BIBLIOTECA NAZIONALE
14
20 0
8

IX. 3. 38
K. 11.

LA TRADITION DE L'EGLISE,

SVR LE SVIET

DE LA PENITENCE,

ET DE LA

COMMVNION:

REPRESENTE'E DANS LES PLVS excellens Ouurages des SS. Peres Grecs & Latins,

Et des Auteurs celebres de ces derniers Siecles.

Traduits en François

PAR M. ANTOINE ARNAVLD, PRESTRE,

Docteur en Theologie de la Maison de Sorbonne.

BIBLIOTECA NAZ.
ROMA
VITTORIO EMANUELE

A PARIS,

Chez Antoine Vitré, Imprimeur ordinaire du Roy, de la Reyne Regente Mere de sa Majesté, & du Clergé de France, Ruë des Carmes, au College des Lombards.

M. DC. XLIV.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

A LA REYNE REGENTE.

ADAME,

Encore que ce Liure ne ſoit qu'vn Recueil des plus excellens Ouurages des Peres, ſur le ſujet de la Penitence & de l'Euchariſtie, & que l'eminente vertu de Voſtre Majeſté m'oſte tout ſujet de douter de la reuerence qu'elle porte à ces grands Saints : Je n'aurois pas neantmoins pris la hardieſſe de le luy preſenter, ſi le P. Petau luy ayant offert le ſien, ne m'auoit obligé, en m'accuſant deuant elle, de me juſtifier auſſi deuant elle, & de l'informer moy-meſme de la verité de mes ſentimens.

Ie n'ignore pas, MADAME, les grandes & Royales occupations, dans lesquelles la Prouidence Diuine a engagé V. M. pour le bien de toute la France; & que ceux de ma profession sont plus obligez d'attirer sur elle les benedictions du Ciel, par leurs Prieres & par leurs Sacrifices, que d'interrompre ses soins si vtiles & si importans, par leurs contestations & par leurs disputes.

Ie sçay aussi, MADAME, que les plus grands Roys se sont autrefois tenus offensez, lors qu'on les a voulu rendre arbitres des differents qui regardent la verité & la doctrine de l'Eglise; & qu'vn semblable dessein ne doit pas estre plus agreable aux grandes Reynes, & principalement à celle, dont la Pieté fait voir à toute l'Europe, qu'elle s'estime plus heureuse d'estre humble fille de l'Eglise, & de ceux que Dieu luy a donnez pour Peres & pour Pasteurs, que d'estre Reyne d'vn si grand Royaume, & Mere du premier Roy qui soit dans le Monde, parce qu'elle considere dauantage la Couronne que Dieu luy promet dans le Ciel, que celle qu'elle porte sur la Terre.

Mais j'espere, MADAME, que V. M. n'aura pas desagreable, que ie passe pardessus toutes ces considerations, pour respondre à la Lettre que le P. Petau luy a presentée, dans laquelle il m'accuse de former vne nouuelle Cabale; d'in-

troduire vne secte de Penitenciers pleine de temerité ; de vouloir destruire & renuerser le Royaume de IESVS-CHRIST par des erreurs & des attentats ; d'ouurir l'entrée aux factions & aux schismes ; & d'auancer des maximes scandaleuses, qui sont autant contraires à l'Estat, qu'à l'Eglise Catholique. *Et la chaleur de son Zele l'emporte si auant, qu'il ose mesme donner à V. M. des conseils tres-esloignez de sa moderation & de sa justice.*

I'ay creu, MADAME, que me trouuant engagé dans cette necessité, V. M. qui est si juste, approuuera sans doute, que ie luy represente l'injustice de ces accusations. Ce qui me sera tres-facile, puis qu'elles ne sont fondées que sur vn Liure que i'ay publié il y a quelque temps auec l'Approbation de seize Eueſques, & de vingt Docteurs de Sorbonne, qui l'ont approuué d'vne maniere tres-auantageuse ; parce qu'ils n'ont pas consideré ma personne, qui suis infiniment esloigné de meriter ces loüanges ; mais les Saints Peres, les Papes, & les Conciles, dont ie n'ay fait dans cét Ouurage, que representer les sentimens auec vne exacte fidelité.

Je penserois, MADAME, faire tort à V. M. si ie croyois que les tesmoignages de tant de Personnes Illustres par leur suffisance, & par leur

Caractere, luy fussent moins considerables que les sentimens du P. Petau seul, qui par vn artifice nouueau, & inconnu à tous ceux qui ont escrit iusques à cette heure, a creu qu'il ne pouuoit ruïner plus puissamment l'autorité de tant d'Approbations qui paroissent à l'entrée de ce Liure, qu'en luy en opposant vn autre qui n'est approuué de personne.

Car il est difficile, MADAME, ou plustost il est sans apparence de se persuader, que V. M. puisse preferer en cette rencontre, vn accusateur aux veritables Iuges, vne partie à ceux qui ne sont point interessez, vn seul Theologien à tant de sçauans Theologiens, & vn particulier aux premiers Ministres de IESVS-CHRIST, puis qu'elle ne le pourroit faire, sans se persuader en mesme temps, que la seule qualité de Iesuite enferme en soy vne autorité plus venerable pour la decision des veritez Chrestiennes, que celle des Euesques, des Archeuesques, & des Primats de l'Eglise.

Ie croy, MADAME, que cette seule consideration suffiroit pour me iustifier deuant V. M. de tant d'accusations que le P. Petau forme contre moy dans sa Lettre, & mesme pour me donner droit de les rejetter contre luy auec vne force toute pleine d'equité & de iustice, si ie ne considerois dauantage la reuerence que ie dois à la grandeur de la Personne deuant laquelle i'ay l'honneur de me de-

fendre, que la paſſion ſi peu Chreſtienne & ſi peu reſpectueuſe de celuy qui m'accuſe.

Car V. M. jugera ſans doute, qu'vn particulier qui propoſe vne doctrine ſi autoriſée, pourroit prendre de tres-grands auantages ſur vn autre particulier qui combat toutes ces Approbations, ſans auoir aucun Approbateur, puis que le P. Petau n'en a point fait paroiſtre dans ce Liure, non plus que dans ſes volumes des Dogmes Eccleſiaſtiques, ſe mettant ainſi en poſſeßion de ne ſe ſoumettre au jugement de perſonne, & de vouloir eſtre luy-meſme l'vnique Iuge, & l'vnique Approbateur de ſes Ouurages.

C'eſt, MADAME, cette entrepriſe d'vn homme, qui s'eſleue luy ſeul contre vn ſi grand nombre de Prelats, qu'on pourroit appeller plus juſtement que le Liure de la Frequente Communion, vn attentat, vn deſſein ſcandaleux, & la ſource de tous les deſordres qui peuuent arriuer dans l'Egliſe; *puis que l'Hiſtoire Eccleſiaſtique nous apprend, que les ſchiſmes & les hereſies ne ſont nées que du meſpris que l'on a fait des Eueſques, que Dieu a eſtablis pour regler les mœurs, & la creance des fidelles, & pour eſtre les depoſitaires de ſon eternelle Verité.*

Ainſi V. M. pourra juger aiſément, que le P. Petau ne peut ſouſtenir, qu'vn Liure approuué

par tant de Docteurs, & par tant de Prelats, soit plein d'erreurs, d'impietez, & de blasphémes, sans condamner toutes ces Personnes si venerables dans l'Eglise, ou d'vne extréme ignorance, s'ils ont pu prendre vn Liure si pernicieux, & qu'ils tesmoignent auoir leu auec grande attention, pour vn Ouurage tres-vtile, & mesme necessaire au bien des ames; ou d'vne extréme malice, si reconnoissans qu'il fust si dangereux, ils l'ont loüé neantmoins, & l'ont autorisé par leur jugement, pour respandre dans le cœur des fidelles le venin d'vne doctrine corrompuë.

Le P. Petau a bien veu, MADAME, cette suitte pleine de scandale qui naist de son Liure, & voulant se justifier de ce mespris qu'il fait de l'autorité de seize Prelats, quoy que l'Eglise se soit contentée autrefois d'vn plus petit nombre, pour condamner les plus grandes heresies, (comme il appelle luy-mesme vn Concile de Palestine, vn fameux Concile, *encore qu'il ne fust composé que de quatorze Euesques, & qu'il n'y eust pas parmy ce nombre quatre Archeuesques, comme parmy les Approbateurs du Liure qu'il combat;) Il rapporte des exemples qui n'ont rien de semblable au sujet dont il s'agit, par lesquels il pretend monstrer, que quelques Papes, & des Conciles Generaux, ont esté surpris par les artifices & par les deguisemens de quelques Heretiques, & ont approuué des erreurs, & des opinions tres-pernicieuses.*

De

De sorte, que si cette preuue est suffisante pour justifier son entreprise, il s'ensuit visiblement, que quand le Pape & vn Concile de toute l'Eglise auroient approuué mon Liure, les particuliers auroient encore droit d'escrire contre, & de le condamner mesme d'erreur & d'heresie, en disant, que des Heretiques ont surpris autrefois de la sorte les Souuerains Pontifes, & les Conciles entiers; Et il seroit besoin que le P. Petau vinst juger par sa lumiere si penetrante, & par vn don d'infaillibilité qui luy est propre, si le Pape & vn Concile Oecumenique n'auroient point esté surpris dans le tesmoignage qu'ils auroient rendu à ma doctrine, afin que les fidelles en suite deferassent sans aucune crainte à l'autorité de leur jugement.

Je ne doute point, MADAME, que V. M. ne reconnoisse iusqu'où peuuent aller les pernicieuses consequences de ce desordre, & qu'elle ne voye sans peine, que si ces maximes trouuoient quelque creance dans les Esprits, (*pour opposer à cét Auteur ses propres paroles*) l'Eglise seroit sans pouuoir, *puis qu'on pourroit tousiours former de semblables pretextes, pour eluder ses Ordonnances & ses Decrets;* les Pasteurs seroient sans credit, *puis qu'il seroit permis aux particuliers de faire passer pour des erreurs, des impietez, & des blasphemes, les maximes qui auroient esté approuuées comme*

Lettre du P. Petau p. 6.

tres-constantes & tres-Catholiques ; les fidelles seroient sans asseurance, *puis qu'ils ne pourroient plus establir la regle de leur Foy, sur ceux que Dieu leur a donnez pour les esclairer & pour les conduire ; Et enfin* toute la Chrestienté seroit dans le trouble & dans la diuision, *puis que les Brebis s'éleueroient contre les Pasteurs, les membres contre le chef, les particuliers contre les Euesques, & que ce déreglement general ruïneroit toute cette harmonie diuine, & cette proportion admirable des parties subordonnées les vnes aux autres, qui forme & entretient la beauté du Corps de l'Eglise, c'est à dire, de* IESVS-CHRIST *mesme, selon Saint Paul.*

Il ne restoit plus, MADAME, *au P. Petau, que de trouuer vn raisonnement aussi rare, & qui luy fust aussi particulier, comme son entrepriſe est extraordinaire & inoüye. C'est ce qu'il a accomply parfaittement, lors qu'il s'est efforcé de persuader, que tant s'en faut que les Approbations de tant de Prelats rendent le Liure de la Frequente Communion plus considerable, qu'au contraire elles le rendent suspect ; & qu'au lieu de faire juger que la doctrine en soit bonne & salutaire, elle fait soupçonner qu'elle est mauuaise & pernicieuse. De sorte que par vn renuersement estrange, il pretend, que l'Approbation auantageuse que des Euesques rendent à vn Ouurage, est vn prejugé de sa con-*

damnation, & que c'est vne marque qu'on se défie de soy-mesme, & qu'on soustient vne cause insoustenable, que de la soumettre à l'autorité de leurs Personnes sacrées, & les rendre Iuges de la verité de ses sentimens.

Ces excez, MADAME, paroistront encore plus estranges à V. M. si elle daigne considerer le sujet, & le dessein de l'Ouurage qu'il combat auec tant de passion, & j'espere que ce poinct estant inseparable de ma defense, puis qu'on attaque aujourd'huy plustost mes intentions que ma doctrine, la bonté de V. M. me permettra bien de le luy representer auec vne sincerité toute entiere.

Estant de moy-mesme tres-éloigné de faire aucun Liure, que par vne pure necessité; ie me suis, MADAME, trouué engagé à celuy de la Frequente. Communion, pour suiure la conduite de Dieu, & ne violer pas vne regle que les Oracles de sa Parole, & ses plus grands Saints nous ont laissée, qui nous defend de demeurer dans le silence, lors que l'on attaque la Verité.

On a, MADAME, descrié durant plusieurs années des Ecclesiastiques tres-vertueux, comme soustenans des opinions particulieres, & des maximes dangereuses; parce qu'ils auoient suiuy le mouuement & la pieté de quelques personnes, qui estans touchées par vne puissante grace du Ciel, auoient

deſiré de paſſer quelque temps dans vne humble Penitence, pour s'approcher de la tres-ſainte Euchariſtie auec plus de diſpoſition & de pureté.

On a fait en ſuite vn Eſcrit, dans lequel on a renfermé & ſouſtenu ces fauſſes accuſations qu'on auoit publiées, & qu'on publioit encore de toutes parts. Et l'Auteur, qui eſt vn Religieux de la Compagnie du P. Petau, y parle auec tant d'excés, qu'il n'a pas craint de faire paſſer vne conduite eſtablie par tous les Saints Peres, pour le plus grand malheur qui pûſt arriuer à l'Egliſe, & pour vn ſtratageſme du Diable.

Voila, MADAME, le ſujet vnique & veritable, qui m'a obligé d'entreprendre le Liure de la Frequente Communion. I'ay creu que ſelon toutes les regles de l'Euangile, & l'obligation que les Eueſques nous ont impoſée de maintenir la Doctrine Catholique, ie ne pouuois demeurer dans le ſilence, en voyant l'innocence accuſée, la verité combattuë, la Penitence interditte, la conduite des Saints deſhonorée, & cette reuerence profonde auec laquelle vn Penitent ſe juge indigne de s'approcher du Corps du Fils de Dieu, traittée auec outrage, comme pernicieuſe aux ames, & injurieuſe à l'Eſprit de l'Egliſe.

Le deſſein que ie me ſuis propoſé, MADAME, a eſté de juſtifier la doctrine, & les ſentimens de

ceux qu'on décrioit par tout comme les Autcurs d'vne nouuelle Cabale, & d'vne secte dangereuse. I'ay voulu faire voir, comme ie le tesmoigne en termes formels dans la Preface; Que c'est honorer la Chair diuine de IESVS-CHRIST, *que de s'en separer pour vn peu de temps, dans cét esprit & dans cette intention; Qu'on ne peut blasmer vn Chrestien, qui veut satisfaire à Dieu pour ses fautes; Que ce sont les pechez, & non pas la Penitence qui doiuent causer du trouble & du scandale; Qu'on doit auoir en horreur les maux, & non pas le remede qui les guerit; Et que les larmes qui nous purifient de tous nos crimes deuant Dieu, ne doiuent point passer pour criminelles deuant les hommes.*

Et comme i'auois esté tousiours tres-esloigné d'entreprendre de parler sur vne matiere si importante; i'ay voulu, MADAME, *lors mesme que i'ay esté contraint de rompre le silence, le garder encore en quelque sorte dans mon Liure, en ne disant rien de moy-mesme, & ne faisant que rapporter les sentimens, & les propres paroles des Saints Docteurs, afin que me rendant seulement leur disciple, eux seuls, & non pas moy, instruisissent les hommes des Veritez Chrestiennes; & que mon trauail en iustifiant leur conduite qu'on auoit condamnée, ne seruist qu'à les faire reuerer, comme les Peres & les Maistres de tous les fidelles. A quoy ie me trou-*

uois auſſi d'autant plus obligé, que l'Ennemy meſme de cette conduite les auoit pris pour ſes Iuges, ayant eſtably pour fondement de tout ſon Diſcours, que la meilleure regle que nous deuons garder, pour ne nous point tromper en la queſtion qu'il propoſoit, comme en toutes les autres choſes; eſt de conſiderer ce qui eſt conforme à l'Antiquité, aux Traditions des Saints, & aux anciennes Couſtumes de l'Egliſe.

Mais encore, MADAME, que ie n'euſſe fait que ſuiure dans cét Ouurage cette diuine lumiere qu'ils nous preſentent dans leurs Eſcrits, i'ay creu neantmoins que ce ſeroit violer les regles de la modeſtie & de la raiſon, que de vouloir juger de l'vtilité qui en pouuoit naiſtre, par mon ſentiment particulier. C'eſt pourquoy, MADAME, ſçachant qu'il n'y a rien qui puiſſe attirer dauantage la benediction de Dieu ſur nous, que cette humble reuerence auec laquelle on ſe ſoûmet à l'ordre Diuin qu'il a eſtably dans ſon Egliſe, ie me ſuis addreſſé à ceux qui y tiennent les premiers rangs, & à ceux qui ſous leur autorité ſont les Cenſeurs de la Doctrine Catholique, eſtant reſolu de changer, & d'ajouſter dans ce Liure, tout ce qu'ils jugeroient le deuoir eſtre, & de temperer par des expreſſions plus douces, tout ce qu'ils croiroient eſtre ſujet à des interpretations moins fauorables, ou à des cõſequences dangereuſes.

Mais tant s'en faut, MADAME, qu'ils ayent treuué rien de trop fort dans cét Ouurage; qu'au contraire apres l'auoir eu entre les mains, & l'auoir conſideré auec ſoin durant vn long-temps, ils l'ont jugé non ſeulement vtile, mais neceſſaire pour le bien des ames; *ils ont parlé des abus qui ſe commettent aujourd'huy par les particuliers dans les Sacremens de la Penitence & de l'Euchariſtie, auec beaucoup plus de force que ie n'en auois parlé, & ils ont aſſeuré toute l'Egliſe des grands fruits qu'on deuoit eſperer de ces maximes ſaintes, tirées des Peres & des Conciles.*

Voila, MADAME, l'origine de ce Liure, qu'on a voulu repreſenter à V. M. comme vn Ouurage monſtrueux, & comme vn flambeau de diuiſion, & de diſcorde. La loy de la Charité en a fait conceuoir le premier deſſein; la Tradition de l'Egliſe en a reglé tous les ſentimens; l'autorité des Docteurs & des Eueſques en a appuyé toute la Doctrine.

Et ce poinct, MADAME, eſt d'autant plus conſiderable, qu'il me ſert d'vne juſtification toute entiere, & que pour cette raiſon ceux qui m'attaquent, taſchent touſiours, ou de le diſſimuler, ou de l'obſcurcir; voulant perſuader contre la verité, que i'ay publié cét Ouurage, non par la pure neceſſité de nous defendre; mais par vne entrepriſe audacieuſe de reformer toute l'Egliſe.

Ainſi, MADAME, comme ils m'attribuent vn deſſein imaginaire, auquel il eſt viſible que ie ne penſay jamais, ils rendent en ſuite criminel tout ce que ie dis, & s'efforcent de perſuader, que i'ay voulu declarer la guerre à tout le monde dans vn Liure, où ie taſche ſeulement à repouſſer celle qu'ils auoient declarée tres-injuſtement à des perſonnes tres-vertueuſes.

Car bien que j'auouë, MADAME, auec tous ceux qui ont quelque affection pour les choſes ſaintes, que i'eſtimerois l'Egliſe tres-heureuſe, ſi tout le monde ſe pouuoit porter à ſuiure volontairement ces inſtructions & ces exemples; i'ay proteſté neantmoins dés l'entrée de mon Liure, que i'eſtois fort eſloigné du deſſein que l'on m'attribuë, de vouloir obliger tout le monde à la Penitence ancienne, comme à vne choſe abſolument neceſſaire, mais que ie pretendois ſeulement empeſcher qu'on ne la condamnaſt, & qu'on ne rendiſt criminels les ſucceſſeurs des Apoſtres, & les Maiſtres de toutes les Nations, en rejettant les regles ſaintes qu'ils ont enſeignées, & qu'ils ont ſuiuies.

Ie ſçay, MADAME, & ie l'ay declaré dans cét Ouurage, que ce ne ſeroit pas ſeulement vne penſée contraire à la couſtume, qui eſt aujourd'huy la plus commune dans l'Egliſe; mais encore aux ſentimens des anciens Peres, de croire que l'accompliſſement

pliſſement de la Penitence auant l'Abſolution, fuſt vne choſe eſſentielle au Sacrement de Penitence; puis qu'ils n'ont pas craint d'abſoudre ſur le champ en quelques rencontres, quoy qu'ils ayent touſiours creu, & teſmoigné dans leurs Ouurages, qu'ainſi que la Pratique contraire *de ne pas abſoudre auſſi-toſt apres la Confeſſion, eſtoit alors dans l'vſage commun de l'Egliſe, & y a eſté durant douze ſiecles, elle eſtoit auſſi la plus aſſeurée, & la plus propre, pour donner aux ames vne ſanté, & vne force entiere, & les eſtablir ſolidement dans la voye de la vertu.*

I'ay declaré auſſi, MADAME, *en termes formels, que i'eſtois tres-eſloigné de vouloir obliger les pecheurs à la Penitence publique, ny pour les pechez ſecrets, puis qu'il y a long-temps que l'Egliſe ne les y oblige plus, ny meſme pour les pechez publics; parce qu'encore que le dernier Concile Oecumenique deſire qu'on les y oblige, & qu'il y exhorte tous les Eueſques; & que pour cette raiſon, Saint Charles les y ait obligez par des Conſtitutions expreſſes qu'il a faites dans ſes Conciles de Milan; ie ſçay neantmoins, & l'ay teſmoigné publiquement dans mon Liure, que ce n'eſt pas à moy qui ne ſuis qu'vn particulier, à vouloir reformer la moindre choſe dans l'Egliſe; m'eſtimant aſſez heureux, ſi la doctrine que i'eſtablis par le conſentement des Pe-*

res, pourroit seruir d'occasion à quelques-vns de Messieurs les Prelats, pour fauoriser le mouuement qu'ils auroient de seconder le Zele de cette Assemblée generale de l'Eglise; comme quelques-vns d'eux ont declaré aussi dans leurs Approbations, qu'ils estoient resolus de faire pratiquer ces maximes saintes dans leurs Dioceses.

Toutes les personnes sans passion ont esté surprises, MADAME, de voir que le P. Petau ne pouuant nier, que les maximes que i'attribuë aux Peres ne soient leurs veritables maximes, a pû declarer vne guerre si cruelle à vn Auteur dont il justifie luy-mesme les sentimens.

Car mon seul dessein ayant esté de faire voir, qu'on peut sans temerité se separer pour vn peu de temps de la Sainte Communion, par vn esprit d'humilité & de Penitence, & auec dessein de s'y preparer par toutes sortes de bonnes œuures, selon tous les Peres, tous les Papes, & tous les Conciles; & qu'on auoit tort de descrier comme des Auteurs d'vne nouuelle secte, ceux qui auoient suiuy cette conduite en quelques rencontres; il auouë que cette Pratique est non seulement [a] bonne, & qu'elle se peut obseruer loüablement & auec merite; mais que mesme [b] elle peut estre necessaire selon les occurrences; *Que* [c] l'esloignement de la Communion peut estre imposé au pecheur, en puni-

a Liu.3. chap 1. n. 3.
b Liu.3. c.1. n.5.
c Liu.1. chap. 7. n. 33.

tion de son peché, & que de le faire ainsi, n'est point contraire aux sentimens du Concile; Que [d] si quelques-vns s'acquittans de ces Ministeres sacrez, se relaschent dans l'imposition des Penitences, ils font mal, & contre l'intention du Concile, qui leur a expressément ordonné le contraire. Et c'est pourquoy *il dit*, que ie suis loüable de prendre à cœur cét interest de l'Eglise au bon vsage de ce Sacrement; Que [e] la Penitence qui est necessaire pour se disposer à la Sainte Communion, doit estre veritable, constante, courageuse, & non pas lasche, ny endormie, sujette aux recheutes & aux repriſes. Que les Saints Peres, les Docteurs, & les Conciles sont d'accord de ces Veritez. Que i'ay droit de me plaindre de la negligence & du relaschement qui est aujourd'huy parmy la plus part des Chrestiens, en ce qu'ils n'obseruent pas fidellement ces beaux aduertissemens que leur donnent ces grands Personnages, & que l'Eglise leur propose pour leur rendre l'application de ces deux Sacremens profitable. Qu'il joint ses vœux auec les miens, & souhaitte auec passion que l'on apporte quelque remede à ce desordre. *Et enfin* [f] qu'il ne blasme pas ceux qui suiuant le conseil des Prestres *(ce sont les propres termes dont ie m'estois seruy pour expliquer la conduite*

[d] *Ib. n. 10.*

[e] *En sa Prefa-ce.*

[f] *Liu. 1. c. 7. n. 11.*

que ſon Confrere auoit voulu deſcrier comme vne Conduite Diabolique) ſe retireront quelque temps de cette Table Sacrée, non par eſloignement d'eſprit, mais par vne veritable reconnoiſſance de leurs fautes, pour s'en approcher en fuitte plus ſaintement, apres s'en eſtre rendus dignes par les œuures de Penitence. Qu'ils le faſſent, *dit-il,* à la bonne heure, & s'en abſtiennent ſelon le conſeil, ou par le COMMANDEMENT de leurs Directeurs.

Voſtre Majeſté, MADAME, voit clairement que le P. Petau n'a peu parler de la ſorte, ſans approuuer le deſſein du Liure qu'il combat auec tant d'aigreur & d'inuectiues, qui n'a eſté que de faire voir contre l'Auteur de l'Eſcrit, ce que ce Pere reconnoiſt ingenuëment, Que ce n'eſt point vne inuention du Demon, mais vne Pratique ſainte & digne de loüange, de porter les pecheurs à pleurer leurs crimes, & à ſe purifier par les exercices de la Penitence, auant que de participer à ces Myſteres ſacrez, que l'Egliſe appelle TERRIBLES.

Mais en meſme temps, MADAME, il condamne auſſi la pluſpart des Directeurs de ſa Compagnie, en jugeant vtile, & meſme neceſſaire, *ſelon les occurrences, vne conduite dont on ſçait qu'ils n'vſent point à l'endroit de pluſieurs perſonnes tres-endurcies dans leurs crimes; Et auec eux leurs*

Theologiens & leurs Casuistes, qui soustiennent en termes formels dans leurs Escrits ; Que l'on doit absoudre celuy qui n'a pas vne douleur suffisante pour estre absous, pourueu qu'il tesmoigne estre faſché de ne l'auoir pas : Qu'vn homme est capable d'Absolution, dans quelque ignorance qu'il se trouue des Mysteres de nostre Foy, & quoy qu'il ne connoisse ny la Trinité, ny l'Incarnation de Nostre Seigneur IESVS-CHRIST, qui sont les principaux fondemens de toute la Religion Chrestienne, & encore mesme qu'il les ignore par vne negligence criminelle : Qu'on doit absoudre celuy qui demeure dans vne occasion prochaine, & quasi certaine d'offenser Dieu mortellement, lors qu'il ne la peut quitter sans donner occasion au monde de parler, ou sans en receuoir de l'incommodité : Que c'est vne fausseté de croire, qu'on doit refuser l'Absolution à vn homme qui retombe tousiours dans ses crimes, & que la seule veritable opinion sur ce sujet, est, qu'on le doit absoudre : *Et enfin* que l'on ne doit ny refuser, ny mesme differer l'Absolution à des personnes qui sont dans des habitudes de crimes contre la loy de Dieu, de la Nature, ou de l'Eglise, encore que l'on n'y voye aucune esperance d'amandement.

Ainsi, MADAME, apres que le P. Petau m'a

fauoriſé en tant de choſes ſi importantes ; ie doute, ſi ie le dois mettre au nombre de mes Approbateurs, ou de mes aduerſaires ; puis qu'il abandonne ſes propres Confreres, pour me juſtifier de leurs accuſations ; puis qu'il ſouſtient auec moy ce que ie ſouſtiens contre eux ; & qu'ainſi que pluſieurs ont reconnu d'abord, ſon Liure attaque pluſtoſt ma perſonne que mon Liure.

C'eſt pour cette raiſon, MADAME, qu'ayant voulu combattre vn Ouurage, dont il eſt contraint de reconnoiſtre le fonds de la doctrine pour tres-Catholique, il eſt tombé en vne infinité de contradictions manifeſtes, & a ruïné meſme le poinct principal, & le tiltre de ſon Liure qui eſt, De la Penitence publique ; *puis que m'ayant accuſé en pluſieurs endroits de la vouloir reſtablir, il m'accuſe en pluſieurs autres de ne la reſtablir pas ; mais d'en introduire* vne nouuelle, tronquée, mutilée, & ſophiſtiquée, qui n'a point le principal de la Penitence publique, qui eſt la confuſion publique.

I'auouë, MADAME, que ſi i'auois eu le deſſein que le P. Petau m'attribuë auec ſi peu de raiſon, de vouloir reſtablir generalement toutes les couſtumes qui ſe ſont autrefois obſeruées dans l'Egliſe, ie ne ſerois pas moins imprudent, que celuy qui voudroit renouueller aujourd'huy toutes les loix, & toutes les couſtumes qui ont eſté autrefois en vſage dans cét

Estat sous les Roys de la premiere, ou de la seconde Race. Et que de mesme que celuy qui auroit conceu ce dessein, introduiroit vne confusion generale dans le gouuernement du Royaume, ie meriterois aussi de passer pour vn ennemy de l'ordre & de la paix de l'Eglise. Lettre du P. Petau, pag. 4.

Mais cette accusation, MADAME, estant refutée par vingt endroits de mon Liure, & ayant condamné moy-mesme cette entreprise, comme également indiscrette & presomptueuse; *Ie supplie tres-humblement V. M. de considerer, pour demeurer dans la mesme comparaison du P. Petau, si on pourroit blasmer justement vn homme qui soustiendroit: Qu'on doit obseruer en France aujourd'huy comme autrefois, toutes les loix de l'equité naturelle, & de la Iustice ciuile & generale: Que la Majesté des Roys, ne doit pas estre moins venerable à tous leurs Sujets, qu'elle estoit il y a plusieurs siecles: Qu'on doit autant respecter leur grandeur, executer leurs ordonnances, implorer leur justice, procurer leur gloire, aymer leurs interests: Qu'on doit tesmoigner par des actions veritables, & non pas seulement par des paroles trompeuses, la fidelité qu'on leur a jurée: Et que lors qu'ils font grace aux coupables, ces coupables ne doiuent pas moins qu'autrefois, expier par vn redoublement d'obeïssance, & par des seruices signalez, les crimes qu'ils*

auroient commis, ou contre leur Personne sacrée, ou contre la tranquillité publique de leurs Estats.

Que si V. M. voit clairement, que ce seroit agir comme vn sujet tres-fidelle, que d'agir de cette sorte, & qu'il n'y auroit que la calomnie qui pust blasmer vn si loüable dessein; elle jugera aussi, comme ie l'espere, auec quelle justice on peut condamner vn Theologien d'erreur & d'impieté; parce qu'il croit auec tous ceux qui ont quelque Zele pour la pureté du Christianisme, que dans le changement des choses exterieures qui est arriué dans l'Eglise, le cœur neantmoins, & l'esprit de la Religion ne peut auoir esté changé; & qu'ainsi on ne doit pas seulement considerer comme des speculations agreables, & comme de belles idées, tout ce que les Peres ont dit de la pureté, de l'amour, & de la reuerence auec lesquelles on se doit presenter à l'Eucharistie; mais qu'on doit auoir soin, selon l'ordonnance du Concile de Trente, de faire vne Penitence conforme en quelque sorte à la grandeur des pechez qu'on a commis, de satisfaire à la justice de Dieu, de ne se joüer pas de la Communion de la paix, *comme parlent les Conciles, & de cette patience merueilleuse auec laquelle Dieu souffre l'impenitence, & les desordres des hommes, & de croire tousiours selon la voix constante de l'Escriture, & des Saints Peres, que nous ne pouuons nous reconcilier auec luy, & auoir part*

à

à son Royaume, sans vne conuersion solide & sincere de nostre cœur, & sans vn veritable changement de nostre mauuaise vie.

Car puis que V. M. loüeroit sans doute vn de ses Sujets, qui se seruiroit de l'exemple de ces anciens François, si passionnez pour la gloire de leurs Princes & de leur Patrie, afin d'exciter aujourd'huy tous les Peuples de ce grand Royaume à vne obeïssance, & vne affection semblable pour son seruice ; Elle jugera aussi auec quelle conscience on peut blasmer vn homme, qui represente aujourd'huy le courage & le Zele de ces premiers Penitens, pour mesler, s'il est possible, quelques estincelles de leur feu & de leur charité, parmy la tiedeur & le refroidissement de ces derniers siecles.

Et V. M. jugera sans doute, que cette maniere d'agir est, MADAME, *d'autant plus loüable & plus necessaire dans l'Eglise, que les Estats n'estans composez que d'hommes, dont les vns commandent aux autres, & leur commandent par des loix humaines, dans vne societé humaine, & pour vne felicité humaine, ils sont sujets aux mesmes changemens que ceux qui les composent, & qui les gouuernent, & peuuent receuoir vne grande diuersité de loix & d'establissemens, dans les choses mesmes qui paroissent les plus importantes à la Monarchie. Mais l'Eglise,* MADAME, *est vn Estat*

tout diuin, qui prend dans le Ciel la maniere dont il se gouuerne sur la Terre. C'est vn corps dont IESVS-CHRIST *est la teste, & dont le Saint Esprit est l'ame & le cœur: qui est le mesme aujourd'huy qu'il estoit il y a seize cens ans, & qui sera le mesme à la fin du Monde qu'il est aujourd'huy; parce que son vnité est auſsi inuiolable, que sa stabilité & sa durée.*

C'est pourquoy on ne doit pas s'estonner, que plusieurs Ordonnances anciennes de ce Royaume ayent esté changées, parce que les Roys qui les ont faites, sont morts il y a long-temps, & que leurs Races mesmes sont esteintes. Mais l'Egliſe estant gouuernée par vn Roy qui est immortel, & estant animée par cét Esprit supréme qui ne change point, ſes veritez & ſes principales maximes demeurent touſiours immuables, quelque changement qui paroiſſe dans les pratiques exterieures, & elle ne ſe relaſche dans l'obſeruation des regles ſaintes, qui regardent les mœurs & la pieté de ſes Enfans, que par vne contrainte & vne neceſsité inéuitable.

Car ſes Canons eſtans appellez Diuins dans les Conciles, elle leur porte en quelque façon le meſme honneur, & le meſme reſpect qu'à Dieu, qui en eſt l'Auteur: Elle les conſerue auec vne extréme ſoin, & ne les abandonne jamais qu'auec regret; quand elle s'y voit obligée par les rencontres, & les enga-

gemens que la Prouidence Diuine permet d'arriuer.

Lors meſme qu'elle ne peut plus les faire obſeruer, elle conſerue touſiours vn amour pour eux, & vn deſir ſecret de les reſtablir, quoy qu'elle ne ſe voye pas en eſtat de le pouuoir faire. Elle ſe reſiouït de tout ſon cœur, lors qu'elle voit que quelques-vns de ſes Enfans ſe portent volontairement à les ſuiure; ou que s'en approchant le plus pres qu'il leur eſt poßible, ils déplorent leur foibleſſe, qui les rend incapables de les pratiquer.

Mais quoy que ie ſceuſſe, MADAME, par le teſmoignage des Conciles, & des Peres, que c'eſt là l'Eſprit veritable de l'Egliſe; ie me ſuis neantmoins retenu de telle ſorte dans le Liure de la Frequente Communion, que ie me ſuis contenté de ſouſtenir, Que l'on peut ſans temerité ſuiure la Doctrine, & les auis de ces grands Saints, des Conciles, & des Papes, en portant les pecheurs à fleſchir la miſericorde de Dieu par leurs larmes, par leurs prieres, & par toutes ſortes de bonnes œuures, & ſur tout par vn changement veritable de leur mauuaiſe vie, afin d'attirer ſur eux les graces du Ciel, qui les puiſſent rendre capables de participer auec fruit à la Chair diuine du Sauueur du Monde. Et i'ay proteſté en termes clairs, que ie ne penſois nullement à renouueller toutes les ceremo-

nies exterieures, & les coustumes, quoy que tres-saintes, dont ils se seruoient pour faire entrer plus aisément les ames dans l'estat, qu'ils jugeoient necessaire pour Communier vtilement.

Ie ne suis pas, MADAME, dans vne passion si aueugle pour des ceremonies & des choses exterieures de l'Eglise, que ie croye que pour les restablir, on doiue se mettre en danger de causer du trouble, & du scandale dans l'Eglise. Les Peres mesmes nous ont appris, qu'il ne faut s'attacher à l'obseruation de ces choses, quelques bonnes qu'elles paroissent, & qu'elles soient en effet, qu'autant qu'on les peut garder sans blesser l'vnité, & la bonne intelligence qui doit estre entre les fidelles. Et comme ils ont jugé qu'elles pouuoient estre diuerses selon la diuersité des lieux, & qu'il estoit permis aux Eglises particulieres de ce temps-là d'en auoir de tres-differentes, ils n'ont jamais pretendu, qu'on fust obligé de conseruer tousiours les mesmes dans tous les temps.

Mais mon vnique intention a esté, MADAME, ce que ie viens de dire à V. M. que si l'exterieur est different de celuy d'autre fois, l'esprit & les maximes fondamentales de la Religion ne peuuent pas auoir esté changées : Que s'il y a quelques loix dans les Estats qui sont immuables, celles de l'Euangile le sont beaucoup plus; & qu'aujourd'huy le mesme

Chreſtien ſanctifié par le meſme Bapteſme, nourry des meſmes Sacremens, dans la meſme Egliſe, & attendant la meſme recompenſe du meſme Dieu, ne peut pas le ſeruir comme il doit, en le ſeruant d'vne maniere non ſeulement differente dans l'exterieur; mais entierement contraire dans la diſpoſition interieure de l'ame, à celle qu'il nous a preſcritte par les Oracles de ſon Eſcriture, & par la voix de ſes Saints, & de ſes Conciles.

C'eſt pourquoy, MADAME, V. M. me permettra s'il luy plaiſt de luy dire, qu'il faut que le P. Petau ait creu la lumiere de l'eſprit de V. M. beaucoup moins perçante qu'elle n'eſt, lors qu'il s'eſt imaginé, qu'en donnant le nouueau nom de Penitentiaires *à l'Auteur du Liure de la Frequente Communion, & à tant de Docteurs & de Prelats qui l'ont approuué, il les feroit tous paſſer à V. M. par ce tiltre ſeul, pour des Heretiques & des Schiſmatiques. Car ie ne doute point, MADAME, que la ſageſſe de V. M. ne rejette au contraire la hardieſſe d'vn homme qui ſe rend accuſateur, teſmoin, & Iuge dans ſa propre cauſe; & qui non ſeulement condamne tant de Perſonnes Illuſtres, de ſouſtenir des opinions fauſſes, & erronnées; mais les veut marquer encore par vn nom ignominieux, comme ſi c'eſtoit vne ſecte qui fuſt reconnuë pour criminelle par les Deciſions de l'Egliſe, & par le*

consentement de tout le monde.

Que si c'est vne heresie, MADAME, *que d'exposer dans vn Liure, la Doctrine constante & vniuerselle de tous les Papes, & de tous les Peres, touchant la Penitence, & la preparation à l'Eucharistie, sans y contraindre personne, & pour respondre seulement à vn Escrit qui l'auoit deshonorée; cette heresie est d'vne nouuelle espece, & inconnuë iusqu'à present dans l'Eglise; puis qu'elle est establie par tous les Peres, par tous les Papes, & par tous les Conciles, au lieu que toutes les autres sont ruïnées par ces mesmes Papes, ces mesmes Conciles, & ces mesmes Peres.*

Ces Penitentiaires, MADAME, *ont esté Saint Iean Baptiste, qui a presché la Penitence apres les Prophetes;* IESVS-CHRIST *qui l'a preschée apres Saint Iean; les Apostres qui l'ont preschée apres* IESVS-CHRIST; *les Saints Peres qui l'ont preschée apres les Apostres; & des Cardinaux, & de grands Saints de ces derniers temps, qui l'ont preschée apres les Saints Peres, & qui se sont efforcez de la renouueller, & de la restablir par les maximes, & par la conduite des premiers siecles.*

Ie croy, MADAME, *que V. M. aussi bien que tous les Eueſques, les Ecclesiastiques, & les Peuples, aymera mieux, comme disoit Saint Bernard, passer pour heretique auec tous ces Peres, & toutes*

ces Colomnes de l'Egliſe, comme ce Saint les appelle, que de paſſer pour Orthodoxe auec ceux qui les voudroient meſpriſer. Et quelque nuage que le P. Petau puiſſe reſpandre, pour obſcurcir des choſes ſi claires; on croira touſiours, ie m'aſſeure, que le moyen de trouuer la verité Catholique, eſt de ſuiure auec tant de Papes & de Saints ces erreurs pretenduës, & que la plus grande marque d'innocence eſt d'eſtre du nombre de ces coupables.

Ie ne penſe pas auſſi, MADAME, *que le P. Petau ait fait dauantage d'impreſſion ſur l'eſprit de V. M. lors qu'il luy a depeint tous ceux qui ſuiuent cette doctrine, comme vne multitude de factieux,* & vne Cabale, *par vne ſorte d'accuſation, qui eſt plus capable de faire douter de la prudence de l'accuſateur, que des intentions ſinceres de l'accuſé.*

Voſtre Majeſté ſçait, qui ſont ceux qui ont troublé dauantage ſon repos par leurs ſollicitations importunes, ou par celles de perſonnes interpoſées, & qui ont teſmoigné en cette affaire plus d'addreſſe & plus de ſcience dans les intrigues de la Cour, & dans le commerce du monde.

Elle jugera auſſi par ſa propre connoiſſance, qui ſont ceux qui aſſiegent les grands, irritent les petits, attaquent les vns, intereſſent les autres, tentent tout le monde qui mettent toute leur eſperance de faire reüſſir leurs entrepriſes, dans le grand nombre

de leurs associez, de leurs partisans, & de leurs amis; qui ont plus de bras que ce Geant des Fables, pour remuer toutes sortes de machines propres à executer ce qu'ils desirent, & plus de bouches que les Poëtes n'en ont jamais donné à la Renommée, pour publier eux-mesmes l'excellence de leurs Escriuains; qui taschent d'estouffer la voix publique qui leur est peu fauorable, par des bruits vagues qu'ils respandent de toutes parts; & qui donnent à leurs Liures vne reputation artificielle, qui ne subsiste que sur leurs propres applaudissemens, ou sur les loüanges qu'ils empruntent de leurs amis, & qui tombe en suite d'elle-mesme, comme vne maison bastie sur le sable.

Voila, MADAME, ce qu'on pourroit peut-estre appeller vne Cabale, *si on vouloit imiter le P. Petau en se seruant de ses propres termes. Mais cette hardiesse est peu de chose en comparaison de celle auec laquelle il me reproche des crimes* d'Estat, *& me veut faire passer pour vn perturbateur du repos public, & vn auteur* de diuisions & de schismes.

Que si ie voulois, MADAME, me seruir en ce lieu du droit que nous donne l'equité naturelle, qui nous permet de soustenir par toutes les voyes justes & raisonnables nostre reputation qu'on attaque injustement; ceux qui sont vn peu informez de ce qui pourroit

pourroit regarder dans les matieres de Theologie la tranquillité de l'Eſtat, ſçauent aſſez, qu'il me ſeroit aiſé de me defendre d'vne telle ſorte, que les accuſateurs ſeroient plus en peine de ſe juſtifier que l'accuſé, & que ceux qui nous impoſent auec tant d'aſſeurance des choſes viſiblement fauſſes, rougiroient peut-eſtre lors que nous leur en dirions de veritables.

Mais i'ayme mieux, MADAME, affoiblir ma juſtification en vn poinct ſi important, & perdre vn ſi grand auantage qu'elle me preſente, que diminuer le reſpect que ie dois à V. M. qui pourra juger par ma retenuë, combien eſt differente la maniere dont ie parle deuant elle, d'auec celle dont s'eſt ſeruy le P. Petau, puis que ie ne veux pas ſeulement oppoſer vne defenſe tres-juſte, & tres-raiſonnable, à ſes reproches injuſtes & ſans fondement.

Ie ne m'arreſteray pas non plus à ce qu'il dit, que ce Liure a fait vn ſi grand bruit, & qu'il fera encore plus de mal. Car V. M. ſçait auſſi, qui ſont ceux qui ont excité cette tempeſte contre ce Liure, laquelle outre les ſcandales qu'elle a produits dans l'Egliſe, par le meſpris de ſes principaux Miniſtres, a ſi ſouuent donné peine à V. M. par tant de vaines frayeurs qu'ils ont reſpanduës, & tant de fauſſes accuſations qu'ils ont inuentées.

La verité, MADAME, & la paix sont inseparables selon l'Escriture, Dieu nous commande également d'aymer & de conseruer l'vne & l'autre. Et tout le monde sçait, que c'est vn artifice ordinaire aux hommes passionnez, de former ainsi des tumultes contre les meilleures choses, pour se plaindre en suite qu'elles causent le grand bruit dont ils sont les auteurs vniques, & qu'elles excitent le trouble qu'ils ont excité contr'elles; afin que les rendant odieuses ou importunes, lors qu'ils ne peuuent les rendre suspectes, ils portent au moins les hommes à estouffer vne doctrine tres-sainte qu'il est impossible de condamner, & à establir vne fausse paix sur l'oppression de la verité.

Aymez la paix & la verité, dit le Seigneur Tout-puissant. *Zach. 8.*

C'a esté, MADAME, dans ce dessein, & par vn effet de cette mesme passion inconsiderée & peu respectueuse enuers V. M. que le P. Petau a osé luy demander la suppression du Liure de la Frequente Communion, voulant, ou que sur sa parole V. M. le condamne sans en juger; ce qui est auoir bien mauuaise opinion de sa justice: ou qu'elle s'en rende Iuge elle-mesme; ce qui offense sa modestie: ou qu'elle s'arreste au jugement d'vn simple particulier & qui est partie, & qu'elle le prefere à celuy de vingt Docteurs, & de seize Euesques; ce qui ne blesse pas moins sa sagesse, que sa pieté.

Mais ie ne doute point, MADAME, que

l'honneur des veritez Catholiques, & que la propre gloire de V. M. qui consiste à estre également equitable enuers ceux qui sont également ses Sujets; ne luy soit en plus grande consideration, que l'injuste demande d'vne personne priuée, qui veut engager la reputation des Souuerains pour sauuer la sienne, & rendre les images viuantes de la Iustice de Dieu, qui ne fait point d'acception de personnes, *& les Protecteurs publics de l'innocence de leurs Sujets, les Ministres de son animosité particuliere.*

C'est cette entrepriſe, MADAME, qui a paru imprudente & odieuſe à toutes les perſonnes deſintereſſées, de voir que cét Auteur ait porté ſi peu de reſpect à V. M. qu'il ait entrepris de luy donner des conſeils entierement oppoſez à la douceur de ſon eſprit & de ſa conduite, pour l'engager dans ſes conteſtations, & dans ſa querelle; s'imaginant que les intereſts de ſa Compagnie, paſſeront pour des affaires d'Eſtat, & qu'on oubliera toutes ſortes de conſiderations diuines & humaines, pour trouuer quelque remede au mal qu'ils ſe ſont fait eux-meſmes, par le mouuement d'vne paſſion precipitée.

Pour moy, MADAME, j'auouë, que comme ie ſuis tres-eſloigné de l'aigreur & de la violence, que le P. Petau a teſmoigné dans ſon Liure, apres

tant de proteſtations de ciuilité & de modeſtie, ie ne le ſuis pas moins de la hardieſſe auec laquelle il s'eſt addreſſé de la ſorte à V. M. & que ie n'euſſe jamais oſé l'entretenir ſur ces ſujets de Theologie, & à luy addreſſer cette Lettre, s'il ne m'euſt contraint d'informer V. M. de mes ſentimens, pour empeſcher les mauuais effets qui pourroient naiſtre des alterations & des deguiſemens, dont il s'eſt ſeruy pour les luy repreſenter.

Ie ſçay, MADAME, non ſeulement la reuerence que ie dois à V. M. pour ne l'importuner pas dans cette multitude d'affaires ſi importantes qui l'enuironnent, mais auſſi le reſpect qu'elle porte à l'Egliſe, & aux Paſteurs que IESVS-CHRIST luy a donnez pour l'inſtruire de la verité de ſes Myſteres. V. M. ayme trop l'ordre que Dieu a eſtably par ſon eternelle Sageſſe, pour les vouloir empeſcher de faire leur charge, & pour ſe rendre juge de la doctrine dont il les a rendus les arbitres, & les depoſitaires en ce monde. Et comme elle ne doute point, qu'ils ne ſoient tres-prompts & tres-fidelles à receuoir d'elle les loix & les ordonnances qui regardent les choſes humaines, & la conduite de ce Royaume; elle tient auſſi à plus grand honneur de receuoir d'eux les inſtructions touchant les choſes diuines, & les veritez de l'Egliſe, que d'entreprendre ſur la moindre partie du Sacerdoce, &

du Miniſtere de la Parole de l'Euangile, que Dieu leur a confiée, & dont il leur redemandera vn compte tres-exact en ſon Iugement.

Ie n'ay garde, MADAME, de ſupplier V. M. de changer en ma faueur cette reſolution ſi loüable & ſi Chreſtienne, ſçachant que ie ne ferois pas moins de tort à V. M. qu'à l'Egliſe, puis que ie m'efforcerois de bleſſer la pieté de l'vne, & la puiſſance de l'autre. Et ie puis dire encore, que i'affoiblirois extrémement la juſtice de ma defenſe, & que ie rendrois ainſi ma doctrine ſuſpecte, en imitant ceux qui ont voulu introduire dans l'Egliſe des nouueautez & des erreurs, puis que tout le monde ſçait, qu'ils l'ont fait preſque touſiours, en taſchant de preuenir les Puiſſances de la Terre, pour empeſcher l'Egliſe d'vſer de l'autorité que Dieu luy a confiée dans le diſcernement des veritez Chreſtiennes, & pour commettre enſemble ces deux Puiſſances, qui doiuent au contraire s'entr'ayder, & ſe ſouſtenir mutuellement; Mais les grands Princes qui ont eu quelque affection pour Dieu, quelque reuerence pour l'Egliſe, qui eſt ſon Eſpouſe, & quelque mouuement de Religion & de Pieté pour eux-meſmes, ne ſe ſont jamais laiſſé emporter à des artifices & à des ſurpriſes ſi dangereuſes.

Ils ont, MADAME, rejetté toutes les loüanges ſuſpectes, & les flatteries de ces perſonnes, qui ne

releuoient leur Puiſſance Royale, que pour les porter à en abuſer contre Dieu qui la leur auoit donnée; & qui ſe ſeruoient du pretexte des intereſts de leur Couronne, pour auancer leurs ſecrettes entrepriſes, & qui les deshonoroient veritablement ſous l'apparence d'vn faux honneur, en s'efforçant de les rendre injuſtes, au lieu de les rendre plus abſolus.

Ils ont conſideré, MADAME, que quelques grands qu'ils fuſſent dans le monde, ils eſtoient enfans de ceux que Dieu a donnez à ſon Egliſe pour eſtre ſes Peres; qu'ils ne pouuoient aller au Ciel qu'en eſcoutant la voix, & ſe ſouſmettant à la conduite de ſes Paſteurs legitimes; & que IESVS-CHRIST a bien dit aux Apoſtres, qu'ils porteroient ſa Parole deuant les Roys & les Princes; *mais qu'il n'a jamais dit aux Princes, qu'ils la porteroient deuant les Apoſtres & les Eueſques, C'eſt pourquoy ils ne ſe ſont jamais entremis de ce qui regarde les fonctions de leurs charges Eccleſiaſtiques, & ils ne les ont jamais voulu empeſcher de juger de la vraye, ou de la fauſſe doctrine; mais ils ont mis toute leur gloire à ſuiure leurs jugemens & leurs ordonnances, & à les faire garder aux autres.*

C'eſt dans cét eſprit, MADAME, que le grand Empereur Conſtantin, voyant que des Eccleſiaſtiques le vouloient prendre pour Iuge en vne conteſtation Eccleſiaſtique, les renuoya aux Eueſques

qui les auoient desia condamnez, & leur respondit, Qu'ils ne deuoient pas attendre son jugement en des rencontres où luy-mesme attendoit celuy des Ministres & des Pontifes de Dieu.

C'est dans cét esprit, MADAME, que l'Empereur Marcien estant venu au Concile de Chalcedoine auec l'Imperatrice Pulcheria, & ayant fait vne harangue deuant toute l'Assemblée, il protesta publiquement, Qu'il n'y estoit point venu pour y faire paroistre sa puissance; mais pour faire executer les Decrets, & les Decisions des Eueſques.

C'est dans cét esprit, MADAME, que Charlemagne, autant esleué au dessus des autres Princes, par l'éminence de son esprit & de sa science dans les choses Ecclesiastiques, que par la grandeur de son courage, & par la gloire de ses conquestes, apres auoir dit quelque chose dans l'Assemblée de Vormes, pour regler les accusations des Prestres, lors qu'on les deferoit deuant les Iuges, il adjouste en suite, Que parce que ces choſes ſurpaſſoient ſes forces, il en laiſſoit le jugement aux Eueſques, pour en ordonner ſelon que leur preſcriuent les Canons.

Et enfin c'est dans cét esprit, MADAME, que Philippe II. Ayeul de V. M. resista tousiours à la passion des Gouuerneurs de Milan, qui taschoient par toutes sortes de calomnies de l'animer contre

Saint Charles, en le luy dépeignant comme vn homme factieux, *qui auoit des entrepriſes ſecrettes ſur l'Eſtat de Milan, qui vouloit ſouſleuer le peuple contre ſon obeïſſance, & qui s'efforçoit d'introduire, & de faire prattiquer* des maximes ſeueres, dures & nouuelles, & qui excitoient ſans ceſſe des diuiſions & des troubles. *C'eſt dans cét eſprit, diſ-je, que ce grand & ſage Prince ayant reconnu aiſément que toutes ces accuſations eſtoient les effets d'vne auerſion ſecrette & cachée contre ce Saint, il commanda à ſes Gouuerneurs* de s'accorder auec luy dans le Gouuernement de la Ville de Milan, & de ne violer en rien les droits de l'Egliſe.

Je croy, MADAME, que les exemples illuſtres du reſpect ſi loüable & ſi Chreſtien, que tant de Roys & d'Empereurs ont teſmoigné à l'Egliſe, & à ſes principaux Miniſtres, ſeront d'autant plus agreables à V. M. qu'on peut dire, qu'ils ne ſont pas tant de modelles de ce qu'elle doit faire, que des miroirs de ce qu'elle a fait. Car les meſmes perſonnes qui me veulent faire paſſer aujourd'huy pour vn perturbateur de l'Egliſe, s'eſtans voulu oppoſer à ceux qui y poſſedent les premieres dignitez, afin que leur Confrere ne fuſt point obligé de leur faire ſatisfaction comme il a fait, des outrages qu'il auoit auancez contre leur honneur, en deſchirant publiquement vn Ouurage qu'ils auoient approuué auec

Eloges:

Eloges : & ayant pour cela semé des bruits tres-injurieux à la dignité de leur Caractere, & à la pureté de leur Zele, pour rendre leur assemblée suspecte, & les empescher de faire leur charge, comme ils s'en plaignent dans leur Lettre Circulaire ; V. M. a fait voir à tout le monde dans vne occasion si importante, (ainsi que les mesmes Prelats le tesmoignent auec des ressentimens dignes de cette illustre action ;) qu'elle a trop de Pieté pour estre susceptible d'aucune pensée, qui pûst porter quelque prejudice à l'Ordre sacré de la Hierarchie.

C'est pourquoy V. M. jugera s'il luy plaist, qui sont ceux qui desirent auec plus de sincerité, l'accroissement de sa reputation & de sa gloire, ou ceux qui la loüent d'auoir suiuy l'exemple de tant de grands Princes, qui se sont sousmis aux Eueſques dans tout ce qui regarde la Doctrine & la Foy, & les ont reuerez comme les depositaires des veritez de Dieu & de son Eglise ; ou ceux qui s'efforcent de luy persuader, qu'elle a receu en dépost la Religion Catholique aussi bien que l'Estat, *pour la porter à condamner seize Eueſques, & vingt Docteurs, en supprimant comme scandaleux & pernicieux aux fidelles, vn Liure qu'ils ont approuué comme tres-vtile & necessaire pour le bien des ames ; Ceux qui representent les justes Eloges qu'elle a meritez par la moderation qu'elle a tesmoi-*

Lettre du P. Petau.

gnée dans cette affaire, ou ceux qui s'efforcent de luy inſpirer des conſeils pleins de la paſſion violente qui les anime, & qui ſont auſſi eſloignez de ſa douceur naturelle, que des ſentimens de ſa pieté, & de la ſageſſe de ſa conduite.

Il n'y a point, MADAME, *d'action plus glorieuſe ſur la Terre, n'y d'ambition plus ſainte & plus digne du courage des Souuerains, que d'honorer par vn reſpect religieux, & de proteger par leur Puiſſance Royale, l'Egliſe qui eſt le Royaume & la conqueſte de* IESVS-CHRIST, *ſelon l'Eſcriture, & d'accomplir en cette maniere les Oracles des Prophetes, lors qu'ils ont dit:* Que les Roys & les Reynes ſeroient ſes Nourriciers, *c'eſt à dire, qu'ils employeroient toute leur force & toute leur grandeur, pour rendre ſon autorité inuiolable à tous leurs Sujets, & venerable à toute la Terre.*

Auſſi cette ardente affection pour l'Egliſe, & cette ſainte deference à ceux que Dieu luy a donnez pour y tenir ſa place, & pour la gouuerner par ſa puiſſance & par ſon eſprit, a rendu ces Roys & ces Empereurs plus illuſtres, que tout ce qui a paru de plus eſclattant & de plus magnifique dans leur vie. Leur dignité Souueraine s'eſt eſteinte auec leurs Perſonnes; le temps a deſtruit leurs ſtatuës; la pluſpart de leurs actions ſont enſeuelies dans l'oubly; on n'a qu'vn ſouuenir confus des villes

qu'ils ont prises, des batailles qu'ils ont gaignées, & des Prouinces qu'ils ont conquises sur leurs ennemis. Mais la memoire de ces actions si Chrestiennes est escritte dans le Ciel, aussi bien qu'en la Terre; elle vit encore & viura eternellement dans les Liures sacrez des Saints Peres, & des Auteurs Ecclesiastiques, qui les releuent auec des loüanges aussi auantageuses, que veritables; parce que Dieu honore ceux qui l'honorent, comme il dit luy-mesme dans l'Escriture, & que son Eglise estant immortelle, les marques de la reuerence qu'on luy tesmoigne le sont aussi, & ne seruent pas seulement à conseruer dans l'estime de la Posterité, la reputation de ces Princes si religieux, mais encore à exciter les autres à se rendre imitateurs du mesme Zele, pour estre heritiers de la mesme gloire.

Ainsi, MADAME, V. M. ne pouuoit faire voir par des effets plus loüables sa reconnoissance enuers Dieu, de tant de miracles qu'il a faits en sa faueur, en la rendant Mere, en la rendant Regente, & en se declarant d'abord par vne assistance toute visible, & par vne victoire signalée le Protecteur de sa Regence; qu'en donnant des preuues, comme elle a fait, du respect qu'elle porte aux premiers Ministres de son Eglise, & en s'opposant aux desseins & aux artifices de ceux, qui ne pouuans leur rauir leur Caractere, se sont efforcez

de leur en oſter l'vſage, & de leur interdire les premieres fonctions de la Puiſſance que Dieu leur a donnée.

C'eſt là, MADAME, vne des plus excellentes manieres par laquelle V. M. puiſſe obtenir de Dieu les graces & l'aſsiſtance qui luy ſont neceſſaires, pour le gouuernement d'vn ſi grand Royaume, & attirer les benedictions du Ciel ſur la Perſonne ſacrée du Roy ſon Fils, qui eſt aujourd'huy la gloire de V. M. & l'eſperance de tant de Peuples. Et c'eſt ce qui me fait croire, que Dieu dont la Sageſſe admirable ſe plaiſt à proportionner aux actions ſaintes, les faueurs dont il les recompenſe, remplira le cœur de ce jeune Prince, de reſpect & d'affection pour la Reyne ſa Mere, puis que V. M. teſmoigne qu'elle honore ſi particulierement l'Egliſe qui eſt ſa Mere, & qui eſt vne Reyne dont les plus grandes Princeſſes de la Terre ne ſont que les Images, parce qu'elle eſt l'Eſpouſe immortelle du Roy des Roys.

Ie penſe, MADAME, auoir ſatisfait à la neceſsité où le P. Petau m'a reduit de reſpondre à ſes injuſtes accuſations, par leſquelles il a voulu aigrir V. M. contre vn Liure, qui n'enſeigne que ce qu'ont enſeigné les Maiſtres de toute l'Egliſe, & les plus grands Saints de ces derniers temps, & qui ne peut produire d'autre mal, que celuy de porter les hommes à ſe repentir du mal qu'ils ont fait, &

à n'en faire plus à l'aduenir. Si i'ay abuſé trop long-temps d'vn loiſir auſſi precieux qu'eſt celuy de V. M. c'eſt vne faute, MADAME, dont ceux-là ſeuls ſont coupables, qui m'ont contraint de la commettre contre mon intention. Il eſt vray que ſi j'euſſe voulu, à l'imitation du P. Petau, ſouſtenir mon Liure par la ſeule autorité de mes paroles, & faire comme luy le Iuge deuant V. M. en oubliant que ie ſuis partie, il m'euſt eſté facile de reſpondre à ſes objections par vne Lettre encore plus courte que la ſienne. Mais le reſpect que ie dois à V. M. m'ayant obligé de l'eſclaircir ſur les principaux poincts de ſon accuſation, j'eſpere qu'elle receura fauorablement la defenſe d'vn particulier, qui enferme celle de tant de Perſonnes conſiderables, & des plus grandes veritez de noſtre Religion, ſçachant bien qu'on ne ſe juſtifie pas d'vn crime en auſſi peu de paroles qu'on nous en accuſe, & que les playes qui ſe font en vn moment, ne peuuent pas ſe guerir en vn moment.

C'eſt pourquoy, MADAME, encore que le P. Petau me repreſente dans ſa Lettre, comme vne perſonne eſgalement ennemie de l'Egliſe & de l'Eſtat; i'eſpere que pour ce qui regarde l'Egliſe, V. M. conſiderera moins les paroles ſans fondement d'vne perſonne intereſſée, que les teſmoignages ſi auantageux de tant de Prelats: Et pour ce

qui regarde l'Estat, i'ose dire que V. M. a autant de sujet de s'asseurer de mon inuiolable fidelité & de ma passion tres-sincere pour son seruice, que de celle de ceux qui m'accusent ; comme estant, non seulement par l'obligation generale de ma naissance, mais encore par l'inclination particuliere de ceux de mon nom,

MADAME, de V. M.

Tres-humble, tres-obeïssant, & tres-fidelle seruiteur & sujet,
ANTOINE ARNAVLD.

ADVIS AV LECTEVR SVR LA PREFACE DE CE LIVRE.

MON cher Lecteur, Ie n'auois deſſein en commençant cette Preface que d'y repreſenter le fruit qu'on pouuoit tirer des Ouurages des Saints Peres, traduits en ce Liure: Mais lors que i'y trauaillois, & que les premieres feüilles en eſtoient deſ-ja imprimées, le Liure du P. Petau a paru en public, ce qui m'a obligé de refuter ſes principales objections, & de me iuſtifier des erreurs groſſieres qu'il m'attribuë, non ſeulement contre mes intentions, mais contre mes propres paroles. C'eſt pourquoy afin que vous ne vous eſtonniez pas de la longueur de ce diſcours, vous le conſidererez, s'il vous plaiſt, non tant comme vne Preface particuliere, que comme vne reſponſe generale au Liure de cét Auteur. Et i'eſpere qu'elle ſuffira pour faire voir ce que tous les habiles gens ont deſ-ja reconnu que ſa Compagnie n'a pas fait vne action de ſageſſe, d'expoſer la reputation de ce Pere, & celle de ſes trois gros Volumes des Dogmes Eccleſiaſtiques dans vne ſi mauuaiſe cauſe; mais que luy en a fait vne de Prudence, d'engager toute ſa Compagnie à employer tout ſon credit pour empeſcher que l'on ne deſcouure les defauts de ſon Ouurage, & que la verité ne demeure victorieuſe de tant de fauſſetez viſibles, & d'illuſions manifeſtes, qui ſont les ſeules armes auec leſquelles il l'a combattuë, & auec leſquelles ſeules on la peut combattre.

Cependant, mon cher Lecteur, ie vous ſupplie de ne pas refuſer l'aſſiſtance de vos prieres à celuy qui

consacre ses soins & ses veilles à l'éclaircissement de la doctrine & de la conduite des Peres & de l'Eglise dans la dispensation de ses principaux Mysteres, & d'attirer autant les benedictions de Dieu sur la personne qui vous propose des veritez si diuines, qu'il les souhaite à tous ceux qui les liront auec pieté, & qui auront de l'amour pour ces maximes saintes & salutaires.

Et quant à ceux qui s'opposent auec tant de chaleur & tant de foiblesse, à cette conduite celeste de tous les Peres ie ne vous puis dire autre chose que ces excellentes paroles d'vn Docteur de l'Eglise. *Ie vous conuie, mes Freres, par les entrailles de cette Charité diuine, dont le laict nous nourrit, dont le pain nous fortifie, Ie vous coniure par* IESVS-CHRIST *Nostre Sauueur, & par sa douceur ineffable, Il est temps que nous leur tesmoignions vn grand amour, & vne abondante misericorde, en priant Dieu pour eux, afin qu'il leur donne des sentimens raisonnables, afin qu'ils se repentent, & qu'ils reconnoissent qu'ils n'ont rien à dire contre la verité. Il ne leur reste que la seule foiblesse de l'animosité, qui est d'autant plus foible, qu'elle se croit auoir plus de force & plus de puissance.*

Adiuramus ergo vos, fratres, per ipsa viscera charitatis, cuius lacte nutrimur, cuius pane solidamur per Christum Dominum nostrum, per mansuetudinem eius adiuramus vos. Tempus est enim vt impendamus in eos magnam charitatem misericordiã in deprecando Deum pro illis, vt aliquando det nino quod dicant quæ tantò est illis sensum sobrium, vt resipiscant & videant se, quia non habent omcontra veritatem. Non eis remansit nisi sola infirmitas animositatis: languidior, quantò se maiores vires habere, existimat *Sanctus Augustinus in Psalm.* 31. *Concione* 2.

TABLE

TABLE DES CHOSES REMARQVABLES QVI SONT TRAITTEES DANS CETTE PREFACE.

AVANT-PROPOS.

QVE l'Auteur a traduit ces Ouurages des SS. Peres, & les a donnez au public afin de faire voir aux plus paſſionnez, qu'il n'a propoſé que leur Doctrine dans ſon Liure de la Frequente Communion pag. 3. 4. 5

PREMIERE PARTIE,
Où il eſt particulierement traitté de la Penitence.

I. DV LIVRE DE MOLINA CHARTREVX.

QVe l'on ne doit pas prendre Molina, mais les Saints Peres, pour les veritables Iuges de ces matieres de doctrine & de pieté p. 6. 7. & 8
Que ce qui a fait eſtimer le Liure de Molina, a eſté qu'il a rapporté pluſieurs excellentes paroles des Peres touchant la grandeur du Sacerdoce, & non pas le petit Traitté qu'il y a inſeré touchant la frequente Communion p. 9. 10
Que ſes concluſions pour la Pratique touchant la frequente Communion, ſont differentes des principes qu'il a tirez des Peres p. 11. 12. 13. 14
Que l'exemple des premiers Chartreux qui ne Cõmunioient que rarement, eſt oppoſé aux maximes de Molina p. 17. 18
Que les Chartreux doiuent encore plus fauoriſer ceux qui portent les peuples à la Penitence, que tous les autres Religieux, parce qu'ils viuent & meurent dans le Cilice, & ſont les plus grands Penitens de tous les Ordres Religieux p. 19
Les veritables loüanges de l'Ordre des Chartreux p. 20

¶

II. AVTORITE' DES SAINTS PERES.

QVe les Peres ſont les veritables Iuges de cette cauſe p. 24

Que l'Auteur propoſe dans cét Ouurage comme vn Concile de ſeize ſiecles, compoſé des Peres, des Saints & des plus grands Eueſques de l'Egliſe, qui ont ſuiuy la meſme doctrine de la Penitence, & de la preparation à la Sainte Communion dans toutes les parties du Monde 28.29.30

III. CONCILE DE TRENTE.

QVe le Concile de Trente n'a point condamné ou aboly la Pratique de tous les Saints Peres, de diſpoſer les pecheurs à la Communion par les exercices de la Penitence, ce qui eſt l'abregé de toute la doctrine du Liure de la frequente Communion 33

Que le P. Perlin Ieſuite ſouſtient (comme l'Auteur) dans vn Liure qu'il a compoſé contre l'abus des frequentes Communions, intitulé *Sacrum Conuiuium*, que la doctrine des Peres marquée cy-deſſus n'a point eſté bleſſée par le Concile de Trente, & qu'il prouue par vne raiſon indubitable, que ceux qui pretendent le contraire (comme font les Ieſuites en cette rencontre, par la paſſion qu'ils ont de defendre l'Eſcrit du Ieſuite leur Confrere, que l'Auteur a refuté) n'entendent pas le Concile 35

Que Marianus Victorinus, Grenade, des Caſuites celebres, le Synode d'Auſbourg, & le Concile prouincial de Bourges iuſtifient la meſme verité: ſçauoir que l'Eſprit de toute l'Egliſe depuis les Apoſtres iuſques à nous, auant le Concile de Trente & depuis, eſt que les Fidelles ſe preparent par la Contrition, par la Confeſſion & par des œuures de Satisfaction & de Penitence, pour s'approcher de l'Euchariſtie 36.37.38

Que le Concile n'oblige point les Preſtres à accorder l'Abſolution & la Communion à tous les Pecheurs indifferemment, qui ſe confeſſent de leurs crimes 39

Reproche que IESVS-CHRIST peut faire aux Preſtres,

qui nourriſſent les crimes par leurs flateries & leurs complaiſances 40. 41. & ſuiu.

IV. IMPOSTVRES REFVTEES.

QVe l'on n'a deſſein que de propoſer la Doctrine des Peres, ſans forcer perſonne de la ſuiure 49. 50

Paſſage conſiderable du liure de la Frequente Communion, pris de la II. Partie chap. 9. p. 452

Que l'Egliſe eſt infaillible & immuable dans ſes ſentimens 53

Que l'Egliſe a auiourd'huy les meſmes ſentimens touchant la Penitence, qu'elle auoit autresfois 54

Que cette condeſcendance n'empeſche pas, qu'elle ne conſerue touſiours dans le cœur le deſir que tous les pecheurs faſſent Penitence, ſelon les regles ſaintes de tous les Peres 55

Que toutes ces veritez qu'il a rapporté de ſon Liure de la Frequente Communion, refutent pluſieurs impoſtures du P. Noüet, dans ſes Sermons de 1643. & du P. Petau dans ſon Liure. qui impoſent fauſſement à l'Auteur, qu'il croit l'Egliſe capable d'errer dans la doctrine des mœurs, quoy qu'il ait eſcrit le contraire dans le Liure de la frequente Communion 56

Que l'Egliſe eſt incapable d'errer dans la doctrine des mœurs ibid.

Qu'il n'a point dit, comme pretend le P. Petau par vne hardieſſe eſtrange, que toutes les couſtumes nouuelles ſont des abus, ayant dit tout le contraire 57

Qu'il n'a point dit, Que la pratique ordinaire de la Penitence, eſt vn dereglement & vn abus 57

Qu'il n'a point parlé de l'accompliſſement de la Penitence auant l'Abſolution, comme d'vne choſe eſſentielle au Sacrement, mais comme d'vn ordre plus naturel & plus conforme à l'Eſprit des Peres & des Conciles 58

Qu'il ne veut point forcer tout le monde à faire Penitence, ainſi qu'on la faiſoit autrefois, comme le P. Petau luy impoſe quoy qu'il ait dit formellement le contraire dans ſon Liure 59

V. FAVORISER L'IMPENITENCE.

QVE la practique commune peut fauoriſer l'impenitence publique ſans eſtre vn abus 62. ce qu'il prouue en rapportant les propres termes de ſon liure, 62. 63. & par diuers exemples 64. & 65
Que les Saints Peres ont parlé beaucoup plus fortement que l'Autheur, contre le relaſchement de la Penitence 70
Paſſages du Clergé de Rome, de S. Cyprien, de S. Gregoire de Nazianze, de S. Pacien, de S. Ambroiſe, de S. Auguſtin, du Pape Gelaze, de S. Gregoire le Grand, de S. Iſidore, du troiſieſme Concile de Tolede, du Concile de Châlons, du Concile de Paris, du Pape Gregoire VII. du Concile œcumenique de Latran, qui iuſtifient cette verité 71. 72. 73. 74
Que le Cardinal Gropperus, Marianus Victorius Eueſque d'Italie, & S. Charles, ont fait les meſmes plaintes que les Saints Peres, dans le dernier Siecle 75. 76
Que Meſſeigneurs les Prelats qui ont approuué le Liure de la Frequente Communion, ont parlé plus fortement que l'Auteur contre ce meſme relaſchement 77. 78. 79
Et Meſſieurs les Docteurs de Sorbonne ibid.
Grandes & importantes raiſons qui ont obligé Meſſeigneurs les Eueſques à parler de la ſorte 80
Que l'Auteur ne s'eſt point retracté, comme a dit le P. Petau auec ſes Confreres 84.

VI. ABREGE' DE LA DOCTRINE DV LIVRE.

ABregé de la Doctrine du Liure de la Frequente Communion, touchant la Penitence 88
Deux ſortes de neceſſitez, l'vne generale & abſoluë, l'autre particuliere & dépendante de certaines circonſtances 89
Quel doit eſtre le but de la Conduite des Ames 90
Principal fruit qu'on peut tirer des diuerſes inſtructions des Saints Peres dans cét Ouurage 91.

VII. DIVERS EXERCICES DE LA PENITENCE ANCIENNE, ET DE LA Penitence publique.

RE sponſe à ceux qui diſent, qu'on ne doit rien obſeruer de l'ancienne Penitence, ſi on ne l'obſerue en toutes ſes parties, 93. le P. Petau eſt de ceux-là.

Qu'il n'y auoit aucunes parties de la Penitence qui fuſſent purement legales, & ceremoniales. Contre le P. Petau, qui veut faire paſſer toute la diſcipline ancienne de la Penitence, pour vne choſe purement legale & ceremoniale 94

Deux ſortes d'exercices dans la Penitence, dont les vns eſtoient plus ſtables, plus immuables, & obſeruez plus generallement que les autres 96

Erreur des Heretiques, que les ſatisfactions & exercices des anciens Penitens, n'eſtoient que des choſes de police 98

Qui eſt ce que le P. Petau, & les autres Ieſuites ont dit contre le liure de la Frequente Communion.

Paroles de Melanchthon, Caluin, Du Moulin 98

Refutation de cét erreur des Lutheriens & des Caluiniſtes, par les deciſions formelles des Peres 99

Ce que l'Auteur a deſiré que les Pecheurs embraſſaſſent de la Penitence ancienne 100

Qu'il ne s'agit point dans le Liure de la frequente Communion, du reſtabliſſement de la Penitence publique 101. 102. 103. 104. Contre le P. Petau, qui accuſant l'Auteur de ce reſtabliſſement, a luy-meſme intitulé ſon Liure, DE LA PENITENCE PVBLIQVE, & blaſme neantmoins l'Auteur en d'autres endroits, de n'en rien dire. En ſon Liure 2. pag. 234.

Refutation de l'obiection propoſée: Qu'on ne doiue point embraſſer en aucune choſe la Penitence ancienne, ſans l'embraſſer en toutes ſes parties 105. 106. 107. 108. 109. 110. Contre le P. Petau & les autres.

VIII. DES PRATTIQVES DE L'EGLISE QVI NE SONT PLVS EN VSAGE.

QVel fruit on peut tirer des prattiques de l'Egliſe, qui ne ſont plus en vſage 112.113

IX. DE LA PENITENCE VNIQVE.

EClairciſſement de la couſtume de l'Egliſe dans les premiers ſiecles, de n'accorder qu'vne fois la Penitence apres le Bapteſme. Ce qui ſert d'explication à ce qu'en dit Tertulien 116

Que le P. Petau a reconnu dans ſes Remarques ſur S. Epiphane, que les pechez mortels marquez par les Canons, ſoit publics, ſoit ſecrets, eſtoient neceſſairement ſouſmis à la Penitence publique 119. Quoy que dans ſon Liure, il diſe (Liur. 2. chap. 15. n. 5.) qu'il n'y auoit que les pechez publics, & ſcandaleux, qui y fuſſent compris par obligation. Ce qui monſtre que la ſeule animoſité de ceux de ſon Ordre, & la promeſſe qu'il a faite, comme il dit Liure 3. chap. 1. de ruiner le liure de la Frequente Communion, d'eſtime & de credit, le porte à combattre auiourd'huy des maximes certaines & indubitables, que luy-meſme a ſouſtenuës; à embraſſer l'erreur & la fauſſeté, pour s'oppoſer à ſon aduerſaire, qui a embraſſé la verité; & à n'eſtre pas d'accord auec ſoy-meſme, pour n'eſtre pas d'accord auec luy.

Inſtructions qu'on peut tirer de cette couſtume ancienne d'vne Penitence vnique. 124

1. Inſtruction; Faire conceuoir combien c'eſt vne grande miſericorde de Dieu, de releuer vn Chreſtien décheu de ſon Bapteſme 124. 125
2. Inſtruction, que la trop grande facilité a receuoir les Pecheurs empeſche que les remedes de la Penitence ne leur ſoient ſalutaires, pour eſtre trop vils & trop communs 126. 127. 128
3. Inſtruction, Que les Pecheurs doiuent faire penitence de telle ſorte, qu'ils ne retombent plus dans leurs pechez 151

L'Auteur declare qu'il pourra traitter vn iour auec la faueur du Ciel trois veritez Euangeliques tres-importantes pour la conduite des ames, & les establir sur toute l'Escriture Sainte, les Papes, les Peres, & les Conciles. La premiere, qu'vn vray Chrestien ne doit point commettre de Pechez Mortels, comme dit S Augustin 133

La 2. Que la cheute apres le Bapteſme eſt tres-grande, tres-dangereuſe & tres-funeſte, comme diſent les Eueſques de France dans vn Concile. La 3. Qu'on ne peut recouurer la grace du Bapteſme que par vne Penitence, qui faſſe retourner à l'origine de la Foy, & prattiquer les preceptes de IESVS-CHRIST & de l'Euangile, ſelon le Pape Gregoire VII. 134

X. DES PENITENS QVI N'ASSISTOIENT POINT AV SACRIFICE.

INſtruction que l'on peut tirer de la couſtume ancienne de ne permettre pas aux Penitens d'aſſiſter au Sacrifice de la Meſſe 135.136.137

Sentimens que peuuent auoir aujourd'huy les Penitens en aſſiſtant à la Meſſe 138.139

XI. DES INDVLGENCES.

QVE la Doctrine de la Penitence n'eſt pas contraire aux Indulgences 140

Que l'Auteur parle plus fauorablement des Indulgences que n'ont fait meſme le Docteur Nauarre tres-Catholique, & le Cardinal Bellarmin 147.148

II. PARTIE DE CETTE PREFACE, *Ou Discours*

Touchant les Dispositions que les Peres demandent pour Communier dignement 148.

V. Considerations importantes sur ce suiet.

I. CONSIDERATION.

1. CONsideration : Que ces dispositions ne sont point de simples conseils de bien-seance qui n'obligent personne, 149. Comme dit le P. Petau, liu. 3. & 4.

Application des paroles de S. Denys, touchant les dispositions pour Communier. Que le P. Petau accuse en vain l'Auteur d'extrauagance, & de renuersement d'esprit & d'entendement pour les auoir rapportées. Qu'il auance vn blaspheme contre Saint Paul, en soustenant que ce grand Apostre n'estoit pas dans les dispositions que Saint Denys demande pour Communier 152. 153

Application des paroles de Saint Basile aux Chrestiens de ce temps, touchant les dispositions pour Communier 154

Qu'il parle comme de precepte d'obligation, & non pas comme de conseil de bien-seance, qui n'oblige personne selon les paroles du P. Petau 155. 156

Que tous les Chrestiens sont obligez de mourir au peché, au monde, & à eux-mesmes, & ne viure que pour IESVS-CHRIST, 157. preuues de cette verité par l'Euangile, & par les Escrits des Apostres 158. 159. 160

Qu'il est estrange que le P. Petau ait osé dire, Que c'est vne chose à laquelle on n'est point obligé, & qui est moralement impossible, au moins à la pluspart des Chrestiens, que de mourir à soy-mesme, & de ne viure plus que pour IESVS-CHRIST, & que c'est vne barbarie & vne inhumanité d'imposer ce joug 161

II. CONSIDERATION.

2. CONsideration, Que les dispositions que les Peres ont demandées pour Communier dignement, se doiuent

uent rencontrer dans tous les vrais Chreſtiens 163
Qu'elles ſont neceſſaires en quelque degré, & qu'elles ne ſont jamais ſimplement de conſeil, ſelon meſme leur plus grande perfection ibid.
Cette verité eſt prouuée par Saint Thomas & par Saint Auguſtin 163. 164. 165
Deux choſes à quoy oblige le Commandement d'aimer Dieu, & qui ſont neceſſaires pour eſtre en eſtat de Communier dignement. La premiere, d'auoir le cœur embraſé de quelques flammes de l'amour diuin, ſelon la doctrine excellente de Monſieur de Geneue 166. 167
Que ce n'eſt pas vn conſeil de bien-ſeance qui n'oblige perſonne, mais vn precepte d'obligation d'aimer Dieu par-deſſus toutes choſes, 168. 169. ſans lequel amour dominant dans l'ame, nul Chreſtien ne peut eſtre ſauué, comme Monſieur de Geneue le declare en termes formels 171
La 2. eſt l'obligation que nous auons de procurer l'accroiſſement de cét amour, 172. Excellente & incomparable doctrine de S. Auguſtin ſur ce ſujet 173. 174
Explication en particulier, des principales diſpoſitions que les Peres demandent pour Communier 175
Que le Chreſtien ſoit ſaint ſelon la parole ſolennelle de toutes les Liturgies, les choſes Saintes ſont pour les Saints 176
Qu'il ſoit purifié des phantoſmes qui luy reſtent de ſes dereglemens paſſez ſelon S. Denys 177
Qu'il poſſede cét amour Diuin pur, & ſans aucun mélange ſelon S. Denys, & qui regne ſur toutes ſes paſſions ſelon Monſieur de Geneue 178
Qu'il ſoit parfaitement vny à Dieu ſeul ſelon S. Denys, & ne faiſant qu'vn meſme eſprit auec luy, ſelon S. Paul 179
Qu'il ſoit entierement parfait ſelon le meſme S. Denys, & ſelon les preceptes de noſtre Seigneur, & les aduertiſſemens des Apoſtres 180
Qu'il ſoit irreprochable, ou ſans taſche ſelon le meſme Saint Denys & S. Auguſtin 182
Qu'il ſoit mort au peché, au monde, & à ſoy-meſme, & ne

viue plus que pour Dieu, selon S. Basile 182
Qu'il soit du nombre des Aigles, selon S. Chrysostome 183
Que les dispositions dont parlent les Peres ne sont pas des idées imaginaires dont personne ne soit capable, comme le dit le P. Petau, 183. Qui jetteroient les Chrestiens au desespoir, & seroient moralement impossibles, 186. Et que les Apostres n'auroient pas esté capables de cette perfection. Ibid.
Et qu'elles ne sont pas exorbitantes 187
Que l'estat du Iuste en ce monde est plein de contrarietez aparentes, 189. Ce qui est prouué par plusieurs passages & exemples de l'Escriture 189. 190
Deux choses à considerer: La premiere, Que le Iuste en ce monde n'est pas vn homme simplement, mais deux hommes, l'vn exterieur & l'autre interieur, l'vn vieil & l'autre nouueau, selon le langage du S. Esprit 190. 191
La deuxiesme, Que tous les pechez ne sont pas égaux, mais qu'il y en a de legers & de veniels, qui ne tuent pas l'ame quoy qu'ils la blessent 192
Que les fautes legeres, & les pechez des justes n'empeschent pas qu'ils ne soient appellez Saints, parfaits & innocens 193
Que les injures & les accusations du P. Petau, sont fondées sur les contrarietez apparentes qui se trouuent dans le juste 194
Examen des Raisonnemens du P. Petau, touchant le passage de S. Denys 196
Examen des Raisonnemens du P. Petau, touchant la doctrine de S. Ambroise 200
Examen des Raisonnemens du P. Petau, touchant les sentimens de Monsieur de Geneue, en ce qui regarde la Frequente Communion 208
Que ceux qui Communient dignement sont tout ensemble, parfaits & imparfaits, forts & foibles, sains & malades 209
Que le grand desir de Communier dont parle Monsieur de Geneue, doit estre vn effet de la santé de l'ame 213

Qu'il faut bien distinguer les maladies des bonnes ames, d'auec les playes mortelles des grands pechez 215
Que le desir de Communier ne vient pas tousiours de Dieu 217
Conduite des Medecins tant du corps que de l'ame enuers les Conualescens 218

III. CONSIDERATION.

3. CONsideration, Que c'est par les bonnes mœurs, & par vne vie vrayement Chrestienne, qu'on doit juger les personnes bien disposées à Communier 224

IV. CONSIDERATION.

4. CONsideration, Que l'estat de Grace n'est pas la seule disposition necessaire pour Communier dignement 237
Fausseté du P. Petau en rapportant les sentimens de Salazar, & en prenant l'objection pour la resolution ibid.
Fausseté du mesme Pere en traduisant les paroles du Concile de Trente 240
De l'indisposition que les pechez veniels apportent à la Sainte Communion. 244. Quelques auis sur cela 245
Du danger où se mettent ceux qui Communient auec ces indispositions, quoy qu'ils ne soient pas en estat de peché mortel 246

V. CONSIDERATION.

5. CONsideration, Qu'il faut regler le temps des Communions selon les diuerses dispositions des Ames.

CONCLVSION DE CE DISCOVRS.

EXhortation à la Penitence selon les Enseignemens & la conduite des Peres

Fin de la Table.

Approbations des Docteurs.

LE Liure intitulé, *De la Frequente Communion*, Composé par Monsieur Arnauld, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, de la Societé de Sorbonne, traittant de la Pratique & de l'vsage des Sacremens de Penitence & de l'Eucharistie, a proposé des conseils de preparation pour les receuoir dignement, comme merite la dignité de ces Sacremens, pour en remporter des fruits & des graces non communes; & il a fondé ses aduis sur les enseignemens des Conciles, des Peres, & des Pasteurs de l'Eglise: Mais ce qu'il a donné de la main droite a esté pris de la gauche par quelques-vns, qui ont interpreté sinistrement ses paroles contre son intention, & contre le sens qu'il a tiré des Auteurs alleguez dans son Liure luy attribuant qu'il a abusé de la Doctrine des Peres qu'il n'a pas entenduë; & de plus, qu'il veut faire reuiure des ceremonies qui sont abolies. Pour faire connoistre l'esprit & le sentiment des Peres en leurs Escrits, il a esté à propos de donner au public en nostre langue les Pieces entieres, où ils s'expliquent d'eux-mesmes sur ces matieres, & pour reconnoistre si leurs sentimens sont esloignez de la pensée des Prelats de nostre siecle, pour abolir leur vsage de l'Eglise, il a esté neeessaire de produire des tesmoignages des plus celebres; c'est ce que fait Monsieur Arnauld en cét Oeuure, sous ce tiltre, *La Tradition de l'Eglise, &c.* contenant la Traduction de plusieurs Traittez de diuers Peres, & cette Partie de ce Liure n'a besoin d'Approbation particuliere, ayant la generale de toute l'Eglise, apres laquelle il faudroit auoir perdu la pudeur & la conscience, pour y vouloir donner vn contredit; l'autre Partie qui est la Preface de l'Auteur comprend vne declaration manifeste de sa volonté, & de l'intelligence qu'il a euë escriuant les points sur lesquels on a pris occasion de le blasmer, par des termes qu'il a noté plustost pour tesmoigner qu'il sent bien quand on le blesse, que pour s'en vouloir ressentir. Car en effet, cette Preface est si pleine de modestie apres les injures qui ont esté escrittes contre luy, & qu'on fait rejallir sur des autres, qu'on peut dire que ce sont des disciples de celuy de qui Saint Pierre a dit, que lors qu'on le maudissoit il ne disoit vne mauuaise parole, comme il ne s'en trouuera aucune dans cét Ouurage, où nous n'auons remarqué chose quelconque contraire à la Foy Catholique Apostolique & Romaine, ny à la Charité Chrestienne, ny aux bonnes mœurs; ce que nous attestons ce 7 iour de Mars, 1644.

CHASTELLAIN. GRENET.

Extraict du Priuilege du Roy.

PAR grace & Priuilege du Roy, il est permis au Sieur Arnauld, Prestre, Docteur de Sorbonne, de faire imprimer, vendre & debiter par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra, *Les Diuerses Traductions des Ouurages des Saints Peres & Auteurs Ecclesiastiques*: Et par les mesmes Lettres defenses sont faites à tous Marchands Libraires & Imprimeurs, & autres, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, ny debiter ledit Liure en quelque sorte que ce soit, sinon du consentement dudit sieur Arnauld, & ce durant le temps de vingt ans entiers, à peine de quinze cens liures d'amende, & de confiscation de tous les Exemplaires, comme le contient plus amplement ledit Priuilege donné à Paris le 29. May, 1643. Signé par sa Majesté en son Conseil, LE COQ. Et scellé.

Ledit sieur Arnauld a transporté son droit de Priuilege à Antoine Vitré, Imprimeur ordinaire du Roy, de la Reyne Regente, & du Clergé de France, pour en jouir par luy le temps y porté, ce 22. Aoust, 1643.

Acheué d'imprimer pour la premiere fois, le 15. du mois de Mars, 1644.
& les Exemplaires fournis selon la volonté du Roy.

PREFACE.

Où il eſt parlé de l'autorité des Saints Peres, & du fruit qu'on peut tirer de ces Traductions.

L'AVTORITE' des Saints Peres, & de ces Maiſtres Diuins, qui ont eſté les Lumieres, & les ornemens de noſtre Religion, eſt grauée de telle ſorte, non ſeulement dans l'eſprit de tous les Sçauans, mais meſme dans le cœur de tous les Fidelles; qu'il n'eſt pas beſoin de la releuer auec des paroles auantageuſes, pour leur imprimer la reuerence qui eſt deuë à la dignité de leurs perſonnes, & à la pureté de leurs ſentimens. Car tous les Chreſtiens ſçachans par les premieres notions, & comme par l'inſtinct du Chriſtianiſme, que Dieu eſt la ſource de toutes les Graces, & que luy ſeul nous peut donner la Lumiere, qui nous doit conduire à luy, ils ſont portez en meſme temps à reuerer ceux qui ont receu de luy les connoiſſances celeſtes & ſalutaires, qu'ils deuoient communiquer aux autres, & qui, au lieu que IESVS-CHRIST *s'eſt fait pauure pour nous enrichir par ſa pauureté*, ſelon l'Apoſtre, ſe ſont 2. Cor. 8. v. 9.

remplis des dons de Dieu, & des threſors de ſa parole, afin qu'eſtans pleins, ils ſe reſpandiſſent ſur nous, & qu'eſtans riches en vertu & en merite, ils enrichiſſent noſtre pauureté.

C'eſt pour cette raiſon, qu'ayant eſté engagé à faire le Liure de la frequente Communion, pour reſpondre à vn Eſcrit, qui faiſoit paſſer pour *le plus grand mal-heur qui puſt arriuer à l'Egliſe, & pour vn ſtratagéme du Diable*, vne conduite autoriſée par toute l'Antiquité; Ie n'ay fait autre choſe, que rapporter le plus fidellement qu'il m'a eſté poſſible, les Paſſages de ces Saints Docteurs, & éclaircir leur doctrine par leurs propres paroles, & par la liaiſon, & l'enchaiſnement de leurs Principes; afin que les produiſant, & les faiſant parler dans cét Ouurage, tout le monde puſt apprendre d'eux les Veritez conſtantes & eternelles, qu'ils ont puiſées dans les ſources de l'Eſcriture, & dans le ſein de Dieu meſme.

Mais parce que lors que noſtre eſprit eſt preocupé par quelque affection, ou quelque penſée, il perd ayſément cette indiference, dont il a beſoin pour reconnoiſtre, & pour iuger ce qu'on luy propoſe, & ſe forme ayſément quelque nuage qui luy rend obſcures & incertaines, les choſes les plus claires & les plus aſſeurées; Il s'eſt trouué des perſonnes, qui ne pouuant pas nier, que la Doctrine des Peres ne fuſt eſtablie tres-ſolidement dans ce Liure, & par des

passages tres-formels, n'ont pas laissé de dire, qu'on auoit choisi les passages les plus forts de leurs Escrits, pour en tirer des consequences generales, & que si on auoit veu ce qui precede, & ce qui suit dans les endroits qu'on a rapportez, on trouueroit peut estre, qu'on n'auroit pas esté si fidelle dans l'explication de leurs sentimens.

Mais encore qu'il suffiroit de respondre à vne Objection si peu considerable, qu'il n'y a point de Liure estably si puissamment, qu'on ne pût ruïner de cette sorte en deux paroles; que nos Heretiques n'auoient qu'à faire cette response, pour renuerser tant de passages formels, par lesquels Monsieur le Cardinal du Perron a estably contre eux le Sacrement de l'Eucharistie; que cette Objection est tout à fait sans fondement, lors qu'on ne cite pas seulement vne parole qu'vn Saint aura dite en passant, mais qu'on en rapporte des passages tirez des Liures, où il a traité à dessein, & à fonds la matiere dont il s'agit; Et enfin, que si elle auoit lieu, il faudroit obliger ceux qui citent vn Auteur, de transcrire ses Liures tous entiers, & de faire de gros Volumes, au lieu d'vn petit Ouurage, qu'ils entreprennent: I'ay resolu neantmoins, non tant pour satisfaire à ce doute, dont ie croy peu de personnes capables, que pour donner vne instruction tres-vtile pour le bien des Ames, de representer icy les pieces toutes entieres de ces grands Saints, dont ie me suis seruy dans le Li-

ure de la frequente Communion, afin que tout le monde reconnoisse auec combien de verité j'ay fait cette protestation dans la Preface : *Que s'il s'y trouuoit quelque chose qui ne fust pas conforme aux sentimens de ces saints Docteurs, ie le desauoüois desiors, & ie desirois, qu'il ne trouuast nulle creance dans l'esprit des hommes.*

QVE L'ON NE DOIT PAS PRENDRE MOLINA CHARTREVX, MAIS LES SS. PERES POVR LES VERITABLES IVGES EN CES MATIERES DE DOCTRINE ET DE PIETE'.

Ce sont ces saints Docteurs, & ces Maistres de la pieté Chrestienne, que nous deuons proposer auec raison, comme les Iuges veritables, & *les Iuges sans interest* dans vne matiere si importante, plustost que le Pere Molina, Chartreux, qu'on a voulu rendre depuis peu *le Iuge en sa propre cause, & l'vnique Arbitre de ce different*, comme si on eust deu leuer tous les doutes, & donner aux Ames vne lumiere sur laquelle elles pussent establir toute la conduite, & toute la paix de leurs consciences, en leur proposant ce bon Religieux, pour luy faire prononcer la sentence, que toute l'Eglise doit suiure en cette matiere.

Car on ne sçauroit considerer que deux choses en vn Auteur, l'Autorité de la personne, & la Verité de la Doctrine. S'il s'agit de l'Autorité de la personne, preferera-t'on la qualité de Religieux, & de Chartreux à celle de tant d'Eueques, de tant de Saints, de tant de Peres de l'Eglise, de tant de Papes, & de tant de Conciles, dont j'ay rapporté les propres paroles dans cét Ouurage ; & pour descendre iusqu'à nostre

temps, à celle de tant de grands Prelats, & de Cardinaux, de Marianus Victorius, du Cardinal Gropperus, du Synode d'Ausbourg, & du Cardinal de sainte Sabine qui y presidoit, de Saint Charles Boromée, & depuis peu du Bien-heureux François de Sales, qui est entierement contraire aux sentimens de Molina, pour la Communion de tous les huit iours, & qui y demande autant, voire plus de perfection, que les Peres mesmes.

[a] Mais passera-t'on auec celuy qui a publié ce petit Liure iusqu'à ce mespris si injurieux de l'autorité de tant de Docteurs, Euesques, & Archeuesques, qui ont approuué le Liure de la frequente Communion, que de vouloir *qu'vn solitaire sortant de sa Cellule impose silence à tout le monde, & ferme la bouche aux Prestres, aux Docteurs, & aux Euesques.* Et ne craindra-t'on point de deshonorer ce bon Chartreux, en le pensant releuer d'vne maniere si peu iudicieuse, & si esloignée de la modestie de ceux de cét Ordre: & de le faire tomber dans le reproche que Saint Hieroſme fait à quelques Religieux de son temps pour arrester leurs entrepriſes. *Nous condamnons tout le monde de nos Cellules, & viuans dans la cendre & dans le Cilice, nous nous constituons* IVGES DES EVESQVES.

[a] *Le iuge sans interest.*

Dans la Preface.

De Cellulis damnamus Orbem. In sacco & cinere volutati de Episcopis sententiam ferimus. *Hieron.*

Que s'il s'agit de la Verité de la Doctrine, comment la seule proposition de la Doctrine de cét Auteur, peut-elle destruire celle que ie

propose dans le Liure de la frequente Communion, puis que ie n'y dis rien de moy-mesme ; & que les sentimens que i'y soustiens, sont ceux des anciens Docteurs de l'Eglise, renouuellez depuis peu par les plus grands Saints, & les plus grands Directeurs de ces derniers siecles ?

Si ce bon Chartreux est d'accord auec ces grands Personnages, ie suis aussi d'accord auec luy ; si ses maximes sont conformes aux leurs, elles sont aussi conformes aux miennes, qui n'en ay point d'autres, que celles qu'ils m'ont apprises : Mais s'il paroist par ses propres paroles, que puisant les Regles generales dans les Escrits des Peres, il s'est attaché dans la prattique aux opinions de quelques Auteurs nouueaux ; S'ils'est seruy mesme, & peut-estre sur la foy d'autruy, de quelques autoritez qui ne concluent pas ce qu'il pretendoit, comme nous auons fait voir clairement en quelques endroits, où l'Auteur de l'Escrit que nous auons refuté estoit tombé dans les mesmes fautes. Si le saint Prestre Auila, dont Grenade a escrit la Vie comme d'vn grand seruiteur de Dieu, qui a paru dans l'Espagne comme ce Chartreux, & qui a escrit auant luy ; Et si Monsieur de Geneve, qui est venu depuis luy, sont entierement contraires à ses sentimens, & demandent bien d'autres dispositions que cét Auteur pour la Communion de tous les huit iours ; Et enfin, s'il tesmoigne luy-mesme, qu'il n'a voulu rien dire, *que par la bou-*

2. *Chap. 7. § 4.*

che

che des Peres, & que si on l'improuue en quelque chose, *on s'en doit prendre à eux, & non pas à luy*; On nous permettra bien, de preferer en cette rencontre tant d'autres Auteurs celebres, & illustres à quelques Escriuains particuliers, ausquels l'humilité de cét Auteur luy faisoit rapporter dans la prattique tout ce qu'il auoit leu dans les Anciens, & on ne trouuera pas mauuais, que considerans les Peres par eux-mesmes, & ne faisant que proposer leur Doctrine, apres l'auoir puisée dans sa propre source, nous suiuions en effet ce bon Religieux en ne le suiuant pas, c'est à dire, que ne suiuant pas les mauuaises consequences que quelques Casuistes de son temps luy ont fait tirer des escrits des Peres, nous suiuions l'inrention si loüable & si Chrestienne qu'il a euë, de ne parler que par la bouche des Peres.

CE QVI A FAIT ESTIMER LE LIVRE DE MOLINA.

Car il est indubitable que ce qui a fait reuerer particulierement cét Auteur, est cette grande idée qu'il forme d'abord du Sacerdoce, & qu'il a prise de celle que les SS. Docteurs nous ont tracée dans leurs Liures, selon la particuliere connoissance, & la haute estime que leur Vertu & l'Escriture Sainte leur en a donnée. C'est proprement ce qui l'a fait preferer à tous les autres, qui ont parlé plus bassement d'vne chose si diuine; toutes les personnes qui ont vne affection sincere & veritable pour leur Salut, estans bien ayses qu'on éleue leur cœur & leur

esprit, en parlant de Dieu & de ces Mysteres,
Coloss. 1. v. 10. d'vne maniere digne de luy, *digno Deo*, comme dit l'Apostre, & qu'on les remplisse, à la veuë d'vne Majesté si ineffable, de cette Sainte frayeur, qui peut bien accompagner nostre pieté tandis que nous viuons sur la terre, puis
Psal. 18. v. 10. qu'elle se trouue parmy la joye & la felicité des Anges & des bien-heureux. Ainsi nous pouuons dire tres-veritablement, que presque tous ceux qui estiment le Liure de ce Chartreux, l'estiment, ou parce qu'ils n'en ont leu que les premiers Traittez, qui en composent la plus grande partie, dans lesquels il establit par la doctrine des Peres, les grandes & eminentes dispositions qu'on doit apporter au Sacerdoce, comme ie l'ay moy-mesme fort estimé, en ayant entendu lire quelque chose en vne Communauté de Paris: ou parce qu'ils n'en jugent que par ces premiers Traittez; comme ie sçay que des Ecclesiastiques vertueux, soûtenants qu'on ne pouuoit pas estre plus seuere pour les Prestres, qu'estoit Molina, & leur ayant esté objecté qu'il s'estoit relasché extraordinairement dans la Prattique, respondirent qu'ils ne s'arrestoient point à l'vsage qu'il faisoit de la doctrine des Saints Docteurs, mais à leurs Regles & à leurs Maximes, qu'ils voyoient representées dans cét Ouurage.

De sorte qu'il est estrange qu'on oppose aujourd'huy à l'autorité des Peres, vn Religieux

qui n'a voulu parler *que par la bouche des Peres*; & qu'on veüille se seruir de la reputation que luy ont acquise les Maximes toutes sinistres de ces hommes Diuins, pour renuerser ces Maximes mesmes, & pour destruire dans les circonstances particulieres, tout ce qu'on fait profession de croire & de reuerer dans les Loix & les propositions generales.

CONCLVSIONS DE MOLINA, POVR LA PRATTIQVE, DIFFERENTES DE CES PREMIERES MAXIMES TIREES DES PERES.

Que si nous considerons bien toute la conduite de ce bon Religieux dans la suitte de son Liure, nous trouuerons comme vn combat de pensées, qui sont nées en luy de diuerses causes; & qu'ayant tantost suiuy la disposition sainte de son cœur, & tantost les impressions estrangeres de son esprit, il a partagé ses sentimens dans la decision de cette matiere. Car, d'vne part, le respect qu'il auoit pour ces Docteurs de l'Eglise, & la reuerence que sa Charité luy auoit imprimée pour les Mysteres les plus redoutables de nostre Religion, l'a porté à publier & à recommander extremément aux Fidelles les Maximes des Peres, pour estre suiuies dans le reglement des consciences, & à releuer les dispositions auec lesquelles on doit celebrer le Sacrifice de la Messe, ou s'approcher de la Communion; Et de l'autre, son humilité luy faisant apprehender qu'il ne passast les bornes qu'vn Religieux, & vn Chartreux, deuoit garder, en parlant d'vn point de Science, & de la conduite des Ames, l'a porté à suiure dans la

Prattique quelques Auteurs nouueaux, qui n'ayans pas eu la mesme affection & la mesme deference que luy vers les Saints Peres, l'ont engagé dans des Maximes opposées à celles de leurs Ouurages, qu'il tesmoigne si souuent vouloir establir, & luy ont fait tirer des conclusions entierement differentes de la pureté de leurs principes.

C'est pourquoy apres auoir asseuré que son dessein est, *de* [a] *dire ce qui luy semble le plus approchant de la doctrine de l'Euangile, & des Saints Peres;* Apres auoir declaré *qu'il* [b] *veut suiure cette excellente Regle de Saint Cyrille & de Saint Anaclet, Que les choses qui sont conformes à l'Antiquité, aux Traditions des Saints, & aux vieilles coustumes de l'Eglise, se peuuent receuoir asseurement, & que celles qui s'en esloignent doiuent estre suspectes de tromperie & de fausseté.* Apres auoir dit, *Que* [c] *quand on ne Communieroit indignement qu'vne fois l'an, voire durant toute sa vie, c'est vn excés tres-dangereux;* Apres auoir demandé, auec les Anciens, des qualitez toutes Angeliques & toutes Diuines pour les Prestres, & des conditions tres-rares & tres-difficiles pour les Directeurs; Apres auoir rapporté plusieurs paroles excellentes des Saints Peres, pour monstrer auec quelle pureté & quelle frayeur on doit s'approcher d'vn si grand Mystere; Il declare, [d] en citant en plusieurs endroits quelques [e] nouueaux Theologiens, *Que les Confesseurs*

a *Iuge sans interest, chap. 6.*

b *Chap. 5.*

c *Chap. 5. §. 8.*

d *Chap. 6. §. 2.*

e *Suares Henriques, & autres.*

doiuent conuier tous les pecheurs à Communier vne fois la Semaine, qu'on n'en doit refuſer pas vn, tant ſoit-il grand pecheur, pourueu qu'il s'y diſpoſe: Qu'au contraire, il l'y faut exhorter, TE QVE LES GRANDS PECHEZ, NY LES RECHEVTES, *ne les enſçauroient empeſcher;* Et enfin, voicy l'hypotheſe qu'il ſe propoſe. *Mais ſi vn pecheur s'addreſſoit à moy tout chargé de pechez, & que ie viſſe qu'il en fuſt repentant, & reſolu de s'en corriger, ie luy conſeillerois de Communier tous les Dimanches: Et le Samedy enſuiuant, s'il retournoit à moy auec autant de pechez, & que ie le viſſe contrit & en intention de s'amender, ie l'encouragerois encore dauantage à Communier toutes les Semaines; & ſi par pluſieurs Semaines il retomboit au meſme deſordre, ie l'admoneſterois de frequenter la Communion.*

S'il eſt permis d'agir de la ſorte dans la diſpenſation de la Chair adorable du Fils de Dieu, les regles que Saint Cyprien, Saint Chryſoſtome, Saint Ambroiſe, Saint Auguſtin, Saint Gregoire Pape, & les autres Peres nous en ont preſcrites ſont entierement fauſſes, eſtablies ſur de faux principes, & meritent d'eſtre condamnées par l'Egliſe, au lieu d'eſtre reuerées, ou d'eſtre ſuiuies. Auſſi cette propoſition eſt ſi eſtrange qu'elle eſt rejettée par ceux meſmes qui fauoriſent le plus le relaſchement des hommes, leſquels enſeignent qu'on doit renuoyer les Pecheurs à cauſe des recheutes frequẽtes, tant s'en

qu'on les doiue exhorter à Communier ſans ceſſe ; comme le meſme Molina reconnoiſt vingt lignes plus bas, *que pour les pechez d'accouſtumance, ou trop frequents on doit differer la Communion, voire l'abſolution.* De ſorte qu'il eſt viſible qu'il y a pluſieurs choſes dans ce Liure, qui ayant eſté tirées des principes differents des Anciens Auteurs, & des nouueaux, ont produit auſſi des regles & des maximes toutes differentes. Car comment doit-on ſuiure ſelon luy la doctrine des Peres, qui veulent qu'vn homme ait fait Penitence, & qu'il ſoit dans l'eſtat & dans l'habitude d'vne vie Chreſtienne, pour pouuoir s'approcher du Corps de IESVS-CHRIST, ſi on doit pouſſer ceux qui ſont chargez de crimes à s'en approcher, apres l'auoir prophané ſi ſouuent ? Comment doit-on ſelon luy differer la Communion, voire l'abſolution pour les pechez de couſtume & trop frequens, ſi on doit exhorter à Communier toutes les ſemaines, ceux qui retombent ſans ceſſe dans leurs pechez ? Comment les Preſtres & les Directeurs doiuent-ils eſtre ſi ſages & ſi prudens, comme il dit en pluſieurs endroits *pour examiner auec ſoin toutes les circonſtances particulieres*, s'ils doiuent ſans choix & ſans diſcernement quelconque, porter les plus grands pecheurs à Communier tous les huit iours?

Chap. 5.

Auſſi ce bon Religieux a bien veu qu'on luy feroit cette objection, à laquelle il [a] reſpond, que

[a] *Chap. 10. §. 4.*

ce qu'il a dit pour releuer la grandeur de ce Myſtere, & la pureté auec laquelle on deuroit s'en approcher, n'eſt point contraire, quoy qu'il ſemble l'eſtre, à la diſpoſition qu'il demande pour pouuoir Communier vtilement, parce que dans l'vn il a conſideré *la Majeſté de* IESVS-CHRIST *que l'on reçoit dans le S. Sacrement, & dans l'autre noſtre pauureté & noſtre foibleſſe, & que le Fils de Dieu ne nous peut pas demander dauantage, que ce que des hommes fragiles & imparfaits peuuent faire.* Mais il eſt aiſé de voir que cette reſponſe eſt tres-foible, & qu'elle ne ſatisfait nullement à l'objection qu'il ſe propoſe. Car puis que Dieu nous donne la grace de faire ce qu'il nous commande, comme Saint Auguſtin nous enſeigne ſi ſouuent, il ne laiſſera pas d'eſtre infiniment miſericordieux, en demandant de nous des diſpoſitions plus proportionnées à la pureté de ſon Corps qu'il nous donne dans ſon Sacrement, eſtant certain que c'eſt en cela meſme qu'il fait paroiſtre ſa miſericorde ſur nous, que nous commandant *d'eſtre Saints comme il eſt Saint* ſelon la parole de l'Eſcriture, il romp les chaiſnes du peché qui nous enuironnent, il arreſte l'impetuoſité de la concupiſcence qui nous emporteroit ſans ceſſe dans les meſmes dereglemens, & nous fait faire auec facilité & auec plaiſir, ce qui eſtoit impoſſible à la foibleſſe & à la corruption de noſtre nature. Auſſi les SS. Peres n'ignoroient pas la grandeur de la miſeri- 1. Petr. 1. v. 15.

corde de Dieu, lors qu'ils ont separé les pecheurs de la Communion pour les y disposer par les exercices de la Penitence, & qu'ils ont parlé auec tant de force contre ceux qui les en vouloient dispenser par vne facilité indiscrette, & par vne cruelle indulgence selon les termes du Clergé de Rome ; Saint Charles n'ignoroit pas la grandeur de la misericorde de Dieu, lors qu'il a ordonné aux Confesseurs de differer la Communion & l'absolution mesmes aux Fidelles en tant de rencontres ; Et, pour passer tout les autres, le Bien-heureux François de Sales n'ignoroit pas la grandeur de la misericorde de Dieu, luy qui a suiuy vne conduite si pleine de douceur & de charité, lors qu'il a dit dans le Liure mesme qu'il a composé pour les personnes qui viuent dans le monde, que pour pouuoir Communier tous les huit iours, il faut estre exempt non seulement de tout peché mortel, *mais de toute affection au peché mortel, de toute affection au peché veniel, & outre cela, auoir vn grand desir de Communier.*

Puis donc que ce bon Religieux a tousiour tesmoigné que son dessein estoit de suiure les Peres, comme il tesmoigne encore dans la penultiesme page de son Liure, où il cite les Passages de Saint Chrysostome, de Saint Ambroise, & de Saint Augustin, & que dans la Prattique neantmoins, quelques-vnes de ses conclusions se trouuent contraires à la doctrine de ces mes-

mes

mes Peres, & des plus grands Saints de ces derniers Siecles ; on ne trouuera pas mauuais que nous suiuions plûtoſt la premiere Partie de ſon Liure, qui la fait eſtimer de toute l'Egliſe, à cauſe des excellens Paſſages qu'il y rapporte, & de la reuerence qu'il imprime dans les Ames pour les Myſteres de IESVS-CHRIST ; que la derniere, dans laquelle, ſuiuant l'eſprit de quelques Auteurs nouueaux, il a ruïné en effet ſans y penſer, cette reuerence pour les choſes Saintes, qu'il auoit eſtablies en ſuiuant l'eſprit des Peres, & a autoriſé vne Prattique contraire viſiblement à toutes les Maximes de ceux dont, il a fait ſi ſouuent profeſſion de vouloir eſtre le Diſciple, & l'Interprete dans ſon Ouurage.

EXEMPLE DES PREMIERS CHARTREVX QVI NE COMMVNIOIENT QVE RAREMENT OPPOSE' AVX MAXIMES DE MOLINA.

Mais ce qui eſt encore plus conſiderable, c'eſt qu'il nous eſt ayſé d'oppoſer à Molina, non ſeulement les Peres anciens, mais ceux de ſon Ordre, puis qu'au lieu qu'il porte les plus grands pecheurs à Communier tous les huit iours, & des perſonnes engagées dans le monde, & fort imparfaites, à Communier tous les iours, les Chartreux autresfois, non ſeulement ne Communioient pas, mais n'entendoient pas la Meſſe tous les iours ; ayans eux-meſmes encore de vieux Calendriers, où ſont marquez les iours auſquels on deuoit dire la Meſſe ; & Pierre de Blois nous le teſmoignant clairement dans vne Lettre, dont j'ay traduit l'extraict dans ce Liure, dans laquelle il reprend vn Chartreux, qui *Ep. 86.*

vouloit sortir de l'Ordre, parce qu'on n'y disoit pas la Messe tous les iours : ainsi qu'il marque encore en vn autre endroit, où il dit, que [a] *l'Ordre des Chartreux ne Sacrifie que rarement.* Et Pierre de Rheims, Eueſque de Paris, tesmoigne la mesme chose de l'Ordre de Cysteaux, qu'on n'y disoit pas la Messe tous les iours, mais seulement les iours & les veilles des Festes.

[a] Raro sacrificat Carthusiensis ordo, sicut enim solet generari ex assiduitate contemptus, sic accenditur ex ipsa caritate deuotio. *Petr. Bles. ep.123. Petrus Cantor in Verbo Abbrevia-to.*

Comment donc pourroit-on pretendre d'establir des Communions si frequentes, sans les dispositions qui y sont neceſſaires, parce qu'vn Chartreux les autorise par son Liure, puis qu'on voit en mesme temps son opinion destruite, non par la voix, mais par l'esprit, & par la pratique de tout son Ordre; qui bien que ses Religieux fussent *plûtoſt des Anges que des hommes*, comme tesmoigne Pierre de Blois dans la mesme Lettre, il ne leur permettoit pas neantmoins, ny de Communier, ny d'assister tous les iours au Saint Sacrifice de la Messe. Ainsi defererons nous plus aux paroles d'vn seul Chartreux, qu'à l'exemple & aux actions de tout son Ordre? Sera-il plus digne d'estre suiuy, lors qu'il porte des personnes tres-imparfaites à Communier presque tous les iours, que cette multitude de Religieux excellens en pieté, qui par esprit de Penitence, ne se sont pas iugez dignes de Communier, & mesme d'entendre la Messe tous les iours? Et n'aurions-nous pas su-

jet de luy dire en cette rencontre, selon la parole de l'Escriture, Si vous voulez sçauoir auec qu'elle disposition on doit s'approcher du Corps du Fils de Dieu, *Interrogez vostre Pere, & il vous le dira, demandez à vos Ancestres, & ils vous l'apprendront.* [a] *Interroga Patrem tuum & annuntiabit tibi, maiores tuos & dicent tibi.*

[a] Deut. 32. v. 7.

Et certes il n'y a point de personnes qui doiuent escouter plus fauorablement ceux qui portent les hommes à satisfaire à Dieu pour leurs pechez, que des Religieux qui viuent & qui meurent dans le cilice; qui establissent la vie de l'ame sur la mortification du corps; qui sont les plus parfaits imitateurs du Saint Precurseur, le Maistre & le modelle des Solitaires & des Penitens; qui font admirer dans leurs exercices si penibles & si laborieux, l'excellence de la Religion Chrestienne, & la toute-puissance de la Grace de IESVS-CHRIST; & qu'il semble que Dieu ait choisis particulierement dans ces derniers siecles, pour conseruer au moins en quelques membres de l'Eglise, la vigueur de la Penitence, qui fleurira tousiours parmy eux, & qui y sera tousiours en honneur, malgré le relaschement des hommes, qui ne peuuent s'empescher de loüer l'austerité de leur vie, & de les tenir tres-heureux, quoy qu'ils se jugent entieremét incapables de les pouuoir imiter. Si ce bon Religieux eût bien consideré cét esprit de son Ordre, il eût sans doute parlé plus auantageuse-

ment de la Penitence & de la satisfaction qu'on doit à Dieu, pour se disposer à la Communion; & s'il n'a pas pû tesmoigner plus de reuerence enuers les Peres, qu'il en a tesmoigné dans son Liure, il eust au moins suiuy dans la Prattique des Maximes plus conformes au mouuement de sa pieté.

LES VERITABLES LOVANGES DE L'ORDRE DES CHARTREVX.

C'est pourquoy encore que cét Auteur nous soit venerable en qualité de Chartreux, il n'estoit pas besoin neantmoins de publier, [a] *Qu'il a esté aussi sçauant qu'vn Cherubin*, pour releuer l'excellence, & la perfection de cét Ordre, dont l'humilité sincere & profonde rejette autant les fausses loüanges, comme elle en merite de veritables.

a Iuge sans interest, dans la Preface.

Car tout le monde sçait, que l'Institut de ces Saints Religieux est tres-esloigné de toute la vanité, qui est si estroittement attachée à la science, selon S. Paul, & qui est si difficile à vaincre à tous les sçauans. Comme ils fuyent tout le commerce des hommes, ils mesprisent encore plus toute la vaine estime des hõmes; Ils cherchent dans leur lecture, & dans leurs estudes, la sanctification de leurs Ames, & non pas les Regles de la conduite des autres; Ils taschent de se remplir le cœur, & non pas l'esprit; Ils veulent brusler, & non pas luire; Ils adorent la profondeur de nos Mysteres, sans se mettre en peine d'en penetrer les secrets; Et ils ne se resioüissent d'auoir receu quelque nouuelle lumiere dans

1. Cor. 8. v. 1.

la Science de Dieu, que pour le loüer auec plus d'ardeur, en le connoissant plus parfaitement.

C'est en ce sens, que nous pouuons dire auec raison, qu'ils sont des Anges, non parce qu'il est dit dans l'Escriture, [a] *Que le Prestre est l'Ange du Seigneur, que ses levres gardent la science, & qu'on recherchera la loy dans sa bouche, & dans ses paroles*, ce qui appartient proprement aux Eueſques, & aux Pasteurs de l'Eglise; mais parce qu'à l'imitation de ces purs Esprits, ils sont separez de toute la corruption du siecle, ils s'entretiennent seuls auec Dieu seul, ils se purifient sans cesse deuant luy par leurs prieres continuelles, & font de la terre vn Paradis, en passant, non seulement les iours, mais la meilleure partie de la nuit dans les loüanges, & les benedictions de Dieu, pour viure de la Vie des Anges, & des Bien-heureux, tandis que les hommes enseuelis dans le sommeil, ou ne viuent point à proprement parler, ou ne viuent que d'vne vie qui leur est commune auec les bestes.

[a] Malach. 2. v. 7.

C'est là proprement la gloire de ces saints Religieux, dont chacun pourroit dire auec l'Apostre Saint Paul: [b] *Il vaut mieux que ie meure, que de laisser perdre la gloire que* IESVS-CHRIST *m'a donnée*. Et encore que quelques-vns d'eux ayent fait des Liures fort vtiles à l'Eglise, il est certain neantmoins, que ce n'est pas en ce point que consiste la grace & la benediction si particuliere de cét Ordre, dont l'Esprit inspire à ses

[b] Bonum est enim mihi magis mori, quam vt gloriam meam quis euacuet. 1. Cor. 9. v. 15.

Religieux l'amour du silence, au mesme temps qu'il leur donne celuy de la solitude ; Il les porte, non à parler de Dieu aux hommes, mais à parler à Dieu pour les hommes, à flechir sa misericorde pour la conuersion des Pecheurs, à implorer son secours pour toutes les necessitez de son Eglise, & à estendre leurs bras, & porter leurs vœux vers le Ciel, comme Moyse sur la montagne, tandis que les Eueſques, & les Ministres de IESVS-CHRIST figurez par Iosüé, combattent ou les Erreurs, ou les Vices, qui sont les Ennemis veritables du Peuple de Dieu.

Ainsi demeurans cachez, & inconnus aux hommes dans leurs retraites, & dans leurs Cellules, ils seruent l'Eglise plus vtilement, que beaucoup de ceux qui trauaillent à instruire les autres, ou par des Liures, ou de viue voix, contribuans à sa sanctification, non par leurs paroles, mais par leurs prieres, & par leur Exemple, qui est plus puissant que les paroles, & que les prieres mesmes, puis qu'il n'est autre chose que l'eclat qui rejaillit des actions Saintes, qui sont la fin de toutes les paroles, & le fruit de la grace & de la priere.

Et nous pouuons dire auec raison, qu'vne des choses, qui a peut-estre plus contribué à conseruer cét Ordre incorruptible, & inuiolable dans vne si longue durée, qui luy a donné l'honneur de l'Antiquité, sans luy causer les in-

commoditez & la defaillance de la vieillesse, est ce grand esloignement qu'il a tousiours eu de toute l'ostentation de la science, non seulement à l'égard des autres, mais encore parmy ses Religieux, ayant vn soin particulier d'estouffer ce desir de sçauoir, & de paroistre sçauant, cette passion si dangereuse, toute spirituelle, & toute inuisible, qui est encore viuante & agissante, lors que toutes les autres sont éteintes, & qui redouble mesme sa force & sa vigueur à mesure qu'elles diminuent, si on ne la combat sans cesse, parce que la concupiscence se rassemble alors en quelque sorte, & reünit en cette seule passion, le venin qu'elle respandoit dans toutes les autres.

Voila les loüanges qu'on peut donner veritablement à ce saint Ordre, qui est reueré non seulement par tous les enfans de l'Eglise, mais par les Ennemis mesmes de l'Eglise; & qui est tellement esloigné de pretendre, que si quelqu'vn des siens a escrit sur quelque matiere, il en doiue estre consideré comme le Iuge, & l'Arbitre souuerain, croyant que sa reputation soit interessée dans l'Ouurage d'vn particulier, que tout le monde sçait, que ces bons Religieux ayans eu parmy eux, depuis plusieurs siecles, tant d'hommes excellens en Vertu & en Pieté, & tant de parfaits Imitateurs de ces anciens Anachoretes, ils ont neantmoins tousiours caché leur vie & leurs actions, se contentans, que

leurs noms soient escrits dans le Ciel, sans qu'ils soient connus sur la terre, & qu'ils soient canonisez par la voix des Anges, sans qu'ils le soient par celle des hommes.

Que si trauaillans sans cesse à se sanctifier, ils ne veulent pas neantmoins qu'on sçache, que plusieurs d'entr'eux soient deuenus Saints, croirons-nous, que faisans si peu d'estime qu'ils font de la science, ils veulent que ceux qui auront escrit parmy eux, passent pour les Maistres de tous les sçauans?

QVE LES PERES SONT LES VERITABLES IVGES DE CETTE CAVSE.

Ainsi, j'ay resolu de proposer maintenant pour Iuge de cette cause, non vn Auteur particulier, mais ces hommes Diuins, que le Saint Esprit a fait naistre de temps en temps pour la defense & le gouuernement de son Eglise, qui ont paru sur la Terre comme des Anges descendus du Ciel, & dont la vie a esté sans comparaison, plus admirable, que tous les Miracles qu'ils ont fait apres leur mort. C'est dans eux, que nous trouuerons la qualité, la suffisance, l'indifference, & l'autorité, qui sont necessaires dans des Iuges, & particulierement dans ceux, qui doiuent porter vn jugement ferme & équitable sur vne matiere si importante.

Car qui peut posseder plus legitimement la qualité de Iuges dans l'Eglise, que ceux qui ont esté Euesques, Archeuesques, Patriarches, Souuerains Pontifes, qui ont assisté dans les Conci-

les

les Oecumeniques, qu'on a consultez comme des Oracles de leur siecle, & qui par vn tiltre particulier ont esté les Dispensateurs de la parole eternelle de l'Euangile, dont IESVS-CHRIST a dit, qu'elle [a] *iugera dans le dernier iugement tous ceux qui ne l'auront pas receuë en cette vie?*

Qui a possedé auec plus d'auantage, la suffisance qui est necessaire pour juger des choses de Dieu, que ceux qui se purifians sans cesse deuant luy, sont deuenus, selon la parole de saint Gregoire de Nazianze [b] *vn miroir brillant, & tres-pur, dans lequel il a respandu ses plus vives lumieres*; qui sont entrez, non seulement par l'eminence de leur esprit, & par leur trauail, & leurs meditations continuelles, mais encore plus par leur humilité profonde dans ces Mysteres secrets, *que Dieu a cachez aux Sages, & aux Prudens, & qu'il a descouuerts aux humbles, & aux petits*; Et enfin, qui ne considerans que Dieu seul sur la terre, ne craignans que luy seul, & ne viuans que pour luy seul, se sont rendus dignes, qu'il regnast dans leur cœur, comme dans son Temple, selon la pensée de S. Augustin, & que sans se seruir, comme autrefois du Ministere des Anges pour parler aux hommes, il prononçast ses Oracles par leur bouche.

Qui a possedé plus parfaitement cette indifference, & cette suspension d'esprit, sans laquelle les plus habiles ne sçauroient bien juger, & qui sont ceux qui peuuent estre appellez

[a] Qui spernit me & non accipit verba mea, habet qui judicet eum: sermo quem locutus sum, ille iudicabit eum in nouissimo die. *Ioan. 12. v. 48.*

[b] *Orat. 1.*

Luc. 10. v. 21.

Auguſt. Præf. de doctr. Chriſt.

Concile de seize siecles, qui comprend tous les âges de l'Eglise, dans lequel on verra les Regles saintes de la Penitence, establies par ces illustres Tesmoins, qui deposent tous en faueur de cette verité, qu'ils ont soustenuë contre tous ceux qui l'ont attaquée, & qui font voir par la conformité de leurs sentimens, l'vnité du mesme esprit, qui a tousiours animé, qui anime, & qui animera l'Eglise jusques à la fin du monde.

Que si on croit, que l'opinion d'vn Auteur particulier doit estre considerable en cette matiere, combien doit-on reuerer ce consentement des Peres Grecs, & des Peres Latins, cette conspiration de l'Eglise d'Orient, & d'Occident, cette chaisne indissoluble, & inuiolable de la Tradition des Saints, & cette voix diuine, qui publie, *Que l'on fasse Penitence, pour entrer dans le Royaume des Cieux*, qui s'est fait entendre par toute la terre, dans la bouche des Prophetes, de S. Iean, du Fils de Dieu, des Apostres, & des Peres, qui les ont suiuis: sans qu'elle ait pû, ny s'alterer, ny s'esteindre, ou par la distance des lieux, ou par la succession des temps.

Qui ne s'estonnera de voir vnis dans les mesmes sentimens sur cette matiere, S. Denis dans l'Europe, S. Gregoire de Nazianze dans l'Asie, S. Augustin dans l'Afrique, & pour entrer plus au particulier, S. Cyprien à Carthage, S. Basile à Cesarée, S. Cesarius, & S. Eloy en France,

S. Ambroiſe à Milan, S. Iean Chryſoſtome à Conſtantinople, S. Pacien en Eſpagne, S. Gregoire Pape à Rome ? Qui ne ſera touché d'vn ſaint reſpect pour cette doctrine, en la voyant eſtablie dans toute la ſucceſſion de l'Egliſe, & dans ce Canal de la Tradition diuine, qui coule depuis les Apoſtres juſques à nous; en la voyant confirmée par S. Denis dans le premier ſiecle; par Tertullien dans le ſecond; par S. Cyprien dans le troiſiéme; par les deux Saints Gregoire de Nazianze, & de Nyſſe; par S. Baſile, S. Iean Chryſoſtome, S. Pacien, S. Ambroiſe, & ſaint Hieroſme dans le quatrieſme; par ſaint Auguſtin dans la fin du quatriéme ſiecle, & dans le commencement du cinquiéme; par ſaint Ceſarius, & ſaint Gregoire le Grand dans le ſixiéme; par ſaint Eloy, & ſaint Iſidore Eueſque de Seuille dans le ſeptiéme; Et pour ne point parler maintenant de ſaint Leon, & de ſaint Proſper, de ſaint Bede, de ſaint Pierre de Damien, & de tous les autres Peres, dans leſquels on trouue des paſſages clairs pour eſtablir cette verité, parce que ie ne marque icy que les Auteurs dont j'ay traduit dans ce Liure, ou des Ouurages entiers, ou des parties conſiderables de leurs écrits; par Yues Eueſque de Chartres dans l'onziéme; par ſaint Bernard, Pierre de Blois, & le Maiſtre des Sentences dans le douziéme; & que dans ces derniers temps elle a meſme eſté renouuellée en ſes principalles parties

par le Cardinal Gropperus, la gloire & l'ornement de l'Allemagne, par Marianus Victorius celebre Eueſque d'Italie, & par le grand ſaint Charles, Cardinal & Archeueſque de Milan. Car encore que dans les ſiecles ſuiuans, l'Egliſe ait eſté obligée de condeſcendre contre ſa premiere intention, au relaſchement, & à la foibleſſe de ſes enfans dans la prattique de la Penitence; on voit neantmoins, que dans le ſeiziéme ſiecle, de grands Eueſques, & des Cardinaux celebres ſe ſont plaints publiquement, que tous les deſordres, & toute la corruption des mœurs dans toutes les profeſſions du Chriſtianiſme, eſtoit venuë de ce qu'on ne prattiquoit plus la Penitence Canonique; qu'ils ont exhorté tous les Eueſques à la reſtablir; qu'ils ont teſmoigné, que les Peuples ſeroient ayſement diſpoſez à la receuoir, ſi les Paſteurs auoient aſſez de zele, & de charité pour les y porter; qu'ils ſe ſont rejoüis d'auoir veu quelques Prelats, qui trauailloient à la renouueller: Que dans la fin du meſme ſiecle, le grand S. Charles nous a aſſeuré, que le deſſein du Cõcile de Trente eſtoit, de reſtablir l'ancienne diſcipline; Que pour executer l'intention ſi ſainte de cette Aſſemblée, animée du S. Eſprit, il a fait ſans ceſſe des Conciles Prouinciaux, & Dioceſains; Qu'apres auoir fait tant de Reglemens dans ſon Egliſe, il a proteſté dans ſon ſixiéme Prouincial, *Qu'il n'y voyoit encore, qu'vne ombre de diſcipline;* Et enfin, que

dans la pratique meſme de la Penitence, il a voulu qu'on differaſt l'Abſolution en vne infinité de rencontres, qui arriuent tous les jours, & que les Cõfeſſeurs ſe reglaſſent dans leur conduite par la lumiere, & l'intelligence des Canons.

Ie ne diray point icy ce que perſonne n'ignore, & ce que nous auons marqué en vn autre endroit, que l'autorité de ce grand Archeueſque doit eſtre d'autant plus conſiderée en cette rencontre, qu'elle eſt inſeparable de celle du Concile de Trente, puiſque c'eſt luy qui l'a fait terminer, qui a eſté choiſi pour interpreter ſes intentions, qui a executé ſes ordonnances, & qui a reſtably la diſcipline par ſes Conciles Prouinciaux, que le Concile auoit ordonné de faire à tous les Archeueſques dans leurs Prouinces. Ie dis ſeulement qu'on ne peut pretendre en aucune ſorte que la doctrine du Concile ne ſoit pas conforme aux ſentimens, & à la conduite de ce Saint, ſans faire vne grande injure à l'vn, ou à l'autre, ou en ſuppoſant que cette aſſemblée dans laquelle le S. Eſprit preſidoit n'ait pas eu autant de zele pour le reſtabliſſement de la diſcipline, qu'vn Prelat particulier; ou que ce Prelat ſoit reueré comme Saint de toute l'Egliſe, pour auoir fait des choſes qui ſe trouueroient contraires à l'intention, & aux ordonnances d'vn Concile Oecumenique, & encore d'vn Concile dont il n'a voulu eſtre que la voix & l'Interprete.

Mais parce que ie sçay qu'on a voulu dans quelques sermons combattre cette Doctrine par la doctrine de ce Concile touchant la preparation à l'Eucharistie, en taschant de persuader au peuple, qu'il a entierement aboli la conduite sainte que tous les Peres ont gardée dans la dispensation des sacremens, & condamné ceux qui portent les pecheurs à ne se pas contenter d'vne simple confession pour se disposer à vn mystere si venerable; Ie veux rapporter en ce lieu les termes mesmes du Concile, afin que personne ne puisse imposer à cette diuine assemblée, en luy faisant dire ce qu'elle ne dit point, & qui est tres-éloigné de son esprit & de ses sentimens. *Si on ne doit iamais s'approcher des choses saintes que saintement, plus la saintetè & la diuinité de ce sacrement celeste est connuë à tous les Chrestiens, plus ils doiuent aussi prendre garde de ne s'en approcher point, qu'auec vne grande reuerence & sainteté, puisque nous lisons dans l'Apostre ces paroles si redoutables; Celuy qui mange ma chair, & boit mon sang indignement, mange & boit sa propre condemnation. C'est pourquoy celuy qui veut communier doit se souuenir du precepte que Saint Paul nous a donné, Que l'homme s'esprouue soy mesme. Et la coustume de l'Eglise nous apprend qu'il faut s'esprouuer de telle sorte, que lors qu'on se sent coupable d'vn peché mortel, quelque contrition que l'on croye auoir, on ne doit iamais s'approcher de l'Eucharistie, sans auoir fait*

QVE LE CONCILE DE TRENTE N'A POINT CONDAMNE' OV ABOLY LA PRATTIQVE DES PERES, DE DISPOSER LES PECHEVRS A LA COMMVNION PAR LES EXERCICES DE LA PENITENCE.

Si non decet ad sacras vilas functiones quempiã accedere nisi sanctè; certè quo magis sanctitas & diuinitas cœlestis huius Sacramenti viro Christiano comperta est, eo diligentiùs cauere ille debet, neabsque magna reuetentia & sanctitate ad id percipiendum accedat præsertim cum plena formidinis verba apud Apostolum legamus: Qui manducat & bibit indigne iudiciũ sibi manducat & bibit, non diiudicans corpus Domini Quarecommunicare volenti reuocandum est in memoriam

sa conscience chargée de crimes ; monstre premierement auec combien de reuerence & de saincteté il faut manger ce Pain du Ciel ; & auec quel soin on se doit esprouuer soy mesme selon l'ordonnance de S. Paul, pour ne le point manger à sa condamnation. Et en suitte pour estouffer vn autre erreur de tous les Heretiques de ces derniers siecles, qui ont voulu abolir la Confession, & vn abus qui s'estoit glissé parmy les Catholiques, comme nous dirons plus bas ; de se presenter à l'Autel de IESVS-CHRIST apres des pechez mortels, sans se soûsmettre au tribunal de la Penitence, il adjouste, que cette espreuue que nous deuons faire de nous-mesmes auant que de Communier, oblige tous ceux qui se sentent coupables de quelque crime, à ne point approcher de l'Eucharistie sans s'en estre auparauant confessez. Que fait cette ordonnance du Concile contre la doctrine de la Penitence enseignée par tous les Peres ? Commander que l'on se confesse auant que de Communier, est-ce defendre que l'on face Penitence auant que de Communier ? Declarer que la confession est neceſſaire pour ne pas cõmunier indignement, est-ce dire qu'elle suffit touſiours pour Communier dignement, & auec fruit ? Et ordonner à tous ceux qui ont commis des pechez mortels, de ne se point approcher de la Table du Seigneur, sans les auoir auparauant expiez par le Sacrement de Penitence, est-ce asseurer que tant de

pecheurs, qui ne font que sortir du crime, qui en ont encore l'esprit tout remply, quand ils en auroient le cœur dégagé, ce qu'il y a tres-peu de sujet de croire, faisent bien; aussi-tost apres vne simple confession, de se presenter à ces Mysteres terribles, & de loger le Corps adorable de IESVS-CHRIST dans vne ame, qui vn moment auparauant, estoit remplie de toute sorte de corruption? Il y a grande difference entre ce qui est necessaire, & ce qui suffit. La respiration est necessaire pour ne point mourir, est-ce à dire qu'elle suffise pour la conseruation de nostre vie, & que nous nous puissions passer de cette seule nourriture, comme parlent les Medecins? L'Escriture nous enseigne, que le Baptesme est necessaire pour entrer dans le Royaume de Dieu, est-ce à dire qu'il suffise pour nous y faire auoir place, & que nous y puissions paruenir sans mener vne vie vrayment Chrestienne? La Foy est necessaire pour estre sauué, & neantmoins suffit-elle pour le Salut, & n'est-elle pas morte sans les bonnes œuures? Ainsi pour ne pas Communier indignement, & commettre vn horrible Sacrilege, il est necessaire de ne point participer à cette Victime sans tache, ayant la conscience chargée de crimes; Et c'est tout ce que le Concile nous apprend: Mais il nē s'ensuit pas de-là, que pour Communier dignement & vtilement, selon l'Esprit de l'Eglise, il ne faille faire autre chose,

que de se descharger de ses crimes par vne simple confession. Et si c'est l'vne des premieres notions de la Morale, Qu'il ne faut qu'vn seul defaut pour rendre vne action mauuaise, mais qu'il faut beaucoup de choses pour la rendre bonne; qui ne void combien cette Maxime doit encore auoir plus de lieu dans la plus importante action de la Morale Chrestienne, & qu'ainsi c'est vne fort mauuaise consequence de vouloir, que ce que le Concile a jugé necessaire, pour ne se pas rendre coupable du Corps & du Sang de IESVS-CHRIST, en le receuant indignement, soit suffisant pour le receuoir dignement, & auec la preparation que demande de nous vn Mystere, auquel, selon le mesme Concile, on se doit presenter auec d'autant plus de respect & de saintetè, qu'il est plus Saint & plus diuin que tous les autres.

Le P. Perlin Iesuite Espagnol, & Professeur en Theologie à Cologne, dans le Liure qu'il a fait contre l'abus des Communions trop frequentes, reconnoist cette verité, & soustient que c'est raisonner faussement, que de vouloir inferer des paroles du Concile, qu'il suffise d'estre exempt de peché mortel pour Communier dignement. *Vous ne trouuerez point*, dit-il, *dans le Concile ce que nos aduersaires pretendent, Que ce soit Communier dignement, que de Communier sans auoir la conscience chargée de quelque peché mortel. Que s'ils soustiennent que cela s'y*

Neque Tridentinum aliter sentit, cap illo 7. Sess. 13. Vbi haud quaquam inuenies, quod aduersarij putant, dignè cómunicare illum qui absque lethali

communicat: Quod si dixerint apertè legi, cum asserat communicare indignè, qui lethali adstrictus scelere communicat: hinc enim rectè colligitur à contrario, dignè communicare, qui ab illo immunis communicat Respondebimus EOS FALLI, ET MALE COLLIGERE, malum namque ex quouis defectu, bonũ ex integra causa vt omnes sciunt. *Perkinus sacri Conuiuij. disl. 2. cap. 6.*

trouue, parce qu'il asseure que celuy-là Communie indignement, qui Communie estant coupable de crime; d'où il s'ensuit au contraire, que celuy-là Communie dignement, qui Communie sans estre coupable de crime. Nous respondons, QV'ILS SE TROMPENT, ET QVE LEVR CONSEQVENCE EST FAVSSE, *parce que tout le monde sçait qu'il ne faut qu'vn seul defaut pour faire le mal, mais qu'il faut beaucoup de choses pour faire le bien.*

Et en effet si le Concile auoit determiné, comme l'on pretend, qu'aussi-tost qu'vn homme s'est confessé de ses crimes, il merite de participer à la nourriture des Saints, il faudroit que Marianus Victorius Eueſque d'Amelia en Italie euſt foulé aux pieds l'autorité de toute l'Egliſe, & ſe fuſt ouuertement oppoſé à ſes ſentimens, puiſque ne pouuant pas ignorer ce que le Concile auoit enſeigné ſur cette matiere, il a oſé ſoutenir generalement, *que l'on ne peut receuoir l'Euchariſtie auant que de s'eſtre confeſſé de ſes pechez*, ET QV'ON NE LA DOIT POINT RECEVOIR AVSSI-TOST APRES LA CONFESSION, MAIS SEVLEMENT APRES L'ACCOMPLISSEMENT ENTIER DE LA PENITENCE, QVE LE PRESTRE AVRA IMPOSE'E.

In lib. de Panitentia. In argumento operis. In promiſſ. Eſa. 6.

Il faudroit que Grenade, ce Religieux ſi deuot & ſi attaché à l'Egliſe ſe fuſt reuolté contre elle en cette rencõtre, & l'euſt accuſée d'autori-

ſer des abus inſupportables par ſes Ordonnances ſacrées, puis qu'au lieu qu'on pretend que le Concile a defini que c'eſtoit vne diſpoſition ſuffiſante pour Communier dignement, que de s'eſtre confeſſé de ſes pechez, il parle au contraire comme *d'vn grand abus & d'vne temerité inſupportable*, de ce que pluſieurs perſonnes, *auſſitoſt qu'ils ont acheué de vomir mille ſortes de pechez abominables, ſe leuans des pieds du Preſtre, ſe vont aſſeoir à la Table du Seigneur, & manger ce Pain pour lequel il ſeroit beſoin, s'il nous eſtoit poſſible, d'auoir la pureté des Anges.*

Memorial. 3. Traité, ch. 5.

Il faudroit que des Caſuiſtes celebres, qui penchent bien plus à l'indulgence qu'à la rigueur, & qui neantmoins n'ont pas craint de condamner de peché mortel, ou au moins de peché veniel, celuy qui apres eſtre tombé dans quelque crime, & principalement dans quelque impureté, s'approche auſſi-toſt de l'Euchariſtie, quoy qu'apres en auoir receu l'abſolution du Preſtre, euſſent commis vn eſtrange excez contre le repos des conſciences & les ſentimens de l'Egliſe, puis qu'ils auroient enſeigné qu'on ne peut Communier ſans peché en ſe contentant d'vne diſpoſition qu'vn Concile Oecumenique auroit determiné eſtre ſuffiſante pour Communier dignement.

Conarruuias in Clem. ſi furioſus, p. 3. n. 8. Vbi dicit eſſe impium negare, peccare mortaliter eum Sacerdotem, qui poſt fornicationem præcedenti nocte commiſſam, ſequenti die celebrat etiamſi contritus ſit & confeſſus. *Nauarrus in Sum. Hiſp. cap. 21. num. 50. Marſilius in 4. q. 6. art. 4. Gerſon de paparat. ad Miſſam conſid. 8. Caietanus, Verbo Communio. Adrianus q. 4. de Euchariſtia. Medina in inſtructione Conf. c. 14.*

Il faudroit enfin que le Synode d'Auſbourg aſſemblé par le Cardinal de ſainte Sabine, & le Concile Prouincial de Bourges de l'an 1584.

fussent contraires à l'esprit de toute l'Eglise; puisque contre la decision d'vn Concile general, que l'on pretend auoir declaré que tous les Pecheurs ont droit de receuoir l'Eucharistie aussi-tost apres s'estre confessez; L'vn ordonne en vne infinité de cas, & pour des pechez qui ne sont que trop ordinaires, comme l'yurongnerie, le larcin, la medisance, l'exercez du jeu, les blasphemes, & autres semblables, que l'on differe la Communion iusques à l'accomplissement d'vne Penitence de plusieurs iours & de mois entiers: Et l'autre defend generalement *de s'approcher de l'Eucharistie, que s'y estant bien preparé par la Contrition, par la Confession, & par* DES OEVVRES DE SATISFACTION ET DE PENITENCE.

Nemo sine contritione, confessione, & satisfactionis operibus diguè præmunitus ad Eucharistiam sumendam accedat. *Conc. Biturr. Tit. 22 cap. 5.*

Il est donc clair que le Concile ne decide point que tous ceux qui se confessent de pechez mortels meritent de Cõmunier aussi-tost apres la Confession, & qu'il est encore plus esloigné de condamner ceux qui portent les Pecheurs à purifier leur vie par vne veritable & solide Penitence auant que d'oser s'asseoir à la Table du Sauueur, selon que tous les Peres de l'Eglise nous ont enseigné en tous les siecles, & ont practiqué par toute la terre; comme aussi d'vn autre costé l'on ne doit pas condamner generalement, ainsi que i'ay reconnu dans le Liure, toutes les Communions, qui n'auroient pas esté precedées par l'accomplissement de la Penitence,

Pag. 406.

l'Esprit de Dieu qui change les cœurs n'estant pas attaché au temps, *& vne prompte misericorde estant quelquefois plus puissante*, comme dit Saint Bernard, *pour restablir vn homme dans l'innocence, qu'vne Penitence de longue durée.* *Ep. 8. ad Brunonem.*

Mais pour faire voir encore plus clairement, que ces paroles du Concile touchant la preparation à l'Eucharistie ne combattent en aucune sorte, mais fauorisent plustost ceux qui suiuant l'Esprit de l'Eglise & de tous les Peres, portent les Pecheurs à se purifier de leurs crimes par les exercices d'vne veritable & serieuse Penitence, auant que se presenter à la Table de IESVS-CHRIST, il ne faut que considerer que cette prattique des Peres ne consiste pas à interposer vn long espace de temps entre l'absolution & la reception de l'Eucharistie, mais à disposer les Pecheurs par des fruits dignes de Penitence, tant à receuoir de Dieu la remission de leurs pechez par le Ministere du Prestre, qu'à receuoir en suitte de sa main pour gage de ce pardon & de cette reconciliation particuliere d'vn homme seul, le mesme corps qui a esté offert en la Croix pour la reconciliation generale de tous les hommes. Et ainsi, quand il seroit vray (ce qui n'est pas) que le Concile auroit iugé dignes de Communier tous ceux que les Prestres auroient absous de leurs crimes, cela feroit-il que les Prestres ne deussent point prendre garde de ne pas accorder l'absolution à ceux qui en sont

QVE LE CONCILE N'OBLIGE POINT LES PRESTRES A ACCORDER L'ABSOLVTION ET LA COMMVNION, A TOVS LES PECHEVRS INDIFFEREMMENT QVI SE CONFESSENT DE LEVRS CRIMES.

indignes ? Cela les obligeroit-il à en croire dignes tous ceux qui leur racontent leurs desordres, sans iamais donner aucunes preuues de les quitter, que des paroles vaines & trompeuses ? Et cela les dispenseroit-il du conte exact que IESVS-CHRIST leur demandera vn iour si par leur negligence, leur ignorance, ou leur trop grande facilité, ils abandonnent ses Mysteres à la prophanation des meschans.

Harangue de saint Charles, prononcée en son III. Concile Prouincial, dont l'Extraict se voit dans ce Liure. *pag.* 191.

Car s'il nous est permis de faire icy à l'égard des Prestres, & des Confesseurs, ce que le Grand Saint Charles a fait dans l'vne des Harangues de ses Conciles à l'égard des Euesques, & de considerer ce que le Sauueur du Monde nous pourra dire lors qu'il viendra iuger le monde, que luy pourrons nous respondre lors qu'il nous reprochera dans l'ardeur de sa colere. Ie vous ay esleué à vn Ministere plus grand & plus diuin, que le Ministere de mes Anges ; Ie vous ay associé à la triple puissance que ie me uis acquise par ma mort & par ma Resurrection, en vous donnant le pouuoir de remettre les pechez, de former mon Corps, & d'annoncer ma Parole ; Ie vous ay rendu les dispensateurs de mes Graces, & les distributeurs des dons que j'ay faits aux hommes ; & ie vous ay aduerty en mesme temps d'estre *Prudens & Fidelles* dans les fonctions de vostre charge ; *De ne point donner le Saint aux Chiens, ny jetter les Perles aux Pourceaux :* Comment auez vous pû

par

par vne ignorance, ou vne negligence criminelle, ou vne fauſſe douceur, ou vne complaiſance intereſſée, remplir mon Egliſe de prophanations & de ſacrileges ? Pourquoy auez vous eu ſi peu de zele pour l'honneur de mes Autels, que de ne vous mettre pas en eſtat de répandre pluſtoſt voſtre ſang, que de donner le mien à ceux, qu'vne vie toute Payenne & ſi oppoſée à mes enſeignemens & à mon exemple, rendent entierement indignes, non ſeulement de s'aſſeoir à ma Table, mais meſme de porter mon nom. Auez-vous fait ſi peu d'eſtat de ma Chair diuine, que de la diſpenſer ſi facilement, comme vne choſe de nulle importance, à ceux que vous ſçauiez bien la deuoir proſtituer auſſi-toſt apres au peché, & au Demon. Et vous eſtes-vous imaginé, par vn aueuglement eſtrange, que ſans prendre aucune connoiſſance raiſonnable des veritables diſpoſitions du cœur d'vn homme, la ſeule connoiſſance qu'il vous a donnée de ſes crimes, vous donne lieu de le juger digne de ſe nourrir de la meſme Viande, dont ie nourris les Bien-heureux dans le Ciel. Que reſpondrons-nous à ces paroles ; & ſerons-nous receus à nous defendre de ces accuſations ſi juſtes, en diſant : Seigneur, L'vn des Conciles de voſtre Egliſe, a ordonné à tous les pecheurs de ſe confeſſer auant que de receuoir voſtre Corps ; & de-là j'ay penſé, que les plus grands pecheurs n'auoient autre choſe

à faire qu'à se confesser, pour meriter de le receuoir. Mais qui vous a donné cette creance? (nous dira-t'il) Comment auez-vous osé mespriser tous les preceptes de ces grands Saints, qui regnent auec moy dans le Ciel; de ces Oracles de ma Verité; de ces Lumieres du Monde, que ie n'ay pas moins suscitez dans mon Eglise, pour instruire mes Enfans de ce qu'ils auoient à faire, que de ce qu'ils auoient à croire, de la Morale, que de la Foy. Comment auez-vous fait si peu de conte de ce qu'ils vous enseignent tous; Que c'est par [a] *la pureté du cœur*, [b] *par vn amour diuin, qui fasse mourir l'ame au peché, au monde, & à soy-mesme, & pour ne viure plus qu'en Moy, selon le Commandement que j'en ay fait par mon Apostre à tous mes Fidelles*; [c] *Par l'exercice des bonnes œuures*; [d] *Par la perseuerance, dans la Vertu & la Pieté*; [e] *Par des mœurs conformes à mes instructions diuines, & aux Maximes de mon Euangile*; [f] *Et enfin par la bonne vie*, qu'vne seule action ne peut faire estimer telle, mais vne suitte de bonnes actions, & vne constance & fermeté dans le bien, que vous deuez juger les hommes dignes de s'asseoir à ma Table, & de se nourrir de mon propre Corps: Et que la Penitence, qui doit disposer les pecheurs à ce Mystere, qui n'appartient qu'aux Saints, [g] *Ne les peut mettre en estat d'en approcher dignement, si elle n'opere en eux vn veritable changement de la vie pechereſſe, en la vie Chrestienne*; parce que

a *Augst. Tract. 26. in Ioan. Chrysost Hom. 5. in c. 1. Ephes. & Hom. 17. in Ep. Hebr.*
b *Dionys. De Eccl. Hier. c. 3. Basil. lib. 1. de Bapt. c. 1.*
c *Aug. Hom. 42. Chrysost. Hom. 17. in Ep. ad Hebr.*
d *Aug. Hom. 42.*
e *Iustin. Apol 2.*
f *Chrysost. Hom. 17. in Ep. ad Heb. Augst. Hom. 42.*

Sancta Sanctis.
g *Ambr. serm. in Dom. 4. Adv.*

la vraye Penitence ne consiſte pas ſeulement à pleurer les mauuaiſes actions que l'on a faites par le paſsé, mais auſſi à n'en plus faire à l'aduenir, qui meritent d'eſtre pleurées; [h] *Et que celuy qui commet encore les pechez dont il teſmoigne ſe repentir, eſt vn mocqueur, & non pas vn Penitent, & ne ſemble pas tant implorer ma Miſericorde auec ſoûmiſſion, que s'en mocquer auec Orgueil?* Comment auez-vous pû croire, que le meſme S. Eſprit qui a parlé dans le dernier Concile, ait eu les ſentimens tous contraires à ceux qu'il a inſpirez à ces Saints Docteurs, & à tous les autres Conciles; Qu'il ſoit plus permis en ce ſiecle de me des-honorer dans l'Euchariſtie, que dans les ſiecles paſſez; Qu'il ait eſté moins jaloux de l'honneur qui m'eſt deu dans ce Sacrement, & qu'en inſpirant de me rendre plus d'honneurs exterieurs, par les Feſtes ſolemnelles, conſacrées à la gloire de cét adorable Myſtere de voſtre Foy, & des Proceſſions publiques qu'il a fait autoriſer par ce Concile, il ait voulu qu'on me rendiſt moins de reuerence interieure, & moins d'adoration veritable en eſprit & en verité dans les cœurs des Catholiques, en vous impoſant vne Loy nouuelle, de receuoir indifferemment tous les pecheurs à ma Table, auſſi-toſt apres vne ſimple confeſſion; c'eſt à dire, en vous engageant dans vne euidente neceſſité de me loger vne infinité de fois dans des ames impures, dans des retraittes du peché, & du Demon.

[h] *Ambr. ſerm. 34: Hieron. in Pſal. 318. Greg. Ep. lib. 9. Ep. 39. & Hom. 34. in Euang. tuo. Gratianus. &c.*
[i] *Iſidor. lib. 2. ſententt. c. 16.*

Mais qui vous a porté à vous imaginer que cette Loy vous fuſt impoſée? Cette Sainte Aſſemblée, en vous addreſſant les pecheurs, pour eſtre conduits ſelon vos aduis & voſtre prudence, vous a-t'elle porté à les trahir par vne indulgence pernicieuſe, à couurir leurs vices par vos flatteries, à entretenir la corruption des vns, & l'hypocriſie des autres, & les nourrir tous dans l'impenitence? En les obligeant de vous deſcouurir leurs maladies, vous a-t'elle defendu de trauailler ſolidement à la gueriſon de leurs playes, ſelon les regles de la Medecine toute celeſte, que mes Saints vous ont enſeignées, apres les auoir appriſes de moy, & de mon Eſprit? En les obligeant de vous reconnoiſtre pour Iuges, vous a-t'elle oſté la puiſſance de les juger? Vous a-t'elle rauy le pouuoir que ie vous ay donné, de lier, auſſi bien que de deſlier, de retenir, auſſi bien que de remettre? Et vous eſtes-vous pû imaginer, que ce Concile, qui n'a eſté que ma Voix & mon Organe, vous ait rendu Eſclaues de ceux, dont ie vous ay fait les Conducteurs & les Maiſtres, & vous ait reduits à cette neceſſité, plus que ſeruile, d'abſoudre indifferemment tous ceux qui vous auroient declaré leurs crimes, & les admettre auſſi-toſt à la participation de mon Corps & de mon Sang, ſans qu'il vous fuſt permis de ſonder le fonds de leur cœur, de vous aſſeurer de leur veritable conuerſion, par quelques marques effectiues, & de

demander autre choſe que des paroles qui meritent ſi peu de Foy, pour appuyer le jugement que vous deuez prononcer, puis que ie vous ay commandé de juger des arbres par les fruits, & non ſeulement par les feüilles.

N'abuſons donc point de l'autorité du Concile pour couurir noſtre negligence, & pour condamner la pieté de ceux qui voudroient ſe preparer auec plus de ſoin pour receuoir ce Pain celeſte, & reconnoiſſons au contraire, qu'il ne pouuoit rien faire de plus important pour le reſtabliſſement de la Penitence, & des plus ſaintes diſpoſitions pour Communier vtilement. Car ſi nous conſiderons d'vne part, que les Heretiques, contre leſquels il auoit eſté aſſemblé, auoient aboly la Confeſſion, & conuié tous les hommes à la Table de IESVS-CHRIST, de quelques pechez qu'ils ſe ſentiſſent coupables, ſans autre diſpoſition que d'vne foy imaginaire, & niant meſme *qu'il ſeruiſt de rien pour la reception de l'Euchariſtie, de s'y preparer par la Contrition, Confeßion, & ſatisfaction, & autres bonnes œuures.* Et de l'autre, qu'vne couſtume pernicieuſe commençoit à ſe gliſſer parmy les Catholiques, & principallement parmy les Preſtres, ainſi qu'il eſt rapporté dans la vie de Saint Charles, de ne ſe point confeſſer, quelques crimes qu'ils euſſent commis, mais ſe contenter d'vn acte de Contrition, pour ſe iuger dignes des ſacrez Myſteres: Il eſt viſi-

ble que ces erreurs ne ruinoient pas seulement la Penitence, mais qu'elles ostoient mesme toute esperance de la restablir, parce que le pecheur ne voulant plus se soûmettre au Tribunal que IESVS-CHRIST a estably dans son Eglise, & se constituant juge de soy-mesme, toutes les Loix de la Penitence tomboient par terre; toutes les regles de la conduite qu'on doit tenir enuers les ames pour les ramener à Dieu, deuenoient entierement inutiles; & les remedes de la medecine Spirituelle n'auoient garde de pouuoir seruir aux malades qui refusoient d'auoir recours à leur Medecin. Que deuoit faire le Concile en cette rencontre, sinon de releuer le Tribunal de la Penitence qu'on auoit voulu renuerser; de renuoyer les coupables à leurs veritables Iuges, pour en receuoir jugement dans vne soûmission toute entiere, & ne prendre pas la hardiesse d'approcher de la Table du Seigneur, que lors que ces Interpretes de ses volontez les en auroient jugez dignes; d'addresser ces Brebis égarées à leurs Pasteurs, pour ne retourner au troupeau, que par les ordres de leur conduite; & d'engager ces malades à donner au Medecin la connoissance de leurs maux, afin que s'estans gueris par les remedes de cét art diuin, ils fussent capables de manger vtilement ce Pain du Ciel, que personne ne doit manger, selon les Peres, s'il n'est auparauant guery.

Nemo cibum accipit Christi, nisi fuerit ante sanatus. *Ambr. lib. 9. Comm. in Luc.*

Comment donc pourrions-nous croire que ce reglement du Concile fut contraire à la Doctrine des Saints, des Conciles & des Papes, si nous ne nous persuadons qu'en obligeant les Pecheurs, de se soûmettre au iugement des Prestres, il a osté aux Prestres en mesme temps la puissance de les iuger; & que par la mesme Ordonnance par laquelle il a voulu establir la necessité de leur Ministere, il a eu dessein d'en ruïner les principales fonctions, en les priuant du droit qui en est inseparable, de refuser l'absolution à ceux qui en sont indignes; de la differer à ceux qu'ils ne trouuent pas encore assez bien disposez pour la receuoir auec fruit; d'exclure de la Table de IESVS-CHRIST ceux qu'vne vie toute criminelle & indigne d'vn Chrestien exclud du nombre de ses Disciples, parce que cette Pasque n'est que pour les Disciples, comme dit Saint Iean Chrysostome; Et d'en separer pour vn temps ceux dont la foiblesse encore trop grande, n'estant pas capable de bien digerer vne viande si solide, se trouueroit plustost opprimée que soulagée par cette nourriture Diuine, selon la pensée de Saint Ambroise? Mais comment vne imagination si fausse, si pernicieuse au salut des ames; si desaduantageuse à la dignité du Sacerdoce, & si injurieuse à l'autorité sacrée du Concile nous pourroit-elle entrer dans l'esprit? Le Grand Saint Charles, qui n'a agy toute sa vie que se-

Hom. 83. in Matt.

Esca solidior corpus est Christi non statimà primo epulamur omnia: ne infirmum validior cibus opprimat. *Amb. lib. 9. Comm. in Luc.*

lon les intentions de cette sainte Assemblée, nous en fait assés voir l'absurdité, puisque bien esloigné de croire que le Concile eust enjoint aux Prestres d'absoudre indifferemment toutes sortes de Pecheurs qui se confesseroient de leurs crimes, il parle sans cesse de cette facilité inconsiderée, comme d'vne source funeste d'où sont sortis la plus grande partie des maux & des desordres de ces derniers temps; & defend si estroittement aux Confesseurs d'absoudre vne infinité de personnes, qu'apres auoir donné des preuues d'vne veritable conuersion, quelques protestations qu'elles fissent de vouloir quitter leurs dereglemens : Et le Concile mesme ne détruit-il pas ce rabaissement honteux de la puissance des Prestres, qu'on veut fonder sur ses paroles, puisque sans parler maintenant de tant d'ouuertures qu'il a données à la Penitence ancienne, & du commandement exprés de soûmettre les Pecheurs publics à la Penitence publique, le seul renouuellement qu'il a fait du Decret celebre du Concile de Latran, touchant la Communion de Pasque, & la liberté toute entiere qu'il a laissée aux Prestres par ce Canon de remettre en autre temps cette Communion Pascale, qui est la seule maintenant qui soit commandée dans l'Eglise, & qui y est commandée sous de si grandes peines, fait bien voir qu'il n'auoit garde de diminuer leur pouuoir sur le sujet des autres Communions qui

Nisi forte de Consilio proprij sacerdotis ob aliquam rationabilem causam ad tempus ab eius perceptione duxerit abstinendam. *Canon.* Omnis vtriusq; sexus.

qui ne sont point d'obligation ; Et qu'ainsi c'est vne pensée tout à fait hors de raison de s'imaginer que parce que le Concile a commandé à ceux qui se sentent coupables de quelque peché mortel, de se confesser auant que de receuoir l'Eucharistie, ce soit combattre son Esprit & ses sentimens, que de porter les pecheurs à la Penitence, à laquelle la Confession doit seruir de preparation, selon la doctrine de toute l'Antiquité, & du Concile mesme; & sans vser d'aucune contrainte, exhorter les ames qui desirent serieusement retourner à Dieu apres de longs égaremens, de suiure dans vne action si importante, & où il y va de l'Eternité, les voyes les plus seures, que tous les Peres nous ont tracées, en s'efforçant, selon l'ordre qu'en prescrit vn grand Pape, *d'expier leurs crimes par vne satisfaction salutaire, auant que de rentrer par la porte de la reconciliation, à la participation des Sacremens.* S. Leo Ep. 91.

QVE L'ON N'A DESSEIN QVE DE PROPOSER LA DOCTRINE DES PERES, SANS FORCER PERSONNE A LA SVIVRE.

C'est pour ces ames touchées de Dieu ; c'est pour ces humbles pecheurs, qui n'estiment rien de trop rude, & de trop seuere, pourueu qu'il leur serue à guerir leurs playes; c'est pour ces Penitens volontaires, qui ne bruslent que du desir de satisfaire à la Iustice diuine, que nous auons trauaillé dans le Liure de la frequente Communion, & que nous trauaillons encore dans celuy-cy. Car il ne faut pas se persuader, qu'en representant ces regles Saintes de la Peni-

tence, que ces grands Hommes nous ont laiſſées dans leurs Liures pour l'inſtruction de tous les Fidelles, & qu'ils ont fait prattiquer durant leur temps, auec tant de vigilance & tant de zele; nous ayons entrepris de les remettre dans l'eſtroite obſeruation où elles ont eſté autrefois, & de forcer les Chreſtiens à les embraſſer; comme l'Egliſe les y a obligez durant tant de ſiecles. Ce n'a iamais eſté ma penſée; & j'ay declaré ſi ouuertement dans le Liure de la frequente Communion, combien j'eſtois eſloigné de ce deſſein, que ie n'ay pas ſujet de craindre vne accuſation ſi mal fondée; & de croire que la paſſion puiſſe porter aucune perſonne raiſonnable, à vouloir par ce moyen, rendre odieuſe vne doctrine, qu'on ne ſçauroit deſ-aduoüer eſtre tres-ſainte, & tres-ſalutaire aux ames.

Tout le Liure fait voir que j'ay eſté tres-éloigné de cette penſée, & principallement le ſujet qui me l'a fait entreprendre. Car ie ſupplie les Lecteurs de ſe reſſouuenir touſiours que cét Ouurage eſt vne Reſponſe; & qu'ainſi tout ce que nous y auons dit de la Penitence, n'a eſté que pour arreſter la hardieſſe d'vn homme, qui s'efforçoit de faire paſſer cette conduite Sainte, autoriſée par tous les Peres, par les Papes, & par les Conciles, pour *vn ſtratagéme du Diable, & pour le plus grand mal-heur qui peuſt arriuer à l'Egliſe*; qui auoit oſé ſouſtenir par vne ignorance prodigieuſe: *Que ce n'auoit iamais eſté la*

coustume de l'Egliſe, que l'on fuſt pluſieurs iours à faire Penitence, auant que de Communier, & qui auoit oſé adjouſter pour comble de preſomption : *Que quand meſme cela ſe feroit jadis obſerué, ce ſeroit temerité à vn particulier, de ſe retirer de la Prattique ordinaire.* N'ayant eu deſſein, que de repouſſer cette accuſation temeraire, & de iuſtifier vne conduite tres-ſainte, dans laquelle le Saint Eſprit, par vne Grace ſinguliere, auoit fait entrer quelques Ames ; I'ay renfermé tout mon diſcours dans cette Queſtion generalle, que j'ay miſe en teſte de la ſeconde Partie: *S'il eſt meilleur, & plus vtile aux ames qui ſe ſentent coupables de pechez mortels, de Communier auſſi-toſt qu'elles ſe ſont confeſſées, ou de prendre quelque temps pour ſe purifier par les exercices de la Penitence, auant que de ſe preſenter au S. Autel.* Tiltre general de la II. Partie.

Et apres auoir reſpondu à quelques Autoritez de l'Eſcrit, j'ay diuiſé tout le reſte en deux points : L'vn, qui regarde le fait, & l'autre le droict. Le premier eſt, ſçauoir, *Si ce n'a iamais eſté la Prattique de l'Egliſe, comme cét Auteur le pretend, que ceux qui ſe ſentent coupables de pechez mortels, paſſent pluſieurs iours à faire Penitence, auant que de Communier.* Tiltre du Chap. 3. de la II. Partie. Le ſecond : *Si cét Auteur a eu raiſon de ſouſtenir ; Qu'en ce temps, vn homme qui ſe ſent coupable de pechez mortels, ne peut ſans temerité eſtre pluſieurs iours à faire Penitence, auant que de Communier.* Tiltre du Chap. 17. de la II. Partie.

Ces ſeuls tiltres font voir clairement, que

mon intention n'a point eſté de forcer perſonne à ſuiure les regles anciennes de la Penitence, (& encore moins de reſtablir la Penitence publique, comme ie l'ay teſmoigné formellement en tant [a] d'endroits) mais ſeulement d'empeſcher, qu'on ne condamnaſt auec tant d'aigreur, ainſi qu'auoit fait l'Auteur de l'Eſcrit auquel ie reſpondois, ceux qui auroient receu de Dieu le deſir de les embraſſer, & qui ſe porteroient par la connoiſſance de leur indignité à vouloir prendre quelque temps pour ſe purifier de leurs taches par les exercices de la Penitence, auant que de ſe preſenter à des Myſteres ſi ſaints & ſi redoutables.

a *Preface, p. 17. II part. ch. 10. 23. 31.*

Ie ne penſe pas qu'il y ait perſonne, tant ſoit peu intelligente en la ſcience de l'Egliſe, qui ne demeure d'accord de la juſtice de cette pretenſion, & ie m'aſſeure, que les plus grands ennemis du Liure, ſe trouueront à la fin obligez de reconnoiſtre, que cette conduite des Peres eſt tres-ſainte, & tres-vtile aux ames, & que l'on s'en peut ſeruir enuers tous ceux qui ſe porteront à y vouloir entrer, ſans craindre d'eſtre condamné de temerité, qui eſt tout ce que i'ay entrepris de faire voir, contre la hardieſſe de celuy, qui auoit oſé condamner cette prattique & ceux qui la ſuiuent, d'vne maniere ſi outrageuſe.

Et pour reconnoiſtre encore plus clairement, que ie n'ay pretendu autre choſe, & que me

contentant de iustifier ces PENITENS VOLONTAIRES, comme ie les ay appellez dans la Preface, ie n'ay point voulu obliger les autres Fidelles à l'ancienne rigueur de la Penitence, quoy que tres-iuste, & tres-salutaire: il ne faut que considerer ce que i'ay estably pour principe, & pour fondement de cette derniere Question. Voicy mes paroles.

Que l'Eglise est infaillible & immuable dans ces sentimens.

Il est certain, que l'Eglise peut bien quelquefois changer d'vsages, & d'actions exterieures, mais il est aussi peu possible qu'elle change de sentimens, qu'il est impossible, qu'elle cesse d'estre la Colomne de la Verité. Car qui ne void, qu'il faut estre capable de faillir, pour estre capable de se retracter; & que si l'Eglise pouuoit se dédire de ses Maximes, elle ne seroit pas seulement susceptible d'erreur, mais elle s'en condamneroit elle-mesme, & perdroit ainsi l'auantage qu'elle a, d'estre la Maison du sage Architecte, & la retraitte asseurée des ames Fidelles, se trouuant bastie sur l'instabilité du sable, & non pas sur l'immobilité de la pierre.

Cela estant ainsi, comme aucun Catholique n'en peut douter, & vous ayant fait voir, que les sentimens que vous ne pouuez souffrir touchant le Delay de la Communion pour ceux qui ont peché mortellement, sont les sentimens de tous les Peres, non point parlans comme Docteurs particuliers, mais comme tesmoins irreprochables de l'vsage, & de la Doctrine de tou-

„ te l'Eglise, confirmée par cent Conciles, obser-
„ uée par toutes les parties du monde, estably
„ par les Apostres, & fondée sur les enseigne-
„ mens de IESVS-CHRIST : il est impossible,
„ que l'Eglise n'ait encore auiourd'huy les mes-
„ mes sentimens, & qu'elle ne les conserue ius-
„ ques à la fin des siecles.

L'Eglise a auiourd'huy les mesmes sentimens, touchant la Penitence, qu'elle auoit autrefois.

„ De sorte que si l'on met en Question, com-
„ me vous faites, si lors que l'on a commis des pe-
„ chez mortels, il est meilleur de Communier
„ aussi tost que l'on s'en est confessé, ou bien de
„ demeurer quelque temps à pleurer ses fautes,
„ auant que de se presenter à l'Autel; il est sans
„ doute, que pour ce qui regarde la Doctrine
„ (car ie n'entre point encore dans la prattique)
„ il ne se peut faire, que l'Eglise responde autre
„ chose, que ce qu'elle a touſiours respondu par
„ la bouche de tant de Peres, de tant de Papes,
„ & de tant de Conciles, Qu'il est beaucoup plus
„ saint, & plus digne de la reuerence que l'on
„ doit aux sacrez Mysteres, de s'y preparer par
„ les fruits d'vne bonne, & solide Penitence.

Elle a esté obligée de se relascher dans la Prattique par condescendance à la foiblesse des Chrestiens.

„ Mais quoy que l'Eglise ait retenu, & retien-
„ ne encore ces sentimens, il est neantmoins arri-
„ riué depuis quelques siecles, que le relasche-
„ ment des hommes l'a empeschée de les mettre
„ en prattique aussi parfaitement qu'elle eust
„ bien voulu, & l'a obligée, comme vne bonne
„ Mere, de condescendre à l'infirmité de ses en-
„ fans, en leur accordant vn autre vsage, qui en

apparence eſt plus facile, & moins ſeuere, mais qui eſt auſſi beaucoup moins vtile, & moins parfait, de la meſme ſorte que les Medecins, cedans à l'oppoſition que les malades font aux remedes, ne leur ordonnent pas touſiours ceux qu'ils iugent les plus ſalutaires, mais ceux dont ils les iugent plus capables.

Mais ce ſeroit bien abuſer de l'indulgence de l'Egliſe, que de ſe perſuader, comme vous faites, que pour n'obliger pas les hommes à la Penitence, auec autant de ſeuerité qu'elle faiſoit autrefois, elle en ait pour cela interdit les plus excellentes prattiques, & qu'elle ait rendu criminelle, cette ſainte humilité, qu'elle a touſiours eſleuée iuſque dans le Ciel, qui porte vn Pecheur à ſe ſeparer de l'Euchariſtie, comme indigne de ſe preſenter deuant la Majeſté de IESVS-CHRIST, auparauant que de s'eſtre purifié par l'exercice des bonnes œuures.

Quoy? Parce que l'Egliſe s'accommodant à voſtre foibleſſe, ne vous contraint pas de faire vne choſe, qu'elle ſçait eſtre ſainte & tres-vtile pour voſtre ſalut, ſi vous auiez aſſez de force pour l'accomplir, vous blaſmerez ceux qui la font? Vous ne pourrez ſouffrir, que perſonne ſerue Dieu plus fidellement que vous? Que les Pecheurs reuiennent à luy par vne voye plus parfaite, que l'ordinaire, & qu'ils recherchent vne gueriſon plus ſolide, & plus aſſeurée, que celle que nous voyons ſe perdre ſi facilement?

„Mais cette condeſcendance n'empeſche pas, qu'elle ne conſerue touſiours dans le cœur, le deſir que les pecheurs faſſent Penitence, ſelon les Regles ſaintes de tous les Peres.

„ Vous mettrez voſtre refroidiſſement & voſtre
„ imperfection, pour borne de la vertu Chre-
„ ſtienne, & on ne la pourra paſſer ſans temerité?
„ Vous donnerez des loix au Saint Eſprit dans la
„ diſpenſation de ſes graces, & vous m'empeſche-
„ rez de ſuiure dans l'ordre de ma Conuerſion,
„ les mouuemens qu'il me donne?

PLVSIEVRS CHOSES FAVSSEMENT IMPVTEES AV LIVRE, REFVTEES PAR CE PASSAGE.

I'ay voulu rapporter tout du long cét endroit du Liure de la frequente Communion, parce qu'il eſt impoſſible, qu'apres l'auoir conſideré, on ne demeure conuaincu de la ſincerité de mes intentions, & de la mauuaiſe Foy de tous ceux qu'vne paſſion deſraiſonnable, pourroit porter à m'attribuer des erreurs, qui ſont auſſi oppoſées à mes ſentimens, que les tenebres à la lumiere.

L'EGLISE INCAPABLE D'ERRER DANS LA DOCTRINE DES MOEVRS.

Car premierement, auec quelle conſcience pourroit-on dire, que ie croy *l'Egliſe capable d'errer dans la Doctrine des mœurs*, puiſque non ſeulement ie la reconnois infaillible, & incapable de toute erreur, mais que i'eſtablis meſme pour principe de tout mon diſcours cette verité Catholique de l'infaillibilité de l'Egliſe, tant au regard de la Foy, qu'au regard de la Morale, & des Regles de la pieté, comme eſt le ſujet de la Penitence, & de la frequente Communion; & que c'eſt de-là meſme que ie conclus en faueur d'vne doctrine qu'elle a enſeignée par la bouche de tous les Peres, *Qu'il eſt auſſi peu poſſible, qu'elle change de ſentimens, qu'il eſt*

est impossible, qu'elle cesse d'estre la Colomne de la Verité.

En second lieu, Qui pourroit croire, que ie condamnasse *d'abus*, toutes les coustumes de l'Eglise, qui sont differentes des anciennes, puis que ie reconnois en termes clairs, que cette immobile fermeté dans ses sentimens, & dans sa doctrine, n'empesche pas qu'elle ne puisse quelquefois *changer d'vsages, & d'actions exterieures*, comme tous ceux qui ont quelque connoissance de l'Histoire de l'Eglise, sçauent qu'il est arriué en beaucoup de rencontres, sans qu'il soit necessaire de rechercher des exemples d'vne chose qui n'est contestée de personne.

QV'ON N'A POINT DIT, QVE TOVTES LES COVSTVMES NOVVELLES SONT DES ABVS.

En troisiesme lieu, Qui me pourroit accuser, auec quelque ombre de Iustice, que ne me contentant pas de representer les desordres, & les abus, que *l'ignorance, ou la negligence des Prestres*, n'ont rendus que trop ordinaires dans l'administration des Sacremens, selon les plaintes qu'en ont fait autrefois le Pape Gregoire VII. Saint Bernard, & le Concile Oecumenique de Latran; & au dernier siecle, Saint Charles, Marianus Victorius, le Cardinal Gropperus, & beaucoup d'autres; I'ay encore condamné *de déreglement & d'abus*, toute la Prattique ordinaire, puis que ie reconnois en termes exprés: Que c'est *l'Eglise* mesme, qui *s'est trouuée obligée de condescendre à l'infirmité de ses Enfans, en leur accordant vn autre vsage, qui en apparence est*

QVE L'ON NE DIT POINT, QVE LA PRATTIQVE ORDINAIRE DE LA PENITENCE, EST VN DEREGLEMENT ET VN ABVS.

plus facile, & moins seuere, quoy que moins vtile, & moins parfait. Et que ie declare formellement en vn autre endroit: *Que ce seroit vne grande erreur de soustenir, Qu'on ne puisse iamais absoudre, & Communier vn pecheur, sans l'auoir fait passer auparauant par les exercices de la Penitence, & de condamner generallement toutes les Absolutions, & Communions, qui precedent l'accomplissement de la Satisfaction?*

II. Part. chap. 5. pag. 406.

QVE L'ON NE VEVT POINT QVE L'ACCOMPLISSEMENT DE LA PENITENCE, AVANT L'ABSOLVTION, SOIT ESSENTIEL AV SACREMENT.

Et c'est ce qui fait bien voir encore, que ie n'ay point parlé de l'accomplissement de la Penitence auant l'Absolution, comme d'vne chose essentielle au Sacrement, mais seulement comme d'vn ordre plus naturel, plus conforme à l'esprit des Peres & des Conciles, & beaucoup plus propre à engager les pecheurs à la Penitence, parce que nous sommes bien dauantage portez à la faire, comme dit excellemment Tertullien, [a] *Lors que Dieu nous menace, que non pas lors qu'il nous pardonne; Lors que nous voyons la peine, & comme l'espée qui nous pend sur la teste, dans l'incertitude d'obtenir nostre grace; Lors que l'on ne nous accorde pas encore la remission de nos pechez, pour nous donner lieu de la meriter; Et qu'enfin, c'est proprement auant la grace & le pardon, que le pecheur se doit pleurer soy-mesme, puis que le temps de Penitence, est vn temps de peril & de crainte.* Et cette prattique des Peres, est fondée dans la prattique commune de tous les hommes, lors qu'ils reparent les offenses qu'ils

[a] Tertull. de Pœnit. cap. 6.

sont aux hommes, les satisfactions precedant tousiours les reconciliations.

Enfin, ne faudroit-il pas fermer les yeux à la Lumiere, pour ne pas voir dans ces paroles, que mon dessein n'a point esté d'obliger les Fidelles aux autoritez anciennes de la Penitence, & encore moins de la Penitence publique, mais d'empescher seulement, comme j'ay desja dit, que l'on ne condamnast, comme temeraires, ceux que l'Esprit de Dieu porteroit à embrasser dans la conduite de leur Penitence, les Maximes saintes de tous les Peres; & faire voir, que ce seroit bien abuser de l'indulgence, dont l'Eglise vse dans ces derniers temps, que de se persuader, comme auoit fait l'Auteur de l'Escrit, que pour n'obliger pas les hommes à la Penitence, auec autant de seuerité qu'elle faisoit autrefois, elle en ait pour cela interdit les plus excellentes prattiques, qu'elle a tousiours tant recommandées; qu'elle trouue mauuais, que quelques ames touchées de Dieu fassent Penitence d'vne maniere plus parfaite que l'ordinaire; & qu'elle ait rendu criminelle la Sainte humilité d'vn pecheur, qui dans la reconnoissance de ses crimes, n'ose approcher du Saint des Saints, qu'il n'ait auparauant trauaillé durant quelque temps à purifier sa vie par ses larmes, par ses prieres, & par toutes sortes de bonnes œuures, selon l'aduis de tous les Saints Peres.

QVE L'ON NE VEVT POINT FORCER TOVT LE MONDE A FAIRE PENITENCE EN LA MANIERE QV'ON LA FAISOIT AVTREFOIS.

Ainſi, quoy qu'il ſoit vray generallement parlant, que les Regles anciennes de la Penitence, en ce qui regarde le delay de l'Abſolution, & la ſuſpenſion de l'Euchariſtie, pour donner temps au pecheur de purifier ſon cœur & ſa vie, par vne ſatisfaction ſalutaire, (car ce n'eſt que de cela dont il s'agit) n'obligent pas abſolument, comme elles faiſoient autrefois; cela n'empeſche pas neantmoins, qu'en beaucoup de rencontres elles n'obligent encore; & que les Preſtres, non ſeulement ne puiſſent, mais auſſi ne doiuent differer l'Abſolution à vn grand nombre de pecheurs, pour les diſpoſer par l'exercice des bonnes œuures, à ſe rendre dignes de la receuoir, & empeſcher que la facilité du pardon ne les entretienne dans le crime.

Car c'eſt vne conſequence tres-dangereuſe, que celle d'vn homme qui ſe perſuaderoit, que parce que l'Egliſe n'oblige pas touſiours à differer l'abſolution, ce ne fuſt point *vn dereglement de diſcipline, & vn abus deplorable*, contraire aux Ordonnances des derniers Saints, & aux Regles meſmes des plus habiles d'entre les Auteurs nouueaux, de l'accorder indifferemment à toutes ſortes de perſonnes ſans choix, & ſans diſcretion, comme il n'eſt que trop ordinaire; Et c'eſt vne imagination tres-abſurde de croire, qu'on ne ſe puiſſe plaindre *des dereglemens, & des abus*, qui ne ſe commettent que trop ſouuent dans la prattique ordinaire de

la Penitence, sans accuser *la prattique* mesme de l'Eglise en soy *de dereglement & d'abus.*

Est-ce vn abus que l'Eglise possede tant de richesses, parce qu'il y a beaucoup de personnes qui en abusent pour assouuir leur auarice, leur ambition, & des passions encore plus hõteuses; & que ces richesses estant nées de la deuotion des Fidelles, cette Fille estouffe si souuent sa Mere? La celebration de la Messe, est-elle vn abus, parce qu'il n'y a que trop de Prestres qui en abusẽt, d'vne maniere qui fait gemir tous les gens de bien? L'estude de la Theologie est-elle vn abus, parce qu'il y a des personnes qui s'en seruent pour fauoriser la corruption des hommes, & alterer la pureté de l'Euangile? Ainsi la maniere d'administrer le Sacrement de Penitence, qui s'est introduite parmy les Fidelles, depuis quelques siecles, lors que l'on en vse selon l'esprit & l'intention de l'Eglise, n'est point *vn abus*, quoy que ce soit *vn relaschement de la discipline ancienne*, & vne *condescendance de l'Eglise*, mais c'est vn abus deplorable, duquel on ne sçauroit trop se plaindre, de se seruir du pretexte de cette prattique ordinaire pour accorder l'absolution à vn grand nombre de personnes, qui en sont tres-indignes, & à qui toutes ces absolutions precipitées ne seruent (comme dit Saint Charles) *qu'à les entretenir dans leurs pechez, à la perte, & à la ruine de leurs ames.*

Cesset ambitio quæ dicere solet : Nimis rerũ habet re Ecclesias Christi; & perpendat quia quantæcumque sunt res Ecclesiæ, si eo modo quo dispensandæ sunt dispensentur, nimiæ non sunt. Cupiditas quippe imo negligẽtia quorumdam dispensatorum, non Ecclesiæ amplæ res in vitio sunt. *Conc. Parisiense, anni 829. cap. 18.*

Dans son Instruction aux Confesseurs.

C'est en ce sens que l'on a dit auec grande

PRATTIQVE COMMVNE PEVT FAVORISER L'IMPENITENCE PVBLIQVE SANS ESTRE VN ABVS.

raison, que cette prattique ordinaire de donner l'absolution, aussi-tost qu'vn homme s'est confessé de ses crimes, n'estoit [a] *si commune* auiourd'huy, que *parce qu'elle fauorise l'impenitence generale de tout le monde : tout le monde voulant bien se confesser, & personne presque ne voulant faire Penitence.* Ce qui ne condamne point la prattique en soy, mais seulement les abus de la prattique.

a II. *Part. c. 47.*

Car premierement ie reconnois au mesme lieu d'où ces paroles sont prises, que cette prattique est *l'vne des prattiques de l'Eglise, lors que l'on ny mesle point d'abus, comme Saint Charles a remarqué qu'il s'y en pouuoit glisser beaucoup.* Et cela ne fait-il pas voir bien clairement, que ce n'est *qu'à ces abus* ausquels ie croy auec Saint Charles qu'on peut trouuer à redire, & non point *à la prattique*, lors qu'on n'y mesle point d'abus, & qu'on ne s'en sert que selon l'esprit & l'intention de l'Eglise, qui ne fut iamais, que sous l'ombre de cette prattique, on entretinst les Pecheurs dans leurs desordres, & dans leurs crimes par vne fausse indulgence, comme ce grand Saint a remarqué, que les Confesseurs faisoient souuent.

Secondement, ie dis au mesme endroit, *que cette prattique n'est pas la plus excellente, ny la plus seure, ny la plus liée à l'vne des principales marques de l'Eglise, qui est l'antiquité, & la succession de la Doctrine; puis qu'elle ne s'est introduitte que*

par l'indulgence, & la condescendance de l'Eglise. Est-ce condamner vne prattique comme mauuaise, que de dire simplement qu'elle n'est pas si excellente, ny si parfaite, ny si seure pour establir solidement la conuersion des Pecheurs, que celle de tous les Peres. Ce qui est vne maxime indubitable, & dont tous les hommes de iugement doiuent demeurer d'accord: puisque sans parler de l'experience, qui est capable de conuaincre les plus opiniastres, la seule raison naturelle nous oblige de reconnoistre la verité de cette parole d'vn grand Pape: *Que la guerison des ames est d'autant plus ferme & plus solide, qu'elle s'est acquise auec plus de peine, & plus de trauail.*

Omnis curatio quanto difficilius acquiritur, tanto acquisita cautius custoditur. *Greg. in Psal. 1. Pœnit.*

En troisiesme lieu, vne chose ne peut-elle pas estre bonne, & fauoriser vn mal? L'opinion de la creation des ames ne fauorise-t'elle pas extremément l'heresie des Pelagiens, touchant le peché originel, au lieu que l'opinion de la propagation des ames fauorise la doctrine de l'Eglise? Et n'est-ce pas ce qui a empesché saint Augustin d'embrasser cette premiere opinion, & ce qui la fait demeurer toute sa vie dans le doute, touchant cette question de l'origine de l'ame. Et cependant cette opinion est auiourd'huy le sentiment commun de toute l'Eglise.

Mais cela est encore plus visible dans les permissions, les condescendances, & les relasche-

mens de discipline, telle qu'est cette prattique ordinaire de la Penitence, que l'Eglise n'a iamais commandée, mais seulement permise dans les derniers siecles : estant certain que toutes les permissions & condescendances sont sujettes à fauoriser les vices & les defauts des hommes, parce qu'elles en tolerent quelques-vns, afin d'en empescher de plus grands. Ce qui se rencontre, non seulement dans celles de l'Eglise, mais dans celles de Dieu mesme.

Car qui doute, que la permission qu'il donna aux Iuifs de repudier leurs femmes, ne fauorisast leur incontinence & la dureté de leur cœur ? Qui doute que la Loy qui leur permettoit de faire à leurs ennemis, le mesme mal qu'ils auroient receu d'eux, ne fauorisast leur animosité, & leur esprit de vangeance ? Ce qui a fait dire à vn ancien Pere, que quoy que cette Loy fust bonne & loüable, *il estoit neantmoins plus loüable de la mespriser*, & qu'ainsi il y pouuoit auoir du merite à mespriser vne Loy de Dieu, c'est à dire, à ne la vouloir point obseruer.

Aliquorum verò etiam præceptorũ laudabilis transgressio est : vt est, *si reddidi retribuentibus mihi mala*. Lex enim tunc iubebat malis mala restitui. Inuenitur ergo contemptus legis esse laudabilis. *Iunilius Afric. l. 2. c. 8. de partibus Diuinæ legis. to. 1. Biblioth. Patrum.*

Et pour parler des condescendances de l'Eglise, qui doute, que le pouuoir qu'elle laisse aux Ecclesiastiques de disposer en faueur de leurs heritiers des biens acquis du reuenu de leurs Benefices, ne fauorise la cupidité honteuse, condamnée par le Concile de Trente, de ceux qui ne trauaillent qu'à enrichir leurs Parens de

ces

ces biens sacrez, *qui ne sont autre chose*, selon les Peres, *que les vœux des Fidelles, le prix des pechez, & le patrimoine des pauures?*

Sciétes nihil aliud esse res Ecclesiæ nisi vota fidelium, pretia peccatorũ, & patrimonia pauperum. *Prosper. de vita contemp. lib. 1. c. 9.*

Qui doute, que la coustume de donner quelque chose en forme d'aumosne pour la celebration de la Messe, ne fauorise l'Auarice basse de beaucoup de Prestres, qui asseruissant les choses du Ciel à celles de la Terre, ne viuent pas de l'Autel, parce qu'ils seruent à l'Autel, mais ne seruent à l'Autel, que pour viure de l'Autel? Quoy que la maniere insolente & outrageuse, auec laquelle le Pere Cellot Iesuite traitte generallement sur ce sujet le Prestres du Clergé, en les appellant Marchands de Messes, *Missificantes, Sacrificulos, Missas locantes*, qui sont des termes plus dignes des railleries Satyriques des Heretiques, que du zele de Catholiques, & de Religieux, soit peu Chrestienne.

Qui doute, que la coustume qui est aujourd'huy en l'Eglise, d'admettre indifferemment aux Ordres sacrez, tous ceux qui se presentent aux Eueſques, & qui ne sont pas notoirement incapables, au lieu qu'autrefois c'estoit les Eueſques qui choisissoient ceux qu'ils jugeoient propres à des fonctions si diuines, ne fauorise la temerité sacrilege d'vn grand nombre de personnes, qui contre toutes les Regles de l'Escriture, & des Peres, sans consulter si IESVS-CHRIST les appelle au Ministere de son Eglise, s'y appellent eux-mesmes, par des conside-

rations toutes charnelles, & ne craignent point de se charger d'vn fardeau, qui seroit redoutable aux Anges mesmes?

Et enfin, qui doute que la maniere d'obtenir les Benefices, qui a cours aujourd'huy dans l'Eglise, quoy que non mauuaise en soy, ne fauorise l'ambition de tous ceux, qui se portent auec tant de chaleur à la recherche des dignitez Ecclesiastiques, sans se mettre en peine, ny de cette parole de Saint Paul: [a] *Nul ne s'attribuë l'honneur du Sacerdoce, mais celuy qui est appellé de Dieu, comme Aaron*; Ny de celle de Saint Augustin: [b] *Encore qu'vn homme puisse exercer, comme il doit, la charge de commander aux autres, il ne doit pas neantmoins la desirer*; Ny de celle de Saint Gregoire, dans son Pastoral: [c] *Celuy qui a les Vertus necessaires pour vne charge, ne la doit accepter que lors que l'on l'y contraint. Et celuy qui ne les a pas, ne les doit pas accepter, lors mesme que l'on l'y contraint*; Ny de celle de Saint Bernard, au Pape Eugene: [d] *Celuy pour lequel on vous prie, vous doit estre suspect. Et celuy qui prie pour luy-mesme, est desia condamné, soit qu'il demande par soy-mesme, soit qu'il se serue de l'entremise d'autruy*; Ny enfin de celle de Saint Thomas: [e] *Celuy qui demande vn Benefice ayant charge d'ames, s'en rend indigne par la presomption qu'il a de s'en croire digne: Et ainsi, les prieres qu'il fait, sont pour vn indigne, auquel on ne peut auoir égard, sans vne espece de Simonie.*

a Nec quisquam sumit sibi honorē sed qui vocatur à Deo tāquam Aaron. *Hebr. 5 v. 4.*

b Locus superior sine quo regi populus non potest, etsi ita teneatur, atque administretur vt decet, tamē indecenter appetitur. *Aug. de Ciu. Dei l. 19. c. 19.*

c Virtutibus pollens coactus ad regimen veniat: Virtutibus vacuus nec coactus accedat. *Greg. Past p. 1. c. 9*

d Alius pro alio, alius fortè & pro se rogat, pro quo rogatis sit suspectus: qui ipse rogat pro se, iam iudicatus est; nec interest per se an per alium quis roget. *Bern. de consid. lib. 4 c. 4*

e Munus à lingua dicitur, vel ipsa laus pertinens ad fauorem humanū qui sub pretio cadit, vel etiam preces ex quibus acquiritur fauor humanus vel contrarium euitatur. Et ideo si aliquis principaliter ad hoc intendit, simoniam cōmittit. Videtur autem ad hoc principaliter intendere, qui preces pro indigno porrectas exaudit. Vnde ip-

Ce n'eſt pas condamner toutes ces couſtumes, & ces prattiques, que l'Egliſe, auſſi ſage qu'elle eſt Sainte, & imitatrice de Dieu meſme, permet en certains temps, & durant quelque temps, voire meſme durant quelques ſiecles, pour de bonnes & importantes raiſons, que de reconnoiſtre auec tous les gens de bien, qu'elles fauoriſent les defauts des hommes, par la malice des hommes meſmes. Et ainſi rien n'empeſche, qu'on ne puiſſe dire, que la permiſſion que l'Egliſe a donnée aux Confeſſeurs, & qu'elle leur donne encore à preſent d'abſoudre les Penitens, ſans les auoir fait paſſer par les exercices de la Penitence, fauoriſe l'impenitence generalle: C'eſt à dire, qu'elle eſt conforme au deſir de la plus grande partie des hommes, qui ſont bien ayſes d'eſtre deſchargez du joug de la Penitence; & qu'ainſi elle ſert à les entretenir dans l'impenitence, & dans la dureté de cœur, quoy qu'en cela l'on ne puiſſe blaſmer l'Egliſe, qui n'a iamais fait aucune Loy, qui obligeaſt les Confeſſeurs à abſoudre tout le monde, auſſi-toſt apres la Confeſſion, mais qui s'eſt ſeulement relaſchée à le permettre par vne condeſcendance forcée.

ſum factum eſt ſimoniarum. Si verò aliquis pro ſe rogat vt obtineat curam animarū, ex ipſa præſumptione redditur indignus, & ſic preces ſunt pro indigno. *S. Thom. 22. qu. 100. art. 5. ad 3.*

Quatrieſmement, Tout cela eſt encore plus vray, ſi l'on conſidere cette prattique ordinaire, ainſi que j'ay fait dans ce Liure, ſelon l'abus qui l'a renduë ſi *commune*, par l'indiſcretion, ou l'ignorance de pluſieurs Confeſſeurs, dont

Saint Charles se plaint, qui s'en seruent indifferemment contre l'intention de l'Eglise, enuers toutes sortes de personnes, quelques endurcies qu'elles puissent estre dans le crime, & dans le desordre; & quoy qu'elles ne donnent aucunes marques, qui puissent faire juger raisonnablement, qu'elles quitteront leur mauuaise vie. Or ie demande à tous les hommes équitables, s'il y a rien qui fauorise dauantage l'impenitence des pecheurs, que cette conduite? S'il y a rien qui les entretienne plus dans le vice, & dans le déreglement, que cette indulgence pernicieuse, auec laquelle on les reçoit à se confesser touſiours des mesmes pechez, sans iamais s'en corriger, & à promettre touſiours, ce qu'ils ne tiennent iamais?

Et pour comprendre l'estenduë de ce desordre & de cét abus, considerons d'vne-part le petit nombre de ceux qui viuent Chrestiennement, & selon les maximes de l'Euangile; la multitude incroyable de ceux qui sont dans le vice & dans le peché; le grand nombre d'autres qui passent pour honestes gens dans le monde, & qui ne pensent à rien moins qu'aux obligations de leur Baptesme; & le peu de Pecheurs, qui soient veritablement animez de l'Esprit de la Penitence, & qui songent serieusement à se conuertir à Dieu: Et prenons garde de l'autre, combien il y a peu de personnes à qui on refuse l'absolution, & à qui on ne l'accorde pas tout

autant de fois qu'il leur plaist de demander; voire mesme combien il y en a peu, à qui on la puisse refuser ou differer selon les regles corrõpuës de quelques Casuistes nouueaux ; desquelles nous pourrons parler en vne autre occasion : Et nous iugerons apres cela, si l'on a tort de dire, que l'on ne peut rendre si *commune*, & si ordinaire, comme l'on fait auiourd'huy, la coustume d'absoudre aussi-tost apres la Confession, sans *fauoriser l'impenitence* d'vne infinité de personnes, qui croyent faire beaucoup quand ils ont deschargé leur memoire du souuenir de leurs crimes, sans que iamais ils en déchargent veritablement leur cœur, & qui ne donnent point d'autres preuues d'vne vie sainte & Chrestienne, telle que tous les Chrestiens sont obligez de mener, sinon qu'ils declarent assez souuent, qu'ils n'en menent qu'vne Payenne & criminelle.

Si ces exemples estoient rares, & si l'on n'absoluoit gueres de personnes de cette sorte, on deuroit neantmoins pardonner au zele de ceux qui taschent de preuenir le mal, & leur faute auroit seulement esté vne erreur de fait, que le defaut d'experience auroit pû leur faire commettre. Mais si la conscience de tant de Pecheurs, si la connoissance particuliere de tant de Prestres, si la science generale de tout le monde nẽ tesmoignent que trop, combien l'abus de ces absolutions indiscrettes & precipitées est

frequent & ordinaire, c'eſt contre ceux qui l'entretiennent par leur prattique & par leur doctrine, que l'on ſe doit mettre en colere, & non pas contre ceux qui en gemiſſent & qui le deplorent, & qui ne le repreſentent, que pour donner quelque moyen d'arreſter les maux qui en peuuent naiſtre, comme tous les Saints l'ont remarqué par des expreſſions incomparablement plus fortes, que n'eſt celle dont on s'eſt ſeruy dans le Liure de la frequente Communion.

QVE LES SS. PERES ONT PARLE' BEAVCOVP PLVS FORTEMENT QVE L'AVTEVR, CONTRE LE RELASCHEMENT DE LA PENITENCE.

Car enfin, ſi nous nous imaginons, qu'on ne puiſſe dire ſans crime, que la trop grande facilité de donner l'abſolution à toutes ſortes de Pecheurs, ſans auoir aucunes preuues raiſonnables de leur veritable conuerſion, fauoriſe l'impenitence generale de tant de perſonnes, qui ne veulent faire autre choſe que confeſſer leurs deſordres, ſans iamais s'en ſeparer, & ſans auoir aucun deſſein d'en faire vne veritable & ſerieuſe Penitence; il faut que nous chargions de ce crime tous les ſaints Docteurs de l'Egliſe, qui parlent bien d'vne autre ſorte contre la trop grande indulgence des Preſtres enuers les Pecheurs, & leur trop grande facilité à leur accorder l'abſolution: ne ſe contentans pas de dire ſeulement comme i'ay fait, *qu'elle fauoriſe l'impenitence publique*, mais qu'elle la nourrit & l'entretient, qu'elle excite les hommes à pecher, qu'elle les rend pires, qu'elle les jette dans la licence &

dans vn entier relaſchement, qu'elle tuë les ames & les entraiſne dans l'enfer.

Il faut que nous condamnions le Clergé de Rome, lors qu'il dit: [a] *Que ce n'eſt pas procurer la gueriſon des ames, mais les tuer, que de couurir ſeulement leur playe, & n'attendre pas que les remedes neceſſaires qui ont beſoin de temps l'ayent refermée.*

Il faut que nous condamnions S. Cyprien, lors qu'il a dit [b] *Que c'eſt accorder vne fauſſe paix, laquelle eſt pernicieuſe à ceux qui la donnent & infructueuſe à ceux qui la reçoiuent, que de ne porter pas les Pecheurs à la patience qui leur eſt neceſſaire pour guerir, & à rechercher le veritable remede de leurs maux dans la ſatisfaction de la Penitence.*

Il faut que nous condamnions Saint Gregoire de Nazianze, qui egale cette douceur pernicieuſe des Confeſſeurs, à la rigueur inhumaine des Nouatiens, en diſant: [c] *Que c'eſt vn auſſi grand mal de remettre les pechez ſans en faire reſſentir la peine aux Pecheurs, que de leur en faire reſſentir la peine ſans les remettre; parce que ſi le dernier eſtouffe les ames en les ſerrant auec trop de rigueur, l'autre les jette dans la licence & dans vn entier relaſchement.*

Il faut que nous condamnions S. Pacien, lors qu'il auoüe aux Nouatiens: [d] *Que ce ſeroit inuiter les hommes à commettre les pechez dont on leur promet le pardon, ſi la Penitence eſtoit vn jeu & vn diuertiſſement, & ſi elle n'eſtoit ſi laborieuſe*

[a] Vbi enim indulgentiæ poterit medicina proficere ſi etiã ipſe medicus intercepta indulget periculis: ſi tantummodo operit vulnus, nec finit neceſſaria tẽporis remedia conducere cicatricem? hoc nõ eſt curare, ſed, ſi verum dicere volumus, occidere. *Clerus R. ep. 31. ad Cypr.*

[b] Irrita & falſa pax, periculoſa dãtibus & nihil accipientibus profutura! Non quærit ſanitatis patientiã, nec veram de ſatisfactione medicinã. *Cyp. de lapſis.*

[c] Οὐσίας χρὴ ἐσι κακὸν καὶ ἀνίατος ἀσωφρόνησις, καὶ κατάκριτος ἀσυγχώρητος. ἢ μᾶλλον ὅλως ἀφιέναι τὰς ἁμαρτίας, ἢ τῷ σφοδρῷ κατάγχειν. *Greg. Naz. Orat. 39.*

[d] Quid ait? ergo qui ſæpius remediũ criminis mõſtrat, crimen oſtẽdit.... Et fortaſſe paterer hoc credi, ſi Penitentia delitiæ putarentur, cuius labor tantus impenditur, cui carnis interitus imperatur, cui iuges lachrymæ, cui gemitus ſempiterni. *Pacian. ep. 3.*

& si penible. Et que [e] *c'est monstrer aux Innocens le chemin du vice, que de flatter les coupables apres leurs crimes.*

Il faut que nous condamnions S. Ambroise, lors qu'il dit: [f] *Que la facilité du pardon excite les hommes à pecher:* [g] *Qu'il y a sujet de craindre, qu'on ne rende pire celuy à qui on fait grace iniustement. Que ceux qui ayant commis quelque chose de deshonneste, ne portent point le prix & la punition de leurs fautes, sont abandonnez aux passions honteuses & infames.:* [h] *Et que ce n'est pas vouloir estre deslié, mais lier le Prestre, que de vouloir estre remis aussi-tost dans la participation des Sacremens.*

Il faut que nous condamnions S. Augustin, lors qu'il dit: [i] *Que si l'homme retournoit si-tost à son premier bon-heur, ce ne luy seroit qu'vn jeu de tomber dans la mort par le peché.* [l] *Que la voix seule du Pecheur ne suffit pas pour purger des crimes, & que la satisfaction que l'on doit pour de grands pechez, ne demande pas seulement des paroles, mais des œuures.*

Il faut que nous condamnions le Pape Gelase, lors qu'il dit: [m] *Que ce n'est pas remettre les crimes par sa douceur, mais les autoriser par son consentement, que de les remettre à ceux qui ne les quittent point.*

Il faut que nous condamnions le Grand Saint Gregoire, lors qu'il dit; [n] *Qu'il ne sert de rien de confesser ses pechez, si la confession n'est suiuie par le trauail de la Penitence: Que c'est alors seulement que*

e Facinoris viam mõstrat innoxiis, qui nocentibus post scelera blanditur. *Id. in Paran. ad Pœn.*

f Facilitas veniæ incẽtiuum tribuit delinquendi. *Amb. in Psal. 118.*

g Consideremus etiam, ne & ipsum deteriorem faciamus cuius misereatur iniuste... traduntur enim in passiones ignominiæ, qui cum aliquid inhonestum commiserint, nullum culpæ pretium ferunt. *ibid.*

h Nonnulli ideo poscunt Pœnitentiam vt statim sibi reddi communionem velint. Hi nõ tam se soluere cupiunt, quam Sacerdotem ligare. *Id. Lib. 2. de Pœnit. c. 9.*

i Si cito rediret homo ad pristinã beatitudinem ludus illi esset peccando cadere in mortem. *Aug. ser. 54. de diuers.*

l Ad emendanda crimina vox peccatoris sola non sufficit, nam in satisfactione ingentium peccatorum non verba tantum sed opera quæruntur. *Id. ser. 37. de Temp.*

m Remitti culpa de præterito potest correctione si-

que nous deuons tenir vn Pecheur pour veritablement conuerty, lors qu'auouant ses fautes par ses paroles, il tasche de les effacer par l'austerité & l'affliction d'vne Penitence qui leur soit proportionnée : Et que comme le Fils de Dieu maudit autrefois cét arbre qui auoit de si belles feüilles, & qui ne portoit point de fruit, il ne reçoit point aussi cét appareil exterieur de la Confession, sans les fruits de la Penitence.

Il faut que nous condamnions S. Isidore, lors qu'il dit : [n] *Que celuy-là traitte honteusement les blessures d'vn Pecheur selon la parole d'vn Prophete, qui luy promet seureté lors qu'il peche, & qu'il ne fait pas vne juste & vne legitime Penitence.*

Il faut que nous condamnions les Euesques du troisiesme Concile de Tolede, lors qu'ils disent : [o] *Que c'est vne maniere honteuse de faire Penitence, & vne presomption execrable, qu'on ne doit point souffrir dans l'Eglise, que de vouloir estre admis à la reconciliation, autant de fois qu'il nous plaira de pecher.*

Il faut que nous condamnions le Concile de Chaalons sous Charlemagne, lors qu'il dit: [q] *Que c'est mettre, selon le Prophete, des cousinets sous le coude, & des oreilliers sous la teste de tout le monde, pour surprendre & perdre les ames, que d'imposer des Penitences legeres pour de grands pechez.*

Il faut que nous condamnions le Concile de Paris, sous l'Empereur Louis le Debonnaire,

ne dubio subsequente, nam si deinceps finitur mansura peruersitas, non est benignitas remittentis, sed consentientis assentio. *Gelas. ep. 3.*

n Quid prodest confiteri flagitia, si confessionis vocē non sequitur afflictio Fœnitentiæ? Tunc nāque bene cōuersum peccatorem cernimus cum digna afflictionis austeritate delere nititur quod loquendo confitetur. . . . Vnde & Dominus arborē foliis decorā fructu sterilem maledixit, quia confessionis ornatum non recipit, sine fructu afflictionis. *Greg. lib. 6. in c. 15. lib. 1. Reg.*

o Sunt qui Pœnitentibus securitatem cito pollicentur, quibus bene per Prophetā dicitur: Curabant cōtritionem filię populi mei cū ignominia, dicentes pax, & non erat pax. Cum ignominia igitur curat contritionem, qui peccanti & non legitime Pœnitēti promittit securitatem. *Isid. sent. l. 2. c. 13. n. 15.*

p Quoniam contempsimus fœdissime pro suis pec-

qui declare : [r] *Qu'il y va indubitablement de la perte & de la ruine des ames, lors que par la negligence ou l'ignorance des Prestres, les crimes demeurent impunis, & qu'on n'oblige point les Pecheurs à faire Penitence selon les Canons.*

Il faut que nous condamnions le Pape Gregoire septiesme, [s] *lors qu'il conte entre les plus grands desordres de l'Eglise de son temps, la coustume des fausses Penitences*, c'est à dire, comme il l'explique luy-mesme, *des Penitences qui ne s'imposent pas selon l'autorité des Peres ; & suivant la proportiõ de la qualité des crimes, & qui ne sont pas accompagnées d'vn entier changement de vie, parce*, dit-il, *que ce n'est qu'vn deguisement, & non pas vne Penitence, que de la vouloir faire de telle sorte, qu'on ne laisse pas de demeurer dans la mesme faute, ou vne plus grande, ou vne vn peu moindre.*

Il faut que nous condamnions le Concile general de Latran, sous le Pape Innocent second, lors qu'il dit : [t] *Que l'vn des plus grands maux dont l'Eglise fut affligée, estoit l'abus des fausses Penitences, lors qu'il auertit les Eueſques & les Prestres de ne pas souffrir que les Laïques soient trompez par de fausses Penitences, qui les entraisnent dans l'enfer.* Et lors qu'il declare : [u] *Que c'est faire vne fausse Penitence, quand le Penitent ne se retire pas d'vn trafic, & d'vn employ, qu'il ne peut exercer sans peché.*

Que si l'on se persuade que les plaintes de cét abus estoient bonnes du temps de nos Pe-

catis homines agere Pœnitẽtiam, vt quoties peccare libuerit, toties à Presbyteris se reconciliari exposulent : ideo pro coercenda tam execrabili præsumptione, &c. *Concil. Tolet. 5. can. 11.*

q Qui pro peccatis grauibus leues quosdam, & inusitatos imponunt Pœnitentiæ modos, consuunt pulvillos sub omni cubito manus, & faciunt cervicalia sub capite vniuersæ ætatis ad capiendas animas. *Concil. Cabil. 2. can. 38.*

r Presbyteri imperiti solerti studio ab Episcopis suis instruendi sunt, qualiter & confitẽtium peccata discrete inquirere, eisque cõgruum modum secundum canonicam authoritatem Pœnitentiæ nouerint imponere. Quoniam hactenus eorum incuria, & ignorantia multorum flagitia remanserunt impunita, & hoc ad animarum ruinam pertinere dubium non est. *Cone. Paris. Ann. 829 c. 32.*

s Adeo vt vsque ad hæc nostra tẽ-

res, mais que maintenant elles sont deuenuës criminelles, il faut que nous condamnions le Cardinal Gropperus, l'vn des plus grands Protecteurs de la Religion Catholique en Allemagne, lors qu'il dit : [x] *Qu'on ne peut nier ce que l'euidence des choses publie d'elle-mesme, Que le relaschement de la Penitence n'ait esté la cause de la ruïne de la discipline, qui est l'vnique appuy de la Religion, & d'vne infinité de scandales tres-honteux, qui sont entrez comme en foule, dans l'Eglise, & qui y ont causé le desordre & la confusion de ces derniers temps.*

Il faut que nous condamnions Marianus Victorius, celebre Euesque d'Italie, [y] *Qui parle de cette douceur pernicieuse des Prestres, comme de l'vnique & de la principale cause de l'estat deplorable, & presque de la ruïne entiere de la Religion, & de ce que l'on commet les crimes auec vne si extreme insolence, sans qu'il reste aucune trace de la pudeur Chrestienne sur le front des hommes.*

Il faut que nous condamnions le Grand Saint Charles, qui a tant trauaillé pour desraciner cét abus, & [z] *pour empescher, que les Confesseurs par vne facilité indiscrette, n'accordassent l'absolution à ceux qui en sont veritablement indignes, comme ils font*, dit-il, *si souuent, ou par inconsideration, ou par negligence, ou pour autre cause, d'où il arriue*, QVE PLVSIEVRS PERSEVERENT LONGTEMPS DANS LES MESMES PECHEZ,

porta, inter cætera quæ malè pullulant vitia, falsæ nihilominus Pœnitentiæ consuetudo inoleuerit. Infructuosam enim Pœnitentiam dicimus, quæ ita accipitur, vt in eadem culpa vel simili, detetiori vel parū minori permaneatur. Vnde quisquis dignè vult pœnitere necesse est vt ad fidei recurrat originem, & quod in Baptismo promisit, sollicitus sit vigilanter custodire: ... quoniam aliter simulatio dici potest non Pœnitentia. *Greg. VII. Ep. lib. 7. ep. 10.*

[t] Quia inter cætera vnum est quod Sanctam maximè conturbat Ecclesiam, falsa videlicet Pœnitentia, confratres nostros & Presbyteros admonemus, ne falsis Pœnitentijs Laicorum animas decipi & in infernum pertrahi patiantur, &c. *Conc. Later. sub Inn II. Ann. 1139 can 22.*

[u] Falsa sit Pœnitentia cum Pœnitens ab officio, vel curiali, vel negotiali non recedit, quod sine peccato agi nulla ratione præualet. *Ibid.*

A LA PERTE ET A LA RVÏNE DE LEVRS AMES.

x Nam cum negari non possit id quod res ipsa loquitur, publicæ Pœnitentiæ neglectu, simul omnem disciplinam (quæ religionis vnicum fulcimentum est) exoleuisse, & eius loco fœdissima scandala in Ecclesiam sigminatim inundasse, quæ dant causam horum temporum perturbationi, &c. *Gropperus in Institt. Cath.*

y Libet in fine huius operis omnes Christi Sacerdotes admonere, ne nimis remissi, indulgentesque in imponendis Pœnitentijs sint... Et hæc vna vt equidem reor præcipua causa est deploratæ propemodum nunc, ptolapsæque Religionis; & quod hodie tam perfricta fronte omnique Christiano pudore sepositio crimina perpetrantur. *Mar. Vill. in fin. lib. de Antiq. Pœnit.*

z *S. Carolus in Instr. Confess. Actor. part. 4. p. 765.*

Il faut que nous condamnions encore le mesme Saint, puis qu'il ne dit pas seulement de cette mauuaise coustume d'absoudre tout le monde sans discretion, qu'elle fauorise l'impenitence generalle, mais qu'il ne craint point de luy attribuer les plus grands desordres de ces derniers temps, & le débordement horrible de corruption & de vice, qui s'est respandu dans la plus-part des arts, & des conditions des hommes. C'est lors que parlãt de l'obligation qu'ont les Prestres de ne point absoudre ceux qui sont dans les occasions du peché, & leur faire quitter leur profession & de leurs employs, quand ils leur sont causes de ruïne, il vse de ces paroles. a *Et il est d'autant plus important, d'ouurir les yeux en cette rencontre, que* LE DEFAVT ET LA NEGLIGENCE DES CONFESSEVRS EN CE POINT, FAIT QVE NOVS VOYONS AVIOVRD'HVY REGNER DANS LA PLVS-PART DES ARTS ET DES PROFESSIONS VNE INFINITE D'ABVS ET DE PECHEZ TRES ENORMES, SANS LESQVELS IL

a *Ibid. p. 767.*

SEMBLE QVE LA PLVS-PART NE PEVVENT PLVS MAINTENANT EXERCER LES EMPLOIS MESMES LES PLVS IVSTES.

Et enfin, pour fouler aux pieds l'autorité des Viuans auſſi bien que celle des Morts, & ſe declarer les Cenſeurs des Cenſeurs, & des Iuges de l'Egliſe, il faut condamner les Eueſques & les Archeueſques, qui ont approuué le Liure de de la frequente Communion, non ſeulement pour auoir approuué ces blaſphemes pretendus, mais pour auoir meſme parlé d'vne maniere plus forte, & qui choque plus en apparence la prattique commune & ordinaire, que tout ce qui en a eſté dit dans le Liure.

QVE MESSEIGNEVRS LES PRELATS QVI ONT APPROVVÉ LE LIVRE, ONT PARLÉ PLVS FORTEMENT QVE L'AVTEVR, CONTRE CE MESME RELASCHEMENT.

Car y trouuera-t'on rien qui egalle ce qu'vn veritable zele pour l'Egliſe, & pour le ſalut des ames à fait dire à ces Prelats illuſtres dans leurs Approbations : *Que le Sacrement de Penitence n'a plus rien de Penitence, que le nom ſeulement. Qu'il eſt d'vne tres-grande vtilité de faire voir l'abus qui ſe commet d'ordinaire dans le Sacrement de Penitence & dans celuy de l'Euchariſtie contre l'intention & les preceptes de l'Egliſe, & combien il y a de difference entre l'vſage qu'on en fait auiourd'huy, & celuy qui s'en faiſoit lors que les Chreſtiens auoient encore le premier zele, & les premices de l'Eſprit du Chriſtianiſme.*

Monſeigneur l'Archeueſque de Sens.

Que le peu d'amandement qui ſe reconnoiſt d'ordinaire en la vie de pluſieurs perſonnes, qui appro-

Monſeigneur l'Archeueſque de Thoulouſe.

chent souuent du tres-redoutable Sacrement de l'Autel, fait iuger, qu'ils ne s'en approchent pas auec les dispositions necessaires.

Monseigneur l'Archeuesque de Tours.

Qu'il est important d'apprendre aux Fidelles le respect & la reuerence qu'ils doiuent porter aux saints Mysteres, afin qu'ils ne s'en approchent que selon l'vsage de la Primitiue Eglise, & le sentiment des anciens Peres, c'est à dire, veritablement Penitens.

Monseigneur l'Euesque d'Amiens.

Que ceux qui nous representent la pureté de l'Eglise Primitiue, & le respectueux sentiment auec lequel ils traittoient les choses saintes, nous donnent sujet de reuerer dauantage la saintetè de nostre Religion, & de regretter sensiblement le dechet de son premier estat, considerans combien nous sommes esloignez de la perfection de nos Peres.

Monseigneur l'Euesque d'Aire.

Que l'on doit estimer ceux qui taschent de remedier au mauuais vsage, qu'on fait en ce temps de l'adorable Sacrement de l'Autel.

Monseigneur l'Euesque de Bazas.

Que l'on ne peut loüer assez dignement ceux qui souhaittent de voir reuiure la discipline de l'Eglise ancienne, en vn temps auquel nous la voyons toute languissante & presque morte par la licence excessiue de nostre siecle.

Monseigneur le Coadjuteur de Montauban.

Que le relaschement de la discipline de ces derniers temps est si grand, qu'il faudroit demander à Dieu des Cherubins, pour fermer la porte de ce veritable Paradis de la terre aux Prophanateurs de ses Mysteres.

Monseig. l'Euesque de S. Papoul.

Que dans la corruption & le relaschement de ce

ſiecle, il eſtoit important, voire neceſſaire, que cette matiere fuſt traittée à fonds : & qu'il y a autant de ſeureté à ramener les ames dans les voyes, deſquelles la molleſſe & la condeſcendance les a deſtournées, que de peril en la delicateſſe, en laquelle vn accommodement bas & charnel les a miſerablement proſtituées.

Et enfin, *Que c'eſt vne choſe vtile de trauailler à reſtablir vn Sacrement, qui dans ce ſiecle a eſté affoibly en toutes ſes parties. En la Contrition, par vne trop grande confiance ſur de legeres Attritions, & de foibles teſmoignages de repentance : En la Confeſſion, par tant de ſortes de déguiſemens que l'on apprend aux Peuples : Et en la Satisfaction, par vne trop laſche condeſcendance à la dureté des Pecheurs, & trop commune facilité à leur accorder l'Abſolution auant le temps.* Monſeigneur l'Eueſque de Saint Brieux.

Ie paſſe les Approbations des Docteurs, qui ne parlent pas auec moins de force, & moins de vigueur, contre l'abus ſi commun des Abſolutions precipitées, & des vaines Satisfactions.

N'eſt-il pas viſible, que ſi la Calomnie oſoit prendre la hardieſſe de pointiller ſur ces paroles, comme elle a voulu faire ſur vne ſeule de ce Liure, qui eſt beaucoup plus moderée, elle auroit bien plus de ſujet de former contre ces hommes Illuſtres par leur dignité, par leur ſuffiſance, & par leur Vertu, toutes les fauſſes accuſations, qu'on a propoſées contre nous en pleine Chaire, de les deſcrier comme des nou-

ueaux Reformateurs qui s'esleuent contre toute l'Eglise, qui la croyent capable d'errer dans la doctrine des Mœurs, & qui condamnent sa Pratique d'abus, & de desreglement: Et enfin, de publier contre leurs personnes sacrées, toutes les mesdisances, & toutes les impostures dont on s'est seruy, & dont on se sert encore pour noircir l'Auteur d'vn Ouurage, dont ils se sont declarez les Protecteurs.

GRANDES ET IMPORTANTES RAISONS QVI ONT OBLIGE' MESSEIGNEVRS LES EVESQVES A PARLER DE LA SORTE.

Mais comme ces sçauans Prelats n'ont parlé en tout cela que le langage de tous les Peres, non plus que l'Auteur du Liure qu'ils ont approuué, ils ne l'ont fait aussi que parle mesme esprit, & le mesme zele des Peres. Ils n'ignorent pas ce que tous les Catholiques reconnoissent comme l'vn des principaux articles de leur creance, que l'Eglise est incapable de toute erreur aussi bien dans la Doctrines des Mœurs, que dans les Dogmes de la Foy. Mais ils sçauent aussi, ce que tous les Theologiens enseignent, que *l'Eglise n'approuue pas tout ce qu'elle souffre*, selon la parole si commune de Saint Augustin, & vne autre toute semblable de Saint Gregoire; & qu'elle n'est pas coupable de tous les dereglemens, que l'ignorance, ou la malice des hommes introduisent de temps en temps dans sa discipline & dans ses mœurs.

Epist. 119.

Lib. 6. Reg. Ep. 31.

Aliud est quod docemus, aliud quod sustinemus: Aliud quod præcipere iubemur, aliud

Ils se sentent obligez de dire auec Saint Augustin, *Il y a des choses que nous enseignons, & d'autres que nous souffrons. Il y en a que l'on nous* comman-

commande d'ordonner aux peuples, & d'autres que l'on nous ordonne de reformer, & que nous sommes contraints de tolerer iusques à ce que nous les ayons reformées.

quod emendare præcipimur, & donec emendemus tolerare compellimur. *Aug. cont. Faustum lib. 20. cap. 21.*

Ils ne pensent pas que le veritable amour que les Eueſques doiuent porter à l'Egliſe, conſiſte dans vne laſche indifferẽce qui les rende inſenſibles à la veuë des maux qui l'affligent, & qui les leur faſſe ou meſconnoiſtre, ou diſſimuler, mais plûtoſt dans vne douleur cõtinuelle de les voir, dont tant de Saints ont eſté touchez, & dans vne paſſion violente d'y apporter quelque remede, dont tant d'Eueſques ont eſté eſmeus.

Ils ſe reconnoiſſent également obligez, ſelon la parole d'vn grand Pape, *de monſtrer enuers les ames qui leur ſont commiſes, vne tendreſſe de Meres par des entrailles de miſericorde, & vne fermeté de Peres par la vigueur de la diſcipline.*

S. Greg. lib. 30. Moral. c. 9.

Ils ſçauent l'importance de l'auertiſſement qu'vn Concile general a donné à tous les Eueſques, & à tous les Preſtres de ne pas ſouffrir que les Fidelles ſoient trompez par de fauſſes Penitences, qui les entraiſnent dans l'enfer. L'experience qu'ils ont acquiſe dans le gouuernement de leurs Dioceſes leur a appris, combien ce mal eſt grand auiourd'huy, auſſi bien que du temps de ce Concile. Et la charité qu'ils ont pour les ames que IESVS-CHRIST leur a miſes entre les mains, comme eſtans auſſi bien les Vicaires de ſon amour, que de ſa puiſſance,

Conc. Lateran. ſub Innoc. II. An. 1139.

selon l'excellente pensée de Saint Ambroise, les a portez dans vne occasion que Dieu leur a presentée de deplorer ce desordre si dangereux & si commun, en des termes, qui, quoy que forts, & pleins de feu, ne peuuent estre estimez injurieux à l'Eglise, que par ceux qui trouueroient leurs interests dans ses maux, & qui ne pourroient souffrir, que l'on parle auec quelque zele contre les deprauations du siecle, & les relaschemens de la Discipline, parce qu'ils auroient entrepris de les entretenir & de les accroistre par leur doctrine pernicieuse, & leur mauuaise conduite.

Que si ces expressions de Messeigneurs les Euesques, contre les abus de la Penitence, estant plus fortes, plus generales, & plus absoluës, que n'est aucune du Liure; & par consequent aussi plus exposées à la calomnie, & plus propres à seruir de fondement à cette imposture, dont on voudroit charger l'Auteur, en les accusant aussi-bien que luy, de condamner generallement comme vn abus, la Prattique commune & ordinaire, n'ont point encore donné la hardiesse à personne de leur faire ce reproche; pourquoy l'oseroit-on faire à l'Auteur de l'Ouurage, qui l'a preueu & estouffé par toute la suite de son discours; & pourquoy ne reconnoistroit-on pas aussi bien à l'égard de luy, qu'à l'égard de Messeigneurs les Prelats, que ce n'est pas condamner vne Coustume, que d'en

condamner les abus, & que ce seroit vne chose bien estrange, si pour n'estre point accusé, quoy que faussement, de blasmer vne Prattique de l'Eglise, on se trouuoit reduit à cette mal-heureuse necessité, d'autoriser, ou de souffrir tous les déreglemens, & les desordres qui se commettroient dans l'vsage de cette Prattique.

C'est pourquoy, encore que ny l'Auteur de l'Ouurage, ny ses Approbateurs, n'ayent point pretendu, que les Regles anciennes de l'Eglise, dans l'administration des Sacremens, que tous les Peres nous ont enseignées, eussent aujourd'huy generallement la mesme force d'obliger, qu'elles auoient autrefois, ils ne laissent pas neantmoins de croire auec Saint Charles, qu'en ce qui regarde le delay de l'Absolution & de la suspension de l'Eucharistie, qui sont les deux points les plus importans de la conduite des Peres, & desquels seuls il est traitté particulierement dans le Liure, elles obligent encore en vn grand nombre de rencontres.

Et ainsi, quoy qu'ils n'ayent iamais pensé, qu'absolument parlant, ce fust vn abus d'absoudre vn pecheur, & l'admettre à la Sainte Communion, aussi-tost apres auoir oüy la Confession de ses pechez, parce que l'Eglise a permis cette Prattique depuis quelques siecles, non par aucune Ordonnance expresse, qui déroge à l'ancienne, n'y en ayant vne seule, comme ie l'ay dit, & le dis encore, mais par vne simple

condescendance à la foiblesse & au relaschement de ses enfans : toutefois ils ont voulu declarer, & ils se sont creus obligez de le faire pour le bien des ames, que dans le deluge horrible des vices qui regnent aujourd'uy parmy les Chrestiens, dans l'endurcissement où sont la plus part des pecheurs, dans le peu de sentiment qu'ils tesmoignent de se vouloir serieusement conuertir à Dieu, dans le peu de confiance qu'on doit auoir en leurs promesses, apres les auoir tant de fois violées ; & dans le peu de sujet qu'il y a de croire, à moins que de se vouloir tromper soy-mesme, qu'ils sortiront de leurs desordres, & qu'ils viuront desormais selon les Maximes de l'Euangile, on ne peut accorder l'Absolution auec autant de facilité & de precipitation que l'on fait d'ordinaire, *sans affoiblir notablement le Sacrement de Penitence ; sans le reduire en vn estat, où il ne conserue plus que le nom de Penitence ; Sans entretenir la licence excessiue de nostre siecle ; sans se rendre coupable d'vne trop lasche condescendance à la dureté des pecheurs ; & sans prostituer les ames à vne molesse, & vne delicatesse dangereuse, par vn accommodement bas & charnel.*

Ce sont les paroles de Messeigneurs les Euesques.

QVE L'AVTEVR NE S'EST POINT RETRACTÉ.

Tout ce que nous auons dit iusques à cette heure, iustifie clairement la verité de cette parole, que la coustume de donner l'absolution aussi-tost apres la Confession, *n'est si commune auiourd'huy que parce qu'elle fauorise l'impeniten-*

ce generalle ; & fait voir aux plus passionnez qu'il est impossible de la condamner, sans condamner en mesme temps tous les saints Peres, & les Euesques & Archeuesques Approbateurs de ce Liure, à qui le zele qu'ils ont pour le bien des ames, a fait employer des expressions beaucoup plus fortes sur le mesme sujet que celle dont il s'agit, quoy qu'on l'ait voulu faire passer pour vne impieté, pour vne erreur, & pour vn blaspheme, par vne hardiesse qui ne touchant point celuy qu'on a voulu noircir par de si visibles calomnies, attaque d'vne part l'autorité inuiolable de ces grands Saints, & de l'autre la personne sacrée de tant de Prelats.

Et cecy nous monstre encore quel est l'esprit & la sincerité de ces personnes, qui n'ont pas craint de publier par tout ce que cette proposition estoit tellement insoûtenable, que ie l'auois moy-mesme retractée, parce qu'ayant mis en la premiere Edition ; *que cette prattique estoit la plus commune, parce qu'elle fauorise l'impenitence generalle*, j'auois mis dans la seconde ; *qu'elle estoit la plus commune, parce qu'elle est fauorisée par l'impenitence generale*, toutes les deux propositions retombant visiblement dans le mesme sens, puis qu'vne prattique ne peut estre fauorisée par l'impenitence generale de tout le monde, si elle ne fauorise cette impenitence, en proissant si facile & si fauorable à ceux qui veulent tousiours demeurer dans leurs pechez.

Et toute la difference qu'il y a, c'eſt que la meſme verité eſt expliquée dans la ſeconde d'vne maniere plus douce & moins expoſée à la calomnie.

Il faut eſtre auſſi injuſte que ſont d'ordinaire toutes les perſonnes paſſionnées, pour nous vouloir rauir cette liberté qu'on laiſſe à tous ceux qui eſcriuent, de reuoir leurs propres Ouurages; & dont ſe ſeruent tous les iours ceux meſmes qui en veulent former des crimes contre les autres. Et cette maniere d'agir eſt receuë ſi fauorablement de tout monde, qu'encore que l'introduction du Bien-heureux François de Sales euſt eſté combatuë d'abort, auſſi bien que le Liure de la frequente Communion, auec vne aigreur & vne animoſité extreme, non ſeulement par des Catholiques, mais par des Religieux, & que quelques-vns d'entr'eux ſe fuſſent portez iuſques dans vn tel excez que de la bruſler en pleine Chaire, comme vn Liure deteſtable & qui deuoit corrompre l'eſprit des Fidelles, on n'a pas laiſſé neantmoins de mettre dans les Editions ſuiuantes, qu'elle auoit eſté reueuë & corrigée par l'Auteur, ſans craindre que ſes aduerſaires ne l'accuſaſſent de s'eſtre retracté; & d'auoir alteré en quelque choſe la ſubſtance de ſes ſentimens & de ſa doctrine.

Neantmoins quoy que ie n'aye rien fait en cecy que ce que font tous ceux qui eſcriuent, & ce que tous ceux qui aymét la verité ſouhaittent

qu'ils faſſent, j'aduouë que ie deuois agir autrement en cette rencontre, & que la faute que i'y ay commiſe, eſt d'auoir eu trop bonne opinion de ceux qui s'eſtoient declarez auec ſi peu de raiſon & auec tant de violence les ennemis de cét Ouurage; & de n'auoir pas aſſez conſideré que s'eſtant engagez ſans ſujet dans vne ſi mauuaiſe cauſe, ils ne manqueroient pas de la ſouſtenir par ces déguiſemens & ces artifices qui leur ſont ſi ordinaires, & prendroient le moindre ombrage & la moindre apparence qu'on leur pourroit donner pour appuyer des accuſations fauſſes & imaginaires, qui ſont les ſeules armes par leſquelles on peut combattre la verité. Mais nous auons au moins tiré ce grand aduantage de cette action, qu'elle a fait voir clairement la foibleſſe extreme de tous ceux qui ont attaqué ce Liure, puiſque toutes leurs accuſations d'erreur & d'hereſie ſe ſont terminées particulierement à attaquer vne ſeule parole, qui eſt ſi innocente & ſi veritable, que pour leur donner ſujet d'exercer leur zele & leur ſuffiſance, en y faiſant voir les impietez & les blaſphemes qu'ils pretendent y auoir trouuez, nous l'auons fait remettre dans les nouuelles Editions tout de meſme qu'elle eſtoit dans la premiere: & nous les ſupplions, s'ils veulent que leurs accuſations horribles ne paſſent point pour des calomnies, de monſtrer en quoy elle eſt criminelle, non en ſuppoſant ce qu'ils doiuent prou-

uer, & en m'attribuant des opinions impies & extrauagantes, dont on ne peut accuſer vn Catholique, à moins que d'en auoir des preuues ſenſibles, ſans vn excés de médiſance, mais en la combattant par des preuues auſſi ſolides, & auſſi bien eſtablies ſur le conſentement de tous les Peres, que ſont celles dont nous nous ſommes ſeruis pour la defendre.

SOMMAIRE DE LA DOCTRINE DV LIVRE TOVCHANT LA PENITENCE.

Et pour leur marquer nettement ce que nous croyons, & ce qu'ils doiuent attaquer pour agir en gens d'honneur, & ne pas combattre des Monſtres & des Chimeres, au lieu de nos veritables ſentimens; Toute cette matiere de la Penitence ſe peut reduire en peu de paroles, en conſiderant ce qui eſt vtile, & ce qui eſt neceſſaire. Pour ce qui regarde l'vtilité, il eſt indubitable, qu'il eſt tres-vtile aux ames, à qui Dieu en donne le mouuement & la penſée, de ſe ſoûmettre à la conduite Sainte de tous les Saints Peres, & de ſe purifier par les exercices laborieux d'vne veritable Penitence, pour ſe preſenter deuant la Majeſté de Dieu, apres l'auoir deſhonoré par nos pechez, & participer à vne Victime, en comparaiſon de laquelle, les Anges ne ſont pas purs.

Voyla le ſujet de la diſpute, qui a fait faire le Liure de la frequente Communion. C'eſt pour la defenſe de cette Verité, ſi claire & ſi manifeſte, qu'on s'eſt engagé dans cét Ouurage, & pour empeſcher, qu'vne maniere ſi Chreſtienne

ſtienne, de ſatisfaire à la Iuſtice de Dieu, qu'on ne ſçauroit condamner, ſans condamner tous les Peres d'erreur & d'aueuglement, ne paſſaſt pour *vn ſtratagéme du Diable, & pour le plus grand mal-heur qui puſt arriuer à l'Egliſe.*

Quant à ce qui eſt de la Neceſſité; il y en a de deux ſortes. L'vne generale, & abſoluë: L'autre, particuliere, & dépendante de certaines circonſtances. Nous reconnoiſſons, qu'il n'y a pas maintenant de neceſſité generale & abſoluë, de ne donner l'Abſolution, & la Sainte Euchariſtie, qu'apres l'accompliſſement de la Penitence. Mais dans les circonſtances particulieres, & dans les diſpoſitions où ſe trouue vne grande partie des pecheurs, il y a ſouuent neceſſité de le faire, comme Saint Charles nous l'enſeigne dans les Inſtructions qu'il a dreſſées pour tous les Preſtres, parce que l'experience fait voir, qu'il eſt preſque impoſſible, en agiſſant autrement, de leur faire conceuoir l'horreur qu'ils doiuent auoir de leurs crimes, de les retirer de leurs deſordres, de les conuertir veritablement à Dieu, & de les faire entrer dans vne vie vrayment Chreſtienne, en les ramenant à la voye eſtroite de l'Euangile, & à l'accompliſſement des promeſſes qu'ils ont faites en leur Bapteſme: *Et ſans cela*, dit vn grand Pape, *la Penitence n'eſt pas Penitence, mais vn déguiſement, & vne feinte.*

Actor. Eccl. Mediol. part. 4.

Greg. VII. Epiſt. lib. 7. Ep. 10.

Et cette derniere Neceſſité, qui dépend des

circonſtances, & des diſpoſitions particulieres des pecheurs, eſt fondée ſur vne Loy ſuperieure à toutes les Prattiques, & à toutes les Couſtumes ; ſur vne Loy eternelle, & immuable, & que tous les relaſchemens des hommes ne peuuent changer, qui eſt, de diſpenſer les Myſteres de IESVS-CHRIST *en ſeruiteurs prudens & fidelles*, de ne les point expoſer temerairement à la prophanation des mechans, & de les faire ſeruir, non pas au deſſein criminel de tant de perſonnes, qui voudroient bien ſe ſauuer par le moyen des Sacremens ſeuls, ſans viure Chreſtiennement, & ſelon les Maximes de l'Euangile, ſi oppoſées à celles du Monde ; mais dans le deſſein qu'a eu le Sauueur en eſtabliſſant ſa Religion toute diuine, qui a eſté, comme il teſmoigne luy-meſme, *de donner à ſon Pere des Adorateurs en Eſprit & en Verité*, & de ſe former des Diſciples qui le ſuiuiſſent dans le chemin qu'il a tracé, & qui menaſſent vne vie conforme à ſes enſeignemens, & à ſon exemple.

Toute conduite qui ne mene pas à cette fin, eſt imparfaite & defectueuſe ; & celle qui ſe propoſe vne autre fin, & qui ſe contente de pardonner les pechez paſſez, ſans ſe mettre en peine de l'aduenir, & ſans faire entrer les hommes dans les veritables deuoirs du Chriſtianiſme, eſt fauſſe & pernicieuſe. Et ainſi, parce que la fin, ſelon le Philoſophe, eſt la meſure des choſes, particulierement dans la Moralle, c'eſt par

cette regle, & par cette obligation de faire viure les hommes en Chreſtiens, que les Preſtres & les Confeſſeurs doiuent juger de leur bonne, ou de leur mauuaiſe conduite. Et j'eſpere, que tous ceux qui le feront, & qui ne ſe voudront pas aueugler eux-meſmes, reconnoiſtront, que pour l'ordinaire, il y a peu d'apparence qu'on puiſſe arriuer à cette fin, & engager les pecheurs à l'imitation de la Vie de IESVS-CHRIST, à laquelle tout Chreſtien s'eſt obligé dans ſon Bapteſme, ſi on les traitte auec tant de condeſcendance, & tant de facilité; & ſi on ne leur fait reſſentir la grandeur & l'importance de leurs crimes, par vne ſolide & ſerieuſe Penitence, & la neceſſité de viure Chreſtiennement pour eſtre ſauué, par le delay de l'Abſolution, & le retranchement de l'Euchariſtie, iuſques à ce qu'ils ayent donné des preuues effectiues de cette vie vrayment Chreſtienne, qu'ils doiuent mener pour aller au Ciel.

Voyla donc le principal fruit qu'on peut tirer des diuines Inſtructions de ces grands hommes de l'Antiquité, que j'ay recueillies en ce Volume, qui eſt de faire voir aux Preſtres, dans ces modelles accomplis, les obligations de leurs charges, & leur donner quelque moyen d'éuiter les abus ſi ordinaires & ſi communs des Contritions imaginaires, qui ne changent iamais le cœur; des Confeſſions inutiles, qui ne ſont iamais accompagnées d'amandement; des

Satisfactions vaines, qui ne mortifient iamais le peché; des Absolutions precipitées, qui ne seruent qu'à lier la conscience des Prestres, au lieu de deslier celles des pecheurs qui en sont indignes; & des Communions sacrileges, qui n'apportent point d'autre vtilité aux ames, sinon qu'elles les entretiennent dans cette fausse confiance, que sans quitter leurs pechez, leur ambition, leur auarice, & leur vie toute Payenne, elles arriueront auec vne extreme facilité, par le moyen des Sacremens, au sejour eternel des Saints & des Anges, où les bons n'arriuent qu'auec beaucoup de peines & de trauaux, par l'exercice de la Charité, & le merite des bonnes œuures, dont ils accompagnent l'vsage des Sacremens.

Et c'est pourquoy les mesmes Eueſques qui ont parlé si fortement contre ces desordres dans leurs Approbations, ont aussi declaré en mesme temps, *Que le meilleur remede qu'on y pouuoit apporter, estoit d'auoir recours à l'antiquité: D'opposer à l'abus qui se commet d'ordinaire en la pratique des Sacremens l'vsage qui s'en faisoit, lors que les Chrestiens auoient encore le premier zele & les premices de l'esprit du Christianisme: De rechercher dans les Oracles de l'Escriture, les Decrets des Conciles, & les sentimens des Saints Peres & Docteurs, les plus importantes veritez de nostre Religion touchant l'ancienne conduite des ames, & la direction des cõsciences dans l'vsage des sacrez My-*

Ce sont les paroles de Messeigneurs les Eueſques.

steres : De representer naïfuement la pureté de l'Egliſe Primitiue, & de faire voir clairement par la ſeuerité de la Penitence l'horreur que les premiers Chreſtiens conceuoient du peché, & les reſpectueux ſentimens auec leſquels ils traittoient les choſes ſaintes : De preſcrire des regles pour prattiquer vtilement & ſalutairement les deux principaux exercices de la Religion Chreſtienne, qui ſoient tirées de l'ancienne police de l'Egliſe, & fondées ſur l'autorité des Saints Peres, des ſacrez Canons, & des ſouuerains Pontifes : De faire connoiſtre la diſcipline & la conduite de l'Egliſe dans ſa naiſſance, & lors qu'elle a le plus fleury dans la pieté : Et enfin, ils ont iugé auec grande raiſon, *que l'Egliſe ſe renouuelle heureuſemẽt en reprenant ſon eſprit ancien; que ſa diſcipline acquiert vne nouuelle vigueur par le retour de ſes premieres ferueurs; & que ſa doctrine ſolide ſe reſtablit, les nouuelles & fauſſes maximes eſtant fortement combattuës par les veritables principes du Chriſtianiſme.*

RESPONSE A CEVX QVI DISENT QV'ON NE DOIT RIEN OBSERVER DE L'ANCIENNE PENITENCE SI ON NE L'OBSERVE EN TOVTES SES PARTIES.

Ie ſçay bien neantmoins qu'il ſe rencontre des choſes parmy ces reglemens ſi ſaints de l'ancienne diſcipline de la Penitence, qui ne ſe pourroient obſeruer dans le relaſchement où nous ſommes, & que perſonne auſſi ne voudroit remettre en vſage. Mais ie ne croy pas qu'aucun homme raiſonnable voulût conclure de là, que nous deuons meſpriſer toutes ces regles anciennes de la Penitence, & que les diuines inſtructions de ces grands Docteurs qui ont eſté

si remplis de l'Esprit de Dieu, & si éclairez dans la conduite des ames, nous doiuent passer pour des speculations vaines, & des meditations steriles, parce que nostre foiblesse nous empesche de les suiure en tout, & que l'indulgence de l'Eglise, qui s'est relaschée en faueur de ses enfans, a moderé quelque chose de leur premiere rigueur, quoy que tres-sainte, & tres-digne de la saintetè de l'Euangile.

IL N'Y AVOIT AVCVNES PARTIES DE LA PENITENCE QVI FVSSENT PVREMENT LEGALES ET CEREMONIALES.

Car il n'y auoit rien dans toute la discipline ancienne de la Penitence, qui ne fût pour le bien des Penitens, & pour l'expiation de leurs pechez, l'Eglise ayant tousiours esgard à eux, & ne leur ordonnant rien qui ne fust vn remede pour guerir leurs maux. Mais de ces remedes, les vns estoient pour eux seuls, comme les prieres, les jeusnes, les mouuemens interieurs, & tous les exercices particuliers & secrets de la Penitence : Les autres estoient pour eux, & pour toute l'Eglise, à laquelle ils seruoient d'exemple en purifiant les Penitens. C'est pourquoy les Peres attribuent la vertu de satisfaire, & d'expier les pechez, non seulement aux jeusnes, aux prieres, aux aumosnes, & aux autres exercices particuliers de Penitence, mais aussi aux exercices publics de la mesme Penitence, aux humiliations qui se faisoient à la veuë de tout le monde, & à *l'exomologese*, pour me seruir de ce terme, qui estoit tousiours publique. De sorte que l'on ne peut dire qu'aucune de ces

Si de exomologesi retractas, gehennam considera quam tibi exomologesis extinguit. *Tertull. de Panit. cap.* 12.

prattiques fussent de simples reglemens de police, de pures ceremonies, & des coustumes legales qui ne concernoiét point les mœurs. C'est connoistre bien mal l'Esprit de l'Eglise, que de parler de la sorte; c'est auoir des pensées bien basses de sa conduite toute diuine; c'est confondre l'estat de la vieille Loy auec celuy de la Loy nouuelle; c'est reduire l'Espouse du Fils de Dieu à la condition de la Synagogue, & se former la mesme idée de la maistresse que de la seruante. L'Eglise n'a rien de purement legal; elle n'a rien qui ne soit plus interieur qu'exterieur, & qui ne regarde plus le salut eternel, que la police temporelle. Cette Espouse immortelle du Sauueur des ames se propose tousiours le bien des ames dans les moindres de ses prattiques, & beaucoup plus dans celles de la Penitence, qu'elle rapporte tousiours à l'effacemét du peché, & & à la gueriſon du malade, comme nous voyons en la limitation du temps qu'elle [a] *abbregeoit*, ou [b] *prolongeoit* selon *la ferueur*, ou *la tiedeur du Penitent*, tesmoignant assez par là que c'est à ces dispositions interieures qu'elle auoit principalement égard.

[a] Cõuersatio Pœnitentiam, & fides tempus abbreuiat. *Isaac Iingon. in Can. Tit. 1. cap. 27.*

[b] Vt negligentiores Pœnitétes tardius recipiantur.

Il ne faut donc considerer aucuns de ces saints exercices de la Penitence comme estans simplement de police, ceremoniaux, & legaux, ce qui seroit indigne de l'estat de la nouuelle alliance; mais reconnoissant qu'ils estoient tous destinez à l'expiation des pechez, & à la sancti-

DEVX SORTES D'EXERCICES DANS LA PENITENCE, DONT LES VNS ES-

TOIENT PLVS STABLES, PLVS IMMVABLES, ET OBSERVEZ PLVS GENERALEMENT QVE LES AVTRES.

fication des Penitens, nous deuons seulement remarquer que les vns estoient permanens, & obseruez generallement dans toute l'Eglise; comme estoient la confession des crimes, la soûmission à la conduite du Prestre, la retraite, le retranchement des plaisirs mesme licites, l'occupation aux œuures de pieté, aux prieres, jeusnes, aumosnes, & autres actions de misericorde; & sur tout la separation de l'Eucharistie, que le Cardinal Bellarmin appelle *la premiere, la plus commune, & la plus grande de toutes les peines que l'on imposoit aux Penitens.* Et c'est ce que Saint Augustin, en renfermant toutes ces choses en peu de mots, & marquant en mesme temps qu'elles auoient pour fin, non seulement la police de l'Eglise, mais le salut eternel du Pecheur, appelle, *se retirer humblement de l'Autel de la terre pour purifier sa vie par les prieres, par les jeusnes, & par les aumosnes, afin de n'estre point rejetté du banquet celeste & eternel par vne funeste excommunication.*

Lib. 1. de Pœnit. cap. 21.

Serm. 352. de Tempore.

Les autres exercices, quoy qu'ils se rapportassent à la mesme fin, c'est à dire à la iustification des Pecheurs, estoient particuliers à certains lieux, à certains temps, & à certaines circonstances, comme la determination du temps pour chaque sorte de peché, la distinction des diuers degrez de Penitence, & mesme l'exercice public de la Penitence qui n'estoit commun ny à toutes sortes de personnes, comme aux Eccle-

Ecclesiastiques, ny à toutes sortes de crimes, comme aux adulteres des femmes, & qui estoit aysément changé lors qu'il se rencontroit des raisons importantes qui le rendoient, ou perilleux, ou impossible.

Cette derniere sorte d'exercices n'a iamais obligé generalement tout le monde dans les premiers siecles mesmes selon les Peres: Et ce n'est point aussi le dessein du Liure de la frequente Communion d'engager les hommes à les restablir, mais seulement de conseiller les premiers à ceux que Dieu y porteroit par le mouuement de sa Grace, & de soustenir qu'ils ne contiennent rien qui ne soit conforme aux sentimens, non seulement des Peres anciens, mais aussi des Saints, des Prelats, des Conciles, & des Maximes de l'Eglise dans ces derniers temps; & que ceux qui les condamnent, s'opposent à l'Esprit de l'Eglise Catholique.

Car quoy que tous les exercices de la Penitence eussent pour fin de guerir les playes des ames, cõme nous auons desia dit, cela est neantmoins encore plus euident au regard de ceux, qui ne se passant point à la veuë du peuple, ne pouuoient seruir qu'au salut de celuy qui les obseruoit, & non point à l'edification des autres.

ERREVR DES HERETIQVES, QVE LES SATISFACTIONS

De sorte que ie ne voy pas comme on les peut faire passer pour des choses tout à fait indifferentes, pour des coustumes purement ceremoniales, purement legales, & qui ne regardent

ET EXERCICES DE PENITENCE DES ANCIENS PENITENS, N'ESTOIENT QVE DES CHOSES DE POLICE.

point les mœurs des Chreſtiens, mais ſeulement la Police de l'Egliſe, ſans entrer dans la penſée des Heretiques de ce temps, & imiter le langage de ces ennemis de la Penitence, qui n'ont point de defaite plus ordinaire, pour ruïner tout ce que les Peres en ont eſcrit, qu'en s'efforçant de perſuader que ces longues & penibles ſatisfactions qu'ils impoſoient aux Penitens auant que de les reconcilier, n'eſtoient que de ſimples ceremonies, & des reglemens d'vne police exterieure, qui ne ſeruoient qu'à entretenir la diſcipline de l'Egliſe, & non point à purifier les ames deuant Dieu, & à attirer ſa miſericorde ſur elles. *Les Scholaſtiques*, dit Melanchthon, *ont bien veu qu'il y auoit autrefois des ſatisfactions dans l'Egliſe, mais ils n'ont pas conſideré que ces ſpectacles publics eſtoient ſeulement inſtituez, ou pour ſeruir d'exemple, ou pour eſprouuer ceux qui demandoient d'eſtre remis dans l'Egliſe. Et enfin, ils n'ont pas veu* QVE CE N'ESTOIT QV'VNE DISCIPLINE, ET VNE CHOSE ENTIEREMENT DE POLICE. C'EST POVRQVOY ILS ONT FEINT PAR VNE INVENTION SVPERSTITIEVSE, QVE CES SATISFACTIONS NE S'OBSERVOIENT PAS SEVLEMENT POVR GARDER LA DISCIPLINE AVX YEVX DE L'EGLISE, MAIS POVR APPAISER LA COLERE DE DIEV. [a] Caluin dit la meſme choſe dans ſes Inſtitutions, Et du

Scholaſtici viderunt in Eccleſia eſſe ſatisfactiones: ſed non animaduerterunt illa ſpectacula inſtituta eſſe, tum exempli cauſa tum ad probandos hos qui petebant recipi ab Eccleſia; in ſumma non viderunt eſſe diſciplinã, & rem prorſus politicã. Ideò ſuperſtitiosè finxerunt, eas non ad diſciplinã cotam Eccleſia, ſed ad placandum Deum valere. *Philipp. Melanchthon, in Apoleg. Confeſſ. Aug. art. de Conf. & Satiſf.*

[a] *Lib. 3. c. 4. §. 39.*

Moulin, [b] dans son Liure contre Monsieur le Cardinal du Perron.

Pour refuter vne erreur si visible & grossiere, & pour faire voir combien c'est vne ignorance prodigieuse, de vouloir faire passer ces exercices laborieux d'vne longue & serieuse Penitence; ces satisfactions salutaires, par les jeusnes, par les prieres, & par les aumosnes; & cette humble separation de l'Eucharistie, pour des coustumes ceremoniales & non morales, de police & non de merite deuant Dieu, il n'est point besoin de riẽ adjoûter à ce que j'ay dit dás le Liure de la frequente Cómunion, où j'ay mõstré que dans la Doctrine constante de tous les Peres, ces afflictions volontaires des vrays Penitens obtiennent de Dieu *le* [a] *pardon des pechez, & la* [b] *iustification de l'ame.* [c] *Que c'est par ces peines & par ces satisfactions que nous deuons appaiser Dieu.* [d] *Que sa iustice ne pouuant laisser nos pechez impunis, nous n'auons droit de luy demander qu'il nous les pardonne, que lors que nous les punissons nous-mesmes.* [e] *Qu'autant que nous ne nous serons point espargnez, autant Dieu nous espargnera.* [f] *Que c'est à ces peines que Dieu, a proposé l'impunité pour prix & pour recompense.* [g] *Que cette humiliation d'vne Penitence laborieuse a le pouuoir desteindre le feu d'enfer.* [h] *Que cette affliction temporelle nous donne le moyen d'euiter les supplices eternels.* [i] *Que nous regaignons par ces pleurs les joyes du Ciel.* [j] *Que c'est par ces mortifi-*

b Liure 7. de la nouueauté du Papisme. *Controu. 8. ch.* 13.

a Elegius hom. 11. Confessio Pœnitentiam mõstrat; Pœnitentia satisfactionem ostentat; Satisfactio veniam sibi diuina pietate conciliat. *Et Hil. in Psal.* 118. Hæc venia peccati est, fonte fletuũ flere & largo lacrymarum imbre madefieri.

b D. Leo, ep. 31. *asserit.* Salubri satisfactione Pœnitentes purgari, & postea reconciliati. *Greg. l. 6. in 1. Reg.* Quidam volunt peccati delectationibus resolui, sed Pœnitentiæ nolunt acerbitate purgari. *Et Hesichius, lib. 2. in Leuit.* Carnes, Pœnitentiæ intelligimus, Vigilias, Cilicinum vestimẽtum cum lacrymis, Orationem, Eleemosynam. Ex his enim consistit Pœnitẽtia, quæ qui tangit rectè sanctificatur.

c S. Cypr. de lapsis. Dominus orandus est, Dominus nostra satisfactione placandus.

d Aug. in Psal. 9.

e Pacian. in Pa-

cations de la chair que ceux qui sont morts par le peché recouurent la vie. [m] *Et enfin que c'est le moyen de n'estre point eternellement separé de l'Autel du Ciel, que de se separer pour vn temps de celuy de la terre dans la veuë de ses pechez.*

van. In quantum pœnæ vestræ non peperceritis, in tantum vobis Deus parcet.
f Tertull. lib. de Pœnit. cap. 6. Hoc pretio Deus veniam addicere instituit, hac pœnæ compensatione redimendam proponit impunitatem.
g Idem. cap. 12. Si de Exomologesi retractas, gehennam considera quam tibi exomologesis extinguet.
h Ibid. cap. 9. Temporali afflictione æterna supplicia, non dicam fruſtretur sed expungat.
i Theoph. Alex. in 1. Paſch. ep. Præsenti fletu redimamus futura gaudia.
l Pacian. ep. 3. Qui carnis interitu reuiuiſcunt.
m Aug. hom. 50. ſerm. 252. & paſſim. Cæſarius hom. 8. & 23. &c.

CE QVE L'AVTEVR A DESIRÉ QVE LES PECHEVRS EMBRASASSENT DE LA PENITENCE ANCIENNE.

Comme donc ie puis asseurer deuant Dieu & deuant ses Anges n'auoir eu autre dessein dans l'entreprise de cét Ouurage que le seuice des ames; Ie ne me suis point aussi voulu arrester qu'à ce que i'ay iugé estre tout ensemble & plus vtile aux ames, & plus facile dans la pratique. Et ainsi laissant à part beaucoup de choses penibles, humiliantes, & austeres de l'ancienne Penitence, ie me suis contenté de porter ceux que Dieu toucheroit par la puissance de sa grace, à appaiser la colere de Dieu par des fruits dignes de Penitence, selon l'aduis de tous les Peres, & à souffrir dans vne humilité respectueuse d'estre separez durant quelque temps du Sanctuaire visible, pour meriter selon la Doctrine des mesmes Peres de ne l'estre pas eternellement de l'inuisible.

QV'IL NE S'AGIT POINT DANS LE LIVRE

Et pour ce qui est de la Penitence publique, que le Cardinal Gropperus a iugé auec raison estre si necessaire pour arrester les scandales hor-

DE LA FRE-QVENTE COMMVNION DV RESTABLISSEMENT DE LA PENITENCE PVBLIQVE.

ribles de ces derniers siecles, i'ay eu si peu dessein de la vouloir remettre dans son ancienne vigueur, que si i'auois commis quelque faute sur ce sujet, ce seroit plûtost pour en auoir parlé auec trop de foiblesse, & trop peu de zele, que pour y auoir voulu obliger les Chrestiens d'aujourd'huy auec trop de seuerité. Ce qui paroist clairement en ce que me pouuant appuyer sur l'autorité inuiolable du dernier Concile Oecumenique qui l'a restablie pour tous les pechez publics, qui sont si communs en ce siecle, ie me suis relasché si facilemẽt à la changer en vne Penitence secrette, me contentant de dire; Que si quelques raisons empeschent en certaines rencontres d'obseruer entierement cette sainte discipline, & de punir par vne confusion publique ceux qui pechent publiquement, il ne s'ensuit pas que l'on ne doiue, selon l'esprit du Concile, les soûmettre au moins en particulier aux mesmes exercices de Penitẽce qu'ils deuroient pratiquer publiquement, & les tenir long temps, pour le moins aux yeux de Dieu, dans les gemissemens & dans les larmes, auparauant que de les admettre à la reception de l'Eucharistie; comme nous voyons dans Saint Basile, que lors que l'on exemptoit les femmes adulteres des exercices publics de la Penitence, l'on ne laissoit pas de les tenir dans le retranchement de la sainte Communion durant le temps ordonné par les Canons. » *II. Part. ch. 5. p. 504.*

Et parce que la mesme grace que Dieu m'a faite de n'auoir pour but que le bien des ames, & non point vne vaine ostentation de science, ne me permettoit pas de m'estendre en des speculations steriles, qui n'apporteroient aucun fruit (m'estimant trop heureux si Dieu donnoit tant de benediction à mes paroles, qu'elles peussent imprimer à quelques pecheurs le desir sincere & veritable de satisfaire à la Iustice diuine, & d'expier leurs pechez par des fruits dignes de Penitẽce, quoy qu'en secret, & à la veuë de Dieu seul) ie n'ay parlé de la Penitence publique, dans l'explication mesme de la doctrine des Peres sinõ en passant, & par vne pure necessité, pour empescher qu'on ne ruinast tout ce que les Peres nous ont enseigné touchant la Penitence & le retranchement de la sainte Communion, en disant, comme auoit fait l'Auteur de l'Escrit, que tout cela ne regarde que la Penitence publique *pour des crimes enormes.* Ce qui m'a obligé de declarer en peu de mots que la Penitence publique n'estoit pas seulement pour les crimes enormes, ny mesme pour les seuls publics, adjoustant neantmoins en termes expres, *dans les premiers siecles de l'Eglise*, parce qu'il faudroit estre bien peu instruit dans l'Histoire Ecclesiastique, pour ne sçauoir pas ce que tant de Conciles nous apprennent, & particulierement ceux de France, qu'enuiron le 8. siecle & sous l'Empire de Charlema-

II. Part. ch. 8.

gne, la coustume de l'Eglise estoit de soûmettre les pechez publics à la Penitence publique, & les secrets & cachez à la Penitence secrette : & c'est ce qui a trompé beaucoup de personnes qui ont creu que cela s'estoit tousiours obserué de cette sorte.

C'est pourquoy les sept preuues, que nous auons apportées pour esclaircir la doctrine des Peres touchant la Penitence & la separation de l'Euchariſtie, ne regardent point cette question, si *l'on faisoit autrefois Penitence publique pour toutes sortes de pechez mortels*, mais seulement celle que l'Auteur de l'Escrit auoit mise en dispute, *si pour toutes sortes de pechez mortels ont estoit plusieurs iours à faire Penitence auant que de Communier*, comme ie l'ay declaré formellement auant que de proposer ces preuues, & tesmoigné, Que ie ne voulois point entrer en cette question, si pour toutes sortes de pechez mortels on faisoit Penitence publique, que ie la reseruois à vn autre temps, & que m'arrestant simplement à ce qui estoit necessaire pour la deffense de la verité que l'on vouloit obscurcir par cette distinction de crimes enormes & de Penitence publique, ie me contentois de soustenir que tous les Peres ont creu, que pour tous les pechez mortels, il falloit estre plusieurs iours à faire Penitẽce auant que de Communier, qui est ce que nioit l'Auteur de l'Escrit; qu'il ne m'importoit que l'on appellast, ou

II. *Part. ch. 4. 5. 6. &c.*

II. *Part. ch. 3. p. 149.*

„ qu'on n'appellaſt pas cette Penitence publique;
„ Qu'il me ſuffiſoit de le conuaincre par le teſ-
„ moignage des Peres de ce qu'il nioit ſi hardi-
„ ment, & que pour en rendre les preuues plus
„ claires, ie les reduirois toutes à ſix ou ſept Chefs.

Le tiltre general de toutes ces preuues iuſtifie encore euidemment cette intention, puiſque ie n'y propoſe autre choſe, ſinon, *Que ſelon le ſentiment de tous les Peres, toutes ſortes de pechez mortels nous obligent de demeurer quelque temps en Penitence auant que de Communier.* La recapitulation de ces ſept preuues le fait encore voir ne concluant iamais, *Que pour toutes ſortes de pechez mortels on fit Penitence publique*, mais ſeulement, *Que l'on retranchoit de la Communion pour toutes ſortes de pechez mortels.* Et enfin la derniere de ces preuues en eſt vne preuue bien claire, puis qu'elle eſt fondée ſur ce que l'on obſeruoit enuers ceux à qui l'on ne faiſoit faire Penitence que ſecrettement, comme enuers les Clercs & les femmes adulteres.

II. Part. ch. 4.

II. Part. ch. 10. p. 322.

Ibid. p. 322.

Tout ce que i'ay dit de l'ancienne Penitence ne ſe doit prendre qu'en ce ſens, ne l'ayant point conſiderée, *en tant que publique*, mais ſeulement, *en tant qu'elle enfermoit le retranchement de l'Euchariſtie, & l'obligation de ſe purifier des pechez mortels par des fruits dignes de Penitence, auant que de rentrer dans l'vſage des Sacremens.* Et c'eſt ce qui m'a fait dire en quelques endroits, Que la Penitence dont ie parlois auoit eſté en vigueur

gueur durant prés de douze siecles, ce que ie n'auois garde d'entendre de la publique, pour toutes sortes de pechez mortels, que ie sçauois bien n'auoir pas duré tant de temps, mais de la Penitence, soit publique, soit particuliere, qui se passe dans les larmes, dans les prieres, dans les jeusnes, dans les aumosnes, & dans les exercices de toutes sortes de bonnes œuures, & qui est accompagnée de cette humilité Sainte, que tous les Peres ont tant recommandée, qui porte le pecheur à s'abstenir de la nourriture des Saints durant quelque temps, pour se disposer à la receuoir auec plus de fruit, en la receuant auec plus de pureté.

REFVTATION DE L'OBIECTION PROPOSÉE, QV'ON NE DOIT POINT EMBRASSER EN AVCVNE CHOSE LA PENITENCE ANCIENNE, OV QV'ON LA DOIT EMBRASSER EN TOVTES SES PARTIES.

Cét esclaircissement estoit necessaire, pour faire voir l'injustice de cette pretention, qu'il faut entierement rejetter toute la conduite des Peres touchant la Penitence, parce que le relaschement de nos mœurs, & le refroidissement de nostre pieté, nous empesche de l'embrasser en toutes ses parties.

Car premierement, comme nous auons monstré, nous la pouuons embrasser en ce qu'elle enferme de plus important, & de plus vtile au salut des ames, & en ce qui a esté generalement obserué dans toute l'Eglise durant tant de temps; quoy qu'on ne puisse pas la restablir en toutes ses circonstances particulieres, & en toutes ces prattiques exterieures, qui n'ont aussi

iamais eſté ſi inuiolablement obſeruées dans toutes les Egliſes, & durant tant de ſiecles.

En ſecond lieu, l'Egliſe n'a iamais fait de Canons, ny de Reglemens, pour eſtre obſeruez lors que l'vſage s'en trouueroit impoſſible. De ſorte que ce qui ſe trouue aujourd'huy d'impoſſible dans les prattiques de l'ancienne Penitence, ne doit pas eſtre obſerué, ſelon l'Eſprit & l'intention de l'Egliſe : mais cela n'empeſche pas qu'il ne ſoit tres-Saint, & tres-loüable d'en prattiquer ce qui eſt poſſible, & ce qui ſe peut faire ſans beaucoup de difficulté par ceux à qui Dieu touche le cœur.

Enfin, il y a grande difference entre imiter vne choſe, & la repreſenter parfaitement. Si nous ne pouuons pas repreſenter parfaitement la vie des premiers Penitens, nous ne deuons pas laiſſer de l'imiter, & d'en approcher le plus prés que nous pourrons. Autrement il nous ſeroit auſſi defendu d'imiter la vie des Saints, des Apoſtres, & des premiers Chreſtiens, parce que nous ne les ſçaurions égaler en toutes choſes. Et nous ſerions meſmes contraints de diſpenſer les Fidelles de la premiere obligation du Chriſtianiſme, qui eſt l'imitation de la vie de IESVS-CHRIST, puis que les plus juſtes ne pouuans viure en ce monde qu'en cõmettant beaucoup de fautes, ils ne ſçauroient iamais eſtre qu'infiniment eſloignez de ſa ſainteté infinie.

Qui peut donc trouuer mauuais, que l'Eſ-

prit de Dieu me pouſſant à faire Penitence de mes pechez, ie m'efforce de le faire, ſelon les enſeignemens des plus grands Maiſtres de l'Egliſe, encore que ma foibleſſe, ou le relaſchement de la diſcipline ne me permettent pas de les ſuiure parfaitement. Tous les Peres me repreſentent l'eſtat miſerable où ſe trouue vn homme qui a violé la ſainteté de ſon Bapteſme, & foulé aux pieds le Sang de IESVS-CHRIST: Ils m'exhortent tous, ſi ie ſuis tombé dans ce mal-heur, à rechercher dans les veritables fruits de la Penitence, des remedes proportionnez à de ſi grandes & de ſi mortelles bleſſures: Ils m'obligent tous à lauer mes pechez dans l'eau de mes larmes, à les racheter par les aumoſnes, à les expier par les jeuſnes, à les abolir par les mortifications, à les couurir par les bonnes œuures, & à en arracher le pardon de la miſericorde de Dieu, par les gemiſſemens, & par les prieres: Ils m'ordonnent tous de demeurer durant ce temps dans l'humilité d'vn veritable Penitent, de me reputer indigne de participer à la Viande ſainte qui n'appartient qu'aux Saints, & de ſouffrir de bon cœur cette ſeparation temporelle de IESVS-CHRIST, pour en éuiter vne eternelle, que mes deſordres ont meritée. Si ie me ſens touché de ces penſées, que les premieres notions du Chriſtianiſme me font voir eſtre ſi juſtes & ſi raiſonnables: Si l'autorité de ces grands Saints, que toute l'Egliſe reuere

comme ſes Maiſtres, & comme ſes Peres, me donne vne ferme croyance, que ie ne puis choiſir de voye plus aſſeurée que celle qu'ils nous enſeignent, pour m'eſtablir dans vne ſolide cõuerſion: Et ſi Dieu par vne ſinguliere miſericorde me porte à executer vne reſolution ſi ſainte; ſe pourra-t'il trouuer quelqu'vn ſi déraiſonnable & ſi injuſte, qui s'oppoſe aux mouuemens que le Saint Eſprit me donne, par cette ſeule conſideration, qu'ayant deſſein d'embraſſer dans la conduite de ma Penitence, la lumiere des Canons, & les inſtructions des Peres, ie ne le puis faire ſelon toutes les manieres & les circonſtances qu'ils ont fait prattiquer aux Penitens de leurs ſiecles? Quoy! il ne me ſera pas permis de demeurer quelque temps à pleurer mes crimes, ſi ie ne les pleure deuant tout le monde? Toutes les auſteritez de la Penitence me ſeront-elles interdites, ſi ie ne parois à la face de l'Egliſe dans le Cilice & dans la cendre? La ſatisfaction qui conſiſte en prieres, aumoſnes, jeuſnes, mortifications, eſt-elle attachée à la veuë des hommes pour eſtre ſalutaire? Noſtre Seigneur nous a enſeigné à faire ces actions en ſecret, & ces actions ſaintes, d'vn homme qui fait Penitence en ſecret, ne ſeront pas agreables à Dieu & aux Anges, ſi elles ne ſe font qu'en ſecret? Quand l'Egliſe alors faiſoit faire Penitence en ſecret, comme aux Preſtres, ſelon Saint Leon, & aux femmes adulteres, ſelon Saint Baſile, n'obli-

geoit-elle pas à ces mesmes fruits de Penitence, & à cette mesme satisfaction salutaire, qui purifie le cœur des Pecheurs? Pourquoy donc trouue-t'on mauuais que ie trauaille à effacer mes pechez par toutes sortes de bonnes œuures, si ie ne les accompagne d'vne confusion publique? Pourquoy veut-on que ce soit vne temerité de demeurer quelque temps en Penitence, si ie n'y demeure tout autant de temps que les Canons en ont prescrit? M'accusera-t'on de scandaliser le monde, lors que dans la veuë de mon indignité, ie me tiendray durant quelques iours separé de l'Eucharistie, si ie ne me separe aussi de l'Eglise & de la presence des Autels? Et enfin me traittera-t'on auec cette insupportable tyrannie de m'obliger, ou à ne rien faire en tout de ce que les Peres m'ordonnent, & que Dieu me fait voir estre si salutaire à la gueriſon de mes playes, ou de faire generalement tout ce qu'ils ordonnent? Et me deffendra-t'on de faire Penitence vn peu plus parfaitement, & d'vne maniere plus serieuse que l'on ne la fait d'ordinaire, si ie ne la fais dans toute la perfection qu'on la faisoit dans les premiers siecles?

Mais ce qui est encore plus estrange, c'est que les personnes qui parlent de cette sorte me condamneroient encore dauantage si ie voulois entrer dans la prattique vniuerselle de toutes les regles anciennes de la Penitence, à laquel-

le ils semblent me vouloir contraindre, à moins que de demeurer dans vn entier relaschement, & me contenter d'vne demy-heure pour obtenir de Dieu la remission des plus grands crimes. Car qui doute qu'ils ne fussent prests de faire passer mon humilité pour vne action scandaleuse, & vne singularité criminelle, si Dieu m'auoit donné assez de force pour vouloir faire Penitence à la veuë de toute l'Eglise? Qui doute qu'ils ne m'accusassent d'vn insupportable mépris enuers les Sacremens de IESVS-CHRIST, si i'auois demeuré plusieurs années sans les receuoir, selon l'ordonnance des Canons? Et qui doute enfin qu'ils ne me décriassent par tout comme vn violateur des loix de l'Eglise, & vn homme sans Religion, si ie m'estois banny de l'Eglise, & si i'estois demeuré quelques Festes & quelques Dimanches sans assister à la Messe à l'exemple des anciens Penitens. De sorte que dans l'esprit de ces personnes, l'abolissemẽt vniuersel de tous les Canons & de toutes les regles de l'Eglise, & de toute la discipline ancienne, que Saint Charles, le Cardinal Gropperus, & beaucoup d'autres grands hommes ont reconnu auoir esté la cause de tous les desordres & de l'horrible confusion de ces derniers temps, n'a rien que de trop saint & de tres-loüable: mais l'obseruation exacte de ces regles anciennes est vne dureté inhumaine, & vn joug insupportable: & la prudente moderation de ces mes-

mes regles que Saint Charles recommande aux Preſtres auec tant de ſoin eſt vne entrepriſe temeraire. Et ainſi il ne ſera plus permis auiourd'huy, ny de les obſeruer à la rigueur, ny de les moderer; ny de les garder toutes generalement, ny d'en prattiquer aucune en particulier, mais il les faudra rejetter abſolument toutes, comme des choſes non ſeulement indifferentes, mais illicites & pernicieuſes; Ce qui eſt inſupportable, & contraire à l'eſprit des Saints & de l'Egliſe, qui ne parle dans ſes Conciles, que de reformer les deſordres de ce temps par le reſtabliſſement des Canons & de la diſcipline des Peres, laquelle ces gens ne veulent pas ſeulement nous permettre d'imiter.

Certes vne imagination ſi abſurde ne meriteroit pas d'eſtre refutée, & i'aurois eu de la peine à me reſoudre d'en parler; ſi ie ne ſçauois que c'eſt vn des principaux artifices dont on ſe ſert pour deſtourner les Fidelles de ces voyes ſi vtiles & ſi ſeures de la Penitence, que tous les Saints leur ont marquées, en les leur repreſentant d'vn coſté comme trop rudes & trop ſeueres, pour eſtre ſuiuies dans toute leur rigueur; & leur faiſant croire de l'autre qu'il n'eſt point permis de les adoucir en rien, & qu'il faut par neceſſité, ou meſpriſer entierement tout ce que les Peres ont dit de la Penitence, ou embraſſer entierement toutes leurs prattiques, ſans obmettre aucune choſe de tout ce que les Pecheurs eſtoient obli-

faire dans la plus grande seuerité de la discipline de l'Eglise.

QVEL PRVIT ON PEVT TIRER DES PRATTIQVES DE L'EGLISE QVI NE SONT PLVS EN VSAGE.

Mais ce qui est encore extremement considerable, & qui nous doit donner vn respect extraordinaire pour toutes les coustumes anciennes de l'Eglise Primitiue, c'est à dire de l'Eglise dans sa plus grande pureté, c'est qu'il n'y en a point de celles-là mesmes qui ne se pourroient pas obseruer aujourd'huy, qui ne nous fournissent de tres-grandes & de tres-importantes instructions pour la conduite des ames. Car il faut bien se garder de tomber icy en la faute que commettent beaucoup de personnes, qui n'estans poussées que par vne vaine curiosité à la recherche de l'antiquité Ecclesiastique, la regardent du mesme œil que l'antiquité Payenne, & se persuadent que tout ce qu'ont fait les premiers Chrestiens, & qui ne se prattique plus aujourd'huy, ne les touche pas dauantage que ce qu'ont fait autrefois les Romains, les Grecs, ou les Perses. Les plus saintes Ordonnances des Conciles anciens, tiennent la mesme place dans leur esprit, & en tiennent aussi peu dans leur cœur, que les Loix de Licurgue, ou de Solon. Comme ils discourent de l'ordre des mois Attiques, sans aucun dessein de regler l'année selon la coustume des Atheniens, ils parlent de l'ordre de la Penitence, que l'Eglise a obserué dans sa plus grande vigueur, sans auoir aucune pensée de porter les pecheurs à la Penitence.

Penitence. Ils considerent les plus pures, & les plus importantes regles de la primitiue Eglise dans la vocation de ses Ministres, auec la mesme indifference, que les formes anciennes de la Republique de Rome dans la creation de ses Magistrats. Enfin, l'estude qu'ils font des matieres les plus sacrées, ne se termine qu'à vne connoissance sterile, non plus que celle des matieres les plus prophanes; Et s'ils tesmoignent quelque chaleur en parlant des choses Saintes, elle est de mesme nature que celle qu'ils font paroistre en traittant des choses les plus inutiles; & en l'vn & en l'autre, ce n'est point l'amour de la Verité qui les anime, ce n'est que la passion de defendre leurs sentimens, ou l'ambition de conseruer vne vaine reputation de science.

Il vaut bien mieux estre ignorant, & demeurer dans la simplicité de la Foy, que d'estre sçauant de cette sorte, & ne trouuer dans sa science que dequoy contenter vne vanité de Payen, ou vne curiosité de Philosophe. Mais pour mieux dire, cette science superficielle, qui ne regarde que le dehors des choses Saintes, quelque grande qu'elle puist estre, n'est qu'vne profonde ignorance; & celuy qui ne les connoist qu'en cette maniere, & qui ne considere ces coustumes toutes diuines, & ces prattiques excellentes que l'Eglise a si religieusement obseruées dans sa plus grande pureté, que comme

des ceremonies Iudaiques, legales, & purement exterieures, sans en penetrer les Mysteres, & les veritez cachées, ne les connoist point. Car comme le plus esclairé de tous les Saints Peres a dit auec grande raison, *Que celuy qui se persuade d'entendre l'Escriture Sainte, ou quelqu'vne de ses parties, si le sens qu'il luy donne ne sert de rien pour fonder, & pour establir la double Charité, & le double amour enuers Dieu, & enuers le Prochain; il ne l'entend point encore.* Nous pouuons dire de la mesme sorte, que celuy qui s'imagine auoir vne parfaite intelligẽce de toute l'ancienne discipline de l'Eglise, n'en a point de veritable, si la connoissance de ces coustumes, & de ces pratiques Saintes, soit qu'elles soient encore en vsage, soit qu'elles n'y soient plus, soit qu'elles s'y puissent remettre, soit qu'elles ne le puissent plus, ne passe de sa teste en son cœur, & ne luy donne autant de chaleur que de lumiere, pour embrasser les maximes d'vne pieté vrayement Chrestienne, & se proposer ces regles si pures pour modelles de sa conduite.

Quisquis igitur scripturas, vel quálibet earum partem intellexisse sibi videtur, ita vt eo intellectu non ædificet istam geminam charitatem Dei & proximi, nondum intellexit. *Aug. de Doct. Christ. lib. 1. c. 36.*

La raison de cecy est, Que ces pratiques anciennes & vniuerselles de l'Eglise, n'estans pas de l'inuention de l'esprit humain, mais de l'Esprit de Dieu, ny mesme des condescendances, & des relaschemens de discipline, puis que c'est d'elles au contraire qu'on s'est relaschè, outre leur vsage qui peut changer, quoy qu'on ne puisse douter qu'il n'ait esté tres-salutaire aux

ames, enferment encore les raisons de Foy, & les sentimens de l'Eglise, sur lesquels elles sont fondées, qui sont entierement immuables, & incapables de changement, quelque changement qui arriue dans l'obseruation des pratiques. Il n'en est pas de mesme des Loix humaines: Comme l'esprit dont elles naissent est susceptible d'erreur, elles peuuent d'abord paroistre iustes, & se trouuer dans la suitte injustes & desraisonnables, en sorte que par leur propre defaut elles meritent d'estre abolies. Mais quant à ces Ordonnances generales de toute l'Eglise, comme c'est l'Esprit de Dieu qui les forme, elles sont inuariables dans leur iustice & leur saintеté, aussi-bien que cét Esprit. Leur abolissement ne peut estre qu'vn relaschement, ou defectueux de la part des hommes qui mesprisent les Loix de leur Mere, ou prudent & necessaire de la part de l'Eglise, qui s'accommode à la foiblesse de ses enfans, & aux circonstances des temps & des lieux; ce qu'elle ne fait qu'à regret, & conseruant tousiours dans le cœur le desir que ces premieres Loix peussent estre obseruées. Et ainsi, à l'exemple de Dieu, dont elle est tousiours imitatrice, *elle change d'actions, sans changer de conseils, & de desseins*; comme S. Augustin dit excellemment, *Opera mutas, nec mutas concilium.* Et c'est ce qui nous fait voir auec quel respect, & quelle attention ces prattiques anciennes de l'Eglise doiuent

Lib. 1. Confess. c. 4.

estre considerées, non seulement pour les remettre en vsage autant qu'il se peut, & que l'Eglise l'approuue, mais aussi pour en tirer des maximes de Morale tres-asseurées, & des regles de conduite tres-importantes, lors mesme que la foiblesse des hommes, ou le changement de la discipline, ou quelques circonstances particulieres ne nous permettent pas de les obseruer.

Il ne sera pas inutile d'en rapporter icy deux exemples qui se rencontrent dans nostre sujet mesme, & dans ces discours des Peres que nous donnons au public.

ESCLAIRCISSEMENT DE LA COVSTVME DE L'EGLISE DANS LES PREMIERS SIECLES, DE N'ACCORDER QV'VNE FOIS LA PENITENCE APRES LE BAPTESME.

Nous apprenons de Tertullien dans son traitté de la Penitence qu'il a fait certainement estant encore Catholique, & qui ne tient rien des erreurs où il est tombé depuis, que l'Eglise [a] ne receuoit à la Penitence qu'vne seule fois, & qu'ainsi lors qu'vn homme auoit prophané la saintetè de son Bapteſme, & *que cette porte de grace & de remission entiere luy estoit fermée, il y en auoit vne seconde, qui est celle de la seconde Penitence, qui luy estoit ouuerte, mais pour vne fois seulement, parce que c'estoit pour la seconde, & iamais plus à l'auenir, parce qu'elle auoit desja esté ouuerte vne fois inutilement.* Cette discipline n'a pas seulement esté obseruée au siecle de cét Auteur, mais encore long temps depuis, comme nous l'apprenons de Saint Pacien dans son Epistre troisiesme contre les Nouatiens: De

[a] Hæc igitur venena eius prouidens Deus, clausa licet ignoscentiæ ianua, & intinctionis sera obstructa aliquid adhuc permisit patere. Collocauit in vestibulo Pœni-

Saint Ambroise dans son Liure 2. de la Penitence, chap. 10. & 11. De Saint Hieroſme dans ſon Commentaire ſur le Prophete Abacuc : Et de Saint Auguſtin dans ſon Epiſtre 54. à Macedonius : Et toute la condeſcendance dont l'Egliſe vſoit enuers ces perſonnes qui apres auoir violé la grace du Bapteſme, violoient encore celle de la Penitence, c'eſt de leur accorder l'abſolution, & le Viatique à la mort, ſelon le decret [a] du Concile de Nicée qui ordonne de donner la Communion à tous les mourans qui la demanderoient, ce qui eſt auſſi confirmé par l'Epiſtre [b] du Pape Saint Innocent, à S. Exupere.

Ces meſmes Peres nous apprennent que cette Penitence qui ne s'accordoit qu'vne fois, regardoit toutes ſortes de pechez mortels, & non ſeulement les enormes & les ſcandaleux, comme il ſe voit par S. Ambroiſe, [c] qui l'oppoſe *à la Penitence des offenſes journalieres*, qui ſont les pechez veniels, & qui oppoſant auſſi cette ſorte de Penitens aux Innocens, marque aſſez qu'on la faiſoit pour tous les pechez qui font perdre l'innocence. Et Tertullien le monſtre encore plus clairement puis qu'il ne reconnoiſt point d'autre Penitence pour recouurer la grace du Bapteſme, qui ſe perd par toutes ſortes de pechez mortels, que celle qu'il teſmoigne ne s'accorder qu'vne ſeule fois. Mais pour mettre les choſes hors de conteſtation, ceux qui ne voudroient pas demeurer d'accord de cette ve-

tétiam ſecundam quæ pulſantibus patefaciat; ſed iam ſemel quia iam ſecundo; ſed amplius nunquam quia proxime ſtultra. *Tertull. de Pœnit. cap. 7.*

a Conc. Nicen. can. 13.

b Innoc. Epiſt. 3. cap. 2.

c Sicut vnum Baptiſma, ita vna Pœnitentia, quæ tamen publicè agitur. Nam quotidiani nos debet pœnitere peccati: ſed hæc delictorũ leuiorum, illa grauiorum. Facilius autem inueni qui innocentiam ſeruauerint quã qui congruè egerint Pœnitentiam. *Ambroſ. lib. 2 de Pœnit. c. 10.*

rité, parce que la preoccupation qu'ils ont dans l'esprit d'vne coustume contraire, & le peu de sentiment qu'ils ont dans le cœur de la grande pureté de vie à laquelle tous les Chrestiens sont obligez, la leur fait paroistre trop rude; seront neantmoins contrains d'auoüer s'ils ont vn peu d'intelligence dans ces matieres, qu'au moins pour tous les crimes marquez par les Canons, c'est à dire pour des pechez tres-ordinaires en ce siecle corrompu, comme sont le larcin, le parjure, la fornication, l'adultere, les mariages incestueux, l'homicide, & autres semblables, soit qu'ils fussent publics ou secrets, il falloit pour en obtenir la remission par le Ministere de l'Eglise, se soûmettre à la Penitence publique, qui ne s'accordoit qu'vne fois, & que par consequent si vn homme retomboit encore dans ces crimes, on l'exhortoit d'auoir recours à la misericorde de Dieu, comme dit Saint Augustin, & il n'estoit plus receu à la reconciliation par le Ministere du Prestre, si ce n'est à l'article de la mort.

[a] Peccatorũ apud antiquos inuenio genera fuisse duo, Alia cum grauiora, tum canonibus ac Synodorum decretis nominatim expressa, alia leuiora, alioqui tamen mortalia, sed de quibus nulla nominatim extaret in cõciliorum decretis mentio. Quisquis igitur priori generis crimen aliquod perpetrasset, hic ad antistitem ac Sacerdotem accedens publicæ ab eo Pœnitentiæ ius capiebat, præstituto ex canonibus modo ac tẽpore, quo demum expleto, à peccatis absolutus communioni restituebatur, neque alia

Le Pere Petau Iesuite reconnoist cette verité dans ses Annotations sur Saint Epiphane, & dans vn petit Liure qu'il a fait depuis, où il establit ces maximes.

La premiere est qu'il pretend [a] qu'il y auoit deux sortes de pechez, les vns plus grands, & marquez par les Canons, les autres moindres, & non marquez par les Canons, quoy qu'ils

fussent aussi mortels. Il reconnoist generalement, *que les premiers estoient necessairement soumis à la Penitence publique*, sans faire aucune distinction de public, & de secret; voire mesme [b] il declare en termes formels *que les secrets y estoient soûmis, aussi bien que les publics.*

La seconde est, *que la Penitence publique n'estoit point vne chose volontaire, à laquelle les Pecheurs se soûmissent de leur bon gré, mais qu'ils estoient obligez necessairement de l'embrasser s'ils vouloient estre reconciliez.* Ce qu'il asseure generalement de la Penitence publique pour toutes sortes de crimes, soit publics, soit secrets, refutant mesme ce qu'auoit dit Monsieur le Cardinal du Perron dans l'Ouurage imparfait de sa replique au Roy de la grand Bretagne, de trois sortes de Penitence, l'vne publique pour les pechez publics, l'autre secrette pour les pechez secrets, & vne troisiesme publique pour les pechez secrets, laquelle il vouloit n'auoir esté accordée aux Pecheurs qu'auec grande peine, au lieu que le Pere Petau soustient, [c] & auec raison, *que l'Eglise y obligeoit, & y contraignoit les Pecheurs, comme à l'vnique moyen de rentrer dans sa Communion.*

La troisiesme est, [d] *Qu'il est indubitable, que la Penitence publique, soit pour les crimes publics, soit pour les secrets, ne s'accordoit qu'vne seule fois.*

Et la quatriesme, [e] *Qu'il est tout à fait absurde de s'imaginer, qu'apres cette Penitence publique,*

ratione, quam publicè obita Pœnitentia, reconciliari poterat. *Petauius in Epiphan. Animad. p. 238.*

b Quod etiam arcanis sceleribus publicè inflicta Pœnitentia sit, fidem faciunt antiquissimi canones: In primis Basilij, &c. *Ibid. p. 248.*

c Cuiusmodi verò istud est; velut gratiæ ac beneficij loco publicam illam (ob occulta crimina) Pœnitentiam spisse ac difficulter indultam. Volo enim illud mihi respondeant: Qui atrocioris culpæ sibi conscius tum primum ad Pœnitentiam accederet, vtrum absque publica per priuatam restitui potuerit, an necessario vsurpanda illa fuerit. Si prius dixerint, Si (inquã) necessariam illis publicam Pœnitentiam negauerint, antiquitatis totius memoria teste conuincentur, &c. Restat igitur nullo vt alio, ac ne priuatæ quidem Pœnitentiæ subsidio recipi in communionem Ecclesiæ potuisse consedant. *Ibid. p. 238.*

d Pœnitentia pu-

soit pour les pechez publics, soit pour les pechez cachez, ceux qui retomboient dans leurs crimes pouuoient en receuoir la remission par vne Penitence secrette, parce qu'il s'ensuiuroit de là que l'Eglise eust traitté auec plus de douceur, & moins de seuerité ceux qui par leurs recheutes s'estoient rendus plus criminels, & plus indignes de pardon.

Ce n'est pas que l'Eglise ignorast la puissance que IESVS-CHRIST luy a laissée de remettre les pechez autant de fois que les Pecheurs s'en repentent veritablement : Où qu'elle desesperast du salut de ces Pecheurs retombez dans leurs crimes, à qui elle refusoit la Penitence. Saint Augustin condamne cette pensée, & reconnoist que, [f] *si vne personne de cette sorte à qui on ne permet plus de faire Penitence, mesprise les attraits si charmans de la volupté; si elle reprime l'ardeur de ses passions vitieuses; si pour mortifier sa chair elle s'abstient de beaucoup de choses permises & legitimes; si le repentir de ses crimes la porte à vne plus aspre & plus rude Penitence que n'auoit esté la premiere; si elle se rend digne de pitié par des gemissements plus profonds; si elle pleure auec des larmes plus abondantes; si elle perseuere dans vne meilleure vie; si elle assiste les pauures par de plus grandes aumosnes; si elle brusle d'vne plus ardente charité, qui couure selon l'Escriture la multitude des pechez, ce seroit vne folie pleine de cruauté & d'impieté de croire que toutes ces choses ne luy peussent seruir deuant Dieu pour la vie eternelle, & pour*

blica tàm publicorum quàm occultorum criminum, semel duntaxat in Ecclesia permissa fuit; quod adeò verum est vt probatione non egeat. *In Append. ad Epiph. cap. 3. p. 91.*

e Fingamus quẽpiam post publicam ob peccata publica vel occulta Pœnitentiã peractam, in eadem rursus & atrociora prolabi, quid isto fiet? Si opinionem illam sequimur, nempè ad occultam & auricularẽ, siue Sacramentalem receptum habebit, quæ numquam iublata, & videlicet iterata sæpius est : per quam breuiore compendio, sine publica illa molestia, cum Ecclesia reconciliabitur. Hoc igitur illud erat quod probare me non posse dixi, faciliorem ad pacem, & reconciliationem aditum illis potuisse, qui sæpius quum qui semel omnino peccassent. *Ibid.*

f In tantum hominum aliquando iniquitas proceditur, vt etiam post actam Pœnitentiam, post altaris reconcilia-

& pour obtenir de ſa miſericorde la remiſſion de ſes crimes.

tionem, vel ſimilia, vel grauiora committant, & tamen Deus facit

etiã ſuper tales oriri ſolem ſuum, &c. Et quãuis eis in Eccleſia locus humillimè Pœnitentiæ non concedatur, Deus tamen ſuper eos ſuæ patientiæ non obliuiſcetur. Ex quorum numero ſi quis nobis dicat: aut date mihi eundem iterum Pœnitendi locum, aut deſperatum me permittite, vt faciam quidquid libuerit, &c. Aut ſi me ab hac nequitia reuocaris, dicite vtrum mihi aliquid proſit ad vitam futuram, ſi in iſta vita illecelebroſiſſimæ voluptatis blandimenta contemſero, ſi ad caſtigandum corpus meum multa mihi etiam lícita, & conceſſa ſubtraxero, ſi me pœnitendo vehementius quam priùs excruciauero, ſi miſerabilius ingemuero, ſi fleuero vberius, ſi vixero melius, ſi pauperes ſuſtantauero largiùs, ſi charitate (quæ operit multitudinem peccatorum) flagrauero ardentius: quis noſtrûm ita deſipit, vt huic homini dicat, nihil tibi iſta proderunt in poſterum: Vade ſaltem vitæ huius ſuauitate perfruere. Auertat Deus tam immanem ſacrilegamque dementiam. *Aug. Ep. 54.*

Mais quoy que l'Egliſe euſt ſes ſentimens, & qu'elle ne doutaſt point, ny de la miſericorde de Dieu à pardonner aux Pecheurs autant de fois qu'ils [g] *ſe conuertiſſent, & qu'ils font Penitence de toutes leurs iniquitez, en s'eſloignant de tous leurs crimes par leſquels ils ont violé ſes Commandemens, & ſe faiſant vn cœur nouueau, & vn eſprit nouueau* ſelon les promeſſes qu'il en fait par ſes Prophetes; ny de la puiſſance de ſes clefs pour remettre les pechez autant de fois que les hommes pechent depuis le Bapteſme: Elle a creu neantmoins pour de bonnes & importantes raiſons qui regardoient également la gloire de ſon Eſpoux, & le ſalut de ſes enfans, qu'elle ſe deuoit conduire de cette ſorte dans l'vſage de cette puiſſance. Et c'eſt pourquoy encore que le relaſchement des Fidelles, l'ait depuis obligée de ſe relaſcher de la rigueur de cette ſainte diſcipline (ce qu'elle n'a fait que par force, & auec vn tel regret, qu'elle a accuſé dans ſes Conciles

g Ezech. c. 18.

Conc. Tolet 3. can. 11. An. D. 589.

d'vne execrable presomption ceux qui les premiers ont entrepris par eux-mesmes de violer cette ordonnance, & de se faire admettre à la reconciliation autant de fois qu'il leur plairoit de retomber dans leurs crimes) Toutefois comme nous ne pouuõs pas esperer de la voir restablie en nos iours, & que nous ne pouuons pas mesme le desirer en l'estat où sont maintenant les choses, parce qu'elle est trop disproportionnée à la foiblesse, & à la corruption des Chrestiens des derniers siecles, nous ne deuons pas aussi, ou la condamner comme inhumaine & cruelle, ce qui ce seroit imiter l'impieté de Caluin en condamnant l'Eglise, & le Saint Esprit qui la gouuerne d'inhumanité, & de cruauté; ou abuser de cét exemple à la ruïne des ames, & en tirer cette consequence tres-pernicieuse, qu'il faut mespriser tout ce que les Peres nous ont enseigné de la Penitence, parce que nous ne pouuons pas la faire obseruer auiourd'huy auec toute la rigueur, & toute la perfection qu'ils l'ont fait obseruer dans les siecles durant lesquels ils ont vescu, comme si la prudence Chrestienne ne nous pouuoit pas faire trouuer vn milieu entre la plus haute seuerité, & le plus bas relaschement, ou comme si vn Medecin ne se rendroit pas ridicule, qui voudroit rejetter ces regles excellentes, & admirables de la medecine corporelle qu'Hippocrate nous a laissées, parce qu'il trouueroit quelques-vns de ses remedes qui ne

seroient pas proportionnées à la foiblesse de nos corps.

Mais si nous sommes vrays enfans de l'Eglise, & veritablement animez de son esprit, nous reuererons cette discipline sainte de la Penitence vnique, comme tres-digne de la saintetéde nostre Religion : Nous reconnoistrons, mais auec gemissement, & vne douleur tres-sensible, que dans le relaschement où les Chrestiens sont tombez, ce seroit vne folie de penser seulement à vouloir remettre cette premiere seuerité, quoy que tres-vtile en soy pour retenir les hommes dans leur deuoir : Nous porterons les Pecheurs à prattiquer auec d'autãt plus de fidelité, & d'ardeur, ce qu'ils sont capables de prattiquer auiourd'huy des exercices de la Penitence, qu'il y a moins de choses dont ils soient capables, & nous leur representerons l'indulgence necessaire dont l'Eglise vse enuers eux, non pour flatter leur impenitence, comme font tant de personnes, mais comme Saint Charles l'enseigne, pour leur faire conceuoir par cette ancienne rigueur, combien toutes les austeritez que l'on leur pourroit prescrire en ce temps, sont encore esloignées de ce que meritent leurs crimes : Et enfin, quoy que l'vsage des premiers siecles de ne donner la Penitence qu'vne seule fois, soit deuenu absolument impossible par la corruption des derniers siecles, cela ne nous empeschera pas de penetrer les raisons solides, &

toutes diuines, qui ont pouſſé l'Egliſe à le pratiquer autrefois, & d'en former des maximes tres-ſalutaires pour la conduite des ames.

INSTRVCTIONS QV'ON PEVT TIRER DE CETTE COVSTVME ANCIENNE D'VNE PENITENCE VNIQVE.

Pour n'en dire qu'vn mot en paſſant, & reſeruer à vne autre occaſion d'en parler auec plus d'eſtenduë, on les peut reduire à trois principales: Dont la premiere eſt, pour faire comprendre aux Chreſtiens combien eſt grande & ineffable la miſericorde de Dieu, de nous receuoir meſme vne ſeule fois à Penitence, apres nous eſtre rendus ſi indignes de pardon, par le violement de l'alliance la plus ſainte, & la plus inuiolable que Dieu puiſſe faire auec les hommes, qui eſt celle du Bapteſme, où nous deuenons vne meſme choſe auec IESVS-CHRIST,

I. FAIRE CONCEVOIR COMBIEN C'EST VNE GRANDE MISERICORDE DE DIEV DE RELEVER VN CHRESTIEN DECHEV DE SON BAPTESME.

[a] *Et par l'outrage inſupportable que nous faiſons à Dieu*, comme dit Tertullien, *lors qu'apres auoir renoncé au Diable, qui eſt ſon ennemy, & l'auoir mis au deſſous de Dieu, nous le releuons en ſuitte, & retournans à luy, nous nous rendons ſon trophée & ſa joye, afin que cét eſprit de malice ayant recouure la proye qu'il auoit perduë, triomphe en quelque façon de Dieu meſme.* C'eſt la raiſon que ce meſme Auteur apporte de cette ancienne diſcipline, de n'accorder la Penitence qu'vne ſeule fois. [b] *Dieu*, dit-il, *preuoyant tous les artifices de noſtre ennemy, a voulu que la porte du Bapteſme eſtant fermée, il y en euſt vne ſeconde, qui eſt celle de la ſeconde Penitence, qui fuſt ouuerte à ceux qui frapperoient, mais pour vne fois ſeulement, parce*

[a] Cæterum non leuiter in Dominū peccat qui quum æmulo eius Diabolo Pœnitentia renūtiaſſet, & hoc nomine illū Domino ſubieciſſet, rurſus eundem regreſſu ſuo erigit, & exultationem eius ſeipſum facit, vt denuò malus recuperata præda ſua aduerſus Dominum ea vtatur. Nonne quod di-

que c'eſt pour la ſeconde, & iamais plus à l'aduenir, parce qu'elle a deſia eſté ouuerte vne fois inutilement. Car n'eſt-ce pas bien aſſez, qu'il nous l'accorde meſme pour vne ſeule fois ? On vous donne ce que vous ne meritiez pas, puis que vous auez perdu volontairement ce qu'on vous auoit donné. Si la miſericorde de Dieu vous offre le moyen de reparer la perte que vous auez faite, reconnoiſſez vne ſi grande faueur qu'il vous fait de nouueau, & qui meſme eſt encore plus grande que la premiere, puis que c'eſt plus de rendre vne choſe perduë, que d'en donner vne qu'on n'auoit iamais euë auparauant; comme c'eſt vne plus grande miſere de perdre le bien qu'on poſſede, que de ne l'auoir iamais poſſedé. Et de-là nous apprenons, qu'encore que nous ne puiſſions pas aujourd'huy renouueller l'vſage exterieur, & comme le corps de cette pratique, nous deuons neantmoins en conſeruer l'ame & l'eſprit. Et ſi nous receuons les pecheurs apres tant de cheutes, & de recheutes, ce ne doit eſtre qu'en leur faiſant reſſentir combien ils ſe ſont rendus indignes d'obtenir ce qu'ils demandent, & non pas en les nourriſſant, comme font aujourd'huy tant de Caſuiſtes, dans cette inſolente preſomption, que pourueu qu'ils faſſent vn denombrement exact de tous leurs crimes, & de toutes leurs abominations, & qu'ils teſmoignent du bout des levres qu'ils ont deſſein de s'en retirer, le Preſtre, qu'ils conſiderent pluſtoſt comme leur valet, que comme leur

cere quoque periculoſum eſt Diabolum Domino præponit. *Tertull. de Pœnit. c. 5.*

b Hæc igitur venena eius prouidēs Deus, clauſa licet ignoſcentiæ ianua, & intinctionis ſera obſtructa, aliquid adhuc permiſit patere; collocauit in veſtibulo Pœnitentiam ſecundā quæ pulſantibus pateſaciat, ſed iam ſemel, quia iam ſecūdo, ſed ampliùs nunquā quia proxime fruſtra. Non enim & hoc ſemel ſatis eſt? habes quod iam nō merebaris, amiſiſti enim quod acceperas. Si tibi indulgentia Domini accommodat vnde reſtituas quod amiſeras, iterato beneficio gratus eſto, nedū ampliato; maius eſt enim reſtituere, quā dare, quoniam miſerius eſt perdidiſſe, quam omnino non accepiſſe. *Ibid. c. 7.*

Iuge, leur doit l'Absolution, & ne la leur peut refuser, ny mesme differer d'vn moment, sans vne notable injustice.

II. INSTRVCTION. QVE LA TROP GRANDE FACILITE' A RECEVOIR LES PECHEVRS EMPESCHE QVE LES REMEDES DE LA PENITENCE NE LEVR SOIENT SALVTAIRES POVR ESTRE TROP VILS ET TROP COMMVNS.

La seconde raison de cette rigueur ancienne d'vne vnique Penitence, est celle qu'en apporte Saint Augustin dans son Epistre 54. [a] *C'a esté par vne sage & vne salutaire conduite qu'on a ordonné dans l'Eglise de ne receuoir les Pecheurs qu'vne fois à cette humble Penitence, de peur que le remede ne deuinst moins vtile aux malades, en deuenant vil & commun, au lieu qu'il leur est d'autant plus salutaire qu'on le rend moins méprisable.*

Saint Hieroſme tesmoigne la mesme crainte dans son Commentaire sur Habacuc. [b] *Ie crains que ce que ie dois dire ne soit vne occasion de ruine à ceux qui negligent leur salut. Nous trouuons dans l'Escriture qu'vn mesme homme est oint plusieurs fois, & que Dauid l'a esté par trois fois. Ce que neantmoins nous ne deuons pas entendre de celuy qui est oint de nouueau apres son peché, puis qu'il suffit au Lepreux de receuoir vne seconde Onction apres auoir perdu la premiere: mais de celuy qui s'aduance de iour en iour, & dont l'Onction reçoit sans ceſſe vn nouuel accroiſſement.*

Et c'est ce qui nous doit bien faire apprehender que par vne douceur indiscrette, qui nous porte à receuoir si facilement les plus grands Pecheurs & les plus endurcis dans les crimes à l'vsage des Sacremens, nous ne chan-

[a] Caute sapienterque prouisum est, vt locus illius humillimæ Pœnitentiæ semel in Ecclesia concedatur, ne medicina vilis minus vtilis esset ægrotis, quæ tanto magis salubris est, quanto minus contemptibilis fuerit. *Aug. Ep. 54.*

[b] Volo aliquid dicere, sed timeo ne negligentibus occasionem ruinæ tribuam, quod in Scripturis sanctis

gions en poiſon, les remedes de leur ſalut, & ne ſoyons cauſe par cette laſche conduite, que ce qui leur deuroit ſeruir à les retirer de leurs deſordres ne les y engage encore dauantage, ſur l'eſperance d'vn pardon ſi facile à obtenir, & qu'on ne refuſe iamais à tous ceux qui le demandent. Car ſi l'Egliſe a creu qu'il y auoit ſujet de craindre que la Penitence ne tombaſt dans le mépris, & pour eſtre trop commune, ne fuſt moins vtile aux ames, ſi on l'accordoit plus d'vne fois; auec quelle prudence & quelle circonſpection ne deuons-nous point menager l'indulgence de l'Egliſe, qui permet auiourd'huy de receuoir les Pecheurs à la Penitence, autant de fois qu'ils ſe repentent veritablement de leurs pechez, de peur qu'ils n'abuſent de cette indulgence à leur perte & à leur ruïne, & que ſans penſer iamais à changer de vie, ils ſe contentent de demander de temps en temps la remiſſion de leurs crimes, *qu'ils ſont touſiours preſts de confeſſer, & touſiours preſts de commettre*, comme dit Saint Auguſtin.

idem homo frequenter vnctus inueniatur: denique Dauid tertio vnctus eſt. Quod nos non intelligamus ſuper eo qui peccauit & iterum vngitur: ſufficit enim Leproſo vt poſt primum vnguentum perditum, vngatur ſecundo; ſed ſuper eo qui per ſingulos dies proficit, & ſemper augetur eius vnctio. *Hier. in cap. 3. Habacuc.*

In Pſal. 37.

Mais ce qui nous fait encore mieux voir combien l'Egliſe a eu grauée dans l'Eſprit cette iuſte apprehenſion, que ſes enfans n'abuſaſſent de la puiſſance que le Sauueur luy a laiſſée de les releuer de leurs cheutes, c'eſt la retenuë dont elle a vſé long temps, ſeulement pour leur deſcouurir cette ſeconde table de la Penitence, qu'elle ne leur preſentoit qu'vne ſeule fois, ne les

oſant preſque aduertir qu'il y euſt quelque eſperance de pardon pour ceux qui ayant eſté vne fois déliurez par IESVS-CHRIST, ſe rengagent par leurs pechez dans la ſeruitude du Demon. De là vient que la plus-part des Peres auant Tertullien, n'entendent gueres par la Penitence dont ils parlent, que celle des Catechumenes pour ſe preparer au Bapteſme. Et la precaution dont Tertullien ſe ſert pour paſſer de cette Penitence à celle des Baptiſez, merite d'eſtre remarquee. *Faites Seigneur* (dit-il, s'addreſſant à IESVS-CHRIST) *par voſtre grande miſericorde que vos ſeruiteurs n'ayent point beſoin de parler, ny d'ouïr parler de la Penitence, que iuſqu'au temps auquel les Catechumenes meſmes ſont obligez de ne pecher plus; c'eſt à dire iuſqu'au Bapteſme: Faites qu'ils n'en connoiſſent & n'en veüillent connoiſtre rien dauantage. I'ay peine de leur parler de la ſeconde, ou pluſtoſt de la derniere eſperance qui leur reſte, de peur que leur declarant qu'il y a encore vn remede pour ceux qui ont peché apres le Bapteſme, il ſemble que ie leur veüille enſeigner qu'ils ont encore du temps pour offenſer Dieu.* Et ce qui paroiſt encore plus admirable, c'eſt de voir que Saint Pacien qui ne fait preſque autre choſe dans le peu qui nous reſte de ſes Ouurages, que de defendre contre l'hereſie des Nouatiens, cette verité Catholique, que l'Egliſe à la puiſſance de remettre les pechez commis apres le Bapteſme, parle neantmoins de telle ſorte aux Cate-

Huceuſque Chriſte Domine de Pœnitentiæ diſciplina, ſeruis tuis dicere, vel audire contingat; quouſque etiam delinquere non oportet audientibus; vt nihil iam de Pœnitentia nouerint, nihil eius requirant. Piget ſecundæ, imò iam vltimæ ſpei ſubtexere mentionem; ne retractantes de reſiduo auxilio pœnitendi, ſpatium adhuc delinquendi demonſtrare videamur. *Tertull. de Pœnit. c. 6.*

Catechumenes dans vn excellent Sermon qu'il leur fait, qu'il semble ne reconnoistre aucune voye de salut, pour ceux qui perdent la grace de la renaissance Diuine. *Si quelqu'vn tombe* (dit-il) *apres le Bapteſme, il ſera en pire eſtat, qu'il n'eſtoit auant qu'eſtre baptisé, parce que le Diable le retiendra plus eſtroittement dans ſes liens, comme vn Eſclaue fugitif qu'il a repris dans la fuite, &* IESVS-CHRIST *ne pourra plus deſormais endurer la mort pour luy, parce que celuy qui eſt reſſuſcité des morts, ne peut plus mourir de nouueau. C'eſt pourquoy mes chers freres, nous ſommes lauez vne ſeule fois, nous ſommes deliurez vne ſeule fois, nous ſommes admis vne ſeule fois au Royaume immortel, & heureux ſont vne ſeule fois ceux dont les offenſes ſont remiſes, & dont les pechez ſont pardonnez. Conſeruez-vous donc purs & ſans tache pour le iour du Seigneur.* Qui ne diroit à entendre ces paroles, que ce Pere, l'vn des plus grands ennemis qu'ayent eu les Nouatiens, a eſté dans le meſme ſentiment que ces Heretiques, nous enſeignant bien clairement par ce ſilence artificieux, & plein de la prudence de l'Eſprit de Dieu, combien nous deuons prendre garde à ne pas nourrir les ames dans cette perſuaſion dangereuſe, qui empoiſonne tant de perſonnes, que nous pouuons ſans crainte offenſer Dieu, puis qu'il eſt touſiours preſt à nous pardonner.

Quod ſi quis poſthæc oblitus ſui & redẽptionis ignarus, rurſus ad Angelorum ſeruitutes, & infirma illa & egena mundi elementa tranſierit, antiquis illis cõpedibus & catenis, id eſt peccati vinculis alligabitur, & fient nouiſſima eius deteriora prioribus, quia & Diabolus eum quaſi per fugam victum vehementius inligabit, & Chriſtus pro eo iam pati non poterit; quia qui reſurrexit à mortuis iam non morietur amplius. Igitur, dilectiſſimi, ſemel abluimur, ſemel liberamur, ſemel in regnum immortale ſuſcipimur; ſemel felices ſunt quorum remiſſa ſunt facinora, & quorum tecta ſunt peccata. Tenete fortiter quod accepiſtis. Seruate feliciter. Amplius peccare nolite. Puros vos & immaculatos in diem Domini reſeruate. *Pacian. ad Catechum.*

Que ſi nous ne pouuons pas auiourd'huy ca-

cher aux Chrestiens, que pechans volontairement apres la connoissance de la verité, ils ne laisseront pas de trouuer vne Hostie de propitiation pour leurs pechez, demeurons-en pour le moins dans les termes de Saint Augustin, & leur découurant que la bonté de IESVS-CHRIST est si grande, qu'il n'a pas voulu laisser sans remede les crimes commis apres le Baptesme, ayons soin à l'exemple de ce Pere, de les auertir en mesme temps, qu'ils doiuent viure de telle sorte qu'ils n'ayent point besoin de ces remedes. *Mes tres-chers Freres,* (dit ce Saint Euesque à son peuple,) *qu'aucun de nous ne se propose cette sorte de Penitence, qui regarde les pechez mortels commis apres le Baptesme, que personne ne s'y prepare, neantmoins s'il arriue que quelqu'vn en ait besoin qu'il ne se desespere pas.* Et si dans cette Penitence nous sommes contraints de descendre bien plus bas que Saint Augustin, ne pouuant pas comme luy renfermer les Fidelles dans les bornes estroites d'vne vnique Penitence, conseruons au moins quelque chose de l'esprit de cette practique, *qui n'ayant esté si seuere que pour l'honneur de* IESVS-CHRIST, *merite aussi d'estre reueré pour l'honneur de* IESVS-CHRIST, *quoy qu'aujourd'huy nous ne la puissions imiter,* pour me seruir de la pensée de deux grands Euesques de France : Et temperons de telle sorte la douceur, & l'indulgence, dont l'Eglise nous permet d'vser enuers les pecheurs, que par vne

Sed Catissimi, hoc genus Pœnitentiæ nemo sibi proponat, ad hoc genus nemo se præparet, tamen si fortè cõtigerit nemo desperet. *Aug. Homil. 17.*

Si quid pro honore Domini potest districtionis accrescere, etsi imitari nõ possumus, pro Domini honore laudabimus. *Epistol. SS. Dei Tricassini, & Euphronij Augustod. Episcop. ad Talasium Episc. Andigauensem.*

facilité excessiue nous ne donnions pas quelque sujet aux Heretiques de nous reprocher, que le Sacrement de Penitence, que nous defendons contre leurs erreurs, sert moins aujourd'huy parmy nous à conuertir les Pecheurs, qu'à les endurcir par la confiance pernicieuse qu'ils en prennent, que se soüillant sans cesse par la corruption de leur vie, ils peuuent aussi se lauer sans cesse; & que sans se mettre en peine de quitter entierement leurs desordres, & leurs crimes, en s'en deschargeant de temps en temps par la Confession, *comme vn Chien qui vomit*, & qui se descharge de ce qui le presse, ils les effaceront en mesme temps de la memoire de Dieu, & se mettront à couuert de sa colere, quoy qu'à l'exemple de cét animal, *ils retournent aussi-tost apres à leur vomissement*, selon la parole de l'Escriture: Ne croyans ainsi auoir rien à craindre qu'vne mort subite, qui leur oste le moyen d'obtenir l'Absolution du Prestre, pour les crimes qu'ils auroient commis depuis la derniere Confession. 2. Pet. 2. v. 22.

III. INSTRVCTION QV'ON PEVT TIRER DE LA COVSTVME D'VNE VNIQVE PENITENCE, QVI EST,

La troisiesme raison qui a porté l'Eglise à n'accorder la Penitence qu'vne seule fois, nous est marquée par Saint Ambroise en ces paroles. [a] *C'est auec iustice qu'on reprend ceux qui croyent qu'on doit estre receu plusieurs fois à faire Penitence, parce qu'ils se jouënt de la bonté de Dieu, en dissipant les graces de* IESVS-CHRIST, *car s'ils fai-*

QVE LES PECHEVRS DOIVENT FAIRE PENITENCE DE TELLE, SORTE QV'ILS NE RETOMBENT PLVS DANS LEVRS PECHEZ.

soient vrayement Penitence, ils ne penseroient pas à la faire de nouueau.

Et c'est icy l'instruction la plus importante que nous puissions receuoir sur ce sujet de la Penitence, qui nous apprend, qu'vn Directeur prudent & fidelle ne satisfait pas pleinement à l'obligation de sa charge, s'il ne trauaille auec tout le soin, & la diligente possible, à mettre son Penitent en vn estat auquel il puisse raisonnablemẽt esperer qu'il perseuerera dans la bonne vie, & ne tombera plus dans ses desordres: Parce que pour faire veritablement Penitence, comme dit ce Saint, il la faut faire de telle sorte qu'on n'en ait plus de besoin à l'auenir. Ce n'est pas que la plus parfaite Penitence puisse donner aux Pecheurs vne asseurance entiere de ne plus tomber, que les plus justes n'ont pas en ce monde; & qu'il n'arriue quelquefois qu'vne personne estant retournée veritablemẽt à Dieu par le changement de sa vie & de ses mœurs, s'engage de nouueau dans quelque peché mortel: Mais il est certain, neantmoins que dans la veritable conduite des ames, que l'Escriture & les Peres nous ont enseignées, cela ne doit pas arriuer souuent, & à toutes rencontres, & qu'il n'y a rien, selon la doctrine de l'Eglise, de plus contraire à l'esprit du Christianisme, que ce cercle, & cette chaisne perpetuelle de confessions & de crimes, que nous voyons auiourd'huy si commune, & si ordinaire parmy les Chrestiens.

a Merito reprehenduntur qui sæpius agendâ Pœnitentiam putant, quia luxuriantur in Christo; Nam si verè ageret Pœnitentiam, iterandam posteà non putarent. *Ambr. de Pœnit. l. 2. c. 10.*

Mais cette verité est de trop grande consequence pour estre traitée en peu de paroles, & ce n'est pas icy le lieu de l'estendre & de l'expliquer autant qu'il seroit necessaire. I'espere que Dieu me presentera quelque iour vne occasion pour en parler auec plus de force & plus d'etenduë que ie n'ay fait dans le Liure de la frequente Communion, où ie ne l'ay touchée qu'en passant ; Et pour establir par toutes les Escritures vieilles & nouuelles, & par la doctrine constante & perpetuelle des Papes, des Peres, & des Conciles, ces trois maximes Euangeliques, sur lesquelles doit estre fondée toute la direction des ames.

LA PREMIERE, *que le premier, & le plus bas degré de la liberté Chrestienne, est de mener vne vie exempte de crimes, & de pechez mortels*, comme dit Saint Augustin : Que la premiere & la plus estroite des obligations d'vn Baptisé, est de garder inuiolablement son Baptesme selon le commandement qu'on luy en a fait, *custodi Baptismum tuum* ; de conseruer sans tache iusques au iour du Seigneur cette robbe blanche qu'il y a receuë ; & de tesmoigner sans cesse par ses actions & le reglement de ses mœurs, que ce Mystere, comme dit Saint Paul, [a] ne nous rend pas seulement participant de la mort du Fils de Dieu, en nous faisant mourir au peché, mais aussi de sa Resurrection en nous faisant marcher dans vne nouuelle vie, & que comme

Prima libertas est carere criminibus cum cœperit ea non habere homo, debet autem non habere omnis Christianus homo, incipit caput erigere ad libertatem. *Aug. Tract. 41. in Ioan.*

[a] Qui mortui sumus peccato, quomodo adhuc viuemus in illo ? An ignoratis quia quicúque baptizati sumus in Christo Iesu, in morte ipsius baptizati sumus ? consepulti enim sumus cum illo per baptismũ in mortẽ : vt quomodo Christus surrexit à mortuis

pet gloriâ Patris; ita & nos in novitate vitæ ambulemus. Scientes quod Christus resurgēs ex mortuis iam non moritur, mors illi vltrà non dominabitur. Quod enim mortuus est peccato, mortu⁹ est semel, quod autem viuit viuit Deo. Ita & vos existimate, vos mortuos quidem esse peccato, viuētes autem Deo in Christo Iesu. Domino nostro.

Paulus Rom. c. 8.

[b] Omnibus fidelibus studendum est, vt pactionis & sponsionis quam cum Deo in baptismate fecerūt, semper memores existant, cauentque ne quibuslibet vitiorum sordibus se maculantes eundem sibi reaccendunt ignem, verum etiā immundum spiritum à se tempore baptismatis expulsum, cum septenario Demonum numero sibi addito ad se quoquomodo redire faciant, fiantque illis, vt Dominus ait nouissima peiora prioribus.

Concil. Paris. 2. lib. 1. c. 9. Greg. VII. Epist. lib. 7. Ep. 10.

IESVS-CHRIST ne meurt plus estant vne fois ressuscité des morts, nous deuons aussi mourir au peché vne fois pour toutes, & ne viure plus que pour Dieu en IESVS-CHRIST Nostre Seigneur.

La seconde, Que lors qu'vn Chrestien manque à cette obligation, & estouffe par quelque crime & quelque peché mortel, cette vie diuine qu'il auoit receuë dans cette diuine renaissance, cette cheute ne doit pas estre considerée comme vne cheute ordinaire, & dont il soit facile de se releuer, mais comme vne cheute effroyable, plus grande en vn sens que celle d'Adam dans le Paradis, & qui met l'ame en vn estat pire que celuy des Payens & des Infidelles, [b] *parce que le violement du pact & de l'alliance qu'elle auoit contractée auec* IESVS-CHRIST *ne r'allume pas seulement le feu que les eaux du Baptesme auoient esteint* (comme disent les Euesques de France dans vn Concile celebre) *mais donnent encore droit au Demon de rentrer auec sept autres plus méchans que luy, & de rendre sa condition plus funeste, & plus mal-heureuse qu'elle n'estoit auant le Baptesme.*

La troisiesme qu'on ne peut sortir de cét estat miserable, que par vne Penitence qui nous fasse *retourner à l'origine de la Foy*, comme dit vn Pape, & rentrer dans cette premiere & fondamentale obligation du Baptesme, qui est de mourir au peché, & ne viure qu'à IESVS-

CHRIST, & que cette Penitence ne doit point estre estimée vraye, si elle n'enferme ces deux parties, dont tous les Peres l'ont composée; *Pleurer les pechez passez, & n'en commettre plus à l'auenir, qui meritent d'estre pleurez.*

L'autre exemple d'vne coustume ancienne qui ne s'obserue plus auiourd'huy est de separer les Penitens, non seulement de la participation, mais de la veuë mesme des sacrez Mysteres. Et de là nous pouuons tirer deux ou trois instructions excellentes, encore que nous ne puissions pas remettre en vsage vne prattique si sainte: & que ce soit vne imposture manifeste de m'auoir accusé de ce dessein, ayant declaré si formellement le contraire dans le Liure de la frequente Communion.

INSTVCTIONS QV'ON PEVT TIRER DE LA COVSTVME ANCIENNE, DE NE PERMETTRE PAS AVX PENITENS D'ASSISTER AV SACRIFICE DE LA MESSE.

Premierement nous apprenons de là l'horreur que nous deuons auoir de l'imprudence criminelle de tant de Libertins qui prophanent tous les iours par des regards impies, & vne irreuerence sacrilege la saintetè de ces Mysteres terribles, dont l'Eglise ne vouloit pas seulement permettre la veuë à ces deuots Penitens qui auoient entierement abandonné leurs desordres, & qui auoient desja mesme commencé à se purifier de leurs taches par les exercices de la Penitence.

En second lieu, cõme l'Esprit S. nous instruit plus puissammẽt par des actions, que par des paroles, y a-t'il rien qui nous peût mieux faire con-

noistre la grande pureté que l'on doit auoir pour participer à vne Victime si pure, que cette ancienne discipline? Et lors que nous nous representons selon l'image excellente qu'en a tracée Saint Iean Chrysostome, *Vn Diacre qui se tient debout en vn lieu eminent, & qui leuant la main en haut comme les Herauts qui portent la parole des Princes, esleuant sa voix auec vn cry épouuantable, & la faisant retentir dans vn silence profond, & qui imprime tout ensemble le respect, & la crainte, chasse du Temple tous ceux qui sont en Penitence, en disant,* QVE TOVS CEVX QVI SONT EN PENITENCE SORTENT, *& n'y retient que les Saints, en prononçant ces mots sacrez;* LES CHOSES SAINTES, SONT POVR LES SAINTS. C'est à dire (comme l'asseure le mesme Pere) *pour ceux qui ne sont pas seulement purgez de leurs pechez, mais a qui la presence du Saint Esprit dans leur ame; & vne riche abondance de bonnes œuures font meriter cette qualité.* Lors disje que nous nous remettons deuant les yeux cette diuine ceremonie, qui est la mesme chose selon Saint Denis, que *si ce Sacrement auguste nous disoit dans sa souueraine pureté. Ie suis inuisible & incommunicable à tous ceux qui ayant quelque imperfection, ou quelque foiblesse, ne peuuent pas s'esleuer iusques au point de la ressemblance diuine*, n'aurons nous point quelque peur de traiter indignement des Mysteres si saints & si redoutables, en vsant presque de force pour en faire

Hom. 17. in ep. ad Hebr. & Hom. 3. in ep. ad Eph.

Dion. de Eccles. Hierarch. cap. 3.

faire approcher tres-souuent *des personnes toutes chargées de pechez, & qui perseuerent, & retombent sans cesse dans les mesmes desordres*, nonobstant toutes les Communions, au lieu que l'Eglise durant tant de temps n'a pas seulement iugé dignes de les voir, bien loin de les porter à s'en rendre participans, *ceux qui s'estans desja retirez de la vie contraire à la Vertu*, comme dit le mesme saint Denys, & pratiquans fidellement les deux parties de la Penitence, qui est de pleurer les pechez passez, & n'en commettre plus qui meritent d'estre pleurez, doiuent estre considerez comme des Saints, & comme des Anges, en comparaison de ces animaux impurs, [a] à qui le Sauueur defend de communiquer ses Perles & ses Diamans, qui par vne reuolution perpetuelle, & abominable aux yeux de Dieu, se soüillent par la corruption du vice, [b] se lauent par la Confession, & retournent aussi-tost dans leur fange, & dans leur bouë.

C'est la propre espece de Molina, dont les Iesuites defendent les sentimens.

a Nolite proiicere margaritas ante porcos. *Matth. cap. 7. v. 6.*

b Sus lota in volutabro luti. *2. Petr. 2.*

Enfin cette coustume si loüable de l'Eglise Primitiue, nous donne sujet d'enseigner aux Penitens auec quel esprit ils doiuent assister au saint Sacrifice de la Messe, puis que l'Eglise le leur permet aujourd'huy. Nous leur pouuons representer que ce n'est pas proprement à eux à offrir le Sacrifice auec le Prestre, puisque, selon l'excellente pensée de saint

Augustin [a] *C'est le Corps de* IESVS-CHRIST *qui offre ce Sacrifice, & qui s'immole, & se sacrifie soy-mesme, dans la mesme oblation dans laquelle il immole & sacrifie* IESVS-CHRIST: Or tout homme qui se considere en estat de Penitent, ne se doit point regarder comme faisant vne partie viuante de ce Corps diuin dont ses pechez l'ont separé, mais comme vn membre pourry qui a merité d'en estre retranché eternellement, & ainsi ne se doit pas croire digne d'offrir le Corps de IESVS-CHRIST auec le Prestre, tant que les liens de ses pechez qui l'enuironnent encore ne luy permettent pas d'estre vny parfaitement à ce Corps. Ce qui est tellement conforme à l'Esprit de l'Eglise, qu'encore aujourd'huy dans le Canon de la Messe, le Prestre parlant à Dieu de ceux qui assistent à ce Sacrifice, & qui l'offrent auec luy, marque expressément que ce sont *ceux dont la foy & la deuotion luy sont connuës.*

[a] Hoc est Sacrificium Christianorum, multi vnum corpus sumus in Christo: quod etiã Sacramento altari fidelibus noto frequentat Ecclesia vbi eidem demonstratur quod in ea oblatione quam offert, ipsa offeratur *Aug. de Ciuit. Dei. lib. 10. cap. 6.*

Et omnium circumstantium, quorum tibi Fides cognita est, & nota deuotio.

C'est pourquoy vne personne touchée viuement de la douleur de ses offenses, se doit contenter en assistant à la sainte Messe que l'on s'y souuienne d'elle, & imiter en cela le bon Larron, qui est tout ensemble la figure, & la consolation des pecheurs conuertis à Dieu. Cét heureux criminel se trouue present au Sacrifice de la Croix, auquel saint Pierre n'ose pas assister apres sa cheute, mais il n'offre

point le Sacrifice auec IESVS-CHRIST comme la Vierge, qui represente l'Egliſe, & les ames iuſtes, qui offre ſon Fils au Pere eternel, & qui s'immole elle-meſme auec luy par cette eſpée tranchante qui diuiſe ſes entrailles. Il reconnoiſt ſes pechez par vne confeſſion publique, il accepte en punition de ſes crimes, & pour ſatisfaire à la iuſtice de Dieu, le ſupplice que les hommes luy font ſouffrir, pour ſatisfaire à la iuſtice des hommes. Il taſche de reparer ſes injuſtices, & ſes violences par des actions de vertu contraires, en ſouſtenant le iuſte & l'innocent contre l'oppreſſion & la calomnie. Mais quant à l'adorable Sacrifice qui ſe paſſe en ſa preſence, toute la part qu'il y prend, c'eſt de prier celuy, qui en eſt tout enſemble le Preſtre & l'Hoſtie, *de ſe reſſouuenir de luy quand il ſeroit arriué dans ſon Royaume.*

Per hoc Chriſtus & Sacerdos eſt, ipſe offerens, ipſe & oblatio. *Aug. de Ciuit. Dei. lib. 10. cap. 20.*

Voila le modele que peut prendre vn veritable Penitent, lors qu'il aſſiſte à la ſainte Meſſe, en conſeruant ainſi en quelque ſorte l'eſprit de l'ancienne diſcipline, & ſe ſeruant neantmoins de la grace, & de la faueur que l'Egliſe luy fait aujourd'huy, de luy permettre de iouyr de la preſence de ſes Myſteres. Et ces exemples nous font voir de quelle ſorte on peut tirer de grands fruits de ces pratiques originelles & primitiues, & pour parler ainſi, de l'Egliſe vniuerſelle, en ſe con-

formant à leur esprit, lors mesme que l'on n'en peut pas obseruer l'exterieur, selon cette parole d'vn Ancien, *Non eadem agere, sed idem semper spectare debemus.*

QVE LA DOCTRINE DE LA PENITENCE N'EST POINT CONTRAIRE AVX INDVLGENCES.

Mais auant que de terminer ce discours de l'ancienne Penitence, ie me sens obligé de satisfaire au doute de quelques-vns, qui ont eu peur que si ces maximes tirées des saints Peres, qui recommandent la Penitence auec tant de soin, estoient receuës & pratiquées des Fidelles, elles ne diminuassent l'estime qu'on doit auoir des Indulgences, en les rendant inutiles à plusieurs. Ces personnes deuroient considerer, qu'il n'y a point de Catholique, qui ne reuere le pouuoir que l'Eglise a de departir des Indulgences à ses enfans, & qui ne reconnoisse que ceux qui en vsent dans son Esprit, & dans son intention, en reçoiuent les fruits & les auantages qu'elle leur promet. Ce seroit imiter l'impieté de Luther, que de douter d'vne Verité si constante, & combattre par vne entreprise Sacrilege, la puissance que Dieu a donnée aux Eueſques, & principallement au Chef de tous les Eueſques, & au Pere de tous les Fidelles, qui a condamné tres-iustement cét Heresiarque, pour auoir estably dans cét erreur le premier fondement de son Heresie.

Mais comme nous deuons prendre garde de ne pas tomber auec luy dans ce precipice,

nous deuons éuiter auſſi de tomber dans vne autre de ſes erreurs, condamnée par l'Egliſe, & par le Concile de Trente, par laquelle il a ruïné la Penitence en ruïnant toutes les Satisfactions, & la reduiſant à commencer ſeulement vne nouuelle vie, ſans ſe mettre en peine de ſatisfaire à Dieu pour les fautes & les déreglemens de l'ancienne. Car ne ſeroit-ce pas deſtruire viſiblement la Penitence, que de pretendre que l'Egliſe en interdiſe les exercices aux Fidelles par les Indulgences qu'elle leur accorde? comme ſi en leur preſentant cette Grace, elle auoit deſſein de les deſcharger de ce deuoir, & de renuerſer l'Euangile, & toute l'Eſcriture Sainte, qui les y oblige en vne infinité de lieux, & qui ne leur ouure point d'autre porte pour entrer dans le Royaume du Ciel, qu'vne vie de Penitence & de croix. De ſorte que ceux qui conſiderent les Indulgences en cette maniere, & qui veulent perſuader aux hommes qu'elles leur ſuffiſent toutes ſeules pour acquerir leur ſalut, ſans vne veritable conuerſion de cœur, qui leur faſſe changer leur mauuaiſe vie, & leur inſpire vn deſir ſincere de ſatisfaire à la iuſtice de Dieu pour leurs pechez, abuſent de cette grace de l'Egliſe, contre l'intention de l'Egliſe meſme. Mais ceux qui au contraire les exhortent à faire Penitence, ne peuuent eſtre accuſez de ruïner les Indulgen-

ces, si on ne veut dire que les Peres, les Conciles, les Papes, l'Escriture Sainte, & toute l'Eglise, les ruinent tous les iours, puis que les Peres par leurs Escrits, les Conciles par leurs Canons, les Papes par leurs Decrets, l'Escriture par ses Oracles, & toute l'Eglise par la voix de ses Pasteurs, & par les exemples de tant de Saints Religieux, ne nous preschent autre chose, sinon que nous fassions des fruits dignes de Penitence, & que nous nous efforcions de satisfaire à la justice de Dieu par toutes sortes de souffrances & de bonnes œuures.

Et en effet les Indulgences, selon l'intention de l'Eglise, sont proprement pour ceux qui estans touchez d'vn mouuement sincere de Penitence, & trauaillans à se purifier de leur vie passée, selon leurs forces, & auec vne entiere sincerité, sans se mocquer de Dieu, comme dit l'Apostre, n'ont pas assez de vigueur, ny assez de fermeté pour s'en acquitter dans toute l'estenduë qui seroit necessaire pour rendre leur satisfaction proportionnée à leurs pechez, selon les regles des Conciles, & particulierement de celuy de Trente. L'Eglise alors considerant leur bonne volonté, & compatissant à leur foiblesse, tasche d'y suppléer par les Indulgences qu'elle leur presente, afin qu'ils puissent ainsi s'acquitter entierement de ce qu'ils doiuent à la justice

de Dieu, ne le pouuant faire par leurs bonnes œuures seules, & par le merite de leur bonne vie. Et il est remarquable que saint Cyprien, n'a pas voulu qu'on [a] appliquast les Indulgences des Martyrs qu'à ceux qui auoient desia accomply vne grande partie de leur Penitence. Et en vn autre endroit, marquant ceux à qui ces Indulgences des Martyrs pouuoient seruir deuant Dieu, il dit, [b] *que c'est à ceux qui se repentent, qui font de bonnes œuures, & qui taschent de le fleschir par leur prieres.*

[a] Et ideò peto vt eos quos ipsi videritis, quos nostis, quorum Pœnitentiam satisfactionì proximam conspicitis, designetis nominatim libello, & sic ad nos fidei ac disciplinæ congruentes litteras dirigatis. *Cypr. ep* 11. *ad Martyres*

[b] Pœnitenti, operanti, roganti potest Deus clementer ignoscere. Potest acceptum ferre quidquid protalibus & petierint Martyres & fecerint Sacerdotes *Cypr. de lapsis.*

Il n'y a donc nulle apparence de s'imaginer que les Indulgences soient ruïnées par la Penitence, ny de craindre aussi que la Penitence soit ruïnée par les Indulgences, puisqu'au contraire elles s'entr'aident & se soûtiennent mutuellement, la Penitence estant la vraye disposition pour obtenir les Indulgences, & les Indulgences estant l'accomplissement de la Penitence. C'est pour cette raison que les Papes mesmes disent dans les Bulles des Iubilez, qu'ils accordent les Indulgences *à ceux qui seront veritablement contrits & Penitens.*

Verè Pœnitentibus & Contritis.

Et ainsi il est veritable, que tout ce qui porte les hommes à la Penitence fauorise le dessein qu'a l'Eglise, lors quelle presente des Indulgences à ses enfans, parce que le regret veritable qu'ils ont d'auoir offensé Dieu, les

porte à rechercher encore auec plus d'ardeur tout ce qui peut les reconcilier auec luy, & les exempter des peines que leurs offenſes auoient ſi iuſtement meritées. Car les remedes nous paroiſſent d'autant plus eſtimables, que nous reconnoiſſons mieux la grandeur des maux dont ils nous gueriſſent. C'eſt pourquoy, lors qu'vn homme eſt enſeuely dans ſes pechez, & que ce plaiſir mal-heureux que la corruption de noſtre nature gouſte dans le vice, luy fait prendre les tenebres les plus eſpaiſſes pour la lumiere, & la plus grande de toutes les maladies pour vne parfaite ſanté, il meſpriſe dans ſon cœur toutes les faueurs de l'Egliſe; & ſi quelque rencontre particuliere le porte à s'en vouloir ſeruir, il le fera pour l'ordinaire ſi foiblement & par vne Penitence ſi peu ſolide & ſi peu veritable, qu'il ne ſe trouuera point dans cette diſpoſition ſainte, & dans cette contrition de cœur que les Papes demandent, afin que les Fidelles puiſſent recueillir les fruits des graces qu'il verſe ſur eux de l'abondance de leurs Threſors.

Mais lors qu'on luy a bien fait reconnoiſtre l'eſtat funeſte dans lequel il eſt, la Majeſté infinie de Dieu qu'il a offenſée, & la grandeur de la ſatisfaction qui luy eſt deuë, & que l'impreſſion de la grace luy a fait paſſer ces veritez de l'oreille dans le cœur, il com-

commencer à rechercher les moyens qui ſont les plus propres pour le tirer de cette extréme miſere, & à reuerer la ſouueraine miſericorde de Dieu, qui l'inuite à ſe conuertir tout à luy par cette effuſion des richeſſes de ſon Egliſe.

Que ſi nous conſiderons meſme les ames qui ſont les plus affectionnées à la Penitence, & qui trauaillent auec plus d'ardeur pour ſatisfaire à Dieu par toutes ſortes de bonnes œuures, il eſt certain qu'elles doiuent croire que les Indulgences leur ſont tres-auantageuſes, & qu'elles en retireront vn fruit d'autant plus grand qu'elles ſont mieux diſpoſées par leur Penitence à le receuoir. Car encore qu'il ſoit vray que quelques Saints ont dit autrefois qu'ils aymoient mieux ne pas vſer de cette faueur que l'Egliſe leur preſentoit, & ſatisfaire pleinement à la juſtice de Dieu, nous deuons neantmoins regarder ces actions comme plus admirables en ſoy, qu'imitables à noſtre foibleſſe, & conſiderer que nos Penitences eſtans beaucoup relaſchées, ſi on les compare à celles qui ont eſté preſcrites par les Canons, nous ſommes touſiours beaucoup redeuables à la juſtice de Dieu, & nous auons touſiours beſoin des graces & des Indulgences de ſon Egliſe. De ſorte qu'ainſi que ſaint Paul diſoit autresfois, que *la foy ne deſtruiſoit point la loy de Moyſe, mais qu'elle l'eſtabliſſoit*;

& saint Augustin, *que la Grace ne destruisoit point le libre Arbitre, mais qu'elle l'establissoit:* nous pouuons dire de mesme, que la Penitence confirme les Indulgences, au lieu de les blesser en quelque chose, puis qu'il faut estre *vrayement Penitent* pour en bien vser, & qu'elles doiuent estre reuerées également des forts & des foibles, comme estant le supplément de la tiedeur des vns, & le couronnement de l'ardeur des autres.

Aussi nous voyons que les Auteurs les plus celebres qui ont escrit sur cette matiere, ont esté si esloignez d'apprehender que la Penitence ne ruinast les Indulgences, qu'ils ont eu peur au contraire que les Indulgences ne ruinassent la Penitence. Ce qui a fait dire à Nauarre, l'vn des plus estimez de tous les Casuistes de ce temps, & qui a le plus reueré la puissance du Pape & de l'Eglise, [a] *que les Indulgences sont mises dans le droit Canon au nombre des choses odieuses, parce qu'elles affoiblissent beaucoup la satisfaction de la Penitence, qui nous est si vtile, & à laquelle l'Eglise nostre Mere nous porte* PAR TANT DE CANONS PENITENTIAVX. Ce qui nous fait voir en passant que cét Auteur n'a point esté de l'aduis de ceux qui s'imaginent que l'ancienne Penitence *n'est plus de saison*, mais qu'au contraire il a reconnu, que l'Eglise n'auoit point de plus grand desir que de la faire prattiquer, en por-

[a] Indulgentiæ odiosæ in iure quod per eas multum eneruatur satisfactio Pœnitentialis, quæ tantopere est nobis vtilis, tantopere nostra nos ad eam Mater Ecclesia monet per tot Canones Pœnitentiales. *Nauar. de Iubil. Not. 9. num. 9.*

tant ses enfans autant qu'elle peut à l'obseruation des Canons Penitentiaux qui en sont les regles. Et cette parole de Nauarre, que les Indulgences sont odieuses, parce qu'elles affoiblissent la Penitence, a esté si estimée par le Cardinal Bellarmin, qu'il la rapporte auec loüange [b] dans le Traitté mesme qu'il a fait pour soustenir les Indulgences contre les Heretiques de ce temps. Si nous auions rien dit dans le Liure de la frequente Communion qui approchast seulement de ce terme, quel aduantage n'en prendroit-on point contre nous, & de quelle sorte ne nous accuseroit-on point de mespriser les Indulgences, & mesme la puissance souueraine de celuy à qui Dieu a confié, comme tenant sa place sur la terre, la dispensation principale de ses faueurs & de ses graces; puis qu'on à voulu faire passer pour des impietez & pour des blasphemes, des paroles sans comparaison plus fauorables & moins exposées à la calomnie?

b *Bellarm. de Indulg. lib. 2. cap. 7.*

Mais il n'est pas raisonnable, que ceux qui n'oseroient blasmer cét Auteur celebre, & ce sçauant Cardinal, quoy qu'ils y trouuent des maximes qu'on pourroit si aisément rendre odieuses par de vains pretextes, & par de fausses apparences, entreprenent en mesme temps de condamner ceux qui parlent des mesmes matieres auec beaucoup plus de moderation & de retenuë; puisque nous auons fait voir par

ce discours, que les Indulgences ne nuisent point à la Penitence, mais la soustiennent & la fortifient, lors qu'on en vse selon la veritable intention de l'Eglise, n'estant pas croyable que celle qui est animée & gouuernée par le Saint Esprit, pretendist que les graces qu'elle a faites à ses enfans ne seruissent qu'à les entretenir dans vn relaschement volontaire, & dans vne entiere negligence des deuoirs de leur salut.

SECONDE PARTIE DE CE DISCOVRS,

Touchant les dispositions que les Peres ont demandées pour Communier dignement.

APRES auoir parlé iusqu'à cette heure de ce qui regarde la Penitence, ie me sens obligé d'ajouster quelque chose des dispositions necessaires pour Communier, puisque les Saints Peres, dont i'ay recueïlly les Ouurages dans ce Liure traittent également de l'vn & de l'autre. Et ie croy cecy d'autant plus important qu'il me semble qu'on peut faire sur ce point quelques considerations tres-solidement establies sur les maximes de l'Eglise & de l'Euangile, & tres-vtiles pour le bien des ames.

CONSIDERATIONS IMPORTANTES SVR LES DISPOSITIONS QVE LES PERES DEMANDENT POVR COMMVNIER DIGNEMENT.

LA I. CONSIDERATION regarde la distinction de ces dispositions, dont on pretend que les vnes sont de necessité & de precepte, les autres de perfection & de conseil. Ie reconnois que des dispositions à la sainte Communion les vnes sont absolument necessaires, & les autres ne le sont pas, de telle sorte que l'on fasse mal de Communier ne les ayant point; mais que parlant des dispositions interieures, qui consistent dans la pureté du cœur, dans l'ardeur de la charité, dans la mortification des passions, dans le détachement des creatures, & dans l'vnion

I. QVE CES DISPOSITIONS NE SONT POINT DE SIMPLES CONSEILS DE BIENSEANCE, QVI N'OBLIGENT PERSONNE.

auec Dieu, il y en ait, que proprement, & selon la doctrine de saint Augustin & de saint Thomas, on puisse appeller de simples conseils, c'est ce que nous examinerons dans la seconde consideration, apres auoir monstré dans cette premiere, que c'est extremément abuser de cette distinction, quelle qu'elle soit, que de s'en seruir pour ruïner toute la doctrine des Peres, touchant les preparations à l'Eucharistie, en voulant faire passer leurs plus importantes maximes, & de plus estroitte obligation, pour *des conseils de bien-seance, qui n'obligent personne.* Et pour renuerser plus puissamment cette pretention imaginaire, i'en veux monstrer la fausseté dans les Passages mesmes des Peres, qui semblent demander vne plus haute, plus merueilleuse, & plus diuine perfection, pour participer auec fruit à cette Chair adorable. Et particulierement dans ceux de S. Denis, & de S. Basile, sur lesquels principalement on à pris sujet de dechirer publiquement la Doctrine du Liure de la frequente Communion, comme *folle & extrauagante,* & qui arrache tous les Fidelles des Autels de IESVS-CHRIST, *sans en excepter les Apostres*, comme si les paroles les plus excellentes des plus grands Saints de l'Eglise, n'estoient plus qu'vne extrauagance, & qu'vne folie, aussi-tost qu'vn Docteur Catholique les rapporte dans vn Ouurage, auec vne tres-exacte fidelité; ou comme si ces injures pouuoient

eſtre ſenſibles à vne perſonne, qui aimera touſjours mieux eſtre eſtimée folle auec ces grands hommes & ces Predicateurs illuſtres de la folie de la Croix, que d'eſtre ſage auec ceux qui ne ſemblẽt trauailler qu'à aneantir cette folie de la Croix par vne ſageſſe toute humaine, & qui trouuent *de la barbarie & de l'inhumanité* à repreſenter aux Chreſtiens les premieres & les plus eſtroittes obligations du Chriſtianiſme.

S. Denis dans ſa Hierarchie Eccleſiaſtique, marquant ceux que l'Egliſe retranchoit de la participation & de la veuë meſme de l'Euchariſtie, & la grãde pureté qu'elle demãdoit à ceux qu'elle iugeoit dignes d'en approcher, declare; *Que ce Sacrifice diuin eſloigne de ſoy ceux qui ſont en Penitence, quoy qu'autrefois ils y ayent eu part, parce qu'il ne ſouffre rien qui ne ſoit entierement ſaint; Que ce ſacré Spectacle eſt reſerué aux yeux purs & parfaits, de ceux qui ſont parfaits Chreſtiens; Et que l'on chaſſe du Sacrifice comme trop ſublime & trop eſleué pour eux, non ſeulement ceux qui ſont tõbez de l'eſtat d'vne vie ſainte & Chreſtienne, mais ceux-là meſmes qui à la verité ſe ſont bien deſ-ja retirez de la vie contraire à la vertu, mais ne ſont pas encore purifiez des Phantoſmes & des Images qui leur reſtent de leurs dereglemens, par vne habitude & par vn amour diuin pur & ſans aucun meſlange; & enfin ceux qui ne ſont pas encore parfaitement vnis à Dieu ſeul, & pour vſer des termes de l'Eſcriture, ceux qui ne ſont pas entiere-*

Eccl. Hier. cap. 3.

ment parfaits, & entierement irreprochables.

Que ceux qui teſmoignent n'auoir iamais eu que des penſées baſſes & toutes terreſtres de la pureté toute celeſte & toute diuine à laquelle tous les Chreſtiens ſont obligez par les regles de l'Euangile, s'eſtonnent tant qu'ils voudront de ces excellentes paroles; qu'ils accuſent tant qu'ils voudront *d'extrauagãce & de renuerſement d'eſprit & d'entendement*, ceux qui ne font que les rapporter; Qu'ils en prennẽt ſujet tant qu'ils voudront d'auancer vn eſtrãge blaſpheme contre S. Paul, en ſouſtenant, que cét homme diuin tout bruſlant de l'amour de ſon Maiſtre, & comme dit S. Auguſtin, *cét inuincible Athlete de* IESVS-CHRIST, *inſtruict par* IESVS-CHRIST, *oint de* IESVS-CHRIST, *crucifié auec* IESVS-CHRIST, *& glorieux en* IESVS-CHRIST, n'eſtoit pas dãs les diſpoſitions que S. Denis demande pour Communier, comme ſi vne tentation eſtrangere & prouenante de la malice du Demon, ou des mouuemens de concupiſcence purement inuolontaires l'euſſent mis au nombre de ces Penitens décheus de leur Bapteſme, dont parle Saint Denis, *qui ſe ſont bien retirez de la vie contraire à la vertu, mais qui ne ſont pas encore purifiez des Images & des Phantoſmes* QVI LEVR RESTENT DE LEVRS DEREGLEMENS PASSEZ, par *vne habitude & par vn amour diuin, pur & ſans aucun meſlange.* Mais tout cela ne fera pas que l'on puiſſe perſuader à vn homme raiſonnable

Beatum Paulum Athletam Chriſti, doctum ab illo, vnctum de illo, crucifixum cum illo, glorioſum in illo. *Aug. de Ciu. Dei lib. 14. cap. 9.*

nable, que Saint Denis en parlant de cette sorte des preparations à l'Eucharistie, n'a eu dessein que de *proposer des conseils de bien-seance, qui n'obligent personne :* Et il vaudroit bien mieux auoüer son ignorance, & reconnoistre que nous ne sçaurions suiure le vol de cét Aigle, que de corrompre ses paroles toutes diuines, par vn commentaire qui ruïne le texte, & qui feroit tomber ce grand S. dans la plus grossiere, & la plus manifeste de toutes les contradictions. Car c'est luy faire dire, que l'Eglise ne faisoit que proposer à ses Enfans, par forme de simple conseil, les dispositions qu'il demande pour Communier, mais qu'elle n'obligeoit personne de les auoir; au mesme temps qu'il declare en termes formels, que l'Eglise les y obligeoit de telle sorte, qu'elle interdisoit à ceux qui ne les auoient pas, non seulement la participation, mais la veuë mesme de ses Mysteres.

Si vn Historien nous rapportoit que quelque grand Roy auroit eu coustume de dresser vn festin superbe dans des iours de ceremonie, & d'y appeller ses sujets; mais en y gardant inuiolablement cét ordre, que tous ceux qui n'estoient pas richement vestus, & magnifiquement parez pour honorer la pompe du Prince, estoient non seulement rejettez de la table Royalle, mais chassez mesme du Palais, y auroit-il aucun homme de jugement à qui l'on pust persuader que l'Ordonnance de ce Roy

n'auroit esté qu'vn conseil de bien-seance, n'obligeant personne ? Et Saint Denis nous tesmoignant que l'Espouse du Fils de Dieu ne receuoit au festin de son Epoux, que ceux qui se trouuoient en telles & telles dispositions, & que pour les autres, elle ne leur permettoit pas seulement l'entrée de la Salle où se celebroit ce sacré festin, bien loin de leur permettre de manger des Viandes diuines qui y sont seruies, qui est la Chair mesme de son Espoux, on nous voudra faire croire que l'Eglise n'obligeoit point à auoir ces dispositions pour Communier, mais qu'elle ne les proposoit que par forme *d'vn conseil de bien-seance auquel personne n'estoit obligé.*

Il n'est pas moins hors de raison de pretendre que Saint Basile ne nous ait donné qu'vn de ces conseils imaginaires de bien-seance, lors qu'il enseigne: *Qu'il est necessaire que celuy qui veut Communier en memoire de* IESVS-CHRIST, *qui est mort & ressuscité pour nous, ne soit pas seulement pur de toute impureté de la chair & de l'esprit, mais encore qu'il monstre clairement qu'il le fait en memoire de celuy qui est mort & ressuscité pour nous, en monstrant qu'il est mort au peché, au monde, & à soy-mesme, & qu'il ne vit plus que pour Dieu en* IESVS-CHRIST *Nostre Seigneur.* Ie supplie tres-humblement le Lecteur de prendre la peine de lire dans ce Recueil, le discours entier de ce grand Saint, & de juger apres

Lib. 2. de Bapt. c. 3.

la simple lecture de cette excellente instruction, si ce n'est pas le comble de la hardiesse, pour ne rien dire dauantage, que de charger vn homme d'injures & d'outrages, de l'accuser *d'impertinence, d'extrauagance, & de renuersement d'esprit*, pour estre tombé dans *cette simplicité*, que de ne s'estre pas apperceu qu'vn Pere ne propose *qu'vn conseil de bien-seance qui n'oblige personne*, lors qu'il declare, comme fait S. Basile en termes formels; Que *si quelqu'vn Communie* sans ces dispositions (que l'on pretend ne pouuoir estre estimées D'OBLIGATION, que par des personnes *extrauagantes*) c'est à dire, *sans renouueller vne memoire eternelle de celuy qui est mort & ressuscité pour nous, en imitant l'obeïssance du Sauueur iusques à la mort; & sans garder aux yeux de Dieu & de* IESVS-CHRIST CE PRECEPTE *que nous auons receu de l'Apostre, lors qu'il a dit*; *La charité de* IESVS-CHRIST *nous presse, jugeant que si vn seul est mort pour tous, il faut donc aussi que tous soient morts. Et vn seul est mort pour tous, afin que ceux qui viuent, ne viuent point pour eux, mais pour celuy qui est mort & ressuscité pour eux*, LA COMMVNION LVY EST INVTILE, *selon cette parole de* IESVS-CHRIST; *La chair ne sert de rien.* ET QVE NON SEVLEMENT LA COMMVNION LVY EST INVTILE, MAIS OVTRE CELA QV'IL ATTIRE SA CONDAMNATION SVR LVY, *puisque l'Apostre nous asseu-*

Basil. l.b. 1. de Bapt. cap. 3.

re ; Que celuy qui mange cette Chair & boit ce Sang indignement, mange & boit sa condamnation. Que *non seulement celuy qui s'approche du Saint des Saints dans l'impureté du corps & de l'esprit attire sur soy vne horrible condamnation, & se rend coupable du Corps & du Sang de* IESVS-CHRIST, *mais encore celuy qui mange le Corps & boit le Sang du Seigneur negligemment & inutilement, parce qu'il ne le fait pas en memoire de celuy qui est mort & ressuscité pour nous, en gardant cette parole de l'Apostre ; la charité de* IESVS-CHRIST *nous presse, & ce qui suit.* Que *celuy qui rend inutile vn bien si grand & si infiny qu'il reçoit sans y faire reflexion & sans aucun fruit, est digne pour sa negligence du mesme supplice dont l'Euangile menace ce seruiteur paresseux, qui auoit conservé son talent tout entier, sans en auoir fait aucun vsage.* Et enfin que *si celuy qui scandalise son frere, par vne viande dont il mange deuant luy,* PERD SA CHARITE', *selon Saint Paul, sans laquelle les plus grands dons de Dieu, & les plus grandes actions ne seruent de rien, on doit dire la mesme chose auec bien plus de raison de celuy qui ose manger le Corps & boire le Sang de* IESVS-CHRIST *sans en tirer aucun effet & aucun fruit,* ET QVI AFFLIGE LE S. ESPRIT PAR CETTE HARDIESSE, S'APPROCHANT DV FILS DE DIEV SANS CETTE CHARITE' QVI LE PRESSEROIT DE CROIRE, QV'IL NE VIT PAS POVR LVY,

MAIS POVR CELVY QVI EST MORT ET RESSVSCITE' POVR NOVS. Apres quoy suiuent les paroles que nous auons rapportées dans le Liure de la frequente Communion, qui font la conclusion à la recapitulation de tout le discours.

Certes ie crains qu'il y ait peu de personnes sages dans l'Eglise, si c'est estre *extrauagant* que de ne prendre pas pour *des conseils de bienseance & de nulle obligation*, ce que les saints Docteurs nous asseurent obliger de telle sorte que sans cela, *la Communion nous est inutile : Et non seulement nous est inutile, mais ne sert qu'à attirer sur nous vne condamnation horrible : Que nous mangeons & beuuons nostre condamnation en mangeant la Chair & beuuant le Sang de* IESVS *indignement : Que nous nous rendons coupables du Corps & Sang du Seigneur : Que nous affligeons le Saint Esprit par vne hardiesse punissable : Et que nous perdons la Charité.*

QVE TOVS LES CHRESTIENS SONT OBLIGEZ DE MOVRIR AV PECHE', AV MONDE, ET A EVX-MESMES, ET NE VIVRE QVE POVR IESVS-CHRIST.

Mais quand Saint Basile n'auroit rien dit de tout cela, & que sans s'expliquer en des termes si formels, que toute la subtilité du monde ne sçauroit couurir du moindre nuage la clairté de ses pensées, il se seroit contenté de demander pour estre dignement preparé à receuoir l'Eucharistie, *Que l'on soit mort au peché, au monde & à soy-mesme, & que l'on ne viue plus que pour Dieu seul en* IESVS-CHRIST *nostre Seigneur*, Se pourroit-il trouuer quelqu'vn si mal instruit

des premiers deuoirs de la Religion Chreſtienne qui peuſt prendre cét enſeignement pour *vn conſeil de bienſeance qui n'oblige perſonne*?

Si cela eſt, tout l'Euangile n'eſt qu'vn *conſeil de bienſeance qui n'oblige perſonne*; le Fils de Dieu ne s'eſt fait homme, & n'a voulu ſe rendre le maiſtre des hommes, que pour leur annoncer quelques *conſeils de bienſeance qui n'obligent perſonne*; Et tous les trauaux des Diſciples de ce grand Maiſtre, & des Docteurs de toutes les Nations, ſe ſont terminez à publier *des conſeils de bienſeance qui n'obligent perſonne*.

Car que nous enſeigne l'Euangile, IESVS-CHRIST, & les Apoſtres, ſinõ *de mourir au peché, au monde, & à nous-meſmes, & ne viure plus que pour Dieu*? N'eſt-ce point obliger les Chreſtiens *à mourir au peché*, que de les auertir comme fait S. Paul de l'obligation qu'ils ont contractée par leur Bapteſme *d'eſtre morts au peché, & viuans à Dieu en* IESVS-CHRIST *noſtre Seigneur*, & d'y eſtre morts de telle ſorte *qu'ils ne ſeruent plus iamais au peché*, & qu'ils imitent par leur nouuelle vie la Reſurrection de IESVS-CHRIST, qui n'eſt plus ſujet à la mort, apres l'auoir vne fois vaincuë?

Rom. cap. 6.

N'eſt-ce point les obliger *à mourir au monde*, que de les obliger à n'eſtre plus du monde, comme IESVS-CHRIST y oblige tous ſes Diſciples, en leur diſant, *ſi vous eſtiez du monde, le monde vous aymeroit comme eſtans à*

Ioan. cap. 15. v. 19.

luy, mais le monde vous hait, parce que vous n'estes pas du monde. Et leur prononcer la sentence que leur prononce vn grand Apostre ; *Quiconque veut estre amy du monde, se rend ennemy de Dieu.* Iac. cap. 4. v. 4.

N'est-ce point les obliger *à mourir à eux-mesmes*, que de les obliger *à se haïr eux-mesmes*, & *à se renoncer eux-mesmes*, comme fait IESVS-CHRIST dans l'Euangile en cent endroits, ne receuant personne au nombre de ses disciples, c'est à dire des Fidelles & des Chrestiens, qu'à cette condition ?

Et enfin n'est-ce point les obliger *à ne viure que pour* IESVS-CHRIST, que de leur declarer en termes formels comme fait Saint Paul ; *Que* IESVS-CHRIST *est mort pour tous, afin que ceux qui viuent ne viuent point pour eux, mais pour celuy qui est mort & ressuscité pour eux?* 2. Corinth. 5. v. 15.

Qui ne voit donc que la disposition en laquelle S. Basile demande que l'on soit pour Communier dignement, qui est *d'estre mort au peché, au monde, & à soy mesme, & ne viure que pour Dieu*, & qu'il n'a point esté chercher dans la vanité de ses propres pensées, mais dans la verité immuable des Oracles du S. Esprit, & dans ce commandement auquel Saint Paul oblige tous les Fidelles, n'est autre chose que la disposition mesme que l'Escriture demande à tous les Chrestiens pour estre veritablement Chrestiens ? Et cela estant, qui peut comprendre qu'vn Catholique, qu'vn Prestre, qu'vn Theo-

logien ait oublié de telle sorte la premiere, la plus estroitte, la plus generale, la plus essentielle, & la plus indispensable obligation du Christianisme, que de vouloir faire passer pour vne *impertinence insupportable, & vne maxime dangereuse*, de croire que Saint Basile l'ait iugée necessaire pour Communier dignement ; & de soustenir que si cela estoit, *il n'y auroit personne qui osast Communier, ou Sacrifier, prenant sur soy l'obligation d'vne chose, qui moralement est impossible au moins à la plus part des Chrestiens?* Et moy ie ne craindray point de dire, que quiconque ne prend point sur soy cette obligation, n'est pas Chrestien ; & que c'est en quelque sorte renoncer à IESVS-CHRIST & à la mort qu'il a soufferte pour nous, que de ne se pas croire obligé *de mourir au peché, au monde, & à soy-mesme, & ne viure plus que pour luy.* Ce n'est pas moy qui le dis, c'est Saint Paul, puis que lors qu'il nous declare que IESVS-CHRIST est mort pour nous, il nous declare en mesme temps, que nous sommes obligez de ne viure plus pour nous-mesmes, mais pour celuy qui est mort & ressuscité pour nous. *Æstimantes hoc quoniam si vnus pro omnibus mortuus est, ergo omnes mortui sunt ; & pro omnibus mortuus est Christus, vt & qui viuunt iam non sibi viuant, sed ei qui pro ipsis mortuus est & resurrexit.* Vous n'estes pas à vous-mesmes, dit encore cét Apostre, *non estis vestri* : & pourquoy ? parce que

2. Cor. 5. v. 14. & 15.

1. Cor. 6. v. 19.

que vous estes racheptez d'vn grand prix, *Empti enim estis pretio magno.* De sorte qu'il faut renoncer à ce prix infiny dont nous sommes racheptez, pour pretendre que nous sommes encore à nous-mesmes, & non entierement obligez de ne viure que pour IESVS-CHRIST. v. 20.

Et en effet, qui pourroit souffrir qu'vne personne dist au Fils de Dieu: Seigneur, ie sçay que par vne bonté infinie, & par l'excez d'vn amour diuin, vous auez pris sur vous-mesmes la peine de mes pechez, & que vous auez voulu mourir d'vne mort infame pour me déliurer de la mort eternelle, que mes crimes auoient merité. Ie ne puis auoir cette Foy, que ie ne juge qu'il est *de la bien-seance* que ie meure à moy-mesme, & que ie ne viue plus que pour celuy qui est mort pour moy; mais *ie n'y suis point obligé*, & ce seroit *vne barbarie & vne inhumanité* que de me vouloir imposer ce joug. Ie reconnois que ie ne suis plus à moy-mesme, puis que vous m'auez *rachepté, non auec de l'or & de l'argent, qui* 1. Petr. 1. v. 18. *sont des choses perissables, mais auec vostre propre Sang:* & neantmoins ie me garderay bien *de prendre sur moy l'obligation d'vne chose qui me seroit moralement impossible*, qui est de vous rendre ce qui n'est plus à moy, ce qui vous a cousté si cher, & ce que ie ne puis vous refuser, sans vne extreme ingratitude, & vne extreme injustice. Et enfin, ie ne puis desaduoüer, que la condition auec laquelle vous m'auez receu au nom-

bre de vos Disciples, n'ait esté de renoncer à moy-mesme, pour ne m'attacher qu'à vous; de me haïr moy-mesme, pour n'aymer que vous; de mourir à moy-mesme, pour ne viure plus qu'en vous; & que c'est la profession solemnelle que j'ay faite dãs mon Bapteſme: & neantmoins ie pretens joüir des auantages de vos Disciples, & auoir droit de m'asseoir à voſtre Table, sans estre obligé à toutes ces choſes, qui me paroiſſent trop difficiles, pour m'y vouloir soûmettre comme à des commandemens, & à des preceptes. *Docere est hoc an occidere, leuare de terra an præcipitare de Cœlo? Est-ce enseigner les Ames*, disoit autrefois Saint Auguſtin en vne rencontre semblable, que de leur inſpirer des maximes ſi pernicieuſes, & qui ne tendent qu'à eſtouffer dans leur eſprit le peu qui leur reſte de ſentiment pour leurs obligations, & pour leurs deuoirs? *Est-ce les instruire, ou les perdre? Est-ce les esleuer de la Terre, ou les precipiter du Ciel?*

II. CONSIDERATION. QVE LES DISPOSITIONS QVE LES PERES ONT DEMANDÉES POVR COMMVNIER DIGNEMENT, SE DOIVENT

LA II. CONSIDERATION, qui seruira d'éclairciſſement à cette premiere, c'eſt que tant s'en faut que l'on puiſſe faire paſſer tout ce que les Peres nous enſeignent, touchant les diſpoſitions à l'Euchariſtie, pour des Conſeils de bien-ſeance qui n'obligent perſonne, que parlant ſelon les principes de la veritable Theologie, non ſeulement toutes ces diſpoſitions interieures que les Peres nous demandent pour approcher de la Table de IESVS-CHRIST,

& qui consistent, comme nous auons dit, en la pureté du cœur, en l'ardeur de la Charité, en la mortification des passions, au destachement des creatures, & en l'vnion auec Dieu, sont absolument necessaires, au moins en quelque degré, pour Communier dignement; mais mesme dans les degrez les plus eminens, selon lesquels on ne peut pas dire qu'elles sont absolument necessaires, on ne peut pas dire aussi qu'elles ne sont que de Conseil.

RENCONTRER DANS TOVS LES VRAYS CHRESTIENS.

La raison de cecy est, Que toutes ces dispositions interieures ne sont autre chose que l'Amour de Dieu, ou des suittes & des dépendances necessaires de cét Amour. Or Saint Thomas nous enseigne, apres l'auoir appris de Saint Augustin, que l'Amour de Dieu n'est point matiere de Conseil, mais qu'il nous est commandé dans toute son estenduë, & dans toute sa perfection, iusques aux degrez mesmes que nous ne possederons que dans le Ciel. Et c'est pourquoy, lors que cét Ange de l'Escole demande, [a] *Si la perfection consiste en l'accomplissement des Preceptes, ou en l'accomplissement des Conseils*, il respond, [b] *Que la perfection essentielle est dans l'accomplissement des Preceptes, parce qu'elle consiste en l'Amour de Dieu & du Prochain, qui ne nous est point commandé selon vne certaine mesure, & iusques à vn certain degré, au de-là duquel le reste ne soit plus que de Conseil, mais dans toute son estenduë, comme il est marqué par les paroles du*

a 22 Q. 184. art. 3. *Vtrum perfectio consistat in præceptis an in consiliis.*

b Per se quidem & essentialiter consistit perfectio Christianæ vitæ in charitate, &c. Non autem dilectio Dei & proximi cadit sub præcepto secundum aliquam mensuram, ita quod id quod est plus sub consilio remaneat, vt patet ex ipsa forma præcepti quæ perfectionem demonstrat, cum dicitur Diliges Dominũ Deum tuum ex toto corde tuo, &c. *Ibid.*

Precepte; VOVS AYMEREZ DIEV DE TOVT VOSTRE COEVR. [c] *Et qu'ainſi les Conſeils ne ſeruent que d'inſtrument à la perfection, entant qu'ils oſtent les empeſchemens, comme le Mariage, l'occupation des affaires ſeculieres, & autres choſes ſemblables qui pourroient nuire à la perfection de l'Amour.* Ce que ce Saint Docteur confirme par vne excellente raiſon, qui eſt, [d] *Que l'amour de Dieu eſt la fin de toute noſtre vie, & de toutes nos actions; Or la fin n'a iamais de bornes ny de meſures, mais elle ſert de bornes & de meſures à toutes les autres choſes. Comme vn Medecin ne doit point mettre de bornes à la ſanté qu'il procure à ſon malade, mais il eſt obligé de la luy procurer la plus parfaite qu'il luy eſt poſſible.* Et c'eſt ce qui a fait dire à vn autre Saint cette parole ſi commune; [e] QVE LA MESVRE D'AYMER DIEV, EST DE L'AYMER SANS MESVRE. [f] *Mais il n'eſt point neceſſaire de demander aux hommes quelle eſt leur opinion ſur ce ſujet,* (comme dit excellemment S. Auguſtin) *il vaut mieux eſcouter des Oracles, & ſoûmettre nos foibles raiſonnemens à la Majeſté des Arreſts diuins. Voyons quelle eſt la maniere de vie que Noſtre Seigneur nous a preſcritte dans l'Euangile. Eſcoutons quelle fin, Mon Sauueur, vous nous auez ordonné d'auoir dans la poſſeſſion de tous les biens, & il n'y a point de doute que ce ne ſoit le but où vous nous commandez de tendre auec vne ſouueraine affection.* VOVS AYMEREZ, *dit-il*, LE SEI-

[c] Secundario autem & inſtrumentaliter perfectio conſiſtit in Conſiliis, quæ omnia, ſicut & præcepta ordinãtur ad charitatem. *Ibidem.*

[d] Et hoc ideò eſt quia finis præcepti eſt charitas. In fine autem non adhibetur aliqua menſura ſed ſolũ in his quæ ſunt ad finem; ſicut medicus non adhibet menſuram quantum ſanet, ſed quanta medicina ac dieta vtatur ad ſanandum. *Ibid.*

[e] Modus amandi Deum eſt amare ſine modo. *Bern.*

[f] Quare deinceps nemo ex me quærat ſententiã meã, ſed potius audiamus oracula, noſtraſque ratiuncu las diuinis ſubmittamus aſſatibus. Videamus quemadmodũ ipſe Dominus in Euangelio nobis præcipit eſſe viuendum. Audiamus ergo quem finẽ bonorũ nobis Chriſte præſcribas, nec dubiũ eſt quin is erit finis quo nos ſummo amore tendere iubes: Diliges, inquit, Dominum Deum tuum. Dic mihi etiam quæſo te, qui ſit Diligendi modus; vereor

GNEVR NOSTRE DIEV. *Dites moy encore ie vous prie, Mon Sauueur, combien ie le dois aymer. Car ie crains d'estre plus ou moins embrasé de l'amour de mon Dieu, que ie ne dois;* VOVS L'AYMEREZ, *me dit-il,* DE TOVT VOSTRE COEVR. *Ce n'est pas assez;* DE TOVTE VOSTRE AME. *Ce n'est pas encore assez;* DE TOVT VOSTRE ESPRIT. *Que voulez-vous dauantage? Pour moy ie voudrois, peut-estre, quelque chose de plus, si ie croyois qu'il y pust auoir rien au de-là.* Que peut-on desirer apres cela, qui nous fasse mieux entendre qu'il ne se peut rien conceuoir au de-là de ce que Dieu nous commande, en nous commandant de l'aymer, & que ce Precepte embrasse de telle sorte toute la perfection de la Charité, qu'il ne comprend pas seulement le plus ardent amour qui ait bruslé les Saints estans sur la Terre, mais la consommation mesme de ce feu diuin, qui fait dans le Ciel leur felicité, & leur recompense. D'où ce [e] Saint conclud, & apres luy [h] Saint Bernard, & [i] Saint Thomas, *Que ce grand Commandement ne se peut accomplir parfaitement qu'en l'autre Vie.*

[l] *Ce n'est pas* (comme ces mesmes Saints nous l'enseignent) *que Dieu nous estime coupables de ce que nous ne possedons pas encore son amour dans toute sa perfection,* [m] *à laquelle il nous a voulu porter par son Commandement, pour nous apprendre à quoy la Foy nous oblige d'aspirer, & où*

enim ne plus minusve quam oportet, inflammer desiderio & amore Domini mei. Ex toto, inquit, corde tuo. Non est satis. Ex tota anima tua. Ne id quidem satis est. Ex tota mente tua, Quid vis ampliùs? Veliem fortasse, si videre quid posset esse ampliùs. *Aug. de Mor. Ecc. Cath. cap. 7. & 8.*

[g] Proinde hoc est primum præceptum iustitiæ quo iubemur, Diligere Deũ ex toto corde & ex tota anima & ex tota mente, quod in illa vita complebimus cũ videbimus facie ad faciem. *Aug. de sp. & litt. c. vlt. h Bern. serm. 50. in Cantica.*

i Thom. 1. 2. q. 44. a. 6.

l Neque enim si nondũ esse potest tanta dilectio Dei, quanta illi cognitioni plenæ perfectæq; debetur iam culpæ deputandũ est. *Aug. de Spir. & litt. c. vlt.*

m Sed idèo nobis hoc etiã nunc præceptũ est vt admoneremur quid Fide expoſcere, quo spẽ præmittere, & obliuiſcẽdo quæ retro sũt in quæ anteriora nos extẽdere debeamus. *ibid.*

DEVX CHOSES A QVOY NOVS OBLIGE LE COMMANDEMENT D'AYMER DIEV, ET QVI SONT NECESSAIRES POVR ESTRE EN ESTAT DE COMMVNIER DIGNEMENT.

doit tendre noſtre eſperance. Mais deux choſes ſont abſolument neceſſaires pour eſtre dignes, non ſeulement de Communier, mais meſme de porter le nom de Chreſtien.

La premiere, d'auoir le cœur veritablement embraſé de quelques flammes de cét Amour, parce que *Nous*[a] *ne ſçaurions eſtre vrays hommes*, comme dit excellemment le B. Eueſque de Geneve, *ſans auoir inclination d'aymer Dieu plus que nous-meſmes, ny vrays Chreſtiens ſans pratiquer cette inclination. Et*[b] *cét Amour*, ainſi que dit le meſme Auteur, *ſuffiſant à vn chacun, & neceſſaire à tous pour eſtre ſauuez*,[c] *ne conſiſte pas ſeulement à aymer Dieu plus que noſtre propre vie, mais auſſi à l'aymer generallement, abſolument, & ſans exception quelconque, plus que tout ce que nous affectionnons, ou pouuons affectionner :*[d] *En ſorte que l'Amour de Dieu preualle ſur tous nos Amours, & regne ſur toutes nos paſſions.*

a De l'Amour de Dieu, liur. 10. c. 10.
b Ibid. chap. 6.
c Ibid. chap. 8.
d Ibid. chap. 6.

Cette derniere parole nous donne vne inſtruction tres-importante pour reconnoiſtre ſi nous ſommes veritablement dans cét Amour de Dieu, neceſſaire pour le Salut. Car comme nous voyons que dans le cœur des enfans du ſiecle, il y a d'ordinaire vne paſſion dominante ſur toutes les autres, qui fait que nous eſtimons les vns Auares, les autres Ambitieux, les autres Vains, les autres Voluptueux, les autres Vindicatifs, ſelon que l'amour des richeſſes, ou de la grandeur, ou de la gloire, ou de la volupté, ou

de la vengeance, domine dans leur esprit; ce que nous jugeons par leurs actions, par leurs desseins, par leurs occupations, & par toute la conduite de leur vie, que chacun d'eux rapporte à sa fin particuliere, & à cette affection principale qui s'est renduë la maistresse de son cœur. Ainsi à plus forte raison nous ne deuons point penser qu'vn homme soit à Dieu, & qu'il satisfasse à cette obligation, hors laquelle il n'y a point de Salut, d'aymer Dieu plus que luy-mesme, si la premiere & la plus forte de toutes ses affections n'est de seruir Dieu; & nous n'auons pas sujet de le croire, si le principal de sa vie, de ses emplois, & de ses pretensions ne tend à Dieu, puis que l'amour que nous luy deuons porter, n'est point seulement vn amour de parole & de pensée, mais d'effet & d'action. Et nous ne pouuons pas nous imaginer que cela soit, sans nous vouloir tromper nous-mesmes, si nous voyons au contraire, que la vie, les actions, & les desseins de cette personne, n'ont pour objet que le monde & la vanité du siecle; & que les choses de Dieu ne sont que la moindre & la plus negligée de ses occupations.

Cette importante Verité est le fondement de ce que les Peres nous enseignent, que les Maximes de l'Euangile qui paroissent les plus rudes, & les plus seueres, comme *de quitter tout son bien pour suiure* IESVS-CHRIST, *d'abandonner Pere, Mere, Freres, Sœurs, Femmes & Enfans;*

de donner ſon manteau à celuy qui nous veut prendre noſtre robe; de tendre la jouë à celuy qui nous aura donné vn ſoufflet; & d'aller deux lieuës auec celuy qui nous aura voulu contraindre d'en aller vne auec luy, ſont de neceſſité, & de Commandement abſolu, en les conſiderant dans la preparation du cœur : Ce qui n'eſt pas ſi peu de choſe que l'on s'imagine, puis que cela nous oblige à auoir touſiours dans le fonds du cœur cette veritable & ſincere diſpoſition, de perdre toutes les choſes qui nous ſont les plus cheres, & ſouffrir les plus grandes indignitez, pluſtoſt que de perdre IESVS-CHRIST, & par conſequent pluſtoſt que de commettre le moindre peché mortel, puis qu'il n'y en a point qui ne nous le faſſe perdre, & qui ne le tuë, pour ainſi dire, dans noſtre ame.

Voila à quoy tous les Chreſtiens generallement ſont obligez, par ce Commandement eternel & immuable, dont Dieu meſme ne peut pas diſpenſer les hommes, qui eſt le Commandement de ſon Amour. Et c'eſt ce que le meſme Bien-heureux Eueſque de Geneve explique ſi diuinement au meſme endroit que nous auons allegué, que ie ne me puis empeſcher de rapporter le diſcours entier qu'il en fait pour monſtrer, quel eſt l'Amour de Dieu, qui eſt commun à tous ceux qui l'ayment, & ſans lequel perſonne ne peut eſtre ſauué.

De l'Amour de Dieu, liu. 10. ch. 6.

Y ayant (dit-il) *tant de diuers degrez d'amour entre*

entre les vrays Amans, il n'y a neantmoins qu'vn seul Commandement d'amour, qui oblige generalement & également vn chacun d'vne toute pareille, & totallement égale obligation, quoy qu'il soit obserué differemment, & auec vne infinie varieté de perfections. C'a esté vn trait de la Prouidence du Saint Esprit, qu'en nostre Version ordinaire, que sa diuine Majesté a canonizée & sanctifiée par le Concile de Trente; le celeste Commandement d'aymer est exprimé par le mot de DILECTION, *plustost que par celuy d'aymer. Car bien que la Dilection soit vn Amour, si est-ce qu'elle n'est pas vn simple amour, mais vn amour accompagné de Dilection & de choix, ainsi que la parole mesme le porte, comme remarque le tres-glorieux Saint Thomas. Car ce Commandement nous enjoint vn amour esleu entre mille, comme le Bien-aymé de cét Amour est exquis entre mille, ainsi que la bien-aymée Sulamite l'a remarqué dans le Cantique.* C'EST L'AMOVR QVI DOIT PREVALOIR SVR TOVS NOS AMOVRS, ET REGNER SVR TOVTES NOS PASSIONS. ET C'EST CE QVE DIEV DEMANDE DE NOVS; QV'ENTRE TOVS NOS AMOVRS, LE SIEN SOIT LE PLVS CORDIAL, DOMINANT SVR TOVT NOSTRE COEVR; LE PLVS AFFECTIONNÉ, OCCVPANT TOVTE NOSTRE AME; LE PLVS GENERAL, EMPLOYANT TOVTES NOS PVISSANCES; LE PLVS RELEVÉ, REMPLISSANT

TOVT NOSTRE ESPRIT; ET LE PLVS FERME, EXERÇANT TOVTE NOSTRE FORCE ET VIGVEVR: *Et parce que par iceluy nous choisissons, & elisons Dieu pour le souuerain objet de nostre esprit, c'est vn amour de souueraine Dilection, & vne eslection de souuerain Amour. L'Amour est comme l'honneur: Car tout ainsi que les honneurs se diuersifient selon la varieté des excellences, pour lesquelles on honnore; aussi les amours sont differens selon la diuersité des bontez, pour lesquelles on ayme. Le souuerain honneur appartient à la souueraine Excellence, & le souuerain Amour, à la souueraine Bonté. L'Amour de Dieu, est l'Amour sans pair, parce que la Bonté de Dieu, est la Bonté nom-pareille. Escoute, Israel; ton Dieu, il est seul Seigneur; & partant tu l'aymeras de tout ton cœur, de toute ton ame, de tout ton entendement, & de toute ta force. Parce que Dieu est seul Seigneur, & que sa Bonté est infiniment eminente au dessus de toute bonté; il le faut aymer d'vn amour releué, excellent, & puissant, au dessus de toute comparaison. C'est cette supreme Dilection qui met Dieu en telle estime dedans nos ames, & qui fait que nous prisons si hautement le bien de luy estre agreables, que nous le preferons à tout, & l'affectionnons sur toutes choses. Or ne voyez-vous pas, Theotime, que quiconque ayme Dieu de cette sorte, il a toute son ame, & toute sa force dediée à Dieu, puis que touſiours, & à iamais, en toutes occurrences, il preferera la bonne grace de*

Dieu à toutes choſes, & qu'il ſera touſiours preſt de quitter tout l'Vniuers, pour conſeruer l'amour qu'il doit à la diuine Bonté: Et c'eſt, en ſomme, l'Amour d'excellence, ou l'excellence de l'Amour, qui eſt commandé à tous les mortels en general, & à vn chacun d'eux en particulier, deſlors qu'ils ont le franc vſage de la Raiſon. AMOVR SVFFISANT A VN CHACVN, ET NECESSAIRE A TOVS POVR ESTRE SAVVEZ.

Ce n'eſt donc pas vn Conſeil de bien-ſeance, mais le plus eſtroit, & le plus obligeant de tous les Commandemens; & ſans l'accompliſſement duquel nous n'auons garde d'eſtre en eſtat de Communier, puis que nous ne ſommes pas ſeulement vrays Chreſtiens; d'aymer Dieu plus que toutes choſes, & de telle ſorte, que cét amour regne ſur toutes nos paſſions, & ſoit veritablement l'affection dominante de noſtre cœur, comme l'amour des grandeurs du monde, ou des richeſſes periſſables, eſt l'affection dominante dans le cœur d'vn Ambitieux, ou d'vn Auare. Et c'eſt-là la premiere choſe qui eſt abſolument neceſſaire pour eſtre en eſtat de Communier, ſelon la doctrine de tous les Peres, puis que ſans cela, nous ne ſçaurions eſtre vrays Chreſtiens, ny vrays Diſciples de IESVS-CHRIST, ny par conſequent dignes de manger le Pain des Chreſtiens, & de participer à ce Feſtin, & à cette Paſque que IESVS-CHRIST ne celebre qu'auec ſes Diſciples, ſelon la ré-

marque de Saint Chryſoſtome, *Cum Diſcipulis meis facio Paſcha.*

La ſeconde choſe regarde l'obligation que nous auons de procurer l'accroiſſement de cét Amour, parce que ce Commandement d'aymer Dieu, (comme nous auons monſtré par la doctrine des Saints) n'eſt point renfermé dans de certaines bornes, au de-là deſquelles il ne ſoit plus qu'vn Conſeil, mais embraſſe cét Amour diuin dans toute ſon eſtenduë, & toute ſa perfection. Il n'eſt pas neantmoins neceſſaire, pour eſtre en l'eſtat que les Peres demandent pour Communier dignement, que nous poſſedions cét Amour dans toute la perfection, qui nous eſt commandée, mais il ſuffit qu'eſtant deſ-ja *enracinez, & fondez dans la Charité*, comme dit Saint Paul, nous nous efforcions de nous auancer de plus en plus dans cette meſme Charité, par nos prieres, par nos bonnes œuures, & par le reglement de noſtre vie, les vns auec plus d'ardeur, & les autres plus lentement, chacun ſelon ſes forces; comme des Voyageurs, dont les vns courent, & les autres marchent dans la meſme voye, mais qui s'auancent tous vers leur Patrie.

Eph. 3. v. 17.

Car il n'eſt point permis à vn Chreſtien, quelque auancement qu'il ait fait dans la Vertu & la Pieté, de vouloir s'arreſter, & ne point paſſer plus outre, comme ſi tout ce qui luy reſte à acquerir de l'Amour de Dieu, n'eſtoit plus

que de Conſeil. *C'eſt reculer, que de ne point aduancer dans le chemin du Salut*, ſelon la parole de Saint Bernard, qui eſt dans la bouche de tout le monde. Et deux autres grands Saints donnent à tous les Chreſtiens cette inſtruction importante; [a] *Qu'aucun des Fidelles, quelque aduancement qu'il ait fait dans la Pieté, ne diſe, c'eſt aſſez; Car s'il le dit, il s'arreſte, & demeure en chemin, auant la fin de ſa courſe, & ainſi il ne perſeuerera pas iuſques à la fin.*

Et c'eſt pourquoy le meſme Saint Auguſtin nous enſeigne; *Que* [b] *toute la vie d'vn bon Chreſtien, n'eſt autre choſe qu'vn Saint deſir*; c'eſt à dire, qu'vn continuel mouuement du cœur, qui le porte, comme dit Saint Paul, *à oublier tout ce qui eſt derriere luy, pour s'auancer plus outre*, & faire de nouueaux progrez dans le ſeruice de ſon Dieu.

Et ce Docteur incomparable, que l'on peut dire ſans temerité, auoir receu plus de Lumiere, pour connoiſtre plus parfaitement l'Eſprit de la Loy nouuelle, & les obligations eſſentielles du Chriſtianiſme, qu'aucun homme depuis les Apoſtres, a jugé cette diſpoſition ſi neceſſaire à tous les Chreſtiens, qu'il a declaré, que ſelon les paroles de IESVS-CHRIST, nul ne deuoit pretendre d'eſtre raſſaſié dans le Ciel, de la plenitude de la Iuſtice, ſi en ce monde il n'auoit eu vne faim, & vne ſoif diuine pour elle, qui le portaſt à courir, & à s'auancer vers la

[a] Nemo Fidelium, quamuis multum profecerit, dicat; ſufficit mihi. Qui enim dixerit, remanſit & hæſit in vit ante finem, qui non perſeuerabit vſque in finem. *Aug. apud Proſp. in ſent.* 214.

[b] Tota vita Chriſtiani boni Sanctum deſiderium eſt. *Aug. Tract. 4. in Ep. Ioan.*

perfection. *Dieu*, dit-il, *donnera aux Fidelles, apres cette vie, la souueraine perfection pour recompense, mais il ne la donnera qu'à ceux qui auront trauaillé pour meriter cette recompense durant cette vie. Car nul, en sortant de la Terre, n'arriuera, dans le Ciel, pour y estre rassasié d'vne eternelle Iustice; s'il n'a vne faim & vne soif diuine pour elle, qui le fasse sans cesse courir vers elle, tant qu'il est en ce monde. C'est pourquoy il est escrit; Heureux ceux qui ont faim & soif de la Iustice, parce qu'ils seront rassasiez. Et ainsi, tant que nous sommes icy esloignez du Seigneur, marchant par la Foy, & non par la claire Vision, selon la parole de l'Escriture, que le Iuste vit de la Foy, la Iustice que nous possedons dans le pelerinage de cette vie, consiste proprement à tendre tousiours par la rectitude & la perfection de nostre course, vers cette perfection souueraine, & cette plenitude de la Iustice, en laquelle la Charité sera parfaite & accomplie par la claire veuë de la beauté de Dieu: Et nous y tendons de la sorte, en chastiant nostre corps, & le tenant dans la soûmission, & dans la seruitude; en donnant l'aumosne auec joye, & du fonds du cœur, soit que nous fassions du bien aux autres, ou que nous leur pardonnions le mal qu'il nous ont fait; & faisant toutes ces choses en suiuant les regles de la Doctrine de la verité, sur laquelle, la Foy veritable, l'Esperance ferme, & la Charité pure & sincere, sont establies. C'est-là maintenant nostre Iustice, par*

Post hanc autē vitam merces perficiens redditur, sed eis tantū à quibus in hac vita eiusdē mercedis meritū comparatur. Non enim ad saturitatē iustitiæ, cum hinc exierit quisquam peruenerit, nisi ad eam, cum hic est esuriēdo & sitiendo cucurrerit. Beati quippe qui esuriunt & sitiunt iustitiam, quoniam ipsi saturabuntur. Quandiu ergo peregrinantes a Domino, per Fidem ambulamus, non per speciem (vnde dictū est Iustus ex Fide viuit) hæc est nostra in ipsa peregrinatione iustitia, vt ad illā perfectionem plenitudinemque iustitiæ, vbi in specie decoris eius, iā plena & perfecta charitas erit, nunc ipsius cursus rectitudine & perfectione tendamus, castigando corpus nostrū, & seruituti subijciēdo; & eleemosynas, in dādis beneficijs, & dimittendis quæ in nos sunt cōmissa peccatis, hilariter & ex corde faciendo; & orationibus indefinenter insistendo: Et hoc faciendo in Doctrina sana, qua ædificatur Fides recta,

laquelle nous courons auec vne faim & vne soif diuine vers la perfection, & la plenitude de la Iustice du Ciel, pour en estre vn iour entierement rassasiez.

Spes firma, Charitas pura. Hæc est nunc nostra iustitia, qua currimus, esurientes & sitientes ad perfectionē, plenitudinemque iustitiæ, vt postea saturemur. *Aug. lib. de perf. Iust. cap. 8.*

Lors qu'vn homme est en cét estat, comme tous les vrays Chrestiens y doiuent estre; c'est à dire, dans vn veritable Amour de Dieu, qui tienne effectiuement la premiere place dans son cœur, & qui regne sur toutes ses affections; & dans vn desir sincere de s'auancer de plus en plus en cét Amour; il est en l'estat que les Peres demandent pour Communier dignement, quoy qu'il ne soit pas entierement dégagé de toutes ses imperfections, dont il gemit dans son cœur, ny guery de toutes ses langueurs qui nous affligent touſiours tant que nous viuons sur la terre, ny exempt des tentations ausquelles toute nostre vie est sujette, & qu'il soit touſjours redeuable à la Iustice de Dieu d'vne infinité de pechez, qu'il commet sans cesse, parce qu'il est encore Enfant du siecle, comme dit Saint Augustin; & qu'il tasche aussi d'euiter de tout son pouuoir, & d'expier sans cesse, par ses prieres & ses bonnes œuures, encore qu'il n'en commette point de mortels, parce qu'il est Enfant de Dieu. Et ainsi, tout cela n'empesche pas qu'il ne possede les disposition que ces Saints Docteurs demandent pour s'approcher auec fruit de la Table de IESVS-CHRIST, & pour y trouuer la nourriture de son ame, le

EXPLICATION EN PARTICVLIER, DES PRINCIPALES DISPOSITIONS QVE LES PERES DEMANDENT POVR COMMVNIER.

Lib. 3. ad Bonif. cap. 3.

soustien de ses foiblesses, & l'accroissement de sa force.

SAINT. IL EST SAINT, selon la parole solemnelle de toutes les Liturgies; *Les choses saintes sont pour les Saints*; puis que Dieu nous oblige tous [a] *d'estre Saints, parce qu'il est Saint*; puis que tous les Chrestiens doiuent crier à Dieu auec le Prophete Roy; [b] *Gardez mon ame, parce que ie suis Saint*: Et enfin, puis que *chaque Fidelle doit dire hardiment*; selon le plus humble de tous les Peres: [c] IESVS SAINT. *Cette parole n'est pas vne parole de vanité d'vn homme qui soit Superbe; ce n'est qu'vne parole de reconnoissance d'vn homme qui n'est pas ingrat. Car si vous pretendez estre Saint par vous-mesme, vous estes Superbe: mais aussi d'vn autre costé, si estant Fidelle en* IESVS-CHRIST, *& membre de* IESVS-CHRIST, *vous n'auoüez pas que vous estes Saint, vous estes Ingrat. Reconnoissez donc ce que vous auez, & reconnoissez en mesme temps que vous n'auez rien de vous-mesme, afin que vous ne soyez, ny Ingrat, ny Superbe. Dites à vostre Dieu; Ie suis Saint, parce que vous m'auez Sanctifié, parce que j'ay receu de vous la Sainteté, & non parce que ie l'ay de moy-mesme; parce que vous me l'auez donnée, & non parce que ie l'ay meritée. Autrement vous feriez injure à nostre Seigneur* IESVS-CHRIST. *Car si tous les Baptisez sont reuestus de* IESVS-CHRIST, *comme dit Saint Paul, s'ils sont deuenus membres de son Corps, comment*

[a] Sancti estote quoniam ego Sanctus sum. *Levit.* 19.
[b] Custodi animam meam quoniam ego Sanctus sum. *Psalm.* 85.
[c] Dicat vnusquisque Fidelium, SANCTVS SVM. Non est ista Superbia elati, sed confessio non ingrati. Si enim dixeris te Sanctum esse ex te Superbus es: rursus Fidelis in Christo, & membrum Christi, si te non dixeris esse Sanctũ, Ingratus es. Habere te agnosce, & ex te nihil habere, vt nec Superbus sis, nec Ingratus. Dic Deo tuo; SANCTVS SVM, quia sanctificasti me, quia accepi, non quia habui, quia tu dedisti, nõ quia ego merui. Etenim ex alio latere incipis iniuriã facere ipsi Domino Nostro Iesu Christo. Si enim Christiani omnes, & Fideles Baptizati in illo ipsum induerunt; si membra sunt facti Corporis eius, & dicunt se Sanctos

comment peuuent-ils dire qu'ils ne sont pas Saints, sans faire injure à cette Teste diuine, dont tous les membres doiuent estre Saints.

non esse, capiti ipsi faciunt injuriam, cuius membra Sancta sunt. Augustin. in Psalm. 85.

IL N'EST PAS DV NOMBRE DE CEVX, QVE LES PHANTOSMES QVI LEVR RESTENT DE LEVRS DEREGLEMENS PASSEZ, DOIVENT ESLOIGNER DES AVTELS, selon Saint Denis; Ou parce que Dieu par sa Grace l'a preserué de tomber dans ces déreglemens, & dans ces desordres, ou parce qu'il s'en est releué par vne bonne & serieuse Penitence, & qu'il ne s'est pas contenté de [a] *se desguiser ses maux à soy-mesme*, de [b] *couurir seulement ses playes*, & [c] de *ne couper l'Arbre que par les branches*: mais [d] Qu'il a cherché *de veritables remedes dans vne satisfaction salutaire*; Qu'il [e] *a mis le fer dans ses playes*; & [f] Qu'il *a porté la coignée iusques à la racine de l'Arbre, afin qu'il ne repoussast plus de nouueau.* Car ces Phantosmes qui restent des déreglemens passez, dont parle Saint Denis, ne sont pas de simples pensées mauuaises, qui peuuent estre dans les plus Iustes, mais vn certain trouble, & vn certain obscurcissement & égarement d'esprit, qui suit les pechez principalement d'impureté: vne certaine complaisance, & vne certaine douceur, qu'on trouue encore dans le souuenir du peché, & qui excite aysément des pensées, & des mouuemens déreglez: Et enfin, ce ne sont pas seulement ces petits nuages que le Diable,

PVRIFIE' DES PHANTOSMES, &c.

a Bern. serm. de Assumpt.
b Cypr. Tract. de Lapsis.
c Bern. serm. de Assumpt.
d Cypr. de Lapsis.
e Pac. Paræn. ad Pœnit.
f Bern. serm. de Assumpt.

C'est ce que les Theologiens appellent Hebetudinem & euagationem mentis.

ou les objets peuuent exciter dans l'esprit, mais des vapeurs grossieres, qui naissent des restes de la corruption du cœur, qui n'est pas encore tout à fait guerie; d'où vient que cét homme Celeste veut que l'on s'en purifie par l'Amour diuin, qui est dans le cœur, & non seulement par quelque connoissance, ou quelque lumiere qui soit dans l'Esprit.

AMOVR DIVIN PVR, &c. IL POSSEDE CET AMOVR DIVIN, PVR, ET SANS AVCVN MESLANGE; parce que cét Amour est l'affection dominante de son cœur, *& qui regne sur toutes ses passions*, comme dit Mr de Geneve. Et ainsi, quoy qu'en vn sens l'Amour de Dieu ne se trouue entierement pur & sans meslange que dans le Ciel; toutefois, lors que cét Amour est au point auquel il doit estre dans tous les Iustes; c'est à dire, plus fort & plus puissant dans l'ame, que toutes les autres affections, on peut dire qu'il est pur, & sans meslange; parce qu'en quelque maniere, il ne se mesle point auec ces affections qu'il domine, & qui sont au dessous de luy, non plus que l'huille, qui en est le symbole, ne se mesle point auec l'eau, quoy qu'elles soient ensemble dans le mesme Vase, parce qu'elle s'esleue tousjours au dessus de l'eau. C'est pourquoy ce vray Chrestien dont nous parlons, peut bien ressentir encore dans luy-mesme quelque affection aux Creatures, n'estant pas possible d'en estre entierement degagé, qu'apres beaucoup de

temps, & vne longue perseuerance dans la bonne vie, & dans les exercices de la Vertu; & neantmoins aymant Dieu de tout son cœur, & de toute sa pensée, comme l'Escriture y oblige tous les Fidelles, il n'a la volonté attachée qu'à Dieu, parce qu'il renonce sincerement à tous ces attachemens du monde, en les combattant serieusement, & faisant ce qu'il peut pour s'en deliurer.

IL EST PARFAITEMENT VNY A DIEV SEVL, parce qu'adherant à Dieu par amour, il ne fait qu'vn mesme Esprit auec Dieu, selon S. Paul. *Qui adhæret Domino vnus Spiritus est*; & qu'estant deuenu membre de IESVS-CHRIST par vne Foy viue & operante par la Charité, il ne fait qu'vne personne auec IESVS-CHRIST, selon les Peres, apres le mesme Saint Paul, *Caput cum corpore suo vnus est Christus*: Et parce aussi que le but de tous ses desirs, le sujet de toutes ses prieres, & la fin de toutes ses bonnes œuures, est de se détacher de plus en plus de toutes les creatures, & de s'vnir plus parfaitement à Dieu. Ce qui fait qu'encore qu'à proprement parler cette vnion ne puisse estre parfaite que dans le Ciel, on peut neantmoins dire en vn sens, que cette personne est desja parfaitement vnie à Dieu seul, ainsi que veut Saint Denis, & par le desir sincere qu'elle doit auoir de se perfectionner de plus en plus dans cette vnion diuine, comme S. Paul

VNY A DIEV.

1. Cor. 6. v. 17.

a Tit. c. 3. v. 5. dit, que a *Dieu nous a sauuez par le Bapteſme*, quoy qu'il diſe en vn autre endroit, que nous
b Rom. 8. v. 24. ne b *ſommes ſauuez qu'en Eſperance* : Et parce que ſes affections, qui ſont les liens de cette vnion, ne ſont point partagées entre Dieu & le monde, n'eſtant pas poſſible, ſelon l'Oracle de
c Matth. 6. v. 24. la verité, c *de ſeruir à deux Maiſtres, & de ne pas haïr le monde, lors qu'on ayme Dieu; ou de ne pas meſpriſer Dieu, lors que l'on ſe rend Eſclaue de la vanité du monde*: Et parce enfin, qu'elle a ſoin
d Matth. 6. v. 22. que d *l'œil de ſon ame ſoit ſimple*; c'eſt à dire, que l'intention qui regle ſa vie ne regarde que Dieu, de peur que le corps de toutes ſes actions ne deuienne tenebreux, ſelon l'Euangile. D'où nous voyons que c'eſt vne impieté manifeſte, de faire vne raillerie de cette vnion auec Dieu, dont parlent les Peres, d'en parler comme d'vne choſe imaginaire, & d'vn certain degré d'vnion infiniment eſleué au deſſus de la portée du peuple, & d'accuſer de defaut de jugement ceux, qui croiroient les Artiſans & les ſimples Femmes capables de cette vnion; c'eſt à dire, ceux qui croiroient capables d'eſtre Chreſtiens, & de ſatisfaire à la principale obligation de l'Euangile, qui eſt de s'vnir à Dieu par amour, *ces*
e Euangelizare pauperibus miſit me. Luc. 4. v. 18. *pauures & ces petits*, e *pour qui* IESVS-CHRIST teſmoigne, que *ſon Pere l'a enuoyé preſcher l'Euangile.*

PARFAIT. IL EST ENTIEREMENT PARFAIT, ainſi que Saint Denis le demande, parce que

tous les Chreſtiens ſont ce *peuple parfait*, [a] que S. Iean, comme Precurſeur de IESVS-CHRIST, eſt venu *preparer au Seigneur*: & IESVS-CHRIST nous commande à tous d'eſtre parfaits, & d'vne perfection telle, qu'elle aille iuſques à l'imitation de celuy qui eſt inimitable. [b] *Soyez parfaits comme voſtre Pere celeſte eſt parfait.* Et les Apoſtres auertiſſent ſi ſouuent les Chreſtiens dans leurs Epiſtres; [c] *d'eſtre parfaits*; [d] de *demeurer parfaits en toutes choſes*; [e] de *demeurer parfaits & accomplis en toute la volonté de Dieu*; [f] *& d'eſtre parfaits & entiers en ſorte qu'il ne leur manque rien*; comme Saint Paul dit des Corinthiens; [g] Qu'ils *eſtoient enrichis en* IESVS-CHRIST *en toute parole & en toute connoiſſance, en ſorte qu'il ne leur manquoit rien en aucune Grace.* Ce qui fait voir comme Saint Denis a pû appeller ceux qui Communient, *entierement parfaits*, encore que ce Saint, auſſi bien que ces Apoſtres, ſceuſt fort bien, que cette perfection eſt touſiours meſlée d'imperfection; & [h] que *la vertu du Iuſte en cette vie, eſt tellement appellée parfaite, que c'eſt vne partie de ſa perfection, de reconnoiſtre veritablement, & de confeſſer humblement, qu'il eſt imparfait. C'eſt pourquoy l'Apoſtre aſſeure tout enſemble, qu'il eſt imparfait, & qu'il eſt parfait: Qu'il eſt imparfait, en conſiderant combien il eſt encore eſloigné de cette Iuſtice ſouueraine, dont il deſire la plenitude par vne faim, & par vne ſoif diuine: Et qu'il eſt parfait,*

a Parare Domino plebem perfectam *Luc. 1. v. 19.*
b Eſtote perfecti, ſicut & Pater veſter cœleſtis perfectus eſt. *Matt. 5. v. 48.*
c Perfecti eſtote. *2. Cor. 14. v 11.*
d In omnibus perfecti ſtate. *Eph. 6. v. 13.*
e Vt ſtatis perfecti & pleni in omni voluntate Dei. *Coloſſ. 4. v. 12.*
f Vt ſitis perfecti & integri, in nullo deficientes. *Iac. 1. v. 4.*
g In omnibus diuites facti eſtis, in illo, in omni verbo & in omni ſcientia, ita vt nihil vobis deſit in vlla gratia. *1. Cor. 1 v 5*
h Ex quo factum eſt virtutem ſuæ nunc eſt in homine iuſto perfectam hactenus nominari, vt ad eius perfectionem pertineat, etiam ipſius imperfectionis, & in veritate cognitio, & in humiliteconfeſſio. Ideoq; Apoſtolus & imperfectum & perfectum ſe dicit. Imperfectum ſcilicet, cogitando quàtum illi ad iuſtitiam deſit, cuius plenitudinem adhuc eſurit & ſitit. Perfectum autem, quod & ſuam imperfectionem cō-

fiteri non erubescit, & vt perueniat bene procedit. Sicut possumus dicere perfectum esse viatorem, cuius bene promouetur accessio, quamuis non perficiatur accessio, nisi fuerit facta peruentio. *Aug. lib. 1. ad Bonif. c. 7.*

tant parce qu'il ne rougit point de confesser son imperfection, que parce qu'il s'auance tousiours pour arriuer à cette derniere perfection. Comme nous pouuons dire qu'vn Voyageur est parfait, lors qu'il marche bien, quoy que son voyage ne soit pas parfait & accomply, que lors qu'il arriue au lieu où il tend.

IRREPROCHABLE. [i] *Le mot Grec ἀμώμους peut signifier l'vn & l'autre, mais sa plus naturelle signification est* irreprochable.

IL EST [i] IRREPROCHABLE, OU SANS TACHE, comme dit encore Saint Denis, parce que les Iustes, dit Saint Augustin, *sont* [l] *irreprochables, lors qu'ils se reprennent eux-mesmes de leurs defauts, par vne humilité sincere.* Et [m] *nous pouuons dire auec raison*, selon le mesme Saint, *qu'vn homme vit sans tache, non parce qu'il est desia parfait, mais parce qu'il court à la perfection d'vne maniere* IRREPROCHABLE, *estant exempt des crimes qui meritent la damnation, & ayant soin de se purifier par les aumosnes, des pechés veniels dans lesquels il tombe.*

Irreprehensibilis, in quo ne momus quidem aliquid reprehendere possit.

[l] Ideo irreprehensibiles sunt, quia seipsos vetaciter reprehenderunt. *Aug. de peccat. merit. & rem. lib. 2. cap. 7.*

[m] Ingredi autem sed qui ad ipsam atque ipsa peccata sine macula non absurdè etiam ille dicitur, non qui iam perfectus est, perfectionem irreprehensibiliter curtit, carens criminibus damnabilibus, venialia non negligens mundare eleemosynis. *De perf. iust. cap. 9.*

MORT AV PECHE', &c.

IL EST MORT AV PECHE', AV MONDE, ET A SOY-MESME, ET NE VIT PLVS QVE POVR DIEV, comme Saint Basile le desire, parce qu'on ne peut estre vray Chrestien, ainsi que nous l'auons fait voir, sans entrer dans ces dispositions; & que cette obligation regarde encore plus particulierement celuy qui veut participer au Sacrifice de IESVS-CHRIST,

puis qu'on ne le peut faire dignement, qu'en accompagnant ce Sacrifice de IESVS-CHRIST, qui est nostre Teste, de celuy de nous-mesmes, qui sommes ses membres, afin que tout le Corps s'vnisse dans vne mesme oblation. Et *ce Sacrifice de nous-mesmes ne se fait*, comme dit Saint Augustin, [n] *que lors que l'ame se consacre à Dieu, afin qu'embrasée de son Amour, elle meure à la concupiscence du siecle, & se renouuelle selon la forme immuable de la Iustice eternelle.* Et ainsi, adjouste ce Pere, [o] *l'homme mesme est vn Sacrifice, en tant* QV'IL MEVRT AV MONDE, POVR NE VIVRE PLVS QVÁ DIEV.

Enfin, IL EST DV NOMBRE DES AIGLES, ausquels Saint Iean Chrysostome dit que cette Table doit estre reseruée; c'est à dire, *de ces Ames sublimes & esleuées, qui n'ont rien de commun auec la Terre, qui ne panchent point en bas, & qui ne rampent point dans l'amour des creatures, mais qui volent sans cesse vers les choses hautes*; puis que ce n'est que de ces *Aigles*, que IESVS-CHRIST dit, *qu'elles s'assembleront autour de son Corps*, non seulement en cette assemblée du dernier Iour, lors que tous les Saints sortans de leurs sepulchres, se reüniront à IESVS-CHRIST, au milieu de l'air: mais aussi en celle qui se fait tous les iours en l'Eglise autour de ce Corps immortel & glorieux, selon l'explication des Peres. Et puis que [p] *ce seroit commettre vn mensonge dans la celebration des Mysteres, que*

[n] Anima ipsa cum se refert ad Deum vt igne amotis eius accensa, formam concupiscentia sæcularis amittat, eique tanquã incõmutabili formæ subdita reformetur, fit sacrificium. *Aug. de Ciuit. Dei lib. 10. cap. 6.*

[o] Vnde ipse homo Dei nomini consecratus, & Deo deuotus, in quantũ mũdo moritur, vt Deo viuat, sacrificium est. *Ibid.*

AIGLE.

[p] Sequere ergo ad ecclesiam, si non falsum respondes quod dicitur: sur-

sum cor, sursum cogitationem, sursum amorem, sursum spem; ne putrescat in terra. *Aug. in Psal. 90.*

¶ Cum ad Deum sursum est, eius est altare cor nostrũ. *Aug. de Civit. Dei lib. 10. cap. 4.*

de respondre à ces paroles sacrées; ESLEVEZ VOS COEVRS EN HAVT; NOVS LES AVONS AV SEIGNEVR, *si nous ne quittions la terre pour esleuer nostre pensée, nostre amour, & nostre esperance dans le Ciel*; & puis enfin que ¶ *nostre cœur n'est l'Autel de Dieu*, comme il doit estre, pour meriter d'auoir part au sacrifice de IESVS-CHRIST, que lors qu'il ne rampe point à terre, *mais que nous le tenons esleué en Dieu.*

Il est donc vray que les Peres en demandant ces dispositions pour Communier, ont creu que personne ne pouuoit participer auec fruit à ce Pain des Saints, qu'il ne fust dans vne Foy viue & operante par la Charité, & non seulement dans vne Foy morte & sans œuures; dans vne Esperance solide des biens eternels, qui degage son cœur de la terre, pour le porter dans le Ciel, où est son Threſor; dans vne Charité sincere, qui l'vnisse à Dieu, & le fasse mourir au peché, au monde, & à soy-mesme, pour ne viure plus que pour Dieu; & enfin, dans vne Pieté vrayment Chrestienne, dont il rende tesmoignage par vne vie digne de l'honneur qu'il a de porter la qualité de Chrestien. Et c'est ce qui se doit trouuer, selon l'Euangile, dans tous les veritables Disciples de IESVS-CHRIST, pour accomplir les promesses inuiolables de leur Bapteſme; & ce qu'on ne sçauroit faire passer pour vne saintеté quasi miraculeuse, & des dispositions si extraordinaires, qu'il soit presque impossible

possible d'y atteindre, sans vouloir faire passer les plus importantes obligations de la Loy nouuelle, pour des obligations morallement impossibles, au moins à la plusparт des Chrestiens; & approcher en cette maniere de l'Heresie des Lutheriens & des Caluinistes, que le Concile de Trente a frappez d'Anatheme, parce qu'ils enseignoient, que les Commandemens de Dieu estoient impossibles, non seulement sans Grace, ce que l'Eglise a soustenu contre les Pelagiens, mais mesme auec la Grace, & à ceux qui estans Enfans de Dieu, comme dit Saint Paul, sont meus par l'Esprit de Dieu. *Sess. 6. Can. 18.*

QVE CES DISPOSITIONS DONT PARLENT LES PERES, NE SONT PAS DES IDEES IMAGINAIRES DONT PERSONNE NE SOIT CAPABLE.

Mais il est tres-esloigné de la verité, de dire que les paroles de ces grands Saints estans prises dans leur veritable intelligence, & selon le langage de l'Escriture, (qu'ils s'efforçoient tousjours de suiure, aussi bien dans leurs expressions que dans leurs pensées) exigent de ceux qui veulent Communier auec fruit, vne [a] *saintеté presque miraculeuse*, [b] *vne disposition de saintеté du tout extraordinaire*, [c] *vne netteté de cœur si admirable, & vne disposition si extraordinaire, qu'il est presque impossible d'y atteindre.*

a P. Petau, liu. 4. ch. 8. n. 7.
b Liu. 4. ch. 6. n. 6.
c Liu. 3. chap. 13. nu. 5.
d Liu. 3. ch. 11. n. 2.

Il est tres-esloigné de la verité, Que ces Docteurs si sages, & si prudens, se soient laissez emporter en de tels [d] *excés*, par la chaleur d'vn zele qui ne pourroit auoir esté qu'indiscret, & mal reglé; Que leurs discours *estans pris pour des commandemens & des preceptes*, comme nous

auons fait voir qu'on ne les pouuoit prendre autrement sans les corrompre, *jetteroient la plus part des Chrestiens dans le desespoir, en leur imposant des obligations, & des necessitez absoluës, auquelles il seroit moralement impossible d'obeïr, sinon à fort peu de personnes.*

Il est tres esloigné de la verité, *Que j'aye* [c] *amené dans le Liure de la frequente Communion, vne foule de tesmoins, qui asseurent, que pour Communier dignement, il faut auoir atteint au comble de la perfection Chrestienne, & auoir l'ame nette, non seulement de tout peché, (tant* [f] *mortel que veniel) mais aussi d'attache aux creatures, & de tous les legers defauts & des imperfections, sans lesquelles on ne peut viure.*

Il est tres-esloigné de la verité, Que ces dignes Successeurs des Apostres, ayent par leur imprudence [g] *excommunié leurs Maistres*, en commandant à ceux qui s'approchent des Autels, [h] *vne perfection si excessiue, & vne vertu si transcendente, que,* [i] *ny Saint Paul, ny les autres Apostres, ne doiuent pas Communier, en s'arrestant à leur aduis.* Ce qui est faire vne injure insupportable, & aux Peres, & aux Apostres, puis que ne pouuant nier que les Peres n'ayent demandé ces dispositions, qu'on dit estre *si excessiues* qu'elles ne se sont pas trouuées dans les Apostres; Et que, par exemple, Saint Denis n'ait dit clairement; *Que l'on chassoit de l'Eglise ceux, qui s'estans desia retirez de la vie contraire*

c P. Petau, liu. 3. ch. 11. n. 4.

f Liu. 5. ch. 7.

g Liu. 5. ch. 7. n. 11.

h Liu. 4. ch. 6. n. 2.

i Liu. 5. ch. 7. n. 11.

à la Vertu, ne s'eſtoient pas encore purifiez des Phantoſmes & des Images qui leur en reſtoient, par vne habitude, & par vn Amour diuin, & ſans aucun meſlange ; d'où l'on a pris ſujet *d'excommunier Saint Paul*, en pretendant par vne hardieſſe incroyable, que ces paroles le regardoient ; & que ſi elles portoient obligation, il meritoit d'eſtre chaſſé de l'Egliſe, auſſi bien que ces perſonnes dont parle Saint Denis, comme n'ayant pas non plus qu'elles, la pureté que ce Saint demande, pour eſtre digne d'aſſiſter à cét Auguſte Sacrifice : Ne pouuant, diſ-je, nier que ces grands Saints n'ayent demandé ces diſpoſitions, on ſe trouue reduit à dire, quoy que fauſſement, qu'ils ne les ont pas demandées par forme de *commandement*, & de neceſſité abſoluë, mais ſeulement par forme *d'aduis & de conſeil* ; d'où il s'enſuiura touſiours, que ces Maiſtres de l'Egliſe auront paſſé de telle ſorte *dans leurs aduis & dans leurs conſeils*, toutes les bornes de la prudence & de la diſcretion, que ſuiuant leurs regles, Saint Paul & les autres Apoſtres euſſent bien fait de ſe bannir du Sacrifice, comme trop ſublime & trop eſleué pour eux, quoy qu'à la verité ils n'y fuſſent pas obligez.

Enfin il eſt tres-eſloigné de la verité, Que ces Maximes des Peres ſoient *ſi exorbitantes*, que ſi on les admettoit vne fois pour telles que nous auons fait voir qu'elles eſtoient, (c'eſt à dire, *pour des Sentẽces & des Reglemẽs de Iuges, & non* [1] *Lin. 4. ch. 6. n. 6.*

seulement pour des Conſeils de bien-ſeance qui n'obligent perſonne) [m] *il faudroit fermer l'entrée des Egliſes au Peuple Chreſtien; interdire les Autels aux Miniſtres ſacrez; defendre la Communion aux Fidelles; abolir le Saint Sacrifice de la Meſſe; & par vne entiere abolition des plus Saints exercices de la Religion, preuenir le temps & la rage de l'Antechriſt.*

m Lin. 3. ch. 12. nu. 5.

Mais ces conſequences horribles, dont on ſe ſert, pour entretenir les hommes dans le relaſchement, dans le deſordre, & dans l'amour du monde & des creatures, au lieu de les en retirer, pour les eſleuer & les attacher à Dieu ſeul; Pour ruïner toute la doctrine des Peres, touchant les preparations à l'Euchariſtie; &, pour porter le peuple dans le meſpris de toutes les diſpoſitions qu'ils demandent pour Communier dignement, en luy faiſant croire que ce ne ſont point des diſpoſitions [n] *réelles & effectiues*, qu'il doiue ſe mettre en peine d'acquerir, puis qu'on pretend que les Apoſtres meſmes ne les ont pas euës: mais que ce ſont ſeulement de *certaines idées de preparation, plus propres à eſtre admirées & adorées, qu'à eſtre reduittes en prattique, à l'egal de ce qu'elles contiennent.* Et toutes ces accuſations *d'extrauagance prodigieuſe, & d'imagination bleſſée*, qu'on a eſtablies ſur ces conſequences, ne peuuent auoir pour fondement que l'ignorance du langage de l'Eſcriture & des Peres, & de l'vne des plus communes & des plus

n Lin. 3.

claires veritez de nostre Religion, qui est, Que l'estat du Iuste en ce monde est tout plein de contrarietez apparentes.

L'ESTAT DV IVSTE EN CE MONDE, PLEIN DE CONTRARIETEZ APPARENTES.

Car il est *Iuste*, & il ne *l'est pas*, [a] *puis qu'aucun homme viuant ne sera iustifié en la presence de Dieu*; Il est *Saint*, & il *ne l'est pas*; [b] Il *ne peche point*, comme dit Saint Iean, *parce qu'il est nay de Dieu*, & [c] *qu'il demeure en Dieu*; & il [d] *est menteur, s'il dit qu'il n'a point de peché*, comme dit le mesme Apostre. Il est *parfait*, & il *n'est point parfait*, selon Saint Paul, [e] qui se met au nombre *des parfaits*, au mesme lieu qu'il reconnoist [f] *qu'il n'est point parfait*. Il est *bon*, & il est *mauuais*; [g] *Ce que ie n'oserois pas dire des Enfans de Dieu*, dit Saint Augustin, *si* IESVS-CHRIST *ne l'auoit dit auant moy, appellant ses Apostres mauuais, lors qu'il tesmoigne qu'ils auoient desia Dieu pour Pere.* [h] Il est *regeneré, adopté, racheté*, & neantmoins, il attend encore *sa regeneration, son adoption, sa redemption*, selon [i] les paroles de IESVS-CHRIST, & de [l] l'Apostre. Il est [m] *vny à Dieu*, & [n] *esloigné de Dieu*. Il est [o] *deliuré*, & il [p] *gemit apres sa deliurance*. Il [q] a *le cœur pur*; comme IESVS-CHRIST le deman-

a Non iustificabitur in conspectu tuo omnis viuens. *Psalm.* 142.

b Omnis qui natus est ex Deo nō peccat. 1. *Ioan.* 3. v. 18.

c Omnis qui in eo manet nō peccat. *Ibid.* c. 3. v. 6.

d *Ibid.* c. 1. v. 8.

e *Phil.* 3. v. 15.

f *Ibid.* v. 12. Dixerat non sum perfectus, & dicit; quotquot perfecti hoc sapiamus Perfecti & non perfecti. *Aug. serm.* 15. *de verb. Apost.*

g Quod de illis dicere non auderem (quis enim audeat dicere malos esse, quorum Pater est Deus) nisi ipse vestris, quanto esse iam monstra- *ad Bonif. cap.* 3.

sumus. Et tamen patientes expecta- *i Matth.* 19. v. 23.

v. 19.

o Qui nos liberabit de corpore mortis huius. *Rom.* 7. v. 24. q Beati mundo corde. *Matth.* 5. v. 8.

Dominus diceret, si ergo vos cum sitis mali, nostis bona data dare filiis magis patet vester qui in cœlis est, &c. Cum ait vtique pater vester, filios Dei uit, quos tamen malos esse non tacuit. *Aug. de perf. Iust.* c. 14. & *lib.* 3. *h* Numquid non per lauacrum sanctum, regenerati, adoptati, & redempti restat regeneratio, adoptio & redemptio, quam in fine venturam nunc redebemus, vt tunc filij huius sæculi ex nulla parte simus. *Aug. Ibid.* *l* *Rom.* 8. v 23. *m* Qui adhæret Domino vnus Spiritus est. 1. *Cor.* 6. *n* Dum sumus in corpore, peregrinamur à Domino. 2. *Cor.* 5. v. 6. rauit & vocauit vocatione sua sancta, &c. 2. *Tim.* 1. v. 9 *p* Insœlix ego

de dans son Euangile, & il ne l'a pas; puis que l'Escritur enous asseure, *qu'aucun*[r] *homme ne se peut glorifier d'auoir le cœur pur.* Il est[s] *sans tache*, parce qu'il est sans crime, & il *n'est pas sans tache*, parce qu'il n'est pas sans peché. Il est[t] *sain*, & il est[u] *malade.* Il est[x] *fort*, & il est[y] *foible.* Il[z] *peut tout*, & il[a] *ne peut rien.* Et enfin, pour toucher ce qui regarde plus particulierement nostre sujet, l'Esprit de Dieu, qui reside dans luy comme dans son Temple, le rend vrayement *digne*, non seulement de la participation temporelle de IESVS-CHRIST dans l'Eucharistie, mais aussi de son eternelle joüissance dans le Paradis: Et neantmoins au mesme temps qu'il s'approche de cette Table, pour manger ce Pain des Anges, non à face descouuerte, & en la maniere que le mangent les Anges, mais caché sous des voiles si obscurs, & en la maniere que le mangent les hommes, il s'en reconnoist *indigne* par vne action d'humilité, qui ne seroit qu'hypocrisie & dissimulation, indigne du nom de l'humilité Sainte & Chrestienne, si elle n'estoit fondée dans la verité.

Mais des contrarietez qui paroissent d'abord si estranges, ne troubleront point celuy qui considerera deux choses. La premiere, Que le Iuste en ce monde n'est pas vn homme simplement, mais deux hommes; l'vn *Exterieur*, & l'autre *Interieur*; l'vn *Vieil*, & l'autre *Nouueau*,

r Quis potest dicere mundum est cor meum. *Prou.* 20. v. 9.

s Beatus Apostolus ait, vt simus sancti, & immaculati in conspectu eius. Hoc agitur, vt hoc simus, si immaculati intelligendi sūt qui omnino sine peccato sunt: Si autem immaculati sūt qui sunt sine crimine, etiam in hac vita fuisse atque esse negare non possumus. *Aug. de perf. Iust. cap.* 17.

t Cuius liuore sanati sumus. 1. *Pet.* 2. v. 24.

u Non necesse habent sani medico, sed qui malè habent. *Mat.* 2. v. 17.

x Infirmus dicat, quia fortis ego sum. *Ioel.* 3. v. 10.

y Spiritus adiuuat infirmitatem nostrā. *Rom.* 8. v. 26.

z Omnia possum in eo qui me confortat. *Phil.* 4. v. 13.

a Sine me nihil potestis facere. *Ioan.* 15. v. 5.

selon le langage du Saint Eprit : & ainsi toutes ces propositions, qui semblent si repugnantes & si opposées, se verifient sans aucune contradiction, parce qu'elles se rapportent à deux termes differens ; c'est à dire, à ces deux hommes, qui sont dans le Iuste ; & qui n'y sont pas seulement sans vie & sans action, mais qui y sont dans vn combat continuel, & dans vne diuision mortelle, semblable à celle que Rebecca ressentit dans ses entrailles, lors qu'elle estoit enceinte de ces deux Iumeaux, qui estoient la Figure de ces deux hommes. Tout le bien qui se trouue dans le Iuste, comme la Sainteté, la Iustice, l'Innocence, la Perfection, la Pureté, la Force, la Santé de l'Ame, & autres qualitez semblables, appartiennent à l'homme Nouueau, & ne luy conuiennent qu'à cause du renouuellement que IESVS-CHRIST a fait en luy, en le remplissant de sa Foy, & de son Amour. Et tout le mal qui se recontre encore en ce mesme Iuste, comme le Peché, l'Imperfection, la Maladie, la Foiblesse, & l'Indignité, appartiennent à l'homme Vieil ; à ce *Peché qui habite en luy*, comme dit Saint Paul ; à cette mal-heureuse Concupiscence, qui est la racine de tous les maux, comme la Charité est la racine de tous les biens ; & à ce *Corps de peché*, qu'il doit combattre & ruïner sans cesse, iusqu'à ce qu'il en soit entierement deliuré ; ce qui sera, lors que l'Amour diuin estant paruenu à son entiere per-

Rom. 7. v. 17.

Tunc plena sanitas, quando plena Charitas. Tũc autem plena Charitas cum videbimus eũ sicuti est.

Neque enim erit quod addatur ad dilectionem, cum fides peruenerit ad visionem. *Aug. de Perfect. Iust. c. 3.*

fection, consommera tous les restes de cette Maladie si enracinée, en donnant à l'ame vne parfaite santé, comme le grand Saint Augustin le declare en tant de lieux.

La seconde chose qu'il faut considerer, c'est Que tous les pechez ne sont pas égaux, comme ont voulu quelques Philosophes anciens par vne estrange resuerie; & que tous ne meritent pas la damnation, comme pretendent nos Heretiques par vne erreur insupportable : mais qu'il y en a de legers & de veniels, qui font bien quelques blessures à l'ame, mais qui ne la tuënt pas d'vn seul coup, comme font tous ceux qui sont mortels. [a] *Tous les hommes pechent*, dit Saint Augustin, *mais il faut prendre garde de quelle sorte.* [b] *Car encore que nous ne puissions estre en ce monde sans peché, il ne s'ensuit pas pour cela que nous deuions commettre des Homicides, des Adulteres*, OV LES AVTRES PECHEZ MORTELS QVI TVENT L'AME D'VN SEVL COVP. CAR VN CHRESTIEN QVI A VNE FOY ET VNE ESPERANCE VRAYE ET SINCERE, N'EN COMMET POINT DE CETTE SORTE; MAIS DE CEVX-LA SEVLEMENT QVI SONT NETTOYEZ PAR L'ORAISON IOVRNALIERE, COMME PAR VN LINGE QVI LES ESSVYE. C'est ce qui fait que le mesme Saint a remarqué, que Saint Paul, en parlant des conditions que doit auoir vn homme pour estre esleué à l'Epis-

a Et ideo peccent, interest tamen quantum. *Aug. Ench. c 64.*

b Non autem quia dico quod nō possumus hic esse sine peccato, homicidia facere debemus, aut adulteria, vel cætera mortifera peccata, quæ vno ictu perimūt. Talia non facit bonæ fidei & bonæ spei Christianus: sed illa sola, quæ quotidianę orationis periculo terguntur. *Aug. ser. 29 de verb. Apost.*

l'Episcopat, [c] *N'a pas dit qu'il fust sans peché, car par ces mots, il en eust rejetté tous les hommes; mais sans crime; c'est à dire, sans peché digne de la damnation, dont tout Chrestien doit estre exempt, puis que c'est par-là qu'il commence à joüir de la liberté des Enfans de Dieu, en ne commettant plus de pechez mortels*, qui le feroient retomber dans la seruitude du Demon.

[c] Crimen est peccatum graue, accusatione & damnatione dignissimũ. Prima est ergo libertas carere criminibus: Ideo & Apostolus Paulus quando elegit ordinandos, non ait, si quis sine peccato est, hoc enim si diceret, omnis homo reprobaretur, nullus ordinaretur; sed ait, si quis sine crimine est, sicut est Homicidiũ, Adulterium, aliqua immunditia Fornicationis, Furtum, Fraus, Sacrilegiũ, & cætera huiusmodi. Cum experientia non habere homo, debet autẽ non habere omnis Christianus homo, incipit caput erigere ad libertatem. *Aug. Tract. 41. in Ioan.*

C'est pourquoy, encore que tout peché soit contraire à la Sainteté, à la Perfection, & à l'Innocence, neantmoins les fautes legeres, & les pechez des Iustes, n'empeschent pas qu'ils ne soient appellez *Saints, Parfaits, & Innocens*, parce qu'ils ne ruïnent pas le principe de la Sainteté, de la Perfection, & de l'Innocence, qui est la Grace de IESVS-CHRIST, & la Foy viue, operante par l'Amour diuin, qui regne dans leur cœur, & qui les porte à les expier sans cesse par les prieres & par les aumosnes, comme ils les commettent sans cesse par fragilité, & par ignorance. D'où vient que Saint Eloy met en deux choses *le deuoir d'vn bon Chrestien; à ne commettre point de crimes capitaux*; c'est à dire, de pechez mortels; *& à rachepter incessamment, par le pardon des ennemis, & par les aumosnes enuers les pauures, les petits pechez, dont nous ne sçaurions estre exempts tant que nous sommes en ce monde.*

Capitalia crimina non admittere: minuta peccata sine quibus esse non possumus per indulgẽtiam inimicorũ, & Eleemosynam pauperum indesinenter redimere. *S. Eligius hom. 6. tom. 2. Bibliothe. Patrum.*

L'ignorance de ces principes, qui nous apprennent à allier des veritez si contraires en ap-

parence, & à ne pas ruïner les vnes pour establir les autres, a porté autrefois les [a] Pelagiens à se seruir de tous les Passages de l'Escriture, où il est parlé de la *perfection*, de *l'innocence*, & de *la pureté* des Iustes en cette vie, pour ruïner la creance de l'Eglise, qui nous enseigne, que ces Oracles de l'Escriture ne destruisent pas ce que la mesme Escriture nous tesmoigne en d'autres endroits; Que ces mesmes Iustes, tant qu'ils sont en ce monde, sont tousiours dans *l'imperfection*, dans le *defaut*, & dans le *peché*, quelques *Parfaits*, & quelques *Saints* qu'ils puissent estre.

[a] Voyez le Liure de S. Augustin de la perfection de la Iustice.

INIVRES ET ACCVSATIONS DV P. PETAV, FONDEES SVR CES CONTRARIETEZ APPARENTES QVI SE TROVVENT DANS LE IVSTE.

Mais il y a veritablement dequoy s'estonner, de voir aujourd'huy, que de grands Theologiens qui tesmoignent vne satisfaction merueilleuse de leur suffisance, & vn mespris extraordinaire de tous les autres, soient tombez par la mesme ignorance, ou par vne inconsideration prodigieuse, dans l'erreur opposée à celle de ces Heretiques; & se soient pû persuader qu'il leur suffisoit d'alleguer vn Passage ou deux de l'Escriture, & des Peres, qui nous asseurent de ce que personne ne remet en doute, *Qu'il n'y a point d'homme qui ne peche, Qu'en cette vie mortelle, vne partie de la perfection consiste à reconnoistre son imperfection; & que Saint Paul mesme nioit qu'il fust parfait*, pour auoir droit de charger vne personne de toutes sortes d'injures, à cause seulement qu'il propose ce que les mesmes Peres nous enseignent; [a] *Qu'il faut estre*

P. Petau, liu. 3. chap. 15. num. 4.

[a] Τὸ ἀγια πᾶς ἀγιος ἐι πᾶς ὁ τῶν ἁγίων ἁγιος, μὰ συγκ᾽πω. *Chrysost. hom. 17. in Epist. ad Hebr.*

Saint, pour s'approcher du Saint des Saints; [b] *Qu'il faut estre Fort, pour manger le Pain des Forts;* [c] *Qu'il faut estre guery & en santé, pour participer à ce Festin;* [d] *Qu'il faut estre parfait, pour se nourrir d'vne Viande si solide, qui n'appartient qu'aux parfaits:* Et pour trouuer que c'est-là vn sujet legitime de l'accuser; [e] *D'extrauagance;* [f] *D'impertinence;* [g] *D'emotions, & de saillies de jeunesse;* [h] *De renuersement d'esprit & d'entendement;* [i] *De jugement & d'imagination blessée;* [l] *De maladie d'esprit;* [m] *D'estre visionnaire;* [n] *De n'auoir pas le sens rassis;* [o] *D'auoir le sens commun renuersé;* [p] *De vouloir guerir les autres, estant luy-mesme tout plein d'vlceres;* [q] *De se former des pensées si impertinentes, qu'on ne pourroit croire, si on les voyoit de ses yeux, qu'elles eussent pû monter en l'esprit d'vn homme, & qu'il les eust osé publier à la face de la Chrestienté;* [r] De s'emporter en *des opinions extrauagantes &* [s] *ridicules.* Et enfin (pour omettre vne infinité d'autres semblables Eloges, qui font voir, Que l'Autheur du Liure de la frequente Communion, auroit grand tort de douter de la sincerité de celuy; [t] *Qui l'a supplié de croire, qu'il honnoroit & respectoit sa personne;* [u] *Qu'il n'auoit aucun dessein de luy nuire, ou de diminuer quelque chose de l'estime qu'il pouuoit auoir acquise;* [x] Et qu'il ne pretendoit que *de le desabuser, sans luy parler en colere, ny l'injurier ou se mocquer de luy*) le vouloir rendre coupable [y] d'auoir *auancé des propoſi-*

[b] (Hunc panem comedunt, qui in Christo robusti sunt. *Hier. in cap. 9. Zachar.*

[c] Nemo cibum accipit Christi, nisi fuerit ante sanatus. *Ambr. lib. 9. in Lucam.*

[d] Perfectorũ enim est solidus cibus. *Hebr. 5. v. 14.* Esca solidior Corpus est Christi, &c. Ne aut infirmum validior cibus opprimat, aut validũ exilia alimenta non sacient. Qui enim infirmus est, olus manducet. *Ambr. lib. 9. in Luc.* Πλατὺς δὲ ὁ ἄνθρωπος ἡ πολλὴ ὕλη. *Theodoret. in Cant. cap. 5.*

[e] *Liu. 3. ch. 11. & ch. 12. n. 5. & en plusieurs autres endroits.*

[f] *Liu. 3. ch. 12.*

[g] *Liu. 3. c. 12. n. 2.*

[h] *Liu. 3. ch. 12. n. 5.*

[i] *Liu. 3. ch. 11. n. 10.*

[l] *Liu. 4. ch. 6. n. 1.*

[m] *Liu. 3. ch. 10. nu. 4.*

[n] *Liu. 3. chap. 11. nu. 10.*

[o] *Liu. 3. ch. 16. n. 9.*

[p] *Liu. 4. ch. 6. n. 7.*

[q] *Liu. 3. ch. 15. n. 3.*

[r] *Liu. 3. c. 11. n. 4.*

[s] *Liu. 5. c. 7. n. 12.*

[t] *En la Preface.*

[u] *Liu. 3. ch. 7. n. 4.*

[x] *Liu. 3. ch. 17. nu. 1. 2.*

[y] *Liu. 3. ch. 12. n. 5.*

tions si fausses, & des paradoxes si esloignez du sentiment, & de la raison naturelle, que si on les admettoit vne fois, il faudroit fermer l'entrée des Eglises au Peuple Chrestien; & par vne entiere abolition des plus Saints exercices de la Religion, preuenir le temps & la rage de l'Antechrist, & nous faire sentir par aduance les effets de son impieté, dont iusques icy nous n'auions que les seules menaces.

EXAMEN DES RAISONNEMENS DV P. PETAV, TOVCHANT LE PASSAGE DE S. DENIS.

La iustice de ces accusations si moderées, & si pleines d'vne douceur vrayment Chrestienne, paroistra plus visiblement en considerant en particulier les raisonnemens solides dont cét Auteur les appuye; ce qu'il fait principalement en trois endroits, dont l'vn regarde le Passage de S. Denis; l'autre, la Doctrine de Saint Ambroise; & le troisiesme, celle du B. Eueſque de Geneve.

Qui pourroit croire, dit cét Auteur, si on ne le voyoit de ses yeux, qu'vne pensée si impertinente puſt monter en l'esprit d'vn homme; & qu'il osast publier à la face de la Chrestienté, Que selon Saint Denis, & suiuant la Prattique de l'Eglise ancienne, on chassast de l'Eglise, & du Saint Sacrifice de la Messe, ceux qui n'estoient pas vnis parfaitement à Dieu seul, & qui n'estoient pas entierement parfaits, & entierement irreprochables? Et qui assistoit donc à la Messe? Qui frequentoit les assemblées des Chrestiens? Qui entroit à l'Eglise,

c *Le P. Petau, lib. 3. chap. 15. num. 2. & 4.*

si les seuls parfaits, & ceux qui estoient entierement vnis à Dieu en deuoient approcher? Y a-t'il homme au monde, qui soit du tout accomply & entierement irreprochable? L'Escriture nous apprend, [a] *Qu'il n'y a point d'homme qui ne peche:* Tout peché est vn manquement de perfection. Et Saint Augustin dit fort à propos; [b] *Qu'en cette vie mortelle, vne partie de la perfection consiste à reconnoistre son imperfection.* [c] Que si Saint Paul mesme nioit qu'il fust entierement parfait, il n'estoit pas capable, selon cette fausse Maxime, d'entrer à l'Eglise, ny de Communier.

Mais *qui pourroit croire, si on ne le voyoit de ses yeux*, que des raisonnemens si foibles, & si indignes du moindre Theologien, peussent entrer dans l'esprit d'vn si grand homme; comme si les fautes legeres, dont l'Escriture parle, quand elle dit, qu'il n'y a point d'homme qui ne peche, empeschoient que les vrays Chrestiens, qui sont animez de l'Esprit de Dieu, & qui viuent sous la conduite de la Foy, ne soient parfaits & irreprochables, selon le langage de la mesme Escriture; & qu'ainsi ils ne soient dignes de Communier, selon Saint Denis? S'il est permis de raisonner en cette maniere, & de s'arrester ainsi aux fausses lueurs d'vne contrarieté apparente, ie prouueray de la mesme sorte, & par vn Argument tout semblable à celuy de ce Censeur; Qu'il n'est point necessaire pour

[a] *Lib. 3. Reg. 8. 46.* Non est homo qui non peccet.

[b] *August. lib. 3. cont. Epist. Pelag. cap. 5.* Vt offenderet secundum istius vitæ modũ esse quandam perfectionem, eique perfectioni hoc quoque deputari si se quisque nouerit nõdum esse perfectum.

[c] Non quod iam comprehenderim, aut iam perfectus sim.

Communier d'estre Enfant de Dieu, de demeurer en Dieu, & de connoistre Dieu. Car S. Iean nous asseure, [a] *Que celuy qui est nay de Dieu, & [b] qui demeure en Dieu, ne peche point*; & [c] *que celuy qui peche ne connoist pas Dieu*; Or il *n'y a point d'homme qui ne peche*, selon l'Escriture; & par consequent, s'il est necessaire d'estre en ces dispositions pour Communier dignement, il n'y a point d'homme qui le puisse faire.

a 1. Ioan. 5. v. 18.
b Ibid. c. 3. v. 6.
c Ibid.

Mais ce qui est encore plus estrange, c'est de voir qu'vn homme qui condamne si hardiment les autres *d'extrauagance & d'impertinence*, ait si peu d'attention à ce qu'il escrit, que de rapporter pour preuue de ces Censures injurieuses, ce qui en fait voir la fausseté. Il veut monstrer que c'est estre extrauagant, que de rapporter vn Passage de Saint Denis, où il est dit; *Qu'il faut estre parfait pour Communier*, parce qu'il *n'y a point d'homme qui ne peche, & que tout peché est vn manquement de perfection*, & qu'ainsi personne ne seroit digne de Communier, s'il falloit estre parfait pour en estre digne. Et pour confirmer ce raisonnement, il allegue vn Passage de Saint Augustin, qui ruïne ses pretensions, puis que ce grand Saint reconnoist que les hommes peuuent *estre appellez parfaits en cette vie, encore qu'vne partie de leur perfection consiste à reconnoistre qu'ils ne sont pas encore parfaits*, comme ils le seront vn iour dans le Ciel. Et il rapporte, *que Saint Paul nioit qu'il fust parfait*.

Non quia iam acceperim, ait Apostolus, aut iam perfectus sim: Et paulò pòst tamen qui se negauerat esse perfectũ: quotquot ergo perfecti, inquit, hoc sapiamus. Vt ostenderet, secundum iustitiæ mo-

dissimulant qu'au mesme endroit il se *met au nombre des parfaits*, comme S. Augustin le marque excellemment au mesme lieu que cét Auteur cite. Ce qui fait voir clairement la verité de ce que nous auons dit, Que les Iustes sont tout ensemble, *& parfaits, & imparfaits*, tant qu'ils demeurent en ce monde, PERFECTI, ET NON PERFECTI. *Parfaits Voyageurs, mais non pas encore parfaits Possesseurs. Car ceux qui marchent dans la voye, sont parfaits Voyageurs, quoy qu'ils ne soient pas encore habitans du lieu où ils tendent.* Et qu'ainsi, c'est abuser de la credulité des simples, & leur vouloir esbloüir les yeux par vne mauuaise Dialectique, & vne plus mauuaise Theologie, que de leur representer la doctrine de Saint Denis, & de tous les Peres, qui nous enseignent, que l'Eucharistie est la nourriture solide qui doit estre reseruée aux parfaits, comme vne Doctrine extrauagante, & qui excluroit tous les hommes de la Table de IESVS-CHRIST, parce que ces mesmes Iustes qui sont parfaits, comme Enfans de Dieu, & comme Chrestiens, (l'estat du Christianisme estant vn estat de perfection, [a] selon l'Escriture, en ceux qui l'embrassent comme ils doiuent, & dont la vie est conforme à cette heureuse qualité) sont imparfaits & pecheurs comme Enfans d'Adam, & en comparaison de ce qu'ils seront dans le Ciel.

dum, esse quandã perfectionem, eiq; perfectioni hoc quoq; deputari, si se quisque nouerit nondum esse perfectum. *Aug. lib. 3. contra duas Epist. Pelag. ad Bonif. cap. 3.* Dixerat Apostolus *Non sum perfectus*, & dicit *quotquot perfecti hoc sapiamus.* PERFECTI ET NON PERFECTI, Perfecti viatores, nondum perfecti possessores. Qui iam in via ambulant perfecti viatores sunt. *Aug. ser. 15. de verb. Apost. c. 15.*

[a] *Heb. 7. v. 19. & cap. 10. v. 1.*

Le second endroit regarde vn Passage de EXAMEN

DES RAISONNEMENS DV P. PETAV, TOVCHANT LA DOCTRINE DE S. AMBROISE.

Saint Ambroise, (si neantmoins, comme j'ay dit ailleurs, les Liures des Sacremens sont veritablement de ce Saint) sur lequel ce Theologien croit auoir surpris l'Auteur du Liure de la frequente Communion, dans la plus grossiere, & la plus manifeste contradiction, que l'on se puisse imaginer. Voicy ses paroles:

Le P. Petau, liu. 4. ch. 6. qui a pour Tiltre. „ Passage de S. „ Ambroise de „ la frequente „ Communiõ, „ pris à contre „ sens par M. „ Arnauld, auec „ vne contradi- „ ction mani- „ feste.

L'Auteur de l'Escrit, en suitte du Pere Chartreux, pour recommander la frequente Communion, se sert de S. Ambroise, qui la conseille, fondé sur les paroles de l'institution de ce Sacrement tout diuin, lesquelles portent; Que toutes & quantes fois que nous le receuons, nous celebrons la memoire de la Passion de Nostre Seigneur, & annonçons la remission des pechez; d'où le Saint conclut en ces mots: *Ie le dois tousiours receuoir, afin que mes pechez me soient tousiours pardonnez. Puis que ie peche incessamment, ie dois incessamment auoir recours à la Medecine.* Voila des paroles toutes d'or, & tout ensemble de feu, pour consommer & reduire en cendre la paille & le foin que cette nouueauté veut fourrer dans le bastiment de la doctrine de l'Eglise, qui est esleué sur le fondement inesbranlable de IESVS-CHRIST. Où est donc cette perfection si excessiue; cette pureté plus qu'humaine; cette vnion si accomplie auec Dieu; cette vertu transcendente; & toute cette idée de preparation, que ce nouueau Directeur exige comme necessaire de tous ceux qui

qui veulent Communier. N'eſt-ce pas tomber dans la contradiction la plus inſupportable qui ſe puiſſe imaginer, que de donner aux paroles de ce Saint vne interpretation qui eſt dementie par le texte formel. Monſieur Arnauld aſſeure que Saint Ambroiſe n'adreſſe ce Liure & ce diſcours *qu'aux Innocens & aux Neophytes, qui ſortans des eaux du Bapteſme, reueſtus d'innocence & de pureté, ou pour mieux dire de* IESVS-CHRIST *meſme, & remplis en ſuitte de la plenitude du Saint Eſprit, par la Confirmation, ſe trouuoient dans les plus ſaintes diſpoſitiõs que l'on puiſſe deſirer pour receuoir l'Euchariſtie.* Et comment s'accorde ce ſens auec les paroles de Saint Ambroiſe, lequel dit qu'à cauſe qu'il peche ſans ceſſe, il doit auſſi receuoir ſans ceſſe le Sacrement, qui eſt la vraye Medecine des pecheurs? Vn qui peche touſiours eſt-il innocent? *Eſt-il dans la plus ſainte diſpoſition que l'on puiſſe deſirer pour receuoir l'Euchariſtie?* Voila vne eſtrange façon d'expliquer les Saints Peres. Et cependant il braue l'Auteur de l'Eſcrit, de ce qu'il ne s'eſt pas aduiſé d'vne remarque ſi naïue & ſi rauiſſante: *Vn homme judicieux*, ce dit-il, *auroit remarqué que ces Liures des Sacremens de Saint Ambroiſe, ſont faits pour les Neophytes.* Vrayment il a droit de reprocher aux autres le defaut de jugement, apres s'eſtre monſtré ſi judicieux, que de contredire ouuertement à ce Saint, en voulant declarer ſa penſée: & peut-on dire de luy ce Pro-

„ uerbe ancien. *Qu'il fait eſtat de guerir les autres,*
„ *eſtant luy-meſme tout remply d'vlceres.*

Ie n'ay point de paroles pour reprendre à ces injures ; & ſi Dieu m'a donné quelque chaleur & quelque zele, pour ce qui regarde ſa Gloire & l'intereſt de ſon Egliſe, il m'a fait aſſez de grace, pour n'auoir point de reſſentiment de ce qui ne touche que ma perſonne. Mais j'ay vn extréme regret de ne pouuoir diſſimuler, ſans trahir la cauſe de la Verité, que pour trouuer cette *inſupportable contradiction* entre mes paroles & celles de Saint Ambroiſe, il faut neceſſairement, ou commettre le plus grand de tous les excés, ou tomber dans la plus groſſiere de toutes les ignorances.

Car n'eſt-ce pas le plus grand excés qu'vn Catholique puiſſe commettre ſur le ſujet des diſpoſitions à l'Euchariſtie, que de ſe perſuader que ces paroles de Saint Ambroiſe ; *Parce que ie peche ſans ceſſe, ie dois auſſi ſans ceſſe receuoir l'Euchariſtie*, ſe doiuent entendre des pechez mortels ; & de vouloir ainſi rendre ce grand Saint coupable de cette horrible & pernicieuſe Maxime, que ceux qui commettent tous les iours des crimes doiuent Communier tous les iours, & que c'eſt la raiſon pourquoy ils doiuent Communier tous les iours, parce qu'ils commettent tous les iours des crimes ; c'eſt à dire, qu'ils doiuent tous les iours donner à leur Maiſtre le baiſer de paix, ce qui ſe fait dans l'Eu-

chariſtie, ſelon le meſme [a] Saint Ambroiſe, parce qu'ils le trahiſſent tous les iours; Qu'ils doiuent tous les iours receuoir ſon Corps, parce qu'ils le foulent aux pieds tous les iours; Qu'ils ſe doiuent nourrir tous les iours de la Chair du Sauueur, parce qu'ils ſe nourriſſent tous les iours *de la chair du Dragon*, ſelon le langage [b] du meſme Saint en vn autre endroit: Enfin, qu'ils ſe doiuent croire dignes de ſe donner tous les iours à IESVS-CHRIST pour demeure, parce qu'ils ſe font tous les iours la retraitte des Demons.

[a] *Lib. 5. de Sacr. cap. 2.*

[b] *In Pſalm. 37.*

Que s'il ne faut auoir que le moindre ſentiment de la pieté Chreſtienne pour auoir horreur de cette penſée, il faut neceſſairement aduoüer, que ces paroles *toutes d'or* de Saint Ambroiſe; *Parce que ie peche ſans ceſſe, ie dois ſans ceſſe receuoir l'Euchariſtie*, ne ſe peuuent entendre que des pechez veniels. Et cela eſtant, n'eſt-ce pas la plus groſſiere ignorance où vn Theologien puiſſe tomber, que de trouuer, *la plus inſupportable de toutes les contradictions*, entre ces paroles & celles du Liure de la frequente Communion; où il eſt dit, *Que ces Liures des Sacremens ſont faits pour les Neophites*, (dont perſonne ne peut douter, que ceux qui ne les auroient pas leus) *qui ſortans des eaux du Bapteſme, reueſtus d'innocence, & de pureté, ou pour mieux dire de* IESVS-CHRIST *meſme, & remplis en ſuitte de la plenitude du S. Eſprit par la Confirma-*

tion, se trouuoient dans les plus saintes dispositions que l'on puisse desirer, pour receuoir l'Eucharistie.

Certes j'ay de la peine à croire ce que ie lis de mes propres yeux, & ie ne puis comprendre que la passion ait tant de force sur l'esprit d'vn homme, que de luy faire oublier dans sa vieillesse, ce qu'il doit auoir appris dés l'enfance, & effacer de sa memoire les premieres & les plus communes notions de la doctrine Chrestienne. *C'est*, dit-il, *vne contradiction manifeste, qu'vn homme peche tous les jours*, (ce qui est vray des plus grands Saints, sans en excepter les Maistres du Troupeau, *ipsos arietes gregis*, comme dit Saint Augustin) *& qu'il soit dans l'innocence de son Baptesme, & dans la plenitude du Saint Esprit, qu'il a receuë par le Sacrement de Confirmation.* Les Apostres n'estoient donc pas dans cette innocence, & dans cette plenitude du Saint Esprit qu'ils auoient receuë au iour de la Pentecoste, parce qu'ils pechoient tous les iours, & qu'ils auoient reçeu commandement de leur Maistre, de dire tous les iours à Dieu; *Remettez-nous nos offenses, comme nous les remettons à ceux qui nous ont offensé?* Le Disciple bien-aymé n'estoit donc pas dans l'innocence, puis qu'il reconnoist *qu'il se tromperoit luy-mesme, s'il disoit qu'il n'eust point de peché?* Non plus que Saint Iacques, qui declare que *nous offensons tous en plusieurs choses?* On ne pourra donc dire d'aucun Saint, selon cette nouuelle Theo-

1. Ioan. 1. v.

Iac. 3. v. 2.

logie, qu'il soit demeuré dans la pureté & dans l'innocence de son Baptesme, puis qu'il n'y en a aucun (si ce n'est la Vierge) dont la Foy ne nous enseigne qu'il a eu besoin d'vne continuelle remission de ses fautes? Il n'y a donc point de Prestre, quelque grande qu'ait esté la pureté de sa vie, qu'on puisse mettre au nombre des Innocens, puis qu'il n'y en a point qui ne soit obligé de dire dans la celebration des Mysteres sacrez, qu'il offre le Sacrifice pour ses pechez innombrables? *Pro innumerabilibus peccatis meis.* Et parce que Saint Augustin a voulu mourir dans la Penitence, pour les pechez dont il se sentoit redeuable à la Iustice de Dieu, nous ne pourrons croire, [a] *sans nous desuoyer, & nous ruiner de prudence,* qu'il ait conseruë l'innocence qu'il auoit receuë dans sa renaissance diuine. Cette distinction si necessaire pour la conduite des Ames, que les Peres ont mise entre les *Decheus* & les *Innocens*, ne sera donc plus qu'vne imagination & vne chimere, puis qu'il n'y a point d'*Innocens*, selon cét Auteur, *Tous les Chrestiens pechans tous les iours, & ceux qui pechent tous les iours* ne pouuans sans resuerie estre appellez *Innocens*. Et enfin, quand Saint Ambroise mesme dit, *Qu'il auoit trouué plus de personnes qui eussent gardé leur innocence, qu'il n'en auoit trouué qui l'ayant perduë eussent fait Penitence comme il faut*, ce Theologien sera obligé de l'accuser, (pour ne se point dementir

[a] P. Petau, liu. 4. chap. 6. num. 1.

Facilius autem inueni qui innocentiam seruauerunt, quam qui cõgruè egerint Pœnitentiam. *Ambr. de Pœnit. lib. 2. c. 10.*

de ſes principes) ou d'auoir creu ces Innocens dont il parle, plus Saints & plus parfaits que les Apoſtres, n'ayant pas beſoin comme eux de demander à Dieu, tous les iours, pardon de leurs pechez; ou d'eſtre tombé *dans la plus inſupportable contradiction qu'on ſe puiſſe imaginer*, en appellant *Innocens ceux qui pechoient tous les iours*.

Mais voyons comme nous pourrons reſpondre à ces Argumens inuincibles. *Vn homme qui peche touſiours eſt-il Innocent?* Non certes, ſelon la penſée de ce grand homme, ſi eſclairé dans le langage de l'Eſcriture & des Peres, qui trouue que c'eſt *ſe deuoyer & ſe ruïner de prudence*, que d'appeller vn homme Innocent, à moins que d'eſtre plus Saint que les plus grands Saints qui ayent iamais eſté dans l'Egliſe, & d'eſtre paruenû iuſqu'à ce degré de perfection, où l'Orgueil des Pelagiens a voulû eſleuer les Iuſtes en cette vie, qui eſt d'eſtre exempt de tout peché. Mais dans la doctrine des Peres, & particulierement de Saint Ambroiſe, dont il s'agit, ce n'eſt pas vne ſi grande extrauagance, que l'on ſe pourroit bien imaginer, que d'appeller Innocens tous ceux qui ne violent point par aucun peché mortel, la pureté de leur Baptéſme, quoy que l'infirmité qui leur reſte, les faſſe tomber tous les iours dans beaucoup de fautes legeres.

Vn qui peche touſiours, eſt-il dans la plus ſainte

disposition que l'on puisse demander pour receuoir l'Eucharistie? Cette demande est pressante, & digne veritablement d'vn grand Theologien: mais Saint Augustin y respondra pour moy par vne demande semblable. *Qui a-t'il eu de plus Saint dans tout le peuple nouueau, que les Apostres? Et neantmoins le Seigneur leur a commandé de dire tous les iours à Dieu; Remettez-nous nos offenses, comme nous les remettons à ceux qui nous ont offensé.*

Quid sanctius in nouo populo Apostolis: & tamen præcipit eis Dominus in oratione dicere: Dimitte nobis debita nostra. *Aug. ad Bonif. lib. 3. cap. 5.*

Voila le sujet des Triomphes de ce Censeur si moderé. C'est sur ce Passage de S. Ambroise *pris à contre-sens*, qu'il esleue tant de Trophées. C'est dans vne occasion si fauorable, qu'il s'est creu obligé de desabuser charitablement, & sans vser d'aucune injure, l'Auteur du Liure de la frequente Communion; & de luy representer auec vn excés de modestie, ses *aueuglemens*, ses *fautes de jugement*; ses *continuelles calomnies*, & ses *maladies d'esprit*; de luy remonstrer, *qu'il se deuoyoit; qu'il se jettoit dans l'excés, par la passion & la vehemence qui le violentoit & le transportoit; qu'il se lançoit dans les extremitez; qu'il se ruinoit de prudence; & qu'il perdoit la veuë à force de regarder de trop prés*; Et enfin de resueiller vn vieux Prouerbe pour l'aduertir en amy, *qu'il estoit tout plein d'vlceres.*

Dans le ch. 6. du liu. 4. où il parle de ce Passage de S. Ambroise, qu'il pretend auoir esté pris à contre-sens auec vne contradiction manifeste.

Tous les hommes équitables jugeront par cét exemple, s'il y a dequoy s'estonner, qu'vne personne qui a les yeux si perçans, & la veuë si

penetrante, que de prendre les veritez les plus claires pour des *contradictions manifestes & insupportables*, ait trouué tant *d'extrauagances, d'impertinences, d'exorbitances, d'aueuglemens, & de renuersemens d'esprit & de sens commun*: tant de *contradictions, & d'opinions ridicules*, tant *d'erreurs, d'heresies, & d'impietez*, dans vn Liure où tant de sçauans Docteurs, & tant d'Illustres Eueſques & Archeueſques, n'ont trouué que des preuues tres-ſolides, des Maximes tres-ſaintes, & des veritez tres-Catholiques.

On peut voir ce qui a esté dit dans le Liure de la Frequente Cõmunion, sur ces dispositions que demande M. de Geneve. 1. Partie, chap. 22.

LE TROISIESME ENDROIT que nous examinerons, regarde les ſentimens de Mr de Geneve, touchant la frequente Communion. Ce B. Eueſque s'explique tres-clairement ſur cette matiere dans le 20. Chap. de la II. Partie de ſon Introduction, où il eſtablit comme vne regle indubitable; Que *pour Communier tous les huit iours, il eſt requis de n'auoir, ny peché mortel, ny aucune affection au peché veniel; & d'auoir vn grand deſir de Communier*, qui ne ſont pas des diſpoſitions ſi communes, ny ſi ordinaires, comme nous auons fait voir dans le Liure, qu'il y ait ſujet de condamner d'indiſcretion, ainſi qu'auoit fait l'Auteur de l'Eſcrit, les Confeſſeurs, qui ne permettent pas indifferemment à toutes ſortes de perſonnes de Communier tous les huit iours. Que fait ce Cenſeur dans le ch. 3. de ſon Liure 4. qui porte pour Tiltre; *Les ſentimens de Mr de Geneve touchant la frequente Communion?*

Communion? Il ne dit pas vn seul mot de tout ce Chapitre de Mr de Geneve, qui contient toutes les Maximes de sa conduite, ny des dispositions qu'il desiroit pour Communier, comme s'il n'en auoit demandé aucune: mais il s'arreste seulement à quelques paroles d'Humilité, que ce Saint Homme met en la bouche de sa Philothée, pour respondre aux gens du monde qui luy voudroient demander raison de ses frequentes Communions; faisant assez voir par ce procedé si estrange, & si contraire à celuy que doit tenir vne personne qui veut descouurir les veritables sentimens d'vn Auteur, qu'on ne peut tirer que de ses Principes & de ses Maximes: Faisant, dis-je, assez voir par-là, que son dessein n'est pas de rechercher la verité, mais seulement d'esbloüir les simples & les ignorans, par les fausses lumieres de quelques raisons apparentes.

QVE CEVX QVI COMMVNIENT DIGNEMENT SONT TOVT ENSEMBLE, PARFAITS ET IMPARFAITS, FORTS ET FOIBLES, SAINS ET MALADES.

Car encore que les plus fortes expressions dont les Iustes se seruent pour s'humilier, comme lors qu'ils s'estiment tres-grands pecheurs, tres-imparfaits, & tres-indignes de toutes les faueurs de Dieu, ne contiennent rien que de vray, parce qu'ils se considerent, en parlant ainsi, non selon l'eminente dignité d'Enfans de Dieu, à laquelle IESVS-CHRIST les a esleuez par sa Grace; mais selon la qualité d'Enfans d'Adam, qui leur reste encore, & selon laquelle ils ne sont veritablement qu'indignité, que mi-

sere, & que peché: n'y ayant que la seule misericorde de Dieu qui les empesche de tomber dans toutes sortes de déreglemens & de desordres: Il est certain neantmoins, que ce seroit bien abuser de ces sentimens, quoy que veritables, de l'humilité Chrestienne, que de s'en vouloir seruir pour nier les dispositions de Grace & de Sainteté qui sont dans ces mesmes Iustes, à cause de la contrarieté qui paroist d'abord à ceux qui ne sont pas assez instruits dans les principes de la veritable Theologie, entre ces dispositions de Grace, *comme l'Innocence, la Perfection, & la Santé de l'ame*, qui leur conuiennent, en tant que membres du Nouuel homme; & les defauts opposez, comme le *peché, l'imperfection, & la maladie*, qu'ils reconnoissent en eux, en tant qu'ils ne sont pas encore parfaitement renouuellez, ny despoüillez entierement du Vieil homme.

Ainsi Mr de Geneve a raison d'aduertir sa Philothée, Que *si les gens du monde luy demandent pourquoy elle Communie si souuent, elle leur doit respondre, que comme imparfaite, foible, & malade, elle a besoin de souuent communiquer auec sa perfection, sa force, & son Medecin.* Mais ferons-nous cette injure à ce Bien-heureux, que de pretendre qu'il ait ruïné par ces paroles, toutes les regles Saintes qu'il auoit establies auparauant par l'autorité des Peres? Celuy qui inspire à sa Philothée ces sentimens d'humilité,

ne tesmoigne-t'il pas en termes formels, qu'il ne luy conseille de Communier tous les huit iours, *qu'en supposant qu'elle estoit dans les dispositions que demande S. Augustin*; *c'est à dire, sans aucun peché mortel, & sans aucune affection au peché veniel?* N'adjouste-t'il pas, que pour estre digne de cette Communion si frequente, il faut, outre ces dispositions, *auoir encore vn grand desir de Communier*; c'est à dire, vne grande faim de ce Pain celeste, qui doit naistre, selon Saint Thomas, de la chaleur de l'ame embrasée de l'Amour de Dieu? Ne luy ordonne-t'il pas, la supposant establie dans la Charité & dans la pieté Chrestienne, que *sa grande intention en Communiant, doit estre de s'aduancer, de se fortifier, & de se consoler en l'Amour de Dieu?* Enfin ne luy commande-t'il pas, de *receuoir pour l'Amour, ce que le seul Amour luy fait donner?*

Il faudroit bien peu connoistre les operations de la Grace, pour croire que ces dispositions excellentes, que demande Mr de Geneve, apres les Saints Peres, en ceux qui frequentent les Sacremens, puissent estre dans vne ame, si elle n'a beaucoup d'Amour & de Charité, puis que le seul Amour de Dieu nous destachant de ce qui déplaist à Dieu; vn grand destachement, comme est celuy qui dégage la volonté de toute affection aux moindres fautes, ne peut venir que d'vn grand Amour. Et il faudroit estre bien ignorant de l'estat de la Loy d'Amour,

pour ne ſçauoir pas, que c'eſt dans cét Amour diuin que conſiſte toute la perfection, toute la force, & toute la ſanté de l'ame Fidelle: Quo celle qui ayme le plus, eſt la plus *parfaite*, la plus *forte*, & la plus *ſaine*; quoy qu'en meſme temps ſon humilité croiſſant à proportion de ſon amour, elle s'eſtime d'autant plus *imparfaite*, *foible*, & *malade*, que cette Charité *lumineuſe*, comme l'appelle Saint Auguſtin, luy donne plus de connoiſſance de ſes defauts, & vne plus grande idée de l'extreme pureté auec laquelle celuy qu'elle ayme merite d'eſtre ſeruy.

Voila donc quels ſont ces *Imparfaits*, ces *Foibles*, & ces *Malades*, que Mr de Geneve porte à la frequente Communion: Ce ſont-là les *Imparfaits*, à qui l'on doit donner cette nourriture diuine, que les Peres nous ordonnent *de reſeruer aux Parfaits*, parce que leur imperfection n'empeſche pas qu'ils ne ſoient *parfaits:* Ce ſont-là les *Foibles*, à qui on doit donner *le Pain des Forts*, ſans craindre ce que dit S. Ambroiſe, *que les viãdes fortes n'oppriment les foibles*, parce que leur foibleſſe n'empeſche pas qu'ils ne ſoient *Forts*: Ce ſont-là les Malades, à qui on peut faire part de la Chair de IESVS-CHRIST, ſans violer cette regle des Saints Docteurs, *que perſonne n'y participe qu'il n'ait eſté auparauant guery*, parce que leur maladie n'empeſche pas qu'ils ne ſoient deſia *gueris*, & dans vne auſſi grande *ſanté*, que leur Charité eſt grande.

Ne infirmum validior cibus opprimat.

Et parce que l'estat des Iustes en cette vie est vn estat de Voyageurs, comme nous auons desja dit, qui ne doiuent point s'arrester, mais aduancer continuellement vers leur bien-heureuse Patrie, de-là vient que considerant touſiours plus ce qu'ils ont encore de chemin à faire, que ce qu'ils en ont desia fait, & plus ce qui leur manque, que ce qu'ils possedent, ils vont chercher dans l'Eucharistie, comme dans la source de toutes les Graces, la *perfection*, *la force*, & *la santé*: non qu'ils ne les ayent desia, puis qu'elles sont auſſi neceſſaires aux ames, pour tirer fruit de cette nourriture diuine, que la chaleur naturelle est neceſſaire au corps pour profiter des viandes ſolides; mais parce qu'ils ne les ont pas au point qu'ils les desirent, & que quelques richeſſes qu'ils ayent acquiſes en IESVS-CHRIST, ils ſont touſiours dans l'indigence au regard de ce qu'ils doiuent & ſouhaittent acquerir.

QVE LE GRAND DESIR DE COMMVNIER, DONT PARLE Mr DE GENEVE, DOIT ESTRE VN EFFET DE LA SANTÉ DE L'AME.

Cela nous fait voir que noſtre Cenſeur n'a pas eſté plus heureux en cette rencontre, que dans les autres, lors qu'il m'accuſe de [a] *mal interpreter les pensées de Mr de Geneve; & de les prendre tout au contraire de la verité*, parce que j'ay dit que [b] *ce grand deſir de Communier*, que ce Saint Eueſque demande entre les autres diſpoſitions à la frequente Communion, *doit eſtre vn effet de la ſanté de l'ame, comme l'appetit eſt l'effet de la bonne diſpoſition du corps*. Ce que ce Theologien croit eſtre contraire aux paroles de ce

[a] P. Pitau. lib. 4. chap. 3. num. 2.
[b] 1. Part. ch. 22.

Bien-heureux, que nous venons d'expliquer, par lesquelles il veut que sa Philothée reconnoisse dans le mouuement d'vne humilité sincere, que *comme imparfaite, foible, & malade, elle doit communiquer souuent auec sa perfection, sa force, & son Medecin.*

Mais nous auons assez monstré que cette contradiction pretenduë n'est qu'imaginaire, puis que c'est vne condition inseparable de l'ame du Iuste, tant qu'il est en cette vie, d'estre tout ensemble *saine & malade*, & nous voyons dans nostre corps mesme l'image de cette verité. Car quelques sains que nous soyons, nous sommes veritablement plustost malades, que sains; & ce n'est pas sans raison, qu'vn Ancien a dit, que par la constitution de nostre Nature, nous n'estions autre chose que maladie. *Totus homo à natura morbus. Nous portons*, dit Saint Augustin, *vn corps mortel, sujet aux douleurs, aux besoins, à l'indigence, & à des changemens continuels, & malade, lors mesme qu'il est sain, parce qu'il n'est pas entierement sain. Et n'est-ce pas ce qui faisoit dire au Prophete Roy, qu'il n'y auoit point de santé dans sa chair, parce que la santé de cette vie n'est pas veritablement santé, si on la considere bien, & que l'on pense à l'estat heureux où nostre corps sera dans le Ciel. La faim, la soif, & la lassitude, sont des maladies naturelles. Le manger, est le remede de la faim; le boire, est le remede de la soif; & le dormir, est le remede de la lassitude. Ostez ces re-*

Etenim portamus corpus mortale, plenum tentationibus, plenum sollicitudinibus, obnoxium indigentijs, mutabile & languidum cùm sanum est, quia vtique nondum plenè sanũ. Nam vnde dicebat, Non est sanitas in carne mea, nisi quia ista quæ huius vitæ dicitur sanitas, benè intelligẽtibus, & Sabbatũ recordantibus, non est vtique sanitas. Si enim non manducauerit, inquietat fames. Ista fames naturalis qui-

medes, & voyez si ces maladies ne vous tuëront pas.

Mais comme la faim corporelle, lors qu'elle procede de la bonne digestion, est vn effet de la santé du corps, quoy qu'elle marque en mesme temps cette foiblesse & cette maladie naturelle, qui a besoin de la nourriture pour son remede: Ainsi la faim Spirituelle, lors qu'elle n'est point déreglée, est vn effet de la santé de l'ame, & de la chaleur du S. Esprit qui l'embrase, quoy qu'elle marque en mesme temps que cette ame est malade & languissante, & qu'elle a besoin de recourir à son Medecin, pour receuoir du soulagement dans ses foiblesses.

dam morbus est; &c. Medicamentum enim famis est cibus, & medicamẽtum sitis est potus, & medicamentum fatigationis est somnus. Detrahe ista medicamenta, & vide si non interficiunt illa quæ existunt. *Aug. in Psalm. 37.*

Et de mesme, encore que ce seroit tout renuerser dans la Medecine du corps, que de confondre ces maladies naturelles, & ces deffaillances communes à tous les hommes, auec les fievres, qui naissent de la corruption des humeurs, ou de l'alteration des parties nobles; & de vouloir abuser de cette Verité mal entenduë, que tous les hommes sont malades, pour ruïner l'vne des plus importantes Veritez de cét Art, que les mesmes viandes qui fortifient les sains, affoiblissent dauantage les malades; Ainsi c'est entierement renuerser l'ordre celeste de la Medecine Spirituelle, que de ne pas distinguer les foiblesses, & les maladies des bonnes ames, telles que sont celles à qui Mr de Geneve conseille la frequente Communion, qui sont *exemptes de peché mortel, & de*

QV'IL FAVT BIEN DISTINGVER LES MALADIES DES BONNES AMES, D'AVEC LES PLAYES MORTELLES DES GRANDS PECHEZ.

toute affection au peché veniel, & qui *reçoiuent pour l'Amour, ce que l'Amour leur presente*; d'auec ces fiévres ardantes de l'Ambition, ou de l'Auarice; ces playes enuieillies d'vne vie toute Payenne; ces vlceres enuenimez du Vice & de l'impureté; & enfin cette peſte de toutes les Vertus, & la ſource de tous les maux, ſelon Saint Paul & Saint Auguſtin, la plenitude de l'amour propre, & l'attachement à la vanité du monde. Et de pretendre, qu'à cauſe que cette premiere ſorte de maladie & de langueur, n'empeſche pas que l'on n'ait recours à la Table de IESVS-CHRIST, pour y trouuer du ſoulagement à ſes maux, & de la force contre ſes foibleſſes; on doit faire la meſme choſe dans ces dernieres, & pouſſer comme par force, à de tres-frequentes Communions, ceux qui ſont *remplis de l'amour d'eux-meſmes, attachez prodigieuſement au monde*, & qui ne *peuuent pas demeurer huit iours ſans retomber dans leurs crimes, & dans leurs deſordres*, qui eſt la propre eſpece de Molina, qu'on a apportée pour commentaire de l'Eſcrit que j'ay refuté, afin qu'on ne puſt douter que le deſſein de cét Eſcrit ne fuſt de porter à des Communions tres-frequentes, non ſeulement les plus imparfaits, mais auſſi les plus vicieux, lors meſme qu'ils perſeuerent dans leurs crimes.

Les Ieſuites ont fait imprimer l'Eſcrit refuté dans le Liure de la frequẽte Communion, au bout du Libelle intitulé, *Remarques iudicieuſes*, que Monſeigneur le Chãcelier a fait ſupprimer. Et afin qu'on ne puſt douter de l'intention de l'Auteur de l'Eſcrit, ils ont rapporté pour cõmentaire, & pour eſclaircifſemẽt de ſa conduite, ces paroles de Molina, en la pag. 93. D. Molina, ch. 6. §. 1. parle ainſi: *Si vn pecheur s'addreſſoit à moy tout chargé de pechez, & que ie viſſe qu'il en fuſt repentant, & reſolu de s'en corriger, ie luy conſeillerois de Communier tous les Dimanches: & le Samedy enſuiuãt s'il retournoit à moy auec autant de pechez, & que ie le viſſe contrit, & en intention de s'amender, ie l'encouragerois encore dauantage à Communier toutes les Sepmaines: & ſi par pluſieurs Sepmaines il retomboit au meſme deſordre, ie l'admoneſterois de frequenter la Communion*, &c.

C'eſt

C'est donc en vain que nostre Censeur ayant dessein de ruiner cette Verité (que le desir de Cõmunier doit estre vn effet de la santé de l'ame) oppose, [a] *Que ce desir vient d'enhaut, Dieu le peut departir aux malades & aux imparfaits, afin qu'ils deuiennent ce qu'ils ne sont pas encore; c'est à dire, Forts, & Sains.* Car ie responds en deux mots, Que s'il entend parler de cette derniere sorte de Malades & d'Imparfaits; c'est à dire, de ces pecheurs qui ne quittent point leurs desordres, (cõme il y est obligé par l'engagemẽt où il s'est mis de defendre la doctrine de son Confrere & de Molina) ce desir de Cõmunier ne vient point d'enhaut, ny de l'operation de l'Esprit de Dieu; mais de l'aueuglement de leur propre esprit, ou de l'impression de l'Esprit d'erreur, comme a dit excellemment vn [a] Auteur de ces derniers siecles; Que c'est *vne Luxure Spirituelle*, comme ont dit d'autres [b] Docteurs, *dont le Diable se sert pour jetter ces personnes en de plus grands déreglemens*; Que c'est *le Demon*, selon [c] Saint Iean Chrysostome, *qui enuoye ces Pecheurs à la sainte Communion, comme il enuoyoit Herode en Bethleem, pour adorer* IESVS-CHRIST, *en apparence, mais pour le tuer en effet, autant qu'ils peuuent.* Et que les veritables mouuemens de Grace que Dieu communique aux personnes mal viuantes, les portent à faire Penitence, & *changer de vie, auant que de receuoir la Vie*, comme dit vn Pere; à se nourrir du pain des larmes,

QVE LE DESIR DE COMMVNIER NE VIENT PAS TOVSIOVRS DE DIEV.

a *P. Petau. liu. 4. chap. 3. num. 3.*

a *Thomas de Argentina.*

b *Medina de Instruct. Conf. c. 14. Vega, in 1. part. Summa, cap. 6. casu. 23.*

c *Homil. 7. in Matth.*

auant que de se nourrir du Pain du Ciel, puis que c'est en cela, selon Saint Ambroise, que *nous deuons estimer la Bonté de nostre Maistre, de sçauoir si bien proportionner la Nourriture qu'il nous donne, à la force de chacun en particulier, de peur que les Viandes les plus fortes, comme est le Corps & le Sang de* IESVS-CHRIST, *n'oppriment les Foibles, ou que celles qui sont trop legeres, ne puissent pas rassasier les Forts.*

Ambr. lib. 9. Comment. in Luc.

CONDVITE DES MEDECINS, TANT DV CORPS QVE DE L'AME, ENVERS LES CONVALESCENS.

Et quant à ce qu'il adjoûte au mesme endroit; [a] *Que les Conualescens, apres vne longue maladie, ont souuent plus d'appetit que ceux qui sont en parfaite santé.* Ie m'estonne qu'il n'ait pas pris garde que cette comparaison ruïne les Maximes qu'il veut establir, & fortifie la Doctrine qu'il combat. Car ces Conualescens ne sont plus malades, & ils sont desia rentrez dans vn commencement de santé : au lieu que ceux à qui l'on veut inspirer de se nourrir des Viandes solides, & en aussi grande quantité que les plus sains, ne sont pas des Conualescens, mais de veritables Malades, dont le cœur est empoisonné par l'amour du monde, & d'eux-mesmes, & qui ne donnent que trop de tesmoignages de la corruption du dedans, par les déreglemens du dehors, dans lesquels ils tombent sans cesse, nonobstant toutes leurs Communions; faisant assez voir par-là, que leur ame est semblable à *ces corps impurs, qui se corrompent d'autant plus qu'on les nourrit dauantage :* & qu'ainsi,

[a] *P. Perau, lib. 4. chap. 3. num. 3.*

Impura corpora quo magis nutrias, eo magis fœdia.

c'eſt par l'abſtinence de cette Viande diuine, & par les remedes de la Penitence, qu'on doit trauailler à leur gueriſon.

Et en ſecond lieu, ces appetits des Conualeſcens ſont le plus ſouuent déreglez. Ce ſont des reſtes de leurs maladies, dont on taſche de les guerir par vn regime de vie, qui n'eſt iamais ſi neceſſaire que dans ces commencemens de Conualeſcence, où les recheutes ſont tres dangereuſes, parce que les forces ſont abbatuës par la maladie precedente. C'eſt pourquoy, quelques grands que puiſſent eſtre ces appetits, les Medecins ſçauent que comme l'eſtat des Conualeſcens tient le milieu entre celuy de la maladie & de la parfaite ſanté, il faut auſſi que le regime de vie qu'on leur ordonne tienne le milieu entre l'abſtinence eſtroite, à laquelle on oblige les malades qu'on ne nourrit que par neceſſité, & de viandes fort legeres, pour empeſcher ſeulement qu'ils ne tombent dans vne entiere deffaillance; & cette abondante nourriture que l'on permet aux perſonnes parfaitement ſaines: En quoy il eſt beſoin d'vne grande diſcretion, comme il eſt touſiours difficile de bien garder le milieu entre les extremitez, pour éuiter d'vn coſté, que le defaut de nourriture ne les entretienne dans la langueur; & de l'autre, que l'excés ne les affoibliſſe au lieu de les fortifier, & n'accable ce qui leur reſte de force, au lieu de reparer celles que la maladie

Eſt namque conualeſcentiũ victus ratio media quædam, inter eam quę ſanorum propria eſt, & quæ ægrotantium. Quare difficile non eſt ex ijs quæ de vtraque ſunt dicta, vt per ſeipſum quis mediam inueniat. *Galenus. lib. 7. meth. medendi. cap. 6.*

Hippocr. Aph. 8. leur a fait perdre. *Mais vne marque*, dit le Prince des Medecins, *que l'on donne trop de nourriture à vn Conualescent, c'est de voir qu'il n'en profite point. Et alors il la luy faut retrancher, & s'il continuë dans sa foiblesse, c'est vn signe indubitable qu'il y a de mauuaises humeurs, qu'il faut purger par les remedes.* C'est dans ces Images si fidelles, que Dieu a voulu marquer les principes de cét Art des Arts, qui preside à la gueriſon des Ames, & qu'il a rendu visibles, les choſes inuisibles, comme les Peres le teſmoignent si ſouuent. Car de-là nous apprenons, que non ſeulement on doit retrancher cette Viande diuine à ces pecheurs endurcis, qui confeſſent touſiours leurs crimes, par la crainte qu'ils ont d'eſtre damnez; & qui ne les quittent iamais, par l'attachement prodigieux qu'ils ont au monde, & aux plaiſirs qui les damnent; à ces malades accablez d'vne infinité de playes mortelles, en qui par vne funeſte experience, on ne voit que trop que cette nourriture diuine ſe tourne en poiſon, puis qu'elle ne leur profite de rien, & qu'ils perſeuerent touſiours dans leurs deſordres, nonobſtant toutes leurs Communions: Mais que meſme au regard des Conualeſcens; c'eſt à dire, de ceux qui ayant deſia quitté leur mauuaiſe vie, ſont rentrez dans le chemin de la Vertu, il faut auoir grande lumiere, pour ſçauoir bien proportionner la nourriture Spirituelle ſelon leurs forces, de peur que

n'ayans pas encore assez de chaleur diuine, pour digerer *les viandes fortes, elles ne les oppriment au lieu de les fortifier.* Et la veritable regle que les Medecins des ames doiuent obseruer, en ces rencontres, aussi bien que ceux des corps, est de prendre garde, selon l'excellent aduis d'vn Saint Homme du dernier siecle, *à l'aduancement, & au profit que ces personnes font de la Sainte Communion; & si on n'en reconnoist point, leur oster la Viande, comme à des personnes faineantes; afin que se voyans miserables pour estre priuez d'vn si grand bien, ils apprennent à l'estimer, & qu'ils endurent quelque peine & quelque trauail pour s'y mieux preparer, & pour ne la receuoir qu'auec cette faim interieure, que ce Pain celeste demande de l'homme interieur, comme dit Saint Augustin.* Et s'ils ne profitent pas mesme de cette abstinence, il y a danger (selon la maxime d'Hippocrate touchant les conualescens) qu'il n'y ait eu quelque manquement dans leur gueriſon, & que l'estomach de l'ame ne soit encore chargé de quelques mauuaises humeurs, dont il seroit besoin de le decharger par vne plus serieuse & plus parfaite Penitence.

Ne infirmum validior cibus opprimat. *Ambros.*

Auila, dans la Lettre 61. de la I. Partie.

Concluons, pour acheuer cette seconde consideration; Que les instructions diuines des Saints Docteurs de l'Eglise, touchant les dispositions interieures qu'on doit apporter à la sainte Communion, ne sont, ny des *Idées imaginaires d'vne perfection si excessiue, qu'il soit moralle-*

Comme le P. Petau le veut faire croire.

ment impossible d'y atteindre; ny des *Conseils de bien-seance qui n'obligent personne*; ny des commandemens *tyranniques & barbares, qui excluroient tout le monde de la Table de* IESVS-CHRIST, *si on y auoit égard:* Mais qu'elles enferment seulement les plus estroites obligations de la Loy nouuelle, les plus inuiolables Maximes de l'Euangile, & les plus importantes regles de la vie Chrestienne. Qu'elles ne *jettent point dans le desespoir* ceux qui esperent en Dieu, quand mesme ils ne se trouueroient pas encore dans ces dispositions: mais qu'elles les aduertissent de trauailler serieusement pour les obtenir de Dieu par leurs larmes, par leurs prieres, & par l'exercice des bonnes œuures. Et qu'elles ne chassent point de la Table de IESVS-CHRIST les Disciples de IESVS-CHRIST, & les ames vrayment Chrestiennes, comme on le voudroit faire croire, pour les rendre odieuses & mespriſables: mais qu'elles en chassent veritablement vn grand nombre de ceux que ces Directeurs nouueaux, qu'on veut esleuer au dessus des Peres dans la doctrine des mœurs, pressent auec tant d'instance de s'en approcher si souuent; c'est à dire, tous ces demy-Chrestiens, dont la vie est toute Payenne, & qui n'ont rien de Chrestien qu'vne vaine apparence de pieté; Qui pensent à toute autre chose, plustost qu'à satisfaire serieusement aux obligations de leur Baptesme, dont la premiere est de marcher sur

les pas de IESVS-CHRIST, & de mener, comme luy, vne vie de Penitence & de Croix : Qui n'ont iamais renoncé au monde que de parole, & non en effet ; ce qui est la marque generale des mauuais Chrestiens, selon les Peres ; *Sæculo verbis renuntiantes & non factis :* Qui regardent les Sacremens, non comme des moyens instituez par IESVS-CHRIST, pour conseruer les Fidelles dans la pureté de la vie, ou les y rappeller, s'ils en sont decheus, par vn veritable changement de mœurs, & vne satisfaction proportionnée aux pechez passez, mais comme des moyens faciles pour demeurer impunément dans leurs desordres, & pour s'exempter de la damnation, sans cesser de commettre les crimes qui la meritent : Et enfin, qui veulent bien se confesser tous les Samedys, & Communier tous les Dimanches, pourueu que cela ne les empesche pas de passer toutes les Semaines dans les mesmes déreglemens, & que l'on se contente qu'ils se deschargent tous les Samedys des mesmes pechez, & des mesmes crimes, dont ils s'estoient deschargez sept ou huit iours auparauant. *Cypr. & August.*

Et c'est ce qui fait voir clairement auec combien de raison ie me suis seruy des Passages des Peres, non pour destourner tous les Fidelles de la Sainte Communion, & ne la leur permettre que sous des conditions impossibles, comme *d'estre exempt de tout peché, tant mortel que veniel,*

& de tous les legers defauts, sans lesquels on ne peut viure (qui est vne calomnie si visible, que sans parler de cent [a] endroits du Liure qui en monstrent la fausseté, ceux mesmes [b] qui l'auancent en quelques lieux, la destruisent [c] en beaucoup d'autres) mais pour monstrer à l'Auteur de l'Escrit, que c'est bien abuser de l'autorité des Peres, que de s'en seruir pour pousser si hardiment, & auec tant d'indiscretion, à des Communions si frequentes, des personnes qui y sont si mal disposées, selon le sentiment de ces mesmes Peres, qu'en l'estat où la plus grande partie se trouue, ils les eussent retranchez pour vn long-temps, de la veuë mesme des Mysteres; comme nous le verrons encore mieux par la consideration suiuante.

a Liu. de la freq. Commun. Part. 1. ch. 2. & ch 21. pag. 98. 99. 100. chap. 29. p. 192. ch. 40. p. 215.
b Le P. Petau, liu. 2. ch. 11. n. 4. liu. 3. ch. 7. n. 11. & 12.
c Le mesme P. Petau, liu. 3. ch. 5. n. 3. & 4. &c. chap. 6. num. 3. & 7.
On supplie le Lecteur de confronter ces endroits ensemble, pour voir comme les accusations de ce Pere se destruisent les vnes les autres.

III. CONSIDERATION. QVE C'EST PAR LES BONNES MOEVRS, ET PAR VNE VIE VRAYMENT CHRESTIENNE, QV'ON DOIT IVGER LES PERSONNES BIEN DISPOSEES A COMMVNIER.

LA TROISIESME CONSIDERATION, sans laquelle les deux autres seruiroient peu, c'est que pour juger si vne personne est dans cét Amour, & dans cette Charité, que nous auons fait voir estre absolument necessaire pour Communier dignement, il ne faut pas s'arrester à de vains discours, ou à des resolutions imaginaires, qui ne sont que dans la pensée; ou mesme à quelques bons desirs, semblables à ceux dont l'Enfer est plein, selon Saint Bernard, mais considerer les œuures, les mœurs & la vie.

C'est la Maxime fondamentale, sur laquelle est establie toute la conduite des Peres dans l'vsage

l'vſage des Sacremens, que nous n'auons fait que propoſer dans le Liure de la frequente Communion. Et c'eſt neantmoins ce que les Ennemis de ce Liure n'ont iamais oſé attaquer, diſſimulant touſiours le principal, & preſque l'vnique point de la queſtion; Qui n'eſt pas tant de ſçauoir, ſi tout homme qui eſt en Grace merite de Communier, dequoy nous parlerons plus bas; comme de monſtrer, qui ſont ceux de qui on peut raiſonnablement juger qu'ils ſont en Grace; Et ſi pour former ce jugement ſi neceſſaire dans la conduite des Ames, il vaut mieux s'arreſter à des promeſſes ſans effet, & à des Confeſſions ſans amandement, que de conſiderer les actions & la vie, qui dementent le plus ſouuent toutes ces paroles, & qui n'ont rien de conforme aux Maximes de l'Euangile.

C'eſt ce qu'il falloit renuerſer pour renuerſer cét Ouurage, ou pluſtoſt la doctrine des Peres, dont nous n'auons eſté, & ne ſommes encore, que les Interpretes. Mais on a eü grande raiſon de ne le pas entreprendre, parce que tous les efforts des hommes ne ſçauroient eſbranler ce qui eſt fondé ſur la pierre ineſbranlable, ny affoiblir la moindre de ces paroles, *qui demeureront eternellement, quoy que le Ciel & la Terre paſſent.* Car lors que ces Saints Docteurs nous ont enſeigné, qu'vn homme ne deuoit pas ſeulement teſmoigner par ſes paroles, mais par ſes actions, & ſes bonnes œuures, qu'il eſt Matth. 24. v. 35.

dans l'eſtat d'vne vie Chreſtienne, pour s'approcher vtilement de la Table de IESVS-CHRIST, n'eſt-ce pas ce que IESVS-CHRIST meſme nous enſeigne, en termes clairs dans ſon Euangile, lors qu'il dit; [a] *Qu'on reconnoiſt les hommes par leurs fruits*; Et qu'on [b] *juge d'vn arbre par ſon fruit*: c'eſt à dire, non par les feüilles des paroles, mais par les fruits des actions, comme l'expliquent ſi ſouuent les Peres: Lors qu'il dit, [c] Que *tout arbre qui ne porte point de fruit, ſera couppé & jetté dans le feu*; [d] Qu'vn *mauuais arbre ne ſçauroit porter de bons fruits, ny vn bon arbre de mauuais fruits*; [e] Que *les figues & les raiſins, ne naiſſent point des eſpines, & des ronces*; Et que [f] *tous ceux qui diſent*, SEIGNEVR, SEIGNEVR, *n'entreront point dans le Royaume des Cieux, mais celuy qui fait la volonté de ſon Pere*: Lors qu'il dit, Qu'il [g] *faut garder ſes Commandemens pour entrer dans la Vie*; Que [h] *celuy qui ne l'ayme point, ne garde point ſes Commandemens*; Et qu'au contraire, *Si* [i] *quelqu'vn l'ayme, il ne manquera point de les garder*. N'eſt-ce pas encore ce qu'auoit dit deuant luy le S. Precurſeur, appellant [l] *Serpens, & race de Viperes*, ceux qui venoient à ſon Bapteſme, & leur demande, [m] Qu'ils *fiſſent donc des fruits dignes de Penitence*. N'eſt-ce pas ce qu'a dit depuis luy l'Apoſtre Saint Iean, lors qu'il nous aduertit, Qu'il [n] *faut aymer Dieu, non de bouche ſeulement & de parole, mais par œuure, & en verité*: Et lors

a *Matth. 7. v. 20.*
b *Luc. 6. v. 44.*
c *Matth. 7. v. 19.*
d *Ibid. v. 18.*
e *Ibid. v. 16.*
f *Ibid. v. 21.*
g *Matth. 19. v. 17.*
h *Ioan. 17. v. 24.*
i *Ibidem. v. 23.*
l *Matth. 3. v. 7.*
m *Ibid. v. 8.*
n *1. Ioan. 3. v. 18.*

qu'il declare si fortement; [o] *Que celuy qui se vante de connoistre Dieu, & qui ne garde pas ses Commandemens, est hypocrite & menteur*; Et que [p] *celuy qui se persuade estre vny à* JESVS-CHRIST, qui est la mesme chose que d'estre en Grace, *doit marcher comme il a marché*. Et enfin, n'est-ce pas ce que Saint Iacques nous enseigne clairement, lors qu'il dit; [q] *Que c'est vne Foy morte, & semblable à celle des Demons, que celle qui n'est point accompagnée des bonnes œuures*.

[o] *Ibid. v. 4.*

[p] *Ibid. v. 6.*

[q] *Iacob. 2. v. 18. & 19.*

I'ay souuent admiré cette parole diuine, & remarqué, Que cét Apostre ne dit pas seulement, que la Foy est morte sans la Charité, qui en est l'ame; comme preuoyant qu'vne infinité de personnes abuseroient aysément de ce nom de Charité, en s'imaginant qu'ils en ont le cœur remply, lors qu'ils l'ont remply de l'amour du monde, qui ne peut subsister auec elle, [r] selon la parole d'vn autre Apostre: mais il dit, *Qu'elle est morte sans les bonnes œuures*, afin de conuaincre tous les mauuais Chrestiens, par le tesmoignage visible de leurs actions, & de leur vie, qui n'ont aucune conformité aux regles de l'Euangile, que c'est en vain qu'ils se confient sur leur Foy, & sur toutes leurs Confessions & Communions, si elles ne sont accompagnées de la pureté de la vie.

[r] *1. Ioan. 2. v. 15.*

Saint Augustin fait vne remarque semblable, lors qu'il demande, pourquoy Saint Paul parlant de l'Amour, *qui comprend toute la Loy*,

Plenitudo legis Charitas, quâ solâ lex impleri potest. *August. Expos. Epist. ad Galat.*

se contente de marquer l'Amour du Prochain, veu que le premier des deux Commandemens de Charité, est celuy qui nous ordonne d'aymer Dieu de tout nostre cœur. Ce grand Saint ayant monstré, *Que ces Commandemens sont inseparables, & qu'on ne peut aymer Dieu, qu'on n'ayme le Prochain; ny aymer le Prochain, qu'on n'ayme Dieu*, respond: Que l'Apostre *a plustost marqué l'Amour du Prochain, que l'Amour de Dieu, parce qu'il est plus facile aux hommes de se persuader faussement qu'ils ayment Dieu, ne se rencontrant pas tant d'occasions où nous puissions donner des preuues de cét Amour: mais quant à l'Amour du Prochain, qu'il est plus aysé de les conuaincre qu'ils ne l'ont point, par les injustices qu'ils commettent contre les hommes.* D'où l'on peut voir clairement, que ce n'est point par des protestations sans effet, qu'il est aussi facile de faire en ce qui regarde l'Amour de Dieu, qu'en ce qui regarde l'Amour du Prochain; que ce n'est point par des promesses imaginaires, quelques sinceres qu'elles paroissent à celuy mesme qui les fait, [a] *L'ame se trompant souuent elle-mesme, & s'arrestant à ce qui paroist sur la surface de la pensée, quoy que le contraire soit caché dans le fonds du cœur*; mais que c'est par les œuures, par la bonne vie, par la prattique des Vertus, & l'esloignement des vices, que l'on doit juger si vne personne a veritablement dans le cœur cét Amour de Dieu, necessaire à tous pour estre

Cùm in duobus præceptis dilectionis Dei & proximi perfecta sit Charitas; cur Apostolus, & in hac (ad Galatas) & in illa (ad Romanos) Epistola, solam proximi dilectionem commemorat, nisi quia in dilectione Dei possunt mentiri homines, quia rariores tentationes eam probant, in dilectione autem proximi faciliùs conuincuntur eam non habere, dum iniqua cum hominibus agunt, &c. Cùm ergo vtrumque præceptum ita sit, vt neutrum sine altero possit teneri, etiam vnú horum commemorare plerumq; sufficit, cum agitur de operibus iustitiæ: sed opportunius illud de quo quisque facilius conuincitur. *Ibid. a Greg. Past. part. 2 c. 9.*

sauuez; & sans lequel, on ne sçauroit estre digne de participer au plus grand de tous les effets de l'Amour de IESVS-CHRIST.

Comme, selon S. Augustin, il n'y a point de bonnes œuures, qui soient solidement bonnes, sans l'Amour de Dieu; il n'y a point aussi, selon le mesme Saint, de veritable Amour de Dieu, sans les bonnes œuures; & celuy qui s'imagine aymer Dieu, sans fuïr le mal qu'il nous defend, & faire le bien qu'il nous ordonne, se trompe soy-mesme. *Car l'Amour*, dit ce grand Docteur, *nous peut-il permettre de faire du mal à celuy que nous aymons? Mais peut-estre que nous nous contenterons de ne luy point faire de mal, sans luy faire du bien. Et l'Amour souffrira-t'il que nous ne fassions pas tout le bien qui nous est possible, à celuy que nous aymons? C'est pourquoy vostre Foy sera sans œuures, si elle est sans Amour. Ne vous mettez donc pas tant en peine des œuures de vostre Foy, mais adjoustez-y l'Esperance & l'Amour, & ne pensez point à ce que vous ferez. L'Amour ne peut estre oisif. Et dans le mal mesme, quelle autre cause y pousse les hommes que l'Amour? Donnez-moy vn Amour oisif, & qui n'agisse point. Qui produit les actions honteuses, comme les Adulteres, ou les actions cruelles, comme les Homicides; Qui produit toutes les desbauches, que l'Amour? Purifiez-donc vostre Amour; Faites couler dans le Iardin, cette eau qui se va perdre dans vn lieu sale; Ayez pour le Createur les mesmes ardeurs, les*

Numquid Charitas permittit aliquid mali te facere ei quem diligis? Sed fortè tantummodo mali nihil facit, non etiã aliquid boni? Ergo nec Charitas permittit te non præstare quicquid potes ei quẽ diligis. Itaque si Fides sine dilectione, sit, sine opere erit. Ne autem multa cogites de opere Fidei. Adde illi spẽ & dilectionem, & noli cogitare quid opereris, ipsa dilectio vacare nõ potest. Quid enim de quoquam homine etiã male operatur, nisi amor? Da mihi vacãtem amorem, & nihil operantem. Flagitia, Adulteria, Facinora, Homicidia, Luxurias omnes, nonne amor operatur? Purga ergo amorem tuum, aquã fluen-

tem in Cloacam diuerte in hortũ; Quales impetus habebas ad mundum, tales habeas ad artificẽ mundi. Nũ vobis dicitur, nihil ametis? Absit. Pigri, mortui. detestandi, miseri eritis si nihil ametis. Amate, sed quid ametis videte. Amor Dei, amor proximi Charitas dicitur. Amor mundi, amor sæculi Cupiditas dicitur. Cupiditas refrenetur, Charitas excitetur Dilectio vacare non potest; nisi & mali nihil operetur, & quicquid potest boni operetur. Quid enim facit dilectio? Declina à malo & fac bonum. *Aug. in præf. Psalm.* 51.

mesmes transports, & les mesmes mouuemens que vous auiez pour le monde. Pensez-vous que nous vous ordonnions de ne rien aymer? A Dieu ne plaise, vous seriez languissans, morts, detestables, & mal-heureux, si vous n'aymiez rien. Aymez, mais considerez ce que vous aymerez. L'Amour de Dieu & l'Amour du Prochain, s'appelle Charité: l'Amour du monde & l'Amour du siecle s'appelle Cupidité. Estouffez dans vostre cœur la Cupidité, & allumez-y la Charité. Cette Charité ne peut estre oisiue. Elle ne peut estre dans vne ame, qu'elle ne luy face éuiter tout le mal, & faire tout le bien qui luy est possible. Car qu'est-ce que l'Amour & la Charité fait autre chose, que d'accomplir ces deux Commandemens de Dieu? ESVITEZ LE MAL, ET FAITES LE BIEN.

Dilectio sola discernit inter Filios Dei, & filios Diaboli. *Aug. Tract. 5. in 1. Epist. Ioan.*

Comment donc pourrons-nous croire que cét Amour diuin, qu'on doit apporter à la Table de IESVS-CHRIST, pour n'y manger pas sa propre condamnation; Que cette Charité, *laquelle seule met la difference entre les Enfans de Dieu, & les Enfans du Diable*; (& vne difference qui n'est pas imaginaire, & dans la speculation, mais qui paroist dans leurs mœurs, & dans leur vie, parce qu'elle n'est point oisiue, & qu'elle fait agir en Enfans de Dieu ceux qu'elle rend Enfans de Dieu) Que ce feu celeste qui n'est point sans vie & sans action, & qui ne peut embraser vne ame, que les étincelles n'en paroissent au dehors, soit tous les Dimanches dans

le cœur de ce Penitent, qui se confesse tous les Samedys des mesmes crimes, pour Communier tous les Dimanches, & qui ne donne point d'autres tesmoignages qu'il ayme Dieu, sinon que tous les huit iours il declare qu'il l'offense mortellement & le deshonore pas ses vices?

Comment pourrons-nous croire, que celuy *qui ayme prodigieusement le monde*, ayme Dieu lors qu'il Communie, apres que l'Apostre Saint Iean nous asseure, [a] *Que si quelqu'vn ayme le monde, l'Amour du Pere n'est point en luy?* Surquoy vn Pere dit excellemment; [b] *Que personne ne dise en son cœur, cela est faux. Mes freres, c'est Dieu qui parle, c'est le Saint Esprit qui parle par la bouche de l'Apostre. Il n'y a rien de plus vray; Que si quelqu'vn ayme le monde, l'Amour du Pere n'est point en luy. Voulez-vous auoir l'Amour du Pere, pour estre heritiers auec le Fils, n'aymez point le monde, afin d'estre remply de l'Amour de Dieu. Vous estes vn Vase, mais vous estes plein, respandez ce que vous auez, afin que vous receuiez ce que vous n'auez pas.* [c] *Que si nous aymons le monde, les Sacremens ne nous seruiront qu'à nostre damnation, & non point à nostre Salut.*

Comment pourrons-nous croire, que tant de personnes riches, qui n'ont aucun soin de partager auec les pauures, les richesses que Dieu [d] *ne leur a données*, selon les Peres, *que pour en estre les dispensateurs*, & pour seruir, selon la pensée d'vn grand homme, [e] *comme de fontaines*

[a] Si quis diligit mundum, non est Charitas Patris in eo. *1. Ioan. 2. v. 15.*

[b] Ne quis dicat in corde suo falsum est hoc. Fratres, Deus dicit, per Apostolum Spiritus Sanctus locutus est, nihil verius. Si quis dilexerit mundū, dilectio Patris non est in ipso. Vis habere dilectionem Patris, vt sis cohæres Filij, exclude malum amorem mundi, vt impleatur amore Dei. Vasa, sed adhuc plenus es: Fūde quod habes, vt accipias quod non habes. *August. tract. 2. in Epist. 1. Ioan.*

[c] Bonum est nobis non diligere mundum, ne remaneant in nobis Sacramenta ad dānationem, nō firmamenta ad salutem. *Ibidem.*

[d] *Chrys. Hom. 78. in Matth. Basil. in illud:* Destruā horrea mea. *Ambr. serm 81.*

[e] Velut ex com-

munibus ergo fontibus hauriat vnusquisque quod sufficit. *Ambros. ser. 81.*

publiques, qui ne retiénent leurs eaux que pour les départir à ceux qui en ont besoin; Qui par vne dureté inhumaine, laissent languir dans la misere les membres de IESVS-CHRIST, cependant qu'ils passent leur vie dans le luxe, & dans l'abondance; [f] *Qui tuent autant de pauures qu'ils en pourroient nourrir*; [g] *Et qui desrobent au jugement de Dieu, tout ce qu'ils ne donnent pas de leur abondance pour le soulagement des miserables.* Comment, dis-je, pourrons-nous croire, que ces personnes soient remplies de Charité, lors qu'ils s'approchent des Mysteres, apres ces paroles du Saint Esprit, par la bouche d'vn Apostre; [h] *Si quelqu'vn a des biens de ce monde, & qu'il voye son frere en necessité, & luy ferme ses entrailles, comment est-ce que l'Amour de Dieu demeure en luy?* Et ainsi, comment peut pretendre à la sainte Communoin, celuy qui ne doit pas seulement pretendre à la qualité de Chrestien? *Car* [i] *comment est-ce*, dit Saint Augustin, expliquant ces paroles de Saint Iean, *que vous vous glorifiez d'estre Chrestien, si vous n'en auez que le nom, & que vous n'en ayez pas les œuures? Que si les œuures accompagnoient le nom, lors que quelqu'vn nous appelleroit Payen, vous monstreriez par vos œuures que vous estes Chrestien. Mais si vous ne monstrez par vos œuures que vous estes Chrestien, que vous sert vn nom, & vn tiltre imaginaire, lors que la chose ne se trouue pas?*

Et enfin, comment pourrons-nous croire, que

f Si non pauisti, occidisti.

g Ὁ μὴ ἁρπάσας ἀδίκως ἀπόλυτος ἀποκτείνει· ὁ δὲ τῶν σῶν μὴ δούς, ἁρπάσας τῶν πονηρῶν, ἄλλως πῶς θεοσεβὴς ἄξιος. *Basil. in illud.* Destruam horrea mea.

h Qui autem habuerit facultatem huius mundi, & viderit fratrem suum necessitatē habere, & clauserit viscera sua ab eo, quomodo Charitas Dei manet in eo. 1. *Ioan. 3. v. 17.*

i Quomodo ergo te gloriaris esse Christianum? Nomen habes & facta non habes. Si autem nomen secutum fuerit opus, dicat te quisquam Paganum, tu factis ostende te Christianum. Nam si factis te non ostēdis Christianum omnes te Christianum vocēt, quid tibi prodest nomen vbi res non inuenitur? *Aug. Tract. 1. in 1. Epist. Ioan.*

que cét homme qui se confesse, & qui Communie toutes les Semaines, & qui ne laisse pas de retomber dans ses crimes, soit Iuste & Amy de Dieu, & digne de s'asseoir à sa Table, aprés l'aduertissement que nous donne le cher Disciple de IESVS. *Filioli nemo vos seducat.* Mes chers Enfans, que personne ne vous abuse; Que personne ne vous trompe par vne fausse Iustice. *Qui facit iustitiam Iustus est.* Voulez-vous sçauoir celuy que l'on doit estimer Iuste? Ce n'est point celuy qui parle, ce n'est point celuy qui se forme des desseins imaginaires; C'est celuy qui prattique la Iustice; qui passe sa vie dans l'exercice des bonnes œuures; qui éuite le mal, & qui fait le bien; qui n'a point d'autre regle que l'Euangile, ny d'autre modelle que l'exemple de IESVS-CHRIST. Mais quant à celuy qui commet des pechez, que les vrays Chrestiens ne commettent point, c'est à dire, des pechez mortels; qui ne passe pas huit iours sans violer le Temple de Dieu par ses crimes; qu'il s'imagine tant qu'il luy plaira qu'il ne laisse pas d'estre Enfant de Dieu toutes les fois qu'il Communie, le Saint Esprit nous asseure que nous le deuons estimer Enfant du Diable. *Qui facit peccatum ex Diabolo est.*

1. Ioan. 3. v. 7.

Ibidem.

Ibid. v. 8.

Mais sans considerer mesme ces choses par la Lumiere du Saint Esprit, & par les principes de la Foy, il ne faut que consulter la lumiere de la raison, & le sens commun de tous les hommes.

Chacun demeure d'accord, qu'vn pecheur ne peut Communier dignement, qu'apres estre veritablement conuerty : Or ie demande combien on croit que de cent mille pecheurs qui Communient à Pasques, il y en ait de qui on puisse dire veritablement ; Cét homme estoit pecheur auant Pasques, mais maintenant il est conuerty ; ce n'est plus luy ; c'est vn homme de bien ; c'est vn bon Chrestien ; c'est vn seruiteur de Dieu. Si les plus grands ennemis du Liure de la frequente Communion, me veulent iurer deuant Dieu qu'ils en connoissent beaucoup, de qui cela se puisse dire, sans vser d'Equiuoques, & en prenant ces termes dans la signification ordinaire que tous les hommes leur donnent ; ie reconnoistray librement, que l'abus des mauuaises Communions est rare, & qu'il ne merite pas qu'on s'arreste tant à le combattre. Mais s'il est visible que ce nombre est trespetit, comme il paroist euidemment, en ce qu'on ne voit apres Pasques aucun changement dans les mœurs du Peuple ; ce qui ne pourroit pas estre s'il y en auoit beaucoup qui se fussent serieusement conuertis, & qui commençassent à viure Chrestiennement ; Ne faut-il pas aduoüer que les simples se trompent eux-mesmes par ces mots de Grace & de Charité qu'ils n'entendent point, reconnoissans d'vne part qu'il faut estre en estat de Grace & de Charité pour Communier dignement ; mais

s'imaginans de l'autre, qu'il ne faut que se confesser de ses crimes pour estre en cét estat, quoy que dans le cœur ils ne soient point veritablement conuertis, & qu'ils n'ayent aucun vray desir, ny aucune volonté ferme & efficace de mener vne vie vrayment Chrestienne, & conforme aux regles qui nous sont prescrites dans l'Euangile. Et en effet, tous les bons Pasteurs reconnoissent auec douleur, que les veritables Conuersions sont aussi rares que les Confessions sont communes, parce que celles-cy se font souuent, ou par vne accoustumance, ou par vne resolution purement humaine; au lieu que celles-là ne se peuuent faire que par la toute-puissance de la Grace de IESVS-CHRIST, qui agit de telle sorte dans ceux qu'elle touche, qu'elle fait bien reconnoistre la vertu qu'elle imprime dans le cœur, par la difference & par la bonté des fruits qui en naissent; & qu'elle fait aduoüer à tout le monde que le doigt de Dieu, est dans ces ames, comme parle l'Escriture, & que ce changement est vn Ouurage de la droite du Tres-haut.

C'est pourquoy, que l'on flatte les Fidelles tant que l'on voudra, par ces fausses Penitences, qui conduisent en Enfer, selon les Conciles; Qu'on leur fasse croire tant que l'on voudra qu'ils sont en estat de Grace & de Charité, aussi-tost qu'ils ont declaré tous leurs crimes au Prestre, quoy qu'ils ne les quittent iamais. Ie ne

veux point d'autre Iuge que leur propre conscience : & ie les exhorte de tout mon cœur, autant que personne le sçauroit faire, de s'approcher de la Table de IESVS-CHRIST, pourueu que s'examinant selon les regles de l'Euangile, ils se puissent rendre ce tesmoignage à eux-mesmes, qu'ils viuent Chrestiennement, & qu'ils trauaillent autant qu'ils peuuent à suiure dans leurs actions & dans leurs mœurs, dans leurs desseins & dans le reglement de leur vie, les instructions & l'exemple que le Fils de Dieu nous a laissez. Car enfin, tous les desguisemens & toutes les inuentions des hommes, qui ne cherchent qu'à alterer, par des glosses & des interpretations humaines, la pureté des Loix diuines, ne sçauroient empescher que ce ne soit vne maxime indubitable, establie sur les Oracles infaillibles du Saint Esprit, & sur le consentement vniuersel de tous les Peres ; Qu'il faut viure en Chrestien, & en Disciple de IESVS-CHRIST, pour participer au Festin des Chrestiens, & pour se nourrir auec fruit de la Chair de IESVS-CHRIST. Et que tous ceux qui viuent mal, quelques confessions qu'ils facent, ne cessant point de viure mal, ne soient du nombre de ces [a] *meschans, à qui ce Pain de Vie donne la mort*, comme toute l'Eglise le chante, & qu'ils ne soient compris dans cét Arrest prononcé par vn grand Saint. [b] *Ceux qui viuent mal dans l'Eglise, & ne laissent pas de Com-*

[a] Mors est malis, vita bonis.
[b] Qui sceleratè viuunt in Ecclesia, & communicare non desinunt putãtes se tali Communione munda-

munier, croyans se pouuoir purifier de leurs pechez par de telles Communions ; qu'ils sçachent qu'elles ne leur seruiront de rien pour purifier leur vie, selon ce que dit le Prophete : Comment est-ce que celuy que j'aymois a commis tant de crimes en ma Maison? PENSEZ-VOVS QVE LA CHAIR SAINTE VOVS OSTE VOSTRE MALICE ?

LA QVATRIESME CONSIDERATION, c'est qu'vne disposition doit estre jugée *necessaire & de commandement* à la reception de l'Eucharistie, & non *de simple conseil & de bien-seance*, lors que manque de l'auoir on commet vn peché en Communiant, quand ce ne seroit qu'vn peché veniel, & non pas vn peché mortel, & vn sacrilege visible. *D'où il paroist* (pour me seruir des termes du Pere Salazar Iesuite) *combien lourdement se trompent ceux qui disent, qu'excepté l'estat de Grace, & la Confession Sacramentelle, lors qu'on est en peché mortel, toutes les autres dispositions sont seulement de Conseil, & precisément volontaires. Cela est tres-esloigné de la verité, puis qu'il est indubitable que ces trois choses, droitture d'intention, attention, & reuerence ; & qu'il est tres-probable que la quatriesme, c'est à dire le desir & la faim Spirituelle,* SONT NECESSAIRES POVR COMMVNIER DEVEMENT, *sous peine, non de peché mortel, mais veniel, comme il paroist par les raisons alleguées :* ET CELA SVFFIT, AFIN QVE L'ON NE PVISSE DIRE

ri, disant nihil ad emundationem sibi proficere, dicēte Propheta ; quid est quod Dilectus meus in domo mea fecit scelera multa ? nunquid carnes sanctæ auferent à te malitias tuas. *Isid. lib. 1. Sent. c. 24.*

IV. CONSIDERATION. QVE L'ESTAT DE GRACE N'EST PAS LA SEVLE DISPOSITION NECESSAIRE POVR COMMVNIER DIGNEMENT.

Salazar, ch 8. § 5. Ces paroles feront juger au Lecteur, auec quelle Foy le P. Petau, en son l. 5. c. 5 n. 3. a peu attribuer à Salazar, qu'il auoit posé pour maxime fõdamẽtale de sa doctrine, *Que la seule pureté de Conscience, & l'estat de Grace, est la seule disposition necessaire pour Cõmunier* ; Qui est vne proposition que Salazar, non seulement n'establit pas pour fondement de sa Doctrine ; mais qu'il combat expressément, comme la maxime fonda-

mentale de la Doctrine de ses aduersaires, qui pouſſe soient indifferemment toutes ſortes de perſonnes à la frequente Communion.

QV'ELLES SONT PRECISEMENT VOLONTAIRES ET DE CONSEIL; *& beaucoup plus, afin que l'on n'aſſeure pas que ce ſoit le meilleur de Communier ſans elles, meſme tous les iours, que de differer la Communion pour les acquerir.* CE SONT DES DOCTRINES QVI N'ONT IAMAIS ESTÉ OVÏES EN L'EGLISE DE DIEV, *& qui ſont contraires à tout ce que nous ont enſeigné les Saints, & les Docteurs Scholaſtiques.*

Le meſme Ieſuite Eſpagnol, dans ce Liure qu'il a eſcrit contre les abus de la trop frequente Communion, rejette cette propoſition, comme la Maxime fondamentale de la mauuaiſe doctrine qui fauoriſe ces abus; *Que parlant abſolument, vne plus grande diſpoſition n'eſt point neceſſaire pour Communier, que la pureté de la conſcience.*

Chap. 7. §. 1.

Mais le celebre paſſage de Gennadius, dans le Liure *des Dogmes Eccleſiaſtiques.*, eſt vn teſmoignage inuincible de cette verité, puis qu'il ne doit pas eſtre conſideré comme le ſentiment d'vn Auteur particulier, mais comme le ſentiment de tous les Docteurs qui ſont venus depuis luy, qui ſe ſont tous ſeruis de ce Paſſage, que beaucoup ont attribué à Saint Auguſtin, comme de la veritable regle qu'on deuoit garder dans la diſpenſation de l'Euchariſtie. Or nous apprenons clairement de ce Paſſage, que l'eſtat de Grace n'eſt pas la ſeule diſpoſition

neceſſaire pour Communier vtilement, & qu'vn homme peut n'eſtre pas en eſtat de peché mortel, & neantmoins receuoir plus de dommage que de profit de la ſainte Communion. Car Gennadius, [a] *parlant de ceux qui n'ont point commis de pechez mortels depuis le Bapteſme*, & qui par conſequent ſont en eſtat de Grace, declare en termes formels; Que ſi ces perſonnes, quoy qu'innocentes, [b] *ont affection au peché veniel, la Communion charge plus leur conſcience qu'elle ne la purifie.*

C'eſt dans le meſme ſentiment, que le grand Saint Gregoire nous enſeigne; [c] *Que les fautes legeres des Iuſtes, s'ils ne s'efforcent de les effacer par la Penitence, rempliſſent l'ame de telle ſorte, qu'elles l'empeſchent de pouuoir eſtre raſſaſiée de cette Viande Celeſte: & que l'eſpreuue de nous-meſmes, que Saint Paul nous commande de faire auant que de manger ce Pain, pour ne le pas manger à noſtre condamnation, ne ſe doit pas ſeulement entendre des pechez mortels, mais auſſi de ces offenſes, pour nous obliger à purifier noſtre ame des moindres taches, lors que nous voulons participer à cette Victime pure. Et ainſi*, dit-il, *comme nous pechons tous les iours, courons tous les iours aux larmes de la Penitence; puis que c'eſt la ſeule Vertu qui deſcharge l'ame des fautes qu'elle a contractées & amaſſées: & alors ceux qui ont faim ſeront raſſaſiez veritablement, parce que nous receuons dans ce repas Spirituel, vn fruit d'autant plus abondant de la Grace*

[a] Sed de hoc dico, quem capitalia & mortalia peccata poſt Baptiſmum commiſſa, non grauant.

[b] Si tamen mens ſine affectu peccandi ſit, Nam habentem adhuc voluntatem peccandi, grauari magis dico Euchariſtiæ perceptione quam purificari.

[c] Non ſaturantur ergo niſi famelici: quia à vitijs perfectè ieiunantes, diuina Sacramenta percipiunt in plenitudine virtutis. Et quia ſine peccato electi etiã viri eſſe non poſſunt, quid reſtat, niſi vt à peccatis, quibus eos humana fragilitas maculare nõ deſinit, euacuari quotidie conẽtur? Nam qui quotidie nõ exhaurit quod delinquit, etſi minima ſunt peccata quę congerit, paulatim anima repletur, atque merito ei auferũt fructum internæ ſaturitatis. Hac repletione nos euacuari Paulus inſinuans ait: Probet ſeipſum homo, & ſic de pane illo edat & de Calice bibat. Quid enim eſt hoc loco probare, niſi euacuata peccatorum nequitia ſe probatũ

ad Dominicam mensâ & purû exhibere? De repletis etiam subdit: Qui enim manducat & bibit indignè, iudicium sibi manducat & bibit. Qui ergo quotidie delinquimus, quotidie ad Pœnitentiæ lamenta curramus: quia ipsa sola virtus est, quæ euacuat, quod in ventrem animæ culpa coadunat. Et tunc verè famelici saturantur, quia quo studiosius mundamur lamento Pœnitentiæ, eo vberiorem diuinæ gratiæ fructum recipimus in Spiritali refectione. *D. Greg. lib. 2. in 1. Reg. cap. 1.*

diuine, que nous nous serons purifiez auec plus de soin dans les larmes de la Penitence.

Saint Bonauenture confirme encore cette verité; & bien loin de se persuader que S. Paul, en nous commandant de nous esprouuer nous-mesmes auant que de Communier, ne nous ait commandé autre chose que de nous confesser, si nous estions en estat de peché mortel, (qui est vne tres-mauuaise explication du commandement de Saint Paul, qu'on veut attribuer au Concile, [a] par vne fausse interpretation de ses paroles) il [b] declare; *Que s'esprouuer soy-mesme auant que de s'approcher de ces Saints Mysteres, c'est considerer auec quelle Charité & quelle ferueur on approche du Fils de Dieu; Qu'il ne faut pas seulement éuiter les pechez mortels, mais aussi auoir égard aux pechez veniels, qui se multiplient par nostre negligence & nostre paresse, ou mesme par inaduertance, & par les distractions d'vne vie relaschée; Que c'est receuoir* IESVS-CHRIST *indignement, que de ne s'en approcher pas auec assez de*

a Le P. Petau traduit ainsi le Passage du Concile de Trente, en son liu. 1. chap. 4. n. 14. *Or la coustume Ecclesiastique declare, que cette espreuue necessaire, consiste en cela, Que quiconque se sent coupable de peché mortel, se confesse.* Ce qui ne fut iamais le sens de ces paroles Latines; *Eam probationem necessariò esse; vt nullus &c.* Qui veulent dire simplement, *Que cette espreuue est necessaire:* & non point, *Que cette espreuue necessaire consiste en cela:* Qui sont deux propositions tres-differentes, parce que la premiere marque seulement, Que la Confession, lors qu'on est en peché mortel, est vne disposition necessaire à la Sainte Communion, & qu'elle nous est commandée par S. Paul, lors qu'il nous commande de nous esprouuer nous-mesmes; ce qui est tres-vray. Au lieu que l'autre proposition declare; Que la Confession est la seule disposition necessaire, & la seule qui nous soit commandée par S. Paul; ce qui n'est pas moins esloigné des intentions du Concile, que de la verité & des sentimens de l'Eglise.

b Proba teipsum, ex quanta chatitate, & quali feruore accedis, non solum enim mortalia vitanda sunt, sed etiam venialia peccata, quæ per negligentiam & otium multiplicata, & etiam per inconsiderationem, ac per distractionem dissolutæ vitæ, & malæ consuetudinis, licet non

reuerence,

reuerence, auec circonſpection, & auec attention; & que c'eſt auſſi de ceux-là que l'Apoſtre dit, Qu'ils boiuent & qu'ils mangent leur jugement.

occidât animam, tamen reddunt hominem tepidum, grauem, & obnubilatum, & indiſpoſitum, & ineptum ad celebrandum, niſi dicti pulueres, & ſtipulæ venialium, per afflatum ſpiritus, & flammam charitatis ventilentur, & conſumantur, caardeſcente igne cordis, ex conſideratione propriæ vilitatis. Idèo caue ne niniis tepidus & inordinatus accedas, & inconſideratus; quia indignè ſumis, ſi non accedis reuerenter, circonſpectè, & conſiderate. Vnde Apoſtolus; Iudicium ſibi manducat & bibit. *S. Bonauent. de prep. ad Miſſam, cap. 5.*

Mais ie ne puis obmettre icy vn diſcours admirable ſur ce ſujet, d'vne ſainte Religieuſe du ſiecle paſſé, Milanoiſe, & nommée dans le monde Virginie de Negry, & dans la Religion, Angelique Paule Antoinette, dont les Lettres ont eſté approuuées au Concile de Trente, par le P. Laynez, General des Ieſuites, à qui les deputez du Concile auoient donné charge de les reuoir. Cette Bien-heureuſe dans la Lettre XIX. parle premierement contre ceux *qui refuſent de Communier, parce qu'ils ſçauent tres-bien que mangeans ſouuent ce Pain des Anges, ils s'obligent à viure ſur la terre comme des Anges.* Et elle dit en ſuitte, *Que c'eſt Communier indignement, ſelon Saint Paul, non ſeulement de Communier en eſtat de peché mortel, mais meſme de le faire ſans annoncer la mort du Seigneur.* [a] *Car ce grand Apoſtre nous enſeigne, que celuy-là mange ce Pain indignement, qui ne diſcerne pas que ce qu'il mange eſt le Corps du Seigneur, qui eſt mort pour luy;* CE QVI L'OBLIGE A MOVRIR A TOVT PECHE', A MOVRIR

a Remarquez que cette Sainte Fille, tire la meſme cõcluſion des paroles de S. Paul, que S. Baſile, quoy qu'apparemment elle n'euſt iamais leu ſes œuures.

A SOY-MESME ET A SES CONCVPISCENCES PROPRES, *portant auec S. Paul, les marques du Seigneur* IESVS, *en ſon propre corps, ſuppleant à ce qui manque à ſes ſouffrances, & ſe glorifiant en ſa Croix, & en ſes propres infirmitez.* ET QVEL EST LE IVGEMENT QVE CETTE AME MANGE? IE NE PARLE POINT D'VNE AME QVI DEMEVRE DANS LE PECHE' MORTEL, MAIS DE CELLE QVI COMMVNIE ET QVI NE SE SOVCIE PAS DE CROISTRE EN VERTV, NY DE S'ADVANCER EN PERFECTION, MAIS QVI S'ENTRETIENT EN SA TIEDEVR ET EN SA NEGLIGENCE. *Eſcoutez Saint Paul, qui dit; C'eſt pourquoy entre vous il y en a pluſieurs qui ſont malades, beaucoup qui ſont foibles & languiſſans, & beaucoup qui dorment. C'eſt l'eſtat de ces perſonnes, qui demeurent touſiours les meſmes; ardans en leurs propres paſſions; incapables d'aucun grand bien; foibles & fragiles; ignorans & aueugles; peſans & endormis; dans l'aſſoupiſſement d'eſprit, ſans ferueur, marchans ſans lumiere, & ne faiſant iamais de profit, ny d'aduancement. Quand vous voyez des perſonnes qui reçoiuent la tres-Sainte Communion depuis vn long-temps, & qui ne changent iamais leur train de vie accouſtumé; ce ſont ceux-là qui ne font point memoire de la mort du Seigneur,* AVEC VN VRAY DESIR DE MOVRIR A EVX-MESMES, AFIN QV'IL

VIVE EN EVX: *Et s'ils en ont quelque pensée, ou quelque desir, ce ne sont que des pensées & des desirs imaginaires, parce qu'ils ne correspondent pas à la Grace du Sacrement, faisant ce qu'ils doiuent pour en acquerir ce qu'ils desirent; mais se contentent de quatre larmes qu'ils peuuent faire couler doucement de leurs yeux, lors qu'ils Communient. Et ce temps-là passé, ils retournent à leurs petites ambitions, à leurs affections & desirs de loüange, à leurs distractions, leurs vanitez, & autres choses semblables.*

Enfin ce que nous lisons dans le Commentaire attribué à Saint Anselme, nous fait bien voir la fausseté de cette Doctrine; Que l'espreuue dont parle Saint Paul, ne comprenne autre chose que la Confession des pechez mortels; & que la seule disposition necessaire pour Communier dignement, soit simplement d'estre en estat de Grace. Car selon cét Auteur celebre, dont les Ouurages ont merité d'estre attribuez à Saint Anselme, *Celuy-là Communie indignement*, non seulement qui reçoit l'Eucharistie en estat de peché mortel, [a] & lors qu'il *ne doit penser qu'à faire Penitence*; mais mesme [b] *qui la reçoit sans la reuerence qui luy est deuë.* Ce qu'il monstre, apres Saint Augustin, [c] par l'intention de l'Apostre, qui ne reprend pas les Corinthiens de s'estre approchez indignement de l'Eucharistie, pour y auoir apporté vne conscience chargée de crimes, sans s'estre confessez

a Indignè manducat & bibit qui non prius per Pœnitentiam purgatus, ad Sacramentum accedit: hoc est enim indignè accipere, si eo tempore accipiat quo debet Pœnitentiam agere. *Ibid.*

b Indignè manducat, qui sine debita reuerentia sacram Eucharistiã percipit. *In cap.* 11. 1. *Cor.*

c Inde Apostolus nunc indignè dicit acceptũ à Corinthijs, quia hoc non discernebant à cæteris cibis veneratione singulariter debita. Continuò quippè cũ dixisset iudicium sibi manducat & bibit, addidit, Non dijudicans Corpus Domini. *Ibid.*

auparauant ; mais pour n'auoir pas assez bien distingué cette Viande Sainte des viandes communes, par la reuerence particuliere qui luy est deuë. *Veneratione singulariter debita.* Comme il est visible, en ce qu'ayant dit, qu'vn tel homme mange & boit sa condamnation, il adjouste aussi-tost, *ne discernant pas le Corps du Seigneur.* Et c'est pourquoy cét Auteur establit vne Maxime, que ceux qui sont venus depuis luy ont embrassée sans difficulté : [d] *Que celuy-là mange le Corps, & boit le Sang de* IESVS-CHRIST *indignement, qui a commis, ou quelque peché mortel, ou beaucoup de pechez veniels ; & qui ne s'est pas confessé, & [e] ne les a pas effacez par la Penitence, auparauant que d'approcher de la sainte Communion.*

[d] Indignè manducat & bibit, qui vel aliquod graue peccatũ, vel multa leuia commisit, & non confitetur ea priusquam ad Cõmunionem accedat. *Ibidem.*

[e] .... Nisi confessus fuerit illud & per Pœnitentiam deleuerit. *Ib.*

Et c'est aussi sur cette parole de ce Commentaire, que le P. Suffren Iesuite a estably cette proposition si remarquable ; *Receuoir vne fois Nostre Seigneur auec reuerence, est plus vtile & conuenable, que cent fois auec irreuerence: Or qui le reçoit auec peché veniel & sans preparation, le reçoit auec irreuerence ; & selon Saint Anselme, celuy-là Communie indignement, quoy que legerement* ; c'est à dire, quoy qu'il ne commette pas de peché mortel, en receuant l'Eucharistie dans cette indisposition.

Année Chrestienne, Part. 3. ch. 9. §. 7.

Nous voyons donc par le tesmoignage des anciens Peres, aussi bien que des Auteurs nouueaux, Que ce n'est pas le tout pour l'aduance-

ment des Ames, que de les porter à Communier souuent; mais que le principal est, de les rendre capables de Communier dignement. A quoy il ne suffit pas, selon la doctrine des Saints, de les mettre en estat de Grace, (quoy qu'il seroit à desirer qu'on les y mist veritablement toutes) mais il faut de plus qu'elles ayent vn grand soin de se purifier des moindres fautes, & de s'auancer dans la Vertu & la pieté. Surquoy il est necessaire de remarquer trois choses en peu de mots, pour l'esclaircissement d'vne Doctrine peu connuë du peuple, & tres-importante dans la conduite des ames.

La premiere est, Que la Confession n'estant pas necessaire, quoy que tres-vtile, pour l'expiation des pechez veniels, il n'est pas toûsiours besoin de se confesser, pour éuiter le peril de ces Communions infructueuses, (puis que c'est vne prattique commune parmy les personnes de pieté qui Communient fort souuent, de ne se pas confesser aussi souuent qu'elles Communient) pourueu que l'on ait soin de les effacer par vne vraye Penitence, & par ces autres moyens, comme la Priere, l'Aumosne, le pardon des offenses, par lesquels, selon le sacré Concile de Trente, nous nous pouuons purifier de ces pechez. *Sess. 14. cap. 7.*

La seconde est, Que toutes les Confessions que l'on fait de ces pechez, ne suffisent pas tousjours pour nous déliurer de l'indisposition

qu'ils apportent à la sainte Communion: parce que ces Confessions se font souuent par coustume, & qu'elles ne sont point accompagnées du vray Esprit de Penitence, & du desir sincere de se corriger de ces fautes; ce qui fait qu'elles soüillent plustost l'ame, qu'elles ne la purifient: & ainsi elles n'ont garde de la rendre bien disposée à se nourrir auec fruit de la Chair du Fils de Dieu, puis que l'abus d'vn Sacrement ne peut pas seruir de preparation pour nous rendre dignes d'en bien receuoir vn autre.

La troisiesme est, Que les pechez veniels, qui ne sont pas effacez auant la Communion, ne causent pas touſiours vne indisposition telle, que l'on ne Communie auec fruit, & que l'on n'obtienne mesme par cette action sainte, la remission de ces fautes: mais cette indisposition se doit entendre, au regard *des pechez veniels, qui*, comme dit Saint Bonauenture, *viennent à se multiplier par nostre negligence, ou par nostre paresse, ou mesme par inaduertance, & par les distractions d'vne vie relaschée, & d'vne mauuaise accoustumance.* Et particulierement de ceux ausquels, comme dit Gennadius, nostre volonté se trouue engagée, ou par vne attache secrette, ou par vne negligence notable.

Mais afin que les Ames ne se flattent pas, en se perſuadant qu'il y ait peu de danger à Communier auec ces indisposítions, qui ne rendent pas leurs Communions si mauuaises, qu'on les

doiue condamner absolument de sacrilege ; & que ce soit vn excés peu dommageable aux Fidelles, que celuy que l'Auteur de l'Escrit a commis, en poussant indiscrettement toutes sortes de personnes à de tres-frequentes Communions, sans autre disposition que d'estre en estat de Grace, ou s'imaginer y estre : Et sans auoir aucun égard, ny aux pechez mortels, pourueu que l'on s'en confesse auparauant, ny aux pechez veniels, ny aux froideurs, indeuotions, inapplication aux choses de Dieu, & priuation de Grace ; & quelques remplies qu'elles soient de l'amour d'elles-mesmes, & attachées prodigieusement au monde. Ie ne veux que rapporter icy les aduis de deux grands seruiteurs de Dieu de ces derniers siecles, touchant les effets pernicieux que ces Communions produisent.

Le Docteur Taulere, de l'Ordre de Saint Dominique, qui a merité le nom de Theologien illuminé, & que les Ennemis du Liure de la frequente Communion, reconnoissent pour l'vn des plus grands Maistres de la Theologie Mystique ; dans le 1. Sermon, sur la Feste du Saint Sacrement, parle de cette sorte. *Voulez-vous sçauoir si vous auez receu dignement le Corps du Sauueur ? Regardez si vostre cœur est plus destaché de toutes les Creatures, & plus attaché à Dieu ; & si la vie, que ce Pain de Vie doit operer interieurement en vous, paroist au dehors, & opere dans*

Si nosse cupis vtrũ dignè hoc Sacramentum percepe-ris, vide si cor tuũ magis abstractum sit ab omnibus extra Deum : & si vita, quam ipsum in te operatum est, foris appareat, &

operetur in exteriori homine tuo; in sensibus, in moribus, in conuersatione, in verbis, in actibus tuis. Ea nãque huius dignissimi Sacramenti natura est, vt quicquid malum, superfluum, inutile est, consumat, reijciat expellat: quo facto, Deus & gratia subintrãt. Tum verò Deus in hoc Sactamento attractus, seipsum foras exerit, & operatur in omni hominis vita, in amore sine voluntate, in intẽtione, in cogitationibus, cuncta hæc magis noua, diuiniora, purioraque efficiens. Præterea Sacramentũ istud, omnem cordis cæcitatem eliminat, homini confert sui ipsius notitiã, eumque tam à seipso quam à creaturis omnibus abstrahere, abscindere, auertere se docet, sicut scriptum est; Cibauit illum Pane Vitæ & intellectus. Ad hæc cibus iste hominẽ in se transmutat, ita vt tota illius vita à Deo, in quem per hunc cibum attractus & transformatus est, dirigatur ac informetur. Quod quisquis in se non sen-

l'homme exterieur, dans vos sens, dans vos mœurs, dans voſtre conuerſation, dans vos paroles, & dans vos actions. Car la nature de ce Sacrement eſt telle, qu'il conſume, rejette, & chaſſe de l'ame, tout ce qui eſt mauuais, ſuperflu & inutile, afin de donner place à Dieu & à la Grace: & ainſi, Dieu entrant dans l'ame par ce Sacrement, il ſe produit au dehors, & les effets en paroiſſent dans toute la vie de cét homme, dans ſa volonté, ſes affections, ſes intentions, & ſes penſées, que la vertu de ce Sacrement renouuelle, & rend plus pures & plus diuines. Outre cela, ce Myſtere chaſſe tout l'aueuglement de l'eſprit, donne à l'homme la connoiſſance de ſoy meſme, & luy enſeigne à ſe deſtacher, & à ſe ſeparer, tant de ſoy-meſme, que de toutes les creatures. Enfin cette Viande diuine change l'homme en ſoy, de telle ſorte, que Dieu, en qui il a eſté transmé par cette vnion ineffable, conduit & gouuerne luy-meſme toute ſa vie. Que ſi la perſonne qui Communie ne reſſent point ces effets, & qu'au contraire, elle ait le cœur addonné à la vanité & à l'oiſiueté; qu'elle ſe ſente diſſipée, legere à parler, à rire, à ſe bien parer, s'arreſtant aux folies du monde, perdant le temps, qui nous doit eſtre ſi cher, en des recreations immoderées; & negligeant ainſi miſerablement le ſoin de ſon ame, & que volontairement elle demeure en cét eſtat, (remarquez qu'il ne parle point des crimes & des pechez groſſiers) *elle s'expoſe en grand peril en s'approchant de ce Sacrement Auguſte. Croyez-moy, que comme l'eſtomach rejette dehors*

dehors la viande qui ne luy eſt pas propre, ainſi Noſtre Seigneur rejette de ſa Bouche telle ſorte de gens, & il vaudroit bien mieux pour eux, qu'ils ne Communiaſſent point.

Le meſme Auteur nous enſeigne en vn autre de ſes Sermons; *Que les pechez veniels, & particulierement ceux qui ſont de volonté habituelle, deliberée, & permanente, empeſchent beaucoup les perſonnes de Communier ſouuent, & de participer auec fruit à ce Sacrement diuin: Et* [b] *c'eſt*, dit-il, *ce qui eſt cauſe que pluſieurs demeurent touſiours dans leurs vanitez, miſeres, & imperfections, ſans faire aucun auancement Spirituel; Et qu'ils viennent meſme à defaillir & à empirer, nonobſtant toutes leurs frequentes Communions, & il leur arriue ſouuent de tomber en beaucoup de grands pechez, deuant qu'ils s'en puiſſent apperceuoir*; Dieu le permettant ainſi en punition de leur tiedeur, & de leurs manquemens à receuoir dignement ce Sacrement tres-Auguſte. Comme, ſelon la penſée d'vn des plus grands [c] Docteurs de l'Egliſe, ceux qui ne font pas Penitence de leurs impuretez, tombent apres dans des paſſions infames. *In paſſiones ignominiæ.*

tit, ſed potius cor ſuum vani & otio deditum, ac vacuum, & extrinſecus ſe diſſolutū, ac leuem in riſu, in verbis, in cultu corporis, ſtolidi tirati quoque vacantem, ac potiſſimū per immoderatas ſui recreationes perdentem tēpus, & cor denique ſuū miſere & negligentem inuenit, atq; ſciens & ſpōtè talis perſeuerat, ac nihilominus ad hoc reuerendiſſimum accedit Sacramentum, magno ſe periculo exponit. Credite mihi vt ſtomachus cibum incōuenientem reijcit, ſic Dominus Deus euomit eiuſmodi hominē ex ore ſuo, multoque præſtat: et ei non accedere.

b Multi cum venialibus culpis tepide accedunt, & ideo nihil reportant gratiæ, quippe quia ob multa magnaque ipſorum impedimenta, nullus patet ad eos acceſſus, ſic fructum, imò de peccata collabun-

que vani, diſſoluti, inanes, frigidi perſeuerant, nec aliquem referunt ficiunt potius, &c Imò frequenter antequam aduertant, in multa grauia rut. *Thaul. ſerm. 4. in Feſt. ſacrat. Sacram. & Amb. in Pſal.* 118.

Le Saint Preſtre Iean Auila, n'explique pas moins clairement le dommage extréme que ces mauuaiſes Communions apportent aux

Dans le Traitté qu'il a fait ſūr ces paroles; *Audi filia & vide.* ch. 10.

Ames. *Vn des plus grands remedes*, dit-il, *contre les tentations de noſtre chair conceuë en peché, c'eſt de receuoir le Saint Corps de* IESVS-CHRIST *Noſtre Seigneur auec la preparation conuenable, & qui luy eſt deuë; parce que ce Corps eſt tres-eſloigné de toute impureté, comme ayant eſté formé par le Saint Eſprit. Et ſi nous ſçauions bien reconnoiſtre la grace qu'il nous fait d'entrer en nous, nous nous conſidererions comme des Reliquaires precieux, & fuirions toute deshonneſteté, pour honnorer celuy qui eſt entré en nous. Mais ſi nous le receuons mal, ou que nous en vſions mal apres l'auoir receu, il en arriue tout au contraire; & l'homme ſe ſent plus poſſedé de la deshonneſteté, qu'auant la Communion.*

V. CONSIDERATION. QV'IL FAVT REGLER LES COMMVNIONS SELON LES DIVERSES DISPOSITIONS DES AMES.

LA CINQVIESME ET DERNIERE CONSIDERATION, que j'abbrege en peu de mots, pour ne me pas engager trop auant dans vn ſujet qui eſt infiny & ineſpuiſable; C'eſt qu'il faut bien conſiderer en particulier les diſpoſitions de chaque ame, pour regler ces Communions, qui doiuent eſtre plus ou moins frequentes, ſelon qu'on la juge plus ou moins aduancée dans la Pieté & dans la Vertu: comme la nourriture du corps doit eſtre proportionnée au temperament de chaque perſonne. C'eſt ce que nous auons fait voir en pluſieurs endroits du Liure de la frequente Communion, & particulierement dans l'explication d'vn excellent

Passage de saint Bonauenture, qui nous enseigne; *Qu'on ne peut pas donner à tout le monde vne mesme regle, pour ce qui regarde les Communions; parce que les merites des hommes ne sont pas égaux, ny leurs actions, & leurs affections toutes semblables; mais que leurs desirs sont differens, & que les operations du Saint Esprit dans chaque personne, sont extremément diuerses. C'est pourquoy,* adjouste ce S. Docteur, *comme on ne peut pas prescrire vn mesme remede à tous les malades, à cause de la diuersité des complexions, ou du lieu, ou du temps, ou du regime de vie, ou pour quelques autres considerations, qui font qu'on leur donne vne mesme chose, ou plus souuent, ou plus rarement, ou dans vne moindre, ou dans vne plus grande quantité: Il en est de mesme du remede, & de la Viande spirituelle, qui est le Corps de* IESVS-CHRIST. Et neantmoins il conclud; *Que si on excepte les Prestres, à peine se trouuera-t'il vne personne si vertueuse, & si sainte, à qui ce ne soit assez de Communier pour l'ordinaire vne fois la semaine.*

D. Bonau. de profectu Relig. lib. 2. cap. 77.

Auila, ce Prestre si celebre, & dont le grand zele pour le bien des ames, a esté accompagné d'vne aussi grande sagesse, establit en plusieurs endroits de ses Lettres cette mesme verité, & nous fait voir combien c'est vne chose dangereuse & contraire à la vraye conduite des ames, que de leur prescrire à toutes vne mesme regle dans l'vsage de l'Eucharistie, & les pousser generallement à de tres-frequentes Communions,

comme fait l'Auteur de l'Escrit, & ceux qui se sont engagez à soustenir ses Maximes. Car il enseigne, *Qu'il ne faut pas permettre aux Fidelles de Communier autant de fois qu'ils voudroient bien, parce qu'il s'en trouue plusieurs qui Communient plustost par legereté, que par vne profonde reuerence & deuotion, d'où vient qu'il leur arriue de tomber en tel estat, qu'ils ne tirent aucun profit de la sainte Communion, & n'en deuiennent point meilleurs: ce qui est vn grand dommage, lequel il faut éuiter tant qu'il est possible.* Et c'est pourquoy il adjouste, *Qu'il suffit au vulgaire de Communier, & se presenter à la Table du Fils de Dieu, trois ou quatre fois l'an: aux autres, neuf ou dix fois: aux personnes Religieuses, de quinze en quinze iours: Que ceux qui sont mariez peuuent attendre trois semaines ou vn mois: & que pour la Communion de tous les huit iours, il la faut reseruer pour ceux que l'on voit particulierement touchez du zele & de l'Amour de Dieu, connoissant quasi à l'œil le fruit & l'accroissement de leur vie Spirituelle.* Ce qu'il confirme par le Passage mesme de saint Bonauenture, que nous venons de rapporter, & par vn exemple tres-considerable de saint François de Padouë: *Lequel*, dit-il, *au commencement se Confessoit & Communioit trois ou quatre fois l'année, & depuis croissant en sainteté de vie, il se Confessoit & Communioit tous les Dimanches.*

Dans l'Epist. 64. de la 1. Partie.

Thaulere parle aussi fort bien de cette diuer-

sité des Communions. *Il est*, dit-il, *expedient, voire mesme absolument necessaire, de prendre vn bon & experimenté Confesseur, selon l'aduis duquel on se gouuerne en ce qui regarde la Communion, pour s'en approcher, ou s'en abstenir quand il est à propos. Car il y a des personnes qui viuent de telle sorte, qu'elles peuuent Communier fort souuent. Il y en a qui le peuuent faire vne fois la semaine, les autres tous les mois : & ceux-cy doiuent veiller auec vne grande circonspection à la garde de leur ame, & demeurer autant qu'ils pourront dans le silence, dans la retraitte, & dans l'abstinence, vne semaine deuant & apres la Communion. Quelques-vns Communieront aux principales Festes de l'année, & les autres seulement au temps de Pasques :* ET CEVX-LA SE PREPARERONT POVR LE MOINS DVRANT TOVT LE IEVSNE DE CARESME A CETTE COMMVNION. *Et enfin il y en a ausquels on ne doit iamais permettre de Communier, comme sont ceux qui n'ont pas vn vray repentir de leurs pechez, ny vne volonté ferme de s'abstenir des pechez mortels, & de mieux viure à l'aduenir. Et croyez-moy, mes chers freres, ce n'est pas vn jeu, comme vous pensez, mais vne chose tres-dangereuse, que de s'approcher indignement d'vn si grand Mystere. Il s'agit dans cette rencontre du salut de l'ame & du corps : & il est indubitable, ainsi que nous enseignent si sagement les Predicateurs dans les Chaires, que ceux qui ne se pre-*

Expediret sanè, imò & necessariũ foret vnicuiq; bonum & expertum habere Confessorem, ex cuius iudicio vel accederet, vel abstineret. Quidã ita viuunt vt tæpiùs, quidam vt qualibet hebdomada semel possint accedere: alijs singulis quibusque mensibus accessisse satis est. Et hi ante & post accessum, per vnã hebdomadã tam actam sui habebũt custodiam, vt vix, *ita* vel *non* profecte ausint, &c. Alij verò in præcipuis solemnitatibus: alij in Paschæ Festo accedere debent: hi verò ad minus per totum ieiunium quadragesimale sese præparabunt. Alij denique sunt quibus Dominicum Corpus semper est denegandum; ij videlicet quos peccatorum suorum non pœnitet, nec firmũ habent propositum à mortalibus peccatis abstinendi, & rectiùs instituendi vitam suam. Credite mihi Charissimi, non vt vos arbitramini, ludus est, sed periculosum valde, indignè tantis Sacramentis se ingerere. Protsus

agitur hic de anima & corpore. Et reuera, quisquis non studiosè per omnia, sicut Diuini verbi Conciuatores Catholici è suggestu satis apposite docere solent, ad hunc dignissimum se cibum præparat, ita periculosè cadit, vt in hoc tempore periculosiorè haud possit ruinâ facere. *Thauler. ser. 1. in Fest. Sacram.*

parent pas auec vn soin, & vne affection entiere, pour receuoir cette nourriture diuine, tombent d'vne theute la plus dangereuse, & dans la ruïne la plus grande qui leur puisse arriuer en ce monde.

Il est donc necessaire de bien prendre garde aux diuers estats des ames, pour leur accorder, ou leur refuser cette nourriture diuine, & pour leur permettre plus ou moins souuent de s'asseoir à la Table de IESVS-CHRIST. Car encore que l'estat du Christianisme soit vn estat de perfection, selon le langage de l'Escriture, & qu'ainsi tous ceux qui Communient doiuent estre parfaits, parce qu'ils doiuent estre vrays Chrestiens, comme nous l'auons fait voir: neantmoins comme il y a diuers degrez dans cét estat de perfection, il y a de ces parfaits qui sont imparfaits, au regard de ceux qui sont plus aduancez dans la pieté, comme les plus parfaits de ceux qui marchent encore dans la voye, sont imparfaits, au regard des Saints qui ont acheué leur course, & qui possedent dans le Ciel la plenitude de la Iustice, apres laquelle les autres souspirent.

Et pour mieux comprendre cecy, nous pouuons considerer que tous les hommes sont, ou dans la voye de l'Euangile, ou hors cette voye. Et qu'il y en a de deux sortes qui sont hors la voye, mais d'vne maniere bien differente; les Pecheurs, & les Bien-heureux: Les Pecheurs, parce qu'ils ne marchent pas encore dans le che-

min estroit qui mene à la Vie, mais dans le chemin large qui mene à la mort. Et les Bien-heureux, parce qu'ils sont desia arriuez au bout de la Carriere, & qu'ils ne sont plus Voyageurs, mais Habitans de l'eternelle Patrie. Et c'est pourquoy, au lieu que ceux-cy mangent sans cesse & sans interualle ce Pain du Ciel, remply de delices ineffables, qui les nourrit eternellement sans iamais les rassasier; ou plustost qui les rassasie parfaitement, sans iamais leur apporter aucun dégoust: Les autres au contraire, qui n'entrent point dans la voye estroite, & qui ne viuent point selon les regles de l'Euangile, ne doiuent auoir aucune part à cette Viande diuine, tant qu'ils demeurent en cét estat; & on doit croire qu'ils y demeurent tant qu'ils ne changent point de vie, quelques Confessions qu'ils fassent de leurs crimes & de leurs desordres.

Mais quant à ceux qui sont dans la voye, nous en pouuons remarquer de trois sortes, selon Saint Bonauenture. *Les vns sont dans l'estat de l'Egliſe primitiue*, comme parle ce Saint Docteur; c'est à dire, qu'ils possedent quelques flammes ardantes de ce feu Diuin, qui a embrasé le cœur des premiers Fidelles dans la naissance de l'Egliſe: Et ceux-là sont bien de Communier fort souuent, & peut-estre mesme tous les iours, si leur Directeur les en juge dignes; Comme le Bien-heureux Eueſque de Geneve l'auoit

D. Bonau. in 4. sent. dist. 12 part. 2. art. 1. qu. 2. Si quis videat se esse in statu Eccleſiæ primitiuæ laudandum est quotidie communicare.

ordonné à sa Bien-heureuse Fille, afin qu'imitans sur la terre la vie que les Saints y ont menée, ils imitent aussi par cette communication particuliere auec IESVS-CHRIST, la communication de Dieu perpetuelle & sans relâche, dont les Saints joüissent dans le Paradis.

Si autem in statu Ecclesiæ finalis, vt potè frigidum & tardum, laudandũ est quod raro.

Il y en a au contraire *qui sont dans l'estat de l'Eglise finissante, c'est à dire froids & lents dans les choses de Dieu*, & se ressentans de la qualité de ces derniers iours, dont Saint Paul a predit les desordres, & dont IESVS-CHRIST a predit, *Que la Charité de plusieurs se refroidiroit: Et ceux-là*, dit Saint Bonauenture, *sont loüables de ne Communier que rarement*, pourueu qu'ils trauaillent à sortir de cét estat, & à se rendre dignes de Communier plus souuent, à quoy leurs Directeurs les doiuent porter, & les y disposer peu à peu. C'est de ces personnes, dont Auila & Thaulere disent, *Qu'ils se doiuent contenter de Communier aux grandes Festes, ou mesme seulement à Pasques, en s'y preparant au moins durant tout le temps de Caresme*, qui est vne parole tres-considerable, & qui reuient à ce que dit le Cardinal Bellarmin; Que c'est *vn abus* de laisser perdre cette coustume si loüable, que le Concile recommande auec tant de soin, de se confesser au commencement du Caresme, pour se disposer durant ce temps de Penitence à la Communion de Pasques.

In Notis ad Conc. Trid. Sess. 14. c. 5.

Si autem in medio modo medio

Enfin les autres *se trouuent dans vn estat comme moyen*

moyen & temperé entre ces deux, c'eſt à dire entre la ferueur du premier âge, & la froideur de la vieilleſſe de l'Egliſe : *Et ceux-là*, dit ce Saint, *doiuent auſſi marcher entre ces deux extremitez, ſe retirans quelquefois du Corps du Fils de Dieu, pour apprendre à s'en approcher auec plus de reuerence: & s'en approchans auſſi quelquefois pour eſtre embraſez de ſon Amour, parce que la reuerence & l'amour ſont égallement deus à vn hoſte ſi Saint & ſi aymable. Et lors ayant reconnu s'ils s'aduancent dauantage dans la pieté, ou en s'en retirant, ou en s'en approchant, ils doiuent choiſir la voye qui leur eſt la plus vtile, parce que l'homme ne reconnoiſt cela que par l'experience qu'il en fait.*

modo debet ſe habere, & aliquando debet ceſſare vt addiſcat reuereri, aliquando accedere, vt inflametur amore, quia tali hoſpiti debetur honor & amor, & tunc illam partē, ſecundum quam viderit ſe magis proficere ad illam magis declinet: quod homo ſolā experientia diſcit.

Ainſi nous voyons que ce n'eſt pas ſans grande raiſon, que deux Docteurs celebres de ces derniers temps, ont dit ; *Que c'eſt vne mauuaiſe conduite, & vne Doctrine depraué, condamnée par Saint Auguſtin, Saint Thomas, & Saint Bonauenture, que de vouloir eſtablir*, comme a fait l'Auteur de l'Eſcrit, *pour vne regle ordinaire à toute ſorte de perſonnes de Communier tous les huit iours, puis que tous n'ont pas vne deuotion égale & vne meſme diſpoſition.*

Barthol. à Medina, in Inſtr. Conf. lib. 1 cap. 14. §. 42. Vega. in 1. Part. Summæ, cap. 61. caſu. 23.

Et c'eſt pourquoy il y a ſujet de s'eſtonner, de voir que le P. Salazar Ieſuite, ſoit tombé ſur ce ſujet, dans la meſme faute que Molina. Et qu'ainſi que ce Chartreux, au commencement de ſon Ouurage, en ſuiuant l'Eſprit des anciens Peres, a parlé d'vne maniere tres-noble de l'e-

minente dignité du Sacerdoce, & des disposi-
tions excellentes que les Prestres doiuent ap-
porter à la celebration des sacrez Mysteres; &
sur la fin se laissant aller à l'Esprit du temps, s'est
relasché d'vne maniere tres-basse, dans l'appli-
cation de ces Maximes si saintes & si releuées.
Ce Pere Iesuite de la mesme sorte, ayant esta-
bly sur l'autorité des Saints Docteurs de l'Egli-
se, des regles tres-importantes & tres-certai-
nes touchant les dispositions qu'on doit appor-
ter à la sainte Communion, & la grande pureté
de l'ame & du corps que ces Saints Mysteres
demandent, pour combattre la doctrine per-
nicieuse de quelques Theologiens d'Espagne,
qui vouloient pousser indiscrettement tout le
monde à la Communion de tous les iours; il se
soit, dans la conclusion de son Ouurage, laissé
emporter si facilement à la coustume ordinaire
de son Ordre, [a] comme il dit luy-mesme, pour
embrasser cette doctrine tres-dangereuse dans
la conduite des ames, & contraire aux meilleurs
Auteurs des derniers siecles. *Que* [b] *l'on peut con-
seiller generallement à toutes sortes de personnes,
voire aux plus imparfaits, de Communier chaque
semaine.* Et ce qui redouble l'estonnement, c'est
de voir que ce Theologien ne se soit pas ap-
percеu, que les mesmes raisons qui condam-
nent la temerité de ceux qui veulent porter
tous les Fidelles à Communier tous les iours,
condamne aussi l'imprudence & l'indiscretion

[a] *Chap. 12. au commencement.*

[b] *Dans tout le Chap. 12.*

de ceux qui les veulent porter generallement à communier tous les huit iours; Qu'il ne faut, pour le vaincre, que tourner contre luy les armes dont il a abbatu ses Aduersaires, & que sa conclusion ne peut subsister que sur l'establissement des principes qu'il a ruïnez, & sur la ruïne de ceux qu'il a establis. Car les deux principes de ceux qu'il attaque, sont. L'vn; [c] *Que parlant absolument, vne plus grande disposition que la pureté de la conscience, ne soit point necessaire pour Communier.* L'autre; *Que la mesme disposition qui suffit pour Communier rarement, suffit pour Communier souuent:* A quoy Salazar oppose deux autres principes. [d] *Le premier; Qu'il faut auoir d'autres dispositions que l'estat de Grace, pour Communier dignement. Et le second; Que ces dispositions doiuent estre proportionnées à la frequentation; c'est à dire, d'autant plus excellens que la Communion sera plus frequente.* D'où il paroist clairement, que sans se départir de ses principes, & sans vne notable indiscretion, il n'a pû *conseiller generallement à toutes sortes de personnes, voire aux plus imparfaits, de Communier tous les huit iours:* puis que la frequentation de ce Sacrement Auguste, doit estre proportionnée à l'excellence des dispositions qui se trouuent dans les ames, & qu'il est visible, comme Saint Bonauenture l'a fort bien remarqué, que les dispositions des ames ne sont pas égales. Qui est la raison inuincible qui a porté les Theolo-

[c] Salazar. ch. 7. §. 1.

[d] Chap. 13. §. 1.

Medina & Vega.

giens, dont j'ay parlé, à rejetter cette doctrine de la Communion de tous les huit iours, pour toutes sortes de personnes, comme vne mauuaise doctrine.

Monsieur de Geneve n'a eu garde de tomber dans cette imprudence, puis qu'il demande vne preparation si excellente pour la Communion de tous les huit iours, & qu'il declare qu'on ne la doit permettre qu'à ceux *qui sont exempts de peché mortel, qui n'ont aucune affection au peché veniel, & qui ont vn grand desir de Communier.* Et nous apprenons par ses Lettres, Que dans la prattique il ne vouloit pas accorder vne aussi frequente Communion qu'est celle de quinze en quinze iours, qu'à ceux *qui sçauoient bien discerner, non seulement la Communion d'entre les autres participations, mais aussi la frequente Communion d'auec la rare Communion, en reconnoissant que pour frequenter la Communion, il faut auoir beaucoup de pureté & de ferueur.* Et c'est pourquoy il conseilloit *de remettre la Communion de mois en mois, en se confessant neantmoins toutes les semaines, si l'on ne ressentoit de la chaleur que pour la Communion, & non pour la mortification de ses passions.* Dont il apporte cette raison toute diuine. *Ma chere Fille, ie pense que la Communion est le grand moyen d'atteindre à la perfection;* MAIS IL LA FAVT RECEVOIR AVEC LE DESIR ET LE SOIN D'OSTER DV COEVR TOVT CE

Liu. 2. Epist. 38.

QVI DEPLAIST A CELVY QVE NOVS Y VOVLONS LOGER.

I'ay appris d'vne personne qui auoit esté sous la conduite du P. Souffren Iesuite, qu'il traittoit de la mesme sorte des ames qui faisoient profession de Vertu; & que les obligeant à se confesser toutes les semaines, il ne leur permettoit de Communier que tous les mois. Et c'est ce qui se rapporte fort bien à vn excellent aduis qu'il a laissé dans l'vn de ses Liures. QV'IL VAVT MIEVX SE BIEN COMMVNIER ET PLVS RAREMENT, QVE MOINS BIEN ET PLVS SOVVENT. Ce qu'il confirme par cette raison tres-remarquable; *Qui est que tous les Saints qui ont exhorté à la frequente Communion, ont demandé vne grande reuerence & respect, sans lesquels iamais ils ne la conseilleroient.*

Année Chrestienne. Partie I. chap. 9. § 7.

Suiuons donc la pensée de ce bon Religieux, en suiuant l'Esprit de ces Saints Docteurs, & prenons leur conduite toute diuine pour modelle de la nostre. C'est par où ie desire finir ce discours, comme c'est par-là que ie l'ay commencé. Escoutons la voix de Dieu par son Prophete. [a] *Voila ce que dit le Seigneur. Recherchez les routes anciennes, pour vous asseurer de la bonne voye, & marchez-y & vous trouuerez le repos & la consolation de vos ames.* Ne soyons pas du nombre de ceux qui respondent dans le mesme Prophete; Nous n'en ferons rien, *nous*

CONCLVSION DE CE DISCOVRS. EXHORTATION A LA PENITECE, SELON LA DOCTRINE DES SAINTS PERES.

[a] Hæc dicit Dominus Interrogate de semitis antiquis quæ sit via bona, & ambulate in ea, & inuenietis refrigerium ani-

mabus vestris. Et dixerunt; non ambulabimus. *Ierem. 6. v. 15.*

n'y marcherons point. Et dixerunt non ambulabimus.

Si quelques-vns de ces grands Saints, de ces grands Eueſques, & de ces grands Papes, comme Saint Iean Chryſoſtome, Saint Auguſtin, & Saint Gregoire le Grand, reuenoient aujourd'huy ſur la Terre; Y a t'il quelqu'vn de ceux qui cherchent Dieu ſincerement, qui ne ſe creuſt trop heureux de pouuoir conſulter ces Succeſſeurs de la doctrine & de la ſainteté des Apoſtres; d'eſcouter les paroles pleines de benediction & de ſageſſe de ces langues de IESVS-CHRIST, & de l'Egliſe; & d'apprendre d'eux, auec vne entiere ſoûmiſſion, & vne parfaite docilité, les regles de ſon Salut, & la voye du Ciel. Et cependant, comme Noſtre Seigneur dit aux Iuifs dans l'Euangile, Que s'ils vouloient receuoir Saint Iean Baptiſte, il leur tiendroit lieu d'Elie, parce qu'il auoit l'eſprit d'Elie; Nous pouuons dire de meſme, Que ſi nous voulons receuoir les Ouurages de ces Saints, ils nous tiendront lieu de ces Saints meſmes, parce que leur eſprit y reſide encore, & qu'ils ſont viuans dans leurs Eſcrits, par leſquels ils parlent & inſtruiſent ſans ceſſe tous les Fidelles, comme Saint Auguſtin dit que Saint Paul gouuerne encore toute l'Egliſe par ſes Epiſtres.

Matth. 11. v. 14.

Mais comme leur preſence meſme nous ſeroit inutile, ſi nous ne les eſcoutions auec reſpect & auec humilité, ainſi leurs ſaintes inſtru-

ctions, qui d'elles-mesmes sont si salutaires, nous seront infructueuses, si nous ne les receuons auec la disposition & la reuerence que demande de nous l'autorité de leurs personnes sacrées, & l'importance des veritez qu'ils nous apprennent. Les Liures Saints ne doiuent estre leus qu'auec l'Esprit par lequel ils ont esté faits, & on ne doit chercher que Dieu seul dans les Escrits de ceux qui estoient tout pleins de Dieu, & qui n'ont escrit que pour luy seul. C'est ainsi qu'en leur tesmoignant vne veritable soûmission d'enfans, ils se rendront veritablement nos Peres, & qu'ils demanderont à Dieu dans le Ciel, qu'il nous donne la grace dont nous auons besoin pour prattiquer ce qu'ils nous enseignent sur la terre.

Que si nous reuerons si justement leurs reliques, & tout ce qui a esté consacré par l'attouchement de leur chair toute sainte, combien deuons-nous reuerer leurs sentimens & leurs pensées, qui non seulement ont esté formées dans leur esprit, mais qui ont sanctifié leur esprit; puis qu'ainsi que leurs cendres, & leurs reliques ont souuent ressuscité les corps, rendu la veuë aux aueugles, & la santé à vne infinité de malades; leurs paroles toutes diuines ont souuent ressuscité les ames qui estoient mortes, dissipé les tenebres de leur aueuglement, & guery toutes leurs langueurs & toutes leurs maladies.

Ce qui fait que ie ne puis assez m'estonner, qu'il se trouue des personnes, qui sous de vains pretextes de pieté iettent des terreurs paniques dans les consciences, afin de les empescher de receuoir vne doctrine, qu'ils sont obligez de reconnoistre eux-mesmes pour tres-Catholique & tres-veritable, s'ils ne veulent destruire l'autorité inuiolable de tant de Saints, que l'Eglise a touſiours reuerez, & qu'elle reuerera touſiours, malgré les oppositions des hommes.

Car n'est-ce pas vne chose digne d'estre deplorée par tous ceux qui ont quelque affection pour IESVS-CHRIST & pour ses Mysteres, qu'au lieu que tous ceux qui sont engagez dans la conduitte des ames deuroient estre rauis de ioye, par la charité qu'ils ont pour elles, lors qu'on s'efforce de leur donner quelque lumiere, non par son esprit particulier, mais par celuy des Peres & des Conciles, pour les faire approcher auec plus de soin & de reuerence des Sacremens de la Penitence & de l'Eucharistie, qui enferment les principaux exercices de la pieté Chrestienne; on tasche au contraire de semer des troubles, & de respandre des frayeurs parmy les fidelles, pour estouffer dans leur cœur toutes les bonnes dispositions que la grace y pourroit faire naistre, par la connoissance de la verité: comme si vne Doctrine qui a esté enseignée par tant de Saints, & qui a sanctifié tant

de

de Pecheurs, nous pouuoit estre aujourd'huy dangereuse, & que nos Peres fussent deuenus nos ennemis.

Rendons-nous donc aux aduis de ces Docteurs de toute la terre. Prenons au moins leurs preceptes pour des conseils. Escoutons dans vn silence respectueux la voix de ces grands Pasteurs des Ames, qui a esté entenduë & suiuie de toutes les brebis de IESVS-CHRIST. Regardons-les comme les Guides que Dieu a donnez à ses seruiteurs pour les conduire vers le Ciel, comme des Moyses de la Loy de Grace, qui doiuent mener son peuple dans la terre qu'il leur a promise, & qui ayans eu les Apostres, & le saint Esprit pour Maistres, ont eu les plus grands Maistres de la Theologie pour Disciples.

Quand on ne considereroit point le rang si sublime qu'ils ont tenu iusques au jourd'huy dans l'Eglise, & que l'on voudroit éleuer les Auteurs nouueaux au dessus d'eux dans toute la Moralle Chrestienne, qui embrasse toute la dispensation des Sacremens de la Penitence & de l'Eucharistie : au moins deuroit-on reuerer le rang si glorieux qu'ils tiennent & qu'ils tiendront eternellement dans le Ciel. Quand nous ne daignerions pas les suiure comme nos Conducteurs durant cette vie, nous deurions au moins nous remettre deuant les yeux, qu'ils seront nos Iuges apres nostre mort : Que s'il

n'eſt point ſuruenu depuis eux quelqu'autre Euangile que celuy qu'ils ont ſi excellemment interpreté aux Fidelles, & quelqu'autre Egliſe que celle qu'ils ont ſi fidellement conduitte, & ſi diuinement enſeignée, ce qu'il ſeroit impie de penſer, ils nous iugeront ſur leur doctrine, qui eſt celle de l'Euangile, & des Conciles Oecumeniques de l'Egliſe.

Quelque amour que nous ayons pour nos nouuelles lumieres, nous les deuons moins eſtimer que celles de ces lumieres du monde, & ne pas croire, [a] *qu'il y ait vne plus grande pieté dans les Eccleſiaſtiques de ce temps, que dans ces Saints; vne plus grande miſericorde que dans ces Peres, & vne plus grande charité, que dans ces hommes Apoſtoliques.*

Si la verité a peu de ſinceres amis, comme diſoit autresfois le Grand [b] Conſtantin: ſi l'Empereur [c] Theodoſe proteſta qu'il auoit trouué auec peine vn Eueſque & vn Docteur qui la luy enſeignaſt, & qui luy appriſt quelle reuerence il deuoit porter au Diuin Myſtere des Autels; ſi nous preferons, à l'imitation de ce grand Prince, [d] *ceux qui nous reprennent à ceux qui nous flattent*, conceuons vne affection & vn reſpect extraordinaire pour cette multitude de ſinceres & de fidelles amis de la verité, de grands Docteurs, & de ſaints Eueſques, qui parlent dans ces ouurages: & eſcoutons-les comme les plus celebres, & les plus parfaits

a Sed fortaſſe maior in illis eſt pietas quàm in ſupradictis 318. Epiſcopis; maior in illis miſericordia, quâ in ſancto Ioanne Apoſtolico Papa; maior charitas, quàm in reliquis ſanctis ſacerdotibus, qui hoc pro exemplo vel remedio Eccleſiarum ſuis definitionibus deliberauerunt. *Caſar. in cauſ. Conſumelioſi Epiſcopi.*

b *Euſeb 3. de vita Conſtant.*

c *Theodor. lib. 6.* Ægrè tandem reperi veritatis magiſtrum; nam ſolum Ambroſium noui Epiſcopum dignum eo nomine.

d Dilexi virum, qui magis arguentem, quàm adulantem probaret. *Ambroſ. de obitu Theodoſ.*

Disciples de IESVS-CHRIST, qui enseignent la voye de Dieu, selon la verité comme luy, sans se mettre en peine de plaire aux hommes, & sans faire acception des personnes. Honorons & aymons ces grands Personnages, qui ne nous monstrent point d'autre chemin pour nous sauuer estans Pecheurs, que la sainte Penitence, qu'ils ont tant cherie, & qu'ils ont tant prattiquée, quoy qu'ils fussent iustes; qui ne pouuans se resoudre à nous tromper, ne nous ont pas fait vn chemin large pour aller au Ciel, au lieu du chemin estroit que le Dieu du Ciel & de la terre nous a tracé par sa parole & par son exemple; & qui ont mieux aymé asseurer le salut des Ames en leur faisant prattiquer les preceptes de IESVS-CHRIST auec fidelité par vne sincere conuersion de leur cœur, & receuoir son Corps auec pureté, par vne digne preparation à l'Eucharistie, & par vne vie vrayement Chrestienne, que hazarder vne chose aussi importante, qu'est le bon-heur ou le mal-heur eternel, sur des Confessions imparfaites, & *des Communions precipitées*.

Magister scimus quia verax es, & viam Dei in veritate doces, & non est tibi cura de aliquo, non enim respicis personam hominum. *Matth.* 22. *v.* 16.

Matth. 7. *v.* 14.

Ne soyons pas si delicats, & si insensibles pour nostre bien, que d'attirer sur nous cette playe funeste que saint Paul a marquée dans ses Epistres; de *ne pouuoir plus souffrir la saine Doctrine* des Peres, des Papes, & des Conciles; & de vouloir des troupes des Docteurs *qui chatouillent nos aureilles*, & qui nous flattent dans

Erit tempus cùm sanam doctrinam non sustinebunt, sed ad sua desideria coacernabunt sibi magistros prurientes auribus. 2 *Tim.* 4.

nos passions. Que l'estat des Anges dans le Paradis, & celuy des Demons dans les Enfers, ne nous soit pas si indifferent, que nous ne voulions rien faire pour acquerir l'vn, ny rien souffrir pour éuiter l'autre.

Si la Doctrine toute Euangelelique de ces diuins Peres trouble vn peu d'abord ceux qui menent vne vie déreglée, & qui n'est pas conforme aux enseignemens de l'Euangile, qu'ils considerent ces Anges de l'Euangile, comme cét [a] Ange du Ciel qui venoit autresfois troubler la Piscine, pour guerir en suitte vn malade par la vertu de cette eau troublée. Car le monde des Pecheurs n'est rien autre chose que [b] *cette multitude de malades, de boiteux, d'aueugles, & de secs, qui attendent le remuement & le troublement de l'eau*, c'est à dire, vne forte influence de la grace, vn heureux *tourbillon de la Penitence*, comme le grand saint Gregoire l'appelle, vn vent impetueux, du saint Esprit qui brise leurs cœurs de pierre, par la toute-puissante, & [c] secrette violence de ses mouuemens, & qui les tirant de cette mortelle paix; qu'ils ont auec le monde & auec eux-mesmes, & de cette miserable guerre qu'ils ont auec Dieu, les mettent en paix auec luy en les mettant en guerre & en trouble auec eux-mesmes & auec le monde.

Si cette Doctrine si pure les attriste en la lisant, qu'ils prient Dieu que ce soit de cette tri-

[a] Angelus Domini descendebat secundum tempus in Piscinam, & mouebatur aqua, & qui prior descendisset in piscinam post motionem aquæ sanus fiebat, à quacumque detinebatur infirmitate. *Ioan. 5. v. 4.*

[b] Multitudo magna languentium cæcorum, claudorum, aridorum, expectantium aquæ motum. *Ibidem. v. 3.*

[c] Deus potest quẽ velit corrigere, & ad dolorem salubrem Pœnitentiæ, occultissima & potentissima medicinæ suæ potestate perducere. *Aug. de corrept. & Grat. cap. 5.*

In me pacem habeatis, in mundo pressuram habebitis. *Ioan. 16. v. 33.*

steſſe ſainte, que les premiers Chreſtiens conceurent par la lecture d'vne Epiſtre de ſaint Paul, [a] *de cette triſteſſe qui eſt ſelon Dieu, & qui produit vne repentance ferme & ſtable*, & dont on ne ſe repent iamais, comme on fait *de ces fauſſes Penitences*, condamnées par les [b] Papes & par les Conciles Oecumeniques, dont ont ſe repent infailliblement, ſinon dans la vie par l'enchantement des paſſions, au moins dans la mort par la crainte des ſupplices, & ſinon à la mort par la preoccupation de noſtre eſprit, qui ſe flatte, au moins deuant Dieu, par la veuë de ſa verité qui nous condamne.

[a] Quæ ſecundum Deum triſtitia, eſt pœnitentia in ſalutem ſtabilem operatur. 2. *Cor.* 7. 10.

[b] *Greg.* 7. & le Concile Oecumenique de Latran ſous ſaint Innocent II. dans l'onzieſme ſiecle.

Si cette conduitte des Saints ſemble ennuyeuſe, parce qu'elle demande du temps, ie ſupplie *ces Penitens volontaires*, qui ſont ceux auſquels ie l'ay propoſée dãs ce diſcours, auſſi-bien que dans le Liure de la frequente Communion, de conſiderer que c'eſt la conduitte que Dieu meſme tient pour guerir les ames, & que les pouuant guerir en vn moment, & ſans leur faire ſouffrir aucune peine; il ne le fait neantmoins, qu'auec le temps & par les ſouffrances, comme il n'a pas voulu que ſon propre Fils rachetaſt les pechez du monde que par cette voye longue & laborieuſe. C'eſt ce que S. Auguſtin explique diuinement ſur ces paroles du Prophete Roy: *Et tu Domine vſquequo. Et vous, Seigneur, iuſques à quand? Qui ne voit que le Prophete marque par ces paroles vne ame qui combat contre ſes lan-*

Et tu Domine vſquequo. *Pſalm* 6. Quis non intelligit ſignificari animam luctantem cum morbis ſuis: diu autẽ dilatam

uine. Car vous ne pouuez rien de vous-meſme, & par voſtre propre force, mais celuy qui vous a enuoyé ſa parole vous aſſiſtera, & par ſon aſſiſtance, vous vaincrez voſtre peché.

tibus tuis nihil potes: adiuuat te iſte qui tibi ſermonem miſit, & vincitur iniquitas. *Aug. in Pſalm. 55.*

Et enfin ſi cette Doctrine ſainte leur ſemble, vn peu ſeuere, qu'ils conſiderent que celle de l'Euangile, qui eſt immuable & indiſpenſable, l'eſt encore plus: Et que le Concile de Trente, ne l'a pas iugée ſeuere, mais ſeulement pure & iuſte, puis qu'il a dit comme ces Saints, & en rapportant leurs propres paroles; [a] *Que la Penitence eſt vn Bapteſme laborieux*, qui eſt la plus forte expreſſion dont ils ſe ſeruent: [b] *Que lors que nous auons violé noſtre Bapteſme, nous n'en pouuons recouurer la grace, qu'auec beaucoup de larmes & de trauaux:* que *les Penitences doiuent eſtre proportionnées à la grandeur des pechez*, comme ont dit les Peres & les Conciles: Puis qu'il declare, *qu'on n'a iamais creu dãs l'Egliſe, qu'il y euſt vne voye plus ſeure pour appaiſer Dieu, que de prattiquer les œuures renfermées dans la ſatisfaction*, qui comprennent tous les exercices de la Penitence, les ieuſnes, les prieres, & les aumoſnes; Et qu'il a eſtably en vn mot tout ce que les Peres ont dit de plus excellent ſur ce point, en nous aſſeurant; QVE LA VIE DV CHRESTIEN, en general ſoit qu'il ſoit Innocent, ou Pecheur, DOIT ESTRE VNE CONTINVELLE PENITENCE.

a Vt merito quidem Pœnitentia laborioſus quidam Baptiſmus à ſanctis Patribus dictus fuerit. *Conc. Trid. ſeſſ. 14. cap. 2.*

b Ad quam tamen nouitatem & integritatem perſacramentum Pœnitentiæ, ſine magnis noſtris fletibus & laboribus diuina id exigente iuſtitia peruenire nequaquam poſſumus. *Ibid.*

Tota Chriſtiana vita perpetua Pœnitentia eſſe debet. *Seſſ. de Exrr. vnct.*

FIN.

EXEMPLE D'VN IEVNE HOMME QVE S. IEAN L'EVANGELISTE MIT EN PENITENCE;

Tiré de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique d'Euſebe, Liu. 2. c. 17.

Où ſe void le modelle de la veritable conduite des Preſtres enuers leurs Penitens.

SAINT Iean eſtant venu en vne certaine Ville, & ayant eſtably la paix parmy les Chreſtiens, parla à l'Eueſque qui auoit charge de tout le peuple; & luy preſentant vn Ieune homme, qui eſtoit fort de corps, agreable de viſage, & vif & ardent de ſon naturel; Il luy dit en le regardant: Ie vous recommande ce Ieune homme, autant que ie vous le puis recommander, & vous le donne comme en dépoſt en preſence de IESVS-CHRIST, & de l'Egliſe. L'Eueſque l'ayant receu, & luy ayant promis d'en auoir ſoin, il luy repeta encore la meſme choſe, & l'en conjura vne ſeconde fois. Saint Iean s'en retourna apres en Epheſe; & cét Eueſque ayant pris chez luy ce jeune homme qui luy auoit eſté confié, il le nourrit, il le tint ſous ſa conduite; & l'ayant éleué de la ſorte, il le baptiſa. Il luy donna en ſuitte

la Confirmation, comme le Sceau du Seigneur, & la perfection de la vertu du Chreſtien, & commença en ſuitte à n'en auoir plus tant de ſoin, & à ne ſe mettre plus tant en peine de le conſeruer. Ainſi l'ayant laiſſé viure plûtoſt qu'il ne falloit dans vne plus grande liberté, il fut corrompu par de jeunes gens de ſon âge, qui ne penſoient qu'à ſe diuertir, qui eſtoient abandonnez à leurs plaiſirs, & accouſtumez à toutes ſortes de vices. Ils l'attirerent d'abord par des feſtins, en le traittant magnifiquement, & en ſuitte l'emmenerent auec eux pour prendre la nuit quelque manteau. Apres cela, ils l'exhorterent à tenter enſemble quelque choſe de plus grand. Ainſi il s'accouſtuma peu à peu à toutes ſortes d'excés; & dans cette ardeur de ſon naturel, s'emportant hors du droit chemin, comme vn Cheual fougueux qui prend le frein aux dents, il ſe precipita auec impetuoſité dans l'abyſme de tous les crimes. C'eſt pourquoy, ne luy reſtant à l'aduenir aucune eſperance de ſon Salut, il ne penſoit plus à faire des actions mediocres; mais ſe conſiderant comme perdu entierement, il ſe reſolut de ſurmonter encore la hardieſſe de tous les autres. De ſorte qu'ayant pris auec luy ſes compagnons, il en forma vne troupe de voleurs; & comme il eſtoit hardy, il ſe rendit leur chef, & deuint le plus violent, le plus cruel, & le plus inſupportable de tous.

Quelque temps apres, eſtant ſuruenu quelque rencontre, on appella S. Iean dans la meſme ville, lequel ayant donné ordre aux affaires pour leſquel-

les il estoit venu, dit à l'Eueſque, Rendez-moy le depoſt que IESVS-CHRIST & moy vous auons confié, en preſence de l'Egliſe, à laquelle vous preſidez. L'Eueſque d'abord fut ſurpris, s'imaginant qu'on luy redemandaſt injuſtement quelque argent qu'on ne luy euſt point donné en garde; & ne pouuant, ny croire qu'il euſt receu ce qu'il n'auoit pas receu, ny ne pas croire à S. Iean, qui luy parloit. Saint Iean adjouſta en ſuitte, qu'il luy redemandoit le ieune homme, & l'ame de ſon frere, qu'il luy auoit confiée. Alors l'Eueſque baiſſant les yeux, luy dit, auec ſoûpirs & auec larmes, qu'il eſtoit mort. Comment, dit S. Iean, & de quel genre de mort? Il eſt mort à Dieu, reſpondit l'Eueſque: Il eſt deuenu vn meſchant, vn perdu, & pour dire tout, vn voleur. Et maintenant au lieu d'eſtre dans l'Egliſe, comme il eſtoit, il s'eſt emparé d'vne montagne, où il demeure auec vne troupe de gens ſemblables à luy. Le Saint Apoſtre ayant entendu ces paroles, deſchira ſon veſtement, & jettant vn profond ſoûpir, luy dit, en ſe frappant la teſte; Certes i'ay laiſſé en voſtre perſonne vn fidelle gardien de l'ame de voſtre frere. Qu'on m'ameine vn cheual, & qu'on me donne vn guide. Et auſſi-toſt il ſort auec impetuoſité de l'Egliſe; part ſur le champ, ſe rend au lieu qu'on luy auoit dit; Et eſtant pris par les Sentinelles des voleurs, il ne s'enfuit point, il ne demande point la vie, mais criant à haute voix; C'eſt pour cela, dit-il, que ie ſuis venu. Menez-moy à voſtre Capitaine. On le mene vers ce ieune homme, qui l'attend d'abord

auec ſes armes. Mais ayant reconnu Saint Iean, qui venoit à luy, eſtant ſaiſi de honte, il commença à s'enfuïr. Le Saint le pourſuit de toute ſa force, oubliant la foibleſſe de ſon âge, & criant apres luy; Mon fils, pourquoy me fuyez-vous? Pourquoy fuyez-vous voſtre Pere, & vn homme vieil, & ſans armes? Mon fils, ayez pitié de moy, ne craignez point, il y a encore eſperance pour voſtre Salut. Ie reſpondray pour vous à IESVS-CHRIST. Ie ſouffriray tres-volontiers la mort pour vous, comme IESVS-CHRIST l'a ſoufferte pour nous tous enſemble. Ie donneray mon ame pour la voſtre. Demeurez, croyez-moy. C'eſt IESVS-CHRIST qui m'a enuoyé vers vous. Le Ieune homme l'entendant parler de la ſorte, s'arreſta premierement, tenant les yeux fichez en terre, puis il rompit ſes armes, eſtant remply de frayeur, & pleurant amerement. Et voyant le Saint vieillard s'approcher de luy, il l'alla embraſſer, ſatisfaiſant pour ſes fautes autant qu'il pouuoit par ſes ſoûpirs, & trouuant vn ſecond Bapteſme dans ſes larmes, ayant ſoin en meſme temps de cacher ſa main droite, comme ayant eſté ſoüillée par tant de crimes. Le Saint Apoſtre l'aſſeure, auec ſerment, qu'il luy obtiendroit du Sauueur par ſes prieres, le pardon de ſes pechez; & s'eſtant mis à genoux deuant luy, & luy ayant baiſé la main droite meſme, comme ayant eſté purifiée par les larmes de la Penitence, il le ramena à l'Egliſe. Apres cela, il offrit à Dieu ſans ceſſe ſes prieres pour luy, il ſe mortifia auec luy par des jeuſnes

continuels, il adoucit son cœur par diuerses paroles de l'Escriture, comme par vn saint enchantement, & ne se separa point d'auec luy, comme dit l'Histoire, qu'il ne l'eust restably dans l'Eglise; faisant voir en sa personne vn grand exemple de la veritable Penitence, vn modelle illustre de la seconde regeneration, & comme vn trophée de la resurrection visible de son ame.

EXTRAICT DV LIVRE DE LA HIERARCHIE ECCLESIASTIQVE DE SAINT DENIS, Chapitre III.

Il marque tous ceux que l'Egliſe retranchoit de la participation, & de la veuë meſme de l'Euchariſtie, & la grande pureté qu'elle demandoit en ceux qu'elle jugeoit dignes de s'en approcher.

POVR ce qui regarde les Cathecumenes, les Energumenes & ceux qui ſont en Penitence, la Loy de la Hierarchie leur permet bien d'entendre le ſacré chant des Pſeaumes, & la lecture toute diuine de l'Eſcriture, mais elle ne les appelle point enſuite à la celebration des choſes Saintes, & à la contemplation ee nos Myſteres qu'elle ne laiſſe voir qu'aux yeux purs & parfaits de ceux qui ſont parfaits Chreſtiens. Car la diuine Hierarchie eſt pleine d'vne Iuſtice ſacrée, elle diſtribuë à chacun ce qu'il merite, & ce qui eſt neceſſaire pour ſon ſalut; Et elle donne aux ames ſelon que le temps le demande vne participation differente des Myſteres auec vne harmonie & vne proportion admirable. Ainſi les Cathecumenes ſont au dernier rang, parce qu'ils ne ſont point encore entrez en aucune communication de la Hierarchie & de nos Myſteres, & que n'ayant pas encore acquis vn Eſtre Diuin par la generation diui-

ne, ils sont produits dans le sein de l'Eglise par les paroles de l'Escriture, & sont formez & animez peu à peu, iusques à ce qu'ils puissent estre heureusement enfantez pas cette naissance diuine, qui est vne source de vie & de lumiere. Et de mesme que dans la nature lors que le fruit qui est encore imparfait & informe dans les entrailles de la Mere tombe auant le temps comme vn faux germe, cette cheute ne sera point vne naissance veritable, ny vne participation de vie & de lumiere, & nul homme sage qui considerera cet effet, ne dira que le fruit ait veu la lumiere du jour, quoy qu'il soit sorty des tenebres du sein de la Mere, puis que la Medecine qui traitte les corps luy respondroit en mesme temps que la clarté n'agit, que sur les choses qui sont susceptibles de la clarté. Ainsi la Discipline sacrée de l'Eglise pleine d'vne admirable sagesse, forme premierement & prepare les ames par la nourriture de la parole Diuine & viuifiante, iusqu'à ce qu'ayant acheué de les produire, & les ayant mis en estat de naistre par vn enfantement Diuin, elle les fait entrer successiuement & auec ordre, selon qu'il est vtile pour leur salut, dans la participation des choses qui éclairent & qui perfectionnent les hommes. Mais auant que ce temps soit arriué, elle separe les imparfaits des choses parfaites, tant pour conseruer la dignité de nos Mysteres, que pour former peu à peu & enfanter heureusement les Cathecumenes dans l'ordre Diuin de la Hierarchie.

La troupe des Energumenes, & des possedez est

bannie aussi du Sanctuaire, & elle tient le second rang en s'esleuant au dessus des Cathecumenes qui sont les derniers. Car il y a bien de la difference ce me semble, entre ceux qui n'ont jamais eu aucune conoissance ny aucune participation de nos Mysteres, & ceux qui en ont iouy autrefois, quoy qu'ils se trouuẽt engagez en suitte dans vn estat tout contraire, par les surprises & les troubles que leur cause le Demon. Et neantmoins on retranche encore ceux-cy de la veüe, aussi bien que de la iouïssance des choses Saintes, & on a grande raison de le faire. Car s'il est vray qu'vn homme qui est tout à Dieu & qui est vrayement digne de participer aux choses de Dieu, & qui s'est esleué autant qu'il en est capable au plus haut point de la ressemblance Diuine par toutes sortes d'actions qui rendent les hommes parfaits & qui les deïfient en quelque façon, pour parler ainsi, ne fera iamais rien de tout ce qui regarde le corps que ce que la nature luy rend absolument necessaire, & ne le fera encore qu'en passant & sans s'y arrester, deuenant ainsi le Temple du S. Esprit dont il suiura les mouuemens dans la plus haute perfection à laquelle vn homme puisse arriuer, s'vnissant à luy dans son ame, comme le semblable à son semblable: Si vn homme, dis-je, est en cet estat, il ne pourra iamais estre agité par ces illusions & par ces frayeurs que les Demons causent dans les ames. Mais il s'en mocquera au contraire, & si elles se presentent à luy il les dissipera aussi-tost, il les poursuiura, il agira plus contr'elles qu'il ne souffrira par elles, & la fermeté

meté de ſa vertu le rendant incapable de ces troubles & de ces foibleſſes, il deuiendra meſme le Medecin des autres pour les guerir de ces mauuaiſes impreſſions qui les tourmentent. Auſſi ie m'imagine, ou pluſtoſt ie ſçay aſſeurement que la Hierarchie ſacrée dans cette ſeparation qu'elle fait auec vne ſi grande ſageſſe, ne reconnoiſt point de perſonnes poſſedées d'vne poſſeſſion plus veritable & plus malheureuſe, que ceux qui abandonnans la vie pure qui nous rend ſemblables à Dieu, ſe rendent ſemblables aux Demons par la corruption de leur eſprit & par le déreglement de leurs mœurs; & qui rejettans par vne folie auſſi extréme, comme elle leur eſt pernicieuſe, les biens qui ſeuls ont vn eſtre veritable, que l'on poſſede ſans les perdre iamais, & qui dõnent vne joye qui ne finit point, attachent toute leur affection à des choſes baſſes & terreſtres, rẽplies d'vne infinité de troubles & d'inquietudes, & n'ont autre but dans tous leurs deſirs, & dans toutes leurs actions que de iouïr de ces plaiſirs mal-heureux qui les perdent & qui les corrompent, & de s'eſtablir vne felicité fauſſe & imaginaire dans les choſes inconſtantes, & entierement eſloignées de la dignité de leur nature. Ainſi la voix du Miniſtre qui ſepare des Myſteres ceux qui en ſont indignes, en chaſſe ceux-cy tous les premiers & auec encore plus de ſoin que ceux qui ſont poſſedez veritablement du Demon. Car il ne leur eſt pas permis d'auoir autre part aux choſes ſaintes, que d'entendre la parole de Dieu, par laquelle on les inſtruit & on les exhorte à changer de vie.

Que ſi ce ſacrifice Celeſte & tout Diuin rejette ceux meſmes qui ſont en Penitence & qui l'ont deſia faite quelque temps, parce qu'il ne reçoit que ce qui eſt entierement Saint. S'il ſemble dire dans ſa ſouueraine Pureté, ie ſuis inuiſible & incommunicable à tous ceux qui ayans quelque imperfection, ou quelque foibleſſe ne peuuent pas s'éleuer iuſqu'au plus haut point de la reſſemblance Diuine, & ſi cette voix ſi pure eſloigne generalement toutes les perſonnes qui ne peuuent pas ſe joindre à ceux qui s'approchent dignement de ce Sacrement Diuin; Auec combien plus de raiſon la troupe de ceux qui ſont poſſedez par leurs paſſions criminelles ſera-t'elle traittée comme prophane, & ſera bannie non ſeulement de la participation, mais de la veüe meſme des choſes Saintes. C'eſt pourquoy on chaſſe du Temple de Dieu & du Sacrifice, comme eſtant trop ſublime & trop eleué pour eux, Premierement ceux qui n'ont pas encore eſté inſtruits ny receus à la participation des Myſteres; Secondement ceux qui ſont tombez de l'eſtat d'vne vie Sainte & Chreſtienne; En troiſieſme lieu ceux que leurs foibleſſes rend ſuſceptibles des terreurs & des viſions que leur cauſe l'impreſſion de l'ennemy, comme n'eſtans pas encore paruenus à cette immobilité, pour dire ainſi & à cette vigueur touſiours agiſſante de l'habitude Diuine & Deïfiante, par vne application conſtante & inuincible aux choſes de Dieu. Quatrieſmement ceux qui à la verité ſe ſont bien deſia retirez de la vie contraire à la vertu, mais

qui ne sont pas encore purifiez des Phantosmes & des images qui leurs restent de leurs déreglemens passez, par vne habitude & par vn amour Diuin pur & sans aucun meslange. Et enfin ceux qui ne sont pas encore parfaittement vnis à Dieu seul, & pour vser des termes de l'Escriture, ceux qui ne sont pas entierement parfaits, & entierement irreprochables.

EXTRAICT DES MORALES DE SAINT BASILE, Regle 80. Chap. 22.

Ces Regles nous font voir, que la vraye disposition à l'Eucharistie, est de mener vne vie conforme à la qualité de Chrestien, qui ne doit plus viure pour luy-mesme, mais pour IESVS-CHRIST.

QVEL est le deuoir de celuy qui est regeneré dans l'Eglise? C'est de despoüiller le vieil homme auec ses actions & ses desirs & se reuestir du nouueau, qui est renouuellé, pour receuoir la connoissance de Dieu selon l'image de celuy qui l'a creé, ainsi qu'il est escrit, vous vous estes reuestus de IESVS-CHRIST vous tous qui auez esté baptizés en IESVS-CHRIST.

Quel est le deuoir du Chrestien? D'estre purgé premierement par le Sang de IESVS-CHRIST de toute corruption de l'esprit & du corps, d'acquerir vne Saintetè parfaite par la crainte de Dieu, & par l'amour de IESVS-CHRIST, en sorte qu'il n'ait ny tache ny ride, ny chose semblable, mais qu'il soit Saint & irreprochable, & qu'ainsi il mange le Corps de IESVS-CHRIST, & boiue son Sang. Car celuy qui le mange & le boit indignement, mange & boit sa condamnation.

Quel est le deuoir de ceux qui mangent le Pain

& boiuent le Breuuage de Dieu? C'eſt de conſeruer dans eux-meſmes vn ſouuenir perpetuel de celuy qui eſt mort, & qui eſt reſſuſcité pour nous.

Quel eſt le deuoir de ceux qui conſeruent ce ſouuenir? C'eſt de ne viure plus pour eux-meſmes, mais pour celuy qui eſt mort & reſſuſcité pour eux.

Extraict du meſme Saint Baſile, au Liure premier du Bapteſme, Chapitre 3.

Que la Communion eſt inutile, voire dommageable, à ceux qui n'obſeruent pas le Precepte de S. Paul, qui nous oblige à ne viure point pour nous-meſmes, mais pour IESVS-CHRIST.

TOutes les fois que vous mangerez ce Pain, & que vous boirez ce breuuage, vous annoncerez la mort du Seigneur iuſques à ce qu'il vienne. Que veulent donc dire ces paroles? ſinon que mangeant cette Chair & beuuant ce Sang, nous nous ſouuenions touſiours de celuy qui eſt mort & reſſuſcité pour nous, & qu'ainſi nous apprenions neceſſairement à garder aux yeux de Dieu & de IESVS-CHRIST ce precepte que nous auons receu de l'Apoſtre lors qu'il a dit; La charité de IESVS-CHRIST nous preſſe, iugeant que ſi vn ſeul eſt mort pour tous, il faut donc auſſi que tous ſoient morts. Et vn ſeul eſt mort pour tous, afin que ceux qui viuent ne viuent plus pour eux, mais pour celuy qui eſt mort & qui eſt reſſuſcité pour eux. Car ſi quelqu'vn mange cette Chair & boit ce Sang pour renouueller vne

memoire eternelle de celuy qui eſt mort & qui eſt reſſuſcité pour nous, mais n'accomplit pas ce ſouuenir en imitant l'obeïſſance du Sauueur iuſques à la mort; ainſi que l'Apoſtre nous l'enſeigne dans ces paroles que ie viens de citer, que la charité de IESVS-CHRIST nous preſſe, iugeans que ſi vn ſeul eſt mort, tous ſont morts, qui eſt la profeſſion que nous auons faite en noſtre Baptesme, & qu'vn ſeul eſt mort pour tous, afin que ceux qui viuent ne viuent point pour eux, mais pour celuy qui eſt mort & reſſuſcité pour eux, la Communion luy eſt inutile ſelon cette parole de IESVS-CHRIST la Chair ne ſert de rien. Et non ſeulement la Communion luy eſt inutile, mais outre cela il attire ſa condamnation ſur luy, puis que l'Apoſtre nous aſſeure; Que celuy qui mange cette Chair & boit ce Sang indignement, mange & boit ſa condamnation, ne diſcernant pas le Corps du Seigneur. Car non ſeulement celuy qui s'approche du Saint des Saints dans l'impureté du Corps & de l'Eſprit, attire ſur luy vne horrible condamnation, & ſe rend coupable du Corps & du Sang de IESVS-CHRIST, mais encore celuy qui mange le Corps & boit le Sang du Seigneur negligemment & inutilement, parce qu'il ne le fait pas en memoire de celuy qui eſt mort & qui eſt reſſuſcité pour nous, en gardant cette parole de l'Apoſtre; La charité de IESVS-CHRIST nous preſſe, & ce qui ſuit. Car rendant inutile vn bien ſi grand & ſi infini qu'il reçoit ſans y faire reflexion, & ſans aucun fruit s'approchant d'vn ſi grand Myſtere ſans action de grace, il

sera puni pour sa negligence, puis que le Seigneur ne laissera pas sans chastiment ceux qui auront dit seulement vne parole inutile, & qu'il a fait voir encore vn exemple d'vne plus grande condamnation de la paresse, dans la personne de celuy qui auoit conserué son talent tout entier sans en auoir fait aucun vsage. Et l'Apostre dit encore, que celuy qui publiant la bonne parole, c'est à dire la parole de Dieu, ne la dispense pas pour l'edification de son prochain, afflige le Saint Esprit. C'est par ces principes que nous deuons considerer quelle sera la condamnation de celuy qui mange cette Chair & boit ce Sang adorable indignement. Que si celuy qui fasche son frere par vne viande dont il mange deuant luy perd la charité, selon Saint Paul, sans laquelle les plus grands dons de Dieu, & les plus grandes actions ne seruent de rien, que doit-on dire de celuy qui ose manger le Corps & boire le Sang de IESVS-CHRIST sans en tirer aucun effet & aucun fruit, & qui afflige le Saint Esprit par cette hardiesse, s'approchant du Fils de Dieu, sans cette charité, qui le presseroit de croire qu'il ne vit pas pour luy, mais pour celuy qui est mort, & qui est ressuscité pour nous. Il est donc necessaire, que celuy qui veut Communier en memoire de IESVS-CHRIST, qui est mort & ressuscité pour nous, ne soit pas seulement pur de toute impureté de la chair & de l'esprit; mais encore qu'il monstre clairement qu'il le fait en memoire de celuy qui est mort & ressuscité

pour nous, en monſtrant qu'il eſt mort au peché, au monde & à ſoy-meſme, & qu'il ne vit plus que pour Dieu en IESVS-CHRIST Noſtre Seigneur.

EXTRAICT

EXTRAICT DE LA HARANGVE XL. DE S. GREGOIRE DE NAZIANZE, sur le Bapteſme.

Qu'il eſt tres-dangereux de pecher apres le Bapteſme, parce qu'on eſt obligé d'vſer en ſuitte du remede laborieux de la Penitence, & de ſatisfaire pour ſes pechez, par vne punition qui leur ſoit proportionnée; Et qu'il eſt incertain ſi Dieu nous laiſſera viure aſſez long-temps pour pouuoir faire Penitence, ou s'il nous donnera la Grace de nous conuertir.

CE Bapteſme proprement n'eſt autre choſe qu'vn pact que nous faiſons auec Dieu de mener vne ſeconde vie dans vn eſtat plus pur & plus parfait. C'eſt pourquoy chacun doit extrémement apprehender, & doit garder ſon cœur auec toute ſorte de ſoin & d'exacteté, de peur qu'il ne rompe vn pact ſi Diuin. Car ſi les hommes prennent Dieu à teſmoin pour affermir vne alliance qu'ils font auec les hommes, combien eſt-il dangereux de violer celle que nous auons faite auec Dieu meſme, & de nous rendre coupables, non ſeulement des autres pechez, mais encore de celuy d'auoir fauſſé la parole que nous auions donnée à la ſouueraine Verité, ſçachant principallement qu'apres cela il ne nous reſte plus vne regeneration ſeconde dans laquelle nous puiſſions eſtre formez de nouueau, & reſtablis

en noſtre premier eſtat, quand nous la demanderions auec beaucoup de gemiſſemens & de larmes, qui ſeruent bien à refermer enfin nos playes auec beaucoup de peine, puis que ie ſçay, & que l'Eſcriture m'apprend qu'elles ont ce pouuoir; mais ie me trouuerois heureux qu'elles en effaçaſſent auſſi les marques & les cicatrices, ayant beſoin moy-meſme de miſericorde. Et enfin il vaut beaucoup mieux n'auoir point beſoin d'vne ſeconde expiation de nos pechez, & de demeurer dans la premiere, qui eſt celle du Bapteſme, qui eſt commune à tout le monde, que nous receuons ſans aucun trauail, & qui ſe donne également aux eſclaues & aux maiſtres, aux pauures & aux riches, aux petits & aux grands, à ceux de baſſe naiſſance, & à ceux d'vne maiſon illuſtre, à ceux qui ſont endettez, & à ceux qui ne le ſont pas, & enfin qui nous eſt commune à tous comme l'air & la reſpiration, comme la lumiere, comme les changemens des ſaiſons, & comme ce grand ſpectacle de la nature qui eſt expoſé à tout le monde, & qui reſiouït tout le monde; & enfin comme la foy que le ſaint Eſprit diſtribuë à tous les fidelles ſelon l'Eſcriture. Car il eſt tres-faſcheux d'eſtre obligé d'vſer d'vn remede laborieux, au lieu d'vn autre qui eſtoit ſi facile, & de reietter la grace qui nous auoit eſté donnée par vne pure miſericorde, pour nous rendre dignes de la punition & du ſupplice, & pour eſtre reduits à ſatisfaire pour nos pechez par vne Penitence qui leur ſoit proportionnée. Et certes combien de larmes deuons-nous reſpandre, pour faire

qu'elles esgallent la fontaine du Bapteſme? Et apres cela, qui nous peut reſpondre que Dieu attendra pour terminer noſtre vie que nous ſoyons gueris de nos playes, & qu'il ne nous faſſe point comparoiſtre au contraire deuant ce tribunal terrible, luy eſtans encore redeuables pour nos pechez, qui nous engageront dans les flammes eternelles. Peut-eſtre qu'à l'imitation de ce bon & de ce miſericordieux laboureur, dont il eſt parlé dans l'Euangile; Vous ſupplierez le ſouuerain Maiſtre qu'il pardonne au figuier, lequel il blaſme de ne porter point de fruit, & qu'il ne le coupe pas encore; qu'il permette de ietter du fumier tout à l'entour, c'eſt à dire, les larmes, les gemiſſemens, la peine de coucher ſur la terre, les veilles, l'affliction de l'ame & du corps, enfin tout ce qui ſert à corriger ſes fautes par la confeſſion, & par vne maniere de vie plus baſſe & plus abiecte. Mais il eſt incertain ſi le Seigneur luy pardonnera, parce qu'il occupe la terre inutilement, & qu'vn autre qui a beſoin de miſericorde deuient pire en voyant la longue patience dont Dieu vſe enuers cette ame ſterile & infructueuſe.

Et plus bas,

O ames qui auez eſté baptiſées, vous eſtiez hier comme la Chananée de l'Euangile, vous eſtiez courbées par la peſanteur de vos pechez. Le Verbe eternel vous a redreſſées aujourd'huy. Prenez-garde que le Demon vous accablant ſous le poids de ſes chaiſnes ne vous courbe encore de nouueau & ne vous

abbaiſſe contre terre, en ſorte qu'il ſoit tres-difficile de vous releuer. Hier vous eſtiez corrompuë & deſſeichée par vn flux de ſang, c'eſt à dire par vne ſource & vne effuſion de pechez, marquez par le ſang dans l'Eſcriture. Mais aujourd'huy ce mal eſt appaiſé, vous auez recouuré voſtre premiere vigueur, vous auez arreſté ce flux de ſang en touchant les franges de la robbe de IESVS-CHRIST: conſeruez bien cette purgation de vos pechez. Prenez-garde de retomber plus dans la meſme maladie, de peur que vous ne puiſſiez-plus prendre IESVS-CHRIST pour luy deſrober le ſalut, comme cette femme de l'Euangile. Car encore qu'il ſoit extrémement bon, il n'ayme pas neantmoins qu'on luy deſrobe ainſi ſouuent ſes graces & ſes faueurs.

Hier vous eſtiez couché dans vn lit, eſtant tout abbatu de langueur & de foibleſſe, & vous n'auiez point d'homme qui vous pût jetter dans la piſcine, lors que l'eau ſeroit troublée. Auiourd'huy vous auez trouué vn homme & vn Dieu tout enſemble, ou pour dire mieux, vous auez trouué vn Dieu-homme. Vous vous eſtes leué de voſtre lit, ou plûtoſt vous auez leué, & vous auez emporté voſtre lit meſme, publiant par cette action la grace que vous auiez receuë. Prenez garde que le peché ne vous ſeduiſe point dans l'eſtat de languir encore ſur vn lit, c'eſt à dire de languir dans le repos mal-heureux du corps affoibly par la moleſſe de ſes plaiſirs. Conſeruez-vous dans ce que vous eſtes, & marchez touſiours vous reſſouuenãt de ce precepte de IESVS-CHRIST,

Vous voila gueri maintenant, ne pechez plus de peur qu'il ne vous arriue quelque chose de pis, si vous vous rendez coupable apres la faueur que ie vous ay faite. Vous auez entendu du fonds du sepulchre, dans lequel vous estiez le bruit de cette haute voix, Lazare sortez dehors. Car qu'elle voix plus forte peut-il y auoir, que celle de la parole eternelle. Vous estes sorti du tombeau, non comme ce mort de quatre iours; mais ressuscitant depuis tant de iours que vous estiez mort, auec celuy qui est ressuscité trois iours apres sa mort, & vous auez esté degagé des liens qui vous enuironnoient dans le sepulchre. Gardez-vous bien de mourir vne seconde fois, & de vous joindre à ceux qui habitent dans les sepulchres, vous engageant de nouueau dans les fers & dans les chaisnes de vos pechez. Car il est incertain, si apres cela vous ressusciterez de vostre tombeau, iusqu'à la resurrection derniere & generalle, dans laquelle Dieu examinera toutes vos actions, non pour guerir les mauuaises, mais pour les iuger, & pour nous redemander conte de tout le bien, & de tout le mal que nous aurons fait en cette vie.

EXTRAICT
DE LA HARANGVE XXXIX.
DE S. GREGOIRE DE NAZIANZE,
sur les Saintes Lumieres.

Il descrit la Penitence comme vn Bapteſme laborieux, (qui eſt la meſme expreſſion dont vſe le Concile de Trente) & quoy qu'il combatte l'Hereſie des Nouatiens, qui par vne dureté impitoyable, ne receuoient iamais les Penitens, quoy qu'ils puſſent faire, non pas meſme quand ils euſſent voulu ſouffrir le Martyre, il reſtablit touſiours neantmoins le trauail & la neceſſité de la Penitence.

OVTRE les diuers Bapteſmes dont nous auons parlé auparauant, il y en a vn de larmes qui eſt plus penible & plus laborieux que les autres; C'eſt le Bapteſme de celuy qui laue toutes les nuits ſon lit de ſes larmes, à qui les ſeules cicatrices de ſon peché rendent vne odeur inſupportable, qui marche tout pleurant & tout triſte; qui imite la conuerſion de Manaſſé, & l'humilité des Niniuites, qui attira la miſericorde de Dieu ſur eux; qui vſe des meſmes paroles que le Publicain dit dans le Temple, & qui eſt iuſtifié pluſtoſt que le Phariſien plein d'orgueil & d'inſolence; qui s'abbaiſſe iuſqu'en terre & implore la miſericorde de Dieu à l'imitation de la Chananée, demandant à manger les miettes, c'eſt

à dire la nourriture d'vn chien preſſé d'vne faim violente. Quant à moy qui auoüe que ie ſuis homme, c'eſt à dire d'vne nature changeante & fragile, ie croy tres-volontiers ce dernier Bapteſme, i'adore celuy qui nous l'a donné, & en ſuitte ie le donne aux autres deuançant par la compaſſion que i'ay de leur miſere, la miſericorde de Dieu ſur eux. Car ie ſçay que ie ſuis moy-meſme enuironné d'infirmité, & que Dieu me traittera comme i'auray traitté les autres.

Que reſpondez-vous à cecy, quelle loy eſtabliſſez-vous, ô nouueau Phariſien, qui vous dites pur de nom ſans l'eſtre d'eſprit, & qui vous eſleuez dans la ſuperbe hereſie de Nouat, quoy que vous ne ſoyez pas moins foible que tous les hommes? Ne receuez-vous point la Penitence? Ne donnez-vous point de lieu aux gemiſſemens & aux ſoûpirs? Ne joignez-vous point vos larmes aux larmes des Penitens. Ie prie Dieu qu'il ne vous ſoit iamais vn iuge auſſi impitoyable que vous l'eſtes des autres. N'eſtes-vous point touché par la benignité & par la douceur de IESVS-CHRIST qui s'eſt reueſtu de noſtre foibleſſe, qui a porté ſur luy nos maladies; qui n'eſt pas venu pour les juſtes, mais pour appeller les Pecheurs à la Penitence, & qui pardonne les pechez ſeptante ſept fois. O que la hauteſſe de voſtre doctrine ſeroit heureuſe, ſi c'eſtoit vne pureté veritable & non pas vn orgueil, vous qui impoſez des loix aux hommes qui paſſent les hommes, & qui empeſchez leur conuerſion en les jettant dans le deſeſpoir. CAR CE

Contre la dureté impitoyable des Nouatiens.

SONT DEVX MAVX EGAVX, OV DE PARDONNER LES PECHEZ SANS LES PVNIR PAR LA PENITENCE, OV DE LES PVNIR SANS LAISSER L'ESPERANCE DV PARDON; L'VN LASCHE LA BRIDE, POVR PARLER DE LA SORTE, A TOVS LES REGLEMENS, & l'autre eſtouffe les ames, en les ſerrant auec trop de rigueur.

Faites moy voir dans vous vne veritable pureté, & alors ie receuray voſtre hardieſſe. Mais maintenant ie crains qu'eſtant vous-meſmes tout couuert d'vlceres, vous ne vouliez rendre incurables les maux de tout le monde. Ne receurez-vous pas meſme Dauid dans ſa Penitence, qui luy a conſerué la grace de la prophetie apres ſon peché. Ne receurez-vous pas meſme celle de S. Pierre, qui tomba par vne foibleſſe humaine au temps de la Paſſion du Sauueur. Et neantmoins IESVS-CHRIST meſme l'a receu, & luy ayant demandé par trois fois s'il l'aimoit, a guery la triple abjuration qu'il auoit faite par la triple confeſſion de ſon amour. Quoy vous ne receurez pas meſme celuy qui s'eſt conſacré par le ſang de ſon martyre, puiſque voſtre orgueil paſſe iuſques dans cette extrauagance, non plus que le Corinthien coupable d'vn grand crime vers lequel neantmoins S. Paul teſmoigna & affermit la Charité, lors qu'il vit qu'il auoit corrigé ſa faute, de peur, dit-il, que celuy qui eſt en cét eſtat ſoit emporté par la violence de ſa triſteſſe, & ne ſuccombe ſous le poids d'vne punition exceſſiue & immoderée

Vous

Vous ne permettez pas mesmes aux veufues qui sont encore jeunes de se remarier à cause des perils ou leur âge les expose, & neantmoins Saint Paul leur a bien permis, dont vous ne craignez pas de vous rendre le Maistre comme ayant esté enleué dans vn quatrieſme Ciel, & dans vn autre Paradis que luy, comme ayant entendu des myſteres plus ineffables, & ayant porté plus loin que luy la publication de l'Euangile.

Mais toutes ces choſes dites-vous ne ſe doiuent point faire depuis le Bapteſme. Comment le prouuez vous? Ou faites-moy voir clairement le contraire, ou ne condamnez point ce que ie faits. Que ſi la choſe eſt douteuſe, laiſſons vaincre la compaſſion & la douceur. Vous objectez que Nouat n'a point receu ceux qui eſtoient tombez durant la perſecution. Pourquoy ne les a-t'il point receus ? Si c'eſt parce qu'ils n'eſtoient point touchez du repentir, il a eu raiſon de le faire. Car ie ne reçoy point non plus ceux qui ne ſont point abbatus & humiliez, ou qui ne le ſont pas aſſez, ou qui ne font pas vne Penitence égale & proportionnée au mal qu'ils ont commis; & lors que ie les reçoy, ie leur donne vne place conuenable à l'eſtat auquel ils ſont. Mais ſi ie les voy tous défigurez par leurs larmes, ie ne l'imiteray pas en les rejettant.

HOMELIE DE S. GREGOIRE DE NYSSE, CONTRE CEVX QVI NE PEVVENT souffrir qu'on les reprenne, & qu'on les separe des Sacremens apres leur peché.

CHAPITRE I.

Auant-propos, dans lequel il fait voir l'excellence de la Raison de l'homme, par la diuersité de ses connoissances, & des choses qu'il a inuentées.

LA Raison est vne chose sacrée & vrayment diuine, vn bien excellent qui n'est point estranger à l'homme, mais qui a esté joint à sa nature comme vn don precieux, que Dieu a versé dans luy au mesme temps qu'il l'a creé sur la Terre. C'est pourquoy il est escrit, qu'il a esté formé à la ressemblance de Dieu, parce qu'il est en cela different des autres animaux, qu'il porte l'Image de Dieu grauée dans l'ame par vn auantage & vne qualité qui luy est propre, estant certain que dans tout le reste il a beaucoup de choses qui luy sont communes auec les creatures irraisonnables. Car la figure des yeux, la composition du corps, & de toutes ses parties, ou qui paroissent au dehors, ou qui sont cachées au dedans, ne releuent point la nature de

l'homme, puis qu'elle se trouue la mesme dans tous les animaux qui viuent, ou dans l'air, ou parmy les eaux, ou sur la terre. Mais ce qui nous donne vne principauté par-dessus toutes choses, & ce qui nous rend vrayment heureux, c'est qu'il nous a donné vne petite partie de la raison qu'il possede souuerainement, afin que jettans les yeux premierement sur luy, & le reconnoissans comme la Raison supréme, nous luy rendions l'honneur & le culte qui luy est deu, apres qu'il nous a ornez de ce don & de cét aduantage qui luy est propre.

C'est cette raison qui nous rend beaucoup plus forts que les bestes, bien qu'elles ayent le corps beaucoup plus fort que nous; C'est par elle que nous nous assujettissons toutes choses, & que nous les faisons seruir à nostre besoin & à nostre vsage. Par elle nous domptons les Taureaux, & nous leur faisons labourer la terre; Nous arrestons la vistesse des Cheuaux par le frein, & nous faisons qu'ils nous obeïssent; Nous excitons la pesanteur des autres animaux, qui nous seruent; & mesme nous faisons faire ayssément tout ce qui nous plaist aux Chameaux & aux Elephans, nonobstant la grandeur des vns, & la masse prodigieuse des autres. Par elle nous trauersons les mers, & nous nous conduisons sur cette vaste estenduë de l'Ocean, auec vne aussi petite machine qu'est vn Gouuernail, & lors que nous ne pouuons découurir aucune terre, nous marchons seurement à la faueur des signes qui luisent dans le Ciel, qui conduisent nos

Nautonniers, comme cette Estoille conduisoit les Mages.

C'est par elle encore qu'on a trouué la largeur & la forme du Ciel, le nombre des estoilles, la grandeur de chacune, & leur distance entr'elles, tout ce que marquent les diuers changemens de la Lune, & d'où vient que le Soleil souffre des eclipses en certains temps. C'est elle qui nous apprend les causes du mouuement de la terre, comme se détachant en quelque sorte de sa fermeté naturelle, elle s'esleue en haut, & esbranle auec elle tous les habitans d'vn pays, & tout ce qui est au dessus d'elle. C'est par elle qu'ayant remarqué certains signes nous preuoyons les secheresses, & nous prediſons les pluyes qui doiuent arriuer; & que considerans les diuerses productions de la nature, nous recherchons la proprieté des herbes, & nous faisons voir que l'vne est salutaire pour les blessures, l'autre pour exciter le sommeil à ceux qui ne peuuent dormir, que l'vne est bonne pour vne partie du corps, & l'autre pour l'autre. Ie ne parle point icy des sciences, ie passe les Arts, tant les necessaires, que ceux qui ne seruent qu'aux plaisirs & aux delices de la vie, & cette diuersité & ce cercle, pour vser de leur terme, des connoissances les plus honnestes & les plus vtiles.

CHAPITRE II.

Que l'homme corrompt l'excellence de sa raison, s'employant à des choses vaines & inutiles, & se laissant emporter à ses passions.

MAIS cette creature qui est si sage, si agissante, si laborieuse, qui a vne si grande memoire, qui estant en vn lieu voit ce qui se fait en vn autre bien esloigné, se laissant entraisner par les charmes de la volupté, & par les passions differentes qui l'agitent de toutes parts, n'oublie & ne neglige qu'vne chose, qui est la connoissance de la veritable vie & de son propre salut. Vous preuoyez le changement de l'air, & vous ne voyez point la resurrection qui doit paroistre vn jour au milieu de l'air; vous connoissez la succession des temps & des années, & vous ne connoissez pas celle de vostre vie, vous demandez raison à vostre seruiteur de ce qu'il a fait, & vous mesprisez la puissance du souuerain Maistre & du souuerain iuge qui vous redemandera conte de vos actions. Certes ce n'est pas là agir comme vne creature raisonnable; mais changer plûtost sa raison en vne folie. Vous n'exercez point la iustice, vous n'apprenez point la vertu, vous mesprisez la priere; & ce que vous fistes hier, le tesmoigne assez. Car auec quels yeux pouuez-vous regarder le iour du Dimanche, apres auoir deshonoré celuy du Samedy? ne sçauez-vous pas que ces deux iours sont comme deux freres, & qu'on ne peut blesser l'hon-

neur que l'on doit à l'vn, ſans violer celuy que l'on doit à l'autre. Dieu vous a donné l'eſprit & la raiſon, & cependant vous ne preuoyez-pas ce qui eſt digne de vous, & ce qui vous doit eſtre vtile : vous n'auez point le ſoin que vous deuez auoir de voſtre immortalité & de voſtre ſalut ; vous n'interrogez point voſtre nature pour ſçauoir qui vous eſtes & qui vous pouuez eſtre vn iour, mais vous proſtituez le don de Dieu qui vous a fait tant de graces, à la gourmandiſe, à l'impudicité, au ſommeil & à la pareſſe; & vous vous rendez vn ſi grand bien etierement inutile. Cette maniere d'agir eſt honteuſe, elle n'eſt digne que d'vn eſprit volage & imprudent, & elle merite d'eſtre repriſe auec ſeuerité & auec force.

CHAPITRE III.

Il condamne comme des perſonnes opiniaſtres & ſeditieuſes, ceux qui ayans eſté chaſtiez de l'Egliſe apres leur peché, & ayans eſté retranchez de la compagnie des Fidelles & de la participation des Sacremens, parlent injurieuſement contre les Eueſques.

CE mal ſeroit moindre ſi ne pouuans pas reconnoiſtre de nous-meſmes ce qui nous eſt vtile, nous nous rendions au moins aux aduis de ceux qui nous le veulent faire connoiſtre. Mais bien loing d'agir de la ſorte, nous nous mettons en colere contre ceux qui nous inſtruiſent, nous ne pouuons endurer leurs aduertiſſemens ; leurs conſeils nous ſont à charge ; les bonnes choſes qu'ils nous diſent nous

ſont à degouſt, eſtans ſemblables à ces malades, qui ne peuuent gouſter des viandes que les Medecins leurs preſentent. Que ſi on nous reprend de nos fautes, nous nous faſchons auſſi-toſt; Si on nous dit vne parole vn peu forte nous ne la pouuons ſouffrir, ET SI ON NOVS FERME LES PORTES DE L'EGLISE EN NOVS SEPARANS DES AVTRES FIDELLES, NOVS DISONS DES INIVRES A CEVX QVI LE FONT. Ce n'eſt point ainſi que doiuent agir ceux qui ont beſoin d'eſtre inſtruits, ce n'eſt point là l'obeïſsãce des vrais Diſciples, mais vne oppoſition opiniaſtre de perſonnes indociles & ſeditieuſes: car ſi celuy qui veut ſeulement apprendre vn art ou vne ſcience humaine doit ſe mettre au rang des enfans qui commencent à eſtudier, celuy qui veut exercer la vertu & la pieté, doit encore adjoûter beaucoup à cette ſoûmiſſion, & doit eſtre ſemblable aux enfans les plus petits, puis que le Sauueur à daigné honorer cet âge de ſes propres loüanges comme eſtant le plus propre pour croire & pour obeïr. Et cependant vn enfant ne s'eſleue point contre les lettres & les lignes que ſon Maiſtre luy a marquées dans de la cire, il n'en trace point de nouuelles & n'en inuente point d'autres par vne licence indiſcrette & déraiſonnable, mais il exerce premierement ſa main ſur les marques de ſon Maiſtre. Il ne forme point ſur les lettres qu'il lit d'autres mots que ceux qu'on luy a dit qu'elles formoient, & il ſuit entierement, ſoit dans ſes paroles, ſoit dans ſes actions, les regles qu'on luy a données. Que ſi quelquefois

on le punit encore de sa paresse, le chastiment ne le rend pas opiniastre & insolent, & il n'abandonne pas son Maistre apres auoir rompu son liure, mais ayant tesmoigné sa douleur quelque temps par l'amertume de ses larmes, il s'attache plus fortement à l'estude, & redouble encore son ardeur & son soin au lieu d'en deuenir moins diligent. Que si estant jeune & volage comme il est, il retombe vne autrefois dans la paresse, on le punit en luy retranchant son manger, & la faim est le supplice de sa negligence; de sorte qu'il demeurera quelquefois tout seul dans le lieu où on les instruit, tandis que les autres vont prendre leur repas, gardant auec beaucoup de respect l'ordonnance & le commandement de son Maistre.

Le Chrestien au contraire qui a entendu de la bouche du Fils de Dieu; Que si nous ne nous conuertissons, & si nous ne deuenons comme des petits enfans, nous n'entrerons point dans le Royaume des Cieux, au lieu d'imiter ces enfans dont ie viens de parler, s'il voit que l'Euesque reprend son peché auec vn visage & vne parole vn peu seuere, il luy resiste deuant tout le monde, il murmure entre ses dents, & mesdit de luy dans les ruës & dans les places publiques. Que si on luy deffend d'entrer dans l'Eglise, il mespriſe les prieres de tous les Fidelles, ne se mettant nullement en peine de se voir ainsi retranché de la compagnie du peuple de Dieu, & de la participation de ses Mysteres: Ou peut-estre n'ayant pas mesme esté condamné à cette peine, il

se

se retire volontairement de l'Eglise, dans la colere qu'il a conceuë contre l'Eueſque, s'eſloignant ainſi auec auerſion de Dieu ſon ſouuerain Seigneur.

CHAPITRE IV.

Que ceux qui ont eſté liez par les Preſtres & ſeparez des Sacremens à cauſe de leurs pechez ſont couuerts de chaiſnes inuiſibles, lors qu'ils ne font point Penitence, & qu'ils ſeront perdus eternellement s'ils meurent en cet eſtat.

MAIS il faut dire à vn homme qui eſt en cet eſtat, ce que IESVS-CHRIST a dit à S. Paul, lors qu'il eſtoit encor Saul & perſecuteur. O homme! il vous eſt dur & faſcheux de reſiſter contre l'eguillon. Soit que vous vous retiriez de Dieu pas vous meſmes, conſiderez que vous eſloignant de ce Soleil, il faut neceſſairement que vous viuiez dans l'obſcurité & dans les tenebres; ſoit que vous ſoyez banni des prieres publiques comme en eſtant indigne, tachez de vous reſtablir en voſtre premier eſtat par la Penitence. L'Euangile n'a rien dit que de veritable, & la prediction de IESVS-CHRIST ne peut eſtre trompeuſe. Il a donné aux Eueſques en la perſonne de Saint Pierre la clef du Ciel. Reconnoiſſez que lors qu'ils vous deſlient vous eſtes deſlié, & lors qu'ils vous lient, vous eſte tout enuironné par des liens inuiſibles. Si vous auiez des yeux qui peuſſent voir vne ame, ie vous monſtrerois celuy qui a eſté retranché des Sacrements en cette ſor-

te, portant ſur ſoy les marques d'vn homme condamné à la mort ayant la teſte baiſſée ſous le poids de ſes chaiſnes qui l'accablent, & n'ayant aucun de ſes membres qui ſoit deſgagé de cette ſeruitude. Et pleuſt à Dieu que cette peine ne duraſt pas plus long-temps que cette vie. Mais maintenant, comme il n'y a rien de plus fragile que les choſes humaines, ſi vne mort ſubite vous vient ſurprendre en cet eſtat comme vn voleur durant la nuit, ſçachez que le Paradis vous eſt fermé pour iamais. Car les portiers bien-heureux de cette cité Celeſte ſont vigilans, & on ne les peut tromper; ils voyent les marques de la ſeparation de l'Egliſe grauées ſur cette ame; ils la regardent comme ces criminels qui ſe reconnoiſſent ayſément, eſtans tous ſales & tout en deſordre; ils la chaſſent du chemin qui mene à la beatitude; ils ne luy permettent point de voir les ordres Celeſtes des Iuſtes, & la joye eternelle des Anges. C'eſt lors que cette ame miſerable s'accuſant elle-meſme de ſon imprudence & s'abandonnant aux larmes, aux gemiſſemens & aux ſoûpirs, ſera precipitée dans vn lieu triſte & affreux, & comme reſſerrée dans vn cachot, où elle demeurera ſans aucune conſolation dans des douleurs & des plaintes qui ne finiront jamais. Ne deuenez pas, dit le Prophete, comme vn cheual & comme vn mulet qui n'a point d'entendement. Vous leur preſſerez les machoires auec le frein & le mors. C'eſt ainſi que parle le Pſeaume pour amollir ceux qui ont le cœur dur, & pour les adoucir comme par l'huille myſterieux de ſes exhortations

diuines. Les choſes dures ſe rompent au lieu de ſe redreſſer, mais celles qui cedent & qui ſont flexibles, ſe redreſſent en les courbant, comme nous voyons tous les iours dans les jeunes plantes. Ne vous allez pas jetter dans vn precipice, ou dans vne foſſe, en prenant le frein aux dents, pour demeurer dans la comparaiſon du Prophete, mais laiſſez-vous conduire à celuy qui eſt au deſſus de vous, & qui vous veut mener dans le chemin de la Vie. Et lors qu'on vous reprendra de voſtre peché, dites auec vn eſprit ſoûmis & religieux ces paroles de Dauid; Il m'eſt bon & vtile que vous m'ayez humilié, afin que j'apprenne à garder vos Ordonnances.

CHAPITRE V.

Que cette Prattique de ſeparer les hommes des Sacremens, eſt la Loy de nos Peres, & la Regle ancienne de l'Egliſe; Et que le Preſtre doit eſtre ſeuere vers ceux qu'il met dans les exercices de cette Penitence.

NE croyez pas que cette couſtume, par laquelle on vous ſepare des Sacremens, ſoit venuë de la hardieſſe des Eueſques: C'EST LA LOY DE NOS PERES, C'EST LA REGLE ANCIENNE DE L'EGLISE, QVI A COMMENCÉ DEZ LA LOY DE MOYSE, ET QVI A ESTÉ AFFERMIE DE NOVVEAV DANS LA LOY DE GRACE. Conſiderez l'Apoſtre Saint Paul, qui enuoye dans ſes Epiſtres des Ordonnances de ſeparer de l'Egliſe ceux qui ſont coupables, & qui

guerit par ce remede ce jeune Corinthien, qui auoit commis Inceſte auec ſa belle-mere, par vne fureur diabolique. Car Dieu chaſtie celuy qu'il ayme, ſelon l'Eſcriture, & punit celuy qu'il reçoit au nombre de ſes enfans. Les racines de cette Inſtruction accompagnée de douleur, ne ſont pas douces, mais ameres ; & en recompenſe elles produiſent à la fin vn fruit qui eſt plus doux que le miel. C'eſt pourquoy celuy qui eſt dans ces exercices de Penitence a beſoin de trauailler & de ſouffrir, comme celuy qui le conduit, doit eſtre ſeuere à luy impoſer la peine. La Loy de Moyſe ordonnoit quarante coups de verges, comme nous voyons encore aujourd'huy, mais il n'en eſt pas de meſme dans la vie Chreſtienne & Euangelique, en laquelle la parole ſeule tient lieu de miſericorde & de verge, de conſolation & de playe. Car nous ne vous frappons pas comme vn eſclaue, mais nous vous inſtruiſons comme vne perſonne libre, parce que vous eſtes enfans de Sara qui eſtoit la femme libre, & non pas d'Agar qui n'eſtoit que la ſeruante, c'eſt pourquoy nous ne vous deshonorons pas comme enfant de l'eſclaue, mais nous vous reuerons comme enfant de celle qui eſtoit libre. C'eſt dans cette conſideration que lors que vous pechez, nous vous cauſons de la triſteſſe & de la faſcherie par nos reprimendes pleines de liberté, imprimant la douleur non ſur voſtre corps, mais dans voſtre ame. Que ſi nous nous abſtenons meſmes de ces remonſtrances, comment pourrons-nous vous corriger ? La diſpen-

sation de la parole, & la conduite des hommes, est vne charge sans doute tres-difficile, qui demande d'estre administrée auec vne grande œconomie, & qui doit estre diuersifiée & temperée en toutes choses, selon les mœurs & la disposition de ceux qui nous sont soûmis. Vne personne par exemple a vne grande deference & vne grande docilité d'esprit. Il est certain qu'on luy doit parler auec beaucoup de moderation & de douceur. Vn autre est opiniastre & indocile; il auroit besoin d'estre battu pour estre corrigé. Mais puis qu'on ne nous à pas mis la verge entre les mains, l'abandonnerons-nous, & l'oublierons-nous entierement? Non certes, mais nous vserons encore de la mesme parole, la changeant & luy donnant vne forme nouuelle proportionnée au sujet sur lequel nous agissons; Et comme adjoustant quelque chose à l'assaisonnement des viandes, on leur imprime des qualitez toutes differentes, on rend douces celles qui estoient ameres, & ameres celles qui estoient douces; Ainsi entremeslant quelque nouuelles figures dans nostre discours, nous le diuersifions selon les besoins differents de ceux qui nous escoutent, afin que chacun trouue vne nourriture proportionnée à la disposition de son esprit.

CHAPITRE VI.

Contre ceux qui parlent de la Penitence & de la separation des Sacremens, comme d'vne discipline aspre & seuere. Que la defence de la Verité suscite tousjours des persecuteurs & des ennemis à ceux qui l'ayment & qui la publient. Exemples de l'Escriture sur ce sujet.

NE parlez donc point contre moy dans des lieux retirez, APPELLANT CETTE DISCIPLINE ASPRE ET SEVERE, & ne rendez point ceux qui sont compagnons de vos crimes participans des accusations que vous formez contre moy, vous assisant auec vne compagnie d'hommes vains & orgueilleux, comme dit le Psaume, pour condamner vn Eueſque. Pour ce qui me regarde, ie ne me fascheray point, & ie ne seray point surpris de voir, que les plus opiniastres de mon peuple se mettent en colere contre moy. Ie sçay que cette mauuaise disposition est ordinaire aux hommes; qu'ils l'apportent dés leur naissance, & qui l'entretiennent souuent iusques à la fin de leur vie; Que celuy qui commande dans l'Egliſe eſt pour l'ordinaire faſcheux à ceux qui luy obeyssent, & qu'il eſt meſme l'objet de la hayne des injuſtes & des meſchans, parce, QV'IL FAVT NECESSAIREMENT, QVE CELVY QVI EMPESCHE DE PECHER, FASCHE ET AFFLIGE LES PECHEVRS. Et sans parler maintenant de ce qui arriue dans le siecle ſur

ce sujet, l'histoire Ecclesiastique nous apprend assez cette verité. Y eut-il iamais vn Pasteur plus excellent que Moyse; y eut-il jamais vn Prince plus doux & plus moderé? Il fut toutes choses à son peuple, il fut son Nourricier, son General, son Prestre, son Pere, & le plus veritable de tous les Peres. Il le protegea dans les guerres, & le nourrit dans le desert sans semer & sans labourer: Il le jugea auec vne souueraine justice: Il le conduisit auec vne parfaite sagesse. Et apres cela neantmoins, ce mesme peuple excita des seditions contre luy, comme contre vn homme injuste & meschant, il le traita injurieusement, comme si sa conduitte leur eust esté pernicieuse, il murmura contre luy comme contre vn trompeur & vn vsurpateur, il le noircit par sa mesdisance l'accusant de n'estre pas assez habile pour les conduire dans la guerre, ny assez homme de bien pour leur commander. Il fut en danger mesme d'estre priué de la charge de grand Prestre, lors que Dathan, Abiron & les enfans de Coré soûleuerent auec eux vne troupe de seditieux d'entre le peuple, & que des personnes prophanes firent tous leurs efforts pour estre les Prestres d'vne nation sainte, qu'ils choisirent des femmes pour allumer les parfums, qu'ils toucherent peu de temps apres les choses saintes, & allumerent le feu mysterieux, dont la flamme deuora ceux qui faisoient les encensemens deuant l'Autel. Aussi le commandement sur vn peuple, & la charge d'instruire les autres est exposée à tant de contra-

dictions, que Moyse n'a peu estre inuiolable à ses propres freres, Marie sa sœur ayant parlé contre luy, & Aaron son frere luy ayant dit quelques paroles injurieuses. De sorte que les rencontres fascheuses qui sont attachées au commandement, eurent la force d'aigrir vn amour estably dans la nature, & firent soûleuer contre cet homme de Dieu si vigilant & si laborieux, les plus grands de ses amis & de ses proches. Mais il ne s'estonna point de toutes ces choses; il demeura tousiours Moyse comme il estoit, & ne deuint pas autre, ny pire que luy-mesme. Et Dieu au contraire condamna ceux qui s'estoient soûleuez contre luy, & leur fit souffrir la peine qu'ils auoient meritée. Qu'est-il arriué encore à ceux qui l'ont suiuy? Isaye n'a-t'il pas esté scié, parce qu'il enseignoit la vertu & la pieté aux hommes. Ieremie n'a-t'il pas veu tout le monde crier contre luy, parce qu'il vouloit bannir l'idolatrie? N'a-t'il pas esté ietté dans le lac, & ne luy a-t'on pas fait souffrir diuers supplices? Zacharie n'a-t'il pas esté attaqué & assassiné entre le temple & l'Autel? Et nostre Seigneur mesme, luy qui estoit le Pasteur souuerain, n'a-t'il pas esté tué par ses brebis? N'a-t'il pas esté mis en croix par ceux dont il auoit attiré la hayne, en leur apprenant la verité? Qui a fait trancher la teste à saint Paul? Qui a fait crucifier saint Pierre? Qui a fait souffrir tant de supplices diferents à tous les Disciples de IESVS-CHRIST, sinon qu'ils s'opposoient au peché, & qu'ils apprenoient à suiure la vertu & la justice? CAR CEVX

QVI

QVI AYMENT LA VERITE', ONT TOVSIOVRS LEVRS PROPRES DISCIPLES POVR ENNEMIS, LORS QV'ILS LES ACCVSENT ET QV'ILS LES REPRENNENT. Quant à nous, nous n'auons point encore eſté frappez pour l'auoir ſoûtenuë, nous n'auons point eſté encore en danger de ſouffrir quelque mal ſur noſtre corps. Comment donc pourrions-nous trouuer eſtrange qu'on murmuraſt contre nous, nous qui ſommes diſciples d'vn Dieu crucifié? C'eſt pourquoy, criez tant que vous voudrez, ie ſouffriray voſtre animoſité, & voſtre inſolence, comme vn pere ou vne mere ſouffre celle de ſes enfans.

EXTRAICT
DE S. GREGOIRE DE NYSSE,
TIRÉ DE L'HOMELIE
sur la Penitence.

Apres auoir parlé dans la premiere Partie de cette Harangue, contre ceux qui rejettent les Penitens auec vne dureté inhumaine, il traitte dans cette seconde de la maniere auec laquelle on doit faire Penitence: De sorte qu'on ne la doit pas trouuer excessiue, puis qu'il l'oppose aux excés des autres.

NOvs auons assez parlé iusques à cette heure pour ce qui regarde ceux qui sont trop seueres, & qui preferent vne rigueur excessiue à vne compassion moderée. Escoutez maintenant vous qui auez besoin de vous conuertir & de retourner à Dieu, comment vous deuez pleurer vos pechez, & lauer les taches de vostre cœur par vne abondance de larmes. Et pour ce sujet considerez cette femme pechereſſe, dont on vous vient de lire l'Histoire dans l'Euangile de Saint Luc. Imitez sa prudence & son humilité, & apprenez d'elle les regles d'vne exacte Penitence. Car estant venuë dans la maison du Pharisien elle ne rougit point deuant toute cette assemblée de personnes assises à table, & elle ne creut pas que le temps d'vn festin fust vne heure incommode pour faire toutes ces soûmissions & ces prosternemens qui accompagnent la Penitence. Mais

estant pressée par sa douleur, & par vn regret violent de ses pechez, elle ne voulut pas differer vn moment de recourir au Medecin qui guerit les ames. Et neantmoins elle ne le vint pas supplier en se presentant deuant luy & le regardant; mais marquant par l'estat dans lequel elle paroissoit, son indignité, & la iuste crainte qu'elle auoit de l'aborder, elle se vint placer derriere luy, ne se tenant pas debout simplement, mais se prosternant à ses pieds, ayant les cheueux épars publiant par ses actions la douleur dont son ame estoit saisie, arrousant ses pieds de ses larmes, & demandant misericorde en vne maniere digne de compassion. Car elle respandit vne si grande abondance de larmes qu'elle en laua les pieds du Fils de Dieu, les essuïant ensuitte de ses larmes, & faisant voir par tant de marques les plus grands rabaissemens d'vne ame affligée. De sorte que pour n'en dire pas dauantage, cette femme tascha de faire Penitence par tous ses sens & par tout son corps, ainsi qu'elle s'en estoit seruie pour offenser Dieu. Que si elle a tellement pleuré ses pechez en public & deuant tout le monde, comment croyrons nous-qu'elle les a pleurez dans le secret & dans la paix de sa solitude?

Mais nous au contraire, nous promettons de bouche de faire Penitence, & nous ne faisons voir dans nos actions aucun exercice penible & laborieux. Nous paroissons gays comme auparauant, habillez comme auparauant, ayant nostre table magnifiquement couuerte comme auparauant. Nous dormons sans aucun soin tant qu'il nous plaist. Les occupations & les affaires viennent ensuitte, qui se

succedent les vns aux autres, qui font que l'ame s'oublie elle-mesme, & ne se met plus en peine de son salut; Nous ne retenons que le seul nom de la Penitence sans en produire aucun fruit & aucun effet veritable. NOVS NOVS SEPARONS BIEN DE LA CELEBRATION DES MYSTERES, ET DE LA PARTICIPATION DV SACREMENT INEFFABLE, MAIS NOVS NE TRAVAILLONS AVCVNEMENT POVR NOVS RENDRE DIGNES D'Y ESTRE RAPPELLEZ, MESPRISANT COMME VNE CHOSE VILE ET PEV CONSIDERABLE LA IOVISSANCE D'VN SI GRAND BIEN. O homme considere les auantages que tu possede, & dont tu as esté priué par ta faute. Si vn Roy vous faisoit l'honneur de vous faire asseoir à sa table, & qu'en suitte il vous en priuast, à cause de quelque faute que vous auriez faite, pour combien voudriez-vous rachepter cette premiere dignité qui vous rendoit amy du Prince, & vous donnoit place à sa table Royalle? Combien de personnes iriez-vous voir, assiegeant leurs portes, les suppliant, deplorant vostre mal-heur, ayant l'esprit inquiet & agité, trouuant la vie mesme ennuyeuse, & faisant voir la tristesse & la douleur du fonds de vostre ame peinte sur vostre visage tout deffait & tout abbatu. Enfin vous feriez l'impossible, pour parler de la sorte, pour vous restablir en ce premier honneur. Et maintenant que fait celuy qui a esté separé d'vne communication si particuliere auec Dieu mesme; qui est descheu de cette dignité vrayment sublime & esleuée, que fait-il dis-je de grand

& de considerable pour tesmoigner l'humilité de son ame abbatuë & affligée ?

Il n'est pas raisonnable que celuy qui se reconnoist malade, viue de la mesme maniere que ceux qui sont sains. Car le regime que l'on garde dans la maladie, est tout different de la vie d'vn homme qui se porte bien. Et le seul sens nous faire voir, combien sont esloignez les deux estats d'vn homme sain & d'vn homme malade. Celuy-là vit comme il luy plaist, il va où il luy plaist, & fait toutes ses fonctions auec vne liberté toute entiere. Celui-cy est couché dans vne petite chambre, banniſſant de sa pensée tous ses soins & ses occupations ordinaires. S'il s'employoit auparauant à cultiuer la terre, il ne pense plus à ses champs; s'il estoit occupé sans cesse à amasser du bien & à traffiquer, il perd tout le soin de ses richesses; si sa table estoit auparauant vn festin & vn excés continuel, il se contente de prendre vn peu d'eau & vn peu de nourriture; il ne trouue plus son contentement dans ses enfans, il est separé de sa femme, il est iour & nuit auec les Medecins, & leur donne vne grande recompense pour tascher de recouurer viſtement sa santé, qui est alors le seul bien qu'il tasche d'acquerir.

Mais vous qui estes malade inuisiblement dans l'ame, vous faite difficulté de chercher de toutes parts vn Medecin pour luy confesser vostre faute, & luy descouurir vostre maladie. Vous laissez croistre & gagner vostre mal, qui s'enflame touſiours de plus en plus, & qui respandra son enfleure & son venin dans toutes les parties de vostre ame. Reue-

nez enfin à vous-meſmes; Connoiſſez-vous vous-meſme. Vous auez offenſé Dieu, vous auez irrité contre vous voſtre Createur, qui tient dans ce monde voſtre vie entre ſes mains, & qui en ſera le Maiſtre & le Iuge dans l'autre. Vous vous eſtes rendu malade par vos excez, gueriſſez-vous par le jeuſne; L'intemperance a bleſſée voſtre ame, que la temperance gueriſſe voſtre bleſſure. Vne auarice inſatiable vous a cauſé vne fievre inſenſible & ſpirituelle; que l'aumoſne ſerue à vuider cette ſurabondance que vous auez amaſſée, puis que le moyen de vous purger de cette repletion eſt de faire part aux autres de voſtre bien. Vous auez bleſſé voſtre conſcience en prenant ce qui appartenoit à autruy; que ce que vous auez pris retourne à celuy à qui il appartient. Le menſonge vous a mis en danger de vous perdre, puis qu'il eſt eſcrit que Dieu perdra tous ceux qui mentent, euitez ce peril par vn grand amour de la verité. Nous nous ſommes parjurez, & cette faux que le Prophete Zacharie vit en l'air pour menacer ceux qui ſe parjurent s'eſt eſleuée contre nous, reueſtons nous de toutes les armes de la Penitence, pour repouſſer ainſi le trenchant de cette faux vengereſſe des parjures. Quelqu'vn s'eſt laiſſé emporter à des opinions impies & heretiques; qu'il expie cette fauſſe creance par la pureté des ſentimens de l'Egliſe. CAR LA PENITENCE PROPREMENT N'EST AVTRE CHOSE QVE LA RVINE ET LA DESTRVCTION DV MAL QVE NOVS AVONS COMMIS AVPARAVANT, OV PAR NOS ACTIONS OV PAR NOS PENSE'ES.

Mais celuy qui reconnoiſſant l'vtilité de la Penitence ſe ſoüille encore dans la bouë de ſes pechez; eſt ſemblable à vn ſeruiteur, qui ſçachant que ſon Maiſtre eſt en colere contre luy, fait le mal en ſa preſence meſme, & ſe rend ainſi doublement coupable. Rendez-vous ſenſible à la maladie qui vous preſſe. Conceuez vne douleur & vne contrition auſſi grande que vous pourrez. Accompagnez vos regrets des gemiſſemens de vos freres vnis auec vous par vn meſme eſprit, afin qu'ils vous aident à obtenir de Dieu voſtre grace & voſtre liberté. Monſtrez-moy vos larmes ameres & abondantes, afin que ie meſle auſſi les miennes auec les voſtres. Adreſſez-vous à l'Eueſque comme à voſtre pere, afin de le rendre participant de voſtre affliction & de voſtre douleur. Car qui eſt le pere qui ſoit ſi indigne de ce nom, ou qui ait l'ame ſi dure & ſi inflexible qu'il ne s'afflige, point dans l'affliction, ou qu'il ne ſe rejoüiſſe point dans la joye de ſes enfans? Le Preſtre eſt frappé de douleur en voyant le peché de celuy qui eſt ſon fils en IESVS-CHRIST, comme Iacob lors qu'il vit la robbe toute ſanglante de Ioſeph, comme Dauid lors qu'il déplora la perte d'Abſalon, comme Ely lors qu'il apprit que ſes deux enfans Ophny & Phinées auoient eſté tuez en la bataille, & comme Moyſe lors qu'il vit que ce peuple impie & ſuperſtitieux s'eſtoit fait vn veau d'or pour l'adorer. Ayez plus de confiance en celuy qui vous a engendrez ſelon Dieu, qu'en celuy qui n'eſt pere que de voſtre corps. Deſcouurez luy ſans crainte les choſes ſecrettes; ouurez-luy le fonds de voſtre cœur, monſtrez-luy

vos bleſſures cachées, comme à voſtre Medecin. Il aura ſoin tout enſemble de voſtre honneur & de voſtre gueriſon. Les peres ſont plus touchez de la honte de leurs enfans, que les enfans meſmes; parce que la gloire & le deſ-honneur des enfans retombent également ſur les peres. Mes freres, le terme de cette vie eſt incertain; preuenons par noſtre vigilance noſtre dernier iour. Car ce ſeroit vne choſe indigne, que ceux qui mettent leur ſageſſe & leur preuoyance à conſeruer leurs corps, ayent ſoin de ſe purger auant l'apparition de cét Aſtre, qu'ils appellent la Canicule, de peur que les humeurs eſtant eſchauffées par la chaleur exceſſiue, ne ſe corrompent, & n'engendrent en ſuitte quelque maladie; Et que ceux qui penſent à conſeruer leur ame, n'euſſent point ſoin de preuenir l'heure incertaine de la mort, & l'ardeur de ce feu qui bruſlera pour iamais, ſans qu'on puiſſe trouuer aucun rafraiſchiſſement dans ſes flames. Vous auiez receu cette drachme de l'Euangile, qui vous auoit rendu vrayment ment riche, vous l'auez perduë par voſtre negligence, & par voſtre faute. Allumez la lampe de la Penitence, & vous courbant & vous abbaiſſant, cherchez ce gage ſi precieux, qui eſt caché parmy les deſirs & les affections de la terre. Prenez-le, quand vous l'aurez trouué, & conſeruez-le bien, afin que nous nous reſioüiſſions auec vous, nous qui ſommes vos voiſins & vos proches, par cette joye qui ſe gouſte en IESVS-CHRIST, à qui eſt deuë toute ſorte de gloire maintenant, & dans les ſiecles des ſiecles. Ainſi ſoit-il.

EXTRAICT

EXTRAICT DE SAINT PACIEN, EVESQVE DE BARCELONE, en son Exhortation à la Penitence.

Il declare qu'il ne suffit pas aux pecheurs de confesser leurs pechez, s'ils n'entrent dans l'exercice laborieux de la Penitence.

IE veux maintenant parler à ceux, qui sous ombre de vouloir faire Penitence, auoüent bien leurs playes, & sont sçauans à les bien déduire, mais ne sçauent en façon quelconque ce que c'est que Penitence, ny quels sont les remedes qui les doiuent guerir. De sorte qu'ils sont semblables à ceux, qui faisans venir vn Medecin auprés d'eux, ont soin de leur descouurir leurs blessures & leurs apostumes, & ne luy cachent rien de leurs maladies, mais lors qu'il leur a dit ce qu'ils doiuent faire, ils negligent de mettre l'appareil sur le mal, & ne veulent pas prendre les breuuages qu'il ordonne. Ce qui est, comme si quelqu'vn disoit, Ie suis malade, ie suis blessé; mais ie ne veux pas estre guery. Cette disposition est bien faschеuse, mais voicy encore vne plus grande folie. On augmente mesme son mal, on joint de nouuelles playes aux premieres, on se sert des choses les plus contraires comme de remedes propres pour guerir, on boit des breuuages pernicieux. Ce desordre est

commun, particulierement parmy ce peuple, dont plusieurs adjoustent de nouueaux pechez aux anciennes fautes. C'est pourquoy ils s'emportent auec violence dans les vices, & sont frappez d'vne playe, & comme d'vne peste tres-pernicieuse. Que puis-je donc faire moy qui suis Eueſque, & qu'on presse d'apporter des remedes à de si grands maux? Certes il est bien tard pour y remedier. Mais neantmoins si quelqu'vn de vous peut se resoudre à souffrir le fer & le feu, ie le puis encore guerir. Voicy le rasoir que me presente le Prophete. Conuertissez-vous, dit-il, au Seigneur vostre Dieu, dans les jeusnes, dans les pleurs, dans les gemissemens, & les souspirs, & rompez vos cœurs. Ne redoutez point cette incision, mes tres-chers enfans; Dauid mesme l'a bien soufferte, il a bien voulu se coucher dans la cendre & dans l'ordure, se couurant tout le corps d'vn sac, de cét habit difforme & horrible à voir, luy qui auoit accoustumé d'estre couuert de pourpre, & de porter le Diadesme. Il voulut que le jeusne fust le vestement de son ame, luy à la table duquel, les mers, les fleuues, & les forests seruoient à l'enuy; & pour qui la terre produisoit sans cesse les richesses que Dieu luy auoit promises. Et enfin baigné dans les larmes, il perdit presque à force de pleurer les mesmes yeux dont il auoit veu la gloire du Seigneur, & se reconnut mal-heureux & miserable luy qui deuoit estre le Pere de Marie, & qui estoit Monarque du peuple de Dieu. Ainsi ce Roy de Babylone, estant abandonné de tout le monde, fut purifié dans l'ardeur &

dans le feu d'vne Penitence de sept ans. Son poil deuint plus long & plus heriſſé que celuy des Lyons, & ſes ongles plus grands & plus affreux, que ceux d'vn Aigle, tandis que comme vn bœuf il mangeoit les herbes de la terre. Cette peine neantmoins le rendit conſiderable deuant Dieu, & le remit enfin dans ſes eſtats. Dieu receuoit en ſa grace celuy que les hommes ne pouuoient regarder qu'auec horreur, & parmi tous ces mauuais traittemens, il trouuoit ſa felicité dans ſa miſere. Voila le raſoir que ie vous ay promis pour faire l'inciſion; celuy qui la pourra ſouffrir ſera gueri. Ie vous preſenteray auſſi le feu, dont l'Apoſtre veut qu'on bruſle vn Pecheur. Voyons ſi vous le pourrez ſouffrir. I'ay iugé, dit-il, qu'il falloit que vous eſtant aſſemblez, & mon eſprit auec vous au nom de noſtre Seigneur IESVS-CHRIST, on liuraſt cét homme au Diable, afin qu'il faſſe mourir ſa chair, & que l'ame ſoit conſeruée au iour du Seigneur. Que dites-vous à cela vous autres Penitens? Où eſt la mort de voſtre chair? — Nous n'obſeruons pas meſme ces exercices journaliers qui ſe font à la veuë de l'Eueſque qui les peut loüer comme il les peut voir; De pleurer à la veuë de toute l'Egliſe; De montrer par le deſordre, & la ſaleté de ſes veſtemens qu'on deplore la perte de ſon ame; De jeuſner, prier, & ſe jetter aux pieds des Fidelles; Si quelqu'vn nous appelle pour aller aux bains, refuſer toutes ces delicateſſes; Si vn homme nous inuite à vn feſtin, luy reſpondre par ces paroles, ou par de ſemblables: Ces diuertiſſemens ſont bons pour des perſonnes

heureuſes & innocentes. Quant à moy i'ay peché contre Dieu, & ie ſuis en danger de perir eternellement. Comment puis-je oüir parler de feſtins, moy qui ay fait injure au Seigneur? Outre cela tenir les mains des pauures, ſupplier les Veuues, ſe proſterner deuant les Preſtres, conjurer toute l'Egliſe de prier pour nous: Enfin tenter tous les moyens imaginables, pour ne perir pas. Ie ſçay qu'il y a de vos freres & de vos ſœurs qui portent le Cilice, qui couchent ſur la cendre, qui ſe reſoluent à faire de longs jeuſnes, & qui neantmoins ne ſont peut-eſtre pas ſi coupables que vous.

Le meſme Saint Pacien, dans ſon Epiſtre III. à Sympronien, contre l'Hereſie des Nouatiens.

Difference du Bapteſme, & de la Penitence. Qu'en l'vn on obtient facilement la remiſſion de ſes pechez, mais qu'en l'autre, on ne recouure la Grace perduë, qu'auec beaucoup de peine & de trauail.

VOVS ne pouuez ſouffrir que ie remette les pechez aux Penitens, parce que vous pretendez que ie n'ay pouuoir de les remettre que dans le Bapteſme. Mais ie vous reſponds que ce n'eſt point moy qui ay ce pouuoir, mais Dieu ſeul, & qu'ainſi comme il remet gratuitement toutes nos debtes dans le Bapteſme, il ne rejette pas auſſi les larmes des Penitens. C'eſt pourquoy ce que ie fais, ie ne le fais pas par ma propre puiſſance, mais par celle du Sei-

gneur. Car nous ſommes cooperateurs auec Dieu, cõme dit S. Paul, & il eſt l'Auteur de l'edifice auquel nous trauaillons. Et le meſme Apoſtre parle ainſi. I'ay planté, Apollon a arrouſé, mais Dieu à donné l'accroiſſement. Celuy donc qui plante n'eſt rien, ny celuy qui arrouſe, mais Dieu qui donne l'accroiſſement. Ainſi, ſoit que nous baptiſions, ſoit que nous mettions les pecheurs en Penitence, ſoit qu'apres la Penitence nous leur accordions le pardon de leurs pechez, nous agiſſons en tout cela par l'Autorité de IESVS-CHRIST. C'eſt à vous à conſiderer, ſi IESVS-CHRIST le peut, & ſi IESVS-CHRIST nous a donné pouuoir de le faire. Vous m'objectez, que ſi l'on peut donner la remiſſion des pechez aux Penitens, le Bapteſme n'eſtoit point neceſſaire, Ie vous reſpons que cette comparaiſon eſt ridicule: Car le Baptéme eſt le Sacrement de la Paſſion du Seigneur, mais le pardon que les Penitens obtiennent, eſt le merite de leur Penitence & de leur Confeſſion. Tout le monde peut receuoir l'effet du Bapteſme; parce que c'eſt vn don de la grace de Dieu, c'eſt à dire, vn don gratuit; mais le trauail de la Penitence ne ſe trouue qu'en peu de perſonnes, qui ſe releuent apres leur cheute, qui ſe gueriſſent apres leurs bleſſures, qui ſont aydez par leurs larmes & par leurs gemiſſemens, & qui par la mort de la chair font reuiure l'ame.

EXTRAICT DE S. HIEROSME, LIVRE III. EPISTRE XXX.

Epitaphe de Fabiole.

Il descrit la Vertu de Fabiole, grande Dame Romaine, qui fit Penitence publique, parce qu'ayant esté separée de son mary, elle se remaria de son viuant à vn autre, croyant le pouuoir faire legitimement.

FABIOLE s'estant persuadée qu'elle s'estoit separée legitimement de son Mary, & ne penetrant pas assez l'Esprit & la vigueur de l'Euangile; qui retranche aux Femmes tous les pretextes qu'elles pourroient auoir de se remarier du viuant de leurs Marys, receut dans l'Ame vne playe du Diable, lors qu'elle taschoit d'en éuiter plusieurs autres. Mais pourquoy m'arresteray-je sur vne faute qui a esté effacée il y a long-temps; & pourquoy chercheray-je à l'en excuser, puis qu'elle-mesme en a tesmoigné le regret & la repentance ? N'est-ce pas vne chose comme incroyable, qu'apres la mort de son second Mary, en vn temps où les veuues qui ont peu de soin de leur Salut, ayant comme secoüé le joug de la seruitude, viuent dans vne plus grande liberté, vont au bain, courent par les ruës auec vn visage pareil à celuy d'vne courtisanne, elle au contraire rentrant dans elle-mesme, se couurit d'vn sac, reconnut sa faute publiquement dans l'Eglise, qui auoit esté au-

trefois la maiſon de Lateranus qui fut tué par le commandement de l'Empereur, auant la Feſte de Paſques, à la veuë de Rome, ſe mit en l'Ordre des Penitens, le Pape, le Preſtre & tout le peuple pleurant auec elle. Elle ſe proſterna contre terre, ayant les cheueux épars, le viſage plombé, les mains ſales, & la teſte pleine de poudre & de cendre.

Et plus bas.

Elle ne rougit point de Dieu dans la Terre, & Dieu auſſi ne rougira point d'elle dans le Ciel. Elle deſcouurit ſa bleſſure à tout le monde, & Rome voyant la playe qui l'auoit défigurée, pleura ſon mal-heur. Elle parut auec des habits deſchirez, la teſte nuë, la bouche fermée. Elle n'entra point dans l'Egliſe du Seigneur, mais demeura hors du camp ſeparée des autres, comme Marie ſœur de Moyſe, attendant que le Preſtre qui l'auoit miſe dehors la fiſt reuenir. Elle deſcendit du Throſne de ſes delices; Elle tourna la meule pour moudre le bled, ſelon le langage figuré de l'Eſcriture; Elle paſſa courageuſement, & les pieds nuds, le Torrent des larmes; Elle s'aſſit ſur les charbons de feu, dont le Prophete parle; & ils luy ſeruirent à conſumer ſon peché; Elle ſe frappoit le viſage, à cauſe qu'il auoit pleu à ſon ſecond Mary; Elle haïſſoit ſes diamans, & ſes perles; Elle ne pouuoit plus voir ſon beau linge, & rejettoit toutes les choſes dont elle ſe ſeruoit autrefois pour ſe parer. Enfin elle n'eſtoit pas moins affligée, que ſi elle euſt commis vn adultere; & elle ſe ſeruit de plu-

ſieurs remedes pour guerir vne ſeule playe. Ayant receu la Communion à la veuë de toute l'Egliſe, elle n'oublia point ſes maux parmy ſon bon-heur, ſelon la parole de l'Eſcriture; & apres auoir fait vne fois naufrage, elle ne voulut plus s'expoſer aux perils d'vne ſeconde nauigation. C'eſt pourquoy ayant de grands biens, ſelon la grandeur de ſa naiſſance, elle les vendit, & en fit vne grande ſomme d'argent, pour les diſtribuer aux pauures. Et elle fut la premiere qui baſtit vn Hoſpital, pour y loger les malades qui languiſſoient au milieu des ruës, & pour les ſoulager dans leur neceſſité & dans leur miſere.

LE LIVRE DE TERTVLLIEN DE LA PENITENCE.

CHAPITRE PREMIER.

Que les Payens abuſent de la Penitence contre la vraye raiſon, ſe repentans des bonnes œuures meſmes, lors qu'elles leur reüſſiſent mal.

LEs Payens aueugles & priuez de la lumiere de DIEV, tels que nous auons eſté nous meſmes autresfois, ne connoiſſent de la Penitence, que ce qu'ils en peuuent connoiſtre naturellement, & ne la conſiderent que comme vne paſſion qui naiſt dans l'ame, de ce que ſon premier ſentiment luy deplaiſt. Mais ils ſont auſſi eſloignez de connoiſtre vne Penitence qui ſoit raiſonnable, qu'ils le ſont de connoiſtre DIEV: Car DIEV eſt l'Autheur de la raiſon: C'eſt vn bien qui luy eſt propre. Et comme dans la ſtructure du monde, dont il eſt Autheur, il n'a rien creé, rien ordonné, rien arangé, qu'auec vne raiſon ſouueraine, il a voulu auſſi que l'on ne connuſt, &

que l'on ne traitaſt rien, que ſelon les Regles de la vraye Raiſon. Et ainſi, puis que DIEV eſt inconnu aux Payens, il faut neceſſairement que ce bien qui luy appartient en propre leur ſoit auſſi inconnu, nul ne deſcouurant vn Threſor à des eſtrangers qu'il ne connoiſt pas. De ſorte, que paſſans tout le deſtroit de cette vie, ſans le gouuernail de la raiſon, ils ne peuuent ſe garentir de la tempeſte qui renuerſe tous les hommes ſur la mer du Siecle. Et pour faire voir combien ils ſont peu raiſonnables dans leur Penitence; il ſuffit de dire qu'ils la pratiquent meſme dans leurs bonnes actions. Ils ſe repentent d'auoir eſté fidelles, d'auoir eſté bons amis, d'auoir eſté ſinceres, d'auoir eſté patiens, d'auoir eſté touchez des malheurs d'autruy, lors qu'ils voyent qu'apres cela l'on ne les paye que d'ingratitude, ils ſe maudiſſent eux-meſmes pour auoir bien fait, & grauent particulierement dans leur eſprit, & dans leur memoire cette eſpece de repentance, par laquelle on ſe repent de ſes bonnes actions pour ſe garder de les faire à l'auenir, ſe mettant fort peu en peine de l'autre eſpece, qui cauſe vn repentir des mauuaiſes. Ainſi cette Penitence les rend pluſtoſt coupables qu'innocens. Que s'ils auoient la cõnoiſſance du vray DIEV, & par luy celle de la vraye raiſon, ils conſidereroient premierement quels ſont les ſujets legitimes de ſe repentir, & ne prendroient iamais occaſion de ſe rendre pires, en ſe voulant corriger, Et enfin, la crainte de DIEV feroit qu'ils quitteroient ce dereglement, & cet excez de la Penitence auſſi bien que celuy des Pechez. Mais où il n'y a point de crainte, il n'y a point auſſi de veritable amandement, & où il n'y

a point de veritable amandement, il eſt impoſſible qu'il y ait de veritable Penitence, parce qu'elle ne produit point le ſalut de l'homme, qui eſt le fruict auquel Dieu l'a particulierement deſtinee.

Chapitre II.

Que Dieu *a inſtitué la Penitence pour l'amendement & le ſalut de l'homme.*

Car apres tant de Crimes enormes que la temerité des hommes auoit commis, & qui auoient deſia cõmancé dans le premier homme, cõme dans leur premiere ſource, apres qu'Adam eut eſté condamné, & auec luy tout le monde qui eſtoit comme ſon appannage, apres qu'il eut eſté chaſſé du Paradis, & aſſujetti à la mort; Dieu reprit auſſi-toſt apres ſa miſericorde & ſa bonté ordinaire, & conſacra deſlors la Penitence dans luy-meſme, en caſſant l'arreſt qu'il auoit prononcé dans ſa colere contre tous les hommes, & en declarant par vne eſpece de Pacte & d'Alliance qu'il contractoit auec nous qu'il vouloit pardonner à l'ouurage de ſes mains & à ſon Image. Ce fut pour cela qu'il aſſembla vn peuple, lequel il s'attribua particulierement, & qu'il eut ſoin de l'entretenir dans ſon ſeruice par les differens effets de ſa Bonté infinie: qu'apres auoir eſprouué tant de fois ſon extréme ingratitude, il l'exhorta ſans ceſſe à la Penitence, ouurant la bouche des Prophetes pour luy en parler de ſa part: & qu'ayant promis en ſuitte de donner la grace qu'il deuoit faire paroiſtre aux

yeux de tout le monde dans les derniers temps par l'effusion de son esprit, il voulut qu'vn Baptesme de Penitence precedast l'effusion de cette grace, afin de preparer ainsi ceux qu'il deuoit appeller par sa misericorde à receuoir les effets des promesses faites à Abraham, en les marquant desiors du sceau de la Penitence. Aussi Saint Iean l'a publie hautement lors qu'il dit. Commancez à faire Penitence, parce que le salut est desia proche des nations, c'est à dire le Seigneur qui doit donner le salut, selon la promesse de DIEV; Et parce qu'il estoit son Precurseur, il jettoit les fondemens de la Penitence pour purifier les ames, nettoyant & retranchant toute l'infection que l'erreur ancienne auoit apportee, & toutes les taches que l'ignorance auoit imprimees dans le cœur des hommes, pour preparer ainsi vne demeure toute pure au Saint Esprit, dans laquelle il peust entrer auec la magnificence de ses dons celestes. Et la fin de tous ces dons n'est autre que de sauuer l'homme, apres qu'il a obtenu vne abolition generalle de ses Crimes: C'est pour cela que la Penitence a esté establie; c'est à cela qu'elle trauaille, agissant en mesme temps pour l'honneur & pour l'esclat de la misericorde Diuine, d'autant que ce qui sert au salut de l'homme sert à la gloire de Dieu.

Chapitre III.

Que la Iuſtice de Dieu ne peut ſouffrir qu'on ſe repente des bonnes œuures : mais ſeulement des Pechez.

MAIS la Penitence vrayement raiſonnable, que nous connoiſſons lors que nous connoiſſons DIEV, garde inuiolablement cet ordre, de ne faire iamais violence à nos bonnes œuures, & à nos bonnes penſees, comme pour nous efforcer de les deſtruire. Car DIEV ne ſouſcrit point à cette condamnation que nous faiſons de nos bonnes actions, parce qu'elles ſont à luy particulierement, & qu'en eſtant l'Autheur & le Protecteur, il faut neceſſairement qu'il les approuue, & s'il les approuue qu'il les recompenſe. Meſpriſons donc l'ingratitude des hommes, ſi elle nous porte à nous repentir du bien que nous leur faiſons. Meſpriſons auſſi leur reconnoiſſance, ſi elle nous porte à leur faire du bien, puis que l'vne & l'autre eſt terreſtre & periſſable. Car que gagnerons-nous en faiſant du bien à vn homme reconnoiſſant, ou que perdrons-nous quand nous en ferons à vn ingrat ? DIEV doit recompenſe aux bonnes actions, comme il doit punition aux mauuaiſes, parce qu'vn Iuge doit faire Iuſtice en toutes ſortes de rencontres. Mais puis que DIEV en qualité de ſouuerain Iuge a ſoin de nous faire garder la Iuſtice, & de la garder luy-meſme, parce qu'il l'ayme infiniment, rapportant à elle toutes les Lois qu'il a faites pour le reglement des mœurs ; Qui peut douter, qu'il ne vueille que nous.

gardions cette meſme Iuſtice à ſon eſgard, auſſi bien dans la Penitence que dans tout le reſte de nos actions? Ce qui ne ſe peut faire qu'en l'employant ſeulement pour expier les Pechez. Or il n'y a que les mauuaiſes actions qui meritent le nom de Pechez, & perſonne ne peche lors qu'il fait du bien. Si donc il ne peche point, pourquoy veut-il vſurper iniuſtement la Penitence qui n'appartient legitimement qu'aux Pecheurs? Pourquoy veut-il impoſer à l'innocence ce qui n'eſt deu proprement qu'aux Crimes. Car ainſi il arriue qu'employant vne choſe où elle eſt inutile, on neglige aiſement de l'employer où elle ſeroit neceſſaire.

CHAPITRE IV.

Qu'il y a deux ſortes de Pechez, les corporels & les Spirituels, & que le corps & l'ame agiſſent touſiours enſemble dans les vns, & dans les autres, & qu'ainſi ils ſont eſgallement obligez à la Penitence.

IL ſemble que ce ſeroit icy le lieu de marquer les choſes dont il eſt juſte de ſe repentir, c'eſt à dire, qu'on doit mettre au nombre des Pechez, ſi ce n'eſt qu'on trouueroit peut-eſtre cela ſuperflu. Car auſſi-toſt que nous auons receu la connoiſſance de DIEV, noſtre eſprit eſclairé de ſes regards, s'eſleue du profond des tenebres pour deſcouurir la verité, & entrant dans l'obſeruation des Commandemens du Seigneur, il y aprend en meſme temps qu'on doit tenir pour Peché toutes les

choſes que DIEV nous defend. Car eſtant indubitable que DIEV eſt vn bien ſouuerainement excellent, il faut neceſſairement que ce qui luy deplaiſt ſoit vn mal, parce qu'il n'y peut auoir aucune alliance entre les contraires, neanmoins ie diray en peu de mots, qu'entre les Pechez, les vns ſont de la chair, c'eſt à dire du corps, & les autres de l'eſprit. L'homme eſtant compoſé de ces deux ſubſtances, il ne ſçauroit pecher que par les parties qui le compoſent. Mais quoy que le corps & l'ame ſoient deux, leurs Pechez toutesfois ne ſont pas de deux natures differentes; Au contraire, ils ſont d'autant plus ſemblables que ces deux parties, ſçauoir le corps & l'ame ne font qu'vn tout. Ce que ie dis, afin qu'on ne diuiſe pas les Pechez par la diuerſité de leurs ſujets, comme ſi les vns eſtoient de leur nature plus ou moins criminels que les autres; Car la chair eſt l'ouurage de DIEV auſſi bien que l'eſprit. Celle-là a eſté formee par la main du Createur, & celuy-cy inſpiré par le ſouffle de ſa bouche, comme la derniere perfection de l'homme. Puis donc que DIEV eſt eſgallement Autheur de tous les deux, il eſt eſgallement offenſé des Pechez de l'vn & de l'autre. Et qui pourroit faire difference entre les actions de la chair, & celles de l'eſprit, puis que la chair & l'eſprit ſont joints par vne liaiſon ſi eſtroite, & dans la vie & dans la mort, & dans la reſurrection, qu'ils comparoiſtront enſemble deuant le Seigneur, pour receuoir, ou la vie ou la condamnation, parce qu'ils auront, ou bien veſcu ou peché enſemble? Nous auons voulu dire cecy d'abord pour faire voir que l'vne de ces deux parties n'a pas moins beſoin de Penitence que l'autre lors

qu'elle a peché. La faute eſt commune, le Iuge eſt commun, qui n'eſt autre que DIEV meſme, le remede de la Penitence doit donc auſsi eſtre commun.

CHAPITRE V.

Que les mauuais deſirs qu'on n'execute pas ſont auſsi bien Pechez, & ont auſsi bien beſoin de Penitence que ceux qu'on execute.

LES Pechez donc ſe formans tous, ou par l'action ou par la penſee, ſont appellez pour cette raiſon, ou ſpirituels, ou corporels. Les corporels ſont ceux qui ſe commettent par vne action exterieure, parce que cette action eſtant de la nature des corps, elle eſt viſible & ſenſible auſsi bien qu'eux. Les Spirituels ſont ceux qui ſe forment dans l'eſprit, & qui ne peuuent eſtre, ny veus ny touchez non plus que luy. Ce qui fait voir clairement que nous ne deuons pas ſeulement éuiter & effacer par la Penitence les Pechez qui paſſent iuſqu'au dehors: mais encore ceux qui demeurent dans l'eſprit & dans la volonté. Encore que la fragilité humaine ne juge que des actions qui paroiſſent, & ne puiſſe pas penetrer dans les ſecrets, & les replis des cœurs, nous ne deuons pas pour cela negliger les Pechez qui s'y commettent aux yeux de DIEV, parce que ſa puiſſance n'a point de bornes. En quelque maniere qu'on l'offenſe ſon eſprit eſt touſiours preſent. Et ainſi comme il ne

ſçauroit

ſçauroit ignorer nos offences, il ne ſçauroit auſſi s'empeſcher de les condamner, & de les punir. Il ne peut, ny renoncer à ſa lumiere propre, en feignant de ne voir pas ce qui paroiſt deuant luy, ny trahir luy-meſme ſa Iuſtice, en ne puniſſant pas ce qu'il void. Et d'ailleurs les actions ne naiſſent-elles pas de la volonté, comme de leur principe? Ie veux qu'il y en ait quelques-vnes qui ſoient données au hazard, ou à la neceſſité, ou à l'ignorance, mais hors celles-là, on ne peche que par la volonté. Puis donc qu'elle eſt le principe & la ſource des actions, pourquoy n'aura-elle pas la principale part dans la peine, auſſi bien que dans la faute? Car elle n'en eſt pas moins exempte, lors qu'il ſe rencontre quelque obſtacle qui empeſche ſon action; Parce qu'elle eſt touſiours reſponſable de ſes mouuemens, & ayant fait tout ce qui dependoit d'elle, elle ne ſçauroit pas eſtre excuſée pour n'auoir peu executer vn deſſein formé. Et enfin, comment Iesvs-Christ fait-il voir qu'il adjouſte quelque choſe de nouueau à la Loy, ſinon en defendant les Pechez de la volonté, puis qu'il declare adultere, non ſeulement celuy qui viole le mariage d'vn autre par vne action brutale; mais meſme celuy qui ne l'a encore deshonnoré que par vn deſir impudique, & par vn regard laſcif? De ſorte qu'il eſt extrémement dangereux à l'eſprit, de ſe rendre preſentes en ſoy-meſme les choſes qu'il ne peut executer au dehors, & d'en produire en ſuite des effets par des deſirs temeraires & inutiles. Si donc la force de la volonté eſt telle, pourquoy, lors qu'elle a plainement aſſouuy ſon deſir en elle-meſme, ce mouuement interieur ne

passera-il pas pour l'action mesme ? Elle doit donc aussi en estre punie, comme si l'action auoit suiuy le desir. C'est vne fort mauuaise excuse que de dire, I'ay bien voulu faire vne telle chose; mais ie ne l'ay peu executer. Car vous deuiez l'executer, puis que vous la vouliez faire, ou ne la point vouloir, puis que vous ne la deuiez pas executer. Mais vous vous condamnez vous mesme par le jugement de vostre propre conscience. Car si vous eussiez desiré vn bien, vous vous fussiez pressé de l'accomplir. Vous tesmoignez donc, que ce que vous auez desiré est vn mal. Or vous n'estes pas seulement obligé de vous empescher de faire le mal, mais encore de le desirer. Ainsi, quoy que vous puissiez dire, vous estes tousiours coupable, ou pour auoir voulu vn mal, ou pour n'auoir pas accomply vn bien.

CHAPITRE VI.

Que tous ceux qui n'ont pas encore esté baptisez doiuent embrasser la Penitence, puis que Dieu les y exhorte, pour leur faire misericorde.

MAIS celuy qui par sa Iustice a destiné vne peine pour tous les Pechez, soit qu'ils soient commis, ou par le corps, ou par l'esprit, ou par vne action exterieure, ou par la volonté seule, a promis aussi le pardon à ceux qui en feroient Penitence, lors qu'il a dit à son peuple, faites Penitence, & ie vous sauueray. Et ailleurs le Seigneur a dit, Il est aussi vray, comme ie vis, que

j'ayme mieux la Penitence que la mort du pecheur. Ce qui fait voir que la Penitence eſt vne vie, puis que DIEV la choiſit en rejettant la mort. Vous donc qui eſtes pecheur, & en cela ſemblable à moy, ou pluſtoſt qui l'eſtes moins que moy, parce que ie reconnois combien mes Pechez ſurpaſſent ceux des autres, jettez-vous auec ardeur dans la Penitence, & embraſſez-la comme vne planche qui vous peut ſauuer dans voſtre naufrage. C'eſt elle qui vous eſleuera du milieu des flots de vos Pechez où vous eſtes enſeuely, & qui vous fera paſſer iuſques dans le Port de la clemence Diuine, ſeruez-vous promptement de ce moyen d'acquerir vn bon-heur que vous ne pouuiez eſperer, afin que vous, qui comme Payen n'eſtiez nagueres deuant DIEV, que comme vne goutte qui tombe d'vn ſceau d'eau, pour vſer des termes d'Iſaye, comme la pouſſiere de la terre, & comme vn vaze d'argile; vous deueniez deſormais ſemblables à cet arbre qui eſt planté ſur le bord des eaux, qui conſerue ſes feuilles touſiours vertes, qui produit des fruits en ſa ſaiſon, & qui ne ſentira iamais ny le feu ny la coignee. Repentez-vous de vos erreurs, apres auoir trouué la verité. Repentez-vous d'auoir aymé des choſes que DIEV n'ayme pas, puis que nous ne permettons pas nous-meſmes à nos eſclaues de ne pas haïr ce qui nous deplaiſt, vn ſeruiteur eſtant obligé, par les Lois de ſa condition, de n'auoir point d'autres ſentimens que ceux de ſon maiſtre.

me qu'il jure! Nous deuons donc entreprendre & obſeruer auec le plus de vigueur & de conſtance qu'il ſera poſſible, ce que Dieu nous commande auec tant de ſoin, & qu'il proteſte meſme auec ſerment, pour s'accommoder à l'vſage des hommes, afin que, demeurans fermes dans l'aſſeurance qu'il nous a donnee de ſa grace, nous puiſſions auſſi nous eſtablir dans la poſſeſſion des fruits & des auantages qu'elle nous apporte.

Chapitre VIII.

Qu'il ne faut plus commettre de Pechez mortels, depuis qu'on eſt entré vne fois dans la Penitence.

IE veux dire, que lors que nous auons connu, & que nous auons vne fois embraſſé la Penitence que Dieu nous a fait connoiſtre par ſa miſericorde, & qu'il nous a commandee pour nous rappeller en ſa grace, elle ne doit iamais eſtre violee, en commettant de nouueaux crimes. Vous ne pouuez plus vous excuſer deſormais ſur voſtre ignorance, puis qu'apres auoir connu Dieu, apres vous eſtre ſouſmis à ſes Lois, & apres auoir fait Penitence de vos Pechez, vous rentrez volontairement dans le premier eſtat de vos Crimes. Et ainſi, puis qu'il n'y a plus d'ignorance en vous, il faut neceſſairement que voſtre Peché ſoit vne inſolence, & vne reuolte. Car s'il eſt vray que vous vous eſtes autrefois repenty d'offencer Dieu, parce que vous auez commancé de le craindre, qu'elle raiſon vous peut porter à deſtruire ce

que cette crainte vous auoit fait faire, si ce n'est parce que vous auez cessé de le craindre? Estant certain, qu'il n'y a que l'insolence & la reuolte qui puissent chasser la crainte de DIEV. Que si ceux mesme qui ignorent DIEV sont inexcusables, parce que, sa grandeur se faisant voir de toutes parts, & paroissant visiblement dans les biens qu'il communique aux hommes, par le Ciel, & par les astres, ne permet pas qu'on l'ignore; Combien est-il plus dangereux de le mespriser apres l'auoir connu? Or celuy-là le mespriſe veritablement, qui apres auoir receu de luy la connoissance du bien & du mal, embrassant de nouueau ce qu'il sçait qu'on doit éuiter, & qu'il a desia éuité, luy-mesme fait injure à sa propre connoissance: c'est à dire, à la lumiere que DIEV luy a donnee. Il rejette le Donateur, en rejettant le Don qu'il luy a fait, & ne reconnoist point le bien-facteur, en ne reuerant point le bien-fait qu'il a receu de luy. Comment donc peut-il plaire à DIEV, puis que les faueurs de DIEV luy deplaisent? Et ainsi il n'est pas seulement coupable vers DIEV de rebellion & d'insolence, mais il l'est encore d'ingratitude. Et certes on ne fait pas vn outrage mediocre à DIEV, lors qu'apres auoir par la Penitence renoncé au Diable, qui est son ennemy, & l'auoir mis au dessous de DIEV par ce renoncement, il le releue en suitte, & retournant à luy se rend son trophee & sa joye, afin que, cet esprit de malice ayant recouuré la proye qu'il auoit perduë, triomphe en quelque façon de DIEV mesme. N'est-il pas vray, ce qui semble dangereux à dire, mais qu'il faut dire neanmoins pour l'edification des ames, qu'vn tel homme

prefere le Diable à Dieu? Puis qu'il semble, qu'ayant esté à l'vn & à l'autre, il a fait vne comparaison des deux, & qu'apres les auoir bien considerez, il a jugé que celuy-là estoit le meilleur, auquel il a mieux aymé estre encore vne fois? Ainsi apres auoir voulu satisfaire à Dieu par la Penitence de ses Pechez, il satisfait au Diable, par vne autre sorte de Penitence qui destruit cette premiere, & se rend d'autant plus odieux à Dieu, qu'il se rend plus aggreable à son ennemy.

Chapitre IX.

Contre ceux qui disent que Dieu se contente du cœur, encore que l'on fasse de mauuaises actions.

Mais il y en a quelques-vns, qui disent que Dieu se contente, pourueu qu'on le reuere dans le cœur, quoy qu'on ne le fasse pas dans ses actions. Et qu'ainsi ils pechent sans blesser la Foy & le respect qu'ils luy doiuent, c'est à dire qu'ils peuuent violer les mariages sans blesser la chasteté, & qu'ils peuuent empoisonner leur Pere, sans blesser l'affection qu'ils luy doiuent. Il ne faudra donc pas trouuer estrange qu'on les precipite aussi dans l'Enfer, sans blesser le salut qu'ils attendent, puis qu'ils peuuent bien Pecher, sans blesser le respect qu'ils doiuent à Dieu. La premiere marque du desreglement de leur esprit, est que ce respect, qu'ils pretendent porter à Dieu, leur dõne la hardiesse de l'offenser: car ils ne l'offenseroient pas sans doute, s'ils ne

le craignoient de la ſorte. Et ainſi il ne faudra plus reuerer DIEV, ſi on veut qu'on ne l'offenſe plus, puis que la reuerence qu'on luy porte, n'eſt qu'vn pretexte pour l'offenſer. Mais ces ſortes d'eſprits ſont comme de mauuaiſes plantes qui naiſſent d'ordinaire de la ſemence de l'hipocriſie, qui dans l'inimitié qu'ils declarent au Diable, gardent touſiours vne ſecrette intelligence auec luy, & dont la Penitence n'eſt iamais ſincere.

CHAPITRE X.

Contre les catechumenes qui negligeoient de faire Penitence, parce qu'ils ſe fioient ſeulement au Bapteſme.

MAIS toutes les raiſons que j'ay taſché d'imprimer dans les eſprits, autant que ma foibleſſe me l'a permis, pour les porter à entrer dans la Penitence auec vne ferme reſolution de la continuer touſiours, regardent bien tous ceux qui ſe donnent à DIEV, puis qu'ils pretendent tous à acquerir le ſalut en ſe rendans aggreables à ſa Majeſté: mais elles s'addreſſent particulierement aux catechumenes, dont on ne commance que d'arrouſer les ames par la parole de DIEV, & qui eſtans comme des petits animaux qui ne font que de naiſtre, & qui n'ont pas encore la veuë bien formee, ſe traiſnent par terre, ſans ſçauoir où ils vont, & teſmoignans qu'ils veulent renoncer à leur vie paſſee, entrent dans la Penitence, mais negligent de l'accomplir, & de la fermer par le Bapteſme. Car l'approche meſme du temps

qui doit terminer leurs mauuais desirs, les porte à desirer encore quelque chose de leurs anciens desreglemens; comme les fruits qui commancent à se gaster, & à deuenir aigres & amers, flattent encore nostre goust par quelques restes qu'ils ont conseruez de leur premiere douceur. Il y a aussi vn autre mouuement qui les rend negligens à embrasser la Penitence, qui est, que s'asseurans sur ce que le Bapteſme effacera tous leurs Pechez, ils taschent cependant, comme de derober, & de gagner le temps qui leur reste iusqu'à leur Bapteſme, en s'en seruant plustost comme d'vn interualle, auquel il leur est encore permis de pecher, que comme d'vn temps qui leur est donné pour apprendre à ne pecher plus. Or y a-il rien de plus ridicule que de n'accomplir pas la Penitence, & d'attendre neanmoins le pardon de ses Pechez? C'est à dire vouloir acheter vne chose qui est à vendre, sans en vouloir payer le prix. Car Dieu a resolu de ne nous point donner le pardon qu'à ce prix; & de ne nous point desgager des peines que nos Pechez ont meritees, qu'en les rachetant & les recompensant par la Penitence. Si donc ceux qui vendent examinent auec grand soin la monnoye qu'on leur donne pour voir si elle n'est point rongnee, ou alteree dans sa matiere, ou si elle n'est point fausse: Dieu examine de mesme la Penitence de ceux qui viennent à luy, afin de leur donner la vie eternelle, à proportion de ce qu'elle merite.

CHAPITRE XI.

Qu'il ne ſuffit pas de dire qu'on fera Penitence apres le Bapteſme, mais qu'il la faut faire auparauant.

ILs diront peut-eſtre qu'ils peuuent encore differer vn peu de temps à ſe mettre dans vne veritable Penitence, & qu'il ſuffit qu'ils faſſent paroiſtre le changement de leur vie, lors que ſortans de l'eſtat des catechumenes, ils ioüirõt de la liberté des baptiſez. Mais on ne doit pas agir de la ſorte. Il faut faire Penitence, lors que nous voyons la peine, & comme le glaiue qui nous pend ſur la teſte dans l'incertitude d'obtenir noſtre grace, lors qu'on ne nous accorde pas encore la remiſſion de nos Pechez, pour nous donner lieu de la meriter, & enfin, lors que DIEV nous menaſſe, & non pas lors qu'il eſt dans le deſſein de nous pardonner. Car qui eſt l'eſclaue, qui apres auoir changé de condition, & eſtre deuenu libre, s'accuſe d'auoir eſté voleur & fugitif durant le temps de ſa ſeruitude? Qui eſt le ſoldat, qui apres auoir eſté congedié, ſe mette en peine des marques d'ignominie qu'il a receuës dans le camp? C'eſt auant la grace & le pardon que le Pecheur doit ſe pleurer ſoy-meſme, parce que le temps de Penitence eſt vn temps de peril & de crainte. Ce n'eſt pas que ie n'aduoüe que ceux qui ſe preſenteront au Bapteſme receuront tous les effets de la miſericorde de DIEV, c'eſt à dire vne abolition entiere de tous leurs crimes: mais il faut trauailler auec grand ſoin pour s'y diſpoſer, & s'en rendre digne. Car faiſans Penitence auec ſi peu de ſin-

cerité, qui vous iugera digne qu'on vous donne seulement la moindre goutte d'eau commune ? Ie sçay qu'il est aysé de se faire donner le Baptesme par surprise, & de tromper par de vaines protestations le Prestre qui est estably pour l'administration du Baptesme. Mais Dieu a soin de conseruer son threſor, & sçait bien le garentir des mains de ceux qui en sont indignes. Ne dit-il pas qu'il n'y a rien de caché qui ne doiue estre decouuert ? Quelques tenebres que vous puissiez respandre sur vos actions pour les obscurcir, Dieu est vne lumiere pour les esclairer. Mais il y en a qui croyent que Dieu est obligé de donner l'effet de ses promesses à ceux mesmes qui ne le meritent pas, & rendent ainsi sa liberalité esclaue des volontez des hommes. Que s'il est contraint de nous pardonner nos offenses qui nous engageoient à la mort, c'est donc mal-gré luy qu'il nous les pardonne ? Mais qui est celuy qui laisse subsister vne chose qu'il a faite par force ? Ne voyons-nous pas aussi que plusieurs de ses personnes tombent en suitte. Ce sont ceux qui viennent au Baptesme par surprise, qui apres s'estre engagez à faire Penitence bastissent sur le sable vne maison de peu de duree.

Chapitre XII.

Que les Catechumenes sont aussi bien obligez de regler leurs actions que les baptisez.

Que personne donc ne se flatte, & ne croye qu'il luy soit encore permis de pecher, parce qu'il est

encore au nombre des catechumenes. Il faut craindre DIEV auſſi-toſt qu'on a le bon-heur de le connoiſtre, & le reuerer auſſi-toſt qu'on commance à le contempler par la Foy. Mais que vous ſert-il de l'auoir connu ſi vous demeurez attachez aux meſmes choſes que vous aymiez lors que vous ne le connoiſſiez pas? Et enfin, qu'eſt-ce qui vous diſtingue des baptiſez, & des parfaits ſeruiteurs de DIEV? y a-t'il vn IESVS-CHRIST pour les baptiſez, & vn autre pour les catechumenes? Les vns & les autres n'ont ils pas meſmes eſperances, meſme recompenſe, meſme crainte du iugement, & meſme neceſſité de faire Penitence? Le Bapteſme eſt l'accompliſſement & le ſceau de la Foy, & cette Foy prend ſon commancement, & ſa force de celle de la Penitence. Nous ne ſommes pas baptiſez pour commancer à quitter le Peché, mais parce que nous l'auons deſia quitté, & que noſtre cœur eſt deſia laué & baptiſé interieurement: Car le premier Bapteſme des catechumenes, c'eſt la parfaite crainte de DIEV, & en ſuitte vne Foy inuiolable qui doit durer auſſi long-temps que vous reconnoiſtrez IESVS-CHRIST pour voſtre Seigneur, & pour voſtre Maiſtre, & enfin, c'eſt la ſincerité d'vne ame qui embraſſe la Penitence pour ne la quitter iamais. Que ſi nous ne ceſſons de pecher qu'apres auoir receu le Bapteſme, noſtre innocence ſera forcee, & non pas volontaire. Lequel des deux eſt donc le plus vertueux, ou celuy qui n'a plus la liberté d'eſtre meſchant, ou celuy qui s'eſloigne du mal, parce qu'il luy deplaiſt? Celuy qui fuit les Crimes, parce qu'on le luy commande, ou celuy qui s'en retire à cauſe du plaiſir

qu'il trouue dans la vertu? Certes, si ceux qui se sont donnez à Dieu ne cessent de l'offenser que lors qu'ils sont liez par le Baptesme, il ne faudra plus empescher, ny les mains de prendre le bien d'autruy, que lors qu'elles rencontreront les obstacles des barres & des serrures? ny nos yeux de s'attacher aux objets qui irritent la concupiscence, que lors qu'on nous oste tous les moyens, & l'esperance mesme d'en approcher. Que s'il y en a quelqu'vn qui soit dans ce sentiment. Ie croy qu'apres auoir receu le Baptesme, il sera plus faſché d'estre obligé de quitter son Peché, qu'il ne se resioüira d'en auoir esté deliuré.

Chapitre XIII.

Qu'il est dangereux aux catechumenes de s'asseurer trop sur la vertu du Baptesme.

IL faut donc que les catechumenes souhaittent le Baptesme, mais il ne faut pas qu'ils s'asseurent trop sur le Baptéme, car celuy qui le souhaitte l'hõnore, mais celuy qui s'asseure trop sur ce Sacrement est presõptueux. Celuy-cy témoigne respect, celuy-là témoigne insolẽce. Celuy-cy s'en met en peine; celuy-là le tient pour indifferent: Celuy-cy tâche de le meriter; & celuy-là le regarde, cõme vne chose qui luy est deuë. Celuy-cy le reçoit lors qu'on le luy donne, & celuy-là l'vsurpe par violence. Lequel des deux en jugerez-vous donc le plus digne, sinõ celuy qui a mieux corrigé sa vie? Et qui est celuy qui a mieux corrigé sa vie; sinon celuy qui a plus té-

moigné de crainte vers DIEV, & qui pour ce ſujet a accomply la Penitence fidellement? Car il a apprehendé de Pecher de nouueau, de peur qu'il ne meritaſt pas de receuoir cette grace. Mais ce ſecond qui ſe la promet indubitablement, n'a point eſté capable de crainte, tandis qu'il eſtoit dans vne confiance temeraire. Et ainſi il n'a peu accomplir la Penitence, n'ayant point eu la crainte qui accompagne neceſſairement la Penitence. La preſomption eſt vne eſpece d'impudence. Elle rend ſuperbe celuy qui demande, & fait meſpriſer celuy qui donne. C'eſt pourquoy il eſt ayſé qu'elle trompe, parce qu'elle ſe promet vne choſe qui ne luy eſt point deuë, ce qui offenſe touſiours celuy qui donne.

CHAPITRE XIV.

Qu'apres la Penitence du Bapteſme, il faut ſi bien regler ſa vie, qu'on n'ayt plus beſoin de Penitence, n'y meſme d'en entendre parler.

FAITES, Seigneur, par voſtre grande miſericorde, que vos ſeruiteurs n'ayent point beſoin de parler, n'y d'oüir parler de la Penitence, que iuſques au temps auquel les catechumenes meſme ſont obligez de ne pecher plus, c'eſt à dire iuſqu'au Bapteſme, Faites, qu'ils ne connoiſſent, n'y ne vueillent connoiſtre rien d'auantage de la Penitence, j'ay de la peine à me reſoudre de leur parler de la ſeconde, ou pluſtoſt de la derniere eſperance qui leur reſte, De peur que leur

declarant qu'il y a encore vn remede pour ceux qui ont Peché apres le Bapteſme, il ſemble que ie leur vueille enſeigner qu'ils ont encore du temps pour offenſer Dieu. Mais à Dieu ne plaiſe, que quelqu'vn prene ſi mal mes paroles, qu'il s'imagine qu'il peut encore Pecher, parce qu'il peut encore faire Penitence, & qu'ainſi la grandeur immenſe de la bonté de Dieu, ne ſerue qu'à irriter les paſſions, & la temerité des hommes. Ne taſchons point d'augmenter noſtre malice à meſure que Dieu augmente ſa bonté, en l'offenſant autant de fois qu'il eſt preſt de nous pardonner. Car ſi nous penſons continuer touſiours à Pecher, nous trouuerons qu'il n'y aura plus moyen de nous deliurer de nos Pechez. Nous en auons eſté deliurez vne fois, ne nous expoſons donc plus au peril d'y retomber, quoy qu'il ſemble que nous en puiſſions ſortir encore. Pluſieurs eſtans vne fois eſchappez du naufrage renoncent pour iamais à la nauigation, & à la mer; Et pour teſmoigner combien ils reuerent le bien-fait de Dieu qui leur a ſauué la vie, ils ne perdent iamais la memoire du peril, dont il les a deliurez. Et veritablement cette crainte merite des loüanges, & ce reſpect eſt digne d'eſtime. Ils ne veulent pas eſtre dauantage importuns à la miſericorde de Dieu. Ils craignent qu'ils ne ſemblent meſpriſer la faueur qu'ils ont receuë. Et c'eſt auec raiſon qu'ils employent tout leur eſprit pour ne plus retomber dans vn mal-heur, que leur propre experience leur a rendu ſi redoutable. Ainſi cette retenuë & cette moderation témoigne de la crainte. Et la crainte de l'homme rend honneur à Dieu.

CHAPITRE XV.

Que le Diable ne combat iamais l'homme auec plus de violence que depuis qu'il a receu la grace du Baptesme.

MAIS nous auons vn ennemy violent & opiniastre, dont l'esprit ne sçauroit demeurer en repos. Et il n'est iamais si furieux que lors qu'il void l'homme desgagé absolument de ses mains : Et iamais la rage de sa tyrannie n'est si violente, ny si enflammee que quand on l'esteint. Il est impossible qu'il ne soit touché tres-sensiblement, & qu'il ne souspire de voir que les Pechez sont remis à l'homme, que tant d'effets de la mort sont destruits en luy, & que tant de justes causes de la damnation sont abolies. Il ne peut souffrir que le seruiteur de DIEV, qui estoit auparauant vn si grand Pecheur, doiue vn iour le juger luy-mesme auec tous ses Anges. C'est pourquoy il le veille, il l'attaque, il l'assiege de toutes parts, taschant de frapper ses yeux par quelque objet charnel, ou d'engager son esprit dans les desirs du Siecle, ou de renuerser sa Foy par la terreur des puissans de la terre, ou de le destourner du vray chemin par les esgaremens d'vne fausse doctrine. Il ne manque iamais de trouuer des pierres de scandale, & des matieres de tentations differentes.

CHAPITRE

Chapitre XVI.

Que Dieu preuoyant la malice du Diable a laissé à l'homme le Sacrement de Penitence, comme vn second remede, mais pour en vser seulement vne fois en sa vie.

Dieu donc preuoyant tous les artifices de nostre ennemy, a voulu qu'apres auoir receu vne fois le Baptesme, & cette porte de grace, & d'vne remission entiere de nos crimes nous estant fermee, il y en eut encore vne seconde qui nous fust ouuerte. A l'entree de cette porte il a mis la seconde Penitence, pour ouurir à ceux qui frapperont, mais pour vne fois seulement, parce que c'est pour la seconde, & iamais plus à l'auenir, parce qu'elle a desia esté ouuerte vne fois inutilement: car n'est-ce pas bien assez qu'il nous l'accorde méme pour vne seule fois? On vous donne ce que vous ne meritiez pas, puis que vous auez perdu volontairement ce qu'on vous auoit donné. Si la misericorde de Dieu vous offre le moyen de reparer la perte que vous auiez faite, reconnoissez vne si grande faueur qu'il vous fait de nouueau, & qui mesme est encore plus grande que la premiere, puis que c'est plus de rendre vne chose qu'on a perduë, que d'en donner vne qu'on n'auoit iamais euë auparauant: comme c'est vne plus grande misere de perdre le bien qu'on possede, que de ne l'auoir possedé iamais. Mais il ne faut pas aussi-tost perdre courage, & se laisser emporter dans le desespoir,

s'il arriue qu'on ſoit obligé de faire vne ſeconde Penitence. Que voſtre peine ſoit à vous reſoudre de pecher vne ſeconde fois : mais non pas de faire vne ſeconde Penitence. Qu'elle ſoit à vous engager dans de nouueaux perils, mais non pas à vous en deliurer par vne nouuelle grace. Qu'vne mauuaiſe honte ne vous retienne point. Lors que la maladie recommance, il faut recommancer auſſi les remedes. Vous teſmoignerez à DIEV la reconnoiſſance que vous luy deuez, en ne refuſant pas la grace qu'il vous preſente. Vous l'auez offenſé : mais vous pouuez encore vous reconcilier auec luy. Vous pouuez luy faire ſatisfaction, & il eſt preſt de la receuoir.

CHAPITRE XVII.

Que ceux qui ont peché apres le Bapteſme, ne doiuent point deſeſperer de la miſericorde de Dieu, puis qu'il la promet dans l'Eſcriture à ceux qui feront Penitence.

QVE ſi vous doutez de cette verité, liſez dans l'Eſcriture ce que le Saint Eſprit dit aux Egliſes. Dans l'Apocalypſe il accuſe les Epheſiens de s'eſtre relaſchez de la premiere ferueur de leur charité. Il reproche à ceux de Thiatire qu'ils eſtoient tombez en fornication, & qu'ils auoient mangé des viandes ſacrifiees aux Idoles; Il accuſe ceux de Sardes de ce que leurs œuures ne ſont pas pleines ; Il reprend ceux de Pergame d'enſeigner de fauſſes doctrines ; Il accuſe ceux de Lao-

dicee d'auoir trop de confiance dans leurs richeſſes; & apres cela, il ne laiſſe pas de les exhorter tous enſemble à la Penitence, & les y exhorte meſme auec menaces? Or il ne menaceroit pas ceux qui ne feront pas Penitence, s'il n'eſtoit preſt de pardonner à ceux qui la feront. Mais quand bien cecy pourroit receuoir quelque doute, il fait paroiſtre encore ailleurs cette grandeur & cette profuſiõ, pour ainſi dire, de ſes miſericordes. Ne dit-il pas que celuy qui eſt tombé ſe releuera, & que celuy qui s'eſt eſloigné de luy, ſe conuertiſſant reuiendra à luy. C'eſt luy ſans doute, c'eſt luy qui aime beaucoup mieux la miſericorde que les Sacrifices. Les Cieux & les Anges qui ſont dans les Cieux ſe rejoüiſſent de la Penitence de l'homme. Courage donc, vous qui eſtes pecheurs. Reſſentez le bon-heur que vous auez, puis que vous pouuez donner aux bien-heureux meſme vne nouuelle matiere de joye.

Chapitre XVIII.

Que Dieu ne promet pas ſeulement miſericorde aux pecheurs, mais qu'il les exhorte meſme à reuenir à luy par vne humble & veritable Penitence.

Que ſignifient autre choſe les paraboles que Iesvs-Christ repreſente dans ſon Euangile. Cette femme qui perd la dracme, qui la cherche, qui la trouue, qui appelle ſes amis pour ſe rejoüir auec elle; ne vous fait-elle pas voir l'image du pecheur reſtably en

grace? Et lors qu'il parle de cette vnique brebis qui s'egare, ne nous fait-il pas voir, qu'elle luy estoit aussi chere que tout le troupeau? Il la cherche toute seule, il la regrette, comme si elle luy tenoit lieu de toutes les autres. Et l'ayant enfin retrouuee, il la rapporte sur ses espaules, considerant qu'elle auoit souffert beaucoup dans son esgarement. Il faut considerer aussi l'exemple de ce Pere, si bon, & si charitable, qui r'appelle son fils de la desbauche; Et le voyant touché du repentir de sa faute, apres estre tombé dans vne extréme pauureté, il le reçoit à bras ouuerts, il fait tuer le veau gras, & rend sa joye solennelle par vn festin. Et certes c'estoit auec raison, puis qu'il auoit trouué son fils qu'il auoit perdu, & qu'il estoit touché pour luy d'vne affection d'autant plus particuliere, qu'il l'auoit recouuré de nouueau contre son esperance. Qui deuons-nous entendre en la personne de ce Pere? C'est DIEV sans doute. Puis que nul n'est si veritablement Pere que luy, ny ne nous aime si parfaitement. Estant donc son fils, comme vous estes, quoy que vous ayez prodigué le bien que vous auiez receu de luy, & que vous reueniez tout nud & miserable, il ne laissera pas de vous receuoir, à cause du contentement qu'il a de vous voir reuenir. Et vostre retour luy donnera plus de joye que la sagesse & la fidelité des autres. Mais pour joüir de cette grace, il faut que vous vous repentiez dans le fonds du cœur; il faut que vous consideriez la difference qu'il y a entre la Pauureté que vous souffriez, & l'abondance des mercenaires qui le seruét. Il faut que vous quittiez les pourceaux, & les bestes impures. Encore que vous sçachiez

qu'il a ſujet d'eſtre en colere contre vous, il faut que vous luy diſiez. Mon Pere, ie vous ay offenſé, & ie ne ſuis plus digne d'eſtre appellé voſtre fils. On diminuë autant ſes pechez lors qu'on les aduouë, qu'on les augmente lors qu'on ne les veut pas reconnoiſtre. Car lors qu'on les aduouë, on témoigne qu'on veut ſatisfaire à DIEV. Mais lors qu'on ne les veut pas reconnoiſtre, on fait voir qu'on eſt opiniaſtre dans ſon peché.

CHAPITRE XIX.

Qu'il ne ſe faut pas contenter de faire Penitence dans le cœur, mais qu'il la faut accomplir par des actions meſmes exterieures.

CETTE ſeconde & vnique Penitence eſtant tellement bornee, qu'on ne la peut faire qu'vne ſeule fois, il faut donner des preuues d'autant plus claires de la ſincerité, auec laquelle on la veut entreprendre. De ſorte qu'on ne ſe contente pas de dire qu'on en a les ſentimens dans le cœur, mais qu'on le faſſe meſme paroiſtre au dehors, par des exercices ſolides & veritables. Ces exercices ſont ce qu'on exprime d'ordinaire par le mot grec d'Exomologeze, qui ſignifie la declaration, par laquelle nous aduoüons noſtre peché à DIEV, non qu'il ne le ſçache bien, mais d'autant que la confeſſion diſpoſe l'homme à ſatisfaire pour les pechez, parce qu'elle produit la Penitence, & que la Penitence appaiſe l'ire de DIEV. Cette Exomologeze, dõc

est l'exercice qui apprend à l'homme à s'humilier, luy prescriuant vne forme de vie propre à attirer sur luy la misericorde de DIEV, elle a soin mesme de regler son viure, & son vestement, luy ordonnant d'estre touſjours dans le sac, & dans la cendre, de laisser deuenir son corps sale sans en prendre soin, d'auoir l'esprit abbatu par vn regret, & vn ressentiment extréme de ses pechez, de corriger les fautes de sa vie passée, en les considerant & les repassant dans sa memoire auec douleur, de ne viure d'autre chose que de pain & d'eau toute pure, comme pour soustenir l'ame & non le corps, d'entretenir souuent & de nourrir en quelque sorte les prieres par les jeusnes, de gemir, de pleurer, & de crier iour & nuict deuant DIEV, se jetter aux pieds des Prestres, se mettre à genoux deuant les Seruiteurs de DIEV, & supplier tous les enfans de l'Egliſe de vouloir estre ses intercesseurs enuers le Seigneur. L'Exomologeze, ou l'exercice dont nous venons de parler, comprend toutes ces choses, afin de faire paroistre la Penitence sincere & veritable; afin d'honnorer DIEV par la crainte du peril, auquel on s'est jetté en l'offensant, afin que prononçant l'arrest de condamnation contre le pecheur, elle luy fasse ressentir les effets d'vne juste cholere, comme tenant la place de DIEV. Et qu'ainsi elle ne le fasse pas eschapper des supplices eternels comme par faueur & gratuitement: mais qu'elle les acquitte par des peines temporelles. Ainsi lors qu'elle abbaise & humilie l'homme, elle le releue dauantage; Lors qu'elle le laisse tout sale, & tout en desordre, elle le rend plus net & plus beau; Lors qu'elle l'accuse, elle le deffend; &

lors qu'elle le condamne, elle l'absout. Asseurez-vous que DIEV vous sera d'autant plus fauorable, que vous aurez esté plus seuere enuers vous-mesme.

CHAPITRE XX.

Que la honte ne doit pas empescher les hommes de faire Penitence.

IL semble neanmoins que plusieurs fuyent ces exercices de Penitence, ou les different de iour en iour, parce qu'ils les regardent, comme vne diffamation publique de leur vie, & qu'ils ont plus de soin de leur honneur que de leur salut; comme ceux qui ayant contracté des maladies dans les parties secrettes du corps n'osent découurir leur mal aux Medecins, & se laissent ainsi mourir auec cette mal-heureuse honte. Mais veritablement, c'est vne chose bien capable de faire rougir vn homme d'honneur, que d'estre obligé de satisfaire à vn DIEV offensé, & de se mettre en estat de recouurer les biens Eternels, qu'il a prodiguez par sa propre faute. Certes, vostre honte est fort raisonnable, puis que vous en auez si peu lors qu'il faut pecher, & que vous en auez tant lors qu'il faut demãder pardon. Pour moy, ie ne la receurois point, lors qu'il m'est auãtageux de la mespriser, puis qu'il semble qu'alors elle dit à l'homme: Ne me considerez point, il vaut mieux que vous me perdiez, que non pas que vous vous perdiez. I'aduoüe bien qu'il est quelquesfois fascheux de s'ex-

poſer à la honte deuant des perſonnes qui ſe mocqueront apres, & ſe riront de vous, qui prendront ſujet de s'eſleuer de la cheute de leur prochain, & qui le voyant tombé par terre, auront bien le courage de le fouler aux pieds. Mais eſtant parmy vos Freres, & les Seruiteurs d'vn meſme Maiſtre, qui n'ont tous qu'vne meſme eſperance, vne meſme crainte, vne meſme joye, vne meſme douleur, & qui ſouffrent tous pour vne même cauſe, parce qu'ils n'ont tous qu'vn meſme eſprit, qu'ils ont receu de leur commun Pere, & de leur commun Seigneur, eſtant liés auec eux ſi eſtroitement que vous eſtes. Pourquoy ne les regardez-vous pas comme d'autres vous meſmes, pourquoy fuyez-vous ceux qui prennent part à voſtre miſere, comme s'ils en receuoient de la joye? Le corps ne ſçauroit ſe rejoüir du mal qui afflige l'vn de ſes membres; Il faut neceſſairement qu'il compatiſſe à ſa douleur, & qu'il taſche de contribuer ce qu'il pourra à ſon ſoulagement. L'Egliſe ſubſiſte en deux ou trois perſonnes, ſelon l'Euangile, & l'Egliſe de IESVS-CHRIST meſme. Lors donc que vous embraſſez les genoux de vos Freres, vous touchez IESVS-CHRIST, & vous ſuppliez IESVS-CHRIST. Et lors qu'ils verſent des larmes ſur vous, c'eſt IESVS-CHRIST qui ſouffre; C'eſt IESVS-CHRIST qui prie ſon Pere pour vous. Or le Fils obtient touſiours aiſement ce qu'il demande. Mais certes la honte nous promet vn fort grand aduantage, en tenant nos Pechez ſecrets, comme ſi nous les cachions à DIEV, lors que nous les cachons aux hommes. Croit-on que la connoiſſance Diuine n'aille point au de-là des penſees, & des opiniõs humaines?

humaines? Et vaut-il mieux estre condamné en secret, que d'estre absous publiquement? Vous me direz que c'est vne grande misere d'estre obligé à tant de choses pour faire Penitence. Mais ie vous respondray qu'il est aussi bien raisonnable, que la misere soit vne suitte du Peché: Quoy qu'il soit vray que lors qu'il s'agit de Penitence, on ne peut pas appeller miserables des actiõs qui sont deuenuës si salutaires. On peut dire que c'est vne extréme misere que de soffrir dans vne maladie le fer qui nous couppe, & le feu qui nous brusle, & la douleur & le tourment que nous causent ces poudres qui picquent tout ensemble, & mangent la chair. Neanmoins, le bien de recouurer la santé, nous empesche de nous plaindre des remedes qui en nous blessant nous gueriſſent, & l'vtilité future fait que nous aymons mesme en quelque façon la douleur presente.

Chapitre XXI.

Qu'il ne faut pas apprehender la peine du corps dans la Penitence.

Mais peut-estre qu'outre la honte qui les touche dauantage, ils apprehendent encore les peines du corps, de ce qu'ils sont obligez de se priuer des bains, & de laisser leur corps dans la salleté, & dans le desordre, de s'esloigner de toutes sortes de diuertissemens, demeurans dans l'aspreté du cilice, dans l'horreur de la cendre, & ayant le visage tout defait par des

jeuſnes continuels. Faut-il donc demander pardon de ſes Pechez, eſtant couuert d'ecarlatte & de pourpre? Ne voudriez-vous pas auſſi ajuſter vos cheueux auec vne aiguille, eſclaircir vos dents auec de la poudre, & rendre vos ongles plus nets, & plus blancs, auec vn petit fer deſtiné à cet vſage; Continuez toutes vos delicateſſes, & ſeruez-vous de tout ce qui peut donner vn faux éclat, & vne rougeur empruntee à vos levres, & à vos joües. Cherchez les bains les plus agreables qui ſont, ou dans des maiſons de delices à la cãpagne, ou ſur les bords de mer les plus retirez, & les plus calmes. Augmentez voſtre deſpence, recherchez les viandes, ayez le plus excellent vin qu'on puiſſe trouuer, & lors qu'on vous demãdera pourquoy vous prenez ainſi tous les plaiſirs de la vie, Reſpondez-leur, j'ay offencé DIEV, Ie ſuis en danger d'eſtre perdu eternellement; C'eſt pour cela que ie ſuis en peine maintenant, que ie m'afflige ſi fort, & que ie me tourmente tant, eſſayant toutes ſortes de moyens pour taſcher de me remettre bien auec DIEV, que j'ay offencé par mes Crimes. Mais certes, il eſt bien eſtrange que ceux qui briguent les grandes charges ne ſont retenus, ny par la honte, n'y par les difficultez qui s'y rencontrent de ſe ſoumettre, non ſeulement à toutes ſortes de peines & d'eſprit, & de corps, mais meſme à toutes ſortes d'affronts & de mauuais traitemens pour venir à bout de ce qu'ils deſirent. Quel veſtement y a-il ſi vil, & ſi meſpriſable, qu'ils n'affectent alors de porter? Deuant qu'elles portes ne ſe tiennent-ils point iuſques à la nuict, & auant le iour pour ſe recommander à ceux qui les peuuent ſeruir? Ils ſe mettent en double, &

se baissent iusqu'en terre, toutes les fois qu'ils rencontrent des personnes vn peu considerables; Ils ne paroissent en aucun festin; Ils ne se trouuent point dans des compagnies de recreation; Ils se priuent volontairement du bon-heur de ceux qui joüissent de la liberté & des plaisirs de la vie. Et tout cela se fait pour la satisfaction passagere d'vne seule annee. Apres cela fera-on difficulté de souffrir pour s'asseurer les biens Eternels, ce qu'on ne craint point d'enduret pour obtenir le pouuoir de faire porter deuant soy des haches & des verges? ferons-nous encore difficulté de retrancher quelque chose de nostre viure, & de nostre entretenement pour appaiser Dieu, que nous auons offensé, puis que les Payens le font bien sans auoir offensé personne? C'est de ceux qui sont en cette disposition que l'Escriture dit: Mal-heur à ceux qui font comme vne longue corde de leurs Pechez, en les attachant les vns aux autres.

Chapitre XXII.

Que la consideration des peines de l'Enfer doit porter les hommes à faire Penitence.

Si donc vous faites difficulté d'entrer dans ce dernier exercice de la Penitence, qui s'appelle Exomologeze, considerez en vous mesme le feu d'Enfer qui doit estre esteint par cette Penitence, & representez-vous la grandeur des supplices pour ne pas craindre

d'embraſſer tous les remedes. Quel penſons-nous que doit eſtre cet abiſme du feu Eternel, puis que les ouuertures par leſquelles il en ſort quelque petite partie pouſſent des inondations de flammes ſi horribles, & ſi violentes, que les villes prochaines en ſont deſia toutes deſtruites, où ſont tous les iours dans l'apprehenſion de l'eſtre. On void voler en l'air des eſclats de ſes grandes montagnes par la violence du feu qui eſt caché dans leurs entrailles, & pour nous faire voir la duree Eternelle des peines des damnez, quoy qu'elles s'en aillent en pieces, & que le feu les deuore, neanmoins elles ne ſont iamais conſummees. Qui ne croira que cet embrazement des montagnes ne ſoit vne Image des peines & du Iugement terrible qui nous menace? Qui ne reconnoiſtra que des eſteincelles de cette ſorte doiuent eſtre comme des fleches ardentes qui ſortent de quelque embrazement extraordinaire & incomprehenſible pour nous faire voir par auance la ſeuerité du ſouuerain Iugement. Puis donc que vous ſçauez qu'apres la premiere grace que vous auez receuë dans le Bapteſme, il vous reſte encore vn ſecond moyen de vous garentir des peines de l'Enfer, qui eſt celuy de la Penitence, pourquoy abandonnez-vous voſtre propre ſalut. Pourquoy differez-vous d'entreprendre ce qui vous doit guerir.

Chapitre XXIII.

Que l'exemple de Nabucodonosor doit animer ceux qui veulent faire Penitence, & que celuy de Pharaon doit espouuanter les Impenitens.

LEs bestes mesmes, quoy que priuees de la lumiere de la raison, sçauent bien reconnoistre dans leur besoin les remedes que DIEV a destinez pour guerir leurs maux. Lors que le cerf a esté frappé d'vne fleche, il sçait fort bien auoir recours au dictame pour chasser ainsi la fleche de la playe, qui n'en pouuoit estre tiree autrement. Lors que l'hirondelle a fait perdre la veuë à ses petits, elle sçait bien leur rendre par la vertu de la chelidoine. Et le pecheur, qui sçait que la Penitence a esté ordonnee de DIEV pour le restablir en sa grace, mesprisera de la faire, sçachant encore qu'elle a remis le Roy de Babylonne dans son Royaume. Ce Prince auoit offert long-temps le Sacrifice de la Penitence, ayant demeuré sept ans dans la fange & dans l'ordure, pour faire satisfaction à DIEV de ses fautes. Les ongles luy estans deuenus grands & affreuz, comme ceux d'vn Aigle, & son poil qui estoit long & heriſſé comme celuy d'vn Lyon, le rendant effroyable à ceux qui le regardoient. O affliction vrayement heureuse, puis que par elle DIEV receuoit dans sa grace celuy que les hommes fuyoient auec horreur! Mais au contraire, ce Roy d'Egypte, qui apres auoir persecuté

si long-temps le peuple de DIEV, & luy auoir refusé tant de fois la permission d'aller offrir le Sacrifice au Seigneur, osa bien s'engager dans vn combat temeraire, sans se souuenir de tant de fleaux merueilleux que DIEV luy auoit enuoyez pour l'aduertir, se perdit miserablement dans les eaux qui retournerent aussi-tost en leur place, apres que la mer se fut ouuerte pour donner passage au seul peuple de DIEV. Ce qui luy arriua, parce qu'il auoit mesprisé la Penitence, & la satisfaction qui l'accompagne tousiours inseparablement. Mais j'ay tort de parler si long-temps de ces deux Penitences, qui sont comme les deux planches qui aident à sauuer les hommes des naufrages de ce monde, suiuant plustost la chaleur du discours qui m'emporte, que les obligations de ma conscience. Il est vray neanmoins qu'estant vn pecheur coupable en toutes sortes de manieres, & qui ne semble estre nay que pour la Penitence, il est difficile que ie n'en parle point en la maniere qu'Adam publie sans cesse ses loüanges par son exemple, puis qu'estant l'Autheur de tous les crimes aussi bien que de la nature des hommes, il n'a pas laissé d'estre remis en grace par cette Penitence, & restably dans le Paradis, dont il auoit esté chassé.

FIN.

TRAITE'
DE SAINT CYPRIEN
DES CHRESTIENS QVI ESTOIENT TOMBEZ DVRANT LA PERSECVTION.

ENFIN, mes chers freres, Dieu a rendu la paix à l'Eglise. Sa protection & sa vengeance nous a restably dans nostre repos, & dans nostre premiere liberté, lors que cet ouurage paroissoit difficile aux incredules, & impossible aux perfides, & aux apostats. Nous commençons à reprendre nos esprits. La tempeste & les nuages sont dissipez. Le calme & la tranquillité sont reuenus. Nous deuons en loüer Dieu, & honnorer ses bien-faits, & ses faueurs par de publiques actions de graces, quoy qu'il soit vray que nous n'ayons iamais cessé de le remercier, & de le benir dans la persecution mesme, l'ennemy n'estant pas assez puissant pour empescher que des personnes qui ayment DIEV de tout leur cœur, & de toutes les forces de leurs ames ne benissent pas son nom, & ne chantent pas ses loüanges & sa gloire en tout temps, & en tous lieux. Mais nous voyõs

maintenant ce iour heureux, qui estoit le sujet des vœux & des prieres de tous les Chrestiens de la terre, & apres les horribles & les affreuses tenebres de cette longue nuict, le monde a esté remply des rayons esclattans d'vne lumiere Diuine. Nous reuoyons auec joye ces Confesseurs si celebres dans l'Eglise, & que leur Foy & leur courage ont rendu si glorieux. Nous les regardons auec admiration, & les embrassons auec des transports, & des rauissemens de joye extraordinaires. Nous reuoyons maintenant cette trouppe triomphante des soldats de IESVS-CHRIST qui ont vaincu l'insolence & la fureur de la persecution par leur genereuse resistence, ayant tousiours esté preparez pour endurer la prison, & armez pour souffrir la mort. Troupe Sainte, vous vous estes opposee courageusement aux efforts du Siecle & du monde. Vostre vertu a seruy d'vn spectacle glorieux à DIEV, & d'vn exemple vtile aux Chrestiens qui vous suiuront. Les langues fidelles qui auoyent protesté vne fois qu'elles croyoient en IESVS-CHRIST l'ont hardiment confessé en cette derniere occasion. Les mains illustres qui ne s'occupoyent qu'à des actions Diuines n'ont point voulu toucher à des Sacrifices prophanes & sacrileges. Les bouches qui estoyent sanctifiees par la nourriture Celeste du Corps & du Sãg du Seigneur, ont rejetté les viandes impures, & les restes des Idoles. Vostre teste est demeuree libre de ces voiles & de ces bandes impies & detestables, dont les testes captiues des Sacrificateurs estoyent couuertes; Et le front que le signe de DIEV auoit rendu pur, n'a pû souffrir la couronne du Demon, & s'est conserué dans

sa

ſa pureté pour porter quelque iour celle du Seigneur. Auec qu'elle joye l'Egliſe voſtre Mere vous reçoit-elle dans ſon ſein, retournans du combat? Auec quel reſſentiment de felicité & de joye ouure-t'elle ſes portes, afin qu'eſtans tous reünis vous entriez en trouppe chargez des depoüilles & des trophees que vous auez remportez ſur les ennemis. Le triomphe des hommes eſt ſuiuy de celuy des femmes qui n'ont pas ſeulement combattu contre le Siecle & le monde, mais qui ont encore vaincu leur ſexe. Elles ſont accompagnees des Vierges que la double couronne qu'elles ont acquiſes, rend doublement glorieuſes. Et les Vierges le ſont des enfans qui ont ſurmonté la foibleſſe de leur âge par leur continence genereuſe. La trouppe de ceux qui ſont demeurez fermes vous ſuit encor dans voſtre gloire, & partage preſque égallement auec vous les loüanges que vous auez meritees. Ils ont conſerué comme vous la pureté de leur cœur, & leur Foy n'a pas eſté moins conſtante que la voſtre. S'eſtãt appuyez ſur les colomnes inebranlables des preceptes du Ciel, & des maximes de l'Euangile, les arreſts de banniſſement, les menaces des ſupplices, la perte de leur bien, les tourmens du corps ne les ont point eſtonnez. On auoit donné quelques iours pour ſe reſoudre à quitter la Foy, mais celuy qui ſe ſouuient qu'il a renoncé au monde, ne connoiſt plus les iours du monde. Celuy qui eſpere que DIEV luy dõnera l'eternité dans le Ciel, ne compte plus les temps de la terre. Que perſonne, Mes chers freres, que perſonne ne diminuë cette gloire: Que perſonne ne taſche de rabaiſſer par vne enuie malicieuſe, la

constance inuiolable de ceux qui sont demeurez fermes dans la Foy. Lors que le temps qu'on auoit donné pour renoncer IESVS-CHRIST a esté passé, quiconque n'est point allé declarer durant ce temps qu'il le renonçoit, s'est confessé Chrestien. La premiere, & la plus haute victoire, est de confesser nostre Seigneur estant entre les mains des Payens, mais le second degré d'honneur & de gloire, est de s'esloigner par vne sage preuoyance, & de se mettre comme en reserue entre les mains de DIEV. La premiere confession est publique. La seconde est particuliere. Celuy-là, se rend victorieux des Iuges du monde; Celuy-cy, se contentant d'auoir DIEV pour Iuge de son action, conserue la pureté de sa conscience par la pureté de son cœur: En l'vn, il y a vne generosité plus ardente; En l'autre, il y a vne prudence plus seure: l'heure de l'vn estant desia venuë, on le trouue tout prest au martyre; l'autre est peut-estre reserué pour vn autre temps. Et celuy qui ayant abandonné son bien s'est retiré, parce qu'il ne vouloit pas renoncer IESVS-CHRIST, le confesseroit sans doute, s'il auoit esté pris comme les autres.

Mais parmy ces Couronnes celestes des Martyrs, cette gloire spirituelle des Confesseurs, & cette illustre vertu de ceux qui sont demeurez fermes, nous auons cette affliction & ce regret de voir que nostre ennemy nous a arraché comme vne partie de nos entrailles, & qu'il l'a foulee aux pieds par la violence de sa tyrannie. Ie ne sçay ce que ie dois faire en cet endroit, Mes chers freres, me trouuant agité de differentes pensees. Que dois-je dire, & de qu'elle sorte dois-je parler? Certes, il

est plus besoin de larmes que de paroles, pour exprimer la douleur que nous deuons auoir de la playe que nostre corps a receuë, & de ce que ce peuple, qui estoit autrefois si grand en nombre, se trouue maintenant diminué par vne perte si grande & si deplorable. Car se peut-il trouuer quelqu'vn d'vn esprit si dur & si insensible aux mouuemens de l'amitié fraternelle qu'il demeure les yeux secs parmy tant de ruines differentes de ses freres, & les Reliques funestes qui en demeurent toutes couuertes de sang & de poudre? Est-il possible qu'il puisse retenir ses pleurs, & qu'il ne tesmoigne pas son affliction, plustost par ses larmes que par ses discours? Quant à moy, Mes freres, ie me sens touché de la mesme tristesse que vous, & la consideration de l'integrité que j'ay conseruee n'est pas capable de me consoler, ma santé propre ne guerit pas ma douleur, parce que lors qu'on frappe le troupeau, le Pasteur en ressent encor plus les playes que le trouppeau mesme. Ie me trouue joint d'affection auec chacun de vous en particulier; Ie partage auec vous tout le poids de vos maux, & de vostre perte; Ie gemis auec ceux qui gemissent; Ie pleure auec ceux qui pleurent, & ie me sens prosterné en terre auec ceux qui se prosternent. Les flesches de vostre ennemy ont percé mes membres auec les vostres, & les espees qui vous ont blessé ont passé au trauers de mes entrailles? Mon ame n'a pû se garentir des coups de la persecution. Mon amour m'a abbatu dans l'abbatement de mes freres. Mais neanmoins dans cet estat deplorable nous deuons auoir soin de la verité, & ces espaisses tenebres qui

ont couuert la face de l'Egliſe durant le cours de cette cruelle tyrannie ne doiuent pas auoir tellement aueuglé noſtre raiſon, qu'il ne nous reſte aſſez de lumiere pour voir ce que DIEV nous commande. Si nous reconnoiſſons la cauſe de nos maux, nous trouuerons le remede de nos playes. Le Seigneur a voulu eſprouuer ſes ſeruiteurs, & d'autant que la longue paix auoit corrompu la diſcipline qu'il nous a donnee, il a voulu releuer par ſes chaſtimens noſtre Foy qui eſtoit abbatuë, & preſque aſſoupie; Et quoy que nos pechez euſſent merité des peines beaucoup plus ſeueres, neanmoins le DIEV de miſericorde, & de clemence a tellement conduit toutes choſes, que ce qui eſt arriué, a paru pluſtoſt vne eſpreuue qu'vne perſecution.

Tout le monde trauailloit à acquerir du bien, & ayant oublié ce que les Chreſtiens auoyent fait du tẽps des Apoſtres, & ce qu'ils deuoient faire touſiours, ils bruſloyent du deſir inſatiable des richeſſes, & ne s'occupoyent qu'à en amaſſer. La pieté de la Religion eſtoit morte dans les Preſtres, & la fidelité & l'integrité dans les Miniſtres; Il n'y auoit plus de charité dans la vie des Chreſtiens, n'y de diſcipline dans les mœurs. Les hommes peignoyent leur barbe, les femmes fardoyent leur viſage; On corrompoit la pureté des yeux en violant l'ouurage des mains de DIEV, & celle des cheueux meſme en leur donnant vne couleur eſtrangere. On vſoit de ſubtilitez & d'artifices pour tromper les ſimples, & les Chreſtiens ſurprenoyent leurs freres par des infidelitez & des fourberies. On ſe marioit auec les infidelles, on proſtituoit les membres de IESVS-

Christ aux Payens. On ne iuroit pas seulement sans sujet, mais on se parjuroit encore. On mesprisoit les Prelats auec orgueil. On se deschiroit l'vn l'autre auec des langues enuenimees. On se faisoit la guerre auec des haynes mortelles. Plusieurs Eueſques, qui deuoient instruire les autres par leurs discours, & par leur exemple, mesprisoient le Ministere des choses Saintes pour se mesler dans les affaires ciuiles & seculieres; Et abandonnans leur charge & leur Dioceſe, alloyent dans les autres Prouinces pour entrer dans tout le commerce, & se seruir de tous les moyens de trafiquer & de gagner. Ils n'assistoient point les pauures de leurs Egliſes: Ils vouloyent auoir touſiours de grandes ſommes d'argent: Ils rauiſſoient des terres & des heritages par des fraudes & des tromperies, & augmentoient leur reuenu par la multiplication que produit l'vſure.

Qu'elles peines n'auions-nous point meritees pour ces pechez, apres que Dieu a dit dans l'Eſcriture; s'ils abandonnent ma Loy, & s'ils ne marchent pas ſelon mes preceptes, s'ils prophanent mes ordonnances, & ne gardent pas mes Commandemens, ie les chaſtiray de leurs fautes auec la Verge, & ie les frapperay de playes, à cauſe de leurs pechez. Ces choſes nous ont eſté predites il y a long-temps, mais ayans oublié de garder la Loy qui nous a eſté donnee, nous auons fait par nos pechez que le mesprис des Commandemens de Dieu a attiré ſur nous les remedes plus ſeueres pour nous corriger de nos fautes, & eſprouuer noſtre Foy. Et apres cela meſme, nous ne ſommes pas encore tournez vers Dieu, bien qu'il ne fuſt deſia que trop tard.

Nous ne sommes point entrez dans la crainte de ses jugemens pour supporter auec patience & auec force le chastiment & l'espreuue que la main Diuine nous enuoyoit. Le plus grand nombre de nos freres a trahy sa Foy aux premieres menaces de l'ennemy, & n'a point esté abbatu par la violence de la persecution, mais s'est abbatu luy-mesme par vne cheute volontaire. Cependant qu'estoit-il arriué d'inusité & de nouueau pour renoncer par vne temerité precipitee au serment du Baptesme, & à la Foy qu'on auoit promise à IESVS-CHRIST? Auons-nous esté surpris par quelque euenement subit & prodigieux? Les Prophetes n'ont-ils pas predit les premiers tout ce que nous auons veu, & les Apostres encor depuis eux? Estans pleins du S. Esprit comme ils estoient, n'ont-ils par marqué les souffrances des justes, & la cruauté des nations infidelles? L'Escriture Sainte qui arme touſiours nostre Foy, & qui fortifie les Seruiteurs de DIEV par ses paroles toutes celestes, ne dit-elle pas: Adorez le Seigneur vostre DIEV, & ne seruez que luy seul? N'a-t'elle pas voulu monstrer la grandeur de la colere de DIEV, & nous inspirer la crainte de ses vengeances, lors qu'elle a dit: Ils ont adoré ceux que leurs mains ont faits; Ils se sont abbaissez, & prosternez deuant eux, ie ne leur pardonneray point ce crime: DIEV dit encore en vn autre endroit: Celuy qui sacrifiera à d'autres dieux qu'au Seigneur, perdra la vie. Et dans l'Euangile mesme nostre Seigneur qui a enseigné par ses paroles, & qui a accomply ses paroles par ses actions, enseignant ce qu'on deuoit faire, & faisant tout ce qu'il enseignoit, ne nous a-

t'il pas aduertis de ce qui est arriué de nostre temps, & de ce qui arriuera dans tous les temps? N'a-t'il pas ordonné les supplices eternels pour ceux qui abandonneroient sa Religion, & des recompenses immortelles pour ceux qui la soustiendroient?

O douleur! O misere! Toutes ses instructions se sont effacees de l'esprit & de la memoire de plusieurs. Ils n'ont pas seulement attendu, qu'on les interrogeast pour renoncer Iesvs-Christ, n'y qu'on se saisit de leurs personnes, pour brusler de l'encens sur les Autels. Plusieurs ont esté vaincus auant le combat, & ont esté terrassez auant le choc, n'ayant pas seulement eu le soin de faire paroistre qu'ils auoient sacrifié aux Idoles malgré eux. Ils couroient d'eux-mesmes à la place publique; Ils se hastoient d'aller à la mort, comme s'ils eussent desiré long-temps auparauãt de faire cette action, comme s'ils eussent esté rauis de joye d'auoir rencontré l'occasion qu'ils auoient tousiours souhaitee. Que diray-je de ceux que les Magistrats remettoient au lendemain, à cause qu'il estoit trop tard, & qui les supplioient de ne pas differer dauantage leur perte, & leur ruine? Comment peuuẽt-ils alleguer qu'ils ont souffert violence, pour tascher de s'excuser de leur crime, puis que ce sont esté eux qui ont fait plustost violence pour perir. Quand on est allé volontairement au Capitole, quand de soy-mesme on s'est approché pour commettre vn sacrilege detestable, comment les iambes n'ont-elles pas manqué, comment les yeux n'ont-ils pas esté troublez; comment les entrailles n'ont-elles pas esté esmeuës; comment les bras n'ont-ils pas esté

affoiblis; comment les sens n'ont-ils pas esté estonnez; comment la langue n'a-t'elle pas hesité; comment la parole n'a-t'elle pas esté interdite? Comment vn seruiteur de DIEV a-t'il bien pû se resoudre d'estre là debout, de parler, & de renoncer à IESVS-CHRIST, luy qui auoit renoncé au Diable, & au monde? L'Autel dont il s'est approché pour y mourir, n'a-t'il pas esté son bucher? Ne deuoit-il pas fuir cet Autel des Demõs, dont il voyoit sortir vne noire & detestable fumee, comme le lieu de ses funerailles, & le tombeau de son ame? Miserable, pourquoy y apporte-tu vne Hostie & vne victime, afin d'y sacrifier, puis que tu y viens pour y seruir toy-mesme de victime & d'Hostie? Tu y as immolé ton salut. Tu as bruslé ton esperance & ta Foy dans ses flammes impures & abominables. Il y en a eü mesme qui ne se sont pas contentez de leur propre mort, mais qui ont encore exhorté le peuple à les imiter, & qui, apres auoir beu le breuuage mortel, l'ont donné à boire aux autres. Et afin que le crime vint iusqu'à son comble, il y a eü des Peres, qui ont enueloppé leurs enfans dans leur mal-heur, les portant & les menant auec eux, & qui leur ont fait perdre le bien qu'ils auoient acquis peu de temps apres leur naissance. Ces pauures enfans ne diront-ils pas au iour du Iugement. Pour nous, nous n'auons rien fait: Nous n'auons point quitté de nous mesmes le Pain & le breuuage du Seigneur, pour toucher à des sacrifices prophanes. C'est la perfidie des autres qui nous a perdus. Nos peres ont esté nos parricides. Ils n'ont pas voulu nous laisser l'Eglise pour Mere, & DIEV pour Pere, & lors

lors que nous estions petits, & sans jugement, & que nous ne sçauions pas l'enormité de ce crime, ils ont voulu que nous eussions part au crime d'autruy, & que nous perissions miserablement par la malice des autres.

Mais ce qu'il y a encore de pitoyable, c'est qu'on ne sçauroit trouuer de juste, & de legitime excuse d'vne action si criminelle. Certes, il valoit bien mieux quitter sa patrie, & vendre son bien; Car qui est l'homme qui ne doiue quitter l'vn & l'autre, estant lié sur la terre, & deuant mourir vn iour? C'estoit IESVS-CHRIST qu'il falloit craindre d'abandonner, de peur de perdre les biens eternels, & la patrie celeste. Le S. Esprit crie par la bouche du Prophete: Retirez-vous, retirez-vous, sortez de-là, ne touchez point à ce qui est impur: Sortez de ce lieu, esloignez-vous-en, vous qui portez les Vases du Seigneur. Et aujourd'huy ceux qui sont les Vases du Seigneur, & les Temples de Dieu, ne se retirent point, de peur de toucher à des choses impures, & d'estre soüillez par des viandes abominables. On entend encore en vn autre endroit vne voix du Ciel, qui aduertit les seruiteurs de ce qu'ils doiuent faire, en disant: Mon peuple, sortez de Babylone, de peur que vous n'ayez part à ses crimes, & que vous ne soyez frappé de ses playes. Celuy qui sort, & qui se retire, ne participe point au peché, mais celuy qui se rend complice du crime, attire sur luy la punition du crime. Et c'est pour cela que nostre Seigneur a recommandé de se retirer, & de fuïr durant la persecution, & non seulement l'a enseigné, mais l'a fait luy-mesme. Car la couronne du

Martyre estant vne grace, & vne faueur de DIEV, laquelle on ne peut receuoir que lors que l'heure en est venuë, quiconque se retire demeurant touſiours fidelle à IESVS-CHRIST, ne renonce pas à la Foy, mais attend le iour qu'il a deſtiné. Mais celuy qui ne voulant pas ſe retirer, eſt tombé, eſtoit demeuré pour renoncer à la Foy.

Ne diſſimulons point la verité, mes chers freres, & ne cachons point dans le ſilence le ſujet & la cauſe de nos maux. Pluſieurs ſe ſont perdus par l'amour aueugle de leur bien, & ne ſe ſont pas trouuez en eſtat de ſe retirer, à cauſe qu'ils eſtoient arreſtez par leurs richeſſes, comme par des chaiſnes. Sont eſté là les liens qui ont retenu ceux qui ſont demeurez, qui ont abbatu leur courage, eſtouffé leur Foy, enchaiſné leur eſprit, & rendu leur ame captiue. Ayans eſté attachez à des paſſions terreſtres, ils ſont deuenus la proye du Serpent qui deuore la terre, comme DIEV a dit luy-meſme. Auſſi noſtre Seigneur le Maiſtre des juſtes & des vertueux, ayant ſoin de ſon peuple pour l'aduenir, nous a donné cét aduertiſſement: Si vous voulez, dit-il, eſtre parfait, allez vendre tout voſtre bien, & donnez-le aux pauures, vous aurez vn threſor dans les Cieux, & apres cela venez me trouuer, & me ſuiuez. Si les riches executoient cette parole, ils ne periroient pas par leurs richeſſes; & s'ils eſtabliſſoient leur threſor dans le Ciel, ils ne trouueroient pas dans leurs biens vn larron, & vn ennemy domeſtique. Si leur threſor eſtoit dans le Ciel, leur cœur, leur eſprit, & leurs penſées y ſeroient. Celuy qui n'auroit rien, à quoy le monde pûſt s'attacher pour le vaincre,

ne pourroit pas estre vaincu par le monde. Il suiuroit le Seigneur auec la mesme liberté que les Apostres, que tant de Chrestiens durant les Apostres, & plusieurs encore depuis, lesquels ont laissé leur bien & leurs parens pour se ioindre à Iesvs-Christ par vne vnion indissoluble. Et comment ceux qui sont liez par leur bien pourroient-ils suiure Iesvs-Christ? Comment peuuent-ils monter iusqu'au Ciel, & s'esleuer dans les choses les plus hautes & les plus sublimes, estans chargez de la pesanteur des affections terrestres. Ils croyent posseder leur bien, & c'est leur bien qui les possede. Leur bien les reduit en seruitude, & au lieu de les auoir pour Maistres, les a pour esclaues. L'Apostre a marqué ce temps & ces personnes lors qu'il a dit: Ceux qui voudront deuenir riches tomberont en des tentations, & des pieges, & en plusieurs passions vaines & mauuaises qui precipitent les hommes dans la mort & dans l'Enfer. Car le desir des richesses est la racine de tous les maux, & plusieurs en ayant esté possedez ont fait naufrage dans la Foy, & se sont enuelopez en diuerses sortes de douleurs & de miseres. Mais qu'elles recompenses Iesvs-Christ nous a-t'il proposées pour nous porter au mespris du bien? Que nous a-t'il promis pour recompenser les petites pertes que nous pourrions faire en cette vie? Personne, dit-il, ne quittera sa maison, ou sa terre, ou son pere, ou sa mere, ou ses freres, ou sa femme, ou ses enfans pour le Royaume de Dieu, qu'il ne reçoiue sept fois autant en ce monde, & la vie eternelle en l'autre. Dans la connoissance que nous auons de ces preceptes, & de la verité des promesses de Iesvs-

CHRIST non seulement nous ne deuons pas craindre cette perte, mais nous deuons mesme la souhaiter, puis que IESVS-CHRIST nous dit encore: Vous serez heureux lors que les hommes vous haïront, vous persecuteront, vous separeront des autres, vous chasseront, & vous maudiront comme des meschans, à cause du Fils de l'homme. Resioüissez-vous en ce iour là, & soyez rauis de joye. Car vne tres-grande recompense vous est preparee dans les Cieux.

Que si on m'objecte, qu'apres la perte des biens, il falloit encore souffrir les tourmens, & que ceux qui refusoient de sacrifier s'exposoient à d'horribles douleurs. Ie respons, Que celuy qui a esté vaincu par les tourmens se peut plaindre de leur violence, & que celuy qui a esté vaincu par la douleur, se peut excuser sur ce qu'il a souffert. Celuy-là peut venir supplier, & dire, I'ay voulu combattre courageusement, & me souuenant du serment que i'auois fait, i'ay pris les armes de la pieté & de la Foy, mais la longueur & la diuersité des supplices m'ont vaincu dans le combat; ie suis demeuré constant dans ma resolution, & ferme dans ma Foy, & mon ame a esté long-temps immobile parmy les pointes de la douleur; mais lors que la cruauté d'vn Iuge barbare s'est redoublee, & que mon corps desia lassé & affoibly, a esté encore tãtost decoupé par les foüets, tantost meurtry par les coups de baston, tantost estendu sur le cheualet, tantost dechiré par les ongles de fer, tantost bruslé par les flammes la chair m'a abandonné dans l'occasion, la foiblesse des sens a esté vaincuë, & c'est le corps, & non l'esprit qui a cedé aux souffrances,

& aux douleurs. Cette excuse peut seruir à obtenir le pardon de cette faute; Et il est difficile de n'auoir pas pitié d'vne personne à qui ce mal-heur est arriué. Dieu pardonna ainsi autrefois à Caste & à Æmilie. Apres qu'ils eurent esté vaincus au premier combat, Dieu les rendit victorieux au second. D'abord ils cederent aux flammes, & les flammes leur cederent en suitte, & ils terrasserent l'ennemy par les mémes armes par lesquelles ils auoient esté terrassez auparauant. Ceux-là demandoient pardon en monstrant non seulement leurs larmes, mais aussi leurs playes; Et ils ne le demandoient pas seulement auec vne voix lamentable, mais encore auec la voix des blessures, dont leur corps auoit esté cruellemét dechiré. Leur sang leur tenoit lieu de pleurs, & l'eau toute sanglante qui couloit de leur chair demy-bruslee leur seruoit de larmes. Mais icy qu'elles playes & quels tourmens peuuent monstrer ceux qui ont esté vaincus, puis que la Foy n'est pas tombee en combattant, mais que la perfidie a preuenu le combat; puis que la necessité de commettre le crime ne peut excuser celuy qui l'a commis, l'ayant commis volontairement.

Ie ne dis pas cela pour exaggerer la faute des freres, mais pour les porter dauantage à demander pardon, afin de satisfaire pour leurs fautes. Car puis qu'il est escrit, Que ceux qui vous appellent heureux vous trompent, & vous esgarent du bon chemin, Celuy qui flatte le pecheur par des paroles douces & agreables luy donne occasion de pecher, & nourrit ses crimes au lieu de les arrester. Mais celuy qui reprend, & qui instruit son frere, en luy donnant des conseils pleins de vigueur &

de fermeté, il luy donne le moyen de se sauuer. Ie reprends, & ie chastie ceux que i'ayme, dit le Seigneur. C'est pourquoy les Ministres de DIEV ne doiuent pas tromper les autres par des complaisances pernicieuses, mais leur procurer des remedes salutaires. C'est vne action d'vn Chirurgien ignorant de n'oser toucher l'enflure d'vne playe auec la main, & de laisser former des abcés en conseruant l'humeur au dedans. Il faut ouurir la playe, il faut faire des incisions, & guerir le mal d'vne maniere plus forte en coupant la chair qui est corrompuë. Le malade a beau se plaindre & crier lors qu'il souffre la douleur, il remerciera le Chirurgien apres qu'il sera guery.

Ie vous dis cela, Mes chers freres, parce que ie voy naistre parmy nous vne nouuelle espece de mal, & comme si la tempeste de la persecution auoit esté peu cruelle, pour augmenter encor ses rauages, il se glisse dans l'Eglise d'Afrique vne peste douce & trompeuse, qui se couure du nom de misericorde & de pitié. Il y en a de si hardis & de si temeraires, que d'accorder trop facilement la paix & la Communion à quelques personnes imprudentes, contre la vigueur de l'Euangile, contre la Loy de DIEV & de IESVS-CHRIST. Inutile & fausse paix, pernicieuse à ceux qui la donnent, & infructueuse à ceux qui la reçoiuent! Ils ne taschent pas de porter les hommes à la patience qui leur est necessaire pour guerir, ny a rechercher le veritable remede de leurs maux dans la satisfaction de la Penitence. La Penitence est ostee aux pecheurs, & ils ont effacé de leurs esprits la memoire du plus grand & du plus detestable

de tous les crimes. On bande seulement les playes des mourans, & leur empeschant d'en ressentir la douleur, on se contente de couurir vne blessure mortelle, qui penetre iusqu'au fonds des entrailles & des os. Retournans encor des Autels du Diable, ils approchent du Saint Sacrement auec des mains soüillées par l'attouchement des Sacrifices. Ayant à peine digeré les viandes mortelles des Idoles, & leur bouche publiant encor leur crime par l'odeur qu'elle en exhale, ils viennent rauir le Corps du Seigneur malgré l'Escriture, qui crie, & qui dit : Celuy qui sera pur, mangera la Chair, mais quiconque mangera de la Chair du Sacrifice de Salut, qui est celuy du Seigneur, estant dans l'impureté, son impureté retombera sur luy-mesme, il perira du milieu du peuple. L'Apostre declare encore : Que l'on ne peut boire le Calice du Seigneur & le calice des Demons, & manger à la Table du Seigneur, & à la table des Demons. Il menace encor les rebelles & les opiniastres, en disant : Quiconque mangera le Pain, & boira le Calice du Seigneur indignement, sera coupable du Corps & du Sang du Seigneur. On mespriſe toutes ses paroles Diuines, & on fait violence à son Corps & à son Sang ; offençans plus le Seigneur par leurs bouches, & par leurs mains, que lors qu'ils l'ont renoncé publiquement. Auant qu'ils ayent expié leurs crimes ; auant que par leurs soumissions, & par leurs larmes ils en ayent tesmoigné vn veritable ressentiment à la face de l'Eglise ; auant qu'ils ayent purgé leur conscience par le sacrifice, & par l'imposition des mains du Prestre ; auant qu'ils ayent appaisé la colere de DIEV, qui est irrité

contre eux, & qui les menace, ils croyent que la paix, & que la reconciliation que quelques-vns se vantent auec des paroles trompeuses de leur donner, est vne veritable paix. Ce n'est pas vne paix, c'est vne guerre. Celuy qui se separe de l'Euangile, ne peut se joindre à l'Eglise. Comment osent-ils appeller l'injure qu'ils font, vne faueur? Comment osent-ils couurir leur cruauté du nom de douceur? Comment osent-ils pretendre auoir vne vraye Communion auec des personnes qui deuroient pleurer continuellement, & prier DIEV, apres qu'ils leur ont comme rauy les larmes de la Penitence? Ils sont à ces pecheurs miserables, ce que la gresle est aux grains, les mauuaises influences de l'air aux arbres, la peste aux troupeaux, & la tempeste aux Nauires. Ils leur ostent le fruit du Salut eternel, que nous esperons. Ils coupent l'arbre par la racine. Ils corrompent le cœur par leurs paroles mortelles & contagieuses. Ils brisent le vaisseau contre les escueils, afin qu'il n'arriue point au port. Cette facilité ne donne pas la paix, mais la rauit, & ne remet pas dans la Communion de l'Eglise, mais empesche qu'on y r'entre pour se sauuer. C'est vne nouuelle persecution: C'est vne nouuelle tentation, dans laquelle nostre ennemy exerce encor sa fureur contre ceux qui sont tombez, par vne violence secrette & cachée, & trauaille à faire que les regrets cessent, que la douleur se passe, que le souuenir du crime s'euanoüisse, que les soûpirs s'appaisent, que les larmes se sechent, & qu'on ne tasche point de flechir DIEV par vne longue, & par vne pleine Penitence, apres l'auoir offensé par vn grand crime. Cependant il est escrit. Souuenez-vous d'où

vous

vous estes tombé, & faites Penitence. Que personne ne se trompe. Il n'y a que Iesvs-Christ seul qui puisse faire misericorde. Il n'y a que celuy qui a porté nos pechez, qui a souffert pour nous, & que Dieu a liuré pour nos crimes qui puisse pardonner les pechez qu'on a commis contre luy. L'homme ne peut pas estre plus grand que Dieu. Le seruiteur ne peut faire grace, ny remettre par vne clemence volontaire, les plus grands crimes qui ont esté commis contre son Maistre. Autrement celuy qui est tombé fera vne seconde faute, ne sçachant pas qu'il est dit dans l'Escriture: Maudit est l'homme qui met son esperance en l'homme. C'est le Seigneur qu'il faut prier. C'est le Seigneur qu'il faut appaiser par nostre satisfaction. Il faut s'addresser à celuy qui a dit, qu'il renoncera celuy qui l'aura renoncé, & qui seul a receu tout jugement de son Pere.

Ce n'est pas que nous ne croyons que les merites des Martyrs, & les œuures des justes n'ayent beaucoup de pouuoir sur le Iuge Souuerain, mais on n'en verra l'effet qu'au iour du Iugement, lors qu'apres la consommation de ce Siecle & du mõde, le peuple Chrestien comparoistra deuant le Tribunal de Iesvs-Christ. Mais si quelqu'vn est si temeraire, qu'il vueille preuenir le temps; & croye pouuoir donner à tous gratuitement la remission de leurs pechez, ou ose violer les preceptes de Iesvs-Christ, non seulement il ne sert pas à ceux qui sont tombez, mais il leur nuit. C'est exciter sa colere, que de ne pas suiure ses commandemens, & de ne pas trauailler à flechir auparauant la misericorde de Dieu, mais mespriser le Seigneur, en presumant trop

colere de DIEV par ſa priere. DIEV loüe & releue Ieremie, en diſant de luy : Ie vous ay connu auant que ie vous formaſſe dans le ſein de voſtre mere, ie vous ay ſanctifié auant que vous ſortiſſiez de ſon ventre, & ie vous ay eſtably pour eſtre mon Prophete parmy les nations. Cependant lors que ce Prophete eut fait beaucoup de prieres à DIEV pour le porter à pardonner à ſon peuple, DIEV luy reſpondit : Ne priez plus pour ce peuple, & n'intercedez plus pour eux. Car ie ne les exauceray point lors qu'ils m'inuoqueront, & qu'ils ſerõt dans l'affliction. Qui a eſté plus juſte que Noé, lequel ſe trouua ſeul juſte dans la terre, lors qu'elle eſtoit toute remplie de pechez ? Qui a-t'il eu de plus heroïque que Daniel ? Qui a eſté plus conſtant pour ſouffrir le Martyre, & plus aſſeuré dans la Foy que luy ? A qui DIEV a-t'il fait plus de graces & plus de faueurs, l'ayant fait vaincre tant de fois dans le combat, & ſuruiure ſa victoire ? Qui a eſté plus feruent dans les œuures de charité que Iob, plus fort dans les afflictions, plus patient dãs la douleur, plus humble dans la crainte, plus ferme dans la Foy ? Et toutefois DIEV dit qu'il ne leur accorderoit pas ce qu'ils luy demanderoient. Le Prophete Ezechiel priant pour les pechez du peuple, DIEV luy reſpondit. Quelque terre que ce ſoit qui peche contre moy, i'eſtendray ma main ſur elle; i'y briſeray la force du Pain; ie luy enuoieray la famine, & luy oſteray les hommes & les beſtes. Et ſi ces trois hommes, Noé, Daniel, & Iob ſe trouuent au milieu d'elle, ils ne ſauueront pas leurs fils, & leurs filles, mais ſeront ſauuez tous ſeuls. Tant il eſt vray que tout ce qu'on demande à DIEV ne

despend pas de la qualité de celuy qui demande, mais de la volonté de celuy qui donne, & que l'opinion humaine ne peut s'attribuer aucune authorité, si elle ne s'accorde auec les arrests Diuins. IESVS-CHRIST parle dans l'Euangile, & dit: Si quelqu'vn me confesse deuãt les hommes, ie le confesseray deuant mon Pere qui est dans les Cieux; Et si quelqu'vn me renonce, ie le renonceray. Si donc il ne renonce pas celuy qui le renonce, il ne confessera pas aussi celuy qui l'aura confessé. L'Euangile ne peut pas subsister en vne partie, & estre ruinee en l'autre. Il faut qu'elle subsiste en toutes les deux, ou qu'elle perde la force de la verité en toutes les deux. Si ceux qui renoncent ne sont pas coupables d'vn crime, il s'ensuiura que ceux qui confessent ne receuront pas la recompense de leur courage. Que si la Foy qui est victorieuse est couronnee, il faut necessairement que l'infidelité qui est vaincuë, soit punie. Et ainsi les Martyrs ne peuuent rien, si l'Euangile peut perir: Que si l'Euangile ne peut perir, ils ne peuuent pas agir contre l'Euangile, puis que c'est l'Euãgile qui les fait Martyrs. Que personne, mes freres, ne deshonnore la dignité des Martyrs. Que personne ne leur rauisse la gloire de leurs actions, & de leurs couronnes. Leur Foy demeure touſiours incorruptible, & inebranlable, & ils ne peuuent ny dire, ny faire quelque chose contre IESVS-CHRIST, puis que toute leur esperance, toute leur Foy, tout leur courage, & toute leur gloire est en IESVS-CHRIST. Ceux qui ont accomply les commandemens de DIEV, ne peuuent pas legitimement porter les Eueſques à les violer: Sommes nous plus grands que

Dieu, ou auons-nous plus de clemence & plus de bonté que luy pour vouloir que les crimes qu'il a permis qui se fissent n'ayent pas esté faits? Ou sommes nous capables de croire qu'il n'a pas assez de puissance pour proteger son Eglise, & que nous la pouuons sauuer en luy prestant nostre secours & nostre assistance? Doit-on s'imaginer que Dieu n'ait pas sceu, ou n'ait pas permis que ces mal-heurs arriuassent, puis que l'Escriture enseigne les incredules, & instruit les ignorans sur ce sujet, en disant: Qui a donné Iacob au pillage, & qui a liuré Israel à ceux qui l'ont rauagé? N'a-ce pas esté Dieu qu'ils ont offensé, dont ils ne vouloient pas suiure les preceptes, ny executer la Loy? C'est luy qui a deschargé sur eux toute sa colere. Et en vn autre endroit: Dieu n'a-t'il pas assez de puissance pour sauuer son peuple? Ou a-t'il bouché ses aureilles pour ne point oüir les prieres qu'on luy fait? Nullement. Mais ce sont vos pechez qui mettent vne separation entre Dieu & vous. C'est à cause de vos pechez qu'il a destourné ses yeux de dessus vous pour ne vous point pardonner.

Pensons donc aux offenses que nous auons commises contre Dieu, repassons par nostre memoire nos actions & nos pensees. Faisons vn examen fidelle de l'estat de nostre conscience. Remettons nous deuant les yeux que nous n'auons pas marché dans les voyes du Seigneur, que nous auons rejetté la Loy de Dieu, & que nous n'auons pas voulu garder ses preceptes & ses ordonnances salutaires. Qu'elle opinion auantageuse pourrez-vous auoir de ces hommes, qu'el-

le crainte de DIEV, & qu'elle Foy croirez-vous qu'ils ont pû auoir, voyant que ny la terreur des maux ne les a pû corriger, ny la perſecution meſme les rendre meilleurs. Ces ames ſuperbes qui n'ont autre eſleuement que celuy de l'orgueil & de la vanité, n'ont pas flechy, quoy qu'elles ſoyent tombees. Ces eſprits enflez de gloire n'ont pas eſté abbatus, quoy qu'ils ayent eſté vaincus. Celuy qui eſt couché par terre menace ceux qui ſont debout. Celuy qui eſt bleſſé menace ceux qui ſont ſains. Et le ſacrilege querelle les Eueſques & les Preſtres de ce qu'on ne veut pas luy permettre de receuoir auſſi-toſt le Corps du Seigneur auec des mains toutes ſoüillees, de ce qu'on ne veut pas qu'il boiue le Sang du Seigneur auec vne bouche corrompuë. Furieux & inſenſé, conſidere combien ta folie eſt grande! Tu t'animes de colere contre celuy qui taſche de deſtourner la colere de DIEV de deſſus toy. Tu menaces celuy qui implore pour toy la miſericorde du Seigneur, qui ſent ta playe, laquelle toy-meſme tu ne ſens pas, & qui reſpand des larmes pour toy, lors que peut-eſtre tu n'en reſpands pas pour toy-meſme. Ne vois-tu pas que tu augmente encor ton crime, que tu le fais monter iuſques à ſon comble? Penſes-tu pouuoir appaiſer l'indignation de DIEV contre toy, puis qu'on ne ſçauroit appaiſer la tienne contre les Pôtifes & les Miniſtres de DIEV? Eſcoute pluſtoſt ce que nous diſons, Pourquoy te rends-tu ſourd à nos paroles, & aux preceptes ſalutaires que nous donnons? Pourquoy fermes-tu les yeux, afin de ne voir pas le chemin ſalutaire de la Penitence que nous monſtrons? Pourquoy l'ame qui

eſt bleſſee & malade, refuſe-t'elle les remedes ſouuerains que nous luy preſentons, & que nous enſeignons aux autres apres les auoir appris des Eſcritures Saintes? Que ſi les incredules n'ont point de Foy pour les choſes auenir, qu'ils ſoyent au moins eſtonnez par les preſentes. Ne voyons-nous pas des chaſtimens de ceux qui ont renoncé la Foy? Ne pleurons nous pas deſia les malheurs qui leur ſont arriuez? Ils ne ſont pas demeurez impunis des ce monde meſme, bien que le iour de la punition ne ſoit pas encor venu. Dieu en chaſtie quelques-vns des maintenant, afin que les autres deuiennent ſages. Les peines de peu de perſonnes ſont des exemples pour tous. L'vn de ceux qui allerent d'eux-meſme au Capitole pour renoncer Iesvs-Christ en reuint muet, l'ayant renoncé. Il fut puny dans le meſme organe, par lequel il auoit commis le crime, & il fuſt reduit à ne plus prier Dieu, n'ayant plus de parole pour luy demander miſericorde. Vne femme s'eſtant miſe dans le bain: (car il euſt manqué quelque choſe à leur crime, s'y venans de perdre la grace du Bapteſme, ils ne ſe fuſſent baignez auſſi-toſt) le Diable entra dans ſon corps, & l'agita de telle ſorte qu'elle tomba, qu'elle mangea ſa langue auec ſes dens, ſa langue qui auoit touché des viandes prophanes, ou prononcé des paroles, ſacrileges. Apres qu'elle eut pris cette nourriture deteſtable, ſa bouche s'arma de fureur & de rage contre elle-meſme. Elle fut elle-meſme ſon bourreau, & elle mourut peu de temps apres, par des douleurs extraordinaires qu'elle ſentit dans le ventre, & dans les entrailles.

Voicy encore vn autre accident qui eſt arriué deuant mes yeux, & dont j'ay eſté teſmoin. Vn pere & vne mere s'enfuyans, & la frayeur les ayant troublez, laiſſerent chez eux vne petite fille qui eſtoit encore à la mammelle. Sa nourrice la porta au Magiſtrat, qui voyant que ce petit enfant ne pouuoit manger de la chair deuant l'Idole, où le peuple en alloit manger, ils luy firent mãger du pain trempé dans du vin qui eſtoit du ſacrifice des Apoſtats. Quelques temps apres, la nourrice remit cette petite fille entre les mains de ſa mere. Cet enfant ne pût non plus declarer ce qui s'eſtoit paſſé, qu'elle ne l'auoit pû comprendre n'y empeſcher. De ſorte que la mere n'en ſçachant rien l'apporta auec elle lors que nous ſacrifions. Mais la petite fille ſe trouuant dans l'aſſemblee des Saints, ne pût ſupporter nos prieres, ny nos oraiſons. Tantoſt elle pleuroit; tantoſt elle eſtoit agitee de mouuemens violens, & comme ſi on luy euſt donné la queſtion, elle monſtroit par toutes les marques poſſibles ce qui luy eſtoit arriué. Mais lors que le ſacrifice eſtant acheué, le Diacre commença à offrir le Calice à ceux qui eſtoient preſens, & que ſon tour vint d'en boire comme les autres, la petite fille eſmeuë par vn inſtinct que la Majeſté Diuine luy inſpiroit, deſtourna ſon viſage, ſerra ſa bouche auec ſes levres, & refuſa le Calice. Le Diacre neanmoins luy en fit boire par force. Mais elle le rejetta auſſi-toſt auec des ſouſleuemens de cœur accompagnez de vomiſſement. L'Euchariſtie ne pût demeurer dans vn corps & dans vne bouche qui auoient eſté violez & corrompus. Le breuuage que le Sãg du Seigneur rendoit Saint ſortit de

tit de ſes entrailles qui auoient eſté ſoüillees, tant la puiſſance du Seigneur eſt grande, tant ſa Majeſté eſt redoutable. Sa lumiere deſcouurit ce qui eſtoit caché dans les tenebres, & le Miniſtre de DIEV reconnut le crime, bien qu'il euſt eſté ſecret.

Voila ce qui arriua à cette petite fille qui eſtoit encore trop jeune pour pouuoir declarer le crime que l'on auoit commis en elle. Mais vn autre plus âgee nous ayant caché ce qui luy eſtoit arriué, & ayant receu l'Euchariſtie de nous, ce ne luy fut pas vne nourriture : mais vn couſteau qui luy oſta la vie. Le Sang qu'elle bût demeura entre ſa gorge & ſon eſtomach, & comme ſi c'euſt eſté vn poiſon mortel, elle commença auſſi-toſt d'eſtre troublee, d'eſtre agitee de violentes douleurs, & tremblante de tout le corps, elle expira ſur le champ, ſon crime & non pas la perſecution, luy faiſant ainſi ſouffrir des tourmens. L'offenſe qu'elle auoit commiſe, & qu'elle auoit diſſimulee, ne demeura pas long-temps impunie; Elle trompa les hommes, mais DIEV fut le vengeur de ſa tromperie.

Vne autre femme ayant voulu ouurir auec des mains indignes, l'armoire où elle auoit mis le Saint Sacrement, vne flamme en ſortit ſoudain, & l'empeſcha d'y toucher.

Et vn homme qui eſtoit ſoüillé du meſme crime, s'eſtant preſenté apres le ſacrifice celebré par le Preſtre, & ayant voulu ſecrettement prendre ſa part du Pain Celeſte auec les autres, il ne pût manger, ny manier le Saint Sacrement, mais trouua qu'il n'auoit plus que de la cendre dans ſes mains. On a veu par cet exemple que

noſtre Seigneur ſe retire lors qu'on le renonce, & qu'il eſt bien eſloigné de procurer le ſalut à ceux qui le reçoiuent indignement, puis que la grace ſalutaire ſe change en cendre le Saint du Seigneur ſe retirant. Et combien y en a-t'il auiourd'huy qui ſe preſentans temerairement à l'Euchariſtie, ſont poſſedez par les Demons? Combien y en a-t'il qui perdans l'eſprit & le jugement ſont agitez de fureur & de manie. Il n'eſt pas beſoin de rapporter tous les accidens funeſtes y ayant autant d'exemples de ces chaſtimens dans les cheutes differentes de ceux qui ſont tombez dans toute l'Egliſe, comme le nombre de ceux qui pechent eſt grand. Que chacun de nous conſidere, non pas ce que les autres ont ſouffert, mais ce que luy merite de ſouffrir; & qu'il ne croye pas auoir euité la punition de ſa faute, parce qu'elle eſt differee; mais qu'il craigne dauantage la vangeance de DIEV, qui ſe reſerue à le chaſtier luy-meſme.

Et qu'on ne s'imagine pas eſtre diſpenſé de faire Penitence, à cauſe qu'on n'a pas ſoüillé ſes mains par des ſacrifices execrables, ſi on a violé ſa conſcience en donnant des billets. Cette proteſtation eſt d'vn homme qui renonce au Chriſtianiſme. C'eſt vne declaratiõ d'vn Chreſtien qui ſe deſauoüe pour ce qu'il eſtoit. Il reconnoiſt auoir fait tout ce que les autres font, & qui les rend criminels en le faiſant. Et biẽ que l'Eſcriture diſe qu'on ne peut ſeruir deux maiſtres, il n'a pas laiſſé de ſeruir le Maiſtre temporel, en obeïſſant à ſon ordonnãce, il a mieux aymé executer le commandement de l'homme que celuy de DIEV. Ie veux qu'il ait publié

auec moins de honte & de crime deuant les hommes l'offenſe qu'il a commiſe : mais il ne pourra pas éuiter la Iuſtice de Dieu, puis qu'il eſt eſcrit dans les Pſeaumes: Vos yeux ont veu ce qu'il y a d'imparfait en moy, & tous les hommes ſeront eſcrits dans voſtre Liure. Et ailleurs : L'homme voit le viſage, mais Dieu voit le cœur. Iesvs-Christ meſme nous dit par auance ces paroles: Toutes les Egliſes ſçauront que ie penetre dans le fonds des cœurs. Il void les choſes les plus cachees, & conſidere les plus ſecrettes. Perſonne ne peut ſe deſrober à la clarté de ſes yeux. Ie ſuis, dit-il, vn Dieu proche, & non pas vn Dieu eſloigné. Si donc l'homme ſe cache dans des lieux obſcurs, ne le verray-je point ? Ne remplis-je pas le Ciel & la terre? Il perce dans les cœurs de tous les hommes. Et il ne nous jugera pas ſeulement ſur nos actions, mais encor ſur nos paroles & ſur nos pẽſees. Il voit à nud nos deſirs, & nos deſſeins lors qu'ils ſont encore enfermez dans noſtre eſprit, & enuelopez dans les replis de noſtre ame. Et enfin, ie trouue vne plus grande Foy, & vne meilleure crainte en ceux qui bien qu'ils ne ſe ſoient point corrompus par les ſacrifices, & par les billets, pour en auoir ſeulement eu quelque penſee viennent s'en confeſſer aux Miniſtres de Dieu auec regret, & auec ſimplicité, deſcouurent le ſecret de leur conſcience par leur Penitence, & par leurs larmes deſchargent leur ame du poids de ſes fautes, & recherchent vn remede ſalutaire pour des bleſſures, bien que petites & ſupportables, parce qu'ils ſçauent qu'il eſt eſcrit, On ne ſe mocque point de Dieu. On ne peut ny ſe mocquer de Dieu, ny le tromper. On ne

ſçauroit le ſurprendre par quelque fineſſe, & par quelque artifice que ce ſoit. Et j'oſe dire meſme, que celuy qui traitte DIEV comme vn homme, & qui croit qu'il éuitera la peine du crime, à cauſe qu'il ne l'a pas commis publiquement, ſe rend plus coupable. IESVS-CHRIST dit dans ſes preceptes: Si quelqu'vn a honte de moy, le Fils de l'homme aura honte de luy. Et apres cela vn Chreſtien qui rougit ou apprehende de confeſſer IESVS-CHRIST ne laiſſera pas de ſe croire Chreſtien? Comment peut-il eſtre à IESVS-CHRIST, puis qu'il a honte, ou qu'il craint de declarer qu'il eſt à luy? Ie veux que ſon peché ne ſoit pas ſi apparent en ce qu'il ne voit point les Idoles, en ce qu'il ne prophane point la Sainteté de la Foy aux yeux d'vn peuple qui inſulte aux Chreſtiens; en ce qu'il ne ſoüille pas ſes mains par des ſacrifices infames; en ce qu'il ne corromp pas ſa bouche par des viandes impures & deteſtables. Cela peut bien rendre ſa faute moindre, mais cela ne peut pas le rendre innocent. Cela peut luy faire obtenir le pardon de ſon crime plus facilement, mais cela ne le rend pas exempt de crime, & ne doit pas l'empeſcher de faire promptement Penitence, & de trauailler à flechir la miſericorde de DIEV. Autrement ce qui manque au crime par ſa qualité ſera recompenſé par le peu de ſoin qu'il aura eu d'en faire ſatisfaction.

Que chacun donc, Mes chers freres, confeſſe ſa faute pendant que celuy qui a failly eſt encore en ce monde, pendant qu'on peut receuoir ſa confeſſion, pendant que la ſatisfaction & la remiſſion qu'il peut obtenir des Preſtres peut eſtre agreable à DIEV. Conuertiſſons-

nous à Dieu de tout noſtre cœur, & monſtrans par vne veritable douleur le repentir qui nous demeure de nos crimes, implorons ſa miſericorde. C'eſt deuant luy que l'ame doit ſe proſterner. C'eſt à luy qu'elle doit ſatisfaire par ſa triſteſſe. C'eſt en luy qu'elle doit mettre toute ſon eſperance. Il nous apprend de luy-meſme comment il le faut prier lors qu'il parle en ces termes : Conuertiſſez-vous à moy de tout voſtre cœur, & auec des jeuſnes, des larmes & des ſouſpirs: Deſchirez vos cœurs & non pas vos veſtemens. Retournons donc à Dieu de tout noſtre cœur. Appaiſons ſa colere & ſon indignation auec des jeuſnes, des larmes & des ſouſpirs, comme il nous le dit luy-meſme. Peut-on croire que celuy-là gemiſſe de tout ſon cœur, & qu'il implore la clemence de Dieu par des larmes, des jeuſnes & des ſouſpirs, qui depuis le iour qu'il a commis le crime a pris le bain tous les iours, qui fait tous les iours grande chere, qui ſe remplit de vin & de viande, qui le lendemain ſe ſent encore de ſon intemperance & de ſes excez, qui ne partage point auec les pauures ce que Dieu luy donne pour viure. Comment ſe peut-il faire que celuy qui eſt touſiours gay pleure ſa mort ? Il eſt eſcrit: Laiſſés voſtre barbe en ſon eſtat naturel, & luy arrachés vne partie de la ſienne. Il ſe polit le viſage, & taſche de plaire aux hommes lors qu'il deplaiſt à Dieu. Cette femme-là gemit-elle, & pleure-t'elle, qui peut bien prendre le ſoin tous les iours de ſe veſtir ſuperbement, & de ſe parer, & qui ne penſe point qu'elle a perdu Ieſvs-Christ, dont elle eſtoit reueſtuë; qui porte des habits magnifiques, & des colliers de perles, & qui ne

pleure point la perte qu'elle a faite des ornemens celestes & diuins. Vous auez beau vous vestir d'estoffes rares, & de robbes de soye, vous ne laissez pas d'estre toutes nuës. En vain, vous taschez de vous rendre plus belles par la beauté des diamãs & des perles, vous estes laides & difformes, sans les beautez de IESVS. Vous qui poudrez encor vos cheueux, cessez au moins de le faire durant ce temps de douleur, & de Penitence. Vous qui noircissez vos sourcils, commencez à moüiller vos yeux de vos larmes. Si quelqu'vn de ceux que vous aymez estoit mort, vous le pleureriez auec vn extréme regret, vous negligeriez vostre visage, vous changeriez de robbe, vous n'auriez nul soin de vos cheueux, vous ne vous soucieriés pas que vostre teint se ternist, & estãt ainsi desfaite & abbatuë, vous feriez voir à tout le mõde des marques de vostre tristesse. Miserable que tu es! Tu as perdu ton ame; tu es morte dans ton ame; tu suruis à toy-mesme. Lors que tu marches tu portes toy-mesme ton propre tombeau. Et tu ne fonds pas en larmes? Tu ne gemis pas continuellement? Que ne te vas-tu cacher, ou par la honte de ton crime, ou afin de pleurer sans cesse ? Voicy de nouuelles playes encor plus mortelles que les premieres. Voicy des pechez plus grands que ceux que l'on a commis. Ne sçais-tu pas que d'auoir peché, & de n'en point faire de satisfaction, d'auoir offensé DIEV, & de ne pleurer point ses offenses, est vn estat plus deplorable que celuy où l'on s'est mis par le peché.

Ces illustres enfans Ananias, Azarias & Misaël ne laisserent pas de reconnoistre leurs pechez deuãt DIEV

parmy les flammes de la fournaise. Bien que le tesmoignage que leur rendoit leur conscience les asseurast; bien qu'ils eussent attiré sur eux l'amour de DIEV par la constance de leur Foy, & par l'ardeur de leur zele, ils ne laisserent pas de demeurer dans l'humilité, & de satisfaire à DIEV dans la gloire mesme de leur martyre, & dans le triomphe de leur vertu. Azarias estant debout commença à prier, dit l'Escriture, & faisoit vne confession de ses fautes à DIEV auec ses compagnons au milieu du feu. Et Daniel mesme apres toutes les graces qu'il auoit receuës de DIEV, apres toutes les loüanges dont DIEV auoit releué son innocence & sa pieté, ne laissoit pas de flechir DIEV par des jeusnes, & de se reconnoistre pecheur deuant luy auec vn ressentiment de douleur extréme. Il luy disoit: Grand DIEV, Seigneur Tout-puissant, DIEV terrible qui gardez vostre alliance & vos promesses à ceux qui ayment, & qui gardent vos commandemens; Nous auons peché; nous auons commis des crimes; nous auons esté impies; nous auons violé vostre Loy; nous auons mespriſé vos ordonnances; nous auons rejetté les remonstrances de vos seruiteurs, de vos Prophetes qui nous ont parlé de vostre part, & nous ont annoncé ce qui arriueroit à nos Rois, à nostre nation, & à toute nostre terre. La gloire est à vous, Seigneur, la Iustice vous appartient, & il ne nous reste que la confusion & la honte. Des hommes doux, purs & innocens, ont fait cela pour flechir la Majesté de Dieu, & maintenant ceux qui l'ont renoncé, refusent de luy satisfaire, refusent de le prier.

Rendez-vous, Mes cheres freres, aux conseils les

plus vtiles. Vsez des remedes les plus salutaires. Ioignez vos larmes auec nos pleurs, & vos gemissemens auec nos soupirs. Nous vous prions de faire en sorte que nous puissions prier DIEV pour vous, & nous vous addressons nos prieres auant que de les luy offrir pour vous mesmes. Faites vne pleine & entiere Penitence. Monstrez que vous auez des sentimens de douleur & de regret; Et que l'exemple de l'erreur & de l'arrogance de ceux qui estans coupables d'vn si grand crime sont frappez d'aueuglement, & ne connoissent ny ne pleurent leurs pechez, ne vous destourne pas d'entrer dans la Penitence. Car DIEV les a frappez de cette playe dans l'ardeur de sa colere, & c'est la plus grande de toutes les playes, selon cette parole de l'Escriture: Dieu leur a donné vn esprit d'assoupissement; Et cette autre de Saint Paul: Ils n'ont pas receu l'amour de la verité pour estre sauuez, & c'est pourquoy DIEV leur enuoyera vn esprit d'erreur qui les fera croire au mensonge, afin que tous ceux qui n'auront pas creu à la verité, mais se seront flattez dans l'injustice, soyent punis. Ceux qui se flattent injustement, & qui ont le jugement alteré, & la raison assoupie mesprisent les preceptes de IESVS-CHRIST, negligent les remedes de leurs blessures, & ne veulent point faire Penitence. Ils ont esté impudens auãt que de commettre le crime, & ils sont opiniastres apres le crime commis. Ils n'ont point eu de fermeté auant leur faute, & ils n'ont point d'humilité apres. Lors qu'ils deuoient demeurer debout, ils se sont prosternez deuant les Idoles, & lors qu'ils deuroient s'abbaisser & se prosterner deuant DIEV, ils croyent qu'ils sont encore

encore debout. Ils ont vsurpé la paix de l'Eglise, sans que personne la leur ait donnee. Ils se trompent sur des asseurances vaines, dont on les repaist, & se joignans auec les perfides & les Apostats, ils embrassent l'erreur au lieu de la verité. Ils s'imaginent qu'il leur suffit d'auoir Communion auec ceux qui ne l'ont pas auec les fidelles; & n'ayans pas creu Dieu contre les hommes pour ne pas tomber durant la persecution, ils croyent les hommes contre Dieu pour ne pas entrer dans la Penitence.

Fuyez ces personnes autant que vous le pourrez. Euitez par vne sage preuoiance la compagnie de ceux qui fauorisent vne voye si pernicieuse. Leurs discours se respandent, comme la gangrene. Leurs paroles sont contagieuses, & le venin de leur persuasion est plus mortel que la violence mesme de la persecution. Il ne reste apres la cheute que la Penitence seule par laquelle on puisse satisfaire à Dieu. Mais ceux qui ostent la Penitence ferment la porte à la satisfaction. Et ainsi la temerité de ceux qui promettent vne fausse remission, ou la croyent bonne, fait perdre l'esperance de la veritable. Mais quant à vous, Mes cheres freres, qui auez encore la crainte de Dieu, & qui bien que blessez de playes mortelles sentez vostre mal, considerez vos pechez auec repentir & auec douleur. Reconnoissez lar gandeur de vostre faute. Ouurez les yeux de vostre cœur pour voir vos offenses & vos crimes. Ne desesperez point de la misericorde de Dieu, & toutefois ne presumez pas qu'il vous les ait desia pardonnez. Autant que Dieu est bon, & tousiours indulgent par

l'affection de pere, autant il est redoutable par la Majesté de Iuge. Que nos gemissemens & nos pleurs soyent proportionnez à la grandeur de nos offenses. Apportons de salutaires & de longs remedes pour les playes profondes, & que la Penitence ne soit pas moindre que les crimes. Croyez-vous pouuoir si tost flechir IESVS-CHRIST que vous auez renoncé par des paroles infideles que vous auez quitté plutost que de quitter vostre bien, & dont vous auez violé le Temple par la contagion de vos sacrileges. Croyez-vous qu'il puisse aysement vous pardonner apres que vous l'auez desaduoüé pour vostre DIEV, & pour vostre Maistre.

Il faut prier DIEV auec assiduité, & auec ardeur. Il faut passer le iour dans les larmes. Il faut veiller, & pleurer la nuit. Il faut employer tout le temps à gemir & à souspirer. Il faut se coucher sur la terre. Il faut se couurir d'vn cilice, & se mettre dans la cendre. Apres auoir perdu IESVS-CHRIST, dont on estoit reuestu, il ne faut plus desirer aucun vestement de ce monde. Apres auoir mangé des viandes du Diable, il faut n'aymer plus que le jeusne. Il faut s'occuper aux bonnes œuures, par lesquelles on se purge de ses Pechez. Il faut faire souuent l'aumosne, par laquelle les ames se deliurent de la mort. Il faut que IESVS-CHRIST reçoiue ce que l'ennemy nous vouloit oster. Et apres qu'on a esté trompé & vaincu par les richesses, on ne doit plus les garder ny les aymer. On doit tenir son bien pour son ennemy; On doit le fuir comme vn voleur; On doit le craindre & le vendre comme l'espee qui nous a blessez. Il faut qu'il ne nous serue plus que pour nous racheter de nostre

faute & de nostre crime. Faites-en de grandes & de continuelles charitez. Employez le tout à vous guerir de vos maux. Donnez vostre argent à vsure au Dieu qui vous doit juger. C'est ainsi que la Foy a fleury du temps des Apostres. C'est ainsi que les premiers Chrestiens ont obserué les preceptes de Iesvs-Christ. Ils estoient charitables; ils estoient liberaux; ils donnoient tout leur bien aux Apostres pour le distribuer aux pauures, quoy qu'ils n'eussent point à se rachepter de crimes pareils aux vostres.

Si vous priez de tout vostre cœur; Si vous gemissez auec vn veritable regret, & auec les vrayes larmes de la Penitence; si vous tascher d'adoucir Dieu, & d'obtenir le pardon de luy par l'exercice continuel des bonnes œuures, il peut auoir pitié de vous, luy qui nous a comme promis sa misericorde lors qu'il a dit: Quand vous vous conuertirez, & que vous gemirez, alors vous vous sauuerez, & vous connoistrez en quel lieu vous estiez; luy qui a dit: Ie ne veux pas la mort de celuy qui meurt, mais qu'il se conuertisse, & qu'il viue. Le Prophete Ioël nous marque l'amour de Dieu par des paroles que Dieu mesme dit aux pecheurs: Reuenez, dit-il, au Seigneur vostre Dieu: car il est doux, clement, patient, & plein de bonté. Il se laisse flechir dans l'execution des peines & des chastimens que sa Iustice ordonne contre les meschans. Il peut accorder le pardon des fautes. Il peut adoucir ses jugemens. Il peut pardonner à celuy qui se repent, qui fait de bonnes œuures, & qui le prie. Il peut authoriser dans le Ciel tout ce que les Martyrs luy demandent, & tout ce que les Prestres

font pour ces sortes de Penitens. Que si quelqu'vn de ceux qui sont tombez l'esmeut dauantage par la satisfaction qu'il luy fait: S'il appaise son indignation & sa colere par ses prieres, DIEV luy donnera des armes, dõt il pourra s'armer de nouueau, apres auoir esté vaincu vne fois. Il luy donnera de nouuelles forces, par lesquelles il pourra se restablir & se fortifier dans la Foy. Ce soldat retournera au combat, il r'entrera dans la meslee, il defiera l'ennemy, & la douleur & le regret le rendront plus fort & plus genereux. Celuy qui aura satisfait à DIEV en cette maniere, qui aura repris vne nouuelle vigueur par le repentir de sa faute, par la honte de son peché, & par le regret de sa cheute, qui aura esté exaucé de DIEV, & qui aura receu l'assistance de sa grace, il donnera vne aussi grande joye à l'Eglise, qu'il luy auoit causé vne affliction sensible, & n'obtiendra pas seulement le pardon de DIEV, mais encore la couronne.

LETTRE DV CLERGE' DE ROME A SAINT CYPRIEN,

PAR LAQVELLE IL LVY teſmoigne que l'Egliſe Romaine veut garder l'ancienne diſcipline de l'Egliſe, touchant la Penitence, comme eſtant l'vnique remede pour ceux qui ont peché mortellement depuis le Bapteſme.

ENCORE qu'vn homme qui ſçait n'auoir agy que iuſtement, qui na fait que ſuiure la vigueur de la diſcipline Euangelique, & qui ſe rend dans le fonds de ſon cœur, & ſelon les regles de la verité ce teſmoignage à ſoy-meſme d'eſtre fidelle obſeruateur des Decrets celeſtes, ait accouſtumé de ſe contenter d'auoir DIEV ſeul pour Iuge de ſa conduite, & de rechercher auſſi peu les loüanges des hommes, que de craindre leurs accuſations: Toutefois on doit loüer doublement ceux qui ſçachans qu'ils ne doiuent rendre compte de leur conſcience qu'à DIEV ſeul, ne laiſſent pas de deſirer que leurs actions ſoient approuuees par leurs Freres. Mais il n'y a pas ſujet d'admirer cela en vous, voſtre

modestie & vostre sagesse naturelle vous portât à nous donner aduis de vos resolutions & de vos conseils, non pas tant pour en juger, (car ils sont trop justes pour auoir besoin de juges) que pour y participer; afin qu'en les approuuât, nous ayons part aux loüanges dõt ils sont dignes, & qu'on nous en cõsidere comme les Autheurs aussi bien que vous, parce que nous en sommes les protecteurs, n'y ayant personne qui n'attribuë cet ouurage à nostre commune conduite, nous voyant vnis ensemble par la societé d'vn mesme esprit, & d'vne commune discipline. Et veritablement y a-t'il rien plus vtile durant la paix de l'Eglise, & plus necessaire durant la guerre de ses persecutions que de garder la juste seuerité de la Diuine vigueur, puis qu'on ne sçauroit la relascher, sans deregler le cours des choses, sans errer touſiours dans vne inconstance, & dans vne instabilité perpetuelle, sans estre agité çà & là par les diuerses & subites tempestes des affaires, & sans briser contre les escueils le vaisseau du bien & du salut de l'Eglise, en souffrant qu'on nous arrache comme des mains le gouuernail du conseil & de la conduitte. Il est visible qu'on ne peut trauailler vtilement pour l'Eglise, qu'en repoussant ainsi que des flots ennemis ceux qui agissent contre elle, & en gardant la forme ancienne & perpetuelle de la discipline, comme vn salutaire gouuernail dans la tempeste. Car cet ordre que vous auez suiuy contre les pecheurs, n'est pas vne nouuelle inuention qui soit nee de nostre esprit, ny vn nouueau remede que l'on ait trouué depuis vn iour; mais c'est l'ancienne seuerité qui a touſiours esté en vsage parmy nous; C'est l'an-

cienne Foy; C'est l'ancienne discipline. Et l'Apostre n'eut pas tant loüé les Romains comme il a fait, en disant: Que leur Foy est celebre dans tout le monde, si dessors cette vigueur presente qui est auiourdhuy parmy nous n'eust tiré sa racine de la Foy que l'Apostre a tant loüee. Et ce seroit vn grand crime à l'Eglise Romaine de degenerer aujourdhuy du merite & de la gloire qu'elle auoit alors, & qu'elle a encore. Car il y a moins de honte de n'auoir iamais receu de loüanges, que de perdre celles qu'on a receuës. Il y a moins de faute de n'auoir pas esté honnoré d'vn tesmoignage aduantageux, que de se priuer soy-mesme de cet honneur. C'est moins de n'auoir iamais acquis aucune reputation de vertu, & d'estre demeuré dans l'obscurité, que de renoncer à sa Foy, & de flestrir la reputation qu'on auoit acquise, les eloges qu'on nous donne deuenans pour nous des sujets de honte & d'opprobre, si nous ne trauaillons sans cesse à les conseruer.

Les Lettres precedentes que nous vous auons escrittes iustifient assez que ce que nous vous disons est tres-veritable, & vous auez veu que nous y auons declaré nostre aduis en termes clairs contre ceux qui auoient rendu eux-mesmes vn tesmoignage public de leur infidelité par la declaration illegitime qu'ils firent des Magistrats dans leurs pernicieux Billets, s'imaginans s'eschapper par là des filets du Diable qui les tenoient enlacez, au lieu que cette reconnoissance qu'ils font d'auoir satisfait à l'Edit des Empereurs les rend aussi coupables que s'ils auoient Sacrifié sur les Autels. Nous y auons aussi declaré nostre sentiment contre ceux qui

font escrire cette Declaration en leur absence, y estant en effet presens par l'ordre qu'ils donnent de dresser l'Acte. Car on n'est pas exempt de crime lors que l'on commande de faire vne chose criminelle, ou mesme que l'on consent à la lecture publique que l'on en fait, bien que l'on n'ait pas commis le crime soy-mesme. Et comme toute la Foy consiste à confesser hautement le nom de IESVS-CHRIST, celuy qui cherche de fausses subtilitez, & de trompeurs artifices pour s'excuser de ce qu'il le nie, le nie effectiuement; Et quiconque veut paroistre auoir satisfait aux Edits & aux Lois que les Princes publient contre l'Euangile, est tenu pour y auoir obey, puis qu'il veut bien qu'on le croye. Et nous auons monstré aussi comme nostre Foy s'accorde auec la vostre contre ceux qui ont soüillé leurs mains & leurs bouches par des Sacrifices deffendus, ayant auparauant soüillé leur esprit, qui soüille apres leur bouche & leurs mains.

Car nous prions DIEV qu'il n'arriue pas vn si grand mal-heur à l'Eglise Romaine que de relascher de sa vigueur par vne facilité indiscrette, de couper les nerfs de la seuerité Ecclesiastique en violant la Majesté de la Foy, & de consentir que pendant que non seulement les ruines des Chrestiens qui ont esté abbatus par la persecution sont estenduës sur la terre, mais qu'il y en a encore tous les iours qui tombent, on leur donne trop tost les remedes de la reconciliation & de la Communion, lesquels ne leur seruiront de rien, leur estans donnez trop tost; que par vne fausse douceur l'on adiouste de nouuelles playes à leurs premieres blessures,

&

& que pour comble de misere on rauisse encore la Penitence à ceux qui ne sont desia que trop miserables. Car comment pouront-ils estre gueris en receuant la grace de l'Absolution & de l'Indulgence de l'Eglise, si le Medecin mesme leur retranche la Penitence, & se rend indulgent à leur perte & à leur ruïne; s'il couure seulement la playe, & ne veut pas attendre que les remedes necessaires qui ont besoin de temps, l'ayent refermée. Certes, ce n'est pas là procurer la gueriſon des ames, mais si nous voulons dire la verité, c'est les tuer.

Et d'ailleurs ceux qui ont acquis le nom de Confesseurs en confessant publiquement IESVS-CHRIST, qui ont souffert encore depuis peu la peine de la prison, & dont la Foy ayant combattu pour l'Euangile, a esté desia vne fois glorieusement couronnée, ont escrit des Lettres que vous auez, qui s'accordent auec les nostres, par lesquelles ils ont soustenu la seuerité de la discipline de l'Euangile, & ont rejetté ces demandes illegitimes comme honteuses à l'Eglise. S'ils ne l'auoient fait, on auroit bien de la peine à reparer les ruïnes de la discipline Euangelique, n'y en ayant point qui semblent si obligez de conseruer la pureté & la dignité de la vigueur de l'Euangile, que ceux qui pour l'Euangile se sont exposez aux tourmens & à toute la fureur des Tyrans & des Boureaux, parce qu'ils perdroient auec tres-grande raison l'honneur du Martyre, s'ils prenoient sujet du Martyre de violer l'Euangile. Car celuy qui ne conserue pas ce qui est cause qu'il possede vn bien, perd indubitablement le

bien qu'il possede, lors qu'il perd ce qui le luy faisoit posseder.

Et c'est icy où nous vous deuons rendre, & où nous vous rendons de tres-grandes actions de graces, de ce que vous auez esclairé par vos Lettres les tenebres de leurs prisons, de ce que vous les estes allé trouuer en la maniere que vous l'auez pû, de ce que vous auez rendu plus gays par vos entretiens & par vos discours leurs esprits qui estoient fortifiez par leur Foy & par leur confession; de ce qu'ayant releué si hautement leur bon-heur par de si magnifiques & de si iustes loüanges, vous les auez embrazez d'vn desir plus ardent de posseder la gloire du Ciel; de ce que vous auez fait courir ceux qui marchoient desia dans le chemin du Martyre, & les auez animez par la force de vos discours à demeurer victorieux selon nos souhaits & nostre esperance. De sorte qu'encore que toute leur fermeté semble venir de leur Foy & de la grace de DIEV, neanmoins ils ne laissent pas de vous estre redeuables de quelque chose dans leur Martyre.

Mais pour reprendre de nouueau le discours que nous auons quitté, nous vous enuoyons la copie des Lettres que nous auons escrittes en Sicille. Nous sommes pourtant obligez à differer de determiner cette affaire, parce que nous n'auons point encore procedé à vne nouuelle election depuis la mort du Pape Fabien, de tres-illustre memoire, en ayans esté empeschez par plusieurs rencontres qui sont arriuées, & que nous manquons d'vn Eueſque qui donne ordre à

tout, & qui puisse traitter auec auctorité & auec conseil la cause de ceux qui sont tombez.

Mais cependant, nous sommes d'aduis comme vous, qu'en vne affaire si importante, il faut attendre que Dieu ait rendu la paix à l'Eglise, afin qu'alors on puisse communiquer auec les Euesques, auec les Prestres, auec les Diacres, auec les Confesseurs & les Laïques qui sont demeurez fermes, le conseil que l'on doit prendre touchant ceux qui sont tombez. Car il nous semble qu'il est fascheux, & qu'on peut trouuer mauuais qu'on n'examine pas auec plusieurs la faute que plusieurs semblent auoir commise, & qu'vn seul dise son aduis sur le sujet d'vn si grand crime, & si commun à tant de personnes: veu que d'ailleurs il ne peut pas y auoir de Decret ferme s'il n'est autorisé par le consentement de plusieurs.

Considerez que ce mal-heur a rauagé quasi toute la terre, & qu'on voit par tout des Reliques & des ruines de ceux que la tempeste a abbatus. C'est pourquoy il faut prendre vne aussi grande resolution, que le crime est grand, & quasi vniuersel. Que l'appareil ne soit pas moindre que la playe; que les remedes ne soient pas moindres que les maux, afin qu'ainsi que ceux qui sont tombez, ne sont tombez que parce qu'vne temerité aueugle les a fait agir auec imprudence; De mesme, ceux qui taschent de regler ce desordre, vsent de toute la moderation possible dans leurs conseils, de peur que ce qu'ils auront fait mal à propos ne soit rejetté de tout le monde.

Il est donc besoin, qu'auec le mesme esprit, les mes-

mes prieres, & les mesmes larmes, tant nous, qui semblons jusqu'à cette heure auoir esté garentis de ce desordre du temps, que ceux qui se trouuent meslez dans ce mal-heur de nostre Siecle, prions tous la Diuine Majesté, & luy demandions la paix au nom de l'Eglise; que nous nous eschaufions l'vn l'autre, que nous nous gardions, que nous nous fortifions par des vœux & des souhaits mutuels; que nous prions pour ceux qui sont tombez, afin qu'ils se releuent, & pour ceux qui sont demeurez fermes, afin qu'ils ne soient point tentez si violemment qu'ils viennent à tomber; que nous prios, afin que ceux qui sont tombez ressentans la grandeur de leur peché, apprennent à ne pas desirer vn remede qui ne dure qu'vn moment, & qui est precipité; que nous prions, afin qu'on ne leur donne l'Absolution qu'apres qu'ils auront fait Penitence, afin que reconnoissans leur crime, ils veüillent auoir patience quelque temps, & qu'ils ne se portent pas à troubler l'estat de l'Eglise encore flottant & agité, de peur qu'ils ne semblent auoir allumé parmy nous le feu d'vne persecution interieure, & qu'outre qu'ils sont coupables, il ne leur arriue encore pour comble de leurs crimes d'estre inquiets & impatiens.

Il n'y en a point qui doiuent estre plus honteux & plus retenus, que ceux qui sont blasmez de n'auoir pas eu assez de honte, & assez de retenuë dans le Peché. Qu'ils frapent à la porte, mais qu'ils ne la rompent pas. Qu'ils viennent à l'entree de l'Eglise, mais qu'ils ne passent pas plus auant. Qu'ils veillent aux portes du Camp celeste, mais estans armez d'vne modestie qui les fasse

souuenir qu'ils ont esté deserteurs & fugitifs. Qu'ils reprennent la trompette de leurs prieres, mais non pour sonner la charge. Qu'ils s'arment des dards de l'humilité, & qu'ils se couurent du nouueau bouclier de la Foy, lequel ils ont abandonné, en renonçant Iesvs-Christ par la crainte de la mort, mais qu'ils se croyent armez contre le Diable qui les a fait tomber, & non pas contre l'Eglise qui pleure leur cheute.

Il leur seruira beaucoup de demander d'estre absous, & d'estre receus à la Communion, pourueu que leur demande soit modeste, que leur supplication soit accompagnee de pudeur, qu'ils gardent vne humilité qui leur est necessaire, & vne patience qui ne leur sera pas inutile. Que leurs larmes tiennent lieu des Lettres qu'ils escriroient à l'Eueſque. Qu'ils n'ayent point d'autres intercesseurs que leurs gemissemens & leurs soupirs tirez du fonds de leurs cœurs, & qu'ils emploient la Foy de ces tesmoins pour prouuer le regret & la honte qui leur reste de leurs crimes.

Nous disons plus, s'ils ont autant d'horreur qu'ils doiuent auoir de la grandeur de leur faute; S'ils touchent auec vne main fidelle les playes mortelles de leur conscience, & les blessures profondes qui ont dechiré toutes leurs entrailles; Qu'ils ayent honte mesme de demander qu'on les absolue, & qu'on les face Communier, si ce n'est que d'autre part il y peut auoir plus de peril, & trop de honte à ne pas demander le secours & l'assistance que la Reconciliation & l'Eucharistie apportent auec elles.

Mais que cela se face saintement & Chrestienne-

ment & qu'ils se soumettent dans leur demande au retardement que l'on leur voudra prescrire selon l'ordre de la discipline. Que ce soit auec vne humble supplication, auec vne priere soumise, puis qu'on doit flechir & non irriter celuy à qui on a fait quelque demande, puis qu'ainsi qu'on doit jetter les yeux sur la clemence de DIEV, on doit aussi les tourner vers sa iustice, & considerer, que si d'vne part il est escrit : Ie vous ay remis toute la debte, parce que vous m'auez prié, il est aussi escrit de l'autre : Si quelqu'vn me renonce deuant les hommes, ie le renonceray deuant mon Pere & deuant ses Anges. Car il est vray que DIEV a de l'indulgence & de la bonté, mais il ne laisse pas d'auoir grand soin de faire rendre compte aux hommes de l'obseruation de ses preceptes. Comme il appelle au banquet, il fait aussi lier les pieds & les mains à celuy qui n'a pas la robe nuptiale & le fait ietter dehors, le separant de la Compagnie des Saints. Il a preparé le Ciel, mais il a aussi preparé l'Enfer. Il a preparé des delices, mais il a aussi preparé des supplices eternels. Il a preparé vne lumiere inaccessible, mais il a preparé aussi la vaste & perpetuelle obscurité d'vne nuit qui ne finira iamais.

C'est ce temperament que nous desirons de garder icy, & apres auoir long-temps deliberé entre nous qui estions beaucoup, & auec quelques Eueſques de nos voisins, & d'autres encore, que la violence de la persecution a chassez de leurs Prouinces fort esloignées ; Nous auons pensé, qu'on ne doit rien faire de nouueau auant que nous ayons esleu vn Eueſque ; Et

nous auons creu, qu'il faut agir auec cette moderation enuers ceux qui sont tombez, que l'on tienne en suspens l'estat de ceux qui peuuent souffrir les retardemens de ce Delay : Mais pour ceux qui ne pouront pas attendre ce temps, se trouuant surpris d'vne maladie mortelle & prests de quitter le monde ; S'ils ont fait Penitence, s'ils ont protesté souuent qu'ils detestoient leurs mauuaises actions ; S'ils ont donné des signes par leurs larmes, par leurs gemissemens & par leurs pleurs d'vn esprit affligé & veritablement Penitent, & qu'humainement il ne leur reste plus aucune esperance de vie, il sera alors de la discretion & de la vigilance de les secourir ; DIEV sçachant ce qu'il veut faire de ces personnes & en quelle sorte il balancera les poids de son Iugement, & nous estans obligez de prendre garde auec soin, que ny les Pecheurs Impenitens ne nous loüent d'vne facilité laſche & indiscrette, ny les vrays Penitens ne nous accusent d'vne cruauté dure & insupportable. Nous desirons, tres-Saint & tres-glorieux Pere, que vous vous portiez tousiours bien en nostre Seigneur, & que vous vous souueniez de nous.

EXTRAITS DE QVELQVES Homelies de Saint Iean Chryſoſtome ſur Saint Matthieu, Touchant la Penitence.

EXTRAICT DE L'HOMELIE VI.

Exhortation à la Penitence.

SI nous croyons que nous ne pouuons pas imiter S. Paul (bien que cela ne ſoit pas impoſſible;) imitons au moins les premiers Chreſtiens. Conſiderons de quelle maniere ils ont veſcu, & nous trouuerons, qu'ils ont quitté leur bien & toutes les occupations de la vie, & qu'ils ſe ſont donnez tous entiers à Dieu, meditans ſur ſa parole durant le iour & durant la nuict. Car le feu du S. Eſprit ne ſouffre point que la perſonne qu'il enflamme deſire aucune choſe de tout ce qui eſt dans le monde, mais nous porte à vn autre amour. Et c'eſt pourquoy celuy qui ſuiuoit ſes paſſions & ſes deſirs deuiendra preſt tout d'vn coup à donner tout ce qu'il poſſede, à meſpriſer la gloire, à quitter les delices, & meſme à expoſer ſa vie, s'il eſt neceſſaire, & il fera tout cela auec vne merueilleuſe facilité, parce que lors que l'ardeur de ce feu eſt entrée dans l'ame de

quelqu'vn, elle en chaſſe toute la froideur, & toute la laſcheté; Elle la rend plus legere que n'eſt vn oyſeau, & luy donne vn meſpris general de toutes les choſes preſentes. Cette perſonne commence auſſitoſt à reſſentir ſans relaſche les mouuemens du repentir & de la compoñction. Elle pleure ſans ceſſe auec abondance, & trouue mille plaiſirs & mille delices dans ſes larmes. Et certes il n'y a rien qui nous attache à Dieu plus fortement que ces larmes: Celuy qui eſt en cét eſtat, a beau demeurer dans vne ville, il ne laiſſe pas d'y viure comme s'il eſtoit retiré dans vn deſert ſur vne montagne, ou dans le creux d'vn rocher, ne regardant plus rien des choſes preſentes, & ne ſe laſſant point de gemir ny de pleurer, ſoit qu'il pleure ſes propres pechez, ſoit qu'il pleure ceux des autres. Auſſi Dieu a prononcé que ceux là ſont les plus heureux des hommes. Heureux, dit-il, ceux qui pleurent. Mais comment donc S. Paul a-t'il dit: Reſioüiſſez-vous ſans ceſſe en noſtre Seigneur. Il l'a dit ayant voulu marquer le plaiſir qui naiſt de ces larmes. Car comme la joye du monde a touſiours la triſteſſe pour compagne, de meſme les larmes que l'on verſe ſelon Dieu ſont accompagnees d'vne joye continuelle, & qui n'eſt point ſujette à la viciſſitude des temps. Ce fut ainſi que cette Courtiſanne de l'Euangile deuint plus pure que les vierges meſmes, ayant eſté embrazee de ce feu Diuin. Auſſi-toſt qu'elle en ſentit les flammes par la Penitence, elle commença pour le dire ainſi, d'eſtre agitee de fureur, comme vne Bacchante, par la violence de l'amour qu'elle auoit pour IESVS-CHRIST. Elle vint toute eſcheuelee, elle arrouſa

ſes pieds ſacrez de ſes larmes, les eſſuya de ſes cheueux, & verſa deſſus des parfums. Mais combien les mouuemens interieurs de ſon ame, qui n'eſtoient veus que de Dieu ſeul, eſtoient-ils encor plus ardens que ces tranſports qui paroiſſoient au dehors? Auſſi tous ceux qui entendent raconter cette Hiſtoire ſe reſioüiſſent de ſes actions ſi ſaintes, & la tiennent deſja purgée de tous ſes pechez. Que ſi nous, qui auons tant de malice, portons ce jugement de ſa conuerſion, conſiderons quelles graces elle aura receuës de Dieu, dont la bonté eſt infinie, & combien meſme elle a recueilly de fruits de ſa Penitence, auparauant que Dieu l'ait comblée de ſes dons & de ſes faueurs. Car comme l'air deuient pur apres vne grande pluye; ainſi apres cette pluye de larmes, l'eſprit deuient ſerain & tranquille, & les nuages des pechez ſe diſſipent entierement. Et comme nous auons eſté purifiez la premiere fois dans le Bapteſme par l'eau & par l'Eſprit, nous le ſommes vne ſeconde fois dans la Penitence par les larmes, & par vne viue reconnoiſſance de ſes pechez, pourueu que nous n'agiſſions point par oſtentation, & par vaine gloire. Car celle qui pleure eſtant touchée de ce mouuement, eſt encore plus digne de blaſme, que celle qui ſe peint le viſage de blanc & de rouge, par l'amour qu'elle a pour la beauté corporelle. Pour moy ie veux des larmes qu'on ne donne pas à l'Hypocriſie, mais à la componction du cœur. Ie veux des larmes que l'on reſpande en ſecret dans le lieu le plus retiré de ſa maiſon, & hors de la veuë des hommes, des larmes que l'on verſe dans vn grand ſilen-

ce, & dans vn profond repos, & qui sortent du fonds du cœur, qui naissent de la douleur & de la tristesse, & que l'on ne presente qu'aux yeux de Dieu seul. Telles estoient celles d'Anne, dont l'Escriture dit, Qu'elle remuoit les levres sans qu'on entendist sa voix. Mais ses larmes retentissoient plus haut deuant DIEV, que toutes les trompettes du monde. Aussi DIEV luy osta sa sterilité, & fit vn champ fertile d'vne pierre dure. Mais vous imiterez encore vostre DIEV & vostre Seigneur, si vous pleurez de cette sorte, puis qu'il a pleuré luy-mesme sur le sujet de la mort du Lazare, & de la ruïne de Ierusalem, & qu'il a esté esmeu & troublé de la perte de Iudas; Et enfin on le trouue souuent pleurant, mais on ne le trouue point riant, ny mesme tesmoignant de la gayeté par quelque sousris. Au moins nul des Euangelistes ne l'a marqué. L'Escriture rapporte aussi que Saint Paul a pleuré la nuict & le iour durant trois ans: luy-mesme le dit de luy-mesme, & d'autres encore l'ont dit de luy. Mais ny luy, ny personne n'a point escrit qu'il ait ry. Et nul des Saints ne l'a escrit aussi, ny de soy-mesme, ny d'vn autre. On n'a dit cela que de Sara, qui en fut aussi-tost reprise, & de l'vn des fils de Noé, qui de libre qu'il estoit, en deuint esclaue. Ce que ie ne dis pas toutefois pour defendre absolument de rire iamais, mais pour bannir la dissolution, & l'intemperance. Et veritablement quel sujet auez vous tant de vous esclatter de joye, puis que vous estes encore si redeuable à la Iustice Diuine; puis que vous deuez comparoistre deuant vn Tribunal si terrible & ren-

dre vn compte si exact de toutes vos actions? Car nous ne respondrons pas seulement de celles que nous auons faites volontairement, mais encore des inuolontaires. Si quelqu'vn, dit-il, me renonce deuant les hommes, ie le renonceray deuant mon Pere dans les Cieux. Et ainsi bien que ce renoncement ait esté inuolontaire on n'euitera pas le supplice. Nous serons encore punis pour les choses que nous auons ignorees, aussi bien que pour celles que nous auons sçeuës, puis que l'Apostre dit: Ie ne me sens coupable de rien, mais cela ne me iustifie pas. Aussi nous ne serons pas seulement chastiez des fautes que nous aurons faites auec connoissance, mais mesme de celles que nous aurons faites par ignorance. Ie puis leur rendre ce tesmoignage, dit le mesme Apostre, qu'ils ont du zele pour Dieu, mais leur zele n'est pas selon la science. Ce qui neantmoins ne suffit pas pour les excuser. Et escriuant aux Corinthiens il leur dit: Ie crains que comme le Serpent trompa Eue par sa malice, on ne vous corrompe l'esprit, & que vous ne perdiez la simplicité qui est selon Iesvs-Christ. Comment donc ayant à estre punis pour tant de pechez, pouuons nous nous amuser à rire & à dire de bons mots? Comment pouuons nous n'auoir autre soin que de passer le temps en galanteries & en delices?

DE L'HOMELIE X.

Exhortation à la Penitence.

TASCHONS donc d'imiter Saint Iean Baptiſte, quittons toutes ſortes d'excez & de deſbauches, & reduiſons nous à vne vie ſobre & temperante. Voicy le temps ſolemnel de la Penitence qui approche, tant pour ceux qui ont eſté Baptiſez que pour les Catechumenes. Pour les Baptiſez, afin qu'ayant fait Penitence ils ſoient receus à la participation des Myſteres ſacrez. Pour les Catechumenes, afin que leurs taches eſtant effacees par les eaux du Bapteſme, ils approchent de la Table du Seigneur, auec vne conſcience pure. Quittons donc nos debauches & nos diſſolutions. Car les larmes de la Penitence, & les plaiſirs du corps ne peuuent s'accorder enſemble. Que la vie de Saint Iean Baptiſte, ſon habit, ſon manger, & ſa demeure nous ſeruent d'inſtruction & d'exemple. Mais quoy, me direz-vous: Voulez-vous nous obliger à mener vne vie ſi auſtere & ſi penible? Ie ne vous y oblige pas abſolument, mais ie vous conſeille & vous exhorte de l'embraſſer. Que ſi vous ne pouuez pas la ſuiure, faites au moins paroiſtre des actions de Penitence en demeurant dans les villes. Car le jugement eſt proche, & quand il ſeroit eſloigné l'on ne deuroit pas viure auec moins de crainte, puis que la fin particuliere de chacun de nous, nous tient lieu de la fin generalle de tout le monde. Mais pour vous monſtrer qu'il eſt proche, & à

noſtre porte, eſcoutez Saint Paul qui dit : La nuict eſt auancee, & le iour approche, & en vn autre endroit: Celuy qui doit venir, viendra, & ne tardera point. Et il eſt certain, que nous voyons deſia preſque arriuez les ſignes qui ſemblent comme appeller ce iour là. Cet Euangile, dit le Fils de Dieu, ſera preſché dans tout le monde en teſmoignage à toutes les nations ; & alors la conſommation du Siecle arriuera. Conſiderez bien ces paroles. Il ne dit pas lors que tous les hommes croiront à l'Euangile, mais il dit, lors que l'Euangile ſera preſché à tous les hommes. C'eſt pourquoy il adjouſte : En teſmoignage à toutes les nations ; monſtrant qu'il n'attendra pas que tous croyent pour venir ſeulement apres. Et quant à ce qu'il dit, en teſmoignage ; cela ſignifie pour la conuiction & pour la condamnation de ceux qui n'auront pas creu. Cependant, quoy que nous entendions ces paroles, & que nous voyons ces ſignes, nous ne laiſſons pas de demeurer endormis, & de ne voir que des phantoſmes en ſonge, comme ſi nous eſtions aſſoupis dans l'obſcurité d'vne nuict profonde. Ie dis des phantoſmes en ſonge, parce que la figure des choſes preſentes, ſoit dans le bon-heur, ſoit dans le mal-heur, n'eſt point differente du neant des ſonges. Commencez donc ie vous prie à vous reſueiller. Ouurez les yeux pour regarder le Soleil de Iuſtice. Celuy qui dort ne peut voir le Soleil ; ſes yeux ne reçoiuent point de lumiere par la beauté de ſes rayons. S'il voit quelque choſe, il ne le voit qu'en ſonge. C'eſt pourquoy nous auons grand beſoin de la componction, de la Penitence, & de beaucoup de larmes, tant parce que

nous ne ſommes point touchez de regret, lors que nous pechons, que parce que nous commettons de grands pechez, & de tels qu'ils ne meritent point de pardon. Pluſieurs de ceux qui m'entendent, ſçauent que ce que ie dis eſt veritable. Toutefois, bien que ces crimes ne meritent point de pardon, ne laiſſons pas de faire Penitence, & nous receurons meſme la Couronne. Mais la Penitence dont ie parle, ne conſiſte pas ſeulement à s'abſtenir du mal que l'on faiſoit, mais ce qui eſt encore meilleur, à faire de bonnes œuures. Faites, dit Saint Iean Baptiſte, des fruicts dignes de la Penitence. Et comment les ferons-nous? Si nous faiſons des actions contraires aux pechez paſſez. Par exemple: Vous auez pris du bien d'autruy? Donnez deſormais de voſtre bien propre. Vous auez eſté long-temps dans la fornication? Abſtenez vous meſme de voſtre femme durant le temps que l'Egliſe ordonne de s'en ſeparer, & exercez-vous à la continence. Auez-vous meſdit de voſtre prochain, ou luy auez-vous fait violence en ſa perſonne? Beniſſez deſormais ceux qui meſdiront de vous, & rendez de bons offices pour les violences qu'on vous aura faites. Car pour nous guerir, il ne ſuffit pas de tirer le fer de la playe, il faut encore appliquer des remedes ſur le mal. Auez-vous fait des excez, touchant la bonne chere, & le vin? Ieuſnez, & beuuez de l'eau, & trauaillez à retrancher la corruption qui vous en eſt demeuree. Auez-vous regardé la beauté d'vne femme auec des yeux impudiques? Ne voyez plus deſormais aucunes femmes, afin que vous ſoyez plus en ſeureté. Abſtenez-vous du mal, dit l'Eſcriture, & faites le bien.

EXTRAICT

EXTRAICT DE L'HOMELIE XII.

Il exhorte les Chreſtiens à meſpriſer le monde, & à conſeruer la grace du Bapteſme.

CONSIDERONS l'amour de celuy qui nous a appellez, l'eſtat heureux auquel il nous appelle, & la gloire qu'il nous a donnée, & menons vne vie qui ſoit digne de ces grands dons. Crucifions nous pour le monde, & crucifions le monde pour nous, & employons tous nos ſoins à viure icy bas comme l'on vit dans les Cieux. Ne croyons pas auoir quelque choſe de commun auec la terre, parce que noſtre corps n'eſt pas encore eſleué dans le Ciel, puis que noſtre Chef y regne deſia. Le Fils de DIEV eſt venu dans le monde auec les Anges, & ayant pris la nature humaine, l'a eſleuee dans les Cieux lors qu'il y eſt retourné, afin qu'auparauant que nous y montions auſſi, nous ſceuſſions qu'il ne nous eſt pas impoſſible de viure dans la terre comme dans vn Ciel. Taſchons donc de conſeruer la naiſſance illuſtre que nous auons receuë par noſtre Bapteſme, cherchons tous les iours ces Royaumes eternels, & conſiderons toutes les choſes preſentes comme des ombres & des ſonges. Et certes ſi vn Roy de la terre vous auoit trouué pauure & mendiant, & vous auoit tout d'vn coup adopté pour ſon fils, vous ne penſeriez plus à voſtre miſere paſſée, ny à la baſſeſſe de voſtre cabanne, quoy que d'ailleurs il n'y ait pas vne fort grande difference entre ces deux cho-

ſes: Ainſi vous ne deuez plus penſer à voſtre premiere condition, puis que l'eſtat auquel vous auez eſté appellé, eſt ſans comparaiſon plus illuſtre que la dignité royalle. Car celuy qui vous a appellé eſt Seigneur des Anges, & les biens qu'il vous donnera ne ſont pas ſeulement au de-là de toutes parolles, mais meſme au de-là de toutes penſees. Il ne vous faict pas paſſer de la terre à la terre comme ce Roy, mais il vous eſleue de la terre au Ciel, & d'vne nature mortelle à vne gloire immortelle & ineffable, laquelle nous ne pourrons bien voir que lors que nous la poſſederons. Comment donc eſtant admis au partage de ces grands biens, nous ſouuenons-nous encore des richeſſes de la terre, & comment nous amuſons nous encore à des fantoſmes & à des Images vaines? Ne croyez-vous pas que toutes les choſes que nous voyons ſont plus viles & plus baſſes que les haillons des pauures & des mendians? Et comment donc ſerez-vous digne de cet honneur, qu'elle excuſe vous reſtera-t'il, ou pluſtoſt qu'elle punition ne ſouffrirez-vous point, ſi apres auoir receu vne ſi grande grace vous retournez à voſtre premier vomiſſement? Vous ne ſerez pas puny ſimplement comme vn homme qui peche, mais comme vn enfant de Dieu qui luy eſt rebelle; & l'eminence de la dignité à laquelle vous eſtiez eſleué ne ſeruira qu'à croiſtre voſtre ſupplice. Ce qui certes eſt bien raiſonnable, puis que nous meſmes nous chaſtions nos enfans plus ſeuerement que nos ſeruiteurs, lors qu'ils n'ont commis que la meſme faute, principalement quand nous les auons comblez de bien-faits. Que ſi Adam que Dieu

auoit logé dans le Paradis terreſtre a ſouffert tant de maux apres l'honneur qu'il auoit receu, à cauſe ſeulement d'vn Peché qu'il commit; Comment nous qui auons receu le Ciel, & qui auons eſté faits coheritiers du Fils vnique de Dieu, pourrons-nous eſperer quelque pardon, ſi nous quittons la Colombe pour ſuiure le ſerpent? On ne nous dira pas comme à luy: Tu es terre, tu retourneras en terre, & tu cultiueras la terre. Mais on nous prononcera vne ſentence bien plus effroyable, puis qu'on nous condamnera aux tenebres exterieures, aux chaiſnes eternelles, au ver qui ronge & enuenime tout enſemble, & au grincement de dents. Et il eſt bien juſte, qu'apres que tant de graces & de faueurs ne vous auront pû rendre meilleur, vous enduriez ces derniers & ces horribles ſupplices.

DE L'HOMELIE XV.

De la Penitence.

LE monde n'eſtime d'heureux que ceux qui ſont gays, & il tient pour mal-heureux ceux qui ſont dans la triſteſſe, dans la pauureté & dans les larmes. IESVS-CHRIST au contraire appelle ces derniers heureux: Heureux, dit-il, ceux qui pleurent. Et d'autant qu'ils paſſent pour miſerables au jugement de tous les hommes, il fit des miracles auant que de publier cette Loy, afin de luy donner plus d'authorité. Mais il ne faut pas s'imaginer qu'il parle ſimplement de ceux qui pleurent, il n'entend parler que de ceux qui pleurent

pour leurs Pechez, les larmes que l'on verſe pour la perte des choſes temporelles eſtant mauuaiſes & defenduës, ſelon cette parole de Saint Paul. La triſteſſe du Siecle produit la mort, mais la triſteſſe qui eſt ſelon Dieu produit la Penitence qui meine au ſalut, & dont on ne ſe repent iamais. IESVS-CHRIST n'appelle donc heureux que ceux qui ſont dans cette triſteſſe, & il ne ſe contente pas qu'ils ſoyent dans la triſteſſe, il deſire encore plus. Il ne dit pas ſeulemẽt: Heureux ceux qui ſont affligez, mais heureux ceux qui pleurent. Auſſi ce precepte eſt l'abregé de toute la ſageſſe Diuine. Car ſi ceux qui pleurẽt la mort ou de leurs enfans, ou de leurs femmes, ou de quelqu'vn de leurs parens ne ſont point agitez du deſir des richeſſes, ny de l'amour des beautez corporelles durant qu'ils ſont dans la violence de la douleur; S'ils ne ſont pas alors paſſionnez par la gloire, s'ils ne ſont pas eſmeus des injures, s'ils ne ſont pas troublez des autres vices, mais ſe donnent tout à l'affliction, & aux regrets; combien ceux qui pleurent leurs propres Pechez autant qu'ils meritent d'eſtre pleurez, teſmoignent-ils vne plus haute Sageſſe, & vn detachement de toutes les paſſions plus parfait & plus admirable? Le Fils de Dieu leur promet en ſuitte vne recompenſe, parce, dit-il, qu'ils ſeront conſolez. Mais ou ſeront-ils cõſolez? En ce monde, & en l'autre. IESVS-CHRIST voyant que ce precepte paroiſtroit fort rude & fort rigoureux a voulu le rendre extrémement doux par la recompenſe qu'il y a attachee. Voulez-vous donc eſtre conſolez? Pleurez. Et ne prenez pas cette parole pour vne Enigme; Elle ne l'eſt nullement. Car quand on eſt

consolé de Dieu, on a beau estre assiegé de mille & mille afflictions, on est au dessus de toutes ; parce que la recompense qu'il propose, est beaucoup plus grande que la douleur. Et il le marque bien en cet endroit, en declarant que ceux qui pleurent seront heureux, non selon le merite de leurs œuures, mais selon l'amour qu'il a pour les hommes, ce qui vient de sa bonté, & non pas du merite des œuures. Car ces personnes ne pleurent que leurs Pechez. Ce leur seroit donc assez s'ils appaisoyent Dieu par leur satisfaction, & s'ils obtenoyent le pardon de luy. Mais, parce que Dieu a vn amour extréme pour les hommes, il ne renferme pas la recompense qu'il leur donna dans la seule remise des peines, & dans le pardon des fautes, mais il les rend encore plus heureux, & les comble de mille consolations.

EXTRAICT DE L'HOMELIE XVII.

Il declare, Qu'il interdira la Communion, & l'entree de l'Eglise à ceux qui ne changeront pas de vie, apres auoir ouy ses Sermons.

CE lieu n'est pas vn Theatre, & vous n'estes pas icy pour voir joüer des Comediens, & leur donner des applaudissemens. Ce Temple est vne Escolle de la science Spirituelle. C'est pourquoy vous deuez trauailler à regler vos actions sur mes paroles, & à monstrer vostre docilité par le changement de vostre vie. Alors ie confesseray auoir receu toute la recompense que i'attens, laquelle ie suis contraint maintenant de

ne plus esperer. Car encore que ie ne cesse point de vous prescher, & de vous instruire, soit en particulier, soit en public, ie ne trouue pas que vous en fassiez dauantage. Vous en estes encore au commencement. Ce qui certes est capable d'oster le courage à celuy qui vous instruit. Ainsi l'Apostre se plaint, que ceux qui l'auoyent oüy prescher demeuroyent encor dans leurs anciennes Traditions. Depuis le temps que ie vous ay preschés (dit-il) vous deuriez instruire les autres, & vous auez besoin que ie vous enseigne encore les premiers commencemens de la parole de Dieu. C'est là aussi le sujet de mon affliction, & de ma douleur. Et si ie voy que vous demeuriez encore dans le mesme train de vie, ie vous interdiray l'entree de ce Temple Saint, & la participation des Mysteres celestes, comme à ceux qui sont coupables de fornication, d'adultere, & d'homicide. Car il vaut bien mieux offrir à Dieu les prieres ordinaires, auec deux ou trois personnes qui gardent sa Loy, que d'y receuoir vne grande multitude de peuple qui viole cette Loy, & qui corrompe & perde les autres. Et que les grands & les riches ne s'esleuent point contre moy, & ne s'enflent point d'orgueil & de vanité. Car toutes les choses du monde ne me passent que pour vne fable, pour vne ombre, & pour vn songe. Ces grands & ces riches ne me defendront pas deuant Dieu, lors que ie seray accusé de n'auoir pas soustenu la Loy de Dieu auec la vigueur & la constance que ie deuois. Cette seule faute perdit autrefois le grand Prestre Hely, d'ailleurs admirable en saintetè, & irreprochable dans sa vie. Il fut puny auec ses enfans, parce

qu'il ne les auoit pas chaſtiez de ce qu'ils violoyent la Loy de Dieu, & il en ſouffrit vne peine tres-ſeuere. Que ſi ce Pere qui auoit à combattre la violence de l'affection naturelle a ſouffert vne rude punition, parce qu'il n'auoit pas exercé vers ſes enfans la ſeuerité à laquelle il eſtoit obligé; quel pardon pourrois-je obtenir de Dieu, ſi eſtant libre de cette affection violente, ie corrompois tout le monde par des complaiſances & des flatteries. Afin donc que vous ne periſſiez pas, & que vous ne me faſſiez pas perir auec vous, ie vous conjure de ſuiure les aduis que ie vous donne.

DE L'HOMELIE XLII.

Exhortation à la Penitence.

SI nous ſommes trop laſchés pour nous eſleuer iuſques à la vertu & à la gloire des Saints, trauaillons au moins à imiter ceux qui ſe purifient de leurs pechez en cette vie par la Penitence. Car le iugement de l'autre monde eſt terrible, la peine aſſeurée, les tourmens inſupportables. Que ſi vous voulez euiter le chaſtiment en ce monde meſme, ſoyez vous meſme voſtre iuge. Demandez compte à vous meſme de vos actions & ſoyez le Cenſeur de voſtre vie. Eſcoutez Sainct Paul qui dit; Si nous nous iugeons nous meſmes, nous ne ſerons pas iugez. Si vous ſuiuez ce conſeil en vous aduançant touſiours, vous paruiendrez iuſqu'à la Couronne. Mais comment, me direz-vous, rendray-je compte à moy-meſme de

mes actions, & comment me puniray-je moy-mesme ? Fondez en larmes ; poussez des gemissemens d'vne veritable componction ; humiliez vous ; mortifiez-vous ; repassez tous vos pechez en particulier par vostre memoire. L'image & la veuë de ses pechez n'est pas vne petite mortification à l'ame ; Et il n'y a que les Penitens qui sçachent combien elle est grande. Il ny a qu'eux qui sçachent combien la douleur qui vient du souuenir de ses fautes, est violente. C'est pourquoy Dieu a proposé la iustice interieure pour la recompense de cette Penitence, lors qu'il a dit : Accusez-vous le premier de vos pechez, afin que vous soyez iustifié. Certes c'est vn puissant moyen pour se purifier, que de se representer toutes ses offenses en particulier, & se les remettre souuent en l'esprit : Celuy qui le fera, en sentira de telles pointes de douleur & de regret, qu'il se croira mesme indigne de viure. Et lors qu'il sera dans ce sentiment, il viura dans vne douceur & dans vne moderation extraordinaire. Mais ne vous remettez pas seulement deuant les yeux les fornications, les adulteres, & les autres crimes que tous les hommes ont en horreur. Representez-vous encore tous les desseins cachez que vous auez eus de nuire à vostre prochain, les calomnies, & les médisances, la vaine gloire, l'enuie & les autres pechez semblables, lesquels vous auez-pû commettre. Car on n'en sera pas puny d'vne peine mediocre. Les mesdisans seront precipitez dans l'Enfer. Et ceux qui enseuelissent leur raison dans le vin, n'ont point de part au Royaume. Celuy qui n'ayme pas son prochain

chain offenſe Dieu iuſqu'à tel poinct, que le martyre ne luy ſert de rien. Celuy qui n'a point de ſoin de ſes proches, renonce à la Foy. Celuy qui meſpriſe les pauures, eſt jetté dans les flammes eternelles. Ne negligez donc pas ces pechez comme petits; mais aſſemblez-lés tous & les grauez dans voſtre penſée, comme ſi vous les eſcriuiez dans vn liure. Si vous les eſcriuez, Dieu les effacera; & ſi vous ne les eſcriuez pas, Dieu les eſcrira luy-meſme, & vous en punira eternellement. Il vaut donc beaucoup mieux que nous les eſcriuions & que Dieu les efface, que de les oublier en ce monde, & voir qu'au iour du Iugement Dieu nous les mette deuant les yeux. Afin que cela n'arriue pas, examinons noſtre conſcience auec ſoin, & nous trouuerons que nous en auons commis pluſieurs, dont nous ſommes obligez de rendre compte. Et certes y a-t'il quelqu'vn qui ſoit pur de l'auarice? Ne me dites pas que vous n'auez touché au bien d'autruy qu'auec beaucoup de retenuë & de moderation. Mais conſiderez que pour le peu de bien que vous auez pris injuſtement, vous ſouffrirez le ſupplice des damnez. Conſiderez bien cela & faites en Penitence. Y a-t'il encore quelqu'vn qui ſoit pur de toute mediſance? Cependant il eſt certain que la meſdiſance meine dans l'Enfer. Y a-t'il quelqu'vn qui n'ait point mal parlé d'vn autre ſecrettement? Ce vice exclud encor du Royaume. Y a-t'il quelqu'vn qui n'ait point eu d'orgueil ny de vanité? Celuy-là eſt encor plus impur que tous les autres. Y a-t'il quelqu'vn qui n'ait point regardé la beauté auec des yeux

impudiques ? Et cela le rend coupable d'adultere. Y a-t'il quelqu'vn qui ne ſe ſoit point mis en colere contre ſon frere ſans en auoir de ſujet ? Et celuy-là a merité d'eſtre puny par le iugement. Y a-t'il quelqu'vn qui n'ait point iuré ? Et le iurement vient du mal. Y a-t'il quelqu'vn qui ne ſe ſoit point parjuré ? Et celuy-là faict encore pis, le parjure ne venant pas ſeulement du mal comme le jurement. Y a-t'il quelqu'vn qui n'ait iamais ſeruy à l'argent, & qui par conſequent n'ait quitté le ſeruice legitime qu'il deuoit tout entier à IESVS-CHRIST. Ie pourrois encore rapporter de plus grands pechez, mais ceux-là ſuffiſent pour vous exciter à la Penitence, ſi vous n'eſtes inſenſibles comme des pierres. Car ſi chacun de ces pechez damne pour iamais, que ſera-ce ſi on les a commis tous ? Mais comment donc, me direz-vous, eſt-il poſſible de ſe ſauuer ? En ſe ſeruant des remedes contraires & proportionnez à la grandeur de vos maux; En pratiquant l'aumoſne, la priere, la componction, le repentir, l'humilité, l'affliction du cœur, & le meſpris des choſes preſentes. Dieu nous a marqué mille moyens pour nous ſauuer ; nous n'auons qu'à les pratiquer auec ſoin. Trauaillons donc à cét ouurage & gueriſſons nos playes auant toutes choſes. Nous en viendrons à bout, ſi nous ſommes charitables vers les pauures ; ſi nous ne nous mettons point en cholere contre ceux qui nous tourmentent ; ſi nous rendons graces à Dieu de tout ; ſi nous jeuſnons autant que nous le pouuons ; ſi nous prions Dieu auec aſſiduité ; ſi nous nous faiſons des amis auec les richeſſes

de l'injuſtice. Nous pourrons ainſi & obtenir le pardon de nos fautes, & acquerir les biens de la vie future, leſquels ie ſouhaitte que nous poſſedions tous par la grace & par la miſericorde de noſtre Seigneur IESVS-CHRIST, à qui appartient la gloire & l'empire dans l'eternité des ſiecles. Ainſi ſoit-il.

EXTRAITS DE QVELQVES Homelies de Saint Iean Chryſoſtome, Touchant la Communion.

EXTRAICT DE L'HOMELIE III.

Sur le premier Chapitre de l'Epiſtre aux Epheſiens.

I'En voy pluſieurs qui ſe contentent de s'approcher de l'Euchariſtie, comme par rencontre, & pluſtoſt par couſtume & par obligation, que par eſlection, & par eſprit. Ces perſonnes veulent participer aux Saints Myſteres, en quelque eſtat qu'elles ſe trouuẽt lors qu'elles voyẽt venir le Careſme ou la Feſte de l'Epiphanie. Mais certes, ce n'eſt pas le temps qui nous met en eſtat de faire ceſte action. Ce n'eſt ny le Careſme ny l'Epiphanie qui nous rend dignes de nous approcher du Fils de Dieu : mais la ſincerité & la pureté de cœur. Auec elle approchez-vous-en touſiours ; ſans elle ne vous en approchez iamais. Car toutes les fois, dit-il, que vous faites cecy, vous annoncez la mort du Seigneur : c'eſt à dire, vous vous remettez en memoire le ſalut que vous auez receu, & la grace que ie vous ay fai-

te. Considerez auec quel soin, & quelle reuerence on mangeoit de la chair des victimes dans l'ancienne Loy. Que ne preparoient-ils point? Que ne faisoient-ils point, se purifians sans cesse pour ce sujet? Et vous autres vous approchants d'vne Hostie que les Anges ne regardent qu'auec vne frayeur sainte & respectueuse, vous croirez que c'est assez pour vous preparer à vne action si grande, que de vous regler par les interualles du temps, & les rencontres des Festes? Auec quel front oserez-vous comparoistre deuant le Tribunal de Iesvs-Christ, vous qui auez bien l'asseurance de toucher son corps auec des mains & des levres impures? Que si vous ne pourriez iamais vous resoudre de baiser vn Prince auec vne bouche qui sentist mauuais; comment osés-vous baiser auec vne bouche puante celuy qui est Roy du Ciel & de la Terre? N'est-ce pas luy faire outrage que le traiter de la-sorte? Car enfin, ie vous demande si vous auriés la hardiesse de vous approcher pour receuoir ceste Hostie dãs vos mains, sans les auoir lauees auparauant? Certes ie ne le sçaurois croire, & ie sçay que vous aymeriés mieux ne vous en approcher point du tout, que vous en approcher auec des mains, salles. Ainsi estant si religieux en vne chose de peu d'importance, vous en approchés neanmoins, ayant l'ame pleine d'ordure & de salletés, & vous n'apprehendés pas de toucher cette viande sainte. Car ce n'est que pour vn peu de temps que vous la tenés entre vos mains, mais elle est destinee pour se conuertir toute entiere en la substance de vostre ame. Considerés les vaisseaux qui sont employés à ce Sacrifice; combien

ſont-ils nets, combien ſont-ils reluiſants? Et cependant nos ames doiuent eſtre encore plus pures, plus ſaintes, & plus reſplendiſſantes que ces vaiſſeaux, puis que ce n'eſt que pour nous qu'on les tient de cette ſorte. Auſſi ils ne joüiſſent point de celuy qui eſt en eux, & n'ont aucun ſentiment de ſa preſence; Mais nous autres, nous joüiſſons de luy meſme, & reſſentons ſa grace en nos ames. Ainſi vous ne voudriés iamais vous ſeruir dans le Sacrifice d'vn vaiſſeau qui ne fuſt pas net, & cependant vous y apportés des ames impures. N'eſt-ce pas là vne contrarieté & vn dereglement eſtrange? Dans les autres temps, ſouuent vous ne Communiés pas, quoy que vous ſoyés bien diſpoſés, & le iour de Paſques vous Communiés, quoy que vous ayés commis des crimes. O couſtume deſraiſonnable! O imagination trompeuſe! En vain le Sacrifice s'offre tous les iours; En vain nous aſſiſtons à l'Autel, puis que perſonne ne Communie. Ce que ie vous dis, non afin que vous alliés ſimplement à la Communion, mais afin que vous vous rendiés dignes de vous en approcher. Vous me dirés peut-eſtre que vous n'eſtes pas digne de ce Sacrifice & de cette Table ſainte. Et moy, ie vous reſponds que vous n'eſtes donc pas dignes auſſi de participer aux prieres. N'entendés-vous pas le Diacre qui dit hautement, que tous ceux qui ſont en Penitence ſortent de l'Egliſe. Or tous ceux qui ne Communient point ſont en Penitence. Si donc vous eſtes du nombre des Penitens, vous ne deués point auoir part aux prieres, eſtant certain que ceux qui ne Communient point ſont en Penitence. Pour qui eſt-ce donc que le

Diacre dit publiquement que tous ceux qui ne peuuẽt prier ſortent de l'Egliſe. Et apres cela, vous aués encore la hardieſſe & l'impudence d'y demeurer. Vous me dirés que vous n'eſtes pas de ce nombre, mais que vous eſtes de ceux qui peuuent Communier. Et cependant vous ne vous en mettés point en peine. Cette action vous paſſe pour indifferente. Conſiderés ie vous prie le lieu où vous eſtes. Cette Table que vous voyés, eſt la Table du Roy. Les Miniſtres qui y ſeruent ſont les Anges. Le Roy meſme y eſt preſent en perſonne; & cependant vous vous y tenés negligemment, & penſant à autre choſe. Vos veſtemens ſont tous ſalles, & vous ne vous en ſouciés point. Que ſi vous me dites qu'ils ſont nets, pourquoy donc ne vous mettés-vous point à Table, & ne participés-vous point à cette viande Sainte? Toutes les fois que cette Table eſt dreſſee, le Roy vient luy-meſme conſiderer ceux qui y ſont aſſis. Il leur parle à tous, & leur dit dans le fonds de la conſcience: Mais amis, pourquoy eſtes-vous entrés icy ſans auoir la robbe nuptiale? Il ne dit pas: Pourquoy vous eſtes vous aſſis à ce Feſtin, mais auant que d'y auoir pris place, il teſmoigne qu'ils eſtoient indignes meſme d'y entrer. Et ne dit pas; Pourquoy vous eſtes-vous aſſis? mais, Pourquoy eſtes-vous entrés? C'eſt ce qu'il nous dit encore à nous tous, qui demeurons icy la teſte leuee, ſans eſtre touchés, ny de reſpect, ny de honte. Car c'eſt vne impudence à ceux qui ne Communient pas, de demeurer icy durant la celebration des Myſteres. C'eſt pourquoy on chaſſe les premiers ceux qui ſont ſoüillés de crimes & de Pechés. Et comme lors

qu'vn Maistre vient se mettre à table, si quelqu'vn de ses domestiques l'a offensé, il ne faut pas lors qu'il se presente deuant luy, mais il doit plustost s'enfuir, & ne point paroistre. Ainsi lors que l'Hostie celeste est sur l'Autel, que IESVS-CHRIST, ceste breby Royalle & Diuine est immolee, lors que vous entendez qu'on dit ces paroles, Prions tous ensemble le Seigneur: lors que vous voyez qu'on tire les voiles & les rideaux de l'Autel; Imaginez-vous voir le Ciel qui s'ouure, & les Anges qui descendent sur la terre. Ainsi comme il ne faut pas qu'aucun des Catechumenes soit present en cette action, il ne faut pas aussi qu'aucun des baptisez qui ait l'ame impure, y assiste. Car si vn homme se trouuant à vn festin, dont on l'auroit prié, lauoit ses mains, se mettoit à table, fust tout prest à manger, & que neanmois il ne mangeast point, ne feroit-il pas injure à celuy qui l'auroit prié, & ne vaudroit-il pas mieux qu'il ne s'y trouuast point? Et cependant, c'est ainsi que vous assistez aux Mysteres. Apres auoir chanté les Hymnes & les Cantiques auec tous les fidelles, & auoir tesmoigné, en ne vous retirant point parmy ceux qui sont indignes d'assister au Sacrifice, que vous estiez du nombre de ceux qui sont dignes de s'en approcher, comment demeurez-vous prés de cette Table Sainte sans manger? Vous me respondrez que vous en estes indigne; Et moy, ie vous dis que vous estes donc aussi indigne d'entrer dans la Communion, & dans la participation des prieres. Car ce ne sont pas seulement les Mysteres qui sont proposez sur nos Autels, mais les prieres mesmes de l'Eglise, qui font que le Saint Esprit descend en

ce

ce lieu, & le remplit de toutes parts. Ne voyez-vous pas que dans vos maisons vos seruiteurs ont soin de bien nettoyer la Table, & de tenir la salle propre, puis d'y mettre les couuerts, & de seruir les viandes? C'est ce que nous faisons aussi dans l'Eglise par les prieres, & par la bouche du Diacre. Nous la nettoyons, & nous la lauons en quelque sorte, afin que les Mysteres se celebrét dans vne Eglise pure, & qui soit sans ride & sans tache. Car il est vray que nos yeux sont indignes de regarder des choses si adorables, & nos oreilles de les escouter. Si vne beste touche ceste mõtaigne, dit l'Escriture, qu'elle soit lapidée. Ce qui fait voir que les Israëlites n'estoiét pas dignes d'y monter alors. Mais apres que Dieu se fut retiré, ils y monterent, & virent la place où il auoit esté. Ainsi vous pouuez venir dans ce Temple apres la celebration des Mysteres. Mais tandis que Dieu mesme y est present, retirez-vous. Il ne vous est non plus permis d'y assister qu'aux Catechumenes. Car il y a bien difference entre n'estre pas encore entré dans la participation des Mysteres, ou apres auoir receu cette grace de la mespriser, & se rendre indigne par ses offenses de joüir d'vne faueur si signalée. Ie pourrois vous dire sur ce sujet beaucoup d'autres choses capables de vous donner plus d'effroy, mais pour ne point accabler vos esprits, ie me contenteray de ce que j'ay dit. Car ceux qui ne se corrigeront point, pour ce que ie viens de dire, ne le feroient non plus, quand i'en dirois encore dauantage. Ainsi, afin que ie ne vous rende pas plus coupables deuant Dieu, ie vous conjure, non pas de vous trouuer simplement aux sacrez Mysteres, mais de vous

rendre dignes d'y entrer, & d'y estre presents. Si vn Roy auoit publié vn Edit, que tous ceux qui feroient vne certaine action auroient l'honneur d'estre assis à sa Table, Que ne feroit-on point pour meriter cet honneur? Et cependant Dieu nous a appellez dans le Ciel méme, il nous veut faire asseoir à la Table du Roy des Rois, de ceste Majesté admirable & infinie; & nous retournons en arriere, nous differons de iour en iour, nous ne nous hastons pas, nous ne courons pas pour joüir de cet extréme bon-heur.

Apres cela quelle esperance nous reste-il de nostre salut? Nous ne pouuons point nous excuser sur nostre foiblesse, ny sur les mauuaises inclinations de nostre nature. C'est nostre propre negligence & nostre paresse, qui nous rend indignes d'vn si grand bien. Voilà ce que i'auois à vous dire presentement. Mais ie prie celuy qui touche les cœurs, & qui donne l'esprit de componction, qu'il daigne toucher les vostres, & imprimer mes paroles comme des semences diuines dans le fonds de vos consciences; afin que sa crainte vous faisant conceuoir & enfanter l'esprit de salut, vous puissiez assister auec confiance à la celebration des mysteres. Vos enfants, dit l'Escriture, sont autour de vostre table: comme de ieunes Oliuiers. Qu'il n'y ait donc en vous rien de vieil, rien de sauuage, rien d'inhumain, rien de cruel. Car ces ieunes Oliuiers sont propres à porter du fruit, mais vn fruit merueilleux, ie veux dire le fruit du veritable Oliuier; Ces ieunes Oliuiers sont forts & vigoureux pour estre tous à l'entour de la table du Seigneur, mais de telle sorte

qu'ils ne s'y trouuent pas assemblez temerairement & comme par rencontre, mais auec crainte & auec tremblement. C'est ainsi que vous pourrez contempler IESVS-CHRIST en ce lieu auec confiance, & que vous vous rendrez dignes d'entrer dans le Royaume des Cieux, auquel nous puissions tous arriuer vn iour par la grace & par la misericorde de IESVS-CHRIST.

EXTRAIT DE L'HOMELIE XVII.

Sur le Chapitre X. de l'Epistre aux Hebreux.

MAIS puis que nous sommes venus à parler du Sacrifice, ie veux dire quelque chose à vous qui estes Baptisez, & ce que ie vous diray sera petit quant à la longueur du discours, mais tres-grand quant à la forme & à l'vtilité des choses, parce que ce ne seront pas mes pensées, mais celles du Sainct Esprit mesme. Ie remarque que plusieurs ne s'approchent du Sainct Sacrement qu'vne fois l'année. Les autres deux fois seulement ; les autres plusieurs fois. C'est donc à toutes ces sortes de personnes que mon discours s'addresse maintenant ; non seulement à ceux qui sont presents en ce lieu, mais à ceux mesmes qui demeurent dans les deserts. Car ces Solitaires durant toute vne année & quelquefois mesme durant deux ans, ne Communient qu'vne seule fois. Lesquels donc estimerons-nous dauantage, ou ceux qui ne communient qu'vne seule fois, ou ceux qui commu-

nient souuent, ou ceux qui ne communient que rarement? Nous n'estimons ny ceux qui ne communient qu'vne seule fois, ny ceux qui communient souuent, ny ceux qui ne communient que rarement; mais ceux qui communient auec vne conscience sincere, vn cœur pur, & vne vie irreprochable. Que ceux qui sont en cette disposition, s'en approchent toûjours, & que ceux qui n'y sont point, ne s'en approchent pas mesme vne seule fois. Parce qu'ils ne font qu'attirer sur eux les iugemens de Dieu, & se rendre dignes de la condamnation, des peines & des supplices. Ce qui certes ne nous doit pas sembler estrange. Car comme la viande qui est nourrissante d'elle-mesme, cause neantmoins vn dereglement & vne corruptiõ entiere, lors qu'elle est receuë dans vn estomach foible & déreglé, & deuient l'origine d'vne maladie; ainsi le mesme effet se produit dans les ames indisposées, par la reception de ces redoutables mysteres. Vous auez l'honneur de participer à cette table spirituelle, à cette table royalle, & apres cela vous ne craignez pas de remplir vostre bouche de fange & de bouë. Vous y deuenez tout parfumé de senteurs & d'odeurs diuines, & vous n'apprehendez pas de vous couurir encore d'ordures & de puanteur. Pensez-vous que communiant ainsi au bout de l'année, quarante iours de Penitence vous suffisent, pour vous purger de tous les pechez que vous auez commis durant tant de temps? Et huict iours ne se passeront pas que vous ne rentriez dans l'estat de vostre premiere vie. Si apres auoir esté quarante iours à vous remettre d'vne lon-

gue maladie, vous alliez encore manger des mesmes viandes qui vous auroient fait malade; ne rendriez-vous pas inutile toute la peine que vous auriez prise à vous guerir? Que si ces changemens d'vn estat à vn autre, arriuent si aysement dans les choses de la nature; combien doiuent-elles arriuer plus facilement dans celles de l'esprit & de la volonté? Ainsi nous voyons naturellement. La nature nous a donné des yeux sains. Mais souuent quelque humeur & quelque disposition mauuaise trouble nostre veuë. Si donc il arriue des alterations de cette sorte dans les operations de la nature, n'est-il pas clair qu'il en arriue encore bien plus dans les actions de la volonté? Vous employez quarante iours ou peut-estre moins pour guerir vostre ame, & aprez cela vous attendrez que Dieu vous face misericorde. Et moy ie vous dis que vous vous moquez de luy. Ce n'est pas que ie pretende par ce discours, de vous empescher de communier mesme vne seule fois en toute l'année, mais ie voudrois au contraire que vous approchassiez continuellement des sacrez mysteres. Aussi le Diacre crie publiquement, appellant les Saints à cette table, & se rendant par cette parole comme vn censeur exact de toutes les ames, afin que personne ne s'en approche sans estre bien preparé. Car comme dans vn troupeau de brebis, dont plusieurs sont saines & plusieurs sont malades, il faut necessairement separer les saines de celles qui ne le sont pas: Aussi dautant qu'il y a dans l'Eglise des brebis saines & des brebis malades, le Diacre faisant retentir de toutes parts cette espouuantable

qui imprime tout ensemble le respect & la crainte, appelle les vns & rejette les autres, quoy qu'il ne fasse pas cette separation auec la main, sa langue le faisant plus puissamment que ne feroit sa main mesme. Car le bruit de cette voix venant frapper nos oreilles est comme vne main qui repousse les vns, & qui amene & conduit les autres vers cette table sainte. Mais ie vous prie de considerer ce que ie m'en vais vous dire. N'est-il pas vray que dans les jeux Olympiques il y a vn Heraut qui se presentant deuant tout le monde, crie à haute voix, Que si quelqu'vn peut accuser en quelque chose l'vn des combattans, s'il sçait qu'il est esclaue, ou qu'il est voleur, ou qu'il est desreglé & corrompu en sa vie, qu'il le vienne dire? Et cependant il ne s'agit point dans ces combats du reglement de l'ame & des mœurs, mais seulement de la force & de l'addresse du corps. Que si on a tant de soin d'examiner les volontez, lors qu'il ne s'agit que d'exercer les corps, combien en doit plus auoir dans ce lieu, où l'ame doit combattre toute seule. Nous auons donc aussi parmy nous vn Heraut qui paroist deuant tout le monde, qui ne va pas prendre les hommes par quelque chose d'exterieur, pour les produire ainsi en public, mais qui les prend par le fonds de la conscience & par l'ame mesme, qui ne leur oppose point des accusateurs estrangers, mais qui les oppose eux-mesmes à eux-mesmes. Il ne dit pas si on accuse vne telle personne, mais si quelqu'vn s'accuse soy-mesme. Car lors qu'il prononce publiquement ces paroles, LES CHOSES

SAINTES SONT POVR LES SAINTS: c'eſt autant que s'il diſoit: ſi quelqu'vn n'eſt pas Saint, qu'il ne s'approche point de cette Table. Il ne dit pas ſeulement: Si quelqu'vn n'eſt pas purgé de ſes Pechez, mais s'il n'eſt pas Saint. Car ce n'eſt pas la ſimple remiſſion des Pechez qui rend vn homme Saint, mais la preſence du Saint Eſprit dans ſon ame, & vne riche abondance de bonnes œuures. Comme s'il diſoit: Ie ne veux pas ſeulement que vous vous ſoyez retirez de la fange & de la bouë, mais qu'on voye reluire en vous vne blancheur & vne beauté particuliere. Car ſi le Roy de Babylone choiſiſſant parmy les captifs quelques ieunes hommes pour s'approcher de luy, n'en prit point qui ne fuſſent bien-faits & beaux de viſage, comme le remarque l'Eſcriture: Combien ſommes nous plus obligez, lors que nous approchons de ceſte Table Royalle, d'eſtre beaux interieurement, d'eſtre braues & magnifiquement parez, d'auoir vne robbe toute blanche & toute pure, de porter vne chauſſure vrayment Royalle, d'auoir vne grace & vne beauté qui reluiſe ſur le viſage inuiſible de l'ame, d'eſtre tout couuert d'ornements, où l'or eſclatte, & de porter la ceinture de verité, dont parle l'Eſcriture Sainte. Que ceux qui ſont en cet eſtat s'auancent pour auoir l'honneur de boire en la coupe Royalle. Mais ſi quelqu'vn ne craint point de s'approcher de la Table du Roy, eſtant couuert de haillons, eſtãt ſalle, maigre & desfiguré, conſiderez cõbien il en ſera puny ſeuerement. Et il ne ſe faut pas perſuader que quarante iours de Penitence ſuffiſent pour purger les pechez de toute l'année. Car ſi l'Enfer meſme

meſme ne le peut pas faire, encore qu'il ſoit eternel, & que pour ceſte raiſon ces ſupplices ſont eternels, à plus forte raiſon vn ſi petit eſpace de temps ne pourra pas ſuffir pour cet effet, noſtre Penitence n'ayant point eſté vne Penitence forte, mais foible, & dans le relaſchement.

DE L'HOMELIE XXIV.

Sur le Chapitre 10. de la premiere au Corinth.

OV' le corps mort ſe trouuera, les Aigles s'y aſſembleront: Il appelle le corps du Fils de Dieu, le corps mort, à cauſe de la mort qu'il a ſoufferte. Car ſi IESVS-CHRIST ne fuſt point reſuſcité, nous ne fuſſions point reſuſcitez. Et il appelle du nom d'Aigles ceux qui s'approchent de ce corps; pour monſtrer qu'il faut que ce ſoit des ames ſublimes & eleuees, qui n'ayent rien de commun auec la terre, qui ne panchent point en bas, & qui ne rampent point dans l'amour des creatures, qui volent ſans ceſſe vers les choſes hautes, & dont l'eſprit contemple fixement le Soleil de Iuſtice auec vne veuë penetrante, & des yeux perçants. Car cette Table eſt la Table des Aigles, & non des corbeaux.

DE L'HOMELIE.

De l'Enfant Prodigue.

IE ne suis pas digne d'estre appellé vostre fils, faites moy comme l'vn de vos mercenaires. Ne me chassez pas, Seigneur, de vostre maison, de peur que l'ennemy me trouuant errant & vagabond, ne m'entraine encore auec luy, & ne me rende son esclaue. Mais ne me faites pas aussi approcher de vostre Table Mystique & terrible. Car ie n'aurois pas l'asseurance de regarder auec des yeux impurs le Saints des Saints. Permettez que j'entre seulement dans vostre Eglise, me tenant à la porte auec les Catechumenes, afin que considerant les Mysteres qui s'y celebrent, ie desire de r'entrer peu à peu dans la participation de ces mesmes Mysteres; afin que les eaux celestes de la parole de Dieu se respandans sur moy, purifient mes oreilles de l'impression que les chansons infames y ont faite, & des ordures qu'elles y ont laissees. Afin que voyant les justes qui prennent comme auec vne sainte violence vos pierreries & vos diamans, ie conçoiue aussi vn ardent desir d'auoir des mains dignes de les receuoir aussi bien qu'eux.

Et plus bas en la mesme Homelie.

ET ils commencerent à faire festin. Vous sçauez qu'elles sont les delices du festin Spirituel, vous

qui les auez gouſtees, & qui eſtes entrez dans la participation des redoutables Myſteres. Vous vous ſouuenez des Miniſtres du ſacrifice Diuin, dont les veſtemens qu'ils portent ſur l'eſpaule gauche, & qui ſont ſi fins & ſi deliez imitent les aiſles des Anges; qui courãts dans l'Egliſe crient à haute voix : Qu'aucun ne s'approche, ny des Catechumenes, ny de ceux qui ne mangent point le Corps du Fils de Dieu, ny de ceux qui viennent dans l'Egliſe pour eſpier ce qu'on y fait, ny de ceux qui ne peuuent contempler cet agneau myſterieux & Diuin, qui eſt pris en viande par les fidelles, ny de ceux qui ne peuuent regarder le Sang celeſte qui eſt reſpandu pour la remiſſion des Pechez, ny de ceux qui ſont indignes de cette Hoſtie viuante, ny de ceux qui ne ſont pas encore baptiſez, ny enfin aucun de ceux qui ne peuuent participer aux Myſteres également terribles & venerables.

EXTRAIT DES PRINCIPALES Maximes de Sainct Ambroise touchant la Penitence.

Tirées des deux Liures qu'il a escrits sur ce sujet, Contre les Nouatiens.

DV LIVRE I. CHAP. XVI.

Comme on se doit preparer pour receuoir l'Absolution & l'Eucharistie.

SI quelqu'vn donc ayant commis des pechez mortels secrets & cachez, en fait apres Penitence auec soin & auec ardeur, pour satisfaire au precepte de IESVS-CHRIST, comment en reçoit-il la recompense, si on ne le remet pas dans la communion de l'Eglise, & dans la participation de l'Eucharistie? Quant à moy, ie veux que le coupable puisse esperer d'obtenir le pardon de ses pechez, qu'il le demande auec larmes; qu'il le demande auec gemissemens; qu'il le demande auec les pleurs de tout le peuple; Et quand on aura differé deux ou trois fois de le remettre dans la communion de l'Eglise, & dans l'vsage du Sacrement, qu'il croye que ce retardement

vient de ce que ſes prieres ont eſté trop laſches: qu'il redouble ſes pleurs: qu'il ſe rende plus digne de pitié; & puis qu'il reuienne: qu'il ſe iette aux pieds des fidelles: qu'il les embraſſe: qu'il les baiſe: qu'il les arrouſe de ſes larmes; & qu'il ne les quitte point, afin que noſtre Seignevr Iesvs-Christ diſe de luy; Beaucoup de pechez luy ſont remis, parce qu'il a aymé beaucoup. I'ay connu quelques perſonnes, qui dans leur Penitence ſe ſont gaſté le viſage à force de pleurer: qui ont creuſé leurs iouës par le cours de leurs larmes continuelles: qui ſe ſont proſternées en terre pour eſtre foulées aux pieds: qui ieunoient perpetuellement; & que le ieuſne auoit rendu ſi paſles & ſi defigurées, qu'elles portoient dans vn corps viuant l'image de la mort meſme.

DV LIVRE II. CHAP. IX.

Des fauſſes Penitences.

IL y en a qui ne demandent Penitence, qu'afin qu'on leur rende auſſi-toſt l'vſage de la Communion, dont ils ſont priuez. Ceux là ne deſirent pas tant d'eſtre deſliez, comme ils deſirent de lier le Preſtre. Car ils ne deſchargent point leur conſcience, & chargent celle du Preſtre: à qui il eſt ordonné de ne donner point le Saint aux chiens, & de ne ietter point les diamans aux pourceaux; c'eſt à dire, de ne pas admettre facilement les ames impures à la participation de la ſainte Communion. Auſſi vous les voyez marcher

auec des habits blancs, au lieu qu'ils deuroient gemir & pleurer de ce qu'ils ont soüillé ce vestement du Bapteſme & de la grace. Vous voyez aussi les femmes continuer à porter des pendans d'aureilles d'or & de diamans, & s'en charger tellement, que la pesanteur les empesche de tenir la teſte droite, baissant ainsi la teſte sous le poids de l'or & des pierreries, au lieu qu'ils la deuroient baisser sous la Majesté de IESVS-CHRIST; & ayant encore soin de se parer de diamans, lors qu'elles deuroient se pleurer elles-mesmes, d'auoir perdu le diamant celeſte, c'est à dire l'innocence de leur Bapteſme.

Il y en a aussi qui croyent que la Penitence consiſte simplement à s'abstenir de Communier. Ceux-là exercent vne trop grande seuerité contre eux-mesmes, si en s'ordonnant cette peine ils n'ont pas recours en mesme temps à la Penitence, comme au remede par lequel ils doiuent se rendre dignes de rentrer dans la participation des Sacremens. Car la peine de cette separation qu'ils ont meritée par leurs pechez, leur deuroit eſtre vn sujet de douleur & de triſteſſe; Et ils deuroient eſtre affligez de se voir priuez de la grace celeſte de l'Euchariſtie.

Les autres voyans l'eſperance qu'on leur donne de faire Penitence, prenent de là vn sujet de croire, qu'ils ont plus de liberté de pecher. Mais la Penitence eſt inſtituée pour guerir le peché, & non pas pour porter à pecher. Car le remede eſt neceſſaire à la playe: Mais la playe n'eſt pas neceſſaire au remede: Et on doit bien chercher le remede pour guerir la

playe ; mais non pas rechercher la playe pour se seruir du remede.

DV CHAPITRE X.

Quelles sont les actions des vrays Penitents.

I'ay trouué plus de personnes, qui ont gardé l'innocence de leur Baptesme, que ie n'en ay trouué qui l'ayent perduë ayant fait Penitence comme il faut. Croit-on que la Penitence soit où est l'ambition de paruenir à des charges, où est le luxe de la bonne chere, où est l'vsage du Mariage ? Il faut renoncer au monde. Il faut moins donner de temps au sommeil que la nature n'en demande. Il faut l'interrompre par les gemissemens. Il faut l'entrecouper par les soûpirs. Il faut en employer vne partie en prieres. Il faut viure de telle sorte que l'on meure à l'vsage profane de cette vie : que l'homme renonce à soy-mesme : qu'il se change tout entier ; & qu'il ressemble à ce ieune homme, dont on raconte, que s'en estant allé voyager pour se desliurer d'vne Courtisanne qu'il aimoit, & estant reuenu apres que sa passion fut esteinte, il rencontra cette femme, & qu'elle estant estonnée de ce qu'il ne luy parloit point, & croyant qu'il ne la reconnoissoit pas, luy dit, Ie suis vne telle ; Et luy respondit ; Mais moy ie ne suis plus vn tel. C'est pourquoy IESVS-CHRIST a bien raison de dire : Celuy qui veut venir apres moy, qu'il renonce à soy-mesme, qu'il porte sa croix, & me suiue. Car ceux qui

ſont morts & enſeuelis dans IESVS-CHRIST, ne doiuent plus prendre part au monde, comme s'ils eſtoient encore viuans.

DV CHAPITRE XI.

De ceux qui ne ſont pas encore en l'eſtat auquels ils doiuent eſtre pour faire Penitence.

C'EST pourquoy nul de ceux qui menent vne vie dereglée & vitieuſe ne doit prendre la liberté de Communier & d'vſurper l'vſage du Sacrement; parce qu'il eſt eſcrit; Vous auez peché, tenez-vous en repos. Et Dauid marque cette verité dans ce Pſeaume, Nous auons, dit-il, pendu nos luths aux ſaules, eſtans dans le pays ennemy. Et en ſuite, Comment pouuons-nous chanter les Cantiques du Seigneur dans vne terre eſtrangere? Car ſi la chair eſt rebelle à l'eſprit, ſi elle ne luy eſt pas ſoumiſe, & refuſe de luy obeïr, elle deuient comme vne terre eſtrangere, comme vne terre ſterille, que nul ſoin de celuy qui la cultiue ne peut rendre bonne, & qui à cauſe de cela ne peut produire aucuns fruits de charité, de patience & de paix. Il vaut donc mieux vous tenir en repos lors que vous ne pouuez pas exercer les œuures de la Penitence, de peur de faire dans la Penitence des choſes qui auroient beſoin de Penitence.

DES

DV COMMENTAIRE DV meſme Saint, ſur le Pſeaume 118. verſet.

Et de lege tua miſerere mei.

Que l'Indulgence par laquelle on diſpenſe les pecheurs des regles de la Penitence, leur eſt dommageable.

C'Est auec raiſon, qu'à cauſe que la playe eſt grande & vieille & quelle s'eſt accruë durant vn long-temps, il demande les remedes qui gueriſſent plus parfaitement; ſuppliant qu'on ne le traite qu'auec vne Indulgence, qui ſoit conforme à la Loy du Seigneur. Car la playe qui n'eſt pas guerie, ſelon les regles de la Medecine; ſe renouuelle bientoſt, & meſme la gueriſon en eſt plus lente. Que ſi le venin ſe repand au dedans, il ne ſent point les remedes que l'on applique au dehors. L'ordre de la Medecine demande donc que l'on couppe, ou que l'on bruſle: parce que ſi on ne couppe ce qui eſt corrompu, & que l'on ne purge l'humeur vitieuſe, en vain l'on porte les mains aux playes pour les guerir. C'eſt pourquoy le Prophete declare, comme bon Medecin, que celuy qui a vn mal de cette ſorte doit eſtre traitté ſelon les regles, afin que les remedes luy puiſſent ſeruir. Celuy-là donc vſe d'Indulgence ſelon la Loy, qui en vſe auec iuſtice, & auec ſageſſe; & qui ne remet que les choſes, qu'il ſçait pouuoir eſtre remiſes iuſtement; de peur que lors qu'il vſe d'Indulgence vers vn autre, il ne ſe rende luy-meſme ſujet

& redeuable à la iuſtice de la Loy : Mais prenons garde encore de ne pas rendre pire celuy à qui nous faiſons grace injuſtement. Car ſouuent il y a plus de ſeuerité à ne point chaſtier ceux qui pechent, qu'à les punir. Parce que ceux qui ayant commis quelque choſe de deshonneſte ne portent point le prix & la punition de leur faute, ſont abandonnez aux paſſions honteuſes & infames.

Et ſur le verſet, *Miſerere mei ſecundum eloquium tuum.*

Qu'on doit deſirer long-temps l'abſolution, auant que de l'obtenir.

DANS l'Egliſe meſme, où l'on doit vſer dauantage de douceur & de clemence, on doit garder tres-exactement la forme & la regle de la iuſtice à l'egard des Penitens, de peur que celuy qui eſt ſeparé de la participation de l'Euchariſtie n'arrache de la facilité du Preſtre par de courtes larmes & paſſageres, où meſme par vne grande abondance de pleurs, la Communion, laquelle il doit demander fort long-temps auant que de l'obtenir. Car lors que le Preſtre ſe relaſche en l'accordant à vne perſonne qui en eſt indigne ; ne porte-il pas les autres à imiter cette perſonne dans ſes fautes & dans ſes cheutes? La facilité du pardon excite les hommes à pecher. Ie dis cecy, afin que nous ſçachions, qu'il ne faut diſpenſer la miſericorde aux Pecheurs, que ſelon la parole de Dieu & la raiſon. Si vn Medecin voit que la gangrenne ſe forme

dans vne playe, & qu'au lieu de faire vne inciſion, de peur que le mal ne s'augmente, il ſe retienne de couper & de bruſler la chair corrompuë, ſe laiſſant aller aux larmes du malade, & couure ſeulement de quelques emplaſtres, ce qu'il doit ouurir auec le fer, cette miſericorde & cette douceur n'eſt-elle pas mauuaiſe & pernicieuſe, puis que pour eſpargner la douleur courte d'vne inciſion ou d'vne bruſlure, tout le corps ſe corromp, & la vie ſe perd? C'eſt donc auec raiſon, qu'vn Preſtre, comme vn bon Medecin, retranche vne grande playe de tout le corps de l'Egliſe, & fait ſortir dehors le venin du crime qui eſt caché, au lieu de l'entretenir; de peur qu'en n'excluant pas vne perſonne de la Communion de l'Egliſe, il n'en rende pluſieurs dignes d'en eſtre exclus.

stes, adulteres, voleurs; tel qu'est aussi ce Publiquain. Ie jeusne deux fois la sepmaine, & ie paye la disme de tout ce que ie possede. Neanmoins celuy là luy a esté preferé, qui se tenant bien loing au bas du Temple, n'osoit pas seulement leuer les yeux au Ciel, mais frappoit sa poitrine, en disant: Mon Dieu, ayés pitié de moy, qui suis pecheur. Car le Pharisien ne se resioüissoit pas tant de sa propre santé que de l'aduantage qu'il croyoit auoir, en la comparant auec les maux d'autruy. Mais puis qu'il alloit au Medecin, il deuoit plustost luy descouurir sa maladie par la confession, que dissimuler ses playes, & auoir encore la hardiesse de tirer gloire de celles des autres. Il ne faut donc pas s'estonner si le Publiquain fut plustost guery que luy, puis qu'il n'eut point de honte de descouurir ses blessures. Parce que dans les choses visibles on s'esleue pour atteindre à celles qui sont esleuees; mais Dieu estant la nature de toutes la plus excellente, & la plus sublime, on ne s'en approche pas en s'esleuant, mais en s'abbaissant. C'est pourquoy le Prophete dit: Que le Seigneur est pres de ceux qui ont le cœur contrit & humilié. Et en vn autre endroit; Le Seigneur est tres-haut, il contemple les choses basses, & regarde de loing les choses hautes; c'est à dire, les superbes. Il contemple donc celles-là pour les esleuer, & regarde celles-cy pour les rabaisser, & pour les abbattre. Car en disant, qu'il regarde de loing les choses hautes, il monstre assés qu'il considere de prés les choses basses. Mais auant tout cela, il a declaré que le Seigneur est tres-haut; n'y ayant que Dieu seul qui se puisse loüer luy-mesme sans vanité, quelques grandes

que soyent les loüanges qu'il se donne. Que l'orgueil donc le plus extréme ne s'imagine point se pouuoir cacher aux yeux de Dieu, puis qu'il connoist les choses hautes: & qu'il ne s'imagine point aussi estre proche de luy, puis qu'il ne les connoist que de loing.

CHAPITRE II.

Comme Dieu assiste & esleue ceux qui s'humilient deuant luy.

ET ainsi, quiconque ne veut pas se reduire à l'estat humble de la Penitence, ne veut pas s'approcher de Dieu. Car il y a bien de la difference entre s'esleuer vers Dieu, & s'esleuer contre Dieu. Il releue ceux qui s'abbaissent deuant luy, & abbaisse ceux qui s'esleuent. Il faut bien distinguer la grandeur qui a solidité, d'auec l'enfleure qui n'a que du vuide. Celuy qui est enflé au dehors, est malade & desreglé au dedans. Lors qu'vn homme choisit d'estre mesprisé en la maison de Dieu, plustost que de loger dans les tentes des pecheurs; Dieu le choisit pour se loger dans luy, & le faire loger dans son Palais. Et lors que son humilité ne prend part à aucune chose, Dieu le prend luy-mesme pour luy donner place dans le throsne de sa gloire. C'est pour cette raison que nous chantons dans le Pseaume auec autant „ de douceur que de verité: Heureux celuy, Seigneur „ que vous attirés à vous. Ne croyés pas que celuy qui s'humilie soit tousiours dans le rabaissement, puis qu'il

est dit qu'il sera esleué. Ne vous imaginés pas aussi que son esleuation se fasse aux yeux des hommes par des hautesses visibles & corporelles. Car apres auoir dit: Heureux celuy, Seigneur, que vous attirés à vous, il fait voir par les paroles suiuantes, que l'eleuation qu'il luy donne en l'attirant est toute spirituelle. Il a disposé, dit-il, dans son cœur des degrez, pour le faire monter de cette vallee de larmes, dans le lieu qu'il luy a ordonné. Où a-il donc disposé ces degrez? Dans son cœur, tandis qu'il est dans cette vallee de larmes. Ce qui est dit en autres termes: Que celuy qui s'humilie sera esleué. Car les degrez dont parle le Pseaume marquent l'esleuation; ainsi que la vallee & encore la vallee de larmes marque l'abaissement. Et comme la douleur est la compagne de la Penitence, aussi les larmes sont les tesmoins de la douleur. Mais il dit en suitte fort à propos: que Celuy qui a donné la Loy donnera la benediction. Car la Loy a esté donnee, afin que ce superbe connust sa foiblesse, & que se reconnoissant foible, il se portast à la Penitence. La Loy a esté donnee pour descouurir les playes des Pechez, & les guerir par la benediction de la grace. La Loy a esté donnee pour nous faire dire dans cette vallee de larmes: Ie voy vne autre Loy dans mes membres, qui combat contre la Loy de mon esprit, & me rend captif de la Loy du Peché, qui est dans mes membres; & pour nous faire crier parmy ces larmes: Miserable que ie suis, qui me deliurera du corps de cette mort? Afin qu'estants exaucez par celuy qui releue ceux qui sont tombez, qui deslie ceux qui sont enchaisnez, & qui rend la veuë

aux aueugles, nous fussions secourus de la grace de Dieu, par IESVS-CHRIST nostre Seigneur.

CHAPITRE III.

Il propose trois sortes de Penitence, dont il explique la premiere, qui est celle qui se fait auant le Baptesme.

POVR venir donc à nostre sujet; il y a trois sortes de Penitence, & vous estes trop instruits pour ne les pas reconnoistre auec moy. Car elles sont dans l'vsage ordinaire de l'Eglise, & il est ayse de les remarquer, si l'on considere auec soin ce qui s'y pratique. La premiere est comme le trauail qui precede l'enfantement de l'homme nouueau, iusqu'à ce que tous les Pechez passez soient lauez par les eaux salutaires du Baptesme, afin que l'enfant estant né, les douleurs qui pressoient les entrailles de la mere pour luy faire voir le iour, finissent, & que la tristesse soit suiuie de la joye. Car tous ceux qui estans en aage de raison se presentent aux Sacrements des fidelles, ne peuuent entrer dans la nouuelle vie, s'ils ne se repentent de celle qu'ils ont menee dans le vieil homme. Il n'y a que les enfants qui soient exempts de cette Penitence, lors qu'ils reçoiuent le Baptesme, parce qu'ils n'ont pas encore l'vsage de leur libre-arbitre. Neantmoins la Foy de ceux qui les presentét au Baptesme leur sert pour les sanctifier, & pour leur

leur obtenir la remission du Peché originel, afin que comme ils n'ont receu toutes les taches des Pechez qu'ils peuuent auoir que par autruy, c'est à dire par ceux dont ils sont nays selon la chair, ils en soyent aussi purifiez par autruy, c'est à dire par ceux qui sont interrogez, & qui respondent pour eux dans cette action. Car c'est auec grande verité que le Psalmiste dit en pleurant: I'ay esté conceu dans l'iniquité, & ma mere m'a enfanté dans les Pechez. Il est aussi escrit. Qu'il n'y a personne qui soit net aux yeux de Dieu, non pas mesme l'enfant qui n'est né sur la terre que depuis vn iour. Que si on excepte ces enfants (dont il ne faut pas se mettre en peine dauantage pour sçauoir quel est leur rang & leur merite dans la vie bien-heureuse de l'autre monde qui est promise aux Saints; quoy que la pieté nous oblige de croire que ce qui se fait pour eux dans toute la terre, par l'authorité inuiolable de l'Eglise, leur sert pour estre sauuez) il est certain que nul des autres hommes ne se conuertit à Iesvs-Christ pour commencer d'estre ce qu'il n'estoit pas, s'il ne se repent d'auoir esté ce qu'il estoit auparauant. C'est cette premiere Penitence qui fut ordonnee aux Iuifs, lors que Saint Pierre leur dit: Faites Penitence, & receuez le Baptesme au nom de nostre Seigneur Iesvs-Christ. C'est celle là que le Seigneur mesme commandoit par ces paroles: Faites Penitence: Car le Royaume des Cieux approche. C'est encore celle-là dont Saint Iean Baptiste, remply du Saint Esprit, pour estre le Precurseur de Iesvs-Christ, & preparer sa voye, parle en ces termes: Race de viperes, qui vous a

portez à fuir de deuant la cholere qui doit arriuer. Faites donc des fruicts dignes de Penitence.

CHAPITRE IV.

Il commence à expliquer la seconde sorte de Penitence, qui est celle que tous les Baptisez doiuent faire durant le cours de cette vie, & en fonde la premiere raison sur le continuel regret que nous deuons auoir d'estre esloignés du Paradis.

LA seconde Penitence est celle que nous deuons faire durant toute cette vie, que nous menons dans vne chair mortelle, en nous humiliant continuellement deuant Dieu pour implorer sa misericorde. Premierement, parce que personne ne desire veritablement la vie eternelle, incorruptible, & immortelle, s'il n'est touché d'vn regret & d'vne douleur veritable, de se voir dans cette vie subjet au changement, à la corruption, & à la mort. Car l'homme ne naist pas tellement dans vne vie nouuelle par la sanctification du Bapteſme, qu'il soit deliuré en mesme temps de toute la mortalité & de toute la corruption de la chair, comme il l'est de tous ses pechés passés. C'est pourquoy l'Escriture dit auec grande raison ce que chacun de nous éprouue en soy-mesme tandis qu'il est dans cette vie ; que la chair corruptible appesantit l'ame, & que cette demeure terrestre traisne touſiours nostre esprit en bas malgré

la viuacité de ſes penſées. Puis donc que ce mal ceſſera dans cette beatitude, où la mort ſera comme abſordée dans la victoire: Qui peut douter que nous ne deuions touſiours ſouffrir auec peine la vie preſente; quelque bon-heur temporel que nous y puiſſions poſſeder, afin de nous aduancer par tous les deſirs de noſtre cœur vers la pureté incorruptible de la vie future. C'eſt ce qui a fait dire encore à l'Apoſtre: Tandis que nous viuons dans ce corps, nous ſommes eſloignés du Seigneur, parce que nous marchons dans la foy, & non pas dans la claire viſion. Comment donc vn homme peut-il conceuoir vn deſir & vne ardeur veritable de retourner promptement en ſon pays, & d'en iouïr en le contemplant à face deſcouuerte, s'il ne reſſent vne douleur de s'en voir eſloigné dans le pelerinage de cette vie? C'eſt de cette douleur d'vne ame affligée, que ſort auec violence cette exclamation pitoyable: Helas que mon pelerinage eſt long! Et afin que vous ne vous imaginiés pas que ce ſoit là, la parole d'vn homme qui n'eſt pas encore fidelle; Voyés ce qu'il dit en ſuite: I'ay habité dans les tentes de Cedar; I'eſtois paiſible au milieu des ennemis de la paix, & lors que ie leur parlois dans cet eſprit, ils m'en faiſoient d'auantage la guerre. Ce ſont les paroles non ſeulement d'vn homme fidelle, mais auſſi d'vn Euangeliſte tres-veritable, & d'vn Martyr tres-courageux. C'eſt pourquoy l'Apoſtre dit au meſme lieu: Nous ſçauons qu'encore que cette maiſon terreſtre où nous demeurons maintenant, vienne à ſe deſtrui-

re, nous en auons vne dans le Ciel, que Dieu meſme nous a baſtie, vne maiſon eternelle & qui n'eſt pas l'ouurage de la main des hommes. Car ce qui nous fait gemir, c'eſt que nous deſirerions bien eſtre couuerts & reueſtus de noſtre logement celeſte; mais de telle ſorte neantmoins que nous demeuraſſions veſtus comme nous ſommes, ſans eſtre deſpoüillés auparauant. Car eſtans dans cette demeure terreſtre, nous gemiſſons preſſés de douleur, parce que nous ne voulons pas qu'on nous oſte noſtre veſtement, mais pluſtoſt qu'on nous en donne vn par deſſus le noſtre, afin que tout ce qui eſt en nous de mortel, ſoit conſumé par la vie. Que deſirons-nous donc, ſinon de n'eſtre plus comme nous ſommes? Et d'où viennent nos gemiſſemens, ſinon du regret que nous auons d'eſtre comme nous ſommes? Mais nous ne ſortirons point de cet eſtat, que lors que cette maiſon de terre eſtant abbatuë, noſtre ame & noſtre corps entreront dans la demeure celeſte par le renouuellement general de tout ce qui eſt en nous.

CHAPITRE V.

Il propoſe la ſeconde raiſon de la Penitence des Baptiſez, qui ſont les tentations de cette vie.

C'EST pourquoy le bien-heureux Iob ne dit pas ſeulement qu'il y a des tentations en cette

vie, mais que la vie meſme n'eſt qu'vne tentation, lors qu'il parle en ces termes : Qu'eſt-ce que la vie de l'homme ſur la terre, ſinon vne tentation ? Et en cet endroit, il touche auſſi admirablement le myſtere de la cheute de l'homme, lors qu'il dit : Il eſt comme vn eſclaue qui fuit ſon maiſtre, & ne trouue qu'vn ombre. Car on peut dire veritablement que la vie preſente n'eſt pas tant vne vie, qu'vne ombre de vie. Et ce ne fut pas ſans raiſon, qu'Adam deuenu fugitif apres ſon peché, ſe cacha de deuant la face de ſon Maiſtre, en ſe couurant des feuilles d'arbres, qui ſeruent à faire de l'ombre, comme fuyant ſon Maiſtre & ne trouuant qu'vne ombre, ſelon la parole de Iob. Nous auons dit tout cecy, de peur que quelqu'vn ayant obtenu dans le Bapteſme la remiſſion de tous ſes pechez paſſez, ne prenne ſujet de s'eſleuer de ce qu'il n'en commet point de nouueaux, qui le rendent digne d'eſtre ſeparé de la Communion de l'Autel, comme s'il croyoit deſia eſtre paruenu à vn eſtat entierement aſſeuré, mais qu'il ſe tienne touſiours dans l'humilité, qui eſt preſque la ſeule regle de toute la vie Chreſtienne. Que l'homme donc qui n'eſt que terre & que cendre, ne s'enfle point d'orgueil iuſques à ce que cette nuit ſoit entierement paſſée, dans laquelle les beſtes des foreſts, les ieunes Lyons rugiſſans & demandans à Dieu de la proye, courent ſans ceſſe. Ces beſtes qui ſont les Demons, ont ozé meſme demãder Iob, pour leur eſtre expoſé en proye, luy qui a dit que la vie de l'homme ſur la terre n'eſt qu'vne tentation. Et ils n'ont pas épargné les Apo-

ſtres, ſelon cette parole de IESVS-CHRIST, qui leur dit; Sathan a demandé qu'il luy fuſt permis de vous tourmenter & de vous cribler comme du froment. Qui eſt donc l'homme raiſonnable qui ne gemira pas ſans ceſſe dans vne ſi grande miſere, & qui ne ſera pas touché de douleur, de ſe voir reduit à vn eſtat ſi deplorable? Qui ne demandera l'aſſiſtance de Dieu auec vne entiere ſoumiſſion, pour ſe rendre digne d'obtenir ce qu'il demande, iuſques à ce que cette vie, qui n'eſt qu'vne ſource continuelle de tentation & vne nuit pleine de tenebres, ſoit paſſée, & qu'enfin ce iour eternel, qui ne ſouffrira iamais aucune defaillance dans ſa lumiere, commence à luire ſur nous; qu'il tire des tenebres les choſes les plus cachées, & découure les penſées des cœurs, & qu'en ſuite Dieu rende à chacun des hommes la iuſte recompenſe de ſes actions.

CHAPITRE VI.

Il propoſe la troiſieſme raiſon de cette Penitence, qui ſont les fautes, & les imperfections, qui ſe meſlent touſiours dans les meilleures actions des plus gens de bien, durant le cours de cette vie.

MAIS outre ce que nous venons de dire, quand vn homme ſe pourroit vanter d'auoir tellemẽt dompté ſa chair qu'il fuſt mort au monde, & tellement reduit ſes membres en ſeruitude par l'auſterité

de sa vie qu'il les conseruast purs de toutes actions mauuaises, en sorte que le Peché ne regnast plus dans son corps mortel, & ne l'asuietist plus à ses inclinations vitieuses; quand il n'adoreroit que le seul Dieu veritable; quand il rejetteroit toutes les superstitions des Idoles, & tous les sacrifices des Demons; quand il ne prendroit iamais le nom de son Dieu en vain; quand il attendroit auec vne ferme confiance le repos eternel de la vie future; quand il rendroit à son pere & à sa mere l'honneur qu'il leur doit; quand il n'auroit point repandu le sang dans des homicides; quand il ne se seroit point corrompu dans l'incontinence; quand il n'auroit point trompé les autres par ses larcins; quand il ne se seroit point deguisé par ses fourberies, & par ses mensonges; quand il n'auroit point soüillé son ame par le desir du bien, ou de la femme d'autruy; Quand il seroit si reglé dans l'vsage des richesses, qu'il s'esloigneroit également de la profusion du luxe, & de l'espargne honteuse de l'auarice; quand il hairoit toutes les querelles & toutes les medisances; Et enfin, quand il auroit vẽdu son bien, qu'il l'auroit dõné aux pauures, qu'il auroit suiuy IESVS-CHRIST, & que son cœur ne seroit attaché qu'aux threfors du Ciel, (peut-on adjouster quelque chose à vne Iustice si parfaite?) apres tout cela neanmoins il n'auroit aucun sujet de se glorifier. Il seroit tousiours obligé de recõnoistre, que tous ces auantages luy seroiẽt venus de Dieu, & non pas de luy-mesme. Car a-t'il quelque chose qu'il n'ait point receu? Que s'il la receu, pourquoy s'en glorifie-t'il, cõme s'il ne l'auoit pas receu? Ie veux qu'il dispense comme il doit l'argent de

son Maistre, qu'il ait le mesme soin du prochain qu'il reconnoist qu'on a eu, ou qu'il souhaitteroit qu'on eust de luy, & qu'il ne pense pas que ce soit assez de conseruer tout entier ce qu'il a receu, de peur qu'on ne luy dise; seruiteur meschant & paresseux, vous deuiez mettre mon argent à interest, & à mon retour ie l'eusse retiré auec vsure, & qu'en suitte on ne luy oste ce qu'on luy auoit donné, & qu'on ne le jette dans les tenebres exterieures. Que si ceux qui peuuent bien garder inuiolablement ce qui leur a esté confié doiuent neanmoins apprehender vn si grand supplice, qu'elle esperãce restera-t'il à ceux qui le dissipent d'vne maniere impie & criminelle? Que cet homme donc s'emploie dans le commerce du monde, parce qu'il est obligé de faire vn trafic non temporel, mais spirituel; qui ne l'engage pas à la verité dans les occupations seculieres, mais qui ne luy permet pas neanmoins de languir laschement dans l'oisiueté & dans la paresse, parce qu'il s'est attaché au seruice de Dieu; Ie veux encore que cet homme fasse toutes ses aumosnes auec joye, autant qu'il sera possible, soit qu'il contribuë quelque chose pour soulager les necessitez temporelles des pauures, soit qu'il bastisse des forteresses inuincibles contre le Diable dans le cœur des fidelles en leur distribuant le Pain celeste; Car Dieu veut qu'on donne gayement, & auec joye; Qu'il ne se laisse point aussi abattre le courage dans les rencontres faschеuses qui luy arriuent pour faire reconnoistre à l'homme qu'il est homme; Qu'il ne se laisse point surprendre à la cholere lors que quelqu'vn le vient presser indiscretement, ou luy fait quelque

quelque demande à contre-temps, y estant forcé par la necessité, ou qu'il le sollicite auec ardeur de l'assister dans son affaire, sans considerer qu'il est occupé à vne plus importante, ou qui le contredit en des choses visiblement justes par vne passion aueugle, ou par vne grossiere stupidité; Enfin, qu'il ne donne iamais plus qu'il ne faut, ny moins qu'il ne faut, & qu'il ne parle iamais qu'autant qu'il le doit, & lors qu'il le doit. Apres tout cela, encore qu'il soit vray, selon l'Escriture, que les pieds de ceux qui annoncent la paix, & qui apportent les bonnes nouuelles sont beaux, il faut aduoüer neanmoins, que marchans sur la terre de ce monde, ils en prennent de la pousiere, laquelle ils secoüent, selon le precepte de IESVS-CHRIST, à la condamnation de ceux qui par vn dereglement d'esprit mesprisent l'assistance qu'ils leur ont offerte. Nous sommes donc obligez de faire tousiours Penitence, non seulement à cause des perils & des tenebres de l'ignorance où nous sommes tousiours pendant cette vie, & à cause de l'affliction qui accompagne chacun de nos iours (laquelle pleust à Dieu qu'elle leur pust suffire, & qu'elle n'allast pas tousiours en augmentãt, ainsi qu'il est écrit: A chaque iour suffit sa malice; quoy que nous soyons obligez de le porter, & de le souffrir iusques à ce qu'il passe, & d'attendre la volonté de Dieu, en continuant d'agir auec vn courage, & vne fermeté parfaite, afin de pouuoir recueillir les fruits de nos trauaux dans la patience) mais aussi à cause de la pousiere de ce monde qui s'attache aux pieds de ceux qui assistent les autres dans le chemin qu'ils font pour les assister, & à cause des pertes

que nous faisons dans l'embarras des fonctions de nostre charge, lesquelles Dieu veuille que nous recompensions pas des gains plus grands que ne sont ces pertes.

CHAPITRE VII.

Il fait voir que cette troisiesme raison de faire Penitence a lieu non seulement dans les plus grands Saints & dans les Ministres de IESVS CHRIST, *mais beaucoup plus dans le commun des Chrestiens.*

QVE si les Officiers de IESVS-CHRIST, qui dispensent sa parole, & qui administrent ses Sacremens, sont obligez à cette sorte de Penitence, combien le commun des fidelles, qui sont tenus de contribuer à la subsistance de ces Ministres, comme estant le peuple tributaire du Roy des Roys, le doit il estre d'auantage ? L'Apostre Sainct Paul, tres-fidelle & tres-courageux Soldat de IESVS-CHRIST, craignant de scandalizer ce peuple, en donnant aux plus malicieux le moindre sujet de le soupçonner d'auarice, faisoit sa charge à ses depends, & lors qu'il manquoit de ce qui luy estoit necessaire, il disoit; I'ay dépoüillé les autres Eglises, receuant d'elles l'entretenement dont i'auois besoin pour vous seruir. Combien donc les particuliers de l'Eglise, qui sont engagez dans les affaires du monde, seront-ils plus

obligez de faire tous les iours vne continuelle Penitence? Car quoy qu'ils doiuent estre exempts & entierement esloignez des larcins, des rapines, des fraudes, des adulteres, des fornications, & de toutes desbauches, des haines cruelles, des inimitiez opiniastres, de toute tache d'idolatrie, de la folie des spectacles, de la temerité impie des Heresies & des Schismes, & enfin de toute sorte de crimes & de pechez infames; il font neantmoins tant de fautes dans la conduite de leurs familles, & dans les facheux engagemens du Mariage, qu'ils ne semblent pas tant prendre vn peu de la poussiere du monde, que se couurir entierement de fange & de bouë. C'est ce que l'Apostre vouloit marquer, lors qu'il leur disoit: En cela mesme vous estes coupables de ce que vous auez des procez les vns contre les autres. Pourquoy ne souffrez-vous pas plustost qu'on vous face iniustice? Pourquoy ne souffrez-vous pas plustost qu'on vous trompe? Car ce qu'il ajouste en suite est tout à fait execrable Mais c'est vous mesmes qui faites l'iniustice, c'est vous qui trompez & encore ce sont vos propres freres que vous trompez. Neantmoins sans parler des injustices & des tromperies, il dit que c'est vn peché que d'auoir seulement des differents ensemble pour les choses temporelles; Ce que toutesfois il veut qu'on supporte, pourueu que ces differents soient au moins terminez par le iugement de l'Eglise. C'est aussi ce qui a fait dire au mesme Apostre, que celuy qui n'est point marié ne pense qu'aux choses de DIEV & aux moyens de luy plaire; mais que celuy qui est marié ne pense

qu'aux choſes du monde & aux moyens de plaire à ſa femme. Il parle en la meſme maniere de celles qui ſont mariées. Comme auſſi lors qu'il dit : Remettez-vous enſemble de peur que le Diable ne vous tente, à cauſe de voſtre incontinence. Et pour faire voir que cela eſt vn peché, quoy qu'il le leur permette à cauſe de leur foibleſſe, il adjouſte ; Ie vous parle ainſi par indulgence, & non pas par commandement. Car la conjonction des deux ſexes n'eſt iamais ſans peché, que lors qu'elle a pour fin la generation des enfants. Combien commet-on d'autres pechés, ſoit en parlant des affaires d'autruy, qui ne nous touchent point, ſoit en s'eſclatant de rire, pour des choſes vaines, puis qu'il eſt eſcrit que le Fol hauſſe ſa voix en riant, mais que le Sage rit à peine, quoy que tout bas ; ſoit en prenant auec auidité & auec excez la nourriture neceſſaire pour l'entretenement de cette vie, l'indigeſtion du lendemain faiſant voir ſouuent qu'on a paſſé les bornes de la temperance ; ſoit en formant des deſirs deſreglez de vendre trop cher, & d'achepter à trop bon marché ?

Chapitre VIII.

Que les pechés iournaliers eſtans de tres-grande importance, il faut auoir beaucoup de ſoin de les purger par la Penitence & par les bonnes œuures.

IE ne ſçaurois ramaſſer en ce lieu ce que chacun verra & iugera beaucoup mieux en ſoy-meſme, s'il a ſoin de ſe regarder dans l'Eſcriture Sainte, comme dans vn miroir. Et quoy que nous ne ſentions pas que chacun de ces pechés nous donne vn coup mortel, comme l'homicide, l'adultere & les autres crimes ſemblables: neantmoins eſtans joints enſemble, ils font comme vne eſpece de galle & quelquefois ils croiſſent iuſqu'à tel point, que s'ils ne ſont gueris par le remede de la Penitence iournaliere, il eſt à craindre qu'ils ne nous tuent, & qu'ils n'effacent de telle ſorte la beauté de noſtre ame, qu'ils la priuent des chaſtes embraſſements de cet Eſpoux, qui eſt le plus beau des hommes. Que ſi cela n'eſtoit pas, pourquoy frapperions nous tous les iours nos poictrines, comme nous meſmes, qui ſommes Eueſques, le faiſons auec tous les autres, lors que nous aſſiſtons à l'Autel. Pourquoy diſons-nous auſſi dans la priere ce que nous ſommes obligez de dire durant toute cette vie: Remettez-nous nos offenſes comme nous les remettons à ceux qui nous ont offenſé. Car nous ne prions pas qu'il nous

pardonne ce qui nous a desia esté pardonné dans le Baptesme, en sorte que nous ne pouuons en douter sans douter de nostre Foy, mais nous entendons cela des pechés que nous commettons tous les iours & pour lesquels nous luy offrons sans cesse, selon nostre pouuoir, le Sacrifice de nos aumosnes, de nos ieusnes & de nos prieres. Ceux donc qui se considerent attentiuement eux-mesmes, & qui ne se veulent point tromper en se flattant, peuuent aysément recognoistre en quel danger ils sont de tomber dans la mort éternelle, & combien ils sont destituez de la parfaite iustice, tandis qu'ils viuent dans ce monde esloignez du Seigneur, quoy qu'estans establis dans IESVS-CHRIST; c'est à dire dans la voye, ils s'efforcent de retourner à luy. Car si n'ayants aucun peché, nous ne laissions pas de frapper nos poictrines, en disant; Pardonnez-nous nos offenses, il n'y a point de doute qu'en cela mesme nous nous rendrions tres-coupables, puis que nous aurions la hardiesse de mentir dans la celebration des Sacrés Mysteres. Il est donc certain qu'entant que nous sommes vnis à Dieu par les liens de la Foy, de l'Esperance & de la Charité, & que nous l'imitons selon nos forces, nous ne pechons point, & nous sommes ses vrays enfants. Mais nous pechons entant que l'infirmité charnelle n'estant pas encore destruite par la mort, ny changee par la resurrection, elle est cause que nos ames sont preuenuës par des mouuements blasmables & vitieux. Et nous sommes obligez d'auoüer cette verité, de peur que ne voulans pas nous soumettre à Dieu, nous ne meritions qu'il

condamne nostre orgueil, & non pas qu'il gueriſſe nostre mal. C'eſt pourquoy l'Apoſtre Saint Iean a eu raiſon de dire dans vne meſme Epiſtre & que celuy qui eſt né de Dieu ne peche point, & que ſi nous diſons que nous n'auons point de peché, nous nous trompons nous-meſmes, & la verité n'eſt point en nous. La premiere parole marque le commencement de l'homme nouueau, & la ſeconde les reſtes de l'homme vieil. Car nous agiſſons dans cette vie par l'vn & par l'autre de ces deux hommes. Mais peu à peu le nouueau croiſt, & prend la place du vieil, qui diminuë peu à peu. Tandis que ces deux changements durent, nous ſommes dans la carriere, & nous ne frappons pas ſeulement noſtre ennemy en faiſant de bonnes œuures, mais nous ſommes auſſi frappez en prenant trop peu de ſoin de fuir le peché. Car Dieu ne conſidere pas qui eſt celuy de nous qui remporte vne victoire parfaite, mais ſeulement qui donne plus de coups & qui combat plus vaillamment, iuſques à ce que celuy qui depuis ſa cheute porte enuie aux hommes pour les faire tomber auec luy, entraiſne les vns au ec ſoy dans la mort eternelle, & que les autres triomphants à la fin du combat, puiſſent dire: O mort, où ſont maintenant tous tes efforts? O mort où eſt maintenant ton aiguillon? Mais nous ne ſommes iamais ſi ayſément vaincus par cet ennemy, que lors que nous imitons ſon orgueil; Nous ne le renuerſons iamais plus puiſſamment que lors que nous ſuiuons Dieu par l'humilité; & nous ne luy cauſons iamais vne douleur plus ſenſible, que lors que nous gueriſſons

les playes de nos pechez par la confession & par la Penitence.

CHAPITRE IX.

Il commence à expliquer la troisiesme sorte de Penitence, qui est celle que doiuent faire ceux qui sont décheus de la grace du Baptesme par des pechez mortels.

LA troisiesme sorte de Penitence est celle que l'on doit faire pour les Pechez qui sont contre le Decalogue, & dont l'Apostre dit que ceux qui les commettront ne possederont point le Royaume de Dieu. Dans cette Penitence, chacun se doit traiter auec beaucoup plus de seuerité, afin que s'estant condamné soy-mesme, il ne soit pas condamné de Dieu; selon ce que dit encore le mesme Apostre: Que si nous nous jugions nous mesmes, nous ne serions point jugez par le Seigneur. Si donc l'homme craint ce que dit l'Escriture; Que nous deuons tous comparoistre deuant le Tribunal de IESVS-CHRIST, afin que chacun reçoiue ce qu'il a fait estant en ce monde, soit bien, soit mal; qu'il monte comme dans le Tribunal de sa conscience, pour agir contre soy-mesme, & qu'il se represente deuant sa propre face, de peur que cela ne luy arriue, en vne autre maniere: Puis que Dieu menace le pecheur, en luy disant: Ie t'accuseray, & te representeray deuant ta propre face. Ce jugement estant ainsi ordonné dans le cœur de l'homme, il faut que la pensee tienne lieu d'accusateur,

d'accuſateur, la conſcience de teſmoin, & la crainte de bourreau.

Apres cela, il faut que les larmes faſſent voir comme vn eſpece de ſang, coulant de l'ame qui ſe confeſſe coupable. Et enfin, il faut que l'eſprit prononce vne ſentence par laquelle l'homme ſe juge luy-meſme indigne de participer au Corps & au Sang de IESVS-CHRIST: & que celuy qui craint d'eſtre ſeparé du Royaume des Cieux par le dernier arreſt du Souuerain Iuge, ſoit cependant ſeparé du Sacrement du Pain celeſte par la diſcipline de l'Egliſe. Qu'il ſe repreſente deuant les yeux l'Image du dernier Iugement, afin que voyant les autres qui s'approchent de l'Autel de Dieu, dont il n'oſe approcher, il conſidere auec quelle frayeur on doit apprehender le malheur d'eſtre precipité dans la mort eternelle, lors que les autres entreront dans la vie eternelle. Car il y a pluſieurs meſchants qui peuuent ſe preſenter à l'Autel qui eſt maintenant eſtably dans l'Egliſe ſur la terre, & expoſé aux yeux des hommes terreſtres pour celebrer les Sacrements des Myſteres Diuins: Dieu voulant faire eſclatter ſa patience en ce monde, pour exercer dans l'autre la rigueur de ſa Iuſtice. Ils s'en approchent ſans conſiderer que la patience de Dieu les attire à la Penitence, & cependant par la dureté de leur cœur, & par leur impenitence ils ſe preparent vn threſor de colere pour le iour de la vengeance, & de la manifeſtation du juſte Iugement de Dieu, qui rendra à chacun ſelon ſes œuures. Mais quant à cet Autel où IESVS-CHRIST eſt monté pour nous en ouurir l'entree, où le Chef de l'Egliſe eſt allé le premier, &

où les autres membres le doiuent suiure; nul de ceux dont l'Apostre n'en sçauroit approcher, puis qu'il dit: Que ceux qui font ces choses ne possederont point le Royaume de Dieu. Car il n'y a que le seul Prestre qui assiste à cet Autel, mais il y assiste tout entier, c'est à dire, auec le Corps dont il est le Chef qui est desia monté au Ciel. C'est luy mesme que l'Apostre S. Pierre a appellé le Peuple Saint, le Prestre Royal. Comment donc celuy qui mesprisant la discipline de l'Eglise, n'a pas voulu estre separé pour vn peu de temps du Saint des Saints visible, osera-il, ou pourra-il entrer au dedans du voile, & dans le Saint des Saints inuisible? Car celuy qui n'aura pas voulu estre humilié pour estre esleué, sera renuersé lors qu'il voudra s'esleuer: Et celuy qui durant le temps de cette vie n'aura pas eu soin de se procurer vn lieu dans le corps de ce grand Prestre par les merites de l'obeïssance qu'il doit à l'Eglise, & par la satisfaction de la Penitence, sera separé eternellement des Mysteres eternels. Et en effet, auec qu'elle effronterie osera-il pretendre alors, que Dieu detourne sa face de ses pechez, puis qu'il ne dit pas maintenant de tout son cœur: Ie reconnois mon crime, & mon peché est tousiours deuant mes yeux? Comment donc ie vous prie, Dieu daignera-il pardonner des fautes, que l'homme seulement ne daigne pas reconnoistre?

Chapitre X.

Il parle contre ceux qui demeuroient dans leur mauuaise vie, croyants que cela ne les empeschoit pas d'estre sauuez, mais seulement de regner auec Iesus-Christ.

MAis que dirons-nous de la vaine imagination dont se flattent ceux, qui se trompans eux mesmes continuent dans leur dereglemens, & dans leurs vices, quoy qu'ils sçachent que l'Apostre a dit: Que ceux qui feront ces choses ne possederont point le Royaume de Dieu? Ils osent se promettre qu'ils pourront iouïr du salut qu'ils desirent sans iouïr du Royaume de Dieu, & refusants de faire Penitence pour leurs pechez, de changer leurs mauuaises mœurs, & d'embrasser vne vie plus sainte, ils disent entre-eux: Ie ne pretends point regner dans le Ciel, il me suffit d'estre sauué. Mais ils se trompent en cette pensee, puis que ceux qui perseuerent dans leurs crimes, ne peuuent pas mesme estre sauuez. Car lors que le Fils de Dieu a dit: Que lors qu'il y auroit vne grande abondance de malice parmy les hommes la charité de plusieurs se refroidiroit, & que celuy qui perseuerera iusques à la fin sera sauué: il est sans doute, qu'il a promis le salut à ceux qui perseuerent non dans le crime, mais dans la charité. Or il est certain que ces actions vitieuses qui separent du Royaume de Dieu sont incompatibles auec la Charité: parce que toute la Loy est renfermee

suiuy Iesvs-Christ; parce que ce nombre de douze n'eſt mis que pour marquer vn nombre parfait & accomply, eſtant certain que l'Apoſtre Saint Paul ne laiſſera pas d'eſtre de ces Iuges, quoy qu'il n'ait pas eſté des douze, à qui le Fils de Dieu a dit ces paroles. Si donc on met à part ces hommes auſquels il a donné auſſi le nom d'Anges quand il a parlé du temps que le Fils de l'homme viendra juger auec ſes Anges, parce que le nom d'Anges ſignifie en la langue Grecque vn meſſager, ce qui marque fort bien tous ceux qui annoncent aux hommes le ſalut eternel: les Euangeliſtes meſmes ſe pouuans appeller des Meſſagers fauorables, comme il eſt eſcrit de Saint Iean Baptiſte: I'enuoye mon Ange deuant ta face: Si donc, comme ie diſois, on excepte ceux qui doiuent juger; tout le reſte des hommes eſt diuiſé en deux parties, comme il paroiſt clairement par les paroles de Iesvs-Christ. Car il mettra les brebis à la main droite, & les boucs à la gauche, diſant aux brebis, c'eſt à dire aux juſtes: Venez, vous que mon Pere a benis; receuez le Royaume qui vous a eſté preparé auant la creation du monde. C'eſt de ce Royaume que parloit l'Apoſtre, lors qu'apres auoir fait vn denombrement de beaucoup de mauuaiſes actions, il dit: Ceux qui feront ces choſes ne poſſederont point le Royaume de Dieu. Mais il dira à ceux qui ſeront à la gauche: Allez dãs le feu eternel, qui a eſté preparé pour le Diable & pour ſes Anges. Qui oſera donc pretendre la qualité de Chreſtien, s'il n'eſcoute auec vne parfaite obeïſſance, & auec tremblement cette parole de l'Apoſtre: Sçachez, & ſoyez aſſeurez que ceux qui ſeront

coupables de fornication, ou d'impudicité, ou d'auarice, qui est vne idolatrie, ne seront point heritiers dans le Royaume de IESVS-CHRIST & de DIEV? Que personne ne vous trompe par des paroles vaines, puis que c'est ce qui a fait tomber la colere de Dieu sur les incredules. Ne vous rendez donc point participants de leurs crimes.

Il dit la mesme chose auec plus d'estenduë dans l'Epistre aux Corinthiens : Ne vous trompez pas. Ny les fornicateurs, ny les idolatres, ny les adulteres, ny les impudiques, ny ceux qui commettent des Pechez contre la nature, ny les voleurs, ny les auares, ny les yurognes, ny les mesdisants, ny ceux qui rauissent le bien d'autruy, ne possederont point le Royaume de Dieu. Mais considerez comme il oste en suite tout sujet de crainte & de desespoir à ceux qui ont commis ces crimes auant le Bapteſme, & lors qu'ils ne viuoient que de la vie du vieil homme. Il est vray, dit-il, que vous aués esté tels que ie viens de dire, mais vous auez esté laués & vous auez esté sanctifiés par le nom de IESVS-CHRIST & par l'esprit de nostre Dieu. Celuy donc qui depuis le Bapteſme est encore tombé dans quelqu'vne de ces actions criminelles, sera-t'il si ennemy de soy-mesme, qu'il doute encore s'il se doit conuertir, tandis qu'il en a le temps & que DIEV le laisse viure parmy tant d'excés & de desordres? Car il est certain que continuant ainsi à pecher, il amasse vn threſor de cholere pour le iour de la vengeance & de la publication du iuste iugement de DIEV. Que s'il demeure encore en vie, c'est que la

patience de DIEV l'attire à la Penitence. Eſt-il donc poſſible qu'vn Pecheur percé de tant de playes mortelles, & accablé ſous le poids de tant de chaiſnes, ou refuſe, ou differe, ou ait quelque peine de recourir aux clefs de l'Egliſe, afin qu'eſtant deſlié ſur la terre, il le ſoit auſſi dans le Ciel ? Comment pretend-il que la ſeule qualité de Chreſtien luy doiue donner quelque part au ſalut apres cette vie ? Et comment ne tremble-t'il point lors qu'ils entend ce tonnerre ſi eſpouuantable de la parole de IESVS-CHRIST : Tous ceux qui me diſent, Seigneur, Seigneur, n'entreront pas au Royaume des Cieux ? Et l'Apoſtre eſcriuant aux Galates apres auoir fait vn denombrement de ces meſmes crimes, ne conclud t'il pas en la meſme maniere ? Voicy les actions qui ſont manifeſtement œuures de la chair, les pechés de fornication, les impuretés, les querelles, les jalouſies, les animoſités, les diſcordes, les partialités, les enuies, les yurogneries, les excés de la bonne chere & autres ſemblables, touchant leſquels ie vous aduertis encore comme ie l'ay deſia fait, que ceux qui font ces choſes, ne poſſederont point le Royaume de Dieu.

CHAPITRE XI.

Que pour bien faire Penitence, il faut ſe preſenter aux Miniſtres de Ieſus-Chriſt, & receuoir la ſatisfaction qu'ils impoſent auec deſſein de l'accomplir exactement.

QVE l'homme donc dans cette ſorte d'actions ſe juge volontairement ſoy-meſme pendant

qu'il le peut, & qu'il tasche de corriger ses mœurs; de peur que lors qu'il ne le pourra plus faire, il ne soit condamné par le Seigneur contre sa volonté. Apres qu'il aura prononcé contre soy-mesme cette sentence tres-seuere, qui est le remede de ses playes, qu'il s'addresse aux Eueſques, par lesquels la puissance Clefs luy est appliquee dans l'Egliſe, & commençant desia à rentrer dans les deuoirs de fils, & desirãt garder auec soin l'ordre qui est estably entre les mẽbres de l'Egliſe, qui est leur Mere qu'il apprenne auec soumiſſion de ceux qui ont la charge des choſes Saintes, la regle & la maniere, dont il doit satisfaire à Dieu pour ses pechez: afin qu'offrant à Dieu auec affectiõ & humilité le sacrifice d'vn cœur cõtrit, il satisfaſſe à tout ce qu'õ peut deſirer de luy, non ſeulement pour le recouurement de sa santé, mais auſſi pour l'exemple & l'edification des autres.

[a] Car ſi ſon crime outre le mal extreſme qu'il luy aura cauſé, a fait encore vn tres-grand ſcandalle dans le public, qu'il ne refuſe pas de faire Penitence deuant pluſieurs, voire meſme deuant tout le Peuple, au cas que l'Eueſque le iuge à propos pour le bien de l'Egliſe: qu'il ne luy reſiſte pas auec opiniaſtreté, & que sa playe eſtant deſia mortelle, il ne l'enflamme & ne

[a] Ce paſſage ne s'ẽtẽd pas de toute ſorte de Penitence publique, laquelle certainemẽt s'ordõnoit pour tous les crimes & non ſeulemẽt pour les ſcandaleux, mais d'vne ſorte de Penitẽce vſitée en Afrique, qui eſtoit en core plus publique & en quelque façõ plus honteuſe que celle des Penitens ordinaires. Ce qui ſe voit clairement par le Canõ 32. du 3. Cõcile de Carthage, où S Auguſtin aſſiſta, dõt voicy les mots. *Cui ſuſcũqi Pœnitẽtia publicum & vulgatiſſimũ crimẽ eſt quod vniuerſam Eccleſiã cõmouerit, ante abſidẽmanus ei imponantur.* Si le crime d'vn Penitent a eſté ſi publie & ſi connu de tout le monde qu'il ait ſcandaliſé toute l'Egliſe, on luy doit impoſer les mains pour le reconcilier, deuant les ſieges, où les Eccleſiaſtiques sõt aſſis; c'eſt à dire au lieu le plus remarquable de l'Egliſe, pour eſtre veu de tout le Peuple, au lieu que les autres Penitens receuoiẽt l'impoſition des mains tous enſemble, & en vn lieu écarté vers le bas de l'Egliſe.

ne l'enuenime pas encore dauantage par la honte. Mais qu'il se souuienne tousiours que Dieu resiste aux superbes, & donne sa grace aux humbles. Et veritablement y a-t'il vne plus grande misere & vn plus grand desreglemenr d'esprit, que de ne rougir point de la playe qu'on ne sçauroit cacher, & de rougir du remede qui la doit guerir?

Chapitre XII.

Que l'exemple des mauuais Chrestiens qui abusent des Sacremens sans vouloir changer de vie, ne doit pas empescher ceux qui ont soin de leur salut, de faire Penitence.

Que personne ne s'imagine, mes Freres, qu'il doiue mespriser l'aduis qu'on luy donne, de se soumettre à cette Penitence si salutaire, parce qu'il en remarque peut-estre & qu'il en cognoist plusieurs qui estans coupables de ces mesmes crimes, ne laissent pas de se presenter au Sacrement de l'Autel. Car plusieurs sont conuertis comme Sainct Pierre, plusieurs sont tolerés comme Iudas, & plusieurs sont incognus iusqu'à ce que le Seigneur vienne pour mettre au iour & dans la lumiere ce qui est caché dans les tenebres & pour descouurir les pensées des cœurs. Il est vray qu'il y en a beaucoup qui ne veulent pas accuser les autres, afin de se pouuoir excuser sur leur exemple. Mais il y a aussi plusieurs Chrestiens ver-

tueux, qui ſont contraints de ſe taire & de ſouffrir les pechés des autres qu'ils cognoiſſent, parce que ſouuent ils manquent de preuues, & ne peuuent iuſtifier deuant les Iuges Eccleſiaſtiques ce qu'ils ſçauent eſtre veritable. Car il y a des choſes qu'vn Iuge ne doit pas croire facilement, quoy qu'elles ſoient vrayes, ſi on ne les luy fait voir par des veuës certaines & euidentes. Mais nous ne pouuons point ſeparer perſonne de la Communion, quoy que cette ſeparation ne ſoit pas encore pour luy donner la mort, mais pour le guerir, s'il ne confeſſe volontairement ſon crime, ou ſi on ne l'a accuſé & conuaincu dans vn iugement Seculier ou Eccleſiaſtique. Car qui eſt celuy qui oſera s'attribuer la liberté d'eſtre iuge & accuſateur tout enſemble contre vn meſme homme? L'Apoſtre Sainct Paul a marqué auſſi en peu de mots cette regle dans la meſme Epiſtre aux Corinthiens, lors qu'ayant rapporté quelques crimes, il fait voir par des exemples particuliers la forme qu'on doit garder dans les iugemens Eccleſiaſtiques, en toutes les rencontres ſemblables. Ie vous ay eſcrit, dit-il, dans ma Lettre, que vous ne vous meſliés point auec les fornicateurs. Ce que ie n'entends point des fornicateurs, ou des auares, ou des voleurs, ou des idolatres de ce monde, puis qu'autrement vous ſeriés obligés d'en ſortir. Car les hommes qui viuent dans ce monde, n'y peuuent viure que parmy tels gens, & ne peuuent les gaigner à IESVS-CHRIST, s'ils veulent fuir leur entretien & leur compagnie. Auſſi noſtre Seigneur mangeant auec les Publiquains & les Pecheurs dit; que ceux qui ſont

sains, n'ont pas besoin du Medecin, mais seulement les malades. Parce, dit-il, que ie ne suis pas venu appeller les Iustes, mais les Pecheurs. C'est pourquoy l'Apostre adjouste en suite: Ie vous escrits maintenant que vous ne vous mesliés point auec eux; c'est à dire que s'il y a quelqu'vn de vos freres, qui soit declaré fornicateur, ou idolatre, ou auare, ou mesdisant, ou yurongne, ou voleur, que vous ne mangiés pas seulement auec luy. Car pourquoy entreprendray-je de iuger de ceux qui sont dehors? Ne iugés-vous pas de ceux qui sont dedans? Ce sera DIEV qui iugera ceux qui sont dehors. Ostés le mal qui est parmy vous. Il monstre assés par ces paroles, qu'il ne faut pas separer les meschants de la Communion de l'Eglise par precipitation, ou en toute sorte de maniere, mais seulement par voye de iustice, en sorte que si on ne le peut faire par cette voye, il vaut mieux les tolerer; de peur que sortants nous-mesmes de l'Eglise par la passion desreglée que nous auons de les euiter, nous ne nous rendions compagnons dans l'Enfer, de ceux que nous fuyons en ce monde. C'est pour cette raison que l'Escriture Sainte nous propose tantost l'exemple de la moisson, afin que nous supportions la paille du bled iusqu'au dernier temps qu'on le vannera, & tantost l'exemple de ces filets dans lesquels nous deuons supporter patiemment le meslange des bons & des mauuais poissons, iusqu'à la separation qui s'en fera sur le riuage; c'est à dire à la fin des siecles. Car cecy n'est point contraire à ce que l'Apostre dit ailleurs: Qui estes-vous pour iuger le seruiteur

d'autruy ? s'il tombe ou s'il demeure ferme, c'eſt pour ſon Maiſtre. Car il n'a pas voulu qu'vn homme pûſt iuger vn autre homme ſur des ſoubçons & des phantaiſies, ny meſme en vſurpant vne puiſſance extraordinaire de iuger, mais pluſtoſt ſelon la Loy de DIEV, en gardant l'ordre de l'Egliſe, ou apres vne confeſſion volontaire, ou apres auoir eſté accuſé & conuaincu de ſon crime. Autrement pourquoy auroit-il dit: Si quelqu'vn de vous eſt declaré fornicateur, ou idolatre, ou quelque choſe ſemblable, ſi ce n'eſt qu'il a voulu parler de la declaration qui ſe fait contre vn homme, lors qu'on le iuge equitablement & ſelon les formes de la iuſtice ? Car ſi toute declaration ſuffit de quelque maniere qu'elle puiſſe eſtre, il faudra condamner beaucoup d'innocents, puis que ſouuent on les publie pour criminels. Que ceux donc que nous aduertiſſons de faire Penitence, ne cherchent point des compagnons de leur ſupplice, & ne ſe reiouïſſent point d'en auoir trouué vn grand nombre. Car ils ne ſeront pas moins bruſlez pour eſtre bruſlez auec beaucoup d'autres. Et cette imagination n'eſt pas la penſee ſolide d'vn eſprit raiſonnable, mais la vaine conſolation d'vne volonté corrompuë.

CHAPITRE XIII.

Que les Penitents ne doiuent point perdre courage, sous pretexte qu'on ne trouue personne, & principalement parmy les Ministres de l'Eglise qui nous donne bon exemple.

MAIS ils considerent peut-estre que plusieurs des Prelats mesmes, & des Ministres esleuez aux charges de l'Eglise, ne menent pas vne vie conforme aux instructions, & aux choses saintes qu'ils dispensent aux peuples. Pauures mal-heureux, qui regardants ces personnes oublient IESVS-CHRIST, lequel nous a aduertis si long-temps auparauant de suiure plustost la Loy de Dieu, que l'exemple de ceux qui ne font pas ce qu'ils disent; & qui supportant iusques à la fin celuy qui le deuoit trahir, l'a mesme enuoyé prescher l'Euangile auec les autres disciples. Certes, ceux qui ayment mieux imiter les mœurs corrompuës de leurs Pasteurs, que garder les commandemens de Dieu qu'ils leurs preschent, ne sont pas moins ridicules, extrauagants & miserables tout ensemble, que seroit vn voyageur qui s'imagineroit deuoir retourner du milieu de son chemin, parce qu'au bout de chaque lieuë il trouue de grandes pierres pleines d'escriture qui enseignent bien le chemin aux autres, mais qui ne marchent point elles mesmes. Car s'ils desirent veritablement arriuer au lieu de leur repos, pourquoy ne consi-

derent-ils pas pluſtoſt, & pourquoy ne taſchent-ils pas de ſuiure ceux qui leur monſtrent fidellement la voye, qui n'en ſortent iamais, & qui y marchent auec affection & auec courage? Que s'ils diſent qu'il n'y en a point de cette ſorte, ou qu'ils n'en connoiſſent point; (car il eſt impoſſible qu'il n'y en ait) cela vient de ce que les hommes ne cherchent pas d'ordinaire auec vne charité ſi ardente des objets loüables pour les imiter, comme ils ſe mettent en peine par vne malice ſoubçonneuſe de trouuer des ſujets de plainte pour tromper les autres: de ſorte que d'vne part ils ne rencontrent pas les gens de bien, parce qu'ils ſont eux meſmes meſchants, & de l'autre ils apprehendent de les rencontrer, parce qu'ils le veulent touſiours eſtre. Mais quand bien nous aduoüerions qu'on ne peut gueres trouuer auiourdhuy de perſonnes dignes d'eſtre imitees: Ceux qui ſont dans ce ſentiment doiuent jetter les yeux de l'eſprit ſur Dieu meſme, qui s'eſt fait homme, pour apprendre aux hommes comme il falloit viure. Si IESVS-CHRIST habite dans voſtre homme interieur, c'eſt à dire dans voſtre cœur par la Foy, & que vous vous ſouueniez bien de cette parole de Saint Iean: Celuy qui dit qu'il demeure en IESVS CHRIST doit marcher comme il a marché luy-meſme, vous ne manquerez pas d'vn modelle que vous puiſſiez imiter, & apres cela, ceux qui vous verront ne pourront plus ſe plaindre qu'il n'y a plus de gens de bien. Que ſi vous ne ſçauez pas ce que c'eſt que bien viure, conſiderez les commandements de Dieu. Car quoy que peut-eſtre il s'en trouue pluſieurs qui viuent bien, il vous ſemble

neantmoins qu'il ne s'en rencontre aucun, parce que vous ignorez ce que c'eſt que bien viure. Que ſi vous le ſçauez, faites donc ce que vous ſçauez, afin que vous ayez dans vous-meſmes ce que vous cherchez ; & que vous faſſiez voir aux autres ce qu'ils doiuent imiter. Conſiderez attentiuement IESVS-CHRIST, conſiderez les Apoſtres; dont le dernier eſt, celuy qui vous parle en cette maniere : Soyez mes imitateurs, comme ie le ſuis de IESVS-CHRIST ; Et enfin, conſiderez vn million de Martyrs. Car pourquoy prenez vous tant de plaiſir à celebrer leurs Feſtes par les excés honteux de vos feſtins, & que vous n'en prenez point à ſuiure les traces de leur vie par l'innocence de vos mœurs ? Vous y verrez non ſeulement des hommes, mais auſſi des femmes, & meſme des petits enfans, & des filles qui ne ſe laiſſent ny ſeduire par les tromperies de l'erreur, ny emporter par la tentation de l'injuſtice, ny abbatre par la crainte des pechez, ny corrompre par l'amour du ſiecle: Et ainſi vous ne pourrez plus trouuer aucune excuſe, eſtant comme enuironné, non ſeulement de la pureté ſi viſible des preceptes que vous ne ſçauriez diſſimuler, mais encore par la multitude innombrable de tant d'exemples.

CHAPITRE XIV.

Que quelques grands pechez qu'on ait commis, il ne faut pas laiſſer de faire Penitence, ſe confiant en la miſericorde de Dieu.

MAIS pour acheuer enfin le diſcours que nous auons commencé, & pour faire voir combien

la Penitence est vtile & salutaire, s'il arriue que commençant à desesperer de vostre salut vous ajoustiez peché sur peché, selon ce qui est escrit : Quand le pecheur sera paruenu iusqu'au fonds de l'abisme, il mespriſera toutes choſes; ne vous laiſſez pas tomber neantmoins dans le mespris de Dieu, & dans le deſeſpoir, mais pluſtoſt pouſſez des cris vers le Seigneur du plus profond de l'abyſme de vos pechez, en luy diſant : Seigneur, j'ay crié ſouuent à vous du fonds de l'abyſme où ie ſuis, Seigneur, exaucez ma voix. Que voſtre oreille ſe rende attentiue aux paroles de ma priere. Seigneur, ſi vous eſtes exact à remarquer toutes nos fautes, qui pourra, Seigneur, ſubſiſter deuant vos yeux ? Mais vous eſtes bon & miſericordieux. C'eſt du profond de cette miſere que les Niniuites ont crié, & ils ont reſſenty les effets de la meſme miſericorde. Et il a eſté plus facile de rendre vaines les menaces du Prophete, que l'humiliation de la Penitence inutile.

CHAPITRE XV.

Que l'ingratitude où nous ſommes tombez depuis le Bapteſme, ne nous doit pas empeſcher d'eſperer que Dieu nous fera miſericorde, ſi nous embraſſons ſerieuſement les exercices de la Penitence.

MAIS vous me direz peut-eſtre : I'ay deſ-ja eſté Baptiſé en IESVS-CHRIST, il m'a pardonné tous mes pechez paſſez, & apres cela ie me ſuis couuert de honte

honte, & d'opprobre, en retombant dans mes desordres, & ie suis deuenu comme vn chien, qui fait horreur aux yeux de Dieu, estant retourné à son vomissement. Où iray-je pour m'esloigner de son esprit, & ou m'en fuiray-je de deuant sa face? Ou voudriés-vous aller, mon frere, si vous ne recourez par la Penitence à la misericorde de celuy, dont vous auez mesprisé la puissance par vos pechez. Car on ne peut sagement s'enfuir deuant luy, si on ne s'enfuit vers luy-mesme. On ne peut fuir le bras de sa iustice, si on ne se jette dans le sein de sa bonté. Et enfin en quel lieu pouuez-vous aller dans vostre fuite, ou celuy qui est present en tous lieux ne vous trouue point? Si vous mõtés dans le Ciel, vous l'y trouuerez; si vous descendez dans les Enfers, vous l'y trouuerez encore. Prenez donc vos aisles & dressez vostre vol vers Dieu, pour commencer desia d'habiter par esperance dans l'extremité de la mer, comme dit le Psaume; c'est à dire dans le port de la vie future, ou nous passerons apres les orages de ce siecle: Parce que sa main vous y conduira, & elle ne vous abandonnera point que vous n'y soyés arriué. Car enfin quoy que vous puissiés auoir fait, & quelques pechés que vous ayez commis, vous estes encore dans cette vie, dont Dieu vous retireroit sans doute, s'il n'auoit enuie de vous guerir. Comment donc ne voyez-vous pas que la patience de Dieu vous attire à la Penitence. Puis que celuy qui vous auoit exhorté à bien viure, en criant que vous ne vous esloignassiez point de luy, vous crie, en vous offrant le pardon, que vous reueniez à luy.

CHAPITRE XVI.

Preuues de la misericorde de Dieu vers les Penitents, par des exemples du vieil & du nouueau Testament.

CONSIDEREZ Dauid, ce Prince admirable. Il auoit receu aussi bien que vous les Sacremens de la Loy. Il auoit receu la Circoncision, qui tenoit lieu de Baptesme à nos Peres. Car c'est pour cela que l'Apostre dit, qu'Abraham receut le sceau de la Iustice de la Foy. Il auoit receu encore l'Onction Sacree, laquelle figuroit le Sacerdoce Royal, qui deuoit estre vn iour dans l'Eglise. Et cependant il deuint en vn moment coupable d'vn adultere & d'vn homicide. Apres cela neantmoins ce ne fut pas en vain, que touché d'vn vray mouuement de Penitence, il pousſa ſes cris vers Dieu, de l'abisme profond & espouuantable de ſes crimes, en luy disant: Destournez vos yeux de mes pechez & effacez toutes mes fautes. Et ſur quoy ose-t'il demander que Dieu luy pardonne, ſi ce n'est parce qu'il auoit dit: Ie recognois mon iniquité, & mon peché est touſiours deuant mes yeux. Mais qu'a-il offert à Dieu, pour attirer ſur luy ſa misericorde? Si vous aimiez (dit-il) les Sacrifices, ie vous en euſſe offert, mais les Holocauſtes ne vous ſont pas agreables. Le Sacrifice agreable à Dieu, est vn esprit abbatu d'affliction par la douleur de la Penitence, & il ne meſ-

prise point vn cœur contrit & humilié. Ainsi il n'a pas seulement offert à Dieu par sa pieté le Sacrifice que Dieu aime, mais encore en parlant de la sorte, il nous a monstré quel est le Sacrifice que nous luy deuons offrir. Car il ne suffit pas de corriger ses mœurs, & de ne commettre pas de mauuaises actions, mais il faut outre cela satisfaire à Dieu pour nos pechez passez, par la douleur de la Penitence, par les gemissemens de l'humilité, par le Sacrifice d'vn cœur contrit, & par le merite des aumosnes, dont nous deuons accompagner tous ces exercices de Penitence: puis qu'il est escrit: Bien-heureux sont les misericordieux, parce que Dieu leur fera misericorde. Car il ne nous est pas seulement ordonné de nous abstenir des pechez, mais aussi l'Escriture nous enseigne qu'il faut prier le Seigneur de nous pardonner les fautes passées. Saint Pierre estoit desia fidelle, & en auoit baptisé d'autres en IESVS-CHRIST. Considerez donc ce grand Apostre. Il est repris par IESVS-CHRIST, dans sa presomption, il est blessé dans sa crainte; il est guery dans ses larmes. Et encore depuis que le Saint Esprit fut descendu du Ciel, Simon le Magicien ayant voulu achepter le mesme Saint Esprit auec de l'argent, & introduire vn commerce impie & detestable; fut repris par Saint Pierre mesme, qui luy conseilla de faire Penitence, quoy qu'il eust desia esté baptisé en IESVS-CHRIST. Et l'Apostre Saint Paul escriuant à des fidelles, leur dit: Ie crains que Dieu ne m'humilie, lors que ie vous reuiendray voir, en m'obligeant de pleurer plusieurs personnes, qui sont dans le vice,

il y a desia long-temps, & qui n'ont pas encore fait Penitence de l'impureté, de l'incontinence, & de la fornication où ils sont tombez. Vous voyez donc que nous auons de tous costez & des preceptes qui nous ordonnent de viure, & des exemples non seulement de ceux qui viuent bien, mais encore de ceux qui font Penitence pour recouurer le salut qu'ils auoient perdu par leurs pechez.

CHAPITRE XVII.

Que nous deuons faire Penitence humblement, quand nous ne serions pas asseurez d'obtenir le pardon que nous demandons.

MAIS ie veux qu'il soit incertain si Dieu nous pardonnera, Que perd à s'humilier deuant Dieu celuy qui n'a pas craint de perdre le salut en l'offensant? Est-on tousiours asseuré que l'Empereur accordera vne grace qu'on luy demande? Et neantmoins on ne laisse pas de despendre beaucoup, de passer les mers, de s'exposer à tous les perils des tempestes, & de se jetter presque dans la mort mesme pour éuiter la mort. Apres tout cela, on employe des hommes pour presenter des supplications à vn homme. On ne trouue point qu'il y ait lieu de douter, qu'on ne doiue faire toutes ces choses, quoy que l'euenement en soit douteux. Mais les clefs de l'Eglise sont sans comparaison

plus asseurees que les cœurs des Roys, puis qu'il nous a esté promis que tout ce qu'elles auront deslié sur la terre, sera deslié dans le Ciel. Et il y a encore beaucoup plus d'honneur à s'humilier deuant l'Eglise de Dieu, que deuant les hommes: Et d'ailleurs elle ne nous oblige pas à de si grandes peines & de si grands trauaux, mais sans nous exposer au peril de perdre la vie temporelle, elle nous donne moyen d'éuiter la mort eternelle.

SERMON CCLII.

DE SAINT AVGVSTIN.

DE TEMPORE.

Sur la Dedicace d'vne Egliſe.

Chapitre Premier.

Que noſtre Ame eſtant le Temple de Dieu, nous deuons auoir grand ſoin de la conſeruer dans ſa pureté.

SI nous conſiderons auec attention, & auec ſoin cette Feſte, que nous celebrons, de la Conſecration d'vne Egliſe, ou d'vn Autel, & que noſtre vie ſoit juſte & ſainte, nous trouuerons, Mes chers Freres, que tout ce qui ſe fait dans les Temples materiels, & qui ſont l'ouurage de la main des hommes, s'accomplit en nous par vne Architecture Spirituelle. Car S. Paul a dit vray, lors qu'il a dit en vn endroit. Le Temple de Dieu eſt Saint, & vous eſtes ce Temple: & en vn autre. Ne ſçauez-vous pas que vos corps ſont les Temples du S. Eſprit qui eſt dans vous. C'eſt pourquoy, mes chers

Freres, puis qu'il a pleu à Dieu par sa pure grace, & sans qu'aucuns merites ayent precedé de nostre part, que nous deuinsions le Temple de Dieu, trauaillons autant qu'il nous est possible auec son assistance, & son secours, à chasser les vices de nostre cœur, & à le remplir de vertus, à le fermer au Diable, & à l'ouurir à IESVS-CHRIST, afin que nostre Seigneur & nostre Dieu, ne trouue rien dans son Temple, c'est à dire dans nous, qui puisse offenser les yeux de sa Majesté, & trauaillons de telle sorte, que nos bonnes œuures nous seruent de Clefs pour ouurir la porte du Royaume celeste, où nous tendons. I'vse de ce terme, parce qu'ainsi que les mauuaises actions sont comme des verroux & des barres qui nous ferment la porte de la vie, les bonnes œuures, au contraire, sont comme la clef qui nous l'ouure, & qui nous en asseure l'entree.

CHAPITRE II.

Que ceux qui ont commis des pechez mortels se doiuent separer de l'Eucharistie, & se purifier par les œuures de la Penitence, auant que de se presenter à la Sainte Communion.

ET partant, que chacun de nous, mes chers Freres, examine sa conscience, & que celuy qui la trouuera blessée de quelque crime, de quelque peché mortel, ait soin auant toutes choses de la purifier par les prieres, par les ieusnes, & par les aumosnes; Et apres

auoir fait cela, qu'il s'approche de l'Eucharistie. Car si quelqu'vn reconnoissant son peché, se retire luy-mesme de l'Autel Diuin, il obtiendra bien-tost le pardon de la misericorde Diuine, l'Escriture nous asseurant, qu'ainsi que celuy qui s'esleue sera humilié, & abbaissé, celuy au contraire, qui s'abbaisse & qui s'humilie sera esleué. Si donc quelqu'vn reconnoissant son peché, comme j'ay dit, se retire humblement de l'Autel de l'Eglise, pour purifier sa vie, il aura sujet de ne point craindre du tout d'estre rejetté de ce banquet celeste & eternel par vne funeste excommunication. Et certes, si on n'ose se presenter à la table d'vn grand Seigneur auec vn habit salle & deschiré, considerez ie vous prie, mes Freres, combien chacun doit encore plus se retirer auec reuerence, & auec humilité du banquet du Roy eternel, c'est à dire de l'Autel du Seigneur, lors qu'il se sent infecté du venin de l'enuie ou de la haine, où plein de colere & de violence: pour satisfaire à ce precepte de IESVS-CHRIST, qui dit dans l'Euangile: Allez vous reconcilier auparauant auec vostre frere, & apres cela vous viendrez presenter vostre offrande. Et ailleurs, mon amy, comment estes-vous entré icy sans auoir sa robe nuptiale. Car nous lisons dans l'Euangile, qu'vn Roy ayant marié son fils, & fait le banquet de ses nopces, il entra pour voir ceux qui y estoient, & qu'en ayant apperceu vn qui n'auoit pas sa robe nuptiale, il luy dit: Mon amy, comment estes-vous entré icy sans auoir la robe nuptiale. Et que celuy là n'ayant pû luy rien respondre, il commanda à ses seruiteurs de luy lier les mains & les pieds, & de le jetter dans

dans les tenebres exterieures, où il n'y a que pleurs, & que grincement de dents. Voila l'arrest que merite d'entendre celuy qui estans dans les desbauches du vin, ou dans l'adultere, ou ayant quelque haine dans le cœur a la hardiesse d'approcher du banquet des nopces, c'est à dire de l'Autel du Seigneur.

Chapitre III.

Combien la punition de ceux qui n'auront point fait Penitence de leurs Pechez sera grande & espouuantable dans l'autre vie.

Ie prie Dieu, mes chers Freres, qu'il destourne ce mal-heur de dessus vous, & qu'il vous face la grace de ne point tomber dans ces pechez; ou si vous y tombez, de trauailler promptement à les guerir par la Penitence, ou par la reconciliation auec vos ennemis, & de vous hafter de les effacer par des grandes & extraordinaires aumosnes, de peur que s'il arriue que nous soyons obligez de comparoistre deuant le Tribunal du Iuge eternel, ayant l'ame percee de ces playes Spirituelles, nous ne soyons exclus & rejettez de cette Eglise eternelle, & de cette Ierusalem celeste par vne excommunication qui dure tousiours. Considerez, mes Freres, ie vous conjure, quelle douleur & quelle affliction, c'est à vn homme d'estre rejetté de la Communion de l'Eglise, pour auoir commis quelque crime, & quelque peché mortel? Que si c'est vne affliction ex-

tréme & intolerable d'estre rejetté du Corps de l'Eglise, qui est dans la terre, quoy que celuy que l'on en rejette, puisse tousiours boire & manger; & parler auec les hommes, & qu'il ait l'esperance de retourner à l'Eglise; quel pensez-vous que sera le regret de se voir rejetté pour ses crimes de cette Eglise qui est dans les Cieux, de la compagnie des Anges, & de l'assemblee de tous les Saints, puis que non seulement on ne sera pas puny par ce rebut, & par ce banniſſemẽt, mais que l'on sera encore precipité dans les tenebres exterieures, & dans des flammes qui brusleront tousiours les ames dãnees, & ne les pourront iamais consumer. Car celuy qui sera retranché de cette Ieruſalem celeste, n'endurera pas cette seule peine de ne pas boire & manger, mais il souffrira encore l'ardeur du feu de l'Enfer, de cette abysme effroyable où sont les pleurs & les grincemens de dents, où sont les souspirs, les regrets & les repentances inutiles; où est ce ver qui ne meurt point, & ce feu qui ne s'esteint point, où l'on cherche la mort sans qu'on la trouue iamais.

Pourquoy cherche-t'on la mort dans l'Enfer, sans qu'on la trouue iamais? Parce qu'il est juste, que ceux qui en ce monde n'ont pas voulu receuoir la vie que l'on leur offroit, cherchent la mort dans l'Enfer, & ne la puissent trouuer. C'est là qu'il y a vne nuit & sans iour, vne amertume sans douceur, & vne obscurité sans lumiere; où les richesses, les parens, les femmes, les enfans, les amis ne pourront apporter aucun secours, ny aucun soulagement; où le pecheur ne trouuera que les charités, & les aumosnes qu'il a fait passer dans l'autre monde

par les mains des pauures, s'il les a accompagnees d'vne vie chaſte & vertueuſe.

CHAPITRE IV.

Que l'on ne doit approcher de l'Euchariſtie qu'auec vne grande pureté.

REMPLISSONS nous l'eſprit de ces penſees, mes chers Freres, & joignans nos ſoins à nos efforts, auec le ſecours & l'aſſiſtance de Dieu, taſchons de nous approcher de cet Autel qui eſt icy bas auec tant de pureté, de temperance, & de douceur vers nos propres ennemis, que nous ne meritions d'eſtre exclus de cet Autel eternel, qui eſt là haut au deſſus de nous. Car celuy qui vient à ce premier Autel auec vn corps chaſte, & vn cœur pur, auec vne conſcience nette, & qui ne luy reproche aucun peché, paſſera heureuſement à ce ſecond Autel, qui eſt dans les Cieux. Et enfin, mes chers Freres, ie ne vous propoſe pas vne choſe fort difficile, ny qui donne beaucoup de peine. Ie ne vous dis que ce que ie vous voy faire ſouuent. Tous les hommes qui veulent communier, lauent leurs mains pour y mettre le Corps de IESVS-CHRIST, & toutes les femmes ont ſom d'apporter des linges bien blancs, dans leſquels elles le reçoiuent. Puis donc que les hommes lauent leurs mains, qu'ils lauent auſſi leurs conſciences par les aumoſnes. Et puis que les femmes apportent des linges bien blancs pour y receuoir le Corps de IESVS-

CHRIST, qu'elles apportent auſſi vn corps chaſte, & vn cœur pur, afin qu'elles reçoiuent le Sacrement de IESVS-CHRIST, auec vne conſcience nette. Ie vous prie de me dire, mes Freres, s'il y a quelqu'vn de vous qui vouluſt mettre ſes plus beaux habits dans vn coffre plein d'ordures. Auec quel front donc peut-on donc receuoir l'Euchariſtie dans vne ame qui eſt ſoüillee de l'impureté des pechez?

CHAPITRE V.

Que l'on doit auoir grand ſoin de conſeruer la pureté de ſa conſcience pour acquerir la vie eternelle.

ET puis que i'ay commencé à me ſeruir de ces exemples tres-veritables, il faut que ie vous en apporte encore vn, qui vous eſt moins connu, & moins ordinaire. Qui eſt celuy d'entre-vous qui pourroit ſe reſoudre à enfermer vn charbon ardent, ou ſeulement vne eſtincelle dans le coffre où ſont ſes plus beaux habits? Nul ne le feroit ſans doute. Pourquoy, mes Freres? Parce qu'il craindroit que les habits dont il ſe ſert les iours de Feſtes, où l'on s'habille magnifiquement, ne fuſſent bruſlez. Et ie vous prie de me dire, mes Freres, comment celuy qui ne veut pas laiſſer vne eſtincelle dans vn coffre, ne craint point d'allumer le feu de la colere dans ſon ame? Mais la raiſon pour laquelle on fait l'vn, & on ne fait pas l'autre, eſt bien claire & bien viſible. Nous ne voulõs pas laiſſer du feu dans le coffre,

parce que nous aymons nos habits, & nous n'esteignõs pas la flamme de la colere; parce que non seulement nous n'aymons pas nostre ame, mais mesme nous la haïssons, selon cette parole de l'Escriture: Celuy qui ayme l'iniquité, hait son ame. C'est pourquoy ie vous exhorte, mes chers Freres, à vous remettre ces exemples deuant les yeux & à conseruer, auec l'assistance de la grace, & tout le soin qui vous est possible, la pureté de vos consciences, afin que lors que le iour du Iugement sera venu, nous ne paroissions pas auec de vieux & de salles habits, qui nous fassent rejetter dehors & precipiter dans les tenebres exterieures; mais qu'estant reuestus de la robe d'immortalité, estant parez des diamãs & des perles de la chasteté & de la vertu, estans tous reluisans de la lumiere de la charité & des aumosnes, nous soyons receus dans cette Eglise bien-heureuse & eternelle, où les meschants ne trouueront point de place, & que nous puissions entendre cette parole: Venez vous, que mon Pere a benis, venez receuoir le Royaume qu'il vous donne. Et cette autre: O bon & fidelle seruiteur, venez iouïr des delices de la felicité de vostre Maistre. Ce sont ces delices & cette felicité, où ie supplie celuy qui vit & qui regne dans tous les siecles, de nous conduire par sa grace & par sa protection. Ainsi soit-il.

LE SERMON LVII.

DE SAINCT AVGVSTIN.

DE TEMPORE.

Où il eſt monſtré que les conuerſions à la mort ſont tres-dangereuſes, parce qu'on n'eſt plus en eſtat de faire des œuures de Penitence.

NOvs auons remarqué, mes chers Freres, qu'il y en a parmy vous, qui ſe retirent de la Communion de l'Egliſe; Et i'ay appris qu'ils le font à cauſe qu'ils ſe ſentent coupables de grands Pechez.

C'eſt ce qui me porte à vous auertir, que ce qui eſt deſia mauuais, deuient pire en deux manieres par cette conduitte pernicieuſe, ceux qui font cela augmentans le poids de leurs Pechez, & perdans le don du ſalut eternel: Car ils amaſſent des crimes, & ſe priuent du remede de leurs maux.

Ie vous auertis donc, mes chers Freres, que ſi quelqu'vn de vous ſe iuge indigne de la Communion de l'Egliſe, par la connoiſſance qu'il a de ſes crimes & de ſes Pechez mortels, il doit trauailler à s'en rendre digne.

Mais comment, me direz-vous, pourra-t'il s'en ren-

dre digne? comment, sinon en quittant ses mauuaises habitudes, & en demandant Penitence, afin qu'ayant soüillé sa conscience par l'impureté de ses crimes, il se purifie par la satisfaction de la Penitence.

Et qu'il ne croye pas qu'il doit attendre à la demander, quand il se verra prest de mourir, puis qu'il ne la pourra plus faire.

Cette creance, mes tres-chers Freres, est mauuaise & dangereuse. C'est peu de chose à vn Pecheur de se repentir s'il ne fait Penitence. La voix seule du Pecheur ne suffit pas pour purger des crimes, & la satisfaction qu'on doit pour de grands pechez, ne demande pas seulement des paroles, mais des œuures.

On ne laisse pas pourtant de donner Penitence à l'extremité de la vie, parce qu'on ne la sçauroit refuser; mais nostre sentiment ne peut estre, que celuy qui la demande, merite de receuoir l'absolution. Car comment fait-il Penitence apres sa cheute? Comment celuy qui est à l'extremité de sa vie fait-il Penitence? Comment celuy qui ne peut plus faire aucunes œuures de satisfaction pour soy, peut-il faire Penitence? Et c'est pourquoy la Penitence que demande vne personne, qui est dans la foiblesse de la maladie, est bien foible, & i'ay peur que celle que demande vne personne mourante ne meure elle-mesme. Si vous voulez donc, mes chers Freres, que Dieu vous fasse misericorde, faites Penitence en ce monde, tandis que vous serez en santé, afin que vous puissiez estre heureux en l'autre.

ne desespere de son salut quelque grand pecheur qu'il soit, & quelques grands crimes qu'il ait commis, & ne s'imagine qu'il ne puisse esperer de pardon lors qu'il aura recours à celuy qui estant attaché à la Croix a prié pour ses persecuteurs, en disant: Mon Pere, pardonnez leur, car ils ne sçauent ce qu'ils font. Ainsi cet Apostre qui persecutoit ces Chrestiens, les a preschez depuis, & a esté encore le Maistre des nations: I'ay esté premierement, dit-il, blasphemateur, persecuteur & outrageux, mais Iesvs-Christ m'a fait misericorde, afin de monstrer en moy le premier vn exemple d'vne parfaite patience, & d'instruire par cet exemple tous ceux qui croiroyent en luy pour acquerir la vie eternelle. Car nos pechez nous rendent malades, & c'est la grace de Dieu qui nous en guerit. C'est à elle; Certes, c'est à elle de donner les remedes qui gueriſſent l'ame; estant bien en la puissance de l'ame de se blesser elle-mesme, mais non pas de se guerir elle-mesme. Ainsi nous voyons que dans ce qui regarde le corps, il est bien au pouuoir de l'homme de se faire malade, mais il n'est pas de mesme en son pouuoir de se rendre sain. S'il se laisse aller dans des excez, & s'il vit dans l'intemperance, s'il fait des choses qui affoibliſſent, ou qui ruinent mesme la santé, il ne luy faut qu'vn iour s'il veut pour deuenir malade, mais l'estant deuenu vne fois, il ne luy est pas si aysé de se bien porter; puis que lors qu'il veut deuenir malade, il n'employe que soy-mesme pour se jetter dans l'intemperance, au lieu que lors qu'il veut se bien porter, il employe le Medecin pour se remettre dans la santé. Ce qui monstre qu'il n'est

pas en son pouuoir de la recouurer, comme il est en son pouuoir de la perdre.

CHAPITRE II.

Que l'homme s'est perdu par sa propre volonté, mais que Dieu seul le peut guerir.

AINSI dans ce qui regarde l'ame, il estoit en la puissance du libre arbitre de l'homme de tomber dans la mort par le peché, de deuenir mortel d'immortel qu'il estoit auparauant, & de se rendre esclaue du Diable, qui taschoit de le tromper; puis que ce fut par son libre-arbitre qu'il quitta les choses hautes & superieures, en se portant vers les basses & inferieures; qu'il ouurit l'oreille au serpent, apres l'auoir fermee à Dieu; & que se voyant au milieu d'vn Maistre, & d'vn seducteur, il ayma mieux suiure le seducteur que le Maistre. Il entendit Dieu d'vne part, & le Diable de l'autre. Comment donc ne creut-il point plustost celuy qui estoit le meilleur des deux ? C'est pour cette raison qu'il esprouua que la prediction de Dieu estoit veritable, & que la promesse du Diable estoit fausse. Voila l'origine de tous nos maux: Voila la source de toutes nos miseres: Voila la semence de la mort, laquelle est venuë de la propre & libre volonté du premier homme, qui auoit esté creé dans vn tel estat, qu'obeïssant à Dieu il deuoit estre tousiours heureux & immortel, & que venant à negliger & à mespriser le

commandement de celuy qui vouloit luy conſeruer vne ſanté perpetuelle, il deuoit tomber dans la maladie de la mortalité. Ainſi le meſme Medecin, lequel alors fut meſpriſé de l'homme qui ſe portoit bien, le guerit maintenant apres qu'il eſt deuenu malade. Car il y a quelques preceptes de Medecine qui ſeruent à maintenir la ſanté, & que l'on donne aux ſains meſmes, de peur qu'ils ne deuiennent malades; Et ceux-là ſont differens des autres, dont les perſonnes deſia malades ſe ſeruent pour recouurer ce qu'elles ont perdu.

CHAPITRE III.

Que l'homme doit reuenir au Medecin qu'il auoit meſpriſé, afin de pouuoir recouurer peu à peu ſa premiere ſanté.

C'EVST eſté vn grand bon-heur à l'homme, d'obeïr à ſon Medecin, tandis qu'il ſe portoit bien, de peur que ce Medecin ne luy deuinſt apres neceſſaire; puis que ce ne ſont pas ceux qui ſe portent bien, mais ceux qui ſont malades, qui ont beſoin de Medecin: Car l'on appelle proprement Medecin celuy qui nous ayde à recouurer la ſanté; quoy que d'ailleurs les ſains meſmes ayent touſiours beſoin de Dieu, comme de Medecin, pour la conſeruer. C'euſt eſté donc vn grand bon-heur à l'homme de garder cette premiere ſanté, qu'il receut lors qu'il fut creé. Mais puis qu'apres auoir meſpriſé Dieu & abuſé de ſon propre bon-heur, il eſt tombé dans la maladie de

cette mortalité, qu'au moins estant en cet estat, il escoute le Medecin qui luy donne des preceptes pour pouuoir se releuer du lit miserable, où il s'est reduit volontairement par son peché. Et nous voyons dans la Medecine, mes Freres, qu'vn homme sain qui fait ce que luy prescrit l'art de la santé, demeure dans le bien qu'il possede: mais que si vne fois il deuient malade, il commence à escouter & à suiure les preceptes de cet art, au moins s'il desire veritablement de se restablir dans vne parfaite santé. Et toutefois il ne guerit pas aussi-tost qu'il a commencé à suiure ces regles, mais il faut qu'il les pratique long-temps pour recouurer la santé qu'il a perduë par son intemperance: Et le reglement dans lequel il commence à viure, luy sert non seulement pour ne pas augmenter sa maladie; mais encore pour se porter tousiours de mieux en mieux, & se guerir ainsi peu à peu. Car lors que la maladie d'vn homme diminuë tousiours de plus en plus, il y a esperance qu'il pourra reuenir dans vne parfaite santé. Il en est de mesme pour ce qui regarde les mœurs. Qu'est-ce autre chose de viure iustement, sinon d'entendre, & de faire les preceptes de la Loy? Cependant tous ceux qui font les preceptes sont-ils desia sains? Non, certes. Mais ils les font pour le deuenir. Qu'ils ne se lassent donc point de les faire, puis que l'on ne reçoit que peu à peu, ce que l'on a perdu tout en vne fois. Et veritablement, ce ne seroit qu'vn ieu à l'homme de tomber par le peché dans la mort, si apres cela il retournoit en peu de temps dans la felicité qu'il auroit perduë.

CHAPITRE IV.

Que l'homme pour guerir ne doit pas seulement observer les commandements de Dieu, mais aussi souffrir courageusement les douleurs de la Penitence.

NOVS voyons vne preuue de cette verité dans l'exemple d'vn homme qui est deuenu malade pour n'auoir pas esté temperant. Supposons qu'vn vlcere s'est formé dans quelque partie de son corps & qu'il est necessaire d'y employer le rasoir pour couper ce qui est gasté. Il ny a point de doute qu'il souffrira de la douleur; mais cette douleur luy sera vtile. Que s'il ne peut pas souffrir le mal que luy fera l'incision, il faudra qu'il souffre les vers qui s'engendreront de cette chair corrompuë. Le Medecin donc luy viendra dire; Faites telle & telle chose; abstenez-vous de cecy; ne mangez point d'vne telle viande; ne beuuez point d'vn tel breuuage; & qu'vne telle affaire ne vous donne point d'inquietude. Que si le malade commence à vser de ce regime, il garde desia les preceptes que l'on luy donne; & il n'est pas neantmoins encore sain. Mais à quoy luy sert-il de viure selon ces regles? Cela luy sert pour empescher que ce grand mal qui luy est suruenu ne s'augmente, & pour faire mesme qu'il diminuë. Que faut-il donc qu'il face apres cela? Il faut qu'outre le soin qu'il a d'obseruer ces preceptes, il

ſouffre encore la main du Medecin qui coupe, & qui luy cauſe vne douleur ſenſible, mais ſalutaire. Que ſi cét homme voyant ſon vlcere qui ſe pourrit, vient dire: Que me ſert-il de faire ce que l'on m'ordonne, s'il faut encore apres cela que ie ſouffre le mal de l'inciſion? On luy reſpondra: Le mal que vous vous eſtes faict durant voſtre ſanté, en ne menant pas vne vie reglee, eſt ſi grand, qu'il ne peut eſtre guery que par ces deux choſes, par la pratique de ces preceptes, & par la ſouffrance de cette douleur. Obeïſſez donc au Medecin, iuſqu'à ce que vous ſoyez guery & conſiderez que tout le mal que vous ſouffrez eſt vne peine de l'vlcere que vous vous eſtes fait par vos excés.

CHAPITRE V.

Que lors meſme que nous auons commencé à bien viure, il ne ſe faut point laſſer des amertumes de la Penitence pour acquerir la parfaite ſanté, à laquelle nous deuons aſpirer.

AINSI IESVS-CHRIST eſt le Medecin qui vient trouuer l'homme dans ſa maladie, & dans ſes tourmens; luy qui a dit: Ce ne ſont pas les ſains, mais les malades qui ont beſoin de Medecin: Ie ne ſuis pas venu pour appeller les Iuſtes, mais pour appeller les Pecheurs. Il appelle les Pecheurs à la paix, & les malades à la ſanté. Il commande la foy; il commande la continence, la temperance, la ſobrieté; il com-

mande d'arrester les mauuais desirs de l'auarice, il prescrit ce que nous deuons faire, & ce que nous deuons suiure. On peut bien dire que celuy qui garde ces preceptes, meine vne vie bien reglee selon les loix de la Medecine, mais il n'a pas neantmoins encore receu cette santé & ce parfaict embonpoinct, que Dieu promet par la bouche de l'Apostre, en disant: Il faut que ce corps corruptible soit reuestu de l'incorruptibilité, & que ce corps mortel soit reuestu de l'immortalité; Alors il arriuera ce qui est escrit: La mort a esté absorbee dans la victoire, O mort, où sont tes efforts? O mort, où est t'on aiguillon? Alors il y aura vne parfaite santé, & vne egallité toute entiere entre les Anges & les hommes. Mais maintenant, mes Freres, lors que vous commencez à garder les preceptes que nostre Medecin vous donne, s'il arriue que vous souffriez quelques tentations & quelques afflictions, ne vous imaginez pas que vous gardiez ces preceptes inutilement; encore qu'apres les auoir suiuis, il semble que vous ressentiez de plus grandes peines qu'auparauant. Car ce n'est pas la Sentence du Iuge qui punit, mais la main du Medecin qui coupe, qui vous fait souffrir ces douleurs. Il fait cela pour vous donner vne parfaite santé. Souffrons donc ces maux auec patience. Le peché est doux, & sa douceur qui est si pernicieuse, doit estre comme digeree par les amertumes de l'affliction. Vous auez ressenty du plaisir lors que vous auez fait le mal, mais en le faisant vous vous estes faits malades. Il faut chercher le remede dans son contraire. Il vous fera de la douleur quelque temps, mais ce sera pour

vous procurer vne santé qui dure tousiours. Seruez vous en donc, & gardez bien de le refuser.

CHAPITRE VI.

Qu'vn puissant remede pour se guerir de nos Pechez, c'est de pardonner à autruy, afin que Dieu nous pardonne.

MAIS sur tout ayez tousiours auec vous cet antidote, qui est puissant contre toute la corruption & tout le venin du peché, qui est de dire, & de dire auec verité à vostre Seigneur & à vostre Dieu: Pardonnez-nous nos offenses, comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensé. Car le Medecin a estably ce pact entre luy & ses malades, & la voulu escrire luy-mesme; Et parce qu'il y a deux sortes de pechez, les vns par lesquels on peche contre Dieu, & les autres par lesquels on peche contre les hommes. C'est pourquoy il y a aussi deux preceptes dont la Loy & les Prophetes dependent. Le premier est: Aymez le Seigneur vostre Dieu de tout vostre cœur, de toute vostre ame & de tout vostre esprit: & le second: Aymez vostre prochain comme vous mesme: Ces deux preceptes enferment tout le Decalogue, tous les dix Commandemens de la Loy; y en ayant trois, qui regardent l'amour de Dieu, & sept, qui regardent l'amour du prochain. Nous en auons assez parlé autrefois.

CHA-

CHAPITRE VII.

Que ceux qui ne pechent que contre eux seuls ne laissent pas d'estre injustes, puis qu'ils font tort à Dieu & à eux-mesmes.

COMME donc il y a deux sortes de preceptes, il y a aussi deux sortes de pechez, parce que l'homme peche, ou contre Dieu, ou contre les hommes. Et il peche contre Dieu mesme, lors qu'il viole dans soy le Temple qui luy est consacré, & qui luy appartient à bon droict, puis qu'il vous a racheptez par le sang de son propre Fils. Mais auant mesme que vous eussiez esté racheptez, qui estoit vostre Maistre, sinon celuy qui a creé toutes choses? Il a donc voulu vous posseder par vn titre particulier en vous racheptant par le sang de son Fils. Vous n'estes point à vous, dit l'Apostre. Car vous auez esté racheptez à grand prix: rendez gloire à Dieu, & portez-le dans vostre corps. Celuy donc qui vous a racheptez, a fait que vous estes deuenus sa Maison. Que si ie vous demande maintenant si vous voudriez bien que vostre maison fust ruinee, vous me respondrez que non. Ainsi Dieu ne veut pas que vous qui estes sa maison, tombiez par terre. Si vous n'auez pas soin de vous-mesmes pour l'amour de vous-mesme; ayez en soin pour l'amour de Dieu, qui vous a fait son Temple. Le Temple de Dieu, dit le mesme Apostre, est Saint, & c'est vous qui estes ce Tem-

ple. Et Dieu perdra celuy qui prophanera son Temple. Mais lors que les hommes commettent ces pechez, ils s'imaginent qu'ils ne pechent point, parce qu'ils ne font mal à personne. Ie veux donc representer à vostre Saincteté, selon que la breueté du temps me le permettra, le mal que font ceux qui se corrompent eux-mesmes par la gourmandise, par l'yurognerie, par la fornication, & respondent à ceux qui les en reprennent; Ie n'ay rien fait que de ce qui m'appartient & de ce que ie possede legitimement. A qui est-ce que i'ay rauy quelque chose par violence? A qui ay-je iamais rien pris? A qui ay-je fait quelque tort? Ie ne desire que de iouïr en paix du bien que Dieu m'a donné. Cét homme là paroist innocent, parce qu'il semble qu'il ne nuit à personne. Mais comment peut-il estre innocent, puis qu'il se fait injure à luy-mesme? Car pour posseder ce nom veritablement, il faut que l'on ne fasse tort à personne: Or nous sommes nous-mesmes la regle de l'amour que nous deuons porter à nostre prochain, selon ce que Dieu a dit: Aymez vostre prochain comme vous-mesmes. Comment donc pouuez-vous conseruer en vous l'amour du prochain, si vous blessez par vostre intemperance l'amour que vous deuez porter à vous mesmes? Apres cela Dieu vous parle encore de cette sorte: Lors que vous voulez vous corrompre par l'yurognerie, vous ne ruinez pas simplement la maison d'vn homme, mais vous ruïnez la mienne propre; & comment pourray-je demeurer parmy ces ruïnes & ces ordures? Si vous receuiez chez vous quelqu'vn de mes seruiteurs, vous auriez soin de

refaire & de nettoyer voſtre logis pour le receuoir, & cependant vous n'auez pas ſoin de nettoyer le cœur, ou ie veux venir habiter moy-meſme?

CHAPITRE VIII.

Qu'on offenſe ſouuent Dieu en vſant des choſes meſmes les plus iuſtes & les plus neceſſaires.

MEs Freres, ie ne vous rapporte l'exemple que d'vne choſe, pour vous faire voir, combien pechent ceux qui ſe corrompent par le vice, lors qu'ils s'imaginent eſtre innocens. Mais parce que durant cette vie fragille & mortelle, il eſt difficille que l'homme ne tombe quelquefois vn peu dans l'excez, en ſe ſeruant des choſes dont il a beſoin neceſſairement, il faut y apporter le remede par ces paroles: Pardonnez-nous nos offences comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſé. Mais il faut qu'on les diſe veritablement. Dieu vous deffend de commettre adultere, afin que vous ne faſſiez point injure à voſtre prochain. Car comme vous ne voulez pas que perſonne s'approche de voſtre femme, vous ne deuez pas auſſi vous approcher de celle d'vn autre. Mais ſi vous viuez dans quelque ſorte d'intemperance auec la voſtre, eſtant à vous, comme elle eſt, peut-on dire que vous faites tort à quelqu'vn? Et cependant parce que vous n'vſez pas d'vne choſe permiſe auec aſſez de moderation, vous prophanez en vous le Temple de Dieu. Les eſtrangers

ne vous accusent pas. Mais que respondra vostre conscience à Dieu, qui vous dit par la bouche de l'Apostre: Que chacun possede son vaisseau dans la sanctification, & dans l'honneur, & non pas dans les desreglemens de la concupiscence, comme font les nations qui ne connoissent point Dieu. Mais qui est celuy qui estant marié viue de telle sorte auec sa femme, qu'il ne passe point au de-là des bornes que luy prescrit la generation des enfans? Et cependant c'est pour cela que vostre femme vous a esté donnee. Vous en estes conuaincu par les articles de vostre Mariage. Vous auez fait vn pact de la maniere en laquelle vous la vouliez prendre. Les paroles portent que c'est pour engendrer des enfans. Ne vous en approchez donc iamais, si vous pouuez, que pour ce subjet: Si vous passez au de-là, vous faites contre ces articles; vous estes vn menteur; vous violez le pact que vous auez fait vous-mesme; il n'y a rien de plus clair. Et apres cela Dieu cherche dans vous la pureté de son Temple & ne la trouue point, non pas pour ce que vous auez vsé d'vne chose qui estoit à vous, mais pource que vous n'en auez pas vsé dans la moderation que vous deuiez. Ainsi vous beuuez peut-estre du vin de vostre caue, mais si vous en beuuez tellement que vous vous enyuriez, vous ne laissez pas d'auoir peché, quoy que vous vous soyez seruy de ce qui estoit à vous; parce que vous vous estes seruy du don de Dieu pour vostre propre corruption. Que dirons nous donc à cela, mes Freres? Ie sçay bien qu'il est difficille de se seruir des choses permises, sans passer vn peu au de-là des bornes, & la conscience de

tout le monde le teſmoigne aſſez. Mais neantmoins quand cela vous arriue, vous offenſez Dieu, dont vous eſtes le Temple : Car le Temple de Dieu eſt Saint, & vous eſtes ce Temple. Que perſonne ne ſe trompe, Dieu perdra celuy qui aura prophané ſon Temple. Voylà voſtre arreſt. Il declare que vous eſtes coupables. Que direz-vous donc dans vos Oraiſons, lors que vous prierez le meſme Dieu, que vous offenſez dans ſon Temple, que vous chaſſez de ſon Temple ? Comment pourrez-vous de nouueau purifier en vous ſa maiſon ? Comment le ferez-vous reuenir chez vous ? Il ne vous reſte plus que de luy dire du cœur & auec vn veritable reſſentiment, non ſeulement par paroles, mais auſſi par actions : Pardonnez-nous nos offenſes comme nous les pardonnõs à ceux qui nous ont offenſé. Car qui eſt-ce qui vous accuſera, quand vous ne ſerez pas aſſez reglé dans voſtre boire, dans voſtre manger, & dans la compagnie de voſtre femme ? Nul des hommes ne vous accuſera ; Mais neantmoins parce que Dieu vous le reproche, vous ayant obligé de conſeruer la pureté de ſon Temple & de ſa demeure, il vous a donné vn remede, en vous diſant : Si vous m'offenſez en commettant quelque excez, ie vous tiendray pour coupable dans les actions meſme dont perſonne ne vous accuſe. Pardonnez donc à voſtre prochain lors qu'il vous offenſe, afin que ie vous pardonne quand vous m'offenſez.

CHAPITRE IX.

Qu'il eſt impoſsible d'obtenir la remiſsion des pechez, dont il a parlé, qu'en pardonnant au prochain ceux qu'il a commis contre nous.

DEMEVREZ fermes dans cette maxime, & ſçachez, mes Freres, que celuy qui rejette cet antidote ne peut plus eſperer de ſalut. Si quelqu'vn me vient dire: Lors qu'on m'offenſe, ie ne pardonne point; Il ne me reſte plus rien, ſurquoy ie luy puiſſe promettre le Ciel. Car ie ne puis pas promettre ce que Dieu ne promet pas; Autrement ie deuiendrois le Miniſtre du ſerpent. Vous ſçauez qu'il auoit promis des biens à Adam s'il vouloit pecher; & que Dieu auoit menacé le meſme Adam de la mort, s'il tomboit dans le peché. Qu'en arriua-t'il, ſinon l'effet de la menace de Dieu? Effet tout contraire à ce que le ſerpent auoit promis. Voulez-vous donc, mes Freres, que ie vous diſe: Quoy que vous ayez commis des pechez, & que vous n'ayez point pardonné à ceux qui vous ont offenſé, vous ne laiſſerez pas pour cela d'eſtre ſauuez; Lors que IESVS-CHRIST viendra, il fera grace à tout le monde. Ie ne vous dis point cela, parce qu'on ne me l'a point apris. Ie ne dis point ce qu'on ne me dit point. Dieu promet bien de pardonner aux pecheurs, mais il ne le fait qu'en pardonnant toutes les fautes paſſees à ceux qui ſe conuertiſſent, qui croyent en luy, & qui

ſont baptiſez. Voyla ce que ie lis; voyla ce que j'oſe promettre; voyla ce que ie promets; Et ie ne promets rien que ce qu'on m'enſeigne. On lit l'Eſcriture publiquement, ie ſuis auditeur auſſi bien que vous. Nous ſommes tous condiſciples, & il n'y a qu'vn ſeul Maiſtre dans cette eſcolle.

Chapitre X.

Que les grands pechez ne s'effacent que par vne grande Penitence, à laquelle le pecheur ſe doit ſoumettre en ſe jugeant, & en ſe puniſſant ſoy-meſme.

ET ainſi toutes les fautes paſſees ſont remiſes à ceux qui ſe ſont conuertis à Dieu. Mais il y a d'autres fautes en cette vie, qui ſont les pechez enormes & mortels, dont on ne peut obtenir le pardon que par vne peine tres-violente de l'humiliation du cœur, de la contrition de l'eſprit, & de l'affliction de la Penitence. C'eſt par la puiſſance des Clefs de l'Egliſe que ces pechez ſe remettent. Car ſi vous commencez à deplaire à vous-meſme, Dieu viendra vous faire miſericorde. Il vous pardonnera, ſi vous vous puniſſez volontairement. Celuy qui veut bien faire Penitence ſe punit ſoy-meſme. Afin que Dieu vſe de clemence vers vn Penitent, il faut que le Penitent vſe de ſeuerité vers ſoy-meſme. C'eſt pourquoy Dauid dit: Seigneur, deſtournez voſtre veuë de mes pechez, & effacez toutes mes fautes. Mais comment merite-t'il

cette faueur? Il le dit dans le Pseaume: Parce que ie reconnois ma faute, & que mon peché est tousiours present deuant moy. Si donc vous reconnoissez vostre peché, Dieu vous le pardonnera.

CHAPITRE XI.

Combien il est dangereux de negliger les pechez veniels.

MAIS il y a d'autres fautes legeres, qu'il est impossible d'éuiter absolument, lesquelles semblent moindres à la verité, mais qui neanmoins accablent par leur multitude. Vn monceau de bled n'est composé que de petits grains, & toutesfois on en charge de grands batteaux; & s'ils sont trop chargez, ils periſſent; La foudre renuerse vn homme d'abord & le tuë: mais la pluye, lors qu'elle est violente, cause des inondations qui tuent aussi beaucoup de monde, quoy qu'elle ne tombe que par petites goutes. La foudre tuë par vn seul coup, & la pluye tuë par la quantité. Les grãdes bestes tuent les hommes d'vne seule morsure; Les petites les font aussi mourir quelquefois en s'amassant plusieurs ensemble, & elles causent de tels degasts, que le peuple superbe de Pharaon merita d'estre puny par cette sorte de supplice. Si donc ces pechez, quoy que petits, se multiplient neanmoins tellement, qu'il s'en fasse vn monceau capable de vous accabler, certes la bonté de Dieu est grande de vous pardonner encore ces fautes, lesquelles il est impossible de ne pas commettre dans le cours de cette vie.

CHAPITRE

CHAPITRE XII.

Qu'vn des plus excellents moyens pour se purifier des fautes iournalieres de cette vie, c'est de pardonner à ceux qui nous ont offensés.

MAIS comment vous pardõnera-t'il vos offenses, si vous ne pardõnez aussi celles que l'on commet contre vous? Cette regle est dans le cœur de l'homme, cõme vn seau, qui sert à vuider la sentine du nauire lors qu'il flotte sur la mer. Car il est impossible qu'il ne prenne eau par quelque fente, estant composé d'vne matiere si fragile; & comme il en prend tousiours, il en amasse peu à peu vne si grande quantité, que si on ne la vuide, il en sera submergé. De mesme, tandis que nous viuons, le peché s'esleuant des flots de ce siecle se fait entree dans nostre ame par les ouuertures qu'il trouue dans nostre condition mortelle & fragile. Seruons-nous donc de ces paroles, comme d'vne espece de seau, afin que vuidans la sentine de nostre conscience, nous ne soyons pas submergez. Pardonnons à ceux qui nous offensent, afin que Dieu nous pardonne lors que nous l'offensons. Si vous executez cette parole pour la pouuoir dire veritablement, vous espuisez par elle toute l'eau qui estoit entree dans vostre vaisseau. Mais prenez tousiours bien garde à vous: Car vous estes encore sur la mer. Quand vous aurez fait cela vne fois, ce n'est pas assez, si apres auoir passé cette

mer, vous n'arriuez enfin à cette Patrie, où tout eſt ferme & ſolide; où il n'y aura plus de flots qui vous agitent; où vous n'aurez plus à pardonner, puis que l'on ne vous offenſera plus; & où vous ne ſouhaitterez plus que l'on vous pardonne, puis que vous ne ferez plus de fautes.

CHAPITRE XIII.

Combien la haine du prochain innocent eſt inexcuſable, puis qu'on eſt obligé de pardonner à ceux qui nous ont offenſé.

IE croy que j'ay aſſez recommandé cecy à voſtre charité, & ie vous recommande encore de garder ce remede ſalutaire pour vous ſauuer des vagues parmy leſquelles nous ſommes expoſez à tant de perils. Conſiderez donc maintenant combien peche celuy qui taſche de faire injure à vn homme qui ne luy en fait point, puis que celuy meſme qui ne pardonne pas les injures que les autres luy ont faites, n'eſt pas ſupportable. C'eſt pourquoy, que nos freres conſiderent bien contre qui ils auoient conceu cette aigreur & cette haine qu'ils ont teſmoignee. Que s'ils ne l'ont point quittee durant ces iours meſmes, qu'ils regardent en quel eſtat elle reduira leur cœur; & s'ils s'imaginent qu'ils ſont en ſeureté, qu'ils mettent du vinaigre dans les vaſes où ils conſeruent du vin, mais ils n'ont garde de le faire, & ils ſont ſages en cela, parce

qu'ils craignent que le vaſe ne ſe gaſte. Et cependant ils mettent la haine dans leur cœur, ſans crainte qu'elle le corrompe. Gardez donc cette maxime, mes freres, de ne faire iamais tort à perſonne autant qu'il ſera en voſtre pouuoir. Que ſi par la foibleſſe de noſtre nature, & parmy l'vſage que vous auez des choſes permiſes, il ſe gliſſe dans vos actions quelque petit dereglement, ne le negligez pas, puis qu'il peut touſiours corrompre le Temple de Dieu. Mais retenez le precepte, & le meditez ſans ceſſe, de pardonner bien-toſt à voſtre prochain les fautes qu'il commet contre vous, afin que voſtre Pere qui eſt dans les Cieux, vous pardonne auſſi celles que vous commettez contre luy-meſme.

SERMON VIII.

DE SAINT CÆSARIVS, Archeueſque d'Arles.

CHAPITRE PREMIER.

Que c'eſt ſe tromper ſoy-meſme, que de remettre à faire Penitence des Pechez mortels dans le Purgatoire.

EN la leçon de l'Apoſtre qui vient d'eſtre leuë preſentement, nous auons ouy Saint Paul qui dit; Qu'on ne ſçauroit mettre d'autre fondement que celuy, qui a eſté mis, qui eſt IESVS-CHRIST: que ſi ſur ce fondement quelqu'vn fait vn edifice d'or ou d'argent, ou de pierres precieuſes, ou de bois, ou de foin ou de chaume, l'ouurage de chacun ſera manifeſté: Car il paroiſtra quel il eſt au iour du Seigneur; parce que ce iour viendra par le feu; & le feu ſera l'eſpreuue de l'ouurage de chacun. Si l'ouurage de quelqu'vn demeure, celuy-là receura recompenſe de ce qu'il a edifié; que ſi l'ouurage de quelque autre eſt bruſlé, celuy-là en receura du domage. Il ſera ſauué neanmoins; mais toute-

fois comme par le feu. Il y en a plusieurs qui entendans mal cette leçon sont trompez par vne fausse confiance, croyants que lors qu'ils edifient des pechez mortels sur le fondement de Iesvs-Christ, ces pechez peuuent estre purgez par le feu passager, & eux apres paruenir à la vie eternelle. Il faut corriger cette interpretation, mes chers Freres, parce que ceux qui se flattent ainsi se trompent eux-mesmes. Car par ce feu passager, duquel l'Apostre dit; Et il sera sauué, mais toutefois comme par le feu, il n'y a que les pechez veniels, qui sont purgez, & non pas les mortels.

Chapitre II.

Denombrement des Pechez Mortels.

QVoy que non seulement les pechez mortels mais aussi les veniels, perdent l'ame, s'ils sont en trop grand nombre; Il faut pourtant que ie vous marque quels sont les mortels & les veniels, & que ie vous les dise, sinon tous, au moins la pluspart: affin que personne ne tasche de s'excuser & n'allegue qu'il ignore quels sont les pechez mortels & les veniels: Et encore que l'Apostre en ait marqué beaucoup de mortels, nous dirons neantmoins en peu de paroles quels ils sont; de peur qu'on ne croye que nous voulons desesperer tout le monde. Il y a le sacrilege, l'homicide, l'adultere, le faux tesmoignage, le larcin, la rapine, l'orgueil, l'enuie, l'auarice, & la cholere, si on

la garde long-temps; l'yurognerie, si elle est continuelle: Et la mesdisance est encore de ce nombre: Car quiconque recognoistra que quelqu'vn de ces pechez domine en luy, s'il ne fait vne bonne & longue Penitence, & s'il ne donne de grandes aumosnes, & s'il ne s'abstient de ces pechés, il ne pourra estre purgé par ce feu passager, dont l'Apostre parle; mais il sera tourmenté de la flamme eternelle, sans aucun remede.

CHAPITRE III.

Denombrement des Pechels Veniels.

ET pour ce qui regarde les pechez veniels, qui sont moindres: quoy qu'ils soient cognus de tous; neantmoins parce qu'il est long de les dire tous en detail, il sera bon d'en marquer quelques-vns. Toutes les fois que quelqu'vn, ou dans le manger, ou dans le boire, en prend plus qu'il ne luy est necessaire, il commet vn peché veniel; toutes les fois qu'il parle plus qu'il ne faut, ou qu'il se taist plus qu'il n'est à propos; toutes les fois qu'il traite rudement vn pauure qui luy demande l'aumosne auec instance & importunité; toutes les fois qu'estant en pleine santé, il veut disner lors que les autres ieusnent; & que s'adonnant à dormir il se leue tard pour venir à l'Eglise; toutes les fois qu'il vse de sa femme sans desirer d'en auoir des enfans; toutes les fois qu'il va chercher trop tard, ou qu'il va visiter trop tard les malades: S'il neglige de remettre dans

l'vnion ceux qui sont diuisez; s'il traite plus rudement qu'il ne doit, ou son prochain, ou son fils, ou son valet, ou s'il les traitte auec plus de douceur qu'il n'est à propos; s'il flatte quelque personne de grande condition, volontairement, ou par vne necessité à laquelle il se laisse aller; si sa table est trop somptueuse & trop delicate, lors que les pauures ont faim; s'il s'occupe ou dans l'Eglise ou hors l'Eglise à des fables vaines & inutiles, dont il doit rendre compte au iour du Iugement; si lors que nous jurons indiscrettement & que quelque necessité nous a empesché d'accomplir nostre serment, nous nous parjurons; Et si nous nous portõs auec toute sorte de facilité & de temerité dans la mesdisance, puis qu'il est escrit, que les mesdisans ne possederont point le Royaume des Cieux: Et il ne faut point douter aussi que nous ne pechions lors que nous auons des soupçons temeraires, & que ce que nous soupçonnons n'est pas aussi vray, ny aussi certain que nous le croyõs.

Chapitre IV.

Que nous deuons auoir grand soin de racheter les Pechez veniels par les prieres, par les ieusnes, & par les aumosnes.

IL est indubitable que toutes ces fautes, & celles qui leur ressemblent sont du nombre des pechés veniels, qui comme j'ay desia dit, se peuuent à peine nombrer, & dont, non seulement le peuple Chrestien,

mais mesme nul Saint n'a pû, & ne pourra iamais estre exempt : lesquels pechez, encore que nous ne croyons pas qu'ils tuent l'ame ; neanmoins ils la rendent si difforme, la couurant comme de pustules, & d'vne horrible galle ; qu'ils ne luy permettent qu'à peine & auec vne grande confusion d'embrasser l'Espoux celeste, dont il est escrit ; Il s'est fait vne Eglise qui n'a ny tache ny ride ; C'est pourquoy il faut sans cesse racheter ces pechez par des prieres continuelles, par des ieusnes frequens, par de grandes aumosnes, & par le pardon des offenses que l'on commet contre nous, de peur qu'estans tous amassez ensemble, ils ne fassent vn monceau qui accable l'ame, & la precipitent dans l'Enfer. Car tout ce que nous n'aurons pas racheté de ces pechez doit estre purgé par ce feu dont l'Apostre dit ; qu'il viendra par le feu, & que celuy dont l'ouurage sera bruslé souffrira du dommage.

CHAPITRE V.

Qu'vn moyen de se deliurer du feu de Purgatoire, est de souffrir auec patience les afflictions que Dieu nous enuoie en cette vie.

AINSI lors que nous viuons dans ce monde où nous nous mortifions nous mesmes par la Penitence, où nous sommes affligez par beaucoup de tribulations, à cause de ces pechez, selon la volonté ou la permission de Dieu, & en sommes deliurez, si nous

nous luy en rendons des actions de grace : ce qui arriue lors que nostre mary, ou nostre femme, ou nostre fils meurt, ou lors que l'on nous oste nostre bien, que nous aymons plus que nous ne deuons. Car encore que nous aymions plus IESVS-CHRIST que ce bien que nous auons perdu, & que si la necessité nous obligeoit à le perdre, ou à renoncer à IESVS-CHRIST, nous aymerions mieux le perdre; toutefois, parce qu'ainsi que i'ay dit, nous l'aymons plus que nous ne deuons, nous ne sçaurions le perdre, soit en la vie, soit en la mort, sans grande douleur. Si neãtmoins lors que Dieu qui agit touſiours comme vn bon pere, souffre qu'on nous l'oste, nous luy rendons des actions de grace, comme doiuent faire des bons enfans; & si nous protestons auec vne vraye humilité que nous souffrons moins que nous ne meritons; nous purgerons tellement ces pechez dés ce monde, qu'en l'autre, qui est à venir, le feu de Purgatoire, ou ne trouuera rien, ou trouuera peu de chose à brusler. Que si nous ne rendons point graces à Dieu dans les afflictions, ny ne rachetons point nos pechez par de bonnes œuures, nous demeurerons aussi long-temps dans le Purgatoire, qu'il restera quelque chose de ces pechez veniels, comme du bois, du foin, & du chaume à consumer.

CHAPITRE VI.

Que nous deuons craindre beaucoup les peines du Purgatoire.

MAIS quelqu'vn me dira; Ie ne me soucie pas d'y demeurer long-temps, pourueu que i'en sorte, & que ie paruienne à la vie eternelle. Que personne ne dise cela, mes tres-chers Freres: car ce feu de Purgatoire est plus cuisant que tout ce qui se peut, ou sentir, ou voir des peines de ce monde. Et puis qu'il est escrit du iour du Iugement, qu'vn iour sera comme mille ans & mille ans comme vn iour, d'où quelqu'vn peut-il sçauoir s'il ne demeurera dans ce feu que durant l'espace de peu de iours, ou de peu de mois, ou s'il y passera des années: & celuy qui craint seulement de mettre vn de ses doigts dans le feu; comment ne craindra-t'il pas de s'obliger à estre tourmenté long-temps dans le feu? Que chacun donc trauaille de toutes ses forces à euiter les pechez mortels, & à rachepter de telle sorte les pechés veniels par des bonnes œuures, qu'il n'y reste que peu de chose ou rien du tout que ce feu là puisse consumer. Mais ceux qui commettent des pechez mortels, s'ils ne veulent pas les expier durant leur vie par les larmes & par les remedes de la Penitence, ils ne pourront venir, comme i'ay monstré, à ce feu dont l'Apostre dit, Il sera sauué, mais toutefois comme par le feu: mais ils escouteront cette grande, rude, & irreuocable Sentence;

Retirez-vous de moy maudits & allez au feu eternel. Que ceux donc qui desirent se deliurer de cette peine eternelle, & de celle du Purgatoire, ne commettent point de pechez mortels, ou s'ils en ont desia commis, qu'ils fassent vne bonne & solide Penitence, & qu'ils ne cessent point de rachepter par de bonnes œuures ces pechés veniels que l'on commet tous les iours.

Chapitre VII.

Penitence pour les Pechez Veniels.

Mais ie veux vous expliquer plus simplement par quelles bonnes œuures ces pechés se peuuent rachepter. C'est lors que nous visitons les malades; que nous allons chercher à voir les prisonniers; que nous remettons dans l'vnion ceux qui estoient diuisez: que nous ieusnons les iours que l'Eglise a commandez; que nous lauons les pieds de nos hostes; que nous allons souuent aux veilles durant la nuict; que nous donnons l'aumosne aux pauures qui passent deuant nostre porte; que nous pardonnons à nos ennemis toutes les fois qu'ils nous offensent. Par ces sortes de bonnes œuures, & auec semblables on rachepte tous les iours les pechez veniels.

CHAPITRE VIII.

Penitence pour les pechez mortels.

MAIS cela seul ne suffit pas pour les pechez mortels. Il faut y adjouster les larmes, les rugissemens, les gemissemens, de longs & continuels ieusnes, de grandes aumosnes, & qui aillent mesme au delà de nostre pouuoir. Il faut que nous nous separions nous mesme volontairement de la Communion de l'Eglise, que nous demeurions long-temps dans la tristesse, & dans les pleurs; que nous fassions encore nostre Penitence publiquement: parce qu'il est juste, que celuy qui s'est perdu en scandalisant plusieurs, se rachepte en edifiant plusieurs. Enfin, ce que ie vous dis n'est, ny impossible ny trop rigoureux. Pleurons autant pour le moins nostre ame qui est perduë, que nous pleurons la chair d'vn autre qui est morte. Si vne femme ou vn fils, ou vn mari meurt, les hommes se jettent par terre, tirent leurs cheueux, frappent leur poitrine, & demeurent assez long-temps dans les pleurs, dans l'abstinence, & dans les larmes. Mes freres, faisons ie vous prie autant pour nostre ame, que ceux là font pour la chair d'vn autre qui est morte. Et voyés encore, mes freres, combien il est mal que nous taschions de faire ce qui nous est impossible; & que nous ne taschions pas de faire ce qui nous est possible. Nous pleurons la chair que nous ne pouuons ressuscitер, & nous ne pleu-

rons pas l'ame morte, laquelle nous pouuons remettre au premier eſtat où elle eſtoit, & ce qui eſt encore pis pour nous, nous pleurons le corps mort, parce que nous l'aymons, & nous ne pleurons, ny ne pleignons l'ame morte, parce que nous ne l'aymons pas. Commençons donc en contre-eſchange à aymer plus le Maiſtre que le ſeruiteur, c'eſt à dire, le Createur du corps, plus que le corps, & la Maiſtreſſe que la ſeruante, c'eſt à dire, l'ame faite à l'Image de Dieu, plus que la chair formee du limon de la terre, afin que lors qu'au dernier iour noſtre chair commencera à pourrir dans le ſepulchre, noſtre ame ſoit eſleuee dans le ſein d'Abraham par les mains des Anges, & qu'au iour du jugement ayant repris noſtre corps par la reſurrection, nous meritions d'eſcouter cette parole; Rejouïſſé-vous bon ſeruiteur, venez prendre part aux delices de voſtre Maiſtre.

CHAPITRE IX.

Que ceux qui manquent à ſatisfaire par les bonnes œuures pour leurs pechez veniels ſeront tourmentez dans le Purgatoire.

ET afin que toutes les choſes que ie vous viens de dire ſoient plus fortement grauees dans vos cœurs, & que la leçon de l'Apoſtre ſoit plus intelligible, & plus claire, ie veux les repeter à voſtre charité en peu de paroles. Tous les Saints qui ſeruent Dieu auec fidelité, qui s'efforcent de vacquer à la lecture & à

l'oraiſon, & de perſeuerer dans les bonnes œuures, de peur qu'ils ne commettent des pechés mortels, ou veniels; c'eſt à dire, de peur qu'ils n'edifient du bois, du foin, & du chaume ſur le fondement de IESVS-CHRIST, & afin qu'edifians des bonnes œuures; c'eſt à dire de l'or, de l'argent, & des pierres precieuſes ſur ce fondement, ils paſſent ſans aucune douleur, ny violence, par ce feu, dont l'Apoſtre dit, qu'il viendra par le feu. Mais ceux qui commettent facilement des pechez veniels, quoy qu'ils n'en commettent point de mortels, viendront à la vie eternelle, à cauſe qu'ils ont creu en IESVS-CHRIST, & qu'ils n'ont point commis de pechez mortels, mais auparauant il faut, ou que la Iuſtice, ou la bonté de Dieu les eſprouue en ce monde par des afflictions tres-ameres: ou qu'ils ſe deliurent par la miſericorde de Dieu, en faiſant de grandes aumoſnes, & en pardonnant volontiers à leurs ennemis, ou qu'ils ſoient tourmentez long-temps dans ce feu dont l'Apoſtre parle, afin qu'ils paruiennent à la vie eternelle, n'ayant plus ny de taſche, ny de ride.

CHAPITRE X.

Que ceux qui ne trauaillent point à effacer leurs pechés mortels par les remedes d'vne bonne Penitence, ne doiuent attendre que l'Enfer, & non point le Purgatoire.

MAIS quant à ceux qui ont commis, ou homicide, ou ſacrilege, ou autres crimes ſemblables, cõme

j'ay desia dit, s'ils n'ont fait vne Penitence proportionnee à ces crimes, ils ne meriteront pas de passer par ce feu de Purgatoire pour viure apres, mais ils seront precipitez dans les flammes eternelles pour mourir tousiours. C'est pourquoy, lors que vous escouterez ces paroles de la leçon de l'Apostre, si quelqu'vn edifie sur le fondement de CHRIST de l'or, ou de l'argent, ou des pierres precieuses; entendez cela des Chrestiens parfaits & Saints, qui comme vn or espuré meriteront de receuoir des recompenses eternelles: Et entendés ces paroles suiuantes; Ceux qui bastissent du bois, du foin, & du chaume, des bons Chrestiens, mais qui toutesfois negligét de se purifier de leurs pechés veniels, desquels si la Iustice Diuine ne les purifie par beaucoup d'afflictions, ou s'ils ne se racheptent par l'abondãce de leurs aumosnes, ils verront, non sans vne grande douleur, accomplir en eux ce qu'a dit l'Apostre; Si l'ouurage de quelqu'vn brusle, il en receura du dommage, mais quant à luy, il sera sauué, mais toutefois, comme par le feu. Que personne neanmoins, comme i'ay desia dit, ne se trompe soy-mesme, en croyant que cela se puisse faire aussi pour les pechés mortels, si l'on a negligé de s'en purger: Et c'est pourquoy, trauaillons auec l'assistance de Dieu autant qu'il nous est possible, afin que nous puissions nous en garentir, & rachepter continuellement les veniels, lesquels nous ne pouuons éuiter par l'amour des ennemis, & par la grandeur des aumosnes, estant assistés de la grace de nostre Seigneur IESVS-CHRIST qui vit & qui regne eternellement auec le Pere & le Saint Esprit. Ainsi soit-il.

ADVERTISSEMENT DE S. GREGOIRE LE GRAND, TOVCHANT la Penitence.

Tiré de la troiſieſme partie de ſon Paſtoral.

Aduert. 31.

Où il declare que ce n'eſt pas aſſez de pleurer ſes pechez, ſi on ne les quitte; comme ce n'eſt pas aſſez de les quitter, ſi on ne les pleure, & ſi on ne les efface par les exercices de la Penitence.

IL faut parler d'vne ſorte à ceux qui pleurent les pechez qu'ils ont commis, ſans toutefois les quitter, & d'vne autre à ceux qui les quittent ſans les pleurer. Il faut aduertir ceux qui pleurent leurs pechés, ſans toutefois les quitter, de conſiderer auec ſoin, que c'eſt en vain qu'ils ſe lauent dans leurs larmes, puis qu'ils ſe ſoüillent par la corruption de leur vie, & qu'ils ne ſe lauent dans leurs pleurs, que pour retourner dans leurs premieres impuretés, lors qu'ils ſeront nets. C'eſt pour cela qu'il eſt eſcrit, Que le chien retourne à ſon vomiſſement, & que le pourceau ſe laue dans la fange.

Quant

Quand ce chien vomit, il jette dehors ce qui le chargeoit au dedans: Mais lors qu'il retourne à son vomissement, il se charge de nouueau, de ce dont il s'estoit deschargé. De mesme ceux qui pleurent leurs pechez, rejettent en se confessant la malice & la corruption dont ils s'estoient remplis & dont leur conscience estoit chargée; Mais ils la reprennent apres leur confession lors qu'ils y retournent. Et quant au pourceau, il se sallit d'auantage, plus il se laue dans la bouë. Ainsi celuy qui pleure les pechez qu'il a commis, sans toutefois les quitter, il se rend plus coupable & digne d'vn plus grand supplice qu'il n'estoit auparauant, à cause qu'il neglige le pardon qu'il pouuoit obtenir en pleurant ses fautes & qu'il se plonge soy-mesme dans vne eauë bourbeuse, parce qu'en ne joignant pas à ses pleurs la pureté de la vie, il rend ses larmes mesmes impures & soüillées aux yeux de Dieu. C'est pour cela aussi qu'il est escrit. Ne repetez point vne mesme parole dans vostre discours. Car repeter vne mesme parole dans son discours: c'est renouueller apres ses pleurs des pechez qu'il faut pleurer de nouueau: Et Isaye dit, lauez-vous, soyez nets. Or quinconque ne garde pas l'innocence de la vie apres ses larmes, est comme celuy qui n'a pas soin de demeurer net apres s'estre laué.

Ceux donc qui ne cessent point de pleurer les pechez qu'ils ont commis, mais qui en commettent de nouueaux, qu'ils sont tenus de pleurer; se lauent & ne sont iamais nets. D'où vient qu'vn Sage a dit, si on se laue apres auoir touché vn mort & qu'on le touche de nouueau, à quoy sert-il de s'estre laué? Celuy qui se

laue de son peché par ses pleurs, est comme celuy qui se laue apres auoir touché vn mort. Mais celuy qui retourne à son peché apres ses pleurs, est comme celuy qui touche vn mort de nouueau apres s'estre laué.

Il faut aduertir ceux qui pleurent leurs pechez, sans toutefois les quitter; de reconnoistre que deuant les yeux du Iuge seuere, ils sont semblables à ceux qui rencontrans quelques personnes, leur rendent beaucoup de ciuilité, & les flattent par des humbles protestations de seruice, & aussi-tost qu'ils les ont quittés, les deschirent auec aigreur, & les traittent le plus injurieusement qu'il leur est possible. Car qu'est-ce que pleurer ses fautes, sinon tesmoigner à Dieu vne humble affliction? Et qu'est-ce que commettre des pechez apres ses pleurs, sinon exercer vne inimitié superbe contre celuy que l'on auoit prié. L'Apostre Saint Iacques le declare, lors qu'il dit. Quiconque veut deuenir amy de ce siecle, deuient ennemy de Dieu.

Il faut aduertir ceux qui pleurent leurs pechez sans toutefois les quitter; de considerer auec soin, que de cette sorte, il y a souuent des personnes vitieuses, qui sont touchees de mouuemẽts de Penitence & du desir de changer de vie, sans que ces mouuemens & ces desirs produisent aucun effet, comme il arriue souuent que les bons sont tentez de commettre des pechez, sans que la tentation les blesse. Car il arriue par vn ordre merueilleux de la conduite de Dieu, qui traite les hommes selon qu'ils le meritent par leur disposition interieure, que ceux-là commençants à faire quelque chose de bien, sans toutefois l'accomplir parfaittement,

en conçoiuent vne ſuperbe confiance parmy le mal meſme, lequel ils commettent auec vne plenitude toute entiere: Et que ceux-cy eſtans tentez par le mal auquel ils ne conſentent point, ſe trouuent d'autant plus affermis par l'humilité dans le chemin de la iuſtice, qu'ils ont plus eſté eſbranlez par la foibleſſe de l'homme. Balaam regardant les Tentes des Iuſtes, dit, Que ie meure de la mort des Iuſtes, & que ma fin reſſemble à la leur: Mais lors que le temps de ſes mouuemens de componction fut paſſé; il donna vn conſeil contre la vie de ceux à qui luy-meſme deſiroit de reſſembler dans ſa mort: Et auſſi-toſt qu'il euſt trouué vne occaſion de ſatisfaire ſon auarice, il oublia tous les ſouhaits qu'il auoit faits pour eſtre innocent & vertueux. Auſſi le Docteur & le Predicateur des Nations dit: Ie ſens vne loy dans mes membres, qui combat la loy de mon eſprit, & qui m'entraiſne captif ſous la loy du peché qui eſt dans mes membres. Et la raiſon pourquoy il eſt tenté; c'eſt afin qu'il ſoit plus affermy dans le bien par l'experience de ſa foibleſſe. Pourquoy donc l'vn eſt touché de mouuement de componction, & que neanmoins il n'arriue point à la iuſtice, & que l'autre eſt tenté ſans que le peché le corrompe, ſinon pour monſtrer clairement qu'vn bien imparfait ne ſert pas aux meſchants, non plus qu'vn mal imparfait ne nuit pas aux bons.

Il faut aduertir au contraire, ceux qui quittent leurs pechez & qui ne les pleurent pas, de ne pas croire que leurs fautes leur ſoient deſia remiſes, ſe contentants de ne les pas multiplier par de nouuelles actions mauuai-

ſes, & n'ayants pas ſoin de les lauer par leurs larmes. Car de meſme que la main n'efface pas ce qu'elle a eſcrit en ceſſant d'eſcrire; Et que la langue qui s'eſt reſpanduë en injures, ne ſatisfait pas en ſe taiſant, eſtant neceſſaire de plus qu'elle deſtruiſe les paroles ſuperbes, qu'elle a dites par des paroles humbles, qui leur ſoient contraires, & que celuy qui s'eſt endebté, ne s'acquitte pas de ſes debtes, en n'en faiſant point de nouuelles. Ainſi lors que nous pechons contre Dieu, nous ne luy ſatisfaiſons pas en ceſſant de viure mal, ſi nous ne declarons la guerre aux plaiſirs que nous auons aimez, & ſi nous n'embraſſons les pleurs & les larmes en leur place. Si dans le cours de noſtre vie nous ne nous eſtions point ſoüillez par aucunes actions impures, noſtre innocence meſme ne ſuffiroit pas pour nous mettre en ſeureté tant que nous ſommes en ce monde; parce que nous ſerions agitez de beaucoup de mauuaiſes tentations. Comment donc peut-on croire que l'on eſt en ſeureté, lors qu'ayant cõmis des pechez mortels, nous ſommes teſmoins à nous-meſmes, que nous ne ſommes pas innocens? Ce n'eſt pas que Dieu prenne plaiſir à nos tourmens & à nos douleurs, mais il veut guerir les maladies des ames, par des remedes qui leur ſoient contraires: Il veut que ceux qui ſe ſont retirez de luy par la douceur des voluptez de ce monde, reuiennent à luy par l'amertume des pleurs; que ceux qui ſont tombez en ſe laiſſant aller à des choſes illegitimes, ſe releuent en ſe retranchant de celles meſme qui ſont legitimes; que le cœur qui s'eſt reſpandu dans de fauſſes ioyes ſoit reſerré par vne triſteſſe ſa-

lutaire, & que la playe qui eſt venuë de l'eleuement de l'orgueil, trouue ſa gueriſon dans la baſſeſſe d'vne vie abjecte.

Il eſt eſcrit: I'ay dit aux meſchants, ne commettez plus de mauuaiſes actions, Et aux Pecheurs, ne vous enflez pas d'orgueil. Les Pecheurs s'enflent d'orgueil, s'ils n'entrent pas dans l'humiliatiõ de la Penitence par la connoiſſance qu'ils ont de leurs vices. Et il eſt dit d'autre part. Que Dieu ne rejette pas vn cœur briſé & humilié. Or celuy qui pleure ſes pechez, & qui ne les quitte pas, humilie bien ſon cœur; mais il refuſe de le briſer. Et Saint Paul dit, vous auez eſté tels, mais vous auez eſté lauez, vous auez eſté ſanctifiés: parce qu'il n'y a de ſanctifiés par la pureté d'vne nouuelle vie, que ceux que l'affliction des pleurs a lauez & purifiez par la Penitence. Et Saint Pierre voyant quelques Iuifs qui eſtoient effrayez, par la reconnoiſſance de leurs fautes, leur dit; Faites Penitence, & que chacun de vous ſoit baptiſé. Auant que de parler du Bapteſme, il parle des larmes de la Penitence, afin qu'ils repandiſſent ſur eux les eaux de leurs afflictions & de leurs larmes, auant qu'ils fuſſent lauez dans celles du Sacrement de Bapteſme. Comment donc ceux qui n'ontpas ſoin de pleurer les fautes qu'ils ont commiſes, ſe croyent-ils aſſeurez qu'elles leur ſont pardonnees, puis que le ſouuerain Paſteur de l'Egliſe a creu, qu'il failloit adiouſter la Penitence au Sacrement meſme, qui a vne force particuliere pour effacer entierement les pechez?

DISCOVRS
DV MESME SAINT GREGOIRE, sur la Penitence.

Tiré du VI. Liure de ſes Commentaires, ſur le I. Liure des Roys Ch. XV. verſ. XXX.

Il explique les trois parties de la Penitence, la Contrition, la Confeſſion & la Satisfaction. Et il fait voir qu'il ne ſert de rien de confeſſer ſes pechez, ſi on ne trauaille à les effacer par les auſteritez de la Penitence. Il montre auſſi que les Preſtres confeſſent en vain leurs crimes, s'ils pretendent apres les auoir commis demeurer encore dans l'exercice de leur miniſtere.

SAVL eſtant repris par Samuël de ſa deſobeïſſance, luy dit; I'ay peché. Et ce qui fait voir qu'elle eſtoit cette Confeſſion, il adjouſte: Mais maintenant rendez-moy l'honneur qui m'eſt deu, deuant les Anciens de mon Peuple, & deuant tout Iſraël. Il paroiſt qu'elle Penitence a dans le cœur celuy qui deſire encore d'eſtre honoré, Car s'il ſe fuſt repenti veritablement de ſes Pechez, il euſt plûſtoſt recherché la confuſion que la gloire. Nous auons donc ſujet d'admirer la dureté du cœur de cét homme reprouué de

Dieu. Le Prophete luy dit de la part de Dieu. Le Seigneur vous a rejetté, afin que vous ne soyez plus Roy. Et luy au contraire, s'esleue encore & recherche de l'honneur, lors qu'on luy prononce l'Arrest de sa reprobation. Ainsi comment pouuoit il dire qu'il reconnoissoit sa faute; puis que la confession de nos pechez doit estre accompagnée de l'abbaissement & du mespris, & non pas de l'honneur & de la gloire. Que sert il de confesser ses pechez, si la Confession n'est suiuie par le trauail de la Penitence? Car il y a trois choses, qu'il faut touſiours considerer dans vn veritable penitent; la conuersion du cœur, la Confession de la bouche & la punition du Peché: Et en effect, que sert-il a vn homme de confesser sa faute; si son cœur n'est conuerti à Dieu. Ceux qui ayment leurs pechez ne les effacent pas en les confessant. Il y en a qui descouurent leurs fautes par la Confession, mais qui tesmoignent ne les point haïr, puis qu'en suitte ils ne changent point de vie. Certes, la Confession est inutile dans ces personnes, parce qu'ils retiennent dans leur cœur par l'amour du vice, les pechez qu'ils semblent en faire sortir par leurs paroles. C'est pourquoy l'Escriture instruisant ceux qui veulent faire vne Confession salutaire, dit, on croit par le cœur pour auoir la Iustice, & on confesse de bouche, pour auoir le salut: Qu'est-ce que croire par le cœur pour auoir la justice sinon dresser sa volonté à la Foy qui opere par l'amour. Ainsi lors qu'vn homme dresse par l'amour l'intention de son cœur à la justice; le commencement de sa bonne volonté produit en luy vne veritable con-

uersion. C'eſt en cet eſtat qu'vn homme fait vne Confeſſion ſalutaire, pouſſant au dehors la pourriture de l'vlcere, qu'il a ouuert par la douleur qui accompagne la vraye conuerſion. La troiſieſme choſe dont nous auons parlé, eſt la punition du peché, qui en doit eſtre le remede, afin que l'apoſtume du crime qui a eſté percé par la compon&ction du cœur conuerty à Dieu, ſoit purgé par la Confeſſion, & guery par vne penitence auſtere. Donc celuy qui ne croit point du cœur pour la juſtice, ne ſe confeſſe point vtilement, pour auoir le ſalut, parce que la corruption de ſon ame eſt comme vn mauuais arbre, dont il ne monſtre que des feüilles en deſcouurant les pechez, & dont il cache les racines profondes dans le ſecret de ſon cœur. Ainſi la marque d'vne veritable Confeſſion, n'eſt pas dans la Confeſſion qu'on fait de bouche; mais dans le trauail & dans la mortification de la Penitence; & c'eſt alors ſeulement que nous deuons tenir vn pecheur pour veritablement conuerty, lors qu'auoüant ſes fautes par ſes paroles, il taſche de les effacer par l'auſterité & l'affli&tion d'vne Penitence qui leur ſoit proportionée. C'eſt pourquoy Sainct Iean Baptiſte, reprenant les Iuifs qui venoient à luy, ſans eſtre veritablement conuertis, leur dit; Race de viperes, qui vous a appris à fuïr deuant la cholere qui doit venir ſur vous? Faites donc des fruicts dignes de Penitence. C'eſt donc par les fruicts, & non par les feüilles, que la veritable Penitence ſe reconnoiſt. La bonne volonté eſt comme l'arbre, & les paroles de la Confeſſion n'en peuuent eſtre que les feüilles. Ainſi nous ne deuons pas deſirer les feüilles

pour

pour elles-mesmes ; mais pour le fruit : parce qu'on ne doit iamais receuoir la Confession des pecheurs, qu'afin qu'elle soit suiuie des fruits de la Penitence. C'est pour cette raison que le Fils de Dieu maudit cét arbre qui auoit de si belles feüilles, & qui ne portoit point de fruit : parce qu'il ne reçoit point cét appareil exterieur de la Confession, sans les fruits de la Penitence. Que nous represente donc Saül, lors qu'il confesse son peché, & qu'il ne veut pas neantmoins estre affligé & humilié, mais honoré de son peuple, sinon ceux qui se contentent d'vne Confession sterile, & qui ne produisent point les fruits qui la doiuent suiure, qui font paroistre l'esclat de la Confession dans leurs paroles humbles & soumises, & qui n'accompagnent point ces belles feüilles, par les fruits d'vne humble Penitence.

Mais pourquoy nous arrester à ces anciens Exemples, puisque nous voyons auiourd'huy vne si grande multitude de Roys, qui sont tombez comme Saül. Car nous voyons auiourd'huy que non seulement le peuple foible & infirme, mais que les Prelats mesmes & les Prestres qui viuent dans le relaschement, & dans le desordre, se jettent en foule dans les vices & dans la negligence. Ceux qui sont destinez par l'ordre & la dignité de leur charge à la dispensation des Mysteres du Ciel, soüillent leur ame par des actions impures. Il est vray que plusieurs de ces Ecclesiastiques reuenans à eux en quelque sorte, reconnoissent bien leurs fautes. Mais ils s'en accusent neantmoins de telle sorte, qu'ils veulent encore estre honorez comme auparauant, en de-

meurant dans les fonctions de leur ministere. Ils confessent en secret leur honte & leur infamie, & ils rougissent d'estre reduits à la veuë du monde dans vn estat plus bas & plus humiliant, que n'est celuy de leur charge. Ainsi ils se voyent rejettez de Dieu comme Saül, & ils ont la hardiesse comme luy de vouloir estre honorez. Aussi souuent ils ne s'accusent pas eux-mesmes, mais sont surpris dans leurs vices malgré eux. On leur commande de quitter leur charge, & ils supplient qu'on les laisse encore dans leur premier honneur: Ils veulent viure dans l'impureté, & ne veulent pas neantmoins se retirer des saints Autels. Combien donc voyons nous de Saüls en ce temps. Combien de Roys qui sont tombez de ce haut point de grandeur, qu'ils possedent dans l'Eglise? C'est à eux qu'on doit addresser ces paroles du Prophete: Parce que vous auez rejetté le commandement du Seigneur, le Seigneur vous a rejetté afin que vous ne soyez plus Roy: pour leur apprendre qu'estant sans cesse dans les vices charnels & terrestres, ils ne doiuent point exercer vn ministere celeste. C'est ce que nous deuons dire aux mauuais Prestres, mais c'est ce que nous ne pouuons leur persuader. Car comme Saül apres auoir entendu que Dieu l'auoit rejetté, ne laissa pas neantmoins de regner comme auparauant: Ainsi ces Prestres vicieux reconnoissans qu'ils sont tombez de cette haute dignité de la Prestrise, par l'impureté de leurs desbauches, ne laissent pas contre la defense de Dieu, de continuer à celebrer les Saints Mysteres. Mais comme ce Roy demeurant contre la volonté de Dieu, dans

ſa dignité Royale, ne fut plus Roy mais Tyran: Ainſi lors que les Preſtres qui ſont indignes de leur caractere, & qui meritent par l'impureté de leur vie d'eſtre depoſez, ont encore la hardieſſe d'exercer les fonctions de leur charge, ils ne s'eſleuent à ce haut point de gloire, qu'à leur plus grande condamnation. C'eſt pourquoy Sainct Paul, l'vn des plus illuſtres de ces Senateurs qui doiuent iuger le monde auec Iesvs-Christ, voulant eſpouuanter ces Tyrans a dit, Que celuy qui mange le Pain, & boit le Sang du Seigneur indignement, mange & boit ſa propre condamnation.

SENTENCÈS DE SAINT ISIDORE EVESQVE de Seuille.

TOVCHANT LA PENITENCE.

Tirées du Liure second de ses Sentences.

TOVTE nouuelle conuersion est encore meslée auec les restes de la vie passée. C'est pourquoy cette vertu ne doit pas encore se monstrer aux yeux des hommes, iusqu'à ce que les vieilles habitudes soient entierement deracinées de l'esprit.

Il y en a plusieurs qui retombent dans leurs premieres fautes, par la foiblesse de leur conuersion, & par le relaschement de leur vie. Tout homme qui se conuertit doit éuiter l'exemple de ces personnes, de peur que commançant laschement à seruir Dieu, il ne rentre de nouueau dans les déreglemens du monde.

Il sert quelquefois au salut de ceux qui se conuertissent de changer de lieu, le changement de lieu seruant souuent à changer d'affections. Outre que d'ailleurs il est à propos de ne demeurer pas au lieu où l'on s'est abandonné aux vices, parce que les objets exterieurs,

remettent deuant les yeux de l'esprit les images des choses passées.

Celuy-là fait veritablement Penitence, qui pleure ses pechez en faisant vne satisfaction qui leur soit proportionnée : qui deplore & qui condamne ses mauuaises actions, & qui repand des larmes auec d'autant plus d'abondance qu'il a peché auec plus d'excés.

Celuy-là fait Penitence comme il faut qui pleure le mal qu'il a fait, & n'en commet plus à l'auenir. Car celuy qui gemit son peché, & y retombe de nouueau, fait la mesme chose qu'vn homme qui laueroit vne brique qui n'auroit pas encore passé par le feu, laquelle plus il laueroit, plus il feroit de boüe.

Si quelqu'vn fait Penitence lors qu'il peut pecher, & corrigeant sa vie, la passe sans commettre aucun peché mortel, il n'y a point de doute, qu'à la mort, il ne passe dans le repos eternel. Mais si quelqu'vn viuant mal fait Penitence lors qu'il est en peril de mort, comme sa condamnation est incertaine, aussi son pardon est douteux. Si donc on veut estre asseuré de son salut à la mort, il faut faire Penitence lors qu'on se porte bien, & pleurer les pechez qu'on a commis.

Il y en a qui promettent facilement vne seureté tout entiere aux pecheurs. C'est de ceux-là dont le Prophete a raison de dire, Ils traittoient honteusement les blessures de mon peuple, en disant que la paix estoit asseurée lors quelle ne l'estoit pas. Celuy-là donc traitte honteusement les blessures d'vn pecheur, qui luy promet seureté lors qu'il peche, & qu'il ne fait pas vne iuste & vne legitime Penitence. C'est pourquoy le Prophete

dit en suitte; Ils ont esté couuerts de confusion, parce qu'ils ont fait vne chose abominable, c'est à dire, ils ont esté couuerts de confusion, non en faisant Penitence; mais en receuãt la punition de leurs crimes.

Encore que l'on obtienne le pardon de ses pechez par la Penitence, toutefois l'on ne doit pas estre sans crainte; parce que c'est à Dieu & non pas à l'homme, à pezer la satisfaction du Penitent dans la balance de sa Iustice. C'est pourquoy la misericorde de Dieu estant cachée, il est necessaire de pleurer sans relasche. Car il ne faut iamais qu'vn Penitent se croye dans vne seureté toute entiere touchant ses pechez, parce que la seureté presumée produit la negligence, & la negligence remet de nouueau le pecheur imprudent dans les vices qu'il a quittez.

Commettre vn peché mortel, c'est donner la mort à l'ame, & mépriser la Penitence, & demeurer dans le peché, c'est descendre en Enfer apres la mort.

Celuy qui commet encore les pechez dont il témoigne vouloir faire Penitence, est vn moqueur & non pas vn Penitent, & il ne semble pas tant implorer la misericorde de Dieu auec soumission que s'en joüer auec orgueil.

Vn Penitent qui retourne à son peché, est semblable à vn chien qui retourne à son vomissement. Car plusieurs versent sans cesse des larmes, & ne cessent point de pecher: Et il est certain que Dieu enuoye à quelques-vns des larmes pour la Penitence, & qu'ils ne reçoiuent pas neantmoins l'effet de la Penitence, parce que tantost l'inconstance de leur esprit les porte à pleurer

par le ressouuenir de leur peché, & tantost ils commettent de nouueau les mesmes pechez qu'ils pleurent, lors que l'occasion s'en presente.

Celuy qui veut pleurer ses pechez passez & demeurer encore attaché aux actions seculieres qu'il faisoit, ne se purifie pas comme il doit, parce qu'il fait encore des choses qu'il a deu pleurer par la penitence.

HOMELIE VII.

DE S. ELOY, EVESQVE DE NOYON. DE LA PENITENCE.

Il aduertit les Penitents d. ne se point presenter pour receuoir l'absolution, s'ils n'ont fait auparauant vne veritable Penitence de leurs pechez.

LE Dieu Tout-puissant dont la iustice & la misericorde sont également infinies, qui par l'excés d'vne bonté inestimable, voulant restablir l'homme qui s'estoit perdu par sa faute, a souffert tant d'opprobres & tant d'outrages & enfin la mort mesme pour luy donner la vie, & pour le faire passer des miseres de ce monde dans la gloire du Paradis: Dieu, dis-je, qui penetre le fonds des cœurs, voit à nud maintenant les replis les plus cachez de vos ames, & iuge par la lumiere de sa Majesté Diuine, si vous luy auez satisfait veritablement par les gemissemens de la Penitence.

Quant à nous, qui ne sommes que de simples hommes nous n'en voyons autre chose que ce qui paroist sur vos visages. C'est pourquoy le soin que nous auons de vostre salut, nous oblige de vous aduertir, que si quelqu'vn de vous a receu la Penitence sans vn mouuement sincere & veritable, ou qu'il ait negligé de la faire, qu'il ne soit pas si hardy que de se presenter au Sacrement de la reconciliation, mais plustost qu'il trauaille à effacer les tâches de ses crimes par

des

des fontaines de larmes, & par toutes sortes de bonnes œuures. Que si vous recõnoissez autant que la fragilité des hommes en est capable, que vous auez fait vne Penitence proportionnée à vos pechez & si vous promettez dans vne entiere componction de cœur, que vous estes resolus de ne plus rien faire de semblable à l'auenir, esleuez vos mains en haut, pour tesmoigner que desormais vous voulez mener vne vie toute celeste & digne de Dieu.

Loüons donc tous ensemble le Seigneur : benissons-le & rendons luy la gloire qui luy est deuë, de ce qu'il a purifié par la Penitence & nous fait voir aujourd'huy dans le sein de son Eglise, ceux que le Diable jaloux de nostre bon-heur, auoit soüillé par la corruption des vices, & qu'il auoit possedé si long-temps, comme des esclaues qui luy appartenoient. C'est là veritablement vn effet du don de la grace & du souffle de l'esprit de celuy qui veut que tous les hommes soient sauuez, & qu'ils paruiennent à la connoissance de la verité. C'est pourquoy, mes tres-chers Freres, vous deuez tousiours auoir de plus en plus deuant les yeux la crainte de Dieu, qui vous inuite comme vn bon Pasteur aux pasturages de la vie celeste, & qui desire vous couronner de cette eternelle recompense, afin que luy rendant grace en toutes choses, & implorant sans cesse sa misericorde, il vous pardonne les pechez que vous auez commis par le passé & vous donne la grace de les éuiter à l'auenir par IESVS-CHRIST nostre Seigneur, à qui soit honneur & gloire dans tous les siecles. Ainsi soit-il.

EPISTRE CCXXX.

D'IVES EVESQVE DE Chartres.

Que l'Egliſe ne donne l'abſolution des crimes qu'à ceux qui en ont fait vne longue Penitence, parce que ne voyant pas le fonds du cœur, elle ne peut reconnoiſtre que par des fruits viſibles de Penitence ceux qui meritent d'eſtre abſous.

OVS me demandez comment cette parole du Prophete, qui dit: A quelque heure que le Pecheur gemiſſe, il ſera ſauué, s'accorde auec ce Decret des Conciles, par lequel ceux qui confeſſent leurs crimes, ſont ſuſpendus durant quelque temps de la Communion du Corps & du Sang de IESVS-CHRIST. Il vous ſemble que ces deux paroles ſont contraires, & qu'en cette rencontre la Teſte & le Corps ne s'accordent pas enſemble: parce que la Teſte, qui eſt IESVS-CHRIST, deliure promptement les Pecheurs de leurs pechez, & que le Corps de IESVS-CHRIST; c'eſt à dire l'Egliſe, les retient long-temps liez ſous la peine du peché. Mais cette queſtion eſt aiſée à reſoudre, ſi on conſidere auec ſoin l'action du Iuge interieur, & la fonction de la fragilité humaine. Car vne faute criminelle ſeparant le Pecheur de la Teſte, & du Corps, l'ordre de la raiſon demande, que le Iuge interieur remette le peché d'autant pluſtoſt, que luy ſeul

voit au dedans; & que le Iuge qui ne voit que ce qui paroiſt au dehors, retienne les Pecheurs ſous la peine du peché, iuſques à ce qu'il puiſſe reconnoiſtre par des fruits viſibles de Penitence, quel eſt le mouuement du Penitent. Car par les genuiſſemens interieurs on ſatisfait au Iuge interieur; auſſi ne differe-t'il pas la remiſſion du peché, à cauſe que la conuerſion interieure luy eſt connuë: Mais parce que l'Egliſe ignore les ſecrets du cœur, elle ne deſlie pas celuy qui eſt lié, bien qu'il ſoit reſuſcité, s'il n'eſt ſorti du tombeau; c'eſt à dire, s'il n'eſt purgé par vne ſatisfaction publique. C'eſt pour cela que l'Egliſe ſuſpend de la Communion des Sacremens, ceux qui confeſſent leurs crimes, & qu'elle les exclud durant vn certain tẽps de l'entree de l'Egliſe, pendant lequel ils ſont dans la cendre & dans le Cilice, afin qu'elle puiſſe iuger par là s'ils ſont deſia viuifiez au dedans, lors qu'ils auront eſté eſprouuez par les longues auſteritez de la Penitence. Cette conſideration ſuffit, pour vous faire reconnoiſtre, que les paroles du Prophete, & l'Ordonnance des Conciles ne ſont pas cõtraires l'vne à l'autre: puis que celle-là rend à la Teſte, ce qui luy eſt propre, & que celle-cy donne au Corps ce qui luy appartient. Il depend pourtant de la prudence & de la diſcretion des Eueſques d'abreger, ou de prolonger le temps ſelon le mouuement de la Penitence; Saint Auguſtin eſcriuant, que dans l'action de la Penitence, pour laquelle le Pecheur doit eſtre ſeparé de l'Autel, il ne faut pas tant conſiderer la meſure du temps, que celle de la douleur. Car Dieu vous accordera d'autant pluſtoſt le pardon de vos pechez, que

vous en aurez plus de regret, ſelon ces paroles du Pſalmiſte : Les conſolations & les ioyes dont vous auez comblé mon ame, ont egalé les afflictions & les douleurs que i'ay reſſenti dans le cœur. Cela peut ſuffire pour reſoudre la Queſtion que vous m'auez propoſee.

SAINT BERNARD
AV SERMON SECOND DE l'Assomption de la Vierge.

Des fausses Conuersions.

Il fait voir que les Conuersions imparfaites qui ne changent l'homme qu'en apparence, & non point dans le fonds du cœur, le rendent pire qu'il n'estoit auparauant.

ELVY qui auoit esté chassé retournant de nouueau, trouue que veritablement la maison est bien nette & bien ornée, mais qu'elle est vuide. Cette maison se trouue deserte, à cause qu'on a negligé de la rendre digne d'estre habitée par le Sauueur. Mais comment me direz vous, est il possible qu'vne maison que la Confession des pechez a rendu nette; & l'obseruance des constitutions regulieres à renduë ornée puisse estre encore estimée indigne de la demeure du S. Esprit & de la grace par l'entrée du Sauueur? Cela est tres possible & arriuera indubitablement, si cette maison n'est nette que sur la surface, & si estant couuerte de roseaux verts & fleurissans, elle est au fõds toute pleine de bouë. Car y a-t'il quelqu'vn qui iuge que l'on doiue receuoir IESVS-CHRIST, dans des sepulchres blãchis qui paroissent beaux au dehors, mais qui au de

dans ſont pleins d'ordures, & de corruptiõ. Suppoſons meſme que noſtre Seigneur touché de la beauté de cette ſurface, commence a y vouloir entrer; y enuoyant quelqu'vne des graces qui precedent d'ordinaire ſa viſite, ne ſe retirera-t'il pas auſſi-toſt auec indignation, ne s'eſloignera-t'il pas en diſant: I'enfonce icy dans la bourbe & dans la fange, & ie ne trouue point de ſubſtance ferme; la vertu qui n'eſt pas veritable mais ſeulement apparente, n'ayant pas la fermeté d'vne ſubſtance, mais la foibleſſe d'vn accident. Et d'ailleurs cette legere ſurface de l'exterieur de la vie ne peut pas ſouſtenir ſon entrée, parce qu'il penetre tout & n'habite que dans le fonds du cœur. Que ſi l'eſprit de ſageſſe ne demeure point dans vn corps qui eſt manifeſtement ſujet au peché, il ne ſe retire pas ſeulement de ce qui eſt feint & deguiſé, mais le fuit & s'en eſloigne: Et qu'eſt ce autre choſe qu'vn déguiſement abominable, ſi vous ne couppez vos pechez que ſur la ſurface ſans les deſraciner au dedans? Aſſeurez vous qu'ils pouſſeront de nouueau, & qu'ils croiſtront plus qu'ils n'ont iamais fait, & que l'ennemy meſchant qui auoit eſté chaſſé de la maiſon, y rentrera auec ſept eſprits encore plus meſchans que luy, la trouuant nette mais vuide. Car le chien qui retourne à ſon vomiſſement, eſt encore beaucoup plus digne de haine qu'il n'auoit eſté iuſques alors. Celuy qui apres le pardon de ſes offenſes retourne dans les meſmes impuretez comme vn pourceau qui ayant eſté laué ſe veautre de nouueau dans la bouë, eſt ſept fois plus digne de l'Enfer qu'il n'eſtoit auparauant. Voulez vous voir vne maiſon nette, ornée,

& neantmoins vuide, regardez vn homme qui s'eſt confeſſé & qui a quitté les pechez groſſiers & viſibles qui menent à la damnation eternelle, qui remuë veritablement les bras & les mains, pour faire les actions que Dieu commande, mais qui a le cœur tout ſec, & n'y eſt pouſſé que par vne certaine accouſtumãce, non plus que la geniſſe d'Ephraïm qui n'aymoit à fouler le bled que parce qu'elle y eſtoit accouſtumée. Il ne paſſe pas vn point de tous les exercices exterieurs qui ſeruent peu, mais il aualle vn chameau lors qu'il rejette vn moucheron. Car dans le cœur il eſt eſclaue de ſa propre volonté, il eſt poſſedé de l'auarice, il eſt amoureux de la gloire, il eſt paſſionné de l'ambition. Il nourrit au dedans de ſon cœur, où tous ces vices enſemble, où quelques-vns deux, & l'iniquité ment à elle meſme, mais on ne ſe moque pas de Dieu. On en voit quelquefois qui ſont tellement couuerts & deguiſez, qu'ils ſe trompent eux-meſmes, & ne recõnoiſſent pas le ver qui leur ronge les entrailles. Ils croyent que tout va bien, parce que ce qui paroiſt au dehors & ſur la ſurface exterieure, ſemble eſtre en bon eſtat. Les Eſtrangers, dit le Prophete, ont pillé ſes richeſſes & deuoré ſa ſubſtance, & il ne le voit pas. Il dit en ſoy-meſme, ie ſuis riche & ie n'ay beſoin de rien, lors qu'il eſt pauure, miſerable, & que ſa miſere eſt vn objet de pitié. Mais à la premiere occaſion qu'il rencontre l'apoſtume creue, la bouë qui eſtoit cachee commence à ſortir; & l'on voit l'arbre, qui n'eſtoit que couppé & non pas deſraciné, pouſſer de nouueau, croiſtre & multiplier iuſqu'à l'infini. Si donc nous voulons eſuiter ce peril & ce mal-

heur, mettons la coignee à la racine des arbres & non pas aux branches. Que l'on ne voye pas seulement en nous des exercices corporels & exterieurs qui seruent peu; mais que l'on y trouue la Pieté qui est vtile à tout, & les exercices spirituels.

FIN.

EXTRAICT
DE PIERRE DE BLOIS,
ARCHIDIACRE EN ANGLETERRE,
EN SON TRAITTÉ DE LA Confession Sacramentelle.

IL y en a quelques-vns qui croyent qu'il leur suffit de ce qu'ils ont cessé durant quelque temps de commettre des actions vicieuses, & qui presumans trop des commencemens d'vne vie pure & continente dans laquelle ils sont entrez, ne repassent pas dans leur memoire leurs anciens déreglemens ; & comme si les fautes s'estoient euanoüyes par l'espace du temps qui s'est écoulé depuis, & que Dieu les eust oubliées, ou qu'il dormist, ils croyent auoir transigé auec luy par vne courte Pœnitence, sur tout ce qu'ils doiuent pour tous leurs pechez. Souuenez-vous de ce que Iob dit à Dieu, Vous auez conté & marqué tous mes pechez; & de ce que Dieu dit dans le Deuteronome, Ie retiens tout cela dans ma memoire, ie l'ay mis en reserue dans mon threſor, & l'ay seellé de mon cachet. Les playes inueterées, & qui ont percé iusques dans le fonds de l'ame, ne se gueriſſent point sans vn violent regret, & sans vne pro-

Iob. 14.

Deut. 32. 34.

fonde affliction du cœur. Et les offenſes qui meritent la mort eternelle, ne ſe peuuent pas rachepter par vne contrition foible, & qui ne dure qu'vne
Eccl. 9. heure. Qui ſçait s'il eſt digne d'amour, ou de haine? La conſcience de l'homme eſt comme vne Brique qui ſe ſallit dauantage plus on la laue. D'où vient
Ier. 2. que Dieu dit dans Ieremie, Vous auez beau vous lauer auec du ſauon, & auec les herbes les plus fortes, pour oſter les taches, vous ne laiſſerez pas de demeurer ſoüillées dans voſtre ſang.

Que ſi vous peſez dans vne juſte balance la ſeuerité de voſtre Penitence, auec le nombre de vos excés & de vos fautes, neantmoins toute la longueur de voſtre vie n'eſt pas ſuffiſante d'elle-meſme pour ſatisfaire à Dieu. Le Royaume de Dieu ſe peut acquerir, mais il ne peut s'eſtimer. Et l'heritage des Saints s'acquiert par les douleurs, s'emporte par la force, & ſe rauit par la violence. Si donc vous trouuez que la Penitence qu'on vous ordonne ſoit rude, eſtimez-vous digne d'vne plus rude. Toute correction paroiſt tres-amere dans ſon commencement, mais apres elle produira des fruits agreables de juſtice, ſelon le teſmoignage de l'Apoſtre. Et ainſi la Confeſſion eſt feinte, & tout à fait fauſſe, ſi elle ne procede de l'amertume du cœur.

Que la perſeuerance donc accompagne le deſſein de faire Penitence. Car dequoy, tout ce que nous auons dit, ſeruira-t'il à vn Penitent, s'il retourne à
Eccl. 34. 28. lb. 30. ſon vomiſſement? Le Sage dit, Si l'vn baſtit, & que l'autre deſtruiſe, quel fruit tirent-ils de leur trauail?

Et dequoy sert-il à celuy qui a touché vn corps mort de se lauer, si apres s'en estre laué il le touche encor ? Saint Augustin dit, La Penitence est vaine lors qu'elle est soüillée par vne faute suiuante. Vne playe qui se r'ouure & se renouuelle, est plus long-temps à guerir. Ainsi celuy qui pleure, & qui ne laisse pas de pecher, ne merite pas le pardon de son peché. Les larmes ne luy seruent de rien, s'il retombe dans les mesmes fautes : & s'il commet de nouueau les mesmes offenses, il ne peut pas demander qu'on les luy pardonne. Et Saint Gregoire dit, Ceux qui pleurent les pechez qu'ils ont commis, & neantmoins ne les quittent pas, ils se purifient en vain, se soüillans par le vice, & se lauans dans leurs larmes, afin qu'estans nets, ils retournent à leur corruption. Et le mesme Saint dit encore, Lauez-vous, soyez purs & nets, car quiconque ne garde pas l'innocence de sa vie, apres qu'il a versé des larmes, neglige de demeurer net apres s'estre laué.

Cap. Inanis. Dist. 3. de Pœnit.

3. Part. Pastor. Adm. 31.

Que personne donc ne presume trop d'vne contrition qui ne dure qu'vn moment, ou de l'abondance des larmes. Car il se trouue quelquefois des libertins, qui sont plongez dans l'abisme des vices, qui se rejouïssent lors qu'ils ont mal fait, & qui font gloire d'estre meschans, lesquels nous voyons estre touchez de la crainte de l'Enfer, ou du souuenir de leurs pechez iusqu'à respandre des pleurs, iusqu'à fondre tout en larmes dans l'amour de IESVS-CHRIST auec vne merueilleuse deuotion, & l'embrasser de toutes les forces de leur ame auec les bras d'vne affe-

ction ardente. Et nous en voyons d'autres qui sont dans les exercices de Penitence, & dans la pratique de plusieurs vertus, lesquels sont tous secs & ne peuuent pas tirer vne larme de leurs yeux. Il faut donc sçauoir que la grace des larmes est vn don de Dieu, lequel il enuoye quelquefois, ou pour exciter la langueur, ou pour consoler dans le trauail, ou pour recompenser la ferueur.

Si donc vous sentez en vous la grace de la componction, & l'abondance des larmes, ne croyez pas pour cela que vous soyez aussi-tost reconcilié auec Dieu, & que le seruiteur ne se croye pas fils, encore qu'il mange quelquefois le pain des enfans. Car il est
Ps. 80. escrit de ceux-là; Les ennemis du Seigneur luy ont esté infidelles & leur temps durera eternellement. Il les a nourris de la graisse du froment, & les a rassasiez du miel sorty de la pierre. Remarquez en ces paroles qu'ils sont ennemis de Dieu, & que neantmoins le Seigneur les nourrit de la graisse du froment & du miel spirituel. Parce que Dieu les attend à Penitence, ils croyent qu'ils ont obtenu le pardon de luy: & attribuans tout au merite de leurs larmes, ils di-
Iud. 13. sent auec la femme de Manué, si le Seigneur nous eust voulu tuer, il n'eust pas receu ce Sacrifice de nostre main. Ie croy que l'Apostre a entendu encore parler de ceux-là, lors qu'il dit que Dieu leur a donné vn esprit d'assoupissement, des yeux pour ne voir point, & des aureilles pour n'entendre point. Cette componction n'aueugle-t'elle pas les yeux, & ne bouche-t'elle pas les aureilles du cœur de ceux qui

croyans estre quelque chose, quoy qu'ils ne soient rien, s'imaginent auoir lauć auec vn peu de larmes les taches abominables de leurs ames sans auoir fait des fruits de Penitence.

La vraye Penitence ne consiste pas en des larmes d'vn moment & en vne componction d'vne heure. Car nulle affliction pieuse ne fait meriter le salut, si elle ne procede de l'amour qu'on a pour IESVS-CHRIST; L'on voit souuent dans les Tragedies, dans les Vers des Poëtes, & dans les Chansons de Theatre que l'on decrit vn homme prudent, beau, fort, aimable, & agreable en tout, & qu'on raconte aussi des violences & des injures cruelles qu'on luy a faites comme les Comediens recitent des choses fabuleuses d'Artus, de Gangan, & de Tristan, lesquelles on ne peut gueres entendre sans que les cœurs des Auditeurs soient touchez de compassion, & piquez iusqu'aux larmes. Puis donc que vous estes ému de pitié par le recit d'vne fable, si lors que vous entendez lire quelque chose de Dieu, qui soit bon & saint & qui vous arrache des larmes, pouuez-vous pour cela croire fermement que vous aimez Dieu. Vous vous sentez ému pour Dieu, mais vous vous sentez aussi ému pour Artus. C'est pourquoy vous perdez également ces deux sortes de larmes si vous n'aimez Dieu, & si vous ne tirez les larmes de deuotion & de Penitence des fontaines du Sauueur, sçauoir de la foy, de l'esperance, & de la charité.

Vous voyez donc combien le Sacrifice des larmes est agreable à Dieu, & vn holocauste suffisant pour

expier tous les pechez. Mais pour quelles personnes? Pour ceux qui se Confessent, Qui font Penitence, Qui ne retournent point à leur vomissement, mais qui dans vn esprit d'humilité & dans vn cœur contrit, ont recours aux entrailles misericordieuses de IESVS, & continuënt de produire des fruits dignes de Penitence.

EXTRAICT DE LA LETTRE 86. du meſme Pierre de Blois, eſcritte à Alexandre Chartreux, qui vouloit ſortir de l'Ordre, parce qu'on n'y diſoit pas la Meſſe tous les iours.

CE que vous reprenez dans les Chartreux, c'eſt qu'on n'y dit pas la Meſſe tous les iours. Voila ce que vous alleguez contre l'Ordre, & ſur ce ſcrupule ou pluſtoſt ſur cette ſuperſtition, vous voulez prendre ſujet d'en ſortir. Voſtre ſcience vous rend inſenſé. Mais le Sage a dit excellemment, qu'vn homme qui n'ayant ny beaucoup de ſageſſe, ny beaucoup d'eſprit a la crainte de Dieu; vaut mieux que celuy qui a beaucoup d'eſprit, & qui viole la Loy du Seigneur. Ne ſçauez vous pas que le Pere des Religieux & l'Inſtituteur d'vn Ordre ſi Saint n'a iamais eſté eſleué à la dignité de la Preſtriſſe, & qu'eſtant demeuré beaucoup de temps ſans entendre la Meſſe, il ne ſçauoit pas meſme le iour de Paſques, qu'il fuſt le iour de cette Feſte ſi ſolemnelle. Nous ne liſons point dans les Liures de l'Egliſe que S. Paul premier Hermite, que S. Antoine, que les Apoſtres meſmes S. Pierre & S. Paul & les autres, qui ont annoncé l'Euangile auec tant de gloire, ayent offert tous les iours à Dieu l'Hoſtie viuante de noſtre ſalut. On meſpriſe aiſément ce que l'on fait d'ordinaire; Et lors qu'on S. Benoiſt.

ne celebre pas les Saints Mysteres que rarement, on s'en approche en suitte auec plus de reuerence.

Il est vray que nous pechons tous les iours, & que les remedes doiuent estre continuels lors que les maladies sont continuelles; mais neantmoins il n'est pas permis d'immoler autrement que dans vn esprit d'humilité & vn cœur contrit, ce prix inestimable de la redemption du monde, & cette Hostie commune & vniuerselle du salut des hommes. La mort est dans cette viande, selon la parole de l'Escriture, si on n'y mesle la farine d'Elizée. Autrefois celuy qui n'auoit point esté dans l'affliction & dans la douleur en certains temps estoit exterminé du milieu du Peuple, & on ne celebroit point le Sacrifice de l'Agneau Paschal, qu'en goustant de l'amertume des laictuës sauuages. Ainsi on ne doit iamais s'approcher de ce grand Sacrement, que dans le regret d'vn cœur contrit & humilié. Le Mystere de la Bonté de Dieu est grand dit l'Apostre, qui a esté découuert en la chair, iustifié en esprit, qui a paru aux Anges, qui a esté presché aex nations qui a esté creu dans le monde, & qui a esté esleué dans la gloire. Saint Ambroise tesmoigne qu'on ne doit point offrir cette Hostie, qui est la cause du salut du monde, qu'auec vn cœur pur, des mains nettes, & vne contrition sincere & veritable.

Vous voulez au contraire vous vnir tous les iours au Corps de IESVS-CHRIST, ne discernant pas le Corps du Seigneur. C'est pour cette raison que plusieurs ames foibles s'endorment dans leurs pechez.

Quand

Quand vous ſerez aſſis dit le Sage, à la table du riche, mettez vn coûteau dans voſtre bouche, afin que vous faſſiez difference entre les viandes Celeſtes & Diuines, & les communes & prophanes, par le reſpect & par la reuerence profonde auec laquelle vous vous en approcherez. Prenez garde que le Seigneur ne diſe de vous, La main de celuy qui me trahit eſt auec moy en la meſme table, ou cette autre parole; Ils m'ont donné du fiel à manger. Car le Seigneur defend que celuy qui eſt eſtranger ou impur, ne mange de l'Agneau Paſchal. Et on ne doit mettre IESVS-CHRIST que dans vn linceul tres-net, & vn monument nouueau, parce que le pain de vie ne doit eſtre receu qu'auec vne conſcience pure, & vn cœur ſincere. Car lors qu'on reçoit indignement cette diuine Hoſtie, elle condamne celuy qui la reçoit au lieu de le guerir, & elle le ſoüille au lieu de le purifier. Auſſi le Prophete dit; D'où vient que mon bien-aimé a fait tant de crimes dans ma maiſon? La chair Sainte luy a t'elle oſté ſa malice dont il a fait gloire? Et ailleurs, Vous qui croyez vous rendre purs par les Hoſties, ſçachez qu'elles ne vous purifieront pas, mais qu'elles vous corrompront encore d'auantage.

Et neantmoins de peur que vous ne deuinſiez le ſujet d'vn ſcandale general dans le Monaſtere, & afin de fermer la bouche aux perſonnes injuſtes & deſraiſonnables, vos freres teſmoignans vne charité & vne affection particuliere vers vous, ont bien voulu vous accorder d'offrir tous les iours le S. Sacri-

fice de la Messe. Ainsi vous vous retirez volontairement de la veritable vie, pour vous precipiter dans la mort, & il ne vous restera plus à l'aduenir la moindre apparence de raison, pour trouuer encore des excuses & de vains pretextes dans vostre faute. Considerez-bien qu'elle est la maison des Chartreux que vous desirez abandonner; Considerez-bien d'où vous venez, & ou vous allez. Vous quittez Hierusalem pour Babylone, la Terre promise pour l'Egypte, la Patrie pour l'exil, le Ciel pour l'Enfer, & vn lieu de paix & de repos, pour vn lieu de misere & d'inquietude.

Loüanges des Chartreux.

Car la Chartreuse est bastie au milieu des montagnes, des pierres & des rochers, & elle ne semble pas estre tant habitée par des hommes que par des Anges, qui s'vnissent pour offrir des Hymnes & des Cantiques de loüange à la Maiesté du Tres-haut, selon cette parole de l'Escriture: Les oiseaux du Ciel habiteront en ces lieux, & ils feront retentir leurs cris du milieu des pierres; Aussi la Colombe fait son nid dans les trous de la pierre, & l'homme sage bastit sa maison sur la pierre, afin qu'il ne craigne plus en suitte ny les flots de la mer, ny les tourbillons des vents, ny les inondations des pluyes, ny les debordemens des riuieres. Ce lieu est veritablement terrible, & digne d'vn S. Esprit puis qu'il n'est autre chose que la maison de Dieu & la porte du Paradis.

EXTRAICT
DE PIERRE LOMBARD,
EVESQVE DE PARIS, MAISTRE DES SENTENCES, ET CHEF DES THEOLOGIENS Scholastiques, au Liure 4. Distinction 16.

Des trois choſes qu'il faut conſiderer dans la Penitence.

IL faut conſiderer trois choſes pour la perfection de la Penitence, la componction du cœur, la confeſſion de la bouche, & la ſatisfaction de l'œuure. C'eſt pour cela que ſaint Iean Chryſoſtome a dit, Que la parfaite Penitence, qui conſiſte en la contrition dans le cœur, la confeſſion dans la bouche, & l'humilité toute entiere dans les œuures & les actions, porte le pecheur à ſupporter toutes choſes en patience. La bonne & vtile Penitence eſt celle par laquelle nous ſatisfaiſons en trois manieres à Dieu, comme nous l'auons offenſé en trois manieres, ſçauoir par le cœur, par la bouche, & par les actions. Car il y a trois differences de Peché, comme dit ſaint Auguſtin, dans le cœur, dans l'action, dans l'accouſtumance ou dans la parole. Et ces trois differentes qualitez du peché ſont comme trois morts. La premiere eſt celle qui arriue dans la

De pœnit. l. 1. c. Perfecta pœnit.

Serm. Dom. in mõte lib. 1.

maison lors que l'on consent dans le cœur à la passion & au vice. La seconde passe outre, & comme hors la porte, lors que le consentement du cœur passe en action. La troisiesme est celle où l'esprit est comme accablé par le faix de la mauuaise accoustumance, ou se couure comme d'vn bouclier d'vne mauuaise excuse de son peché, estant desia corrompu & sentant mauuais dans le sepulchre. Ce sont les trois morts que Dieu a resuscitez dans l'Euangile. C'est donc par ce triple remede que l'on se defend de cette triple mort, par la Contrition, par la Confession & par la Satisfaction. L'Escriture nous
Ioel. 2. recommande la componction lors qu'elle dit, *Deschirez vos cœurs & non vos vestemens.* Et la Confes-
Pro. 18. sion lors qu'elle dit, *Le iuste s'accuse luy-mesme au commencement de son discours.* Car celuy-là se confesse veritablement, qui s'accuse soy-mesme, & qui s'impute le mal en le detestant. Et lors qu'elle
Psal. 6. dit : *Repandez vos cœurs en sa presence.* Et ailleurs.
Iac. 5. *Confessez vos pechez les vns aux autres.*

Quant à la satisfaction, saint Iean l'ordonne lors
Beda. qu'il dit, *Faites des fruicts dignes de Penitence*, en faisant que la qualité & la quantité de la peine responde à la qualité & à la quantité de la faute. Car celuy qui n'a point failly, ou qui a beaucoup moins failly qu'vn autre, n'est pas obligé aux mesmes fruicts des bonnes œuures, que celuy qui a commis de plus grands pechez. C'est pourquoy la discretion est fort necessaire à vn Penitent, afin qu'il face ce que saint Augustin dit, Qu'il considere la qualité

du crime dans le lieu, dans le temps, dans la perseuerance, & dans la diuersité des personnes, & par quelle tentation il a esté esmeu, & combien il a trempé long-temps dans le vice : Car il faut que le fornicateur agisse dans la Penitence selon l'excellence de son estat & de son office, ou selon la qualité de la concubine, & celle de ses actions vitieuses. Qu'il examine comment il a commis ses impuretez ; si ça esté dans vn lieu sacré, & dans le temps ordonné pour la priere, comme sont les festes & les temps du ieusne. Qu'il considere combien il est demeuré long-temps dans le mesme crime, & qu'il pleure de ce qu'il y est demeuré long-temps, & qu'il prenne garde combien les tentations qui l'ont vaincu ont esté grandes. Car il y en a qui non seulement ne sont point vaincus, mais qui recherchent le peché d'eux-mesmes, qui n'attendent pas la tentation, mais qui preuiennent la volupté: Et qu'il considere en soy-mesme combien il a peché par le plaisir qu'il a pris dans plusieurs actions vitieuses. Il faut se confesser de cette varieté, & la pleurer, afin que lors qu'il connoistra ce qui est peché, il attire promptement la misericorde de Dieu sur luy. Que pour reconnoistre la grandeur du peché il examine son âge, sa sagesse, & sa condition. Qu'il arreste son esprit sur ces circonstances, & qu'il ressente la qualité de son crime en purgeant toute la qualité du vice par les larmes, & en pleurant la perte qu'il a faite de la vertu, dont il a esté priué si long-temps. Car il ne doit pas seulement s'affliger de ce qu'il a trempé

De vera & falsa pœn 4.

& puis ce qu'il offroit en Sacrifice Il faut donc que l'aumosne de celuy qui donne, soit reglée sur l'estat & sur le Iugement que Dieu fait du cœur. Et on ne doit pas considerer combien on donne, mais auec quel esprit & quel mouuement on donne ce que l'on peut. Que celuy donc qui veut rachepter ses pechez par des aumosnes, offre premierement son esprit à Dieu.

De la Confession.

QV'IL craigne aussi qu'estant emeü de honte & de pudeur, il ne diuise sa Confession en soymesme & qu'il n'en vueille dire vne partie à vn Prestre & vne partie à vn autre. Ce qui est se loüer, tendre à l'hypocrisie, & se mettre en estat de n'obtenir iamais le pardon quil il pense acquerir à diuerses fois.

De la Communion.

QV'IL PRENNE GARDE AVSSI DE N'APPROCHER POINT DE LA SAINTE EVCHARISTIE QV'APRES QV'IL SE SERA FORTIFIE' DANS VNE BONNE CONSCIENCE, ET QV'IL SOIT FASCHE' DE CE QV'IL N'OSE PAS ENCORE RECEVOIR LA VIANDE SALVTAIRE QV'IL DESIRE.

Que celuy qui veut acquerir vne parfaicte grace de remission se garde aussi d'assister aux Comedies & aux Spectacles du siecle. Des Comedies.

Des Fruits dignes de Penitence.

LEs Fruits dignes de Penitence ſont ceux qui deliurent l'ame captiue & la conſeruent en liberté. Quelquesfois l'ame cherche des Fruits dignes encore qu'ils ne ſoient pas dignes de Penitence. Car la Penitence en demande de plus grands, afin que celuy qui eſt mort recouure la vie par la douleur & par les gemiſſemens. On voit par là quels ſont les Fruits dignes de Penitence, par leſquels on accomplit vne veritable ſatisfaction, tous les Fruits dignes n'eſtans pas des Fruits dignes de Penitence. Ce qui s'entend de la Penitence qu'on fait pour les grands crimes. Car ce qui ſuffit pour ceux dont les pechez ſont moindres ou petits, ne ſuffit pas pour ceux dont les pechez ſont plus grands.

S. Aug. 26. c. 15.

Quelle eſt la fauſſe ſatisfaction.

ET comme il y a des Fruits dignes de Penitence & vne vraye ſatisfaction; Il y a auſſi des Fruits indignes & vne fauſſe ſatisfaction: c'eſt à dire vne fauſſe Penitence. D'où vient que Saint Gregoire dit, Nous appellons fauſſes Penitences celles qui ne ſont pas impoſées SELON L'AVTHORITE' DES SAINTS ET LA QVALITE' DES CRIMES. C'eſt pourquoy que celuy qui eſt ſoldat ou marchand ou dans quelque employ qu'il n'a peu exercer ſans pecher, s'il vient à la Penitence eſtant coupable de grandes fautes, ou s'il retient injuſtement le bien d'autruy, ou garde quelque haine dans le cœur, reconnoiſſe qu'il

De Pœnitent. d. 5. c. falſos.

qu'il ne peut faire vne veritable Penitence, s'il ne quitte son trafic ou son employ, qu'il ne banniſſe l'animosité de son cœur, & qu'il ne rende le bien qu'il a pris iniuſtement : toutefois qu'il ne deſeſpere pas, car cependant nous l'exhortons à faire tout le bien qu'il pourra faire, afin que Dieu éclaire son cœur, & le touche des mouuemens de Penitence. Y ayant donc vne penitence interieure & vne exterieure, il paroiſt aſſez, parce que i'ay dit de l'vn & de l'autre, qu'elle eſt la vraye & la fauſſe.

SAINT BONAVENTVRE
DANS SON COMMENTAIRE SVR LE MAISTRE DES SENTENCES.
Luc. 4. dist. 12. part. 2. art. 1. q. 2.

De ceux qui doiuent Communier souuent ou rarement.

SI l'on demande s'il est vtile de Communier souuent, il faut respondre; Que si vne personne reconnoist; qu'elle est dans l'estat où estoient les Chrestiens de l'Eglise Primitiue; Elle fait bien de les imiter en Communiant tous les iours. Mais si elle reconnoist qu'elle est dans l'estat de l'Eglise finissante, c'est à dire qu'elle est froide & lente dans les choses de Dieu, elle est loüable de ne Communier que rarement. Que si elle est en vn estat comme moyen & temperé de ces deux; elle doit aussi marcher entre ces deux extremitez; se retirant quelquefois du Corps du Fils de Dieu, pour apprendre à s'en approcher auec plus de reuerence, & s'en approchant aussi quelquefois pour estre embrasée d'amour, parce que la reuerence & l'amour sont également deus à vn Hoste si saint & si aimable: Et lors ayant reconnu si elle s'auance dauantage dans la pieté, ou s'en retirant, ou en s'en approchant qu'elle choisisse la voye qui luy est la plus vtile; parce que l'homme ne reconnoist cela que par

l'experience qu'il en fait. C'eſt pourquoy, tout ce qu'on peut alleguer de l'Antiquité, pour porter les ames à receuoir fort ſouuent l'Euchariſtie, ſuppoſe touſiours que l'on y apporte la preparation qui luy eſt deuë, laquelle ne ſe trouue ordinairement qu'en vn tres-petit nombre de perſonnes.

Le meſme Saint dans le Liure 2. de l'Auancement des Religieux, chapitre 77.

Il reſout cette queſtion. S'il vaut mieux Communier ſouuent que rarement.

SI quelqu'vn deſire de reconnoiſtre, s'il vaut mieux Communier ſouuent que rarement; il me ſemble qu'en cecy on ne peut pas donner à tout le monde vne meſme regle. Les merites des hommes ne ſont pas eſgaux, ny leurs actions & leurs affections toutes ſemblables. Leurs deſirs ſont differents, & les operations du Saint Eſprit dans chaque perſonne ſont extremément diuerſes comme il y a auſſi pluſieurs eſtats dans l'eſtat meſme de la Religion. C'eſt pourquoy, comme on ne peut pas preſcrire vn meſme remede à tous les malades, à cauſe de la diuerſité des complexions, ou du lieu, ou du temps, ou du regime de viure, ou pour quelques autres conſiderations, qui font qu'on leur donne vne meſme choſe, ou plus ſouuent, ou plus rarement, ou dans vne moindre, ou dans vne plus grande quantité: Il en eſt de meſme du remede & de la viande Spirituelle, qui eſt le Corps de IESVS-CHRIST.

Car ceux qui se sont embarrassez dans des soins, & dans les occupations du monde, ne peuuent pas dégager leur esprit aussi souuent, & se mettre en estat de Communier, que ceux qui sont dans des affections, & des occupations toutes Spirituelles. Aussi tous ne veillent pas auec la mesme circonspection à la garde de leur ame, aux reglemens de leurs mœurs, à la pureté de leur conscience. Il me semble neantmoins que si on excepte les Prestres, à peine se trouuera-t'il vne personne si vertueuse, & si sainte, à qui il ne suffise de Communier pour l'ordinaire vne fois la sepmaine, si ce n'est qu'il arriue quelque raison particuliere, qui la porte à Communier plus souuent, comme quelque maladie suruenante, ou la rencontre d'vne Feste solemnelle, ou la ferueur d'vne extraordinaire deuotion, ou vne soif extréme & vn desir bruslant de receuoir celuy qui est seul capable de rafraichir l'ardeur de l'ame qui l'aime. Et parce que c'est le Saint Esprit qui peut seul inspirer cette sainte ardeur, & ces transports violents, ainsi qu'on a sujet de le croire, on ne doit pas s'attacher en ces rencontres aux loix de la coustume, non plus qu'aux Reglemens, & aux Ordonnances des hommes.

Le mesme Saint, dans vn discours de la preparation à la Messe, chap. 5.

De l'empeschement que les pechez veniels peuuent apporter à la Sainte Communion.

ESPROVVEZ-vous vous-mesme, & considerez auec quelle ferueur vous vous approchez du Fils de Dieu. Car il ne faut pas seulement éuiter les pechez mortels, mais aussi les veniels; lesquels venans à se multiplier par nostre negligence, & par nostre paresse, ou mesme par les inaduertances & les distractions d'vne vie relachée, & d'vne mauuaise accoustumance, encore qu'ils ne donnent pas à l'ame le coup de la mort, rendent neantmoins l'homme tiede, pesant, & plein de nuages; & le mettent dans vne indisposition pour pouuoir celebrer ce Mystere, si le souffle du S. Esprit ne suruient pour dissiper toute cette pousliere, & toutes ces pailles; & si la flame de la Charité ne les consume, lors que le cœur s'embrase d'vne ardeur Sainte, par la consideration de sa bassesse. C'est pourquoy prenez bien garde de ne vous en approcher pas estant trop tiede, sans regler vostre ame autant que vous le deuez, & sans considerer assez l'importance de cette action. Car vous receuez le Fils de Dieu indignement, si vous ne vous en approchez pas auec assez de reuerence, de circonspection, & d'attention. C'est pourquoy l'Apostre dit: Que l'on mange, & que l'on boit sa condamnation; Ce qu'il marque encore plus clairement

en ces paroles suiuantes : C'est pour cette raison, que plusieurs parmy vous sont foibles ; c'est à dire par l'inconstance de leur Foy ; Et malades, c'est à dire, blessez par vn grand peché ; Et plusieurs dorment, c'est à dire, par la tiedeur & par la paresse. Helas ! à quelles extremitez, me trouuay-je reduit, & combien sont grands les perils qui me menassent de tous costez ! Si ie m'approche indignement de ce Mystere, je me iette dans vne horrible condamnation ; & si ie m'en retire par vne negligence, ou par vn mespris notable, ie merite aussi d'estre condamné.

Le mesme, dans son Abregé de la Theologie, Liu. 6. chap. 17.

Des causes qui peuuent porter vne personne à se retirer de la Sainte Communion.

IL y en a qui se doiuent separer de la Communion, à cause de leurs fautes, & quelques-vns mesme sans peché mortel ; mais pour la reuerence qui est deuë à ce Sacrement ; comme ceux qui ne se croyent pas assez purs, & de corps & d'esprit, ou qui ne sentent pas de deuotion en eux : Et ces personnes font bien de s'en retirer, lors qu'ils le peuuent faire pour des causes legitimes, & sans scandale. Car lors qu'il n'y a point de neceſſité de Communier, il leur faut conseiller d'attendre iusques à ce qu'ils puissent approcher du Fils de Dieu, estans bien preparez, & auec la deuotion, & la circonspection qui luy est deuë. Il n'y a neantmoins aucune neceſſité qui puisse obli-

ger à Communier vn homme qui ſçait qu'il eſt en peché mortel.

Le meſme, *In Breu. part. 8. c. 9.*

Des diſpoſitions à la Sainte Communion,

PVIS que la diſpoſition qui nous rend capables de receuoir ſouuent IESVS-CHRIST, n'eſt pas dans noſtre corps, mais dans l'eſprit, ny dans noſtre eſtomach, mais dans noſtre ame; & puis qu'on ne touche IESVS-CHRIST que par la connoiſſance & l'amour, par la Foy & par la Charité, en telle ſorte, que la Foy par ſa lumiere nous inſpire la reconnoiſſance, ou le reſſouuenir des Graces de Dieu; & la Charité nous enflame & nous porte d'vne ardente deuotion. Cela eſtant, diſ-je, de la ſorte, afin qu'vne perſonne s'approche de cette Viande Sainte, il faut qu'elle mange IESVS-CHRIST Spirituellement par la lumiere de la reconnoiſſance de la Foy, & qu'elle le reçoiue par l'amour d'vne deuotion veritable, non pour transformer IESVS-CHRIST en elle, mais pour eſtre elle-meſme transformée au Corps Myſtique de IESVS-CHRIST. D'où il s'enſuit clairement, que celuy qui s'approche du Fils de Dieu auec tiedeur, ſans deuotion, & ſans l'attention qui luy eſt deuë, mange & boit ſon iugement, parce qu'il fait injure à vn Sacrement ſi Saint & ſi Auguſte. C'eſt pourquoy on conſeille à ceux qui ſe reconnoiſſent moins purs ou d'eſprit ou de corps, & qui ne ſentent pas encore en eux aſſez de deuotion,

de differer de s'approcher du Fils de Dieu, iusques à ce que s'estans bien preparez ils puissent s'approcher auec pureté, auec deuotion, & auec attention pour manger la chair de ce veritable Agneau. C'est pour cette raison que l'Eglise nous commande de celebrer ce Mystere auec vne si grande solemnité dans ce qui regarde & le temps & le lieu, & les paroles, & les prieres, & les vestemens dont on se sert dans le Sacrifice de la Messe, afin que tant les Prestres, qui forment le Corps du Fils de Dieu, que les Fidelles qui y participent, reçoiuent les dons de la grace qui les puisse purifier & esclaircir, perfectionner, nourrir, viuifier, & transporter par vn ardeur extraordinaire, & par vn excez d'amour, en IESVS-CHRIST mesme.

LE

LE SYNODE D'AVSBOVRG, ASSEMBLE' PAR LE CARDINAL de Sainte Sabine, l'an 1548. *cap. 19. de Pœnit. & remiſſ.*

Il fait vn denombrement d'vn grand nombre de perſonnes qu'on doit ſeparer de l'Euchariſtie, iuſques à l'accompliſſement de leur Penitence: Et entre beaucoup d'autres il nomme celles-cy.

TOVTES les perſonnes infames doiuent eſtre excluſes de la participation de l'Euchariſtie, ſuiuant les Decrets des Saints Peres. De ce nombre ſont les Charlatans, les Baſteleurs, les Bouffons publics, les Ioüeurs de paſſe-paſſe, & de jeux defendus par le Droit Canon. Les Femmes publiques, & ceux qui les proſtituënt, & les produiſent. Toutes ces ſortes de perſonnes, & autres ſemblables, doiuent eſtre priuées de la Communion, iuſqu'à ce qu'ayant quitté tout à fait leur meſchante vie, ils ayent accomply la Penitence qu'on leur aura impoſée.

Ceux qui joüent ſans ceſſe aux jeux de hazard, n'y doiuent point eſtre admis auſſi, qu'apres qu'ils auront quitté ces exercices.

Ceux qui ſont dans l'habitude de l'yurongnerie doiuent eſtre interdits de la Communion durant trente iours, apres qu'ils ſeront confeſſez, afin que durant ce temps ils ſe corrigent de ce vice.

Ceux qui vendent à faux poids & à fausse mesure, seront tenus de s'abstenir de Communier durant trente iours, apres que selon les Regles des Canons, ils auront receu la Penitence qui leur a esté imposée.

Tous ceux qui mespriſans les preceptes de l'Egliſe, ne veulent pas entendre la Messe les iours des Festes & les Dimanches, & qui ne demeurent pas à la celebration de la Messe, iusques à ce que le Prestre ait donné la derniere benediction, doiuent estre interdits de Communier, par le iugement de leur Confesseur, iusques à ce qu'ils ayent fait Penitence.

Ceux qui blaſphement publiquement contre Dieu, la Vierge sacrée ou les Saints, qui les maudiſſent, ou qui iurent d'vne maniere indigne & impie par leurs noms, ou par leurs membres doiuent estre exclus de l'entrée de l'Egliſe & de la sainte Communion, iusques à ce qu'ils ayent fait Penitence publiquement.

Tous ceux qui deshonorent la dignité sacerdotale, & les Prestres, & qui leur diſent des iniures, doiuent estre auſſi interdits de l'entrée de l'Egliſe & de la Communion, iusques à ce qu'ils ayent fait Penitence.

Ceux qui commettent vn homicide volontairement & auec deſſein de le commettre, qui ont dans le cœur quelque inimitié & quelque enuie, qui leur inſpire la volonté & le deſir de ſe vanger, ou qui oppriment iniuſtement leur prochain, ou qui bleſſent la reputation de ſon honneur par des meſdiſances

fausses. Toutes ces personnes ne doiuent point estre admis à la participation de l'Eucharistie, iusques à ce qu'ils ayent satisfait, en se reconciliant auec ceux qu'ils hayssoient, ou en rendant le bien d'autruy qu'ils ont pris, & qu'ils ayent accomply la Penitence qui leur aura esté enjointe.

Enfin tout Confesseur qui a soin des ames de ceux qui se confessent à luy, peut selon la grandeur de leurs pechez, & pour vne cause qui luy semblera iuste, leur interdire la Communion durant vn certain temps, & les Penitens luy doiuent obeïr, s'ils n'en sont dispensez par vne puissance superieure à la sienne. Que si ce peché est secret, & qu'vne de ces sortes de personnes s'approchant de l'Autel, demande publiquement que l'on luy donne l'Eucharistie, le Prestre ne la luy doit pas refuser, quoy qu'il commette vn peché, en ce qu'il s'en approche contre l'ordonnance de son Confesseur.

EXCELLENT DISCOVRS DV CARDINAL GROPPERVS, SVR LE RESTABLISSEMENT de la Penitence, pris de son Instruction Catholique.

C'est le propre Titre de l'Auteur.

Qu'il n'y a que la seule ignorance, ou negligence des Pasteurs, qui ait esté cause que la Penitence publique est maintenant presque abolie dans l'Eglise.

IL est clair par ce que ie viens de dire, que la Penitence publique, qui est necessaire pour l'expiation des pechez publics, n'est maintenant presque abolie dans l'Eglise que par la negligence, ou par l'ignorance inexcusable des Pasteurs. Et que la vigueur & la verité de l'Euangile demande, qu'elle soit maintenant restablie dans l'Eglise par le soin & par la vigilance de ceux qui la gouuernent, comme vne chose absolument necessaire, principallement dans ce temps deplorable, dans lequel toutes sortes de vices se sont tellement respandus dans le monde, & ont tellement effacé la pudeur de l'esprit des hommes, qu'à peine les actions criminelles passent maintenant pour estre mauuaises.

Que les grands crimes ne se doiuent point remettre dans l'Egliſe qu'apres l'accompliſſement de la ſatisfaction, ſoit publique ſoit ſecrette, ſelon la qualité des crimes.

C'EST vne choſe conſtante & aſſeurée que les Preſtres ne peuuent donner l'Abſolution legitime pour les grands crimes commis apres le Bapteſme, ſinon apres la Confeſſion, & la ſatisfaction accomplie, ſoit publique ſi les crimes ſont publics, ſoit ſecrette s'ils ſont ſecrets, ſelon l'impoſition & le iugement des Preſtres, qui tiennent en cét endroit la place de IESVS-CHRIST, & auſquels il a commis le Miniſtere des Clefs diuines qu'il a laiſſées à ſon Egliſe. C'eſt ce que nous monſtre la Parabole de cét homme qui fut bleſſé par les voleurs en deſcendant de Hieruſalem en Iericho, par laquelle IESVS-CHRIST nous apprend, Que le Preſtre doit traitter ſon Penitent comme vn ſage Medecin traitte ſon malade: Et qu'il doit prendre garde que voulant trop l'eſpargner, il ne referme pas trop toſt ſes playes, lors qu'elles ſont encore au dedans pleines de boüe & de pourriture; mais plûtoſt que les ouurant auec le fer, il applique les remedes plus forts d'vne auſtere Penitence, iuſques à ce que toute la corruption en ſoit oſtée. Que diront donc les Lutheriens qui ont taſché de rauir à l'Egliſe cette diſcipline ſi vtile & ſi neceſſaire? Et qu'ont-ils fait par cette action, ſinon que ne voulant pas ſeulement toucher les playes des ames bleſſées & demy-mortes, ils les ont ainſi trompées par de fauſſes eſperances, & les empeſchant par ces

vaines imaginations de se repentir de leurs crimes, ny de faire aucun fruit digne de Penitence, ils les precipitent de la sorte dans vne mort qui dure eternellement?

De la Qualité des Penitences qu'on doit imposer.

QVANT à ce qui regarde (*dit-il*) la qualité des Penitences qu'on doit imposer, il faut reconnoître icy premierement comme vne maxime generale, qu'ainsi que les fautes sont differentes, les Penitences aussi le doiuent estre. Car comme les Medecins des corps ont des remedes differens pour les guerir; & comme ils pensent diuersement les playes, & les maladies, les enflures, les pourritures, les obscurcissemens de la veüe, les fractures des membres, & les bruslures de quelque partie; ainsi les Medecins spirituels doiuent guerir les blessures des ames qui sont si diuerses auec vne grande diuersité de remedes.

Mais parce QV'IL Y A PEV DE PERSONNES qui soient capables de cette fonction, qui puissent auoir vne veritable connoissance de toutes choses, & qui puissent apporter le soin, & les remedes qui sont necessaires, & restablir en vne parfaite santé, ceux qui sont tombez dans le déreglement des vices; nous exhortons tous les Prestres de IESVS-CHRIST, qui sont esclairez par la lumiere de la Science, & de la Pieté, de regler tout en cette matiere, non par leur propre sens, mais par l'authorité de l'Escriture, par les Ordonnances des sacrez Canons, & par la Tradi-

tion des Peres de l'Egliſe. Qu'ils conſiderent bien la condition de l'vn & de l'autre ſexe, l'eſtat de chaque perſonne qui veut faire Penitence, qu'ils conſiderent particulierement le cœur meſme du Penitent; & qu'apres auoir bien conſideré toutes ces choſes, ils en iugent ſelon leur lumiere, comme les ſages Medecins ont accouſtumé de faire.

Il y a neantmoins des peines arreſtées que l'Egliſe a impoſées à quelques pechez, ſelon leſquelles on doit iuger de la Penitence qu'on doit impoſer pour les autres, eſtant aiſé de reconnoiſtre, par la qualité de ces peines, la diſcipline, & la ſainte ſeuerité des Conciles dans cette matiere. Car ceux qui ne ſçachans pas les Canons impoſent pour de grands crimes de legeres Penitences contre l'ordre, & la diſcipline de l'Egliſe, mettent des couſſinets ſous les coudes de tous les hommes, & font des oreilliers pour appuyer la teſte des perſonnes de tout âge, pour ſurprendre ainſi les ames, ſelon la parole du Prophete.

C'eſt pourquoy il eſt beſoin d'auoir vn grand diſcernement, & particulierement pour bien diſtinguer les Penitens publics d'auec les particuliers. Car comme nous auons dit cy-deſſus, celuy qui fait vn peché public doit faire auſſi vne Penitence publique, & eſtre ſeparé de la Communion de l'Egliſe, & reconcilié en ſuitte ſelon l'ordre des Canons, & la qualité de ſa faute.

Quant à ceux qui ont commis de grands crimes en ſecret, & qui les ont confeſſez, encore que les

Prestres ne doiuent pas leur imposer malgré eux la Penitence publique, que les Canons ont ordonnée pour guerir leurs playes; ils doiuent neantmoins leur representer les peines qu'ils deuoient souffrir; si leurs crimes eussent esté publics. Ils leur conseilleront en suitte, que comme leurs fautes sont demeurées secrettes, ils taschent aussi de procurer le bien de leur ame par vne Penitence secrette, c'est à dire, qu'ils reconnoissent veritablement & du fonds du cœur qu'ils ont commis vn grand peché, & qu'ils trauaillent à se purifier par les jeusnes, par les aumosnes, par les veilles, par les saintes prieres, & par les larmes, afin qu'ils entrent ainsi dans vne confiance qu'ils pourront obtenir le pardon par la misericorde de Dieu.

Quant à l'espace de temps auquel on doit faire Penitence, les Canons ne le prescriuent point distinctement, en marquant celuy qu'il faut employer pour la satisfaction de chaque crime, mais laissent plûtost ce iugement dans la disposition du Pasteur intelligent, parce que Dieu considere dauantage la douleur du Penitent, que la durée de la Penitence; & la mortification des vices, que l'abstinence des viandes. C'est pourquoy ils recommandent qu'on abbrege le temps de la Penitence, lors que les Penitens la feront auec sincerité & auec ardeur, & qu'on le prolonge lors qu'on les verra dans la tiedeur, & la negligence.

Qu'il

Qu'il ne faut point desesperer que la Penitence publique ne se restablisse dans l'Eglise.

IL y en a qui pensent qu'il n'y a plus lieu d'esperer que le peuple en ce temps se puisse astreindre à ces loix seueres de la Penitence publique, & qu'ainsi c'est en vain que l'on dispute du restablissement de cette Penitence. Car ils croyent que la Foy & la Charité du peuple sont trop foibles & trop languissantes pour pouuoir iamais se soûmettre à vne discipline si seuere. Pour moy j'auoüe que ie suis d'vn aduis tout contraire à celuy de ces personnes. Et pour dire mon sentiment sur cette matiere, Ie croy que plus la Foy & la Charité se sont refroidies dans le cœur des hommes, les Pasteurs de l'Eglise doiuent trauailler auec d'autant plus d'ardeur, pour restablir dans l'Eglise l'vsage de la Penitence publique. Car on ne peut nier ce que l'euidence des choses publie d'elle-mesme, QVE TOVTE LA DISCIPLINE DE L'EGLISE, QVI EST L'VNIQVE APPVY DE LA RELIGION N'AIT ESTE' RVINEE PAR LE RELASCHEMENT DE LA PENITENCE PVBLIQVE, & qu'en suitte vne infinité de scandales tres-honteux, ne soient entrez comme en foule dans l'Eglise, & n'y ayent causé le desordre, & la confusion de ces derniers temps. Ie demande donc à ces hommes qui ont si peu de Foy, QV'ILS ME DISENT PAR QVELLE AVTRE VOYE ON POVRRA REMEDIER A TANT DE DESORDRES, ET TANT DE SCANDA-

LES QVI AFFLIGENT MAINTENANT L'EGLISE, QV'EN RESTABLISSANT VNE DISCIPLINE, DONT LA DECADENCE A ESTE' IVSQVES A CETTE HEVRE L'VNIQVE CAVSE DE TANT DE MAVX.

Il eſt vray que la Foy du peuple eſt bien languiſſante, & que la Charité eſt preſque eſteinte, ce qui doit cauſer à tous les vrays Fidelles vne extréme douleur. Mais comme ſaint Cyprien dit excellemment, C'eſt la diſcipline qui retient la Foy, qui conſerue l'Eſperance, & qui nourrit la Charité par laquelle nous demeurons en IESVS-CHRIST, & nous viuons touſiours attachez à Dieu. Si nous voulons donc réueiller & affermir dans les ames la Foy, qui eſt maintenant ſi affoiblie, ſi nous voulons y rallumer le feu de la Charité, il ne reſte aucun remede, ſinon que les Paſteurs de l'Egliſe reſtabliſſent la diſcipline, & particulierement la Penitence publique, qui en eſt la principale partie. C'eſt par elle qu'ils feront ceſſer vne infinité de ſcandales, & qu'ils gagneront à IESVS-CHRIST vn nombre innombrable d'ames qui ſe perdent & damnent tous les iours, comme perſonne ne le peut nier, pour auoir meſpriſé de faire ainſi Penitence de leurs pechez.

Or les Paſteurs la pourront reſtablir ſans beaucoup de peine, pourueu ſeulement qu'ils veulent faire leur charge, auec le ſoin & la vigueur qu'ils la doiuent faire. Car la Penitence publique nous ayant eſté marquée & commandée dans la Loy de Dieu, ayant touſiours eſté en vſage dans l'ancienne Egliſe,

& ayant esté conseruée presque iusqu'à nostre temps, encore que plusieurs ne l'ayent pas bien entenduë, à cause de leur ignorance dans ces matieres; qui empeschera qu'vne pratique qui a esté si commune dans l'Eglise, & si vtile au salut des ames, que l'Escriture Sainte establit si puissamment, voire que IESVS-CHRIST & les Apostres nous commandent si expressément, soit maintenant remise en vsage, & comme rappellée apres son esloignement? Et puis qu'en ce temps tout le monde veut passer pour Euangelique, auec quel front pourront-ils rejetter cette Discipline que leur Maistre leur a imposée, ce commandement que leur Prince leur a fait, ce Reglement Diuin, & cette Loy de l'Euangile? S'IL N'Y A PAS LIEV D'ESPERER VN SI GRAND BIEN, CE SERA PLVTOST LA NEGLIGENCE DES PASTEVRS QVI EN SERA CAVSE, QVE LE REFROIDISSEMENT DES PEVPLES, AVQVEL LES PASTEVRS SONT OBLIGEZ DE REMEDIER.

Si les Prophetes Nathan & Gad ont peu soûmettre à la Penitence publique Dauid qui n'estoit pas moins illustre par ses combats & par ses victoires, que par l'eminence de la dignité Royalle, Si Helie y a bien soûmis le Roy Achab, quoy qu'il fust si cruel & si impie. Si Ionas y a soûmis le Roy de Niniue qui estoit si puissant, & auec luy tout le peuple de cette grande ville, en laquelle il y auoit plus de six-vingts mille hommes. Si Daniel y a peu soûmettre Nabuchodonosor, qui estoit le plus grand Monarque du

monde, & plus grand sans comparaison, que tous les Roys qui l'ont suiuy. Si, dis-je, tous ces Saints remplis de l'Esprit de Dieu, ont eu le pouuoir de soûmettre à la Penitence publique tous ces Roys, à l'Empire desquels ils estoient eux-mesmes soûmis. Si les Apostres ont fait la mesme chose apres IESVS-CHRIST, comme il est clair par ces Corinthiens, à qui Saint Paul fit faire Penitence publique, qui empesche que nous ne suiuions encore aujourd'huy les mesmes regles? La main du Seigneur est-elle raccourcie, comme disoit autresfois le Prophete?

Mais afin qu'on ne pense pas s'excuser, en disant que ces grands hommes ont peu faire par l'Esprit de Prophetie, & par la grace de l'Apostolat, ce que les autres ne pourroient pas faire comme eux. Voyons ce qu'a fait apres les Apostres, le Pape Saint Fabien, homme vrayement Apostolique, & Martyr de IESVS-CHRIST. Ne lisons-nous pas dans l'Histoire Ecclesiastique, que l'Empereur Philippe, qui a esté le premier des Empereurs Romains, qui ait embrassé la Foy de IESVS-CHRIST, estant desia Chrestien, & voulant s'approcher de la Communion, il l'en empescha, à cause de quelques crimes publics dont il estoit accusé, & ne voulut point luy permettre de s'en approcher, iusqu'à ce qu'ayant confessé ses pechez il demeurast à la porte de l'Eglise au rang des Penitens.

Et pour descendre dans les siecles posterieurs; Saint Ambroise n'obligea-t'il pas le grand Theodose, quoy qu'il eust sur luy la puissance de la vie,

& de la mort, de faire Penitence publique deuant tout le peuple ? Ne retrancha-t'il pas de la Communion de l'Eglise l'Empereur Maxime, l'auertissant de faire Penitence du meurtre qu'il auoit commis, & d'vn innocent, & de son Maistre, en faisant mourir Gratien ? Comment donc les Pasteurs, s'ils veulent estre veritablement ce qu'ils sont dans l'estime des hommes, pourront-ils pretendre de ne pouuoir pas seulement obliger le peuple de se rendre à ce deuoir de la pieté Chrestienne, veu mesme qu'vne grande partie des Fidelles, qui sont sous leur charge, leur sont soûmis pour le Temporel aussi bien que pour le Spirituel ?

Ils ne peuuent pas mesmes s'excuser sur les personnes de qualité, & sur les grands qui sont d'ordinaire plongez dans les plus grands crimes, & dans les pechez publics, & qui montent iusqu'à vn tel comble d'impieté, qu'ils se glorifient mesme dans leur meschanceté, & font vanité des actions les plus detestables. Ils ne peuuent, dis-ie, s'excuser sur ces personnes, en disant qu'ils ne peuuent pas restablir la Penitence publique, parce qu'elles ne pourroient pas souffrir la rigueur de cette discipline. Car s'ils agissoient eux mesmes comme les Chefs, & les premiers du troupeau, & s'ils vsoient comme ils doiuent de la puissance que Dieu a donnée pour edifier, & non pas pour destruire, ils en trouueroient sans doute, & mesme parmi les personnes les plus esleuées, qui obeyroient à la voix de leurs remonstrances Pastorales. Si ce n'est qu'on veüille faire passer

pour déraiſonnable la penſée de celuy qui a dit, qu'il ne doutoit point qu'il ne ſe trouuaſt maintenant des Princes comme Theodoſe, s'il ſe trouuoit des Eueſques comme Saint Ambroiſe.

Mais ie veux qu'il ſe trouue des ames rebelles, qui s'oppoſeront à ce reglement ; faut-il que pour cela les Paſteurs oublient entierement les obligations de leur charge, qui n'eſt point humaine, mais toute Diuine ? Oſeront-ils ſeparer la clef, par laquelle ils doiuent lier & retenir ſur la terre ce qui a eſté lié, & retenu dans le Ciel, de celle par laquelle ils deſlient & remettent les pechez ? Oſeront-ils negliger cette Clef diuine, pour ne dire pas la rejetter, violans ainſi le precepte de leur Maiſtre qui a donné tout enſemble ces deux puiſſances ?

Certes pour ne tomber pas en ces extremitez, ils deuroient plûtoſt reſpandre leur propre ſang, & imiter la conſtance de Saint Chryſoſtome qui parle de luy en ces termes en l'vne de ſes Homelies. Ie donneray plûtoſt ma propre vie, que donner le Corps de mon Maiſtre à celuy qui en eſt indigne : & ie ſouffriray plûtoſt qu'on reſpande mon propre ſang, que de liurer ce Sang adorable à celuy qui ne merite pas de le receuoir.

Enfin pour faire voir qu'on ne doit point deſeſperer du reſtabliſſement de la Penitence publique, il ne faut que rapporter l'exemple du tres-illuſtre Sebaſtien Archeueſque de Mayence, l'vn des plus grands ornemens de l'Ordre ſacré des Eueſques, qui en a deſia tracé vn commencement auec beaucoup

de succés, comme quelques-vns m'ont tesmoigné, qui qui ont veu veu cette année dans l'Eglise de Mayence plusieurs personnes, qu'on auoit mises au rang des Penitens publics, selon les Canons de l'Eglise, & qui furent reconciliez en leur presence le iour du Ieudy sainct, auec vne reuerence & vne deuotion particuliere, de sorte qu'ils nous asseuroient, que la seule veüe d'vne action si sainte leur auoit tiré les larmes des yeux.

EXTRAICT

DV CONCILE DE TRENTE,

SESSION XIV. CHAP. II.

De la difference du Sacrement de Bapteſme, & de celuy de la Penitence.

Il declare que la Grace du Bapteſme qu'on a perduë, ne ſe recouure par la Penitence, qu'auec beaucoup de larmes & de grands trauaux.

LE fruit du Bapteſme eſt different de celuy de la Penitence. Car nous ſommes reueſtus de IESVS-CHRIST dans le Bapteſme, & deuenant en luy vne creature toute nouuelle, nous receuons vne pleine & entiere remiſſion de tous nos pechez. Au lieu que nous ne pouuons paruenir par le Sacrement de la Penitence, à cette integrité d'vne nouuelle vie, qu'auec beaucoup de larmes & de grands trauaux, parce que la Iuſtice diuine exige cela de nous; C'eſt pourquoy les Saints Peres ont eu grande raiſon d'appeller la Penitence vn Bapteſme laborieux. Or ce Sacrement eſt neceſſaire pour le Salut, à ceux qui ſont tombez apres le Bapteſme, comme le Bapteſme eſt neceſſaire à ceux qui n'ont pas encore eſté regenerez en IESVS-CHRIST.

Dans

Dans la meſme Seſſion, Chapitre 8.

De la neceſſité, & du fruit de la ſatisfaction.

Ce Chapitre eſt important pour apprendre aux Preſtres à ne ſe rendre pas coupables des pechez d'autruy, en negligeant d'impoſer des Penitences qui leur ſoient proportionnées autant qu'il ſe peut, & en rendant vaines & imaginaires toutes les raiſons que le Concile apporte, de l'vtilité & de la neceſſité de la ſatisfaction.

POVR ce qui regarde la ſatisfaction, laquelle entre toutes les parties de la Penitence, ayant eſté de tout temps particulierement recommandée par nos Peres aux Chreſtiens, eſt auſſi aujourd'huy la plus combattuë par ceux, qui ſe couurans d'vn pretexte de pieté, n'en ont en effet que l'apparence, & en deſtruiſent toute la Vertu & toute la force: Le Saint Concile declare qu'il eſt entierement faux & contraire à la parole diuine, que Dieu ne pardonne iamais le peché, qu'il ne remette en meſme temps toute la peine qui luy eſtoit deuë. Car ſans parler maintenant de la Tradition de l'Egliſe, nous trouuons dans l'Eſcriture des exemples clairs & illuſtres, qui ruïnent viſiblement cette erreur.

I. Et certes la Iuſtice de Dieu ſemble demander, qu'il reçoiue autrement en ſa Grace ceux, qui ayant eſté vne fois déliurez de la ſeruitude du Diable & du peché; & ayant receu le don du S. Eſprit, violent auec vne pleine connoiſſance le Temple de

Raiſons pour la ſatisfaction.

Dieu, & ne craignent pas d'affliger le S. Esprit, selon l'Escriture, qu'il y reçoit ceux qui ont peché par ignorance auant le Bapteſme.

II. Et il eſt digne de la clemence de Dieu, qu'il ne nous pardonne pas nos pechez de telle ſorte, ſans en faire aucune ſatisfaction, que ce nous ſoit vne occaſion en ſuitte de retomber en d'autres plus grands, conſiderans nos fautes comme des choſes de peu d'importance; & qu'ainſi nous traittions le Saint Eſprit auec injure & auec outrage, nous amaſſant vn threſor de colere au iour de la colere, ſelon S. Paul. Car il eſt indubitable, Que ces peines enfermées dans la ſatisfaction, retirent extremément les Penitens du peché; Qu'elles ſont comme vn frein qui les retient & qui les arreſtent, & qu'elles les portent à demeurer à l'aduenir plus ſur leurs gardes, & à veiller dauantage ſur eux-meſmes.

III. Elles ſeruent auſſi à guerir les reſtes des pechez, & à deſtruire par les actions des vertus contraires les habitudes vitieuſes & corrompuës que nous contractons par vne maüuaiſe vie.

IV. Et l'Egliſe a touſiours creu qu'il n'y auoit point de voye plus ſeure pour deſtourner la peine dont Dieu menace les pecheurs, que de faire que les hommes frequentent les œuures de Penitence, ayant l'eſprit touché d'vne veritable douleur.

V. Auſſi ſatisfaiſant de cette ſorte en ſouffrant pour nos pechez, nous deuenons ſemblables à IESVS-CHRIST, qui a ſatisfait pour nos fautes, & qui nous donne le pouuoir de faire ce que nous pou-

uons faire, ayant ainsi vne asseurance & vn gage tres-certain que si nous souffrons auec luy, nous serons aussi glorifiez auec luy.

VI. Et cette satisfaction par laquelle nous payons à Dieu ce que nous luy deuons pour nos pechez n'est pas tellement nostre, qu'elle ne soit aussi par IESVS-CHRIST. Car nous ne pouuons rien de nous-mesmes, comme de nous-mesmes, & nous pouuons tout lors que celuy qui nous fortifie agit auec nous; Ainsi l'homme n'a rien en quoy il se puisse glorifier, mais toute nostre gloire est en IESVS-CHRIST, dans lequel nous viuons, dans lequel nous meritons, dans lequel nous satisfaisons, faisans des fruits dignes de penitence, qui sont offerts au Pere par luy, & qui par luy sont receus du Pere.

C'est pourquoy les Prestres doiuent, autant que la prudence de l'esprit leur suggerera, imposer des satisfactions salutaires & proportionnées, selon la qualité des crimes & le pouuoir des Penitens, depeur que s'ils dissimulent les pechez, & s'ils traittent les Penitens auec trop d'indulgence, leur enioignant de faire quelques œuures tres-legeres pour de tres-grands pechez, ils ne se rendent eux-mesmes participans des pechez des autres. Qu'ils prennent garde aussi que la satisfaction qu'ils imposent ne soit pas seulement pour conseruer la nouuelle vie, & pour seruir de remede à la foiblesse de l'homme, mais encore pour venger & pour chastier les pechez passez. Car les anciens Peres croyent & nous enseignent que les clefs n'ont pas esté données aux Prestres

pour deſlier ſeulement, mais auſſi pour lier; & ils n'ont pas creu neantmois que le ſacrement de Penitence fuſt vn tribunal de colere & de peines: comme iamais aucun Catholique ne s'eſt imaginé que cette ſorte de ſatisfactions que nous faiſons obſcurciſt, ou diminuaſt en quelque choſe la vertu & le merite de la ſatisfaction de noſtre Seigneur IESVS-CHRIST; Et les Nouateurs ne voulans pas comprendre cette verité ruïnent toute la force & tout l'vſage de la ſatisfaction, abuſans de cette maxime, que la meilleure penitence qu'on puiſſe faire, c'eſt d'entrer dans vne nouuelle vie.

MARIANVS VICTORIVS,

Eueſque d'Italie, dans ſon Liure de la Penitence: Qu'on ne doit point Communier qu'apres auoir fait Penitence.

On ne peut receuoir l'Euchariſtie, auparauant que de s'eſtre confeſſé au Preſtre de ſes pechez, & on ne la doit point receuoir auſſi-toſt apres la Confeſſion, mais ſeulement apres l'accompliſſement entier de la Penitence qu'on aura impoſée.

Que la trop grande indulgence des Confeſſeurs, eſt la cauſe principale de l'eſtat déplorable, & preſque de la ruine entiere de la Religion.

OVR concluſion de tout ce Liure, ie conjure & ie ſupplie les Preſtres, & les Miniſtres de IESVS-CHRIST, de ne ſe relaſcher pas trop, & de n'eſtre pas trop indulgens, lors qu'il s'agit d'impoſer des Penitences, parce qu'autrement non ſeulement la Diſcipline Eccleſiaſtique ſe perd & ſe ruïne, mais encore on laiſſe la porte ouuerte aux hommes, pour rentrer de nouueau dans tous leurs crimes, lors qu'on ne leur imprime aucune honte des pechez. ET SI IE NE ME TROMPE, C'EST LA L'VNIQVE ET LA PRINCIPALE CAVSE DE L'ESTAT DEPLORABLE, ET PRESQVE DE LA RVINE ENTIERE DE LA RELIGION, ET DE CE QVE L'ON COMMET LES CRIMES AVEC VNE SI

EXTREME INSOLENCE, SANS QV'IL RESTE AVCVNE TRACE DE LA PVDEVR CHRESTIENNE SVR LE FRONT DES HOMMES: Car quoy qu'auiourd'huy les Penitences soient en la disposition des Prestres, cette disposition neantmoins doit estre fondée dans la iustice & dans la verité, & encore que le siecle estant si corrompu & si peruerty qu'il est maintenant, on ne puisse pas garder toute cette seuerité de la Penitence, que i'ay representée en ce Liure, apres l'auoir recüeillie de l'Antiquité, comme on l'a aussi relaschée pour cette mesme raison; Que le Prestre neantmoins prenne bien garde à luy, & qu'il apprenne au moins par ces Canons, auec quel soin, & auec quelle circonspection il doit imposer des Penitences, OV PVBLIQVES, OV PARTICVLIERES, selon qu'il le jugera auantageux au salut des Pecheurs, & au bien de l'Eglise.

AVILA,
DANS SES LETTRES.
1. Part. Lett. 64.

Il veut que l'on soit touché particulierement du zele & de l'amour de Dieu, & qu'il paroisse visiblement vn fruit & vn accroissement de la vie Spirituelle pour Communier tous les huit iours.

NE leur permettez, ny donnez licence de receuoir leur Createur toutes les fois qu'ils voudroient bien, parce qu'il s'en trouue plusieurs qui Communient plûtost par vne legereté, que par vne profonde reuerence & deuotion; au moyen dequoy il leur aduient de tomber en tel estat, qu'ils ne tirent aucun profit de la sainte Communion, & ne deuiennent meilleurs. Ce qui est vn grand dommage, lequel il faut éuiter, tant qu'il est possible. Sousmettez-les à vne grande & profonde reuerence enuers ce Mystere sacré, & si vous en voyez aucun qui en soit dépourueu, reprenez-le, & luy ostez le Pain iusques à ce qu'il le desire fort, & qu'il s'en reconnoisse indigne. Il suffit au vulgaire de Communier, & se presenter à la Table de nostre Dieu trois ou quatre fois l'an. Aux autres neuf ou dix fois, aux personnes Religieuses de quinze en quinze iours. Ceux qui sont mariez peuuent attendre trois Semaines & vn mois. ET QVANT A CEVX, QVE

VOVS VERREZ PARTICVLIEREMENT TOVCHEZ DV ZELE ET AMOVR DE DIEV, CONNOISSANT QVASI A L'OEIL LE FRVIT ET L'ACCROISSEMENT DE LEVR VIE SPIRITVELLE, ILS POVRRONT COMMVNIER DE HVIT EN HVIT IOVRS, suiuant le conseil de Saint Augustin. Il ne faut pas permettre de Communier plus souuent, si on ne voit quelque grande faim & reuerence, où quelque extréme tentation, ou necessité qui conseillast autre chose, en quoy il faut regarder à certaines personnes, & y proceder auec prudence. Et i'estime que peu se trouueront ausquels il soit conuenable de se presenter à ce sacré Mystere, & de Communier plus souuent que de huit en huit iours. Et Saint Bonauenture dit, Qu'en tous ceux qu'il a connus, il n'a trouué aucun qui ait pû receuoir le Corps de Nostre Seigneur plus souuent que ce terme. Saint François de Padouë au commencement se Confessoit & Communioit trois ou quatre fois l'année, & depuis croissant en saincteté de vie, il se Confessoit & Communioit tous les Dimanches. Or pour recompense de cette celeste pasture, ceux qui l'auront receuë, apprennent à faire quelque seruice à Nostre Seigneur, ou en delaissant quelque passion tous les iours, ou en quelque autre chose qui corresponde à chacune fois que l'on Communiera.

C'est à dire, de l'Autheur des Dogmes Ecclesiastiques, qui est Gennadius.

Le

Le mesme, dans la Lettre 65. de la I. Partie.

Il marque des abus dans l'vsage frequent de la Communion. Et ordonne de la retrancher à ceux, qui ne viuent pas assez vertueusement pour Communier souuent.

CEux-là se trompent beaucoup, qui pensent qu'vn simple desir de Communier, plustost fondé sur la coustume qu'ils ont qu'en autre chose, soit vne suffisante preparation pour receuoir l'Eucharistie, & s'il arriue outre cela, qu'ils iettent quelque petite larme lors qu'ils reçoiuent Nostre Seigneur, ils pensent auoir beaucoup gagné. Et neantmoins leur abus & leur erreur touchant cela, consiste en ce qu'ils ne regardent pas au profit qu'ils reçoiuent en Communiant qui est nul; ou qu'ils ne sçauent pas que le vray signe de Communier est l'auancement & le profit de l'ame: De maniere que s'ils l'ont, ils font bien de Communier souuent, mais s'ils en sont priuez, ils s'en doiuent abstenir: Il leur faut remonstrer combien c'est vne chose horrible de mettre le feu Diuin en son sein, & de ne s'échaufer point, de manger le pain Celeste, & de n'en sentir point la douceur, de prendre vne medecine de tres-grande efficace, & neantmoins de demeurer si malade; Il leur faut oster la viande comme à des personnes faineantes, afin que se voyans miserables pour estre priuez d'vn si grand bien, ils apprennent à l'estimer, & qu'ils endurent quelque peine

& quelque trauail pour s'y mieux preparer, chastians rigoureusement leurs fautes dans lesquelles ils tombent, desirans ardemment le remede, prians & faisans tout le bien qu'il leur sera possible, afin qu'auec vne telle preparation ils aillent receuoir le Pain celeste auec vne faim interieure : Car, comme dit saint Augustin, ce Pain demande la faim de l'homme interieur.

Le mesme, Lettre 66. de la I. Partie.

Il declare la cause du peu de fruit que les ames recueillent de la frequente Communion, qui est que leur vie n'est pas digne de cette Celeste nourriture. Et ainsi cét Auteur, comme tous les Peres, ne regle la preparation pour l'vsage frequent de la Communion, que sur la vie Chrestienne.

I'Ay sceu, dit-il, que l'on vse fort de Communion par-de-là, & en quelques lieux plus souuent que ie ne voudrois, quoy qu'il n'y ait rien qui me donne plus grande joye que fait ce saint exercice, quand il est fait comme il faut. I'en ay veu qui estans laches, & ne se soucians pas beaucoup de l'auancement de leur salut, pensent qu'en Communiant souuent, & sentant vn peu de deuotion à l'heure (qui dure peu & ne laisse en l'ame aucun profit & auancement de salut) ils Communient bien dans cette fausse opinion, & puis apres ils viennent mesme à perdre ce peu de deuotion, demeurans en tel estat, qu'ils ne sentent pas plus de fruit de la Communion, que s'ils

n'auoient pas Communié. ET C'EST LE TROP FREQVENT VSAGE DE CE SACRE' MYSTERE QVI CAVSE CELA, d'autant que la vie de celuy qui Communie n'eſt pas digne de cette viande celeſte. C'eſt pourquoy ie vous auertis, de ne pas ouurir à tout propos la porte de ce Pain ſacré & Diuin, mais de regarder la conſcience d'vn chacun pour le bien diſpenſer. Ie ne voudrois pas qu'il ſe trouuaſt aucun qui le priſt plus ſouuent que de huit en huit iours, comme ſaint Auguſtin le conſeille, s'il n'en auoit quelque neceſſité ou faim particuliere, qu'il ſemblaſt que l'on fiſt tort à vn ſi grand deſir de luy refuſer vne choſe ſi deſirée. Il le faut donner aux autres, ou de quinze en quinze iours, ou de mois en mois, les auiſans que ſi ce banquet les delecte, il leur doit couſter quelque choſe, & les porter à l'amendement & à la correction de leur vie, & que s'ils viuent laſchement, il ne faut pas qu'ils ayent l'aſſeurance de receuoir ce Pain, lequel a eſté ordonné pour ceux qui ſuënt, & qui trauaillent à reſiſter à leurs paſſions, & à mortifier leur volonté. La ſentence de ſaint Paul eſt claire pour l'vn & pour l'autre Pain. Celuy qui ne trauaille point, ne doit point manger, puis qu'autrement il mange le Pain ſans l'auoir gaigné. Et qui eſt celuy qui a dans ſon ame ce Pain tres-ſaint ſans trauailler & ſans combattre?

EXTRAICT DE LA HARANGVE SYNODALE DE SAINT CHARLES, prononcée en son III. Concile Prouincial.

Il exhorte les Eueſques à trauailler auec zele & fermeté, au reſtabliſſement de la Diſcipline ancienne.

SI nous ne nous efforçons de déraciner tout à fait les ſemences des vices, & ſi nous croyons qu'il ſuffit d'oſter ſeulement ce qui paroiſt au dehors, & qui offenſe les yeux du peuple, il nous arriuera ce qui arriue aux laboureurs, qui negligeans d'arracher par la racine les herbes inutiles, & coupant ſeulement ce qui paroiſt au deſſus de la terre, non ſeulement ne purgent iamais leur champ des mauuaiſes plantes, mais font contre leur propre intention, que reuenans peu de iours apres elles ſe multiplient encor auec plus d'abondance qu'auparauant. Il ne faut point que nous ceſſions de nous acquitter de noſtre deuoir, parce que le ſoin que nous prenons, & les reglemens que nous faiſons comme Paſteurs bleſſent l'eſprit de ceux qui ſont enfans de perdition, & que nous entendons dire CES PAROLES POPVLAIRES par leſquelles on couure d'ordinaire la corruption des mœurs comme auec des feüilles de Figuier; NOVS NE SOMMES PLVS EN VN TEMPS OV L'ON PVISSE SVIVRE LA SE-

verité des anciens Canons. Nous avons vescu de la sorte depuis long-temps, Nos Peres ont vescu de la sorte, ils ont agi de la sorte. Pourquoy prendrons nous maintenant vne nouvelle façon de vie. Mesprisons toutes ces paroles & tout ce qu'on peut dire de semblable, & proposons-nous deuant les yeux cette liberté & cette force de l'Esprit Saint, qui a comme armez les Apostres qui sont nos Peres, qui a fortifié les Martyrs, qui a remply tant de grands Saints qui ont esté Euesques comme nous, les Athanases, les Chrysostomes, & particulierement Saint Ambroise Illustre Pasteur de cette Eglise, & tant d'autres auec eux, qui tous ensemble ayans l'esprit tout bruslant d'vne ardeur Apostolique, n'ont esté ny espouuantez par les menaces des hommes, ny troublez par leurs plaintes & par leurs cris, ny arrestez par leur fureur & leur violence, mais ne considerant autre chose que la gloire de Dieu & le salut de leur troupeau, ont tousiours fait paroistre auec vn courage & vne constance inébranlable, cette force diuine qui les a rendus comme des Censeurs & des Vengeurs tres seueres contre les pechez.

Ainsi ne nous proposons pas vne idée guere moindre, animons nous d'vne constance Apostolique, & d'vne force Euangelique & Chrestienne qui est la partie la plus illustre & la plus necessaire dans les Pasteurs de l'Eglise; agissons auec fermeté & sans aucune crainte, & accomplissons parfaitement ce que

l'Euangile nous enseigne, ce que IESVS-CHRIST nous commande, ce que la raison nous prescrit, & enfin ce que le soin de nostre peuple, ce que l'autorité de l'Eglise, & ce que l'eminence de nostre dignité demandent de nous. Car si nous n'agissons de la sorte, lors que nous comparoistrons au iugement effroyable de Dieu, & que nous rendrons conte des ames qui nous ont esté commises, nous entendrons non seulement des cris de ceux qui nous accuseront, mais encore la voix du souuerain Iuge, qui nous dira dans sa rigueur & dans sa colere : si vous estiez les sentinelles de l'Eglise, pourquoy auez vous esté aueuglez? si vous estiez les Pasteurs, pourquoy auez-vous laissé dans l'égarement le troupeau qui vous auoit esté cõmis? si vous estiez le sel de la terre, pourquoy auez vous perdu toute vostre force ? si vous estiez la lumiere du monde, pourquoy n'auez-vous point éclairé ceux qui estoient assis dans les tenebres & dans l'ombre de la nuit ? si vous estiez Apostres, pourquoy n'auez-vous pas tesmoigné vne vertu Apostolique dans vos actions ? & pourquoy auez-vous tout fait pour plaire aux hommes? si vous estiez la bouche du Seigneur, pourquoy auez-vous esté muets ? si vous vous sentiez incapable d'vne si grande charge, pourquoy auez-vous esté si ambitieux? & si vous en estiez capables, pourquoy auez-vous esté si lasches & si negligens ? Comment n'auez-vous point esté touchez, ny par la voix des Prophetes, ny par les loix de l'Euangile, ny par les exemples des Apostres, ny par la Pieté, ny par la Religion, ny

par l'eſtat de l'Egliſe, qui ſembloit prés de ſa cheute, ny par le iour épouuantable du dernier iugement, ny par les recompenſes, ny par les ſupplices & les tourmens eternels dont ie vous menaçois? Paſſons & repaſſons dans noſtre eſprit ces paroles terribles que dira ce grand Iuge dans ſa colere, afin qu'eſtans animez par de ſemblables penſées nous traictions des affaires ſi ſaintes & ſi importantes non auec relaſchement, non auec foibleſſe, non auec timidité, non auec negligence, non auec diſſimulation, mais auec ſincerité, auec force, auec vne ſainte vigilance, & que ne conſiderans que Dieu ſeul, prenans le Saint Eſprit pour noſtre guide & pour la regle ſouueraine de toutes nos actions & de tous nos deſſeins, nous accompliſſions parfaitement ce que le deuoir de noſtre charge demande de nous.

EXTRAICT DE LA HARANGVE SYNODALE DV MESME S. CHARLES, prononcée en son VI. Concile Prouincial.

Il se plaint de ceux qui trouuoient mauuais qu'il fist tant de Loix & tant d'Ordonnances, pour la reformation de son Eglise. Et tesmoigne que tout ce qu'il auoit fait estoit peu de chose, au prix de l'estat où il taschoit de la restablir.

IL y a desia long-temps que le sacré Concile de Trente, a fait des Loix salutaires pour guerir les maladies des ames; il y a long-temps aussi que nous nous sommes assemblez icy dans vn Concile, comme vne trouppe de Medecins qui consultent ensemble pour la gueriſon des corps; Est-il donc possible que la Prouince qui nous a esté commise ne soit pas encore bien guerie? Non seulement elle n'est pas guerie, mais elle est encore presque toute abbatuë & toute languissante dans ses maux? *I'ay esté affligé*, dit le Prophete, *par l'affliction de la Fille de mon peuple, i'ay esté saisi de tristesse, & mon esprit a esté frappé d'estonnement.* Excitez ie vous prie auec moy vostre douleur, cõceuant vne sainte ardeur dans le fonds de vostre ame apportez auec moy les remedes propres & salutaires, dont nous deuons vser pour le soulagement de cette Prouince malade. *Voicy le temps de la gueriſon*, dit le Prophete, vous voyez l'estat des maux de

de cette Prouince; Le temps d'vn Concile est le temps de la guerir.

Et certes nous ne deuons point estre destournez de nostre entrepriſe, par ces paroles qu'on publie d'ordinaire de toutes parts. Pourquoy tant de remedes & tant de Conciles? Iuſqu'à quant verrons nous ſans ceſſe des Loix que ces Aſſemblées nous preſcriuent pour nous guerir? Ces paroles ſont veritablement des paroles populaires, leſquelles des Eueſques comme nous, ne doiuent pas ſeulement eſcouter, leur oppoſans la fermeté de leur eſprit, & vne conſtance vrayement Epiſcopale. CE N'EST POINT LA CE QVE NOVS ENSEIGNE LA DOCTRINE D V S. ESPRIT, CE QVE NOVS PRESCRIT LA TRADITION DES APOSTRES; CE QVE NOVS DECLARENT LES EXEMPLES DES PERES; CE QVE NOVS COMMANDENT LES LOIX DES CANONS; ET CE QVE DEMANDE DE NOVS L'ANCIEN VSAGE DE L'EGLISE VTILE POVR TOVTES CHOSES, ce que le Concile de Trente a ordonné il y a peu d'années, & enfin ce que nous auons reſtably il y a long-temps, & fait paſſer en couſtume en cette Prouince. Le deuoir de noſtre charge Epiſcopale demande bien d'autres choſes de nous Ces paroles ſont des paroles vaines & preſque criminelles. C'eſt pourquoy nous deuons tous conſpirer enſemble dans l'vnité d'vn meſme eſprit pour rejetter bien loin la propoſition deces perſonnes qui trompent noſtre peuple en luy diſant qu'il a la paix lors qu'il n'a point la paix. Ne ſont-ils pas bien igno-

rants de parler de la sorte ? Et ceux-là ne sont-ils pas bien injustes & bien déraisonnables, *qui gueriſſent d'vne maniere honteuſe l'affliction de la Fille de mon peuple*, comme dit l'Escriture, *en publiant la paix lors qu'il n'y a point de paix.* Dirons-nous que la paix, la corcorde & les autres biens se trouuent parmy tant de maux? La santé & la vigueur parmy tant d'especes differentes de maladies ? & la perfection de la discipline Chrestienne, parmy les desordres & la corruption des mœurs qui dure encore ? Considerez ie vous prie qui sont ceux qui parlent en ces termes. Ce sont des personnes *qui enduiſent la muraille auec de la boüe, ſans y ioindre de la paille* & sans la *deſtremper*, selon la parole du Prophete, *& qui ont des viſions de paix lors qu'il n'y a point de paix.* Ils voyent dans nos Conciles precedens *vne ombre de cette diſcipline* par laquelle nous auons voulu reigler nostre peuple ; mais non seulement l'image que nous en voulons tracer n'est pas encore toute acheuée, elle n'est qu'imparfaite & elle n'est pas mesme affermie entierement. C'est pourquoy nous deuons craindre qu'elle se ruïne, & qu'elle tombe par terre comme vne muraille bastie auec de mauuais materiaux qui n'est enduitte qu'auec de la boüe sans y mesler de la paille selon le langage de l'Escriture. Rejettons loin de nous les discours de ces personnes, qui mettent des coussinets sous le coude, & des oreillers sous la teste de tout le monde, pour surprendre & perdre les ames. Certes ils taschent de nous tromper nous mesmes par leurs paroles douces & flatteuses, & de

tromper nos peuples auec nous en faiſant paſſer le bien pour le mal, & le mal pour bien. O mon peuple qui pourra raconter les maux qui t'enuironnent & qui te preſſent de toutes parts. Et cependant ces perſonnes ont la hardieſſe de t'eſloigner de la voye de ſalut, par leurs complaiſances & leurs flatteries. O mon peuple ceux qui te diſent heureux parmy tant de maux te trompent & veulent ruïner la voye dans laquelle tu dois marcher.

EXTRAICT D'VNE INSTRVCTION POVR LES CONFESSEVRS,

Que le mesme S. Charles fit dresser par l'aduis de plusieurs Theologiens du Clergé, & de diuers Ordres, afin d'arrester les abus qui se commettent d'ordinaire dans l'administration du Sacrement de Penitence: Par laquelle on voit que ce grand Saint temperoit de telle sorte la seuerité des Loix de l'Eglise, par vne condescendance raisonnable; qu'il ne laissoit pas de recommander la prattique des Canons, & de condamner la trop grande facilité de donner l'Absolution à toutes sortes de personnes, comme estant la cause d'vne infinité de maux.

Act. Eccl. Mediol. part. 4. p. 766.

AFIN que les Confesseurs soient auertis de ne pas accorder la grace de l'absolution à ceux qui en sont veritablement iudignes, comme ils sont souuent, ou par inconsideration, ou par negligence, ou pour autre cause, d'où il arriue que plusieurs perseuerent long-temps dans les mesmes pechez à la ruïne de leurs ames; ayans pris l'aduis de plusieurs Theologiens, tant seculiers que reguliers de diuers Ordres, nous auons marqué ce qui se doit obseruer dans quelques cas les plus ordinaires. Partant qu'ils sçachent que nostre volonté est qu'ils se conduisent à donner ou à refuser l'absolution dans tous les cas

qui seront marquez cy dessous, en la maniere qui leur y sera prescrite. Et parce que toute personne, quand elle est paruenuë à l'âge de raison est obligée sous peine de peché mortel, de sçauoir tous les articles du Symbole des Apostres qui sont proposez par l'Eglise, au moins quant à leur substance: Et aussi les commandemens de Dieu & de la sainte Eglise, qui obligent sous peine de peché mortel, & qui s'enseignent d'ordinaire dans les escoles de la doctrine Chrestienne. Le Confesseur trouuant que son penitent ne sçait point toutes ces choses, ne le doit point absoudre, s'il ne luy tesmoigne qu'il est dans la disposition de s'en faire promptement instruire. Et encore, Quoy qu'il luy fasse paroistre qu'il est prest de le faire, si en ayant esté autrefois aduerty par son Confesseur, ou le mesme, ou vn autre, ou par sa conscience en particulier, ce qu'il sera soigneux de luy demander, il n'a pas apporté toute la diligence qu'il auroit deu à les apprendre, selon la portée de son esprit, qu'il differe de l'absoudre, iusques à ce qu'il y aye satisfait en quelque maniere, Que s'il n'en auoit point esté aduerty, qu'il l'absolue luy donnant autant d'instruction de toutes ces choses que nous venons de dire, qu'il en faut pour le rendre capable de receuoir l'absolution.

Que s'il se presente à luy des Peres & des Meres qui n'ayent pas eu soin de faire apprendre les mesmes choses aux personnes qui sont sous leur charge, comme leurs enfans, leurs seruiteurs & leurs seruantes, & qui en effet ne les sçauent pas (sur quoy ils

seront aduertis de les interroger particulierement, ou qui ne se soucient point de leur faire obseruer les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, ou (ce qui est encor pis) les empeschent de le faire, comme ceux qui occupent tellement leurs seruiteurs & seruantes, qu'ils les reduisent à la necessité de trauailler les iours de Festes pour les choses qui leur sont necessaires; ou qui ne leur donnent point le temps d'ouïr la Messe comme l'Eglise le commande; ou qui sans s'informer de ceux ou de celles de leur famille qui ont quelque legitime empeschement pour le jeusne, donnent ou laissent indifferemment donner à souper à tous durant le Careſme, ou aux autres iours de jeusne; ou leur donnent aux mesmes iours à disner le matin auant l'heure ordinaire; ou ne les admonestent & ne les corrigent point quand ils transgressent ces Commandemens : Et quand les seruiteurs se rendent incorrigibles & scandaleux, ne les chassent point de leur maison. En tous ces cas s'ils ne promettent de satisfaire effectiuement à leur deuoir, & de corriger la negligence dont ils ont vsé en toutes ces choses à l'égard de leur famile, il ne les absoudra point.

Que s'ils promettent de le faire, s'il se trouue qu'ils n'ayent point esté encore aduertis de ces choses par leur Confesseur, ou par leur Curé, comme nous venons de dire, il les pourra absoudre; mais s'ils en ont esté aduertis plusieurs fois, & ont negligé de s'en corriger, qu'il leur differe l'absolution iusques à ce qu'ils ayent commencé à le faire, & qu'ils ayent du-

rant quelque temps donné des marques & des preuues d'vn veritable amandement.

Il gardera le meſme ordre auec ceux qui contre les Ordonnances de nos Conciles prouinciaux, & particulierement du troiſieſme, & contre nos autres Conſtitutions, continueront aux iours de Feſtes à trauailler & à vendre, ou à faire les autres choſes que nous auons deffenduës par les meſmes Ordonnances & Conſtitutions.

Ils obſerueront la meſme choſe à l'égard de toutes les perſonnes qui offenſent Dieu mortellement dans la ſuperfluité des ornemens du corps, dans les pompes & magnificences; Et parce que ces pompes & ces magnificences ſont montées en ce temps au plus haut degré où elles pouuoient arriuer par la faute & par la negligence des Confeſſeurs qui en donnent l'abſolution à leurs Penitens ſans y faire aucune reflexion, & peut eſtre meſme ſans leur en faire aucune conſcience, Nous marquerons icy diſtinctement les cas particuliers dans leſquels les perſonnes pechent mortellement dans l'vſage de ces pompes & ornemens ſuperflus, afin qu'ils ſe reglent ſur les aduis que nous leur auons donnez cy-deſſus, quand il ſera queſtion de les abſoudre.

Toutes les fois donc que quelques perſonnes font de ces ſortes de magnificences, ou s'habillent pompeuſement pour porter les ames à offenſer Dieu mortellement, elles pechent mortellement, ou quand à l'occaſion de ces pompes & magnificences elles violent elles-meſmes, ou portẽt les autres à vio-

ler quelque commandement de Dieu ou de l'Eglise, en trauaillant par exemple les iours de Festes, ou faisant trauailler, obmettant d'ouyr la Messe, ou la faisant obmettre aux autres pour se parer, obligeant leurs maris, ou autres qui ont soin d'entretenir la maison, à des dépenses excessiues, qu'elles sçauent, ou peuuent moralement sçauoir, ou en tout cas peuuent viure dans vn doute qui ait fondement, d'auoir donné lieu à des haynes & diuisions domestiques, porter les maris, ou autres à blasphemer, à rechercher des gains illicites, à retrancher les aumosnes ausquelles ils sont obligez, à obmettre d'acquitter les legs pieux desquels ils sont chargez, ou satisfaire à leurs creanciers: à retenir ou differer le payement des salaires de leurs seruiteurs & ouuriers, ou à créer de nouuelles debtes qu'ils ne peuuent pas acquitter en leur temps; ce qui cause souuent de grands dommages au prochain, ou à faire qu'ils ne puissent pourvoir leurs filles, quand elles sont en âge d'estre mariées; ce qui est souuent suiuy de grands inconueniens: Enfin quand elles ont sujet de craindre que ces despenses disproportionnées à leurs biens seront suiuies de tels & semblables pechez, ce qui se voidarriuer d'ordinaire: Faire despense en ces magnificences & pompes d'habillemens en tous ces cas, est peché mortel.

Et parce qu'il est presque impossible, que quand vne personne despend plus que son bien ne peut permettre, elle ne connoisse, ou ne puisse & ne doiue connoistre, que ces despenses donnent lieu à de semblables

ſemblables pechez, on peuſt generallement iuger que telles perſonnes ſont en eſtat de peché mortel, ſi ce n'eſt qu'elles faſſent paroiſtre du contraire à leurs Confeſſeurs par quelques raiſons particulieres dans l'exacte diſcuſſion qu'il eſt obligé d'en faire.

Vne perſonne offenſe auſſi Dieu mortellement en la maniere de ſe parer, encore que la deſpenſe n'y excede pas, ny ſa condition ny ſon reuenu, lors que la maniere dont elle ſe pare peut porter à l'impureté par elle-meſme, ou ſuiuant l'opinion commune des hommes; ou quoy qu'elle ne porte pas d'elle-meſme à l'impureté, la perſonne void ou doute probablement qu'à l'occaſion d'vne telle maniere d'ornement qui n'eſt pas dans l'vſage ordinaire des perſonnes de vertu de ſon eſtat & de ſa condition, quelque particulier pourra eſtre incité à l'aymer contre l'honneſteté, ou s'entretenir en ce peché, & toutesfois ne fait point en tout ou tres-peu d'eſtat du ſalut de ſon prochain qu'elle voit dás vn peril euident à raiſon de cette parure extraordinaire, & continuë neantmoins à s'en parer, ou quand elle eſt employée pour teſmoigner diuerſes affections & paſſions deſhonneſtes, & en donner des ſignes par les differentes couleurs d'habillemens, ou en autre maniere.

Qu'ils prennent garde auſſi que non ſeulement on ne peut donner l'abſolution à ceux qui ne ſont pas en vne vraye & ferme reſolution de quitter le peché mortel; mais auſſi à ceux qui quoy qu'ils diſent qu'ils ſont dans le deſir de s'en ſeparer, aſſeurent neantmoins qu'il leur ſemble qu'ils ne le feront pas,

s'ils ne veulent receuoir les remedes sans lesquels le Confesseur iuge qu'ils retomberont.

Ils seront aussi aduertis de differer l'absolution iusques à ce que l'on voye quelque amandement, à ceux dont ils iugeront probablement qu'ils retourneront dans le peché, quelques promesses, & quelques protestations qu'ils fassent de n'y plus retourner : De ce nombre, sont certaines personnes, & particulierement les jeunes gens oisifs pour l'ordinaire, & qui passent la plus grande partie de leur vie dans les jeux, les festins, & les desbauches, sont dans les juremens, les paroles deshonnestes, les haines & les medisances, & ne se presentent pour se confesser que sur la fin du Careſme. Comme aussi ceux qui sont demeurez & sont retombez plusieurs années dans les mesmes pechez sans auoir eu soin de s'en corriger. On ne peut aussi donner l'absolution à ceux qui n'ont pas vne vraye resolution de laisser auec les pechez mortels toutes les occasions qui les y peuuent porter.

Et parce qu'il est tres-important que les Confesseurs entendent bien cét aduis, nous l'expliquerons plus au long. On appelle occasions de peché mortel, toutes les choses qui en peuuent estre les causes, ou parce qu'elles y portent d'elles-mesmes, ou parce que le Penitent est tellement accoustumé de s'y laisser emporter, que le Confesseur a sujet de iuger qu'à raison de ses mauuaises habitudes il ne s'abstiendra iamais de retourner à son peché, tant qu'il demeurera dans les mesmes occasions ; On peut mettre au

nombre des occasions du premier genre, c'est à dire, celles qui de leur nature portent & sollicitent tousjours au peché, faire profession du jeu de cartes ou de dez, receuoir volontiers les joüeurs en sa maison; estre logé auec la personne auec laquelle on offense Dieu, soit parce qu'elle l'a ainsi desiré, ou autrement, continuer auec elle dans les entretiens, regards, conuersations, & autres prattiques & façons lasciues & impudiques ; Le Penitent se trouuant engagé en quelqu'vne de ces occasions ou d'autres semblables, qui soit presente, comme d'auoir en sa maison la personne dont il abuse, ou quelque autre semblable ; Le Confesseur ne luy doit point donner l'absolution, si effectiuement il ne se separe de cette personne pour le regard des autres occasions, comme des jeux, des regards, des conuersations, des signes & des gestes, s'ils ne promet de s'en separer. Et quoy qu'il promette de les quitter, si ayant fait autrefois les mesmes promesses neantmoins il ne s'est point corrigé, il luy differera l'absolution iusques à ce qu'il voye quelque amandement : Et parce qu'il peut arriuer des rencontres ausquelles le Penitent apres toutes les ouuertures que son Confesseur sage & affectioné luy aura faites, ne pourra sans grand peril ou scandale quitter l'occasion de son peché; Le Confesseur se doit conduire auec luy en cette maniere.

En premier lieu, il differera de luy donner l'absolution, iusques à ce qu'il voye en luy des marques asseurées d'vn veritable changement, que s'il ne luy

peut differer l'absolution sans l'exposer au peril de quelque infamie, *I.* S'il descouure en luy de grandes marques de contrition, & vne grande disposition à se soûmettre aux remedes qu'il iugera necessaires pour son amandement, il luy doit ordonner ceux qui luy paroistront les plus propres, les plus necessaires, comme par exemple il luy doit ordonner de ne se trouuer iamais seul auec vne telle personne, luy prescrire quelques oraisons & prieres, l'obliger à quelque mortification de corps, & sur tout la frequente Confession, & autres semblables lesquels s'il accepte, le Confesseur le doit absoudre.

Que si apres cette conduite diligemment obseruée par luy, ou par quelque autre Confesseur qui l'aura ouy deuant luy, il ne s'est point corrigé, il ne luy donnera point l'absolution, qu'il ne se soit auparauant separé actuellement d'vne telle occasion, ou que nous ayant consulté (ce qu'il doit faire en cette rencontre sans nommer la personne) il arriue que nous ayons changé d'opinion & de sentiment. Les occasions de peché du second genre sont celles qui ne sont pas telles d'elles-mesmes, mais seulement au regard de la personne, comme sont certaines choses, qui bien que licites en soy, neantmoins on a raison de iuger que si le Penitent y perseuere comme il a fait par le passé, il retournera dans les mesmes pechez qu'il a commis. Telles sont à plusieurs par la corruption du monde, la Guerre, la Marchandise, les Magistratures, la profession d'Aduocat, de Procureur & autres semblables exercices,

dans lesquels celuy qui a coustume de pecher souuent mortellement en blasphemes, larcins, iniustices, calomnies, haynes, fraudes, parjures, & offenses de Dieu, sçait que perseuerant en tels exercices, il se rencontrera dans les mesmes occasions, & il n'y a point de raison de croire, qu'il aura plus de force à l'aduenir contre le peché, qu'il n'en a eu aupara-uant, & par consequent l'on doit presumer qu'il retournera dans les mesmes pechez. C'est pourquoy telles personnes sont obligées, comme dit saint Augustin, ou d'abandonner ces professions qui leur sont dangereuses, ou pour le moins de ne les exercer, qu'auec la permission d'vn Prestre vertueux & intelligent, lequel ne doit point absoudre vne personne en cét estat, lors qu'il voit raisonnablement qu'il retournera aux mesmes pechez en demeurant dans les mesmes occasions, mais doit prendre quelque temps pour éprouuer si veritablement il se corrigera de ses fautes. Et il est d'autant plus important d'ouurir les yeux en cette rencontre, que le defaut & la negligence des Confesseurs en ce point, fait que nous voyons aujourd'huy regner dans la plus-part des arts & des professions vne infinité d'abus, & de pechez tres-enormes, sans lesquels il semble que plusieurs ne peuuent plus exercer les employs les plus justes.

Comme par exemple en la reception aux magistratures & autres offices, on iure des choses qui ne s'obseruent point. Dans les exercices de Consultant, d'Auocat & de Procureur, on fauorise la mauuaise

intention des parties, & on appuye l'injuſtice contre ſa propre conſcience.

Dans les employs de la guerre, on fauoriſe publiquement les duels, les haynes, & les homicides, toutes ſortes de jeux, les blaſphemes, les larcins & les deſbauches des femmes.

Dans l'exercice de la marchandiſe on pratique ouuertement les vſures, les fraudes & les tromperies dans la ſuppoſition qui s'y fait ſouuent de mauuaiſes marchandiſes, au lieu des bonnes, de vendre plus cherement de beaucoup que ne valent les choſes, de ſe pariurer facilement, de tromper ſans ſcrupule au payement des daces & impoſitions, & d'autres pechez ſemblables.

Pluſieurs artiſans paſſent les feſtes dans leur trauail comme les jours ouuriers, tellement qu'ils ne ſçauent la plus-part, ce que c'eſt que de ſeruir Dieu, ny d'ouyr ſa parole, & entretiennent auſſi leurs familles dans le meſme mépris de l'vn & de l'autre.

Et ainſi il ſe rencontre ſouuent que pluſieurs de ces gens-là auront paſſé toute leur vie dans vne ſuitte continuelle de pechez mortels, qu'on doit pour cela eſtimer incapables d'eſtre abſous. Et auant toutes choſes il faut trauailler diligemment à les tirer des occaſions qui ont entretenu ce deſordre, & les rendre plus forts qu'ils ne ſont. Il arriuera meſme, que ſi le Confeſſeur ſe rend vn peu plus exact qu'à l'ordinaire à les interroger, il trouuera peut-eſtre que quelques-vns de ces gens-là n'auront iamais fait vne bonne confeſſion: Ce qui ſe trouuant verita-

ble, il leur doit faire entendre, que pour se disposer à vn parfait renouuellement, ils doiuent non seulement rendre de grands tesmoignages d'amendement, & abandonner entierement vne profession qui leur est pernicieuse, mais aussi faire vn confession generalle de toute leur vie, & se soûmettre pour leur salut à des remedes forts & violens.

Il faudra que le Confesseur soit encore plus reserué en cette sorte d'exercices, & d'actions qui ne sont ny vtiles ny necessaires au public; & si elles ne sont pas du nombre de ces occasions, qui portent d'elles-mesmes les hommes au peché mortel, leur donnent neantmoins vne pente vers le mal, & les entraisnent souuent & facilement à diuers pechez mortels, comme d'aller aux bals, hanter les blasphemateurs, & les quereleurs & autres mauuaises compagnies, frequenter les cabarets, viure dans l'oysiueté & choses semblables, qui engagent souuent les hommes dans des occasions où ils ont accoustumé d'offenser Dieu mortellement, il ne les doit point absoudre, que premierement ils ne renoncent à toutes ces occasions, & promettent de s'en separer & abstenir effectiuement à l'auenir.

Que si pourtant il semble au Confesseur qu'il peust veritablement esperer d'vn tel Penitent, qu'il luy sera fidelle, la premiere & la seconde fois qu'il luy promet de se separer de toutes ces occasions, il luy pourra donner l'absolution sous la foy de cette promesse; mais apres ces deux fois

il ne le fera plus ; au contraire luy differera l'absolution, iusques à ce qu'il reconnoisse par des preuues euidentes qu'il est en effét hors de toutes ces occasions.

DE LA SATISFACTION ET IMPOSITION DES PENITENCES proportionnées aux pechez.

LE Confesseur doit estre fort circonspect, & consideré dans l'imposition de la Penitence & satisfaction, afin qu'il n'en impose point de si legeres, qu'il expose la puissance des Clefs au mespris, & qu'il se rende participant des crimes de ses Penitens, ny aussi de si grandes, & de si longues, que les Penitens ne les puissent point accepter, ou les ayant vne fois acceptées, ne les accomplissent pas entierement.

C'est pourquoy le Confesseur est obligé de sçauoir les Canons Penitentiaux, parce qu'encore qu'il puisse & doiue mesme les moderer par sa prudence & discretion, selon qu'il le jugera à propos; eu esgard à la contrition du Penitent, ou à la qualité & difference des personnes, & autres semblables circonstances. Il est bon neantmoins d'obseruer tousjours ces Canons, & de s'y conformer comme à des Regles, autant qu'il le jugera expedient. Et quoy qu'il n'impose pas à ses Penitens les satisfactions portées par les anciens Canons, il doit neantmoins leur en representer la rigueur, pour les exciter à vne plus grande contrition; & les porter à executer & accomplir dautant plus promptement la Penitence plus facile, qu'il s'est contenté de luy imposer; se seruant à

ſon auantage de la clemence dont l'Egliſe vſe aujourd'huy enuers ſes enfans, en moderant & adouciſſant, comme elle fait, la rigueur de l'ancienne diſcipline Eccleſiaſtique.

Que les Confeſſeurs faſſent en ſorte, tant qu'ils pourront, que les ſatisfactions ſoient proportionnées aux pechez commis. Impoſant, par exemple, pour Penitence aux pechez de la Chair, des jeuſnes, des veilles, des pellerinages, des cilices, & autres ſemblables exercices, qui puiſſent macerer & mortifier la chair.

Pour les pechez d'Auarice, outre les reſtitutions neceſſaires, il impoſera des aumoſnes, proportionnées aux biens & commoditez d'vn chacun.

A la Superbe, & autres pechez de l'eſprit, la Priere ſera vne Penitence conuenable, dans laquelle l'Ame s'humiliant deuant Dieu, acquiert force & vigueur pour reſiſter à ſemblables pechez.

Il impoſera pour Penitence à ceux qui auront eſté negligens d'apprendre les Myſteres de la Religion, d'oüir les Predications, & aller durant quelque temps aux Eſcoles de la doctrine Chreſtienne.

A ceux qui n'ont point de deuotion, & qui ſont tiedes, & indifferents aux choſes de leur propre Salut, Il donnera pour Penitence, de viſiter & frequenter les Egliſes, aſſiſter aux Offices diuins, & prattiquer ſouuent l'Oraiſon.

Il impoſera de grandes Penitences aux Blaſphemateurs, ſelon la qualité de leur crime, ſe conformant aux diſpoſitions des ſacrez Canons, aux De-

crets des Papes, au Concile de Latran, & aux Constitutions de nos Conciles Prouinciaux.

C'eſt pourquoy le Confeſſeur eſt obligé d'vſer de grande prudence, ayant eſgard à la qualité & condition des perſonnes. Ce qui fera qu'il n'impoſera pas des aumoſnes pour Penitence aux pauures, ny ordinairement des jeuſnes à ceux qui gagnent leur vie au trauail de leurs mains, & apportera la meſme circonſpection en toutes les autres Penitences qu'il ordonnera.

Qu'il prenne garde auſſi de ne point abſoudre les Pecheurs publics ou ſcandaleux, ſans leur impoſer des ſatisfactions auſſi publiques, & des Penitences proportionnées à leurs crimes, afin qu'en ſe corrigeant eux-meſmes, ils ſatisfaſſent pareillement au ſcandale qu'ils ont donné: Conformément aux decrets du ſaint Concile de Trente, & à ce que nous auons ordonné ſur ce ſujet en noſtre premier & troiſieſme Concile Prouincial. Et qu'il n'entreprenne point de changer ces ſortes de ſatisfactions & Penitences publiques en d'autres ſecrettes & particulieres, ſans en auoir receu de nous vn pouuoir exprés.

Et afin que le Confeſſeur ſoit plus libre à traitter ſes Penitens, ſelon ſon deuoir, & qu'il trouue en luy plus de creance pour toutes les choſes qu'il luy ordonnera pour ſon Salut; il faut qu'il ne s'eſloigne pas ſeulement de toute Auarice, mais qu'il en éuite meſme le moindre ſoupçon.

Et particulierement qu'il ne demande ny par paroles, ny par ſignes, ny argent, ny autre choſe

quelle qu'elle puisse estre dans la Confession, ny à raison de la Confession ; mais au contraire qu'il tesmoigne non seulement par ses paroles, mais beaucoup plus par ses actions qu'il a ces choses en horreur.

Quand il imposera à quelqu'vn pour Penitence de faire dire des Messes, qu'il ne les applique directement ny indirectement, ny à soy, ny à son Eglise, ny à son Monastere.

Il obseruera le mesme quand il ordonnera de faire quelque satisfaction, à raison de quelques debtes incertaines, de commutations de vœux, ou autres choses semblables.

Il sera encore plus reserué pour ne receuoir ny argent, ny autres choses dont il sera necessaire de faire restitution, si ce n'est que la necessité de ne pas descouurir le Penitent, l'y obligeast ; & en ce cas il aura soin de retirer de celuy a qui il aura fait la restitution, vn escrit par lequel il tesmoignera auoir receu la somme qui luy aura esté restituée, pour le remettre entre les mains de son Penitent. Et il procedera en toutes choses d'vne telle maniere, qu'il ne donne aucun lieu au moindre ombrage & au moindre soupçon d'auarice.

EXTRAICT
DV B. FRANCOIS DE SALES,
EVESQVE DE GENEVE,
dans son Introduction, Chap. 20.

Il demande des dispositions tres-particulieres pour la Communion de tous les huit iours, voulant que l'on soit dans vne vie Chrestienne, & exempt de tout peché mortel, & de l'affection mesme au peché veniel. Ce qui est conforme à la disposition que tous les Peres ont demandée, à laquelle il adjouste encore, qu'il faut auoir vn grand desir de Communier.

DE receuoir la Communion de l'Eucharistie tous les iours, ny ie ne louë, ny ie ne blasme; mais de Communier tous les iours de Dimanche, ie le conseille, & y exhorte vn chacun, pourueu que l'esprit soit sans aucune affection de pecher. Ce sont les propres paroles de S. Augustin, auec lequel ie ne blasme, ny ne loüe absolument, que l'on Communie tous les iours : mais laisse cela à la discretion du Pere Spirituel de celuy qui se voudra resoudre sur ce point. Car la disposition requise pour vne si frequente Communion deuant estre fort exquise, il n'est pas bon de la conseiller generallement. Et parce que cette disposition-là, quoy qu'exquise se peut trouuer en plusieurs bonnes ames, il n'est pas bon non plus d'en diuertir & dissuader generallement vn cha-

pour frequenter la ſainte Communion, il faut auoir beaucoup de pureté & de ferueur, & qu'elle y aſpire & ſoit ſoigneuſe à s'en parer, alors ie ſuis bien d'auis, que l'on l'en faſſe approcher ſouuent, c'eſt à dire, de quinze en quinze iours : Mais ſi elle n'a point d'autre chaleur qu'à la Communion, ET NON POINT A LA MORTIFICATION DES PETITES IMPERFECTIONS DE LA IEVNESSE, ie penſe qu'il ſuffiroit de la faire Confeſſer tous les huict iours, & Communier tous les mois. Ma chere fille, ie penſe, que la Communion eſt le grand moyen d'atteindre à la perfection ; MAIS IL L'A FAVT RECEVOIR AVEC LE DESIR ET LE SOIN D'OSTER DV COEVR TOVT CE QVI DEPLAIST A CELVY QVE NOVS Y VOVLONS LOGER.

Extraict de la Lettre 38. du Liu. 2.

Que les pechez veniels peuuent eſtre vn iuſte ſujet de retrancher la frequente Communion.

VOvs auez bien fait d'obeïr à voſtre Confeſſeur, ſoit qu'il vous ait retranché la conſolation de Communier ſouuent pour vous eſprouuer, ſoit qu'il l'ait fait, parce que vous n'auiez pas aſſez de ſoin de vous corriger de voſtre impatience : Et moy ie croy, qu'il l'a fait pour l'vn & l'autre, & que vous deuez perſeuerer en cette Penitence, tant qu'il vous l'ordonnera ; puis que vous auez tout ſujet de croire, qu'il ne fait rien qu'auec

vne iuſte conſideration. Et ſi vous obeyſſez humblement, vne Communion vous ſera plus vtile en effet que deux ou trois faites autrement. Car il n'y a rien qui nous rende la Viande ſi profitable que de la prendre auec appetit, & apres l'exercice. OR LA RETARDATION VOVS DONNERA L'APPETIT PLVS GRAND, & l'exercice que vous ferez à mortifier vôtre impatience, redonnera la vigueur à voſtre eſtomach ſpirituel. Humiliez-vous cependant doucement, & faites ſouuent l'acte de l'amour de voſtre propre abiection. Demeurez pour vn peu en la poſture de la Chananée: Oüy Seigneur, ie ne ſuis pas digne de manger le Pain des enfans, ie ſuis vrayement vne chienne, qui gronde & mords le prochain ſans propos par mes paroles d'impatience. Mais ſi les chiens ne mangent le Pain entier, au moins ils mangent les miettes de la table de leur Maiſtre: Ainſi, ô mon doux Maiſtre, ie vous demande, ſinon voſtre digne Corps, au moins les benedictions qu'il reſpand ſur ceux qui en approchent par amour.

FIN.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

SENTIMENT DE S. THERESE, touchant les Confessions mal faites.

Tiré des Aduis qu'elle a donnez apres sa mort, à quelques personnes de son Ordre.

P. 510. de ses Oeuures, traduits d'Espagnol en François par le R.P. Elisée de Saint Bernard Religieux de son Ordre.

QV'on presche viuement contre les Confessions mal faites. CAR CE QVE LE DIABLE PRETEND LE PLVS, ET LE CHEMIN PAR LEQVEL VN PLVS GRAND NOMBRE D'AMES VA DANS L'ENFER, SONT LES MAVVAISES CONFESSIONS, METTANT LE VENIN EN LA MEDECINE.

SENTIMENT DE LA MESME SAINTE, touchant la Communion;

Pris de sa vie escrite par l'Eueſque de Tarraſſonne Espagnol, qui a esté son Confesseur durant quatorze ans, & des Constitutions de cette Sainte.

Titre des Communions, §. 4. chap. 37. de la Premiere Partie.

CONSTITVTION.

QVe les Sœurs Communient tous les Dimanches, & toutes les Festes de Nostre Seigneur, & celles de Nostre Dame, celle de S. Albert, de S. Ioseph, & du Patron du Monastere, le Ieudy Saint, la Feste du tres-saint Sacrement, le iour de l'Ascension, & les autres iours que le Confesseur treuuera à propos, conformément à l'esprit & à la deuotion des Religieuses, auec la licence de la Mere Prieure, sans laquelle les Sœurs ne pourront Communier hors des iours qui sont icy designez, quoy que le Confesseur le dise.

CONTINVATION DV DISCOVRS de l'Eueſque ſur cette Conſtitution.

CE ſont les iours que la Sainte Mere aſſigne pour les Communions de ſes Religieuſes, où l'on peut voir & remarquer la grande retenuë de la Sainte Mere, à permettre les Communions à ſes Religieuſes: car bien qu'elle euſt en ces commencemens des Ames ſi pures & ſi ſaintes, comme elle le rapporte ſouuent, & comme nous le voyons tous par experience: Et bien que d'autre part elle Communiaſt tous les iours (ce qui ſembloit la deuoir induire à donner licence à ſes Filles, de s'approcher plus ſouuent de cette Diuine Source de la Vie) neantmoins connoiſſant bien la pureté & la grande preparation qui y eſt requiſe, elle eſtoit fort retenuë, & vſoit d'vne grande circonſpection en cela: DESIRANT QVE SES RELIGIEVSES MISSENT PLVSTOST LEVR AVANCEMENT A PRATIQVER DAVANTAGE LES VERTVS DE CHARITE', D'HVMILITE', DE PATIENCE, ET AVTRES SEMBLABLES, QVE DANS LES FREQVENTES COMMVNIONS. Car tant plus ce Sacrement eſt vtile à celuy qui s'en approche auec vne bonne & ſainte diſpoſition, d'autant plus auſſi eſt-il pour la condamnation de celuy qui le reçoit eſtant mal diſpoſé. Que ſi on doit le frequenter plus que l'on n'a de couſtume, la Sainte Mere veut que ce ſoit auec l'aduis du Confeſſeur, & le conſentement de la Superieure, afin que cela ſe faſſe auec plus de conſeil & plus de maturité.

EXTRAICT D'VNE LETTRE

de feu Monseigneur le Cardinal de Berulle, escrite aux Religieuses Carmelites, vn an deuant sa mort.

VN des plus grands dons du Fils de Dieu en la terre, est celuy de la saincte Eucharistie : Et c'est aussi l'vn des vsages sur lequel nous deuons le plus veiller. C'est vn don qui en contient plusieurs ; C'est la semence la plus diuine que la terre de nostre cœur puisse receuoir, & qui doit le plus fructifier en nous : Et c'est comme vn Talent que nous deuons faire valoir infiniment. *L'vsage d'vne chose si rare, si precieuse, si abondamment communiquée, vous sera tres-seuerement redemandé* ; Et nous qui veillons sur vos Ames, nous deuons vous rendre vigilantes sur ce sujet EN CE SIECLE AVQVEL NOVS AVONS BEAVCOVP PLVS A VOVS INDVIRE A' LA REVERENCE QV'A' LA FREQVENCE DE CE SAINT SACREMENT, & à vn grand & Saint vsage d'vne chose si Sainte & si grande. Nous deurions estre tous celestes & tous diuins en la participation si frequente d'vne chose si celeste & si diuine. C'est le Pain des Anges, il le faut receuoir auec vne disposition & vne pureté Angelique. C'est le Pain de nostre necessité & de nostre suffisance, selon la Version Syriaque & Hebraïque : il le faut prendre par necessité, par pieté, & non par facilité & par accoustumance. C'est pourquoy ostant les licences generalles de Communier, peu seront en liberté de le faire outre les Ieudis & les Samedis, si ce

n'eſt pour des raiſons ou des beſoins particuliers, ſans l'aduis du Superieur : IL Y A TROP PEV DE SOIN DE RENONCER A ELLES-MESMES, ET TROP DE SOIN DE COMMVNIER. *C'eſt faire tort à cette Viande celeſte, de la donner à des Ames terreſtres. Cét aliment de vie parfaite, de vie crucifiée, de vie morte à ſoy-meſme & viue à* IESVS, *doit eſtre reſerué pour des Ames de perfection, de Croix, & d'abnegation d'elles-meſmes.*

Cette Lettre a eſté enuoyée à tous les Monaſteres des Carmelites de France, qui l'ont gardée auec ſoin, & a eſté copiée ſur l'Original.

TABLE DES TRAITTEZ DES SAINTS PERES,

contenus dans ce Liure.

Saint Iean l'Euangeliſte.

Exemple d'vn jeune homme que Saint Iean l'Euangeliſte mit en Penitence, tiré de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique d'Euſebe, Liure 2. Chap. 17. Page 1.

Saint Denys.

Extrait du Liure de la Hierarchie Eccleſiaſtique de Saint Denys, Chap. 3 page 6.

Saint Baſile.

Extrait des Morales de Saint Baſile, Regle 80. Chap. 22. pag. 12.
Extrait du meſme Saint Baſile, au Liure 1. du Bapteſme, Chap. 3. pag. 13.

Saint Gregoire de Nazianze.

Extrait de la Harangue 40. de Saint Gregoire de Nazianze ſur le Bapteſme, pag. 17.
Extrait de la Harangue 39. de Saint Gregoire de Nazianze, ſur les Saintes Lumieres, pag. 22.

Saint Gregoire de Nyſſe.

Homelie de Saint Gregoire de Nyſſe contre ceux qui ne peuuent ſouffrir qu'on les reprenne, & qu'on les ſepare des Sacremens apres leur peché, pag. 26.
Extrait de Saint Gregoire de Nyſſe, tiré de l'Homelie ſur la Penitence, pag. 42.

Saint Pacien.

Extrait de Saint Pacien Eueſque de Barcelonne en ſon Exhortation à la Penitence, pag. 49.
Le meſme Saint Pacien dans ſon Epiſtre 3. à Sympronien contre l'heresie des Nouatiens, pag. 52.

Saint Hieroſme.

Extrait de Saint Hieroſme, Liure 3. Epiſtre 30. Epitaphe de Fabiole, p. 54.

Tertullien.

Le Liure de Tertullien de la Penitence, pag. 1.

Saint Cyprien.

Traitté de Saint Cyprien, Des Chreſtiens qui eſtoient tombez durant la perſecution, pag. 39.

Le Clergé de Rome.

Lettre du Clergé de Rome à Saint Cyprien, pag. 77.

Saint Iean Chrysostome.

Extraits de quelques Homelies de Saint Iean Chrysostome sur Saint Matthieu, touchant la Penitence. Extrait de l'Homelie 6. p. 89.
Extrait de l'Homelie 10. pag. 94.
Extrait de l'Homelie 12. pag. 97.
Extrait de l'Homelie 15. pag. 99.
Extrait de l'Homelie 17. pag. 101.
Extrait de l'Homelie 42. pag. 103.
Extraits de quelques Homelies du mesme Saint Iean Chrysostome, touchant la Communion. Extrait de l'Homelie 3. pag. 108.
Extrait de l'Homelie 17. pag. 115.
Extrait de l'Homelie 24. pag. 121.
Extrait de l'Homelie de l'Enfant Prodigue, pag. 122.

Saint Ambroise.

Extrait des principales Maximes de Saint Ambroise touchant la Penitence, tirées des deux Liures qu'il a escrits sur ce sujet contre les Nouatiens. Du Liure 1. Chap. 16. pag. 124.
Extrait du Liure 2. Chap. 9. pag. 125.
Extrait du Chapitre 10. pag. 127.
Extrait du Chapitre 11. pag. 128.
Extrait du Commentaire du mesme Saint sur le Psaume 118. verset. Et dele tua miserere mei. pag. 129.
Et sur le verset, Miserere mei secundùm eloquium tuum, p. 130.

Saint Augustin.

L'Homelie 50. de Saint Augustin, De l'utilité & de la necessité de la Penitence, pag. 132.
Le Sermon 252. du mesme Saint Augustin, De Tempore, *sur la Dedicace d'vne Eglise,* pag. 174.
Le Sermon 57. De Tempore, *du mesme Saint,* pag. 182.
Le Sermon 94. De Tempore, *du mesme Saint,* pag. 184.

Saint Cæsarius.

Sermon 8. de Saint Cæsarius, Archeuesque d'Arles, pag. 204.

Saint Gregoire le Grand, Pape.

Aduertissement de Saint Gregoire le Grand touchant la Penitence, tiré de la III. Partie de son Pastoral. Aduertissement, 31. pag. 216.
Discours du mesme Saint Gregoire sur la Penitence, tiré du 6. Liure de ses Commentaires sur le 1. des Roys, Chap. 15. verset 30. pag. 222.

Saint Isidore.

Sentences de Saint Isidore Euesque de Seuille, touchant la Penitence, tirées du Liure 2. de ses Sentences, pag. 228.

Saint Eloy.

Homelie septiesme de Saint Eloy Euesque de Noyon, de la Penitence, pag. 232.

Yues de Chartres.

Epistre 230. D'Yues Eueſque de Chartres, pag. 234.

Saint Bernard.

Au ſermon 2. de l'Aſſumption de la Vierge, des fauſſes Conuerſions, p. 237.

Pierre de Blois.

Extrait de Pierre de Blois, Archidiacre en Angleterre, en ſon Traité de la Confeſſion Sacramentelle, pag. 241.
Extrait de la Lettre 86. du meſme Pierre de Blois, eſcrite à Alexandre Chartreux, qui vouloit ſortir de l'Ordre, parce qu'on n'y diſoit pas la Meſſe tous les iours, pag. 247.

Le Maiſtre des Sentences.

Extrait de Pierre Lombard. Eueſque de Paris, Maiſtre des Sentences, & Chef des Theologiens Scholaſtiques, au Liure 4. diſt. 16. Des trois choſes qu'il faut conſiderer dans la Penitence, pag. 251.
De la puiſſance du Directeur, pag. 254.
De la Confeſſion, pag. 255.
De la Communion, ibid.
Des fruits dignes de Penitence, pag. 256.
Quelle eſt la fauſſe Satisfaction, ibid.

Saint Bonauenture.

Dans ſon Commentaire ſur le Maiſtre des Sentences, Liu. 4. diſt. 12. part. 2. art. 1. q. 2. De ceux qui doiuent Communier ſouuent ou rarement, p. 258.
Le meſme Saint, dans le Liure 2. de l'auancement des Religieux, Chap. 77. Il reſout cette Queſtion, S'il vaut mieux Communier ſouuent que rarement, pag. 259.
Le meſme Saint dans un Diſcours de la Preparation à la Meſſe, Chap. 5. De l'empeſchement que les pechez veniels peuuent apporter à la Sainte Communion. pag. 261.
Le meſme, Dans ſon Abregé de la Theologie, Liu. 6. Chap. 17. Des cauſes qui peuuent porter vne perſonne à ſe retirer de la Sainte Communion, pag. 262.
Le meſme, In Breu. *Part. 6. c. 9. Des Diſpoſitions à la Sainte Communion,* pag. 263.

Le Synode d'Auſbourg.

Le Synode d'Auſbourg aſſemblé par le Cardinal de ſainte Sabine, l'an 1548. Chap. 19. De Pœnit. & Remiſſ. p. 265

Le Cardinal Gropperus.

Excellent Diſcours du Cardinal Gropperus, ſur le reſtabliſſement de la Penitence, pris de ſon Inſtruction Catholique. Qu'il n'y a que la ſeule ignorance, ou negligence des Paſteurs, qui ait eſté cauſe que la Penitence publique eſt maintenant preſque abolie dans l'Egliſe, pag. 268.
Le meſme Cardinal. Que les grands crimes ne ſe doiuent point remettre dans l'Egliſe qu'apres l'accompliſſement de la Satisfaction, ſoit publique, ſoit

secrette, selon la qualité des crimes, p. 269.
Le mesme Cardinal. De la qualité des Penitences qu'on doit imposer, p. 270.
Le mesme Cardinal. Qu'il ne faut point desesperer que la Penitence publique ne se reſtablisse dans l'Egliſe, pag. 273.

Le Concile de Trente.

Extrait du Concile de Trante, ſeſſion 14. Ch. 2. De la difference du Sacrement de Bapteſme, & de celuy de la Penitence.
Il declare que la Grace du Bapteſme qu'on a perduë ne ſe recouure par la Penitence, qu'auec beaucoup de larmes & de grands trauaux, p. 280
Le meſme Concile dans la meſme ſeſſion Ch. 8. De la neceſſité & du fruit de la ſatisfaction. Ce Chapitre eſt important, pour apprendre aux Preſtres à ne ſe rendre pas coupables des pechez d'autruy, en negligeant d'impoſer des Penitences, qui leur ſoient proportionnées autant qu'il ſe peut, & en rendant vaines & imaginaires toutes les raiſons que le Concile apporte, de l'utilité de la ſatisfaction p 281

Marianus Victorius.

Marianus Victorius Eueſque d'Italie, dans ſon Liure de la Penitence : Qu'on ne doit point Communier, qu'apres auoir fait Penitence p. 285

Auila Preſtre d'Eſpagne.

Auila dans ſes Lettres, I. part. Lettre 64. p. 287
Le meſme dans ſa Lettre 65. de la I. Partie p. 289
Le meſme, Lettre 66. de la I. Partie p. 290

Saint Charles Borromée.

Extrait de la harangue ſynodale prononcée en ſon 3 Concile Prouincial p. 292
Extrait de la harangue Synodale du meſme Saint en ſon 6. Concile Prouincial p. 296
Extrait d'vne inſtruction pour les Confeſſeurs p. 300
Le meſme Saint, De la ſatisfaction & impoſition des Penitences proportionnées aux pechez, p. 313

Le B. François de Sales.

Extrait du B. François de Sales Eueſque de Geneve dans ſon Introduction Chap. 20. p. 317
Extrait de la Lettre 38. du Liure I I. p. 318
Extrait de la Lettre 38. du Liure I I. p. 319

Sainte Thereſe.

Extrait tiré de ſa vie, p. 321

De Monſieur le Cardinal de Berulle.

Extrait d'vne de ſes Lettres eſcrite aux Carmelites qu'il conduiſoit, p. 325

Fin de la Table.

Fautes suruenuës en l'Impression de la Preface.

Page 7. ligne 24. Nous condamnons tout le monde de nos cellules, lisez, De nos cellules nous condamnons tout le monde. pag. 9 lig. 16. l'intention, lis. l'intention. pag. 10. lig. 2. *digno Deo.* lis. *digne Deo.* pag. 13. lig. 4. τε, lis. π τ, Ibid. derniere ligne, tant s'en qu'on, lis. tant s'en faut qu'on. pag. 16. l. 23. touſiour, lis. touſiours. pag. 28. lig. 15. portent, lis. porte. Ibid. lig. 24. des Pere, lis. de Peres pag. 31. lig. 29. ſixieſme Prouincial, lis. ſixieſme Concile Prouincial. pag 34. au lieu de 34. il y a 43. lig. 23. auſſi toute Abſolution, lis. auſſi-toſt l'Abſolution. pag. 43. lig. 10. les, lisez, des pag 53. marge, ces, lis. ſes. pag. 54. lig. 2. par, lisez, dans. pag. 61. marge, *habuere*, lis. *habere.* pag. 64. lig. 8. non ſelement, lis. non ſeulement. pag. 65. lig. 17. de & de, lisez, d'vn & d'vn. pag. 66. lig. 19. les doit, lis. la doit. pag. 71. marge, *intercepta indulget*, lis. *intercepta pœnitentia indulget.* pag. 73. marge, *flagitia*, lis. *flagitia.* pag. 80. lig. 18. doctrines, lis. doctrine pag. 81. lig. 17. tout ce que, lis. tout que. Ibid. lig. penult. proiſſant, lis. paroiſſant. pag. 99. lig 3. & groſſiere, lisez, & ſi groſſiere. pag. 100. lig 3. ſeuice, lis. ſeruice. pag. 110. lig 27. trop ſaint, lis. tres-ſaint. pag. 111. lig. derniere, obli faire, lis. obligez de faire. pag. 113. lig 28. *concilium*, lis. *conſilium.* pag. 117. lig. 8. c'eſt, lis. eſtoit. pag. 121. marge, *flaglauero*, lisez. *flagrauero.* pag. 122. lig. 12. qui ce ſeroit, lis. qui ſeroit. pag 123. lig. 1. proportionnée, lis. proportionnez. pag. 135. lig. 18. imprudence, lis. impudence. pag 138 lig 17. auec marque, lis. auec luy marque pag. 147 lig 11. ne au, lis. au. pag 150 lig. 26. les apporte, lis. les rapporte. pag. 152. lig penult. meſlange Mais tout, lis. meſlange: Tout. pag. 161. lig 13. merite, lis. meritée. pag. 169. l 19. de dilection, lis. d'election. pag. 170. l. 6. Dilection, lis. election. pag. 181. lig 6. inmitable, lis. inimitable. pag 183. marge, *concupiſcentia*, lis. *concupiſcentiæ.* pag. 194. marge, *πῶς*, lis. *τῶς*. pag. 195. marge, *πτελαμάνι*, lis. *πτελαμόνι.* pag. 202. lig 3 reprendre, lis. reſpondre. pag. 218. marge, *nutrias*, lis. *nutriu.* pag. 232. lig 24. nous, lis. vous. pag 242. l. 17. tranſmé, lis. tranſmué. pag. 249. marge, *miſerè & negligentem*, lis. *miſere negligentem* pag. 256. marge, *medio modo*, lis. *medio flatu.* pag. 259. lig. 18. *excellens*, lis. *excellentes* pag 267. marge, *oribus*, lis. *auribus.* pag. 269. marge, *triſtitia, eſt pœnitentia*, lis. *triſtitia eſt, pœnitentia*, pag. 270. marge, *pepercerit*, lis *pepererit.*

Fautes suruenuës dans le Liure, depuis l'Exemple de Saint Iean l'Euangeliſte iuſqu'à Tertullien.

Page 6. lig 16. ce nos, lisez, de nos pag. 11. l 2 leurs reſtent, lis. leur reſtent pag 20. lig 10 de retomber, lis. de ne retomber. pag. 22. l. 11. reſtablit, lis eſtablit pag. 24. lig. 6 reglemens, lis. deſreglemens. pag. 30. lig. 11 etierement, lis. entierement. pag. 33. lig. 15 pas, lis. par.

Fautes suruenuës dans le Liure, depuis le Liure de Tertullien de la Penitence.

Pag 25 l penult. poſſedé iamais, lis. iamais poſſedé. pag. 33. l. 9. s'offrit, lis. ſouffrit. pag. 36. l 15. eſteincelles, lis. eſtincelles. pag. 40. l. 1. ce iour heureux, lis. cét heureux iour. ibid l. & les, lis. & apres auoir deſiré ſi long temps de les reuoir, nous les. pag. 41. l. 1. iour cette, lis. iour la Couronne. ibid. l 24 reſoudre à quitter, lis. reſoudre s'ils deuoient quiter. pag. 46. lig. 1. iuegemens, lis. iugemens, pag. 47. l 6. Toutes ſes, lis. Toutes ces. pag. 49. l. 13 la patrie celeſte, lis. la celeſte patrie. pag. 50. l. 9. ne cachons point dans, lis. ne couurons point par. ib l. 13. ſont, lis. s'ont ib. l. 21 voulez, dit-il, lis. voulez eſtre parfait, dit-il. pag. 51. l. 28. ſept fois, lis cent fois. pag. 54. l. 2.

§

fermeté, il luy lis. fermeté luy. pag. 57. l. 26. pas m'effacer, lis. pas de m'effacer? pag. 59. l 20. crainte plus, lis. crainte, & plus. pag. 69. l. 23 arrachés, lis. arrache. pag. 72. l. 24. impudens, lis. imprudens. pag. 73. l. 16. lar gandeur, lis. la grandeur. pag 80. l. 20. de relascher, lis. de se ralascher. pag 99. l. 14 meilleur, lis. meilleurs pag. 101 l. 13 donna, lis. donne. pag. 111. l. 19. Mais amis, lis. Mes amis. pag. 112. l. 5. breby. lis. brebis. pag 117. l. 7 l'ayent perduë ayant, lis. l'ayant perduë ayent. pag. 139. l 3 absordée, lis. absorbée. pag. 154 l. 21 l'Apostre n'en, lis. l'Apostre parle n'en pag. 176. l. 22. auoir sa robe, lis. auoir la robe pag. 177. lig. 3. estans, lis. estant. pag. 183. l. 6. puis qu'il, lis. lors qu'il pag 206. titre, Denombrement des Pechels, lis. Denombrement des Pechez. pag. 213. l. 15. Rejouyssé, lis. Rejouyssez. pag. 235. l 26 veniels, lesquels nous ne pouuons éuiter, lis veniels (lesquels nous ne pouuons éuiter). pag. 217. l. 22 quinconque, lis. quiconque pag. 247. l. 17 Prestrisse, lis. Prestrise. p. 248. l. 21. aex nations, lis. aux nations. ibid. l. 23 cetre, lis. cette. pag. 254. au chiffre 256. lis 254. pag. 278 l. 20 que donner, lis que de donner. pag. 279. l 2. qui qui ont veu veu, lis. qui ont veu. pag. 298. l. 6. corcorde, lis. concorde. pag. 300. l. 18. iudignes, lis. indignes. p. 317. au chiffre 173. lis. 317.

5-3-6-1